This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

AH 265C 9

HARVARD DEPOSITORY
BRITTLE SERIAL

Digitized by Google

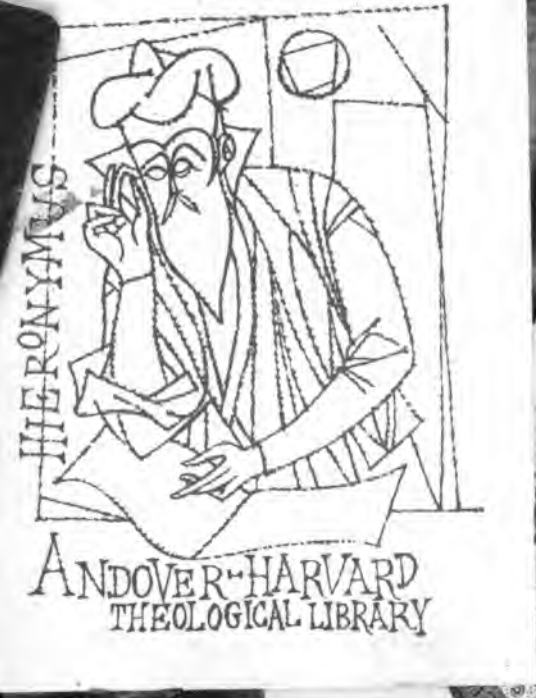

Harvard College Library

FROM THE BEQUEST OF

JAMES WALKER, D.D., LL.D.,

(Class of 1814)

FORMER PRESIDENT OF HARVARD COLLEGE;

"Preference being given to works in the Intellectual and Moral Sciences."

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

COMMISSION DE L'HISTOIRE

DES

ÉGLISES WALLONNES.

DEUXIÈME SÉRIE. — TOME SECOND

LA HAYE
MARTINUS NIJHOFF
1899

Paris,
LIBRAIRIE FISCHBACHER.

Bruxelles,
J. LEBÉGUE & Cie.

Genève,
LIBRAIRIE H. GEORG.

New-York,
B. WESTERMANN & Cie.

Londres,
D. NUTT.

Berlin,
A. ASHER & Co.

Digitized by Google

HARVARD COLLEGE
JUN 15 1909
LIBRARY
Walker fund

Digitized by Google

942
Ref. Lib.
C734b
Ser. 2
v. 2

Digitized by Google

Digitized by Google

NE TROP HAUT, NE TROP BAS.

ADRIAAN-JUSTUS ENSCHEDÉ.

Je suis assuré de répondre au vœu unanime des membres de notre Commission en consacrant ces quelques lignes à la mémoire de Adriaan-Justus Enschedé, notre éminent et dévoué vice-président. Je n'essaierai pas d'exprimer les regrets qui sont dans nos cœurs à tous; je ne le pourrais pas; ces regrets sont trop profonds; je m'efforcerai du moins de les expliquer en insistant sur ce qu'a été, comme membre de la Commission de l'histoire, l'ami et le collaborateur dont nous pleurons la perte.

Digitized by Google

Les Enschedé ne descendent pas d'une famille de réfugiés, comme on l'a dit quelquefois [1]. Ils sont originaires de Groningue et appartenaient primitivement à l'Église réformée hollandaise. Le premier qui vint s'établir à Haarlem s'appelait Jan Enscheda (1642-1706). Il exerçait le métier d'horloger et faisait partie de la corporation dite de St. Luc. On connaît la date de son arrivée à Haarlem, c'est l'année 1672 [2]. Son fils Izaak (1681-1761) et son petit-fils Johannes (1708-1780) ont fondé l'imprimerie qui devait un jour rendre illustre le nom des Enschedé. Associés ensemble sous la raison *Izaak et Johannes Enschedé*, ils devinrent acquéreurs, en 1739, de la Gazette de Haarlem (Haarlemsche Courant), puis, quelques années plus tard, de la fonderie de Wetstein. Mais c'est surtout à Johannes, homme d'une grande érudition, d'un caractère énergique et entreprenant, que l'établissement doit sa célébrité. En 1772, ses trois fils, Johannes, Jacobus et Abraham, entrèrent dans l'association, qui adopta, dès lors, la raison sociale de *Jean Enschedé et fils* qu'elle a conservée jusqu'à nos jours. L'aîné de ces trois frères, Maître Johannes Enschedé (1750–1799), est le premier membre de la famille qui passa de l'Église hollandaise à l'Église wallonne. Il est difficile d'indiquer d'une façon précise les motifs de ce changement. On peut l'expliquer par des relations de famille, mais on peut admettre, non sans quelque vraisemblance, que des considérations d'ordre politique n'y furent pas non plus étrangères. Quoiqu'il en soit, cette adhésion fut un grand bien pour

1. Les renseignements sur la famille Enschedé qui figurent en tête de cette notice nous ont été communiqués par M. J.-W. Enschedé, Conservateur de la Bibliothèque de la ville de Haarlem, membre de notre Commission, et à qui nous tenons à exprimer ici toute notre reconnaissance.

2. « Joannis Enscheda, j. m. van Groeningen, woonende in de Suderstraet. T. Henrik Barents » (*Registre des membres de l'Église réformée hollandaise de Haarlem*, 15 avril 1672).

Digitized by Google

l'Église wallonne de Haarlem. Grâce à la haute position sociale qu'ils occupaient, grâce, aussi, à la juste célébrité dont leur nom était entouré, les Enschedé apportèrent à cette petite Église un appui et une force. Plusieurs d'entre eux lui ont rendu comme membres de son consistoire des services signalés. Tel a été particulièrement le cas pour celui à la mémoire duquel nous consacrons ces lignes. Parmi tant d'œuvres et d'institutions auxquelles il s'est intéressé, s'il en est une qui ait occupé dans ses affections une place privilégiée, c'est bien, on peut le dire, l'Église wallonne de Haarlem. Il l'a servie, d'abord comme diacre, ensuite comme ancien, avec un dévouement filial qu'il serait édifiant de retracer. Mais, comme nous l'avons dit au début de cette notice, c'est surtout le membre de la Commission de l'histoire que nous désirons faire connaître à nos lecteurs.

Adriaan-Justus Enschedé naquit à Haarlem, le 6 juin 1829. Il était fils de Christiaan-Justus Enschedé et petit-fils de Maitre Johannes Enschedé, le premier membre de la famille qui, comme l'avons vu, s'est rattaché à l'Église wallonne. Il était âgé de quelques jours à peine, lorsque son père mourut. Sa mère, née Dalen, et que tous ceux qui l'ont connue s'accordent à dépeindre comme une femme douée d'une vive intelligence, pleine de charme et de bonté, se consacra toute entière à l'éducation de son fils unique et de sa fille, l'aînée des deux enfants.

J'ai été longtemps étonné de l'extrême facilité avec laquelle Enschedé parlait le français. Rien dans son accent, ni dans sa manière de s'exprimer, ne trahissait ses origines hollandaises. J'appris, plus tard, qu'il avait passé une partie de son enfance à Paris où Mme Enschedé s'était rendue dans l'intérêt de la santé de sa fille. Le jeune Enschedé

Digitized by Google

apprit si bien le français qu'il oublia à peu près complètement sa langue maternelle; mais quand, de retour à Haarlem, il lui fallut se remettre au hollandais, il n'oublia point le français. Il eut soin, d'ailleurs, d'entretenir la connaissance qu'il en avait acquise à Paris par ses études personnelles et par des relations fréquentes avec la France, relations qui ont duré jusqu'à la fin de sa vie.

A Leyde, où il étudia le droit, il fit la connaissance de M. W.-N. du Rieu. Les deux étudiants, Wallons l'un et l'autre, contractèrent ensemble une amitié que le temps ne fit qu'affermir et que plus tard une étroite confraternité scientifique, née d'un commun attachement pour leur Église, devait rendre plus intime encore. En 1852 il prenait son grade de docteur en droit, se fixait définitivement à Haarlem et succédait à son père comme membre de la Maison Jean Enschedé et fils.

Au moment où Enschedé commençait sa carrière, un réveil des études historiques se produisait un peu partout en Hollande. Habitués depuis la Restauration à regarder presque exclusivement vers l'avenir, les esprits commençaient à se tourner avec curiosité vers les choses du passé. Certaines dispositions de la nouvelle loi communale recommandaient aux Magistrats de veiller à l'entretien et à la conservation des archives municipales. Le Magistrat de Haarlem, qui désirait entrer dans les vues du législateur, crut trouver en M. A.-J. Enschedé l'homme désigné pour l'aider à atteindre ce but, et lui offrit les fonctions d'archiviste de la ville. L'expérience montra bientôt qu'il ne s'était pas trompé. A son entrée en fonctions, en 1857, Enschedé trouva les archives municipales dans un assez triste état. Un de ses premiers soins fut de les rassembler et de les mettre en ordre. Ensuite il dressa le plan d'un inventaire qu'il eut la satisfaction de terminer et

Digitized by Google

qu'il publia de 1866 à 1867. Cet ouvrage, fruit d'un travail immense, a reçu les éloges de tous les connaisseurs.

Le soin des archives de la ville de Haarlem était loin de l'absorber tout entier. De nos jours, on tend de plus en plus à se cantonner dans les spécialités. L'activité d'Enschedé avait, au contraire, quelque chose d'encyclopédique, comme son esprit. Le nombre des institutions auxquelles il s'intéressait ou dont il était membre, est considérable. C'est ainsi, et nous ne prétendons pas faire une énumération complète, qu'il était directeur de la *Société néerlandaise des sciences*, président de l'*Union en faveur de l'accroissement des collections d'art et d'antiquités du musée de la ville*, musée dont il avait inspiré la fondation, commissaire de l'*École préparatoire de navigation maritime* et de la *Société destinée à favoriser les progrès de l'industrie hollandaise*, membre de la *Société Teyler* et de la *Commission des monuments historiques et artistiques* instituée par l'État. On sait qu'en cette dernière qualité il a pris une part très active à la restauration de l'Église cathédrale de St. Bavon et à celle des ruines du château de Bréderode. Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est qu'il se montrait partout à la hauteur des tâches qu'il acceptait. Il y portait une intelligence lucide, qui se jouait des difficultés, un goût éclairé et sûr, une grande puissance de travail. Sa générosité était proverbiale. Il accepta les fonctions d'archiviste de la ville de Haarlem sans vouloir toucher de traitement. Nommé bibliothécaire en 1874, il consacra tout son traitement à l'entretien des collections. D'autres, moins fortunés que lui, n'auraient pu sans doute se permettre ces actes de désintéressement, mais nous savons que le soin d'arrondir sa fortune fut toujours la moindre de ses préoccupations. On peut dire qu'à ses yeux la valeur de l'argent consistait surtout dans le bien qu'il permet d'accomplir.

Digitized by Google

Une des œuvres auxquelles il s'intéressait était-elle en souffrance, son cœur parlait aussitôt et sa main donnait sans compter.

C'est vers les études historiques que ses goûts le portaient de préférence. Son attention fut d'abord attirée par les monuments et les fondations pieuses et charitables de sa ville natale, ainsi que par l'histoire de la Maison Jean Enschedé et fils dont, comme nous l'avons dit plus haut, il faisait partie. De là une série de monographies extrêmement intéressantes, publiées séparément ou insérées dans des revues [1]. Ces travaux ont occupé la première moitié de sa vie. Il voua la seconde à des études également historiques, mais d'un caractère différent et dont nous allons maintenant parler.

En 1877, M. le Dr. P.-Q. Brondgeest, ancien de l'Église wallonne d'Utrecht, ayant fixé l'attention de la Réunion wallonne de Haarlem sur « les moyens d'écrire l'histoire des Églises wallonnes », Enschedé fit partie de la commission que les députés de nos Églises chargèrent de préparer un rapport sur cette importante question. L'année suivante, à Nimègue, il était nommé membre de la *Commission des VII*, désignée ensuite sous le nom de *Commission pour l'histoire des Églises wallonnes des Pays-Bas*. Le mandat confié à cette commission consistait, non pas, comme on l'a dit, à écrire l'histoire de ces Églises, mais à rassembler les matériaux de leur histoire.

En cette même année 1878, M. F. Allan préparait la publication de sa fameuse *Description* de Haarlem. Enschedé écrivit pour cet ouvrage une histoire de l'Église wallonne et de la Société des Dames

1. Citons, entre autres, une *Notice sur les anciens caractères de la Maison Jean Enschedé et Fils à Harlem*, précédée d'un *Specimen des caractères typographiques anciens qui se trouvent dans la collection typographique de Joh. Enschedé et Fils, imprimeurs à Harlem*, (1867). in-8°.

Digitized by Google

françaises de cette ville. Ce travail l'initia à l'histoire des Églises wallonnes des Pays-Bas, ainsi qu'à celle du grand refuge du 17e siècle, et l'amena peu à peu à connaître et à apprécier l'influence bienfaisante que les réfugiés exercèrent sur leur nouvelle patrie, non seulement sous le rapport religieux et moral mais encore dans tous les domaines de l'activité publique. Son attachement pour son Église en fut fortifié, en même temps que son patriotisme y trouva une vive satisfaction. Une fois membre de la Commission de l'histoire, il s'engagea plus à fond dans ces études qui devinrent dès lors la grande affaire, l'intérêt suprême de sa vie.

Il s'agissait avant tout et principalement de rassembler les registres des Églises wallonnes tant existantes qu'éteintes. En Hollande, la tâche était assez facile. La Commission trouva chez les archivistes du pays le plus louable concours. Mais, au dehors, elle se heurta fréquemment à de graves difficultés. Enschedé se consacra à ces recherches avec un zèle admirable. En voici un exemple pris au hasard dans les rapports de notre Commission. — Dans la seule année 1885, il se rend à Tournay pour y chercher des pièces importantes concernant l'ancienne Église wallonne de cette ville et, à cette occasion, provoque la découverte des registres de l'Église de Namur que l'on croyait perdus. Il fait deux fois le voyage de Sedan et y découvre les registres de l'ancienne Église de cette cité autrefois presque toute entière protestante, dans le grenier du tribunal civil. La même année, en vue des protestants français et de leurs descendants qui avaient servi les Provinces-Unies en qualité d'officiers, il consulte les annuaires de l'armée, de 1725 à 1809, les budgets de la guerre, de 1660 à 1760, ainsi que les résolutions des États généraux, de 1685 jusqu'à la paix de Ryswick, et celles du Conseil d'État. Enfin il parcourt les liasses des requêtes adres-

Digitized by Google

sées aux États-généraux et les dépouille jusqu'à la paix d'Utrecht. — Et combien d'autres exemples du même genre je pourrais citer; car les rapports de notre Commission en sont remplis. C'est ainsi qu'en 1892 il parcourt l'Allemagne, consulte de nombreux registres et en prend copie; qu'en 1894 il réussit à se faire ouvrir les archives de Cassel que d'étranges préventions lui avaient longtemps fermées, se procure les registres de Berlin, continue à dresser la liste des militaires wallons et français qui ont servi dans les armées des Pays-Bas et arrive au chiffre respectable de 6000 noms.

Le rassemblement de ces matériaux avait pour l'histoire de nos Églises une importance facile à comprendre. Il en avait une très grande, aussi, au point de vue de l'histoire des familles et des individus. Dans le but d'en fixer les résultats sous ce dernier rapport, Enschedé eut, de concert avec son ami et collaborateur M. le Dr. W.-N. du Rieu, une idée aussi originale que féconde. Elle consistait à transcrire sur des feuilles volantes les actes de baptême, de mariage et de décès, puis de les ranger par ordre alphabétique. Telle fut l'origine de la *Collection des fiches*, collection dont l'utilité n'a pas toujours été comprise au sein de nos Églises; mais on en a jugé autrement au dehors. Cette partie de notre œuvre est une de celles qui ont le plus attiré l'attention des historiens et qui ont valu à notre Commission le plus d'éloges. C'est de toutes les parties de l'Europe, de Belgique, de France, d'Angleterre, d'Allemagne, d'Amérique, qu'on l'a consultée et qu'on la consulte encore tous les jours. En France et en Suisse, on en a tiré grand profit pour la seconde édition de *La France protestante* et des sociétés sœurs l'ont imitée. A l'heure actuelle, cette collection, sans être complètement achevée, compte environ *un million cinq cent mille* copies d'actes ecclésiastiques.

Digitized by Google

Ce travail de recherches et de classement ne représente qu'une partie de l'activité d'Enschedé. L'autre cromprend les études historiques qu'il a publiées. C'est d'abord la *Généalogie des Des Villattes*, famille de huguenots réfugiés en Hollande et qui comptaient Mme Enschedé parmi leurs descendants ; ouvrage fait de main de maître et digne de figurer dans toutes les bibliothèques [1]. Ce sont ensuite les articles qu'il a insérés dans notre *Bulletin* et dont voici les principaux : *Généalogies des familles Certon*, — *de Ferrière*, — *Lalause*, — *de Pommares*, — *Guépin*; — *Liste supplémentaire de pasteurs réfugiés et autres*, destinée à compléter le savant travail que M. F.-H. Gagnebin avait publié sur le même sujet ; — *La réforme à Lille durant l'occupation des alliés*, 1708-1713 ; — *Jacques-Louis, Comte de Noyelles et de Fallais, général au service des Provinces-Unies* ; — *Médaille commémorative d'un réfugié ;* — *Jean, Baron de Bearn, d'Abère et d'Usseau.* — Ces études historiques l'avaient fait apprécier non seulement en Hollande mais encore à l'étranger, principalement au sein des sociétés sœurs de la nôtre. La plus ancienne et la plus illustre de toutes, la *Société de l'histoire du protestantisme français*, le comptait au nom-

1. En voici le titre complet: *Des Villates en France et aux Pays-Bas. Notes généalogiques recueillies par deux arrière-neveux, le comte L. de La Boutetière et Mre A. J. Enschedé, Archiviste-Bibliothécaire de Haarlem.* Haarlem, Jean Enschedé et fils, 1881. gr. in-8°. — Mme Enschedé, née Koenen, était Dame Des Villates et possédait la terre de ses ancêtres, située en Vendée. Le château, ou du moins ce qui en restait était la propriété personnelle de M. Enschedé lui-même, qui a fait restaurer l'ancienne chapelle avec beaucoup de goût et l'a adaptée au culte protestant.

Le père de Mme Enschedé, M. J. H. Koenen, a publié un ouvrage fort intéressant sur l'histoire de l'établissement des réfugiés français dans les Pays-Bas et l'influence qu'ils ont exercée au sein de leur nouvelle patrie. (*Geschiedenis van de vestiging en den invloed der Fransche Vluchtelingen in Nederland.* Leiden, 1846. 8°.) — Citons encore : *Deux Mémoires sur l'origine et l'influence des églises Wallonnes; leur utilité actuelle et les moyens de les maintenir*, publiés par le même auteur, avec la collaboration du pasteur J.Teissèdre l'Ange, Amsterdam, 1843, in-8°.

Digitized by Google

bre de ses membres honoraires. Il en était de même pour le *Hugenotten-Verein*. Grâce à ses relations suivies et cordiales avec les membres de cette jeune et vaillante société, Enschedé servait en quelque sorte de lien entre eux et nous, et nous savions ne pouvoir leur faire un plus grand plaisir qu'en le chargeant de nous représenter au sein de leurs assemblées générales. Il était, en outre, membre correspondant de la *Huguenott Society* de Londres.

Enfin, il a attaché son nom à une publication plus importante encore que toutes celles que nous avons énumérées jusqu'ici. Pour la période qui va de 1563 à 1688, les articles ou procès-verbaux des synodes wallons n'existaient que sous la forme de copies manuscrites, enfouies dans les archives de la Bibliothèque wallonne et dans celles des consistoires, offrant entre elles des divergences sans nombre et écrites, en grande partie, en caractères à peu près indéchiffrables. Comprenant l'importance de ces documents pour l'histoire de nos Églises, Enschedé conçut le projet de les faire imprimer, après qu'on en aurait établi le texte authentique. Ce projet fut adopté par la Commission et l'on décida que le travail se ferait sur les bases qu'Enschedé avait posées. Le texte des articles fut arrêté par Paul du Rieu, puis, après la mort de celui-ci, par M. J.-W. Enschedé, enfin par Enschedé lui-même avec la collaboration de M. C.-G. Chavannes, pasteur à Leyde. L'ouvrage a paru au commencement de la présente année, sous le titre suivant : *Livre Synodal contenant les articles résolus dans les Synodes des Églises wallonnes des Pays-Bas. Publié par la Commission de l'histoire des Églises wallonnes. Tome premier*, 1563-1685, *La Haye*, *Martinus Nyhoff*. gr. in-8°. Il a été imprimé sous les yeux et aux frais d'Enschedé par MM. Jean Enschedé et fils, à Haarlem.

Digitized by Google

J'ai essayé, dans les lignes qui précèdent, de retracer la part qu'Enschedé a prise à nos travaux et de montrer combien elle a été active et féconde. Je pourrais m'arrêter ici. Mais notre Commission se trouvant chargée, depuis deux ans, de l'administration de la Bibliothèque wallonne, précédemment confiée au consistoire de l'Église de Leyde, je tiens à relever encore l'intérêt que notre ami n'a cessé de témoigner à cette institution. Les rapports annuels des administrateurs en témoignent d'une façon bien éloquente. Pas un, pour ainsi dire, dans lequel son nom ne soit mentionné avec reconnaissance. Livres rares, médailles, sceaux, portraits, gravures, planches historiques ou topographiques, méreaux, etc. venaient, grâce à lui, enrichir, d'année en année, nos collections et témoigner de son habileté comme chercheur, de sa science et de son goût comme numismate et antiquaire, en même temps que d'une générosité véritablement inépuisable. — Ajoutons que, lorsqu' il y a deux ans notre Commission résolut de contracter un emprunt destiné à créer un fonds en faveur de la Bibliothèque, Enschedé déploya au service de cette entreprise la plus grande activité. Si l'affaire réussit au delà de toute espérance, si alors que nous demandions 30000 florins ou nous en offrit 36000, c'est surtout à ses démarches personnelles, secondées par l'influence considérable dont il disposait dans le pays, que nous fûmes redevables de cet heureux résultat.

La générosité, un dévouement absolu mis au service de la science, tels étaient bien, en effet, les traits saillants de son caractère. Nous savons que nous ne sommes pas seuls à le dire, mais nous sommes de ceux qui peuvent le dire avec le plus d'émotion et de gratitude. Jamais, avec les maigres ressources dont elle dispose, notre Commission n'aurait pu accomplir sa tâche comme elle l'a fait, si Enschedé n'eût été

Digitized by Google

là pour lui venir en aide en puisant dans le trésor de sa fortune et dans celui de son cœur. A cet égard il a été notre providence, non pas seul, il est vrai, mais pour une part si grande que nous sommes incapables de la mesurer. Il était aussi notre lumière. Quel guide intelligent et sûr! Il connaissait tant de choses. Quel entrain il apportait au travail et comme il savait nous communiquer la flamme qui l'animait! Il était le prestige, il était la force, et, pour tout dire, il était l'âme de notre Commission.

Aussi, en recevant la nouvelle de sa mort, survenue le 19 mars dernier, après quelques jours de lutte et d'oppression, nous sentîmes tous que le coup qui frappait les siens nous infligeait à nous-mêmes une perte irréparable. Depuis lors, cette impression ou plutôt cette conviction n'a fait que croître davantage encore... Mais loin de nous tout découragement. Si la perte que nous avons faite doit être éternellement ressentie, si nous conserverons pieusement dans nos cœurs la mémoire de notre noble et vaillant ami, nous nous efforcerons aussi de nous inspirer de son exemple et de marcher sur ses traces, persuadés que nous ne saurions mieux honorer sa mémoire et lui témoigner notre reconnaissance qu'en nous dévouant, comme lui, à une œuvre qu'il a aimée avec ardeur et à laquelle son nom restera définitivement attaché [1].

La Haye, 15 juillet 1896. E. Bourlier.

1. Par dispositions testamentaires, Enschedé a fait, pour nous, à la Commission wallonne les legs suivants que nous considérons comme un devoir de reconnaissance de mentionner ici: une Bible de Bida, l'épée d'un officier français réfugié portant cette inscription: *Vive le Roy*, tous les livres de sa bibliothèque se rapportant à l'histoire du protestantisme que nous ne possédons pas déjà, une collection de fiches concernant des officiers wallons et français ayant servi dans l'armée des Pays-Bas; enfin un fonds dont nous ne connaissons pas encore la valeur précise, mais qui, à en croire certaines indiscrétions, nous aidera à vivre.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

WILLEM-NICOLAAS DU RIEU.

L'année 1896 nous laisse de douloureux souvenirs. La mort a eu pour nous, pendant son cours, des rigueurs exceptionnelles. Elle nous a enlevé successivement trois de nos membres les plus distingués: A.-J. Enschedé, notre vice-président, Fr.-D.-O. Obreen, un de nos collaborateurs de la première heure, directeur en chef des Musées de l'État à Amsterdam, puis, vers la fin de l'année, quelques jours avant Noël, notre éminent secrétaire, M. le Dr. W.-N. du Rieu. C'étaient des hommes différents: le pre-

Digitized by Google

mier, nature exubérante et expansive, cœur généreux et qui ne se donnait jamais à demi, antiquaire, numismate, grand amateur de belles collections, et qui en avait lui-même réuni de fort précieuses; le second, nature plus réservée, mais fine, d'une distinction toute aristocratique, connaissant à fond l'histoire de la peinture hollandaise, se mouvant à l'aise au sein des classifications savantes, guide éclairé et sûr dans les choses de l'art; le troisième, cordial et bienveillant, d'une puissance de travail considérable, d'une érudition peu commune, possédant les littératures classiques aussi bien que celle de son propre pays, pour qui la science du livre n'avait point de secrets, le premier bibliographe de la Hollande. Ils avaient aussi des traits de ressemblance et même de parenté, par exemple le goût des études historiques et un très grand attachement pour nos Églises. Wallons, ils l'étaient non seulement de naissance, mais encore par l'éducation et par le cœur. Ils aimaient l'établissement ecclésiastique et lui ont rendu des services importants, A.-J. Enschedé, comme diacre, puis comme ancien du consistoire de Haarlem, W.-N. du Rieu comme président de la fabrique de l'Église wallonne de Leyde. Ils aimaient surtout la famille spirituelle, ils étaient heureux de lui appartenir, ils en avaient l'esprit, cet esprit de solidarité, d'union fraternelle, de paix, qu'on a si bien nommé *l'esprit wallon.* Je rapporte à cet attachement pour nos Églises, plus encore qu'à leur goût pour les études historiques, le zèle avec lequel ils ont collaboré, pendant 18 années, à l'œuvre de notre Commission. De toutes façons c'étaient des hommes de marque et de valeur. Leur présence parmi nous donnait du prestige à notre Commission; ils étaient pour nous une force. Leur perte nous laisse non seulement fort attristés, mais encore diminués et affaiblis.

Digitized by Google

La mort de Du Rieu nous a tous surpris. Le 25 mars dernier, en revenant avec lui de Haarlem où nous avions assisté aux funérailles de A.-J. Enschedé, je lui disais : nous venons d'éprouver une grande perte, mais vous nous restez. J'espérais qu'il nous resterait en effet. A 67 ans il était fort bien conservé, vigoureux, jeune même de corps et d'esprit. Mais, ô fragilité des espérances humaines ! Le dimanche 20 décembre il passait la soirée en famille avec quelques amis ; l'on ne remarquait en lui rien d'inaccoutumé, il semblait parfaitement dispos et sa conservation était pleine d'entrain comme de coutume. Le lendemain, à son lever, il éprouve tout-à-coup un vague malaise ; à peine le temps de s'en plaindre, de dire : cela ne va pas, je ne me sens pas bien, et il tombe foudroyé....

Le Dr. Willem-Nicolaas du Rieu naquit à Leyde le 23 octobre 1829. Sa famille descendait, du côté paternel, d'un réfugié français, originaire des environs de Lille [1]. Nicolas du Rieu vint, vers 1682, s'établir à Leyde en même temps que son frère, Martin du Rieu. Il s'y maria en 1684. Il exerçait l'industrie de *grosgrainier* ou de fabricant d'une espèce de drap à gros grain qu'on appelle en hollandais *greinen*. Était-il patron ou simple ouvrier ? L'absence de tout acte de bourgeoisie à son nom dans les archives de la ville de Leyde rend probable la seconde alternative. Quoiqu'il en soit, les Du Rieu prospérèrent d'une façon rapide et ne tardèrent pas à prendre rang parmi les familles *patriciennes* de la ville. Dans la suite ils s'allièrent avec une autre famille patricienne qui descendait aussi de réfugiés français,

1. Peut-être bien de *Bondues*, commune importante, située à environ 12 kilomètres au nord de Lille et d'où un grand nombre de familles huguenotes émigrèrent en Hollande pendant les années qui ont précédé la révocation de l'Édit de Nantes.

Digitized by Google

les Luzac [1]. Le père de M. Du Rieu jouissait d'une grande considération, due à ses qualités non moins qu'à sa position sociale. Bourgmestre de Leyde, de l'année 1843 à 1851, il a laissé la réputation d'un magistrat intègre et d'un homme de bien [2].

Après de fortes études classiques au gymnase de sa ville natale, le jeune Du Rieu se fit inscrire à l'Université dans la section des lettres. Il prit son grade de docteur en 1856. Le sujet de sa thèse, *de Gente Fabia* (la maison Fabienne) avait été mis au concours par la faculté des lettres et il avait remporté le prix. C'était le couronnement de ses études universitaires. Il avait le droit d'en être satisfait, car il avait attiré sur lui l'attention du monde savant et fait preuve d'aptitudes remarquables pour les études historiques, en même temps que d'une connaissance approfondie de la littérature latine.

Mais Du Rieu n'était pas de ceux qui s'endorment sur leurs lauriers. A peine sorti de l'Université, il éprouva le besoin de compléter ses connaissances philologiques et se rendit dans ce but à Paris et à Rome. Il a raconté lui-même son séjour à Paris dans la notice biographique qu'il a consacrée à la mémoire d'un de ses compagnons de voyage, le professeur Halbertsma [3]. Ce récit est instructif; on y voit

1. Cette famille était originaire de Bergerac. Un de ses membres les plus marquants, Louis-Caspar Luzac, membre des États généraux, ministre de l'intérieur en 1848 et bibliophile distingué, fut un des commissaires fondateurs de la Bibliothèque wallonne.

2. La mère de M. Du Rieu était née Jeanne-Marie de Klopper. Signalons ici une coïncidence curieuse. Le *Leidsche Courant* (Journal de Leyde) eut pour fondateur, en 1719, un des ancêtres maternels de M. Du Rieu, Félix de Klopper, et la famille de Klopper en a été propriétaire jusqu'en 1844, tandis que la *Gazette de Leyde*, si connue pendant tout le dix-huitième siècle sous le nom de *Gazette de Hollande*, devint, à partir de 1738, la propriété de la famille Luzac.

3. *Levensberichten ... van de My der Nederlandsche letterkunde*, Leiden, 1896, pag. 116 suiv.

Digitized by Google

le jeune Du Rieu non seulement animé par l'ambition du savoir, mais encore sachant travailler avec méthode et tirer partie de la façon la plus intelligente et la plus utile pour ses études des ressources variées que lui offre la capitale de la France. A Rome, il étudia les fameuses collections des bibliothèques ambrosienne et vaticane, puis, de retour dans sa ville natale, il publia, sous le titre de *Schedae vaticanae* (1860) le plus ancien manuscrit connu de la *République* de Cicéron, soigneusement collationné sur les textes postérieurs. C'est le seul ouvrage purement philologique qu'il ait publié.

Ses préoccupations ne devaient pas tarder à suivre un cours différent. Peu de temps après son retour à Leyde, il était attaché au service de la bibliothèque de l'Université. On peut dire qu'à partir de ce moment il trouva sa route. Il l'a suivie jusqu'à la fin de sa vie. En 1864, il était nommé *amanuensis*; en 1866, il devenait conservateur, puis, en février 1880, directeur. Il était alors parvenu au comble de ses vœux; il se voyait à la tête de la plus ancienne et de la plus riche bibliothèque de la Hollande[1]. Je n'essaierai pas de décrire sa carrière de bibliothécaire, il y faudrait une plume plus compétente que la mienne. Mais je l'ai vu à l'œuvre dans notre bibliothèque wallonne, j'ai lu les témoignages que la presse lui a rendus au lendemain de sa mort, j'ai causé de lui avec ses principaux collaborateurs, et mon impression, qui ne sera contredite, j'en ai l'intime assurance, par aucun de ceux qui l'ont connu, est bien celle-ci: Du Rieu n'était pas *un* bibliothécaire, il était *le* bibliothécaire par excellence. Il possédait au plus haut degré les qualités si variées que demande cette profession: l'ordre, la précision, une mémoire tenace, j'allais dire l'érudi-

1. Elle compte plus de 300,000 volumes et 5,600 manuscrits précieux.

Digitized by Google

tion, je dirai la science — la science du livre — en une mesure étonnante. Sous ces différents rapports il a pu avoir des égaux, je ne crois pas qu'il ait en de supérieurs. Une autre qualité encore qui l'avait fait fort apprécier dans le pays et à l'étranger, était sa complaisance envers le public, son empressement à le faire profiter des trésors confiés à ses soins. Sous sa direction la bibliothèque de l'Université de Leyde passait pour être « la plus libérale du monde entier ».

J'ai parlé plus haut des voyages qu'il entreprit au sortir de l'Université pour compléter ses études. Il a toujours eu le goût des voyages. Chaque année, lorsqu'arrivait la belle saison, il se mettait en route avec Mme Du Rieu et parcourait successivement les principaux centres intellectuels de l'Europe, visitant les monuments, les musées, les bibliothèques surtout. Il se créa ainsi des relations scientifiques qui, entretenues par une correspondance active, lui valurent une réputation digne de ses rares mérites et une notoriété pour ainsi dire universelle. Entre bien des preuves que j'en pourrais citer, voici un fait significatif et encore peu connu. Lorsque le congrès des bibliothécaires réuni à Chicago, en 1894, prit la résolution de faire reproduire par la photographie les manuscrits les plus précieux, il fut entendu que ce projet recevrait son exécution en Hollande, non pas seulement parce que c'est un pays neutre, mais parce qu'on considérait le directeur de la bibliothèque de Leyde comme l'homme le mieux qualifié pour la mener à bien. Du Rieu accepta, sans se faire illusion sur les difficultés d'entreprise, mais encore plus séduit par les services qu'elle était appelée à rendre en mettant des fac-similé de ces manuscrits à la portée de toutes les bibliothèques. Il projeta, dans ce but, la fondation d'une société internationale; puis, sa tentative n'ayant pas abouti par suite de la timidité ou de l'insouciance d'un certain nombre de biblio-

Digitized by Google

thécaires, il accepta l'offre d'un éditeur de Leyde, M. A.-W. Sijthoff, et entreprit bravement ce qu'eût fait l'association projetée. Après s'être assuré le concours de divers savants pour écrire des introductions latines, il fit choix de douze manuscrits qui lui semblaient devoir être reproduits en premier lieu et il eut la satisfaction de préparer avant sa mort la publication du premier de la série [1]. C'est le *Codex Sarravianus graecus*, en onciale du 5e siécle (le *Pentateuque*), dont une moitié forme le ms. *Vossianus* de Leyde, l'autre le ms. grec 17 de Paris, tandis qu'un feuillet est conservé à Saint-Pétersbourg. L'ouvrage a paru au commencement de cette année. Je l'ai vu à Leyde; c'est un chef-d'oeuvre. Les éditeurs ont fait préceder le texte d'un hommage en latin à la mémoire de Du Rieu qui a été imprimé le jour même des funérailles de ce dernier.

La direction de la bibliothèque était loin d'absorber toute l'activité de Du Rieu. Il s'adonnait avec ardeur à l'histoire de son pays, principalement à celle de littérature hollandaise. Les nombreux articles d'histoire, d'archéologie, de bibliographie qu'il a insérés d'abord dans *Konst- en Letterbode*, ensuite dans le *Nederlandsche Spectator*, le *Gids*, le *Tijdspiegel*, la *Centralblatt für Bibliothekswesen* sont d'un érudit de premier ordre et attestent un homme de goût. Je mentionnerai parmi ses publications les plus importantes, un *Répertoire de traités et d'écrits divers relatifs à l'histoire nationale* [2] (1863 à 1893), publié en collaboration mais qui est en grande partie son œuvre personnelle; un *Catalogue de thèses et de discours académiques sur des sujets d'histoire na-*

1. Le titre général est le suivant: *Codices Graeci et Latini photographice depicti duce Guillelmo Nicolao Du Rieu, Bibliothecae universitatis Leidensis Praefecto.*

2. *Repertorium der verhandelingen en bijdragen betreffende de geschiedenis des Vaderlands.*

Digitized by Google

tionale (1866—1884), faisant suite à l'ouvrage précédent; une savante édition du *Répertoire de la littérature coloniale de J.-C. Hooykaas* (1877—1880); l'*Album Studiosorum Academiae Lugduno-Batavae*, paru en 1875, à l'occasion du troisième centenaire de l'Université de Leyde, et contenant les noms de tous les étudiants, ainsi que la liste des curateurs et professeurs, depuis l'année 1575, date de la fondation de cette Université. Enfin il a pris une part très active à la publication de la volumineuse *Correspondance de Christiaan Huygens*, publication qui n'est pas encore terminée.

J'ajoute qu'il faisait partie de la *Société hollandaise des belles-lettres*; il en a même été secrétaire pendant plusieurs années. Jusqu'à la veille de sa mort il a collaboré activement à la rédaction des archives de cette société. Les notices biographiques dont il les enrichissait chaque année passent pour être les mieux réussies de la collection.

Tant de services rendus à la science et aux lettres attirèrent sur lui l'attention du gouvernement. L'année dernière, à l'occasion du quarantième anniversaire de sa soutenance de thèse, il fut créé chevalier de l'ordre du Lion néerlandais [1].

J'arrive, maintenant, aux services qu'il a rendus à la bibliothèque wallonne et à notre Commission.

Ces services remontent à l'année 1862, lorsqu'il devint membre permanent de la Commission des archives des Églises wallonnes [2],

1. Il était déjà chevalier de l'ordre d'Albert de Saxe.

2. Cette commission, qui se composait des pasteurs de l'Église wallonne de Leyde ainsi que d'un certain nombre de membres du Consistoire et du troupeau, n'existe plus aujourd'hui, l'administration dont elle était chargée ayant passé depuis deux ans à la Commission de l'histoire, mais je tiens à relever ici le zèle avec lequel elle a constamment veillé, pendant près d'un demi-siècle, sur le dépôt des archives et sur la bibliothèque de nos Églises.

Digitized by Google

surtout à l'année 1879, lorsqu'il succéda à M. J.-T. Bergman comme conservateur de la Bibliothèque wallonne. Avec quelle sollicitude il a suivi nos collections dans leurs déménagements successifs et forcés, de l'hospice Michel à l'hospice Pesyn, de celui-ci dans une partie du temple wallon non affectée au culte où il sut leur aménager une installation selon toutes les règles, un local modèle, qui faisait le plus grand honneur à son expérience, puis, de là, à l'orphelinat wallon où elles se trouvent actuellement! Tout en conservant les cadres tracés par son prédécesseur, il eut l'ambition de les enrichir de plus en plus. Et l'on peut dire qu'il ne négligea rien pour atteindre à ce but, constamment à l'affût, parcourant avec le plus grand soin les catalogues des ventes, correspondant avec les libraires et les antiquaires de France, d'Allemagne, d'Angleterre et d'Italie, multipliant les démarches, allant même jusqu'à offrir des fortes sommes, sur ses propres fonds, pour acquérir un volume rare, un document précieux, un autographe, dont la place lui semblait marquée dans notre bibliothèque. Comme M. A.-J. Enschedé, son émule en ces recherches, il avait la main heureuse et faisait des trouvailles fort intéressantes. Telles, pour n'en citer que deux ou trois exemples, pris au hasard parmi une foule d'autres, *l'Album amicorum d'Esaïe Du Pré*, le *Carnet de Claude Frémaux*, *diacre de Leyde*, découvert à Gœttingue et contenant des notes très intéressantes sur l'époque du grand refuge, une *plaquette* extrêmement rare de la Bodléienne d'Oxford représentant la procession qui se fit à Rome pour célébrer le massacre de la St Barthélemy, et un nombre considérable de *plaquettes* contre les réformés qui furent imprimées chez l'archevêque de Bordeaux peu avant la révocation de l'Édit de Nantes, etc.

Il tenait beaucoup à réunir dans notre bibliothèque tout ce qui a

Digitized by Google

trait à l'histoire du protestantisme de langue française en général. Toutefois, fidèle à l'objet en vue duquel notre institution a été fondée, il concentrait ses acquisitions sur les ouvrages qui se rapportent à l'histoire extérieure et intérieure des Églises wallonnes des Pays-Bas. Les collections qui lui doivent les enrichissements les plus considérables sont celles qui comprennent les œuvres théologiques des pasteurs réfugiés et wallons, spécialement celle des sermonnaires. Il aimait à dire de cette dernière collection qu'elle est « unique en son genre »; et, en effet, il n'en existe nulle part ailleurs d'aussi complète.

Notre cabinet de médailles lui doit également beaucoup. Du Rieu n'était pas seulement un bibliographe de premier ordre, c'était aussi un numismate distingué. J'en citerai comme preuve la médaille que notre Commission fit frapper en 1885, à l'occasion du troisième centenaire de la révocation de l'Édit de Nantes. C'est lui qui en a arrêté le dessin très original que voici : le Lion néerlandais, debout dans un enclos, tenant dans sa griffe droite une lance surmontée du chapeau de la liberté et dans celle de gauche les sept flèches, emblèmes des sept Provinces-Unies; au revers, une couronne d'épines entrelacée de lys et au milieu de laquelle on lit : 1615; légendes : *révocation, refuge, reconnaissance; — aux Provinces-Unies, terre du refuge de nos ancêtres.* Un bel exemplaire en or de cette médaille fut offert à feu S. M. le roi Guillaume III qui daigna en témoigner sa haute satisfaction. — Que n'aurais-je pas à dire si je voulais énumérer les dons que Du Rieu a faits à nos collection de sceaux ecclésiastiques, de gravures et planches historiques, de portraits! Ici, encore, il se montrait l'émule d'Enschedé. Je ne sais pas auquel des deux nous devons le plus, mais je sais bien que leurs noms resteront à jamais

Digitized by Google

associés dans notre admiration comme dans notre reconnaissance.

En acceptant la succession de Bergman, du Rieu, j'aime à le répéter, s'était proposé de perfectionner l'œuvre de son prédécesseur. Il aurait pu prendre pour devise : *de bien en mieux*. Et l'on doit dire qu'il a atteint son but. L'intelligence, l'énergie et le dévouement avec lesquels il a rempli sa tâche ont porté leurs fruits. Notre bibliothèque a doublé d'importance [1]. Elle est devenue, sous sa direction, ce qu'il avait désiré qu'elle fût, savoir une source d'informations aussi complète que possible pour l'histoire de nos Églises en même temps qu'un monument de la science et la piété de nos ancêtres.

La Commission de l'histoire des Églises wallonnes comptait Du Rieu au nombre de ses membres depuis l'année 1878, époque de sa fondation. Elle ne se composait alors que de sept membres; de là le nom de Commission des VII qui lui fut donné. Les aptitudes spéciales de Du Rieu le désignaient naturellement pour les fonctions de secrétaire. Il les a remplies jusqu'à sa mort avec le zèle le plus consciencieux. Dès le début il prit un rôle prépondérant, je dirai même le premier rôle dans les travaux de la Commission. Il les inspirait et les dirigeait. Je n'hésite pas à lui appliquer ce que j'ai dit ailleurs d'Enschedé : il était la lumière, il était l'âme de notre Commission. Il en était aussi la providence; il a mis à son service non seulement sa science et son temps, mais encore sa fortune. Je n'essaierai pas de retracer dans ses détails l'activité qu'il a déployée au milieu de nous,

1. Le premier catalogue complet, publié par Bergman en 1875, formait un volume de 202 pages. Ceux que Du Rieu y a ajoutés depuis forment trois volumes, en tout de 333 pages de texte serré. Le dernier a été publié en 1890; pour les six années suivantes il y a en portefeuille la matière d'un quatrième catalogue.

Digitized by Google

j'aurais tellement à dire que j'en serais embarrassé; je me bornerai aux points les plus saillants.

Nous lui devons, d'abord, le relevé complet des registres consistoriaux dont l'existence a pu être constatée quand la Commission de l'histoire commença ses travaux. Ensuite, le classement dans nos archives d'un certain nombre de registres longtemps réputés perdus mais qui ont été retrouvés grâce à ses recherches et à celles de ses collègues. Sans doute il reste encore beaucoup à trouver, on ne trouvera jamais tout, mais les résultats désormais acquis sont importants. Qu'on n'oublie pas que les actes des consistoires forment avec ceux des synodes la base essentielle d'une histoire de nos Églises.

La création de la Collection des fiches est due à son initiative, non moins qu'à celle d'Enschedé. Si la part la plus considérable du travail accompli revient à ce dernier, cependant c'est Du Rieu qui avait la direction générale de l'œuvre.

Je mentionnerai, ensuite, les rapports qu'en sa qualité de secrétaire il présentait chaque année à la Réunion wallonne, rapports rédigés avec soin et qui resteront comme le narré exact et sincère des travaux de la Commission de l'histoire pendant les dix-huit premières années de son existence.

Lorsque le moment lui parut venu de nous mettre en contact avec un public moins restreint que celui des consistoires wallons, il fonda le *Bulletin*. Si cet organe n'a pas eu des abonnés aussi nombreux qu'on l'avait espéré au début, du moins la notoriété qu'il nous a acquise nous a-t-elle valu de précieuses sympathies et des collaborations utiles. Un autre résultat aussi important qu'inattendu de cette publication a été la fondation de sociétés sœurs de la nôtre, en Allemagne, en Angleterre et aux États-Unis. Il ne nous convient pas d'apprécier la va-

Digitized by Google

leur de son contenu; ceci est l'affaire de nos lecteurs. Mais je me sens beaucoup plus libre de relever les efforts persévérants de Du Rieu pour la rendre digne de l'attention du public par l'importance des documents publiés, la variété des sujets et le soin apporté aux illustrations. Il a lui-même peu écrit dans le *Bulletin*. En dehors de ses rapports annuels sur les travaux de notre Commission, je n'y vois que trois articles signés de sa plume. Ils méritent une mention particulière. Le premier, intitulé *Lambert Daneau à Leyde, fondation de la Communauté wallonne à Leyde le* 26 *mars* 1581, inaugure dignement la série de nos monographies [1]. Ce sujet n'avait encore été abordé que par deux historiens. Du Rieu les complète et les rectifie et répand un jour nouveau sur les origines longtemps obscures de l'Église wallonne de Leyde. Cet article est le fruit de recherches approfondies faites dans les archives da la ville et dans celles de l'Université. Le second est un *Essai bibliographique concernant tout ce qui a paru dans les Pays-Bas au sujet des Vaudois et en leur faveur* [2]. (Publié à la veille du bicentennaire de la glorieuse rentrée.) La découverte de cent vingt-trois écrits divers, pas un de moins, sur un sujet aussi spécial, est un fait aussi curieux qu'étonnant. Les descriptions qui accompagnent la plupart des titres font le plus grand honneur à la science bibliographique de l'auteur. — Le troisième n'est autre que la reproduction de l'*Album amicorum d'Esaie du Pré*, dont, comme je l'ai déjà dit, Du Rieu avait découvert le manuscrit dans une bibliothèque de Gœttingue [3]. Ce n'est pas, toutefois, une simple reproduction. Du Rieu a voulu que ses lecteurs fissent connaissance avec les professeurs et

1. *Bulletin*, tom. I, pag. 69—96.
2. *Bulletin*, tom. IV, pag. 106—137.
3. *Bulletin*, tom. V, pp. 105—146. (Avec portrait).

Digitized by Google

les camarades d'études de Du Pré et avec Du Pré lui-même. De là une introduction historique et des notes biographiques qui ajoutent à l'intérêt de ce précieux document.

Je signalerai enfin sa correspondance. Elle était considérable : en moyenne de cinq à six cents lettres reçues ou expédiées par an. On le consultait des côtés les plus divers et il avait, pour ainsi dire, réponse à tout. Je n'ai pas lu sa correspondance, naturellement, mais je sais qu'elle a contribué à faire connaître au dehors l'œuvre de notre Commission d'une façon honorable pour nous et utile pour la science.

Il n'était pas moins apprécié au sein des sociétés sœurs que parmi nous. La plus ancienne et la plus illustre, la *Société de l'histoire du protestantisme français*, tenait à honneur de le compter au nombre de ses membres. Il en était de même de la *Huguenot Society* de Londres et du *Hugenotten-Verein* d'Allemagne. Du Rieu professait pour la première de ces sociétés une très vive admiration. Il avait salué avec espérance et joie la fondation des deux autres. Son espérance ne fut pas trompée. Il aimait à dire que ces sociétés, formées sur le modèle de la notre, étaient devenues des modèles pour nous.

L'homme en lui était excellent. Il se glorifiait de descendre des Huguenots de France. Il leur appartenait non seulement par les liens du sang, mais encore par la dignité du caractère et l'intégrité de la vie. Je l'ai beaucoup connu ; j'ai travaillé avec lui. Je garde de l'aménité de son commerce le plus doux souvenir. J'ai admiré sa puissance de travail ; je l'ai déjà dit, elle était extraordinaire ; il savait trouver du temps pour tout, jamais à bout de forces. Il avait la méthode, la patience, avec l'enthousiasme et cette flamme intérieure qu'on appelle le feu sacré.

Digitized by Google

La Commission de l'histoire des Églises wallonnes a fait en lui la perte la plus grande qu'elle pût faire depuis la mort d'Enschedé. On peut même dire qu'une période de l'histoire de notre Commission s'est terminée avec sa vie. Cette période a été bonne. Que sera l'avenir ? Nous ne saurions le prévoir. Mais il nous reste l'exemple du Du Rieu. Si nous n'osons prétendre à l'égaler, du moins nous efforcerons-nous de la suivre d'aussi près qu'il nous sera possible.

La Haye, 22 février 1897.

E. Bourlier.

Digitized by Google

Digitized by Google

F. A. O. Green

Digitized by Google

Digitized by Google

FRÉDÉRIC-DANIEL-OTTO OBREEN.

1840-1896.

Le 4 novembre dernier, nous avons accompagné au cimetière de Zorgvliet, près Amsterdam, la dépouille mortelle d'un des membres les plus appréciés de notre Commission, aussi modeste qu'érudit, nous voulons parler de notre ami Frédéric-D.-O. Obreen, directeur en chef des Musées de l'État à Amsterdam.

Né à Rotterdam, le 28 mai 1840, d'une famille qui, depuis 1718, a fourni des membres distingués au consistoire de l'Église

Digitized by Google

wallonne de cette ville, il commença sa carrière comme bibliothécaire et archiviste adjoint. Au cours de ces fonctions, il découvrit dans les documents confiés à ses soins la matière de notices qu'il inséra de 1876 à 1880 dans les *Feuilles historiques de Rotterdam* (*Rotterdamsche Historiebladen*). La plus grande partie et les pages les plus intéressantes de cette revue ont été écrites par lui.

De 1877 à 1890, il dirigea la publication des fameuses *Archives de l'histoire de l'art hollandais* (*Archief voor Nederlandsche Kunstgeschiedenis*) en sept volumes. Cette publication est un véritable trésor pour ce qui concerne l'histoire de notre art national et de nos artistes. Son érudition aussi vaste que profonde, la surêté et la distinction de son goût, son zèle de chercheur, l'avaient fait considérer comme un connaisseur de premier ordre en fait de tableaux et lui valurent d'être nommé, en 1880, Directeur du Musée *Boymans*, par le Conseil municipal de Rotterdam. Quelques années plus tard, en 1883, le Roi le nommait directeur en chef des Musées de l'État.

Il alla donc s'établir à Amsterdam où lui échut la tâche considérable d'organiser et d'administrer les nouveaux musées qu'on venait d'y installer, ainsi que les deux écoles qui devaient y être annexées. Classer des tableaux jusque là dispersés dans une demi-douzaine de collections, à Amsterdam, à La Haye et à Haarlem, satisfaire les artistes et les connaisseurs, ceux du moins qui se donnent comme tels, n'est pas l'affaire du premier venu. Ceux-là seuls qui sont à l'oeuvre en connaissent les difficultés. Cependant, on a pu dire sur sa tombe: « Il a eu beaucoup de critiques, il a eu beaucoup d'envieux, mais il n'a pas eu d'ennemis ».

Lors de la fondation de notre Commission, en 1878, Obreen fut désigné un des premiers pour en faire partie. Il s'est fait connaître

Digitized by Google

en cette qualité comme travailleur calme, patient et assidu. Dans nos séances, ses avis dénotaient toujours l'homme instruit, intègre et modeste. Ses occupations ne lui ont pas permis de prendre une part très active à la rédaction de notre *Bulletin*; cependant il sut trouver le temps d'y publier, en 1895, une monographie trés intéressante sur *Daniel de Lafeuille, graveur, orfèvre, horloger et libraire d'Amsterdam*. Il connaissait à fond l'histoire des artistes protestants qui se sont réfugiés dans les Pays-Bas et, sous ce rapport, il a pu nous donner des indications extrêmement utiles pour le dépouillement des registres ecclésiastiques. Toujours prêt à venir en aide a ceux qui réclamaient ses services, il a travaillé jusqu'au dernier moment. Il a été emporté le 1er novembre dernier par une indisposition subite, conséquence probable d'une affection dont on le croyait rétabli.

Nous perdons en lui un ami sincère et dévoué.

Rotterdam, 1896.

R.-N.-L. MIRANDOLLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE RESSORT WALLON ET SES RAPPORTS AVEC L'ÉGLISE RÉFORMÉE DES PAYS-BAS.

DISCOURS PRONONCÉ A L'OUVERTURE DE LA RÉUNION DES DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES, ASSEMBLÉS A HAARLEM

LE 27 JUIN 1895 ET JOURS SUIVANTS.

MESSIEURS,

Le sujet de cette allocution, pour laquelle je sollicite votre attention bienveillante, m'attirait déjà lorsqu'il y a dix ans je me vis, pour la première fois, appelé à l'honneur de diriger les travaux de la Réunion. Il m'en coûta un effort pour l'abandonner et lui en substituer un autre, que m'imposèrent les souvenirs tragiques évoqués par l'époque à laquelle nous devions nous assembler. Je veux parler du bicentenaire de la révocation de l'édit de Nantes. A mon avis, le Modérateur de cette année-là serait resté au-dessous de sa tâche, s'il eût négligé de commémorer ce néfaste événement et de retracer les conséquences que cette grande iniquité eut pour les Églises wallonnes [1].

Le sujet auquel j'avais d'abord pensé resta donc réservé pour une

1. Voyez la Note I.

Digitized by Google

autre occasion. Cependant cette occasion ne s'est pas présentée jusqu'ici. Il est vrai qu'à trois reprises encore j'eus l'avantage d'inaugurer vos délibérations par un discours. Mais, chaque fois, j'estimai plus opportun de m'arrêter à un sujet différent, que me suggérait le passé de la ville où devait siéger la Réunion et qui, ayant un caractère plus local, me semblait devoir inspirer d'autant plus d'intérêt à mes honorables auditeurs [1].

Cette année-ci encore je pouvais prévoir avec quelque certitude qu'en parcourant les annales de la cité où nous sommes réunis et qui occupe une place si distinguée dans l'histoire de l'art et de la science, je rencontrerais plus d'un sujet non moins attachant à mes yeux que ceux que j'avais traités les années précédentes. Mais je me suis bien gardé de m'exposer ainsi au danger de devoir renoncer à celui qui, depuis dix ans, ne cessait de me poursuivre. Si je le laissais échapper, il était vraisemblable que je ne retrouverais plus l'occasion d'y revenir.

Et pourquoi, Messieurs? Pour la raison très simple que le terme de mon service comme membre de la Commission wallonne, à la fin de la présente année, coïncidera à peu près avec celui de mes quarante ans de ministère. Bien qu'à l'heure qu'il est je n'aie aucune intention de me prévaloir de mon droit à la retraite *salvo honore et stipendio*, il n'est pas sûr du tout que je serai encore en fonctions au moment où, après la période traditionnelle de repos, mon tour viendrait de rentrer en commission, ni que, le fussé-je, la présidence me fût conférée derechef. Et même, le cas échéant, qui me garantit que j'aurais le courage de m'en charger et la force suffisante pour le faire?

Et pourtant, je tenais beaucoup à traiter ce sujet. Il me semblait, — et ceci soit dit sans la moindre présomption, — il me semblait qu'il pouvait être utile, — tranchons le mot, qu'il serait dans l'intérêt de nos Églises, qui me sont si chères, que tous leurs pasteurs et leurs conducteurs se rendissent un compte précis de la place honorable et distinguée qu'elles occupent au sein de l'Église réformée de ce pays et des circonstances auxquelles elles doivent la position spéciale qui est la leur. M'exprimer ainsi, c'est indiquer en même temps

1. Voyez la Note II.

Digitized by Google

le sujet de cette allocution, savoir : *Le Ressort wallon et ses rapports avec l'Église réformée des Pays-Bas.*

J'ose me flatter de l'espoir que ce sujet ne déplaira pas trop à ceux d'entre vous qui n'ont pas fait une étude spéciale de l'histoire de cette Église, ni de son droit canon. Quant aux autres, et plus particulièrement à ceux qui se sont préparés au saint ministère dans une des universités du pays, et à qui, certes, je n'apprendrai rien de nouveau, qu'ils veuillent bien, eu égard au but que je me propose, user d'un peu d'indulgence et de patience, en se voyant réduits à entendre des choses qu'ils savent tout aussi bien et peut-être même mieux que moi.

En outre, je tiens à prévenir ceux d'entre vous qui, connaissant la magistrale étude de feu M. Mounier, mon inoubliable collègue et ami, intitulée : *Aperçu général des destinées des Églises wallonnes des Pays-Bas*, qu'ils rencontreront dans mon discours plus d'un détail emprunté à cette étude, où l'auteur passe en revue, à vol d'oiseau et par ordre chronologique, les travaux des Synodes wallons pendant les deux siècles et demi de leur existence. Je me plais à reconnaître avec une vive gratitude les services que ce travail m'a rendus en me dispensant de la tâche fastidieuse et fatigante de parcourir, la plume à la main, la série imposante des volumes contenant les comptes-rendus de nos Synodes [1].

II.

Quoi d'étonnant, Messieurs, qu'unies par des rapports de voisinage et de langue avec les Églises du Nord de la France, les Églises protestantes des provinces wallonnes, c'est à dire de langue française, des Pays-Bas : le pays de Liège, l'Artois, le Hainaut, les Flandres et le Brabant méridional, se soient organisées comme celles-là sous l'influence du puissant esprit de Calvin ? Elles adoptèrent les principes du grand réformateur, non seulement en fait de doctrines, mais encore en matière d'ordre et de discipline ecclésiastiques. Leur organisation était déjà achevée avant que les Églises des provinces septentrionales pus-

1. Voyez la Note III.

Digitized by Google

sent encore prétendre au même avantage. Elles tenaient assez régulièrement, depuis plusieurs années, leurs Classes et leurs Synodes particuliers, lorsqu'en 1563 le Synode arrêta [1] de consigner par écrit les résolutions synodales et de les communiquer aux Églises [2].

Dans ces assemblées, les Églises wallonnes, tout en s'occupant de diverses questions de discipline et tout en exerçant une sérieuse surveillance sur la vie religieuse et les mœurs, posèrent les bases sur lesquelles l'édifice continua de s'élever : consistoires, charges d'anciens et de diacres, leur élection et leur installation ; études, examen et admission des ministres ; attestations ; adoption et révision ultérieure de la confession de foi que, sans doute inspiré et encouragé par ces assemblées, Guy de Bray, le pasteur-martyr de Valenciennes, présenta en 1561 [3].

Ainsi constituées, les Églises wallonnes prirent part au Synode général des Églises néerlandaises sous la croix, réuni pour la première fois, en 1566, à Wesel, et pour la seconde fois, en 1571, à Emden, cette « Auberge des proscrits », où les réformés néerlandais chassés par le duc d'Albe avaient aussi trouvé un refuge. Grâce à leur organisation plus avancée et à la confiance qu'on leur accordait, elles exercèrent sur ce Synode une très grande influence. Les résolutions de leurs Synodes y furent ratifiées, avec ou sans modification. Et on adopta leur confession de foi, révisée par le Synode d'Anvers en 1565, avec le concours du célèbre Marnix de Sainte-Aldegonde, le conseiller intime et la main droite du grand Taciturne. Autant que possible on introduisit également dans toutes les parties de l'Église réformée des Pays-Bas des deux langues l'ordre ecclésiastique établi déjà chez les Wallons. C'est donc sous l'influence de ces derniers que l'Église protestante des Provinces-Unies prit un caractère plus décidément calviniste que ses origines ne l'eussent fait prévoir ; car l'esprit que respirait primitivement le mouvement évangélique dans ces provinces se rapprochait plus de celui de Mélanchthon et de Zwingle que de celui de Calvin.

1. Synode tenu à la Vigne (Anvers) le 15 octobre 1563, Art. 1.
2. Voyez la Note IV.
3. Voyez la Note V.

Digitized by Google

Un mot sur cet ancien ordre ecclésiastique, Messieurs, ne sera pas déplacé ici, je pense.

Il différait peu, comme nous venons de l'observer, de celui de l'Église de France avant la Révocation. Chaque Église locale avait son Consistoire, composé de pasteurs, d'anciens et de diacres. Ces Consistoires se recrutaient eux-mêmes, avec présentation au troupeau des membres nouvellement élus. Un certain nombre d'Églises voisines, variant de vingt à quarante, formaient une Classe. Tous les pasteurs et quelques anciens de ces Églises constituaient l'Assemblée classicale. Cette Assemblée, ayant autorité ecclésiastique sur la classe, était révêtue de pouvoirs fort étendus, plus spécialement pour tout ce qui concernait le ministère des pasteurs. Les assemblées classicales de chacune des provinces dont se composait la République, formaient par leurs députés — deux pasteurs et deux anciens par Classe — le Synode provincial, et les délégués des Synodes provinciaux, le Synode général ou national des deux langues, qui devait s'assembler tous les ans. — Une foule de circonstances politiques et ecclésiastiques empêchèrent cependant l'exécution de cette dernière disposition. Outre ceux de Wesel et d'Emden, que nous venons de mentionner, il n'y a eu que quatre Synodes nationaux : celui de Dordrecht en 1578, celui de Middelbourg en 1581, celui de La Haye en 1586, le second de Dordrecht en 1618 et 1619, à l'occasion des démêlés arminiens et gomaristes. Depuis lors, il ne s'est plus réuni.

Or, pour revenir à la place occupée dans cette organisation par les Églises wallonnes, vous vous rappelez, Messieurs, que, dès que les sept provinces septentrionales des Pays-Bas se furent affranchies de la domination espagnole et constituées en état libre et indépendant, un nombre considérable de protestants des provinces méridionales vinrent s'établir au milieu de leurs frères du Nord. A côté de Flamands, qui s'associèrent aux Églises du pays, beaucoup de Wallons aussi. L'arrivée de ces derniers ne tarda pas à donner naissance à quelques Églises wallonnes, disséminées en différentes provinces, notamment en Zélande et dans la Hollande [1]. Ces Églises, en s'établissant, maintinrent

1. Voyez la Note VI.

Digitized by Google

l'ancienne organisation wallonne et se rattachèrent au Synode wallon, et, de concert avec leurs sœurs du Midi, dans les assemblées tenues ordinairement à Anvers deux fois par an, elles poursuivirent sans interruption l'œuvre synodale.

Mais, bientôt, leurs intérêts et leurs droits se virent sérieusement menacés. Les Églises de l'autre langue, dites flamandes, désiraient une union administrative, qui, infailliblement, aurait peu à peu conduit à la fusion de l'élément wallon dans la masse flamande. Quelques pasteurs influents de l'une et de l'autre langue [1] paraissent avoir poussé dans cette voie. Les Synodes cependant se gardèrent d'y entrer. Ils maintinrent le principe incontesté jusqu'alors que, « attendu que dans les Pays-Bas on parlait deux langues, il était expédient et naturel que les Églises de l'une et de l'autre eussent dans leurs ressorts respectifs les relations plus étroites qu'exigeaient les besoins de la langue qui leur était propre ».

Ce principe d'organisation avait été posé et appliqué déjà par les Synodes de Wesel et d'Emden. En voyant les frères wallons décidés à ne pas y renoncer, le Synode national de Dordrecht, en 1578, comprit qu'il ne fallait pas chercher à y porter atteinte, et l'on arrêta que ce serait désormais comme ressort synodal spécial, avec une juridiction parallèle à celle des synodes provinciaux, que les Églises wallonnes continueraient à former partie intégrante de l'Église réformée des Pays-Bas.

Ce principe fut ratifié par les Synodes généraux suivants, y compris celui de Dordrecht, en 1618–1619.

C'est ainsi, Messieurs, que les Églises wallonnes établies dans les Provinces-Unies et désignées aussi sous le nom de « Églises wallonnes de Hollande et de Zélande » ou « Églises de langue wallonne ou de langue française dans les Pays-Bas » constituèrent un corps distinct de la grande société réformée nationale, unies à celle-ci, non seulement par le lien synodal et une même confession de foi, quoiqu'avec des différences pour les autres livres symboliques et liturgiques, empruntés par elles, avec le consentement du Synode général

1. Voyez la Note VII.

Digitized by Google

de Wesel, à Genève, mais aussi par un même ordre ecclésiastique, quoiqu'avec des modifications tenant à leurs besoins particuliers.

Leur nombre s'accrut depuis 1584, lorsqu'après la prise d'Anvers, ce dernier boulevard de la liberté religieuse et politique des provinces méridionales, les protestants, renonçant à tout espoir de pouvoir rester dans leur pays natal, se réfugièrent en masse dans la république du Nord. Les Synodes wallons, réunis successivement à Middelbourg, Amsterdam et Leyde, déployèrent une activité intelligente pour obtenir des magistrats que, d'après le terme reçu, « on dressât Église » dans les endroits où des Wallons s'étaient établis.

Toutefois, ils eurent à veiller contre de nouvelles tentatives des frères flamands, qui insistèrent sur une fusion au moins des administrations diaconales. Ils eurent aussi à se tenir en garde contre les conférences combinées entre les Consistoires flamands et wallons, assemblées dites *Cœtus* et instituées d'après l'ordre ecclésiastique arrêté par le Synode des deux langues à La Haye, en 1586 [1]. Le but de cette institution, but fort louable en soi, était d'entretenir entre les deux Églises-sœurs des relations fraternelles et de leur fournir l'occasion de s'aider réciproquement de bons conseils. Toutefois ces conférences, qui devaient se tenir tous les mois, offraient le grand danger de provoquer une ingérence, dans laquelle la majorité numérique eût bientôt pu l'emporter.

Un autre péril pour l'indépendance des troupeaux wallons naquit de l'insistance des magistrats de certaines villes à vouloir que des pasteurs wallons, qui possédaient les deux langues, se chargeassent en même temps du ministère flamand [2]. — Tout en cédant, malgré eux, à la pression du moment, les Synodes ne perdaient pas de vue les sérieux intérêts de leurs propres communautés qu'ils avaient à sauvegarder.

C'est en persévérant dans cette voie avec une sagesse et une fermeté pleine de modération, qu'ils réussirent à assurer au corps de ces Églises, dans le premier quart de siècle de leur établissement dans

1. Voyez la Note VIII.
2. Voyez la Note IX.

Digitized by Google

les Provinces-Unies, une position honorable et honorée et à leur créer une existence plus ou moins autonome.

Se réunissant régulièrement deux fois l'année, au printemps et en automne, les Églises à un seul pasteur ayant la faculté de ne se faire représenter qu'une seule fois, le Synode se composait de délégués nommés directement par les Consistoires. Sous ce rapport il se distinguait des Synodes provinciaux des Églises hollandaises, formés par les députés des différentes classes de la province. — Le ressort wallon n'était-il donc pas réparti en classes? demandera-t-on. Oui, certes, il l'était, et en deux classes, celles de Zélande et de Hollande; elles étaient convoquées pour des affaires que le Synode n'avait pas été en mesure de terminer, ou qui, survenues entre temps, ne souffraient pas de délai, par exemple lorsqu'il s'agissait d'une vacance qu'il était désirable de remplir sans retard [1]. Dans ces cas, l'Église synodale, c'est à dire l'Église de la Classe désignée par le Synode avant sa clôture pour convoquer le Synode suivant, faisait parvenir à toutes les Églises une lettre circulaire contenant la proposition de réunir une classe composée de cinq ou de six Églises, prises ordinairement parmi les plus voisines de celle à la demande de laquelle l'assemblée devait avoir lieu, et y envoyant chacune un pasteur et un ancien. Mais les résolutions et les actes de ces Classes devaient être ratifiés par le prochain synode. — Les Églises ne relevaient pourtant pas, comme les Églises flamandes, des Classes, mais directement du Synode, et, grâce au lien synodal, elles pouvaient se servir mutuellement d'appui et de conseil. Elles veillaient soigneusement à entretenir entre elles une égalité fraternelle et à empêcher l'ascendant dominateur qu'eût pu prendre aisément telle communauté plus nombreuse que les autres. Il y avait quelques Églises plus spécialement synodales, en ce sens qu'elles avaient le droit de convoquer le Synode dans leur sein, parce qu'elles payaient leurs taxes et étaient autorisées par le magistrat du lieu à recevoir l'assemblée.

Dans les commencements la vénération dont on entourait les patriarches de nos Églises, ceux que M. Mounier appelle les « vétérans venus de la persécution», faisait qu'on leur confiait de préférence les fonctions

1. Voyez la Note X.

Digitized by Google

de modérateur et de secrétaire ou d'actuaire. Plus tard l'usage prévalait de nommer à ces charges le pasteur du lieu où se tenait le Synode et un des pasteurs d'une Église voisine, à condition, cependant, qu'ils eussent pour le moins cinq années de ministère.

L'ordre des tours pour recevoir le Synode était celui qui est encore observé de nos jours pour la réception de nos Réunions. En général la nature des travaux du Synode ne différait que fort peu de ce qu'elle avait été à l'origine, et nos Réunions actuelles ne s'en sont écartées que le moins possible et seulement pour autant que le changement des temps et des circonstances le rendait nécessaire, ainsi que le transfert d'une partie des attributions synodales à la Commission wallonne [1].

III.

A l'origine, donc, l'existence plus ou moins autonome des Églises-wallonnes, dont le nombre avant l'arrivée de la masse des réfugiés français s'élevait à plus de trente et qu'unissait et fortifait le régime synodal, ne tenait essentiellement qu'à la différence des langues. Si elle s'est maintenue jusqu'ici, c'est, certes, moins par nécessité, puisque, sauf quelques étrangers, les fidèles wallons entendent généralement le hollandais. C'est plutôt par un effet de la consistance que nos Églises ont prise ainsi que de la considération qu'elles ont su inspirer et conserver jusqu'aux jours actuels. Car, tout en vivant de leur vie propre, elles n'ont pas cessé d'exercer sur l'Église du pays une grande influence par les hommes marquants que pendant le 17e siècle elles fournirent, surtout aux chaires académiques [2], sans parler des illustrations du refuge vers la fin de ce siècle et dans le siècle suivant [3]. — Bien plus, quels services signalés ne rendirent-elles pas au protestantisme en général et plus spécialement à l'Église réformée des Pays-Bas par l'œuvre importante et bénie à laquelle leurs représentants, réunis en Synode, se sont consacrés avec autant de prudence et d'intelligence que d'énergie. Je parle de leur intervention active pour

1. Voyez la Note XI.
2. Voyez la Note XII.
3. Voyez la Note XIII.

Digitized by Google

apporter des secours efficaces, tant matériels que moraux, à tous les protestants persécutés et opprimés de l'Europe, en Belgique, en France, en Italie, en Pologne, en Lithuanie, dans le Palatinat et dans le Wurtemberg, intervention, par laquelle elles ont fait ainsi l'office de ministère des affaires protestantes étrangères, mais d'un ministère absolument autonome [1].

Permettez-moi, Messieurs, — car je ne puis pas exiger qu'à cet égard vous me croyiez sur parole, — permettez-moi, pour mettre en évidence ce côté de l'activité du Synode wallon, de vous renvoyer à l'étude de M. Mounier.

Toutefois, c'est surtout par l'esprit modéré, conciliant, pacifique, qui les a distinguées en général, que nos Églises ont su acquérir la confiance et la considération dont elles n'ont pas discontinué de jouir dans l'État et dans l'Église, et grâce auxquelles leur position honorable parmi les autres ressorts provinciaux a été consolidée.

L'œuvre de nos Synodes a été, en effet, dès le début une œuvre d'ordre, de conciliation et de paix. Sans demeurer complètement en dehors du mouvement théologique, nos Églises, d'ordinaire, ne s'associèrent que de loin aux luttes dogmatiques qui agitaient l'Église nationale, évitant ainsi les disputes si fréquentes ailleurs. Malgré l'analogie de la langue et des études, elles résistèrent aussi aux efforts que l'on fit pour les impliquer dans les débats théologiques des Églises réformées de France. Il est aisé de comprendre que les Synodes y prêtèrent une attention pleine d'intérêt et de prudence, vu le nombre croissant de pasteurs venus de ce pays dès avant le refuge précédant, de quelques années, la foule des proscrits qui s'établirent en Hollande. Mais leur action fut essentiellement modératrice. Éloignés de tout esprit de domination dogmatique, ils n'avaient à cœur que l'édification et la paix. S'ils ne purent empêcher leurs théologiens d'entrer dans la lice à l'époque des dissensions remontrantes, ils censurèrent vivement le ton d'invective que les adversaires se permettaient, soit dans leurs écrits, soit jusque dans la chaire. Et si le Synode wallon délé-

1. Voyez la Note XIV.

Digitized by Google

guait au Synode national de Dordrecht une représentation respectable, composée de quatre pasteurs et de deux anciens, — s'il signait plus tard, dans sa réunion à Bréda, les Canons de Dordrecht, en prenant acte de la déposition de deux pasteurs wallons enrôlés dans le parti des remontrants, — il laissait à d'autres pasteurs de la même tendance, mais qui s'étaient moins compromis, le temps de la réflexion [1].

Il resta fidèle à cet esprit de modération lorsque les persécutions dirigées en France contre les protestants, en augmentant considérablement le nombre des protestants de langue française établis dans les Provinces-Unies, donna lieu à la fondation d'une vingtaine d'Églises issues du refuge français, qui, à quelques rares exceptions près, entrèrent dans les cadres existants [2].

Le ressort wallon se composait alors de 80 communautés.

Tout en faisant aux confesseurs « venus de la grande tribulation » un accueil plein d'intérêt et de charité, le Synode, conformément à l'esprit et aux besoins de l'époque, prit, à la grande satisfaction de toute l'Église du pays, un soin particulier du maintien de la doctrine et de la paix. Il s'acquitta plus spécialement de ce soin d'une manière chrétienne et digne lorsque les pasteurs du refuge en vinrent à exposer dans leurs prédications et dans leurs écrits des idées dont on s'inquiétait dans le pays et qui provoquèrent des plaintes et des réclamations de la part des Synodes flamands. Le Synode de Rotterdam notamment, en 1686, demanda aux pasteurs réfugiés, indépendamment de leur adhésion à la Confession de foi et aux Canons de Dordrecht, la promesse solennelle « de ne dogmatiser ni en public ni en particulier sur les controverses qui ont quelque rapport à ce qui a été décidé au Synode de Dordrecht et qui ont troublé le repos des Églises en France, pendant quelque temps, mais qui depuis se sont heureusement apaisées ». Une déclaration dans ce sens fut signée aussitôt par près de deux cents pasteurs réfugiés.

« On résolut » disent ces actes, « de célébrer la Sainte-Cène pendant le Synode pour bénir Dieu d'une si belle concorde entre les pasteurs du Synode et les frères venus de la grande tribulation ».

1. Voyez la Note XV.
2. Voyez la Note XVI.

Digitized by Google

Pendant plus d'un siècle, tout proposant ou ministère admis au service de nos Églises était tenu de signer cette pièce qui conserva le nom de « Déclaration de Rotterdam ».

Cela n'empêcha pas que les bornes tracées par cette déclaration ne fussent franchies, et le Synode ne put pas rester indifférent à ce fait. Sa surveillance était parfois accompagnée de mesures répressives : censures, suspension, voire même déposition. Mais quoique ses procédés à cet égard lui aient valu de la part de ceux qui étaient en cause, le reproche d'intolérance, d'étroitesse et de persécution, et que son autorité fût méconnue, autorité qu'il importait de maintenir dans l'intérêt de l'ordre et de l'union — les Actes rendent pleinement justice à son esprit pacifique. Ils nous le montrent animé d'une aversion prononcée pour les procès dogmatiques, convaincu qu'il était que ces procès ne profitaient en rien ni à la vérité ni à la piété, mais y portaient plutôt atteinte, et s'efforçant de les prévenir en blâmant l'intempérance de langage, le ton de sarcasme et les personnalités blessantes qui déparaient trop souvent les publications des ministres réfugiés. D'un autre côté, les Actes nous représentent le Synode comme toujours soigneux de conserver la fraternité et la paix. Des accusations formelles, portées devant lui, l'appellaient-elles cependant à traiter des affaires disciplinaires et dogmatiques plus ou moins graves — toutes, sans exception, concernant des pasteurs réfugiés, un Gédéon Huet, un Jurieu, un de Joncourt, un Jacques Saurin, un de La Chapelle, un Paul Maly, — des accusations formelles l'obligeaient-elles à intervenir, le Synode remplissait alors son devoir avec autant de tact que d'équité et toujours dans un but de conciliation. A force de modération, de patience et de sagesse, mais aussi, quand l'occasion l'exigeait, de persévérance digne et ferme, il finissait par faire prévaloir la justice et le droit. Et les récalcitrants rentraient dans les rangs, heureux et reconnaissants de ce qu'on n'avait pas rendu leur retour plus difficile.

En somme, Messieurs, la constante règle de conduite du Synode dans toutes les matières était, comme cela ressort d'une lecture attentive de leurs Actes, de ne jamais brusquer les choses. Leur principe était que, pour que le bien se fît, il fallait laisser aux esprits le temps de le compendre et — de le désirer.

Digitized by Google

IV.

Grâce à l'action constamment prudente, modératrice et au besoin énergique du Synode, la fusion complète des deux éléments, réfugié et wallon, s'était heureusemt accomplie au commencement du 18e siècle, et, dès cet instant, le corps des Églises wallonnes prit une assiette solide. Une nouvelle ère de prospérité et de vie s'ouvrit pour elles. Retrempées par le Refuge et considérablement augmentées [1], elles acquirent un nouveau relief par l'adjonction d'un grand nombre de pasteurs formant l'élite des pasteurs protestants de France. Ceux-ci, ayant vaillamment résisté et préféré l'exil à l'apostasie, imposèrent par l'autorité de leur personne, mais aussi par la dignité avec laquelle ils présidaient à leurs soins pastoraux. En outre, la plupart réunirent autour de leurs chaires par l'éloquence de leur parole tous ceux qui, dans la ville de leur demeure, possédaient le français et éprouvaient des besoins littéraires trop élevés pour pouvoir trouver la satisfaction de leurs besoins spirituels dans la prédication hollandaise [2]. — Il est vrai que le Corps wallon ne tarda pas à subir des pertes considérables. Une quinzaine de communautés formées dans les premiers jours du refuge dans de petites villes s'étaient éteintes, après une courte existence, en partie parce que beaucoup de leurs membres s'étaient retirés ailleurs, en partie par suite de décès [3]. Les circonstances politiques en séparèrent d'autres, établies dans les provinces wallonnes et placées pendant quelque temps sous l'administration du Synode. Malgré ces pertes, le Ressort wallon se composait encore, vers le milieu du 18e siècle, de 50 Églises bien consolidées et desservies par 80 pasteurs. Jusqu'à la fin du siècle, ce nombre ne subit aucun changement. Le Synode, dans lequel elles devaient se faire représenter, n'était pas toujours également nombreux. Cela dépendait des distances, quelquefois aussi de la nature des affaires à traiter. La moyenne des Églises qui déléguèrent, s'éleva à 30, celle des députés varia de 30 à 50.

1. Voyez la Note XVII.
2. Voyez la Note XVIII.
3. Voyez la Note XIX.

Digitized by Google

Mais les changements territoriaux amenés par les guerres de la révolution détachèrent de nouveau du Corps wallon quelques Églises établies dans la Flandre et dans le pays d'Outre-Meuse[1]. Le Synode n'en continua pas moins de leur prêter son appui moral et matériel, lorsque tout à coup un danger imminent le força d'aviser aux moyens de sauvegarder sa propre existence.

A la fin du siècle dernier, le projet de séparer complètement l'Église et l'État et de charger la première des frais de son culte, engagea tout d'abord le Synode wallon à déployer une grande activité en vue de la création des fonds nécessaires pour faire face aux besoins nouveaux. Sous le régime qui touchait à sa fin, c'étaient les magistrats des villes où elles étaient établies qui avaient pourvu aux besoins du culte et aux traitements des pasteurs, tant des Églises néerlandaises ou flamandes que des Églises wallonnes. Et très généralement ils n'avaient aucune intention de retirer des fonds que, depuis deux siècles et au delà, ils allouaient à l'entretien de nos Églises, « établissement » c'est ainsi qu'ils s'exprimaient « qu'il fallait maintenir comme étant d'un intérêt réel, tant religieux qu'intellectuel et matériel pour la ville ». Après de longs tiraillements, pendant lesquels plusieurs postes de pasteur furent laissés vacants, les traitements devinrent une charge de l'État, qui, en revanche, sécularisa les fonds *ad pios usus*, ayant servi à payer les traitements des pasteurs et des autres fonctionnaires ecclésiastiques.

Nos Églises, grâce à l'énergique activité du Synode, possédaient ainsi déjà des ressources qui leur appartenaient en propre pour augmenter le traitement de leurs pasteurs, lorsqu'en 1808 un décret du roi Louis-Napoléon les informa que l'État paierait bien désormais leurs ministres, mais que, pour ménager le trésor public, il se réservait le droit de réduire ou de supprimer les traitements dans les cas où, au jugement du gouvernement, il y aurait lieu de le faire.

C'est par ce nouveau système que la position de nos Églises, au commencement du siècle encore au nombre le 48, changea du tout au tout et, de bien consolidée qu'elle était, devint excessivement précaire.

1. Voyez la Note XX.

Digitized by Google

Le Synode néanmoins ne cessa pas de se réunir, veillant aux grands intérêts qui lui étaient confiés, continuant ses travaux régulièrement et cherchant à obvier aux dangers du moment par l'activité de commissions spéciales. Ces commissions rendirent de grands services, soutenant, encourageant les Églises vacantes, au sein desquelles régnait le plus profond abattement.

Le Synode resta ainsi sur la brêche jusqu'à ce qu'il succombât lui-même en 1810, dans la catastrophe universelle et l'ébranlement de toutes les institutions nationales et religieuses de la Hollande. Il lui fut enjoint, par disposition ministérielle du 20 juin 1809, lors de sa session à Bois-le-Duc, qu'il eût à s'abstenir de se réunir en automne.

Il s'assembla donc de nouveau à Campen au printemps de 1810.

Ce fut la dernière fois.

L'incorporation de la Hollande à la France était consommée. La nation néerlandaise n'existait plus. Par suite ce n'étaient plus les Églises wallonnes des Pays-Bas qui s'étaient réunies; ce n'étaient plus que 34 communautés protestantes de 3 ou 4 départements de l'Empire français, convoquées pour constater, la mort dans l'âme, le triste fait que l'ancienne organisation synodale avait vécu. Pour obtempérer aux ordres du gouvernement, elles nommèrent aussi, avant de se séparer pour ne plus se réunir, des *Fondés de pouvoir*, chargés de continuer la gestion des affaires synodales courantes et de les transférer en temps opportun à telle assemblée qui pourrait être établie.

Le Synode donna à ces commissaires des instructions d'une grande sagesse, tendant à conserver et à continuer autant que possible l'action synodale comme lien des Églises et à faire revivre le Synode dès que les circonstances le permettraient. Ces commissaires étaient tenus de convoquer annuellement une Classe de cinq ou six Églises, différentes de celles auxquelles ils appartenaient eux mêmes, pour leur rendre compte de leur gestion. Mais, à cause des difficultés des temps et aussi à cause des frais, cette mesure ne put être exécutée qu'une seule fois à Leyde, le 26 juin 1811.

1. Voyez la Note XXI.

Digitized by Google

C'est à regret, Messieurs, que je m'abstiens de vous citer ici la page émouvante consacrée par M. Mounier, à la suppression des Synodes wallons. Mais je dépasserais par là les bornes assignées à mon discours. Je me permets donc de vous y renvoyer[1].

V.

L'heure de la délivrance sonna cependant, et plus tôt qu'on n'eût osé l'espérer. En 1814 et 1815 le peuple néerlandais recouvra sa liberté sous les auspices de la Maison d'Orange. L'État fut reconstitué, mais sur des bases plus conformes aux idées d'alors qu'aux antécédents historiques.

Aussi l'Église réformée ne fut-elle pas rétablie dans son ancien rang d'Église dominante. Ses rapports avec l'État changèrent complètement. Une réorganisation étant devenue nécessaire, ce fut le gouvernement lui-même qui y procéda en 1816, par décret royal du 7 janvier, après avoir consulté quelques pasteurs influents. Cette nouvelle organisation, que je n'ai pas plus à juger ici que l'initiative du gouvernement, — je désire seulement constater les faits, — cette nouvelle organisation vint modifier sensiblement l'ancien ordre de choses. Quoi d'étonnant donc qu'elle soulevât de nombreuses protestations? On y imposa tout bonnement silence, et le nouveau règlement général fut introduit d'autorité. Ce règlement ne touchait pas aux Consistoires. Il laissait subsister aussi la Classe et les Assemblées classicales; mais ces dernières, jadis si importantes, cessèrent d'être un collège proprement dit d'administration ecclésiastique. Leur rôle de beaucoup plus modeste se borna principalement à former des listes de candidats pour la nomination des membres de la Direction classicale, chargée désormais de la gestion des affaires de la Classe, — liste de six, réduite par la Direction provinciale à une liste de trois au sein de laquelle le roi faisait son choix. Ces Directions provinciales, composées d'un pasteur de chaque classe de la province, nommé par le roi sur une liste de six, formée également par l'assemblée classicale et réduite à la moitié par le collège lui-même, ces Directions provinciales remplaçaint les anciens Synodes pro-

1. Voyez la Note XXII.

Digitized by Google

vinciaux. Chacune devait nommer annuellement un député, et les députés réunis constituaient le Synode général, dont le roi également nommait le bureau.

Voilà, Messieurs, à grand traits cette nouvelle organisation, d'après le règlement organique octroyé par le roi, règlement qui ne pourrait être changé que par *Lui*, après qu'on aurait pris l'avis du Synode. Les règlements particuliers émanés de ce collège devaient être sanctionnés par le roi pour obtenir force de loi, et les rescrits synodaux de moindre importance devaient être munis du *visa* du ministre des cultes.

Or, tandis que les communautés anglo-presbytériennes et écossaises étaient unies aux classes dont relevaient les troupeaux flamands réformés des villes où elles étaient établies, les 34 Églises wallonnes, glorieux débris d'un corps qui en compta un jour 80, continuèrent, d'après cette organisation, à former un ressort ecclésiastique particulier qui, bien que rapproché de la catégorie des ressorts provinciaux, cependant ne leur était guère assimilable. L'article 8 du règlement général leur garantissait expressément la liberté « *d'entretenir tous les rapports et toutes les relations particulières que pourraient exiger leurs intérêts financiers ou la différence de langue* » sans qu'elles cessassent par là de relever du régime commun de l'Église réformée. Et tandis que leurs pasteurs furent proclamés *membres des assemblées* de l'arrondissement auquel se rattachait l'Église hollandaise de leur ville, leurs communautés restèrent en dehors de l'arrondissement pour former conjointement un ressort spécial.

Mais, si on laissait ainsi à nos Églises leur existence corporative, leurs administrations particulières et même leur assemblée générale, dite *Réunion des Députés des Églises wallonnes*, il faut avouer que c'était là plutôt une faveur, une concession faite à l'un des membres de la commission ecclésiastique consultative, nommée par le roi pour examiner le projet d'organisation émané du gouvernement. Je parle d'une des illustrations de nos Églises, M. Daniel Delprat, pasteur à La Haye et chapelain de la Cour qui, jouissant d'une grande autorité, sut faire valoir son influence en leur faveur. Ce qui cependant importait le plus, c'est qu'elles pouvaient ainsi avoir légalement leurs institutions distinctes, adaptées à leur situation et aux besoins des com-

Digitized by Google

munautés, dont les intérêts, aux termes du Règlement général, étaient confiés à la Réunion de leurs Députés et à un comité dit *Commission pour les affaires des Églises wallonnes des Pays-Bas*, ou, plus simplement, *Commission wallonne*, et composé de cinq pasteurs et d'un ancien. Cette commission était appelée à surveiller les administrations financières du corps des Églises wallonnes et revêtue du droit d'examiner ceux qui souhaitaient de se vouer à leur service, ainsi que de celui de déléguer un de ses membres au Synode général. Chargée en outre de toutes les fonctions dévolues aux Directions provinciales et classicales, elle était investie de l'ancien pouvoir synodal.

La Réunion, remplaçant *autant qu'il y avait lieu* les Assemblées classicales, devait dresser une liste de candidats pour la nomination des membres de la Commission wallonne, liste réduite par celle-ci à trois, parmi lesquels le roi faisait son choix.

Mais, chose curieuse, tandis que tout ce qui se rapportait aux attributions des Directions classicales et provinciales était réglé et prescrit avec un soin minutieux, rien à cet égard n'était réglé au sujet de la Commission wallonne. Et, contrairement à ce qui était statué pour les Assemblées classicales, rien ne fut arrêté, ni quant à la nature des autres attributions de la Réunion wallonne, ni pour ce qui concernait le mode de nomination et le nombre de ses membres, ou son bureau, pas plus que pour le temps et le lieu où elle devait se tenir. Sous tous ces rapports l'autonomie des Églises wallonnes était supposée.

Quoi donc de plus naturel, Messieurs, qu'en s'assemblant pour la première fois, en 1816, à La Haye, à une époque où les traditions et les sympathies synodales étaient encore vivantes dans nos Églises, la Réunion reprît les anciennes formes synodales, sans excepter le sermon d'ouverture [1] ? La Commission wallonne, composée presque entièrement des anciens Fondés de pouvoir de 1810, ne songea pas un seul instant à exercer son autorité comme à distance et par dessus les députés des Églises. Au contraire, autant que faire se pouvait, elle s'appliqua à les intéresser à son œuvre et à s'assurer leur coopération. Dès l'abord, et de plus en plus fidèle à l'ancien esprit wallon, elle

1. Voyez la Note XI.

Digitized by Google

s'attacha à être le bureau de la Réunion. Ses membres, tout en étant rééligibles de par la loi, rentrèrent après un service de trois ans dans les rangs de l'assemblée, à l'exception du secrétaire, dont la permanence, dans l'intérêt de la bonne marche des affaires, était désirable et désirée de tous. Et leurs successeurs ont constamment suivi cet exemple. L'usage est devenu presque une loi. C'est ainsi qu'on visait à empêcher, et qu'on a réussi à empêcher que, par des réélections consécutives, une position par trop entachée d'autocratie ne fut créée en faveur de quelques-uns des membres du Ressort.

Mais à peine le Ressort wallon se vit-il réorganisé ainsi sur des bases qu'on estimait solides que tout à coup son autonomie, son existence même, furent sérieusement compromises. A la date du 13 août 1817 parut un décret royal concernant les places de pasteurs wallons devant être conservées et prononçant l'arrêt de mort de plusieurs d'entre elles. En vertu de ce décret [1], application du principe adopté par le gouvernement en 1808, treize des 34 Églises devaient être, en cas de vacance, supprimées et censées réunies à l'Église hollandaise de la localité, et un nouveau consistoire devait être établi, composé tant de membres de la ci-devant Église wallonne que de membres de l'Église hollandaise. De ces treize Églises vouées à la mort, sept, en ce moment-là, étaient vacantes. Elles furent exécutées immédiatement [2]. Les autres, en leur temps, devaient subir le même sort.

D'autre part ce même décret stipulait que, dans toutes les communes d'une population de 10,000 âmes et au-dessous où il existait une Église hollandaise et une Église wallonne, le soin de leurs intérêts religieux, et par conséquent la vocation des pasteurs et la nomination des anciens et des diacres serait confié à un *Grand consistoire*, choisi parmi les membres les plus notables de l'Église réformée, sans distinction de la communauté spéciale à laquelle ils appartenaient. De plus, dans ces communantés, tant wallonnes que hollandaises, serait établi un consistoire particulier chargé des affaires domestiques de chacune d'entre elles. En cas de vacance, les diacres de l'Église dont

1. Voyez la Note XXIII.
2. Voyez la Note XXIV.

Digitized by Google

il s'agissait devaient être convoqués pour prendre part à l'œuvre de la vocation [1].

Cette nouvelle mesure gouvernementale plongea nos Églises dans la consternation. Instinctivement elles en sentirent la portée et la considérèrent comme un acheminement pour en faire disparaître lentement mais sûrement plusieurs, ou, en tout cas, pour en amener l'absorption dans la masse hollandaise. Mais personne n'osa protester formellement contre cette décision arbitraire, en un temps de gouvernement personnel, où l'on pouvait dire : *Voluntas regis suprema lex.* On dut s'y soumettre, quoique à son corps défendant. Le décret, d'après une disposition du commissaire général en date du 29 août 1817, se rapportait à quatorze Eglises [2]. — A peine dix années s'étaient-elles écoulées que de ces quatorze Églises il n'en restait que quatre, celles d'Arnhem, de Nimègue, de Bréda et de Bois-le-Duc; les autres s'étaient éteintes dans l'intervalle. Et ce n'est qu'en 1852, en conséquence de la nouvelle organisation de l'Église réformée, que cet arrêté royal fut abrogé par la force des choses et que les *Grands consistores* réformés furent supprimés dans les quatre villes que nous venons de mentionner.

Heureusement que nos Réunions avaient fourni à ces Églises, dont l'avenir semblait si fatalement compromis, une occasion précieuse de se retremper constamment et de se munir ainsi des forces nécessaires pour résister au flot envahisseur de l'élément hollandais.

L'esprit du gouvernement, qui s'était montré si peu favorable à notre ressort, en 1816 et 1817, ne changea pas à son égard dans le cours des années qui suivirent. Il tendait au contraire à ne lui laisser qu'un souffle de vie.

Je n'exagère rien, Messieurs. Jugez-en vous-mêmes.

Le 29 juillet 1843 parut un nouveau décret royal, statuant que lorsque des places de pasteur deviendraient vacantes dans les troupeaux wallons, le traitement de l'État qui y était affecté, serait censé être supprimé, dans toutes les Églises sauf six. La conservation de ces

1. Voyez la Note XXV.
2. Voyez la Note XXIV.

Digitized by Google

dernières seules était donc garantie pour la suite par la jouissance continue du traitement. C'étaient celles d'Amsterdam, mais seulement pour trois places de pasteur, de Rotterdam et de La Haye, chacune pour deux places, de Leyde, d'Utrecht et de Groningue, chacune pour une place. Et tout cela.... dans le but pitoyable, Messieurs, d'économiser la bagatelle de 20 à 30,000 florins sur un budget de 70 millions!

Mais les temps étaient changés. Nos Églises, cette fois, étaient bien résolues à ne pas se laisser immoler par un trait de plume; elles puisèrent une nouvelle énergie dans leur action commune. Conformément à l'avis de plusieurs jurisconsultes éminents, et fortes du droit à l'existence que leur avaient garanti la loi fondamentale de 1815 et celle de 1816, elles se mirent sur la défensive. Et la première fois qu'en conséquence du décret fatal le congé d'élire fut refusé, savoir en 1846, le consistoire de l'Église dont il s'agissait, celle d'Amsterdam, cita l'État en pourvoi devant la Haute Cour. Il eut gain de cause. La Haute Cour décida que le décret royal était inconstitutionnel ou plutôt anticonstitutionnel, et l'arrêté incriminé ne tarda pas à être rapporté à l'avénement d'un ministère libéral, en 1848, surtout grâce à l'initiative du nouveau ministre de l'intérieur, M. Louis Luzac, l'un des amis les plus dévoués de nos Églises, wallon lui-même, qui inaugura sa courte carrière ministérielle par cet acte d'équité.

VI.

Toutefois, ce trop fameux décret royal serait devenu quand même une lettre morte à la suite de la nouvelle organisation dont nous venons de parler et que l'Église réformée se donna à elle-même en 1851.

Laissez-moi vous rappeler ce qui amena ce changement capital.

L'ingérence du pouvoir public dans la direction de l'Église était trop évidente et trop irrégulière pour triompher à la longue des répugnances et des réclamations qui, surtout après 1830, devinrent de plus en plus vives et concourrurent à provoquer, pour une bonne part, le schisme des séparatistes, en 1834. Le gouvernement reconnut lui-même qu'il avait fait fausse route et laissa graduellement plus de li-

Digitized by Google

berté à l'Église. Bien plus, il ne s'opposa pas à une révision des règlements organiques par le Synode lui-même.

Cette révision, commencée en 1848, reçut, à la suite des évènements politiques de cette année, une plus grande étendue, et aboutit à une organisation projetée par les corps dirigeants et arrêtée par l'Église elle-même. C'est à cette organisation qu'une autre des illustrations de nos Églises, M. P.-J.-J. Mounier d'Amsterdam, l'auteur de l'étude mentionnée au début de mon discours, prit une part active en qualité de rapporteur de la commission chargée de présenter au Synode un projet et que collaborèrent vaillamment aussi deux autres membres éminents du corps pastoral wallon, MM. J.-C.-F. Kronenberg, pasteur à Arnhem et délégué de la Commission wallonne au Synode, et J.-H. de Dompierre de Chaufepié, pasteur à Amsterdam et représentant au Synode de la Commission pour les affaires des Églises protestantes des Indes orientales et occidentales. Elle fut reconnue par le gouvernement en 1851 et 1852, et ainsi, avant que la loi de l'État du 15 septembre 1853, dite Loi sur les Communautés ecclésiastiques (*Wet op de Kerkgenootschappen*), n'accordât expressément à chaque corps d'Églises le droit de s'organiser et de se diriger lui-même, avec simple communication à l'État de ses règlements organiques, et sauf quelques points pour lesquels le concours du gouvernement devenant nécessaire, le consentement de celui-ci était requis.

Cette nouvelle organisation conserva la série des Collèges établis en 1816. Mais l'Assemblée classicale, sans être revêtue d'un droit de direction, était reconnue comme assemblée ayant la capacité de s'occuper des intérêts généraux de la Classe, de discuter et de donner des préavis, notamment en ce qui concernait les changements aux règlements proposés au Synode et provisoirement arrêtés par lui. Elle nommait désormais directement les membres, tant de la Direction classicale que de la Direction provinciale, cette dernière restant chargée, comme par le passé, de gérer les intérêts communs du Ressort provincial, de déléguer au Synode et de faire passer aux candidats l'examen d'admission au Saint-Ministère. —

Les Églises wallonnes qui, à l'époque de l'introduction de cette nou-

Digitized by Google

velle organisation, n'étaient plus qu'au nombre de 17, réduit après l'extinction de celle de Leeuwarden en 1889 à celui de 16 desservies par 24 pasteurs, les Églises wallonnes continuèrent à former un Ressort particulier, et leurs consistoires à constituer par leurs députés, qui au besoin pouvaient être des diacres, la Réunion annuelle, appelée à déliberer sur les intérêts communs. A ses séances pouvaient assister avec voix consultative les pasteurs émérites wallons, les membres des consistoires et des diverses administrations wallonnes, ainsi que les pasteurs établis à l'étranger qui ont desservi une Église wallonne. Par contre, les Assemblées classicales sont restées composées exclusivement des pasteurs en service dans le ressort et d'un nombre d'anciens en charge égal à celui des places de pasteur, et choisis dans son propre sein par le consistoire de chaque communauté. A l'encontre encore des Assemblées classicales, la Réunion wallonne est devenue un corps muni d'une autorité et d'une autonomie reconnues par les Églises et dont la Commission wallonne, composée aujourd'hui de cinq pasteurs et de deux anciens, reste la Table. Cette commission, chargée aussi de la direction générale des Églises du ressort, n'est plus revêtue, commes sous l'ancienne organisation de 1816, de toutes les fonctions dévolues aux Directions provinciales et classicales. On lui conféra seulement le rang et quelques-unes des attributions d'une direction provinciale et la faculté d'exercer, *quand il y avait lieu*, les fonctions de Direction classicale.

C'est donc en vertu des principes du règlement de 1802, mais, sans conteste, plus spécialement encore grâce au prestige dont il a su s'entourer, que le corps wallon est devenu aujourd'hui un Ressort ecclésiastique à part, possédant une certaine antonomie et une initiative relative, et occupant, parmi les autres Ressorts de l'Église réformée du pays, une position essentiellement distincte, non seulement par sa composition, mais surtout par ses attributions.

Il me semble urgent de justifier cette dernière assertion. Voulez-vous donc me permettre, Messieurs, d'entrer à ce sujet dans quelques détails, dont vous excuserez, j'espère, l'aridité, en considération de leur importance ?

Le règlement général de 1852, loi fondamentale de l'Église réfor-

Digitized by Google

mée des Pays-Bas, considère, plus expressément encore que celui de 1816, les Églises wallonnes comme un ressort ecclésiastique à part, dont les intérêts sont commis à la Réunion et à la Commission wallonne. (Art. 34. 2°, art. 36. 2°.) Il ne déclare nulle part, ni *absolument*, ni *pour autant qu'il y a lieu*, la Commission wallonne revêtue des fonctions d'une Direction, soit provinciale, soit classicale. Au contraire, il parle des Directions provinciales et de la Commission wallonne, mais sans les confondre ni les assimiler (art. 15. 3°, 48 etc.). Certaines fonctions mêmes des Directions provinciales (art. 51. 1°, 2°, 3°) ne peuvent pas être remplies pas la Commission wallonne. Le règlement général détermine explicitement le nombre des membres de cette dernière (art. 48), l'assemblée qui la nomme (37 *b*), les villes où elle tient ses conférences (art. 50. 4°), son droit de déléguer au Synode (art. 56. 2°) et de concourir au vote final sur les changements aux règlements (62. 2°); il établit un pourvoi en cassation de ses arrêts par devant la Commission synodale (art. 15. 3°). — Le règlement sur l'admission des candidats au Saint-ministère lui reconnaît la compétence d'examiner et d'admettre (art. 1); celui sur l'enseignement supérieur de la théologie, celle de déléguer un membre pour siéger dans la commission de présentation pour la nomination des professeurs de théologie de l'Église réformée (art. 5); celui sur l'instruction religieuse, la faculté dont sont revêtues les Directions classicales d'examiner les maîtres catéchistes (art. 14). En vertu du réglement sur les frais du gouvernement de l'Église, les indemnités de voyage et de séjour se calculent dans le ressort wallon d'après un tarif proposé par la Commission wallonne et approuvé par le Synode général (art. 16. 2°), tandis que, pour les autres ressorts, ils sont fixés par le réglement lui-même.

Mais, du reste, les réglements synodaux ne déterminent rien au sujet des pouvoirs et des fonctions de la Commission wallonne, pas plus qu'ils ne déterminent comment il doit être pourvu, dans le ressort wallon, aux lacunes qu'y laisse l'absence des deux dégrés hiérarchiques : direction classicale et direction provinciale.

Il doit y avoir rapport, contrôle et coopération entre les deux pour les modifications à apporter au Règlement général, en ce sens qu'avant

Digitized by Google

le vote individuel de leurs membres, les directions provinciales (art. 62 al. 2) doivent prendre l'avis des directions classicales de leur ressort (Disposition finale du *Règlement général*); de même pour la révision et l'approbation des règlements consistoriaux (*Règlement pour les consistoires*, art. 29 et *Règlement pour la nomination etc.* art. 4), pour la visite des Églises (*Règlement ad hoc* art. 19), en cas de congé d'élire à demander et de vocation à faire (*Règlement sur les vacances*, art. 42, 45, 54, 57, 70), pour la modification de l'état officiel des revenus attachés à une place de pasteur (*Ibid.* art. 60. 1°). La direction provinciale peut remplir les fonctions d'une direction classicale, quand celle-ci agit en lieu et place d'un consistoire (*Règlement général*, art. 18; *Règlement pour les consistoires*, art. 1. 4°). Elle y est tenue en cas de retard dans l'œuvre de la vocation (*Règlement sur les vacances*, art. 45, 71) et dans les cas analogues provenant de négligence (*Règlement sur les consistoires*, art. 1. 5°). Il y a auprès d'elle appel des décisions, des arrêts et des jugements de cette dernière (*Règlement général* art. 14; *Règlement sur la discipline et la surveillance etc. passim*).

A tous ces égards, les règlements ne déterminent rien au sujet des Églises wallonnes. — Qui est-ce qui fera chez elles ce qui est dévolu à la Direction classicale et ce qui est dévolu à la Direction provinciale? Et qu'est-ce qui y remplacera le concert et le contrôle entre les deux Directions? Point d'autre réponse que cette réponse générale : « Les intérêts des Églises wallonnes sont commis à la Réunion et à la Commission wallonne ». Dans l'espèce d'autonomie laissée à ces divers égards au Ressort wallon, celui-ci a compris qu'il était analogue à l'ordre général que la Commission wallonne cumulât les fonctions des deux Directions, que le concert entre les deux fût remplacé autant que possible par celui entre la Commission wallonne et la Réunion, et que, pour autant qu'il fallait un concours supérieur, on demandât, comme cela est prescrit déjà pour certains cas (*Règlement sur la visite des Églises*, art. 21. 2°, et *Règlement sur les frais du gouvernement de l'Église*, art. 16. 2°) — celui de la Commission synodale ou du Synode. Cela a donc été réglé pour le mieux, autant que possible par analogie avec l'ordre général, du reste librement et avec une certaine

Digitized by Google

autonomie, par l'action commune de la Commission wallonne, de la Réunion et des Consistoires. Les règlements particulièrs des Églises wallonnes sont le produit de cette action commune, règlements officiellement communiqués au Synode, qui a reconnu et respecté cette autonomie relative.

Si donc la Commission wallonne exerce la plupart des pouvoirs des deux Directions, classicale et provinciale, c'est de fait, par le libre consentement des parties intéressées, par l'effet des règlements particuliers arrêtés par celles-ci, mais, force est de le reconnaître, non par la vertu des prescriptions du Règlement général. — Cette position est-elle donc illégale? Loin de là, Messieurs, pas plus que celle de la Réunion s'occupant de plusieurs travaux en dehors des attributions des Assemblées classicales et composée tout autrement que celles-ci.

Si pour l'une et pour l'autre tout n'est pas conforme à la lettre des règlements, c'est cependant conforme aux principes, à l'esprit, aux bases du Règlement général, concernant les Églises wallonnes. Et partant, Messieurs, c'est légal, malgré le silence de la loi fondamentale de notre Église réformée.

VII.

C'est donc de la permission de se réunir une fois l'an pour quelques intérêts financiers, permission jugée assez insignifiante et laissée en 1816 à nos Églises comme une concession, pour ne pas dire une faveur, — qu'est sorti un corps aussi actif, respecté et influent que l'est actuellement, malgré la réduction sensible de ses membres, le Ressort wallon. Si vous demandez, Messieurs, comment cela a été possible, ma réponse est toute prête. La voici. C'est grâce à la considération dont il jouissait et qu'il devait exclusivement à l'esprit qui l'a toujours dirigé et qui avait animé nos pères, l'esprit de charité et de sagesse, d'union et de paix, qu'avec une fierté légitime nous appelons l'esprit wallon et que notre frère, M. van Boneval Faure, a si bien caractérisé dans un article remarquable [1].

1. Voyez la Note XXVI.

Digitized by Google

Unie à la Commission wallonne, et ne formant avec elle en réalité qu'un corps, la Réunion qui, à l'origine, semblait n'avoir qu'un souffle de vie, a poursuivi, dans les trois quarts de siècle qui se sont écoulés depuis l'organisation de 1816, et dans le même esprit l'œuvre de son devancier, le Synode wallon.

Cette œuvre, de plus en plus appréciée et efficace, je n'ai pas besoin, Messieurs, de vous la retracer; tous nous y avons travaillé pendant un temps plus ou moins long.

Constatons seulement que nos Réunions ont veillé autant qu'elles l'ont pu, et avec plus de succès qu'on ne se plaît parfois à le reconnaître, à la conservation de nos Églises. Nous ne saurions oublier que, si plusieurs furent supprimées, le nombre est plus grand de celles qui, malgré l'intention de les éteindre, survécurent aux mesures tracassières du gouvernemeut. Elles furent conservées, grâce, non seulement aux sages et persévérantes instances de la Commission wallonne, mais, surtout, grâce à l'ascendant moral de nos Réunions, qui par les personnes dont elles se composaient et la dignité de leurs procédés, prirent du relief aux yeux du gouvernement lui-même. —

Ce fut surtout lors du fameux décret de 1843 que l'on vit quelle force, quelle confiance, quelle volonté et quel courage de se maintenir une assemblée qui est le foyer d'une action commune et énergique peut donner à un corps d'Églises fort peu nombreux. L'une des conséquences de cette activité collective a été la création de la caisse du secours mutuel, destinée à procurer aux troupeaux devenus vacants et menacés d'extinction par suite de la suppression du traitement de l'État, les moyens d'offrir des appointements convenables au pasteur qu'ils désiraient appeler. Et quoique, aujourd'hui, ce but primitif n'ait plus besoin d'être poursuivi, quels services importants cette caisse ne rend-elle pas à nos Églises, pour prévenir dans leur sein l'interruption du culte et de l'instruction religieuse pendant une année de grâce ou pendant la malade prolongée d'un pasteur, causes par lesquelles leur existence aurait pu si facilement être compromise.

Au demeurant, Messieurs, tous les fruits bénis d'une entente cordiale et fraternelle et d'une activité soutenue ne nous sont-ils pas rappelés annuellement dans les rapports de nos réunions, rapports

Digitized by Google

rédigés depuis vingt-deux ans avec autant d'exactitude que de tact par notre excellent secrétaire actuel, M. Luti [1] ?

Ce que cependant ces rapports ne mentionnent pas, c'est l'influence que les avis et les considérations de la Réunion fonctionnant comme Assemblée classicale et ceux de la Commission wallonne exercent sur la marche régulière générale des affaires et sur les destinées de l'Église entière. C'est l'hommage sympathique qu'itérativement le Synode a rendu à nos Églises, à leur passé glorieux, aux droits historiques qu'elles possèdent, ainsi qu'à la manière généreuse dont, aujourd'hui encore, elles sontiennent les institutions synodales de bienfaisance, et qu'il leur a rendu lorsqu'il était appelé à examiner des propositions tendant dégrader le ressort wallon en l'assimilant à une simple classe, propositions qu'il a repoussées, sinon à l'unanimité, du moins à une écrasante majorité [2]. — Ce que les rapports ne mentionnent pas davantage, tout en le faisant pressentir, c'est le support pour les idées contraires, l'équitable appréciation des opinions divergentes, l'esprit de fraternité et de paix, le sentiment de la solidarité entre nos Églises, qu'entretiennent dans notre ressort nos Réunions annuelles, et qui leur ont conservé l'estime générale dont, dans les siècles précédents, nos Synodes étaient entourés.

VIII.

Résumons, Messieurs. Synodes ou Réunions, ce sont les assemblées des députés de nos Églises qui font la force de celles-ci, et qui ont fait du plus petit ressort de l'Église du pays un corps honorable et honoré, jouissant d'une certaine autonomie, occupant une place distinguée parmi les autres corps congénères, ayant une vie propre active et féconde, — en même temps lié aux Églises réformées des pays de langue française, tant par la langue que par les affections héréditaires et les souvenirs personnels d'un grand nombre de ses pasteurs et de ses membres. L'action combinée de la Réunion et de la Commission, qui est aussi son bureau, assure l'avenir de ce corps, dût-il subir encore

1. Voyez la Note XXVII.
2. Voyez la Note XXVIII.

Digitized by Google

des pertes nouvelles par l'extinction de telle communauté mourant d'inanition, ou bien, comme cela s'est vu, hélas! la dernière fois, par un suicide injustifiable.

Mais notons, Messieurs, ce qu'a dit avec tant de justesse M. de Chaufepié, en formulant, lors du dernier Synode de 1810, le programme de nos Églises: « Point de corps wallon sans assemblée synodale, ni sans cette assemblée agissant dans l'esprit de nos pères, esprit de foi, de charité, de sagesse, d'ordre, d'union et de paix. »

Tant que cet esprit inspirera et dirigera nos Réunions, elles resteront un centre d'activité, un foyer de vie, une occasion précieuse pour nos Églises de se concerter par l'organe de leurs représentants officiels, investis d'un mandat régulier, occasion, dont l'absence de nos jours est de plus en plus vivement regrettée par les Églises-sœurs de France. Et notre Ressort wallon pourra alors braver les complots dirigés contre lui, en secret ou publiquement. Car il n'est pas aussi rare que vous le pensez peut-être, Messieurs, d'entendre formuler des protestations contre sa position exceptionnelle et privilégiée, et exprimer le désir de mettre fin à une anomalie produite par le fait qu'il existe une vingtaine de classes comptant de 30 à 50 Églises, tandis que les plus petites se composent, pour le moins, d'autant de communautés que le Ressort wallon, et que celui-ci, néanmoins, est mis au rang d'un ressort provincial égal aux Directions dont relèvent un nombre d'Églises variant de 53 à 218.

Or c'est pour moi un grand sujet de joie et de reconnaissance envers Dieu, de pouvoir constater en ce moment, par une expérience de voici tantôt 40 ans, qu'en général les assemblées annuelles des députés de nos Églises ont le droit de revendiquer, comme titre et drapeau de leur œuvre, le nom de: *Réunion*.

En sera-t-il ainsi à l'avenir?

Dieu le veuille!

C'est là le vœu de mon cœur. Et ce vœu, je ne discontinuerai pas de le former aussi, quand l'heure sera venue où je cesserai de collaborer avec vous à l'œuvre commune. Car, Messieurs, nos Églises ont encore une mission importante à remplir au sein de l'Église réformée du

Digitized by Google

pays. C'est d'arborer courageusement et hautement le drapeau si glorieux pour lequel nos pères wallons ou français ont combattu et souffert, et qui portait cette devise sainte et éminemment protestante: « Piété du cœur, liberté de conscience ! »

A Dieu ne plaise donc, Messieurs, que jamais l'esprit de parti ni l'esprit d'exclusivisme, *importé d'ailleurs*, prévale sur le noble vieil esprit wallon !

En effet, à quoi bon le dissimuler ? Le jour où le Ressort wallon se scindera en deux camps opposés, le jour où notre Réunion deviendra ainsi une arène dans laquelle les deux tendances existant légalement l'une à côté de l'autre dans notre Église réformée seront aux prises et essaieront de s'exclure l'une l'autre, et où elle offrira par conséquent le triste spectacle de la *désunion*, — ce jour-là nos Églises perdront le prestige, la sympathie dont elles jouissent et qui font toute leur force et garantissent à leur corps la place distinguée qu'il occupe dans l'Église nationale. Leur arrêt de mort sera prononcé, et par elles-mêmes. L'exécution n'en sera plus qu'une affaire du temps. Le moment arrivera, très certainement, où il n'y aura plus de Ressort wallon. Tout au plus y aura-t-il, ça et là, un pasteur prêchant en français, et dont le troupeau se rattachera, comme les Églises anglo-presbytériennes et écossaises, à la circonscription classicale dont relève l'Église hollandaise locale.

Il y va donc de l'avenir de nos Églises. Et parce que cet avenir me tient au cœur, vous ne m'en voudrez pas, j'espère, Messieurs, si à cet avertissement j'ose joindre une parole d'exhortation fraternelle.

Noblesse oblige ! Ne l'oublions pas. Un dépôt sacré nous a été confié, dépôt que nous avons le devoir impérieux de transmettre intact à nos successeurs. A cet effet, fermons, oui, fermons notre cœur à tout esprit de parti et inspirons-nous dans une mesure toujours plus abondante du vieil esprit wallon. Le temps, ce grand ministre de Dieu, a marché. Ne perdons pas de vue les différences que trois siècles ont créées entre nous et nos ancêtres spirituels sous le rapport de la manière dont s'applique aux confessions de foi et aux écrits symboli-

Digitized by Google

ques le grand principe de la Réforme : l'autorité souveraine de la conscience individuelle.

Bien loin de regarder avec défiance ceux qui ne pensent pas exactement comme nous, reconnaissons la légitimité de toute conviction sérieuse et accordons aux autres la même liberté que nous revendiquons pour nous-mêmes de les formuler comme ils le peuvent.

Tout en conservant ainsi nos convictions respectives, nos nuances, nos manières de voir particulières, même sur les questions les plus graves qui se rapportent à la vie religieuse, ralliés autour de l'étendard du Maître commun, abaissant devant Lui nos drapeaux particuliers et laissant se confondre dans l'amour pour Lui et dans le désir d'avancer Son règne toutes nos divergences d'opinion théologique, — serrons les rangs et un de cœur marchons en avant!

Comme par le passé, l'union continuera à faire la force de nos Églises.

Ma tâche est finie. C'est par conscience que je l'ai assumée, par amour pour nos Églises, dans l'intérêt de leur avenir.

Vous, Messieurs, recevez, pour ce motif, avec bienveillance les réflexions que le doyen des pasteurs de votre ressort a cru devoir vous soumettre la dernière fois qu'apparemment comme modérateur de la Réunion il avait l'honneur de s'adresser aux députés de nos Églises.

Puissent-elles porter quelques fruits, spécialement pour les travaux auxquels je vous invite maintenant à procéder. Appelé à les diriger, j'espère, soutenu par le concours bienveillant, sympathique, qui m'est indispensable et sur lequel l'expérience des années précédentes m'autorise à compter, — j'espère me montrer le premier animé de cet esprit wallon dont, je le répète et je ne saurais le répéter assez souvent, il importe que nos Églises soient profondément pénétrées pour conserver la place honorable qu'elles occupent au sein de l'Église réformée des Pays-Bas.

J'ai dit.

Amsterdam. M.-A. Perk.

Digitized by Google

NOTES.

Note I. (Page 1.)

Ce discours, qui a pour titre: *La Révocation de l'Edit de Nantes et ses conséquences pour les Églises wallonnes*, a été publié dans le *Bulletin de la Commission de l'Histoire des Églises wallonnes*, tome II, page 1. 1885.

Note II. (Page 2.)

En 1886, à Utrecht, berceau du christianisme dans les Pays-Bas et centre des opérations missionnaires de l'illustre apôtre des Frisons, je retraçai sous le titre : *Les origines du Christianisme dans les Pays-Bas et celui qui en fut le premier apôtre*, la vie et les travaux de Willebrord. Une traduction hollandaise du corps de ce discours, intitulée : *De eerste Apostel van het Christendom in de Nederlanden*, a été publiée par moi dans la Revue *Geloof en Vrijheid*, (2e Afl. 1886). Une traduction allemande de cet article a paru en feuilleton dans la *Luxemburger Zeitung* du 10 mars 1887 et jours suivants.

En 1893, à Dordrecht, où juste deux siècles et demi auparavant éclatait une controverse violente, née au sein des Églises hollandaise et wallonne, mais qui prit des proportions redoutables et menaça de troubler toute l'Église du pays, — je fis l'historique de ce conflit dans un discours intitulé : *Une question capillaire, épisode de l'histoire ecclésiastiques des Pays-Bas.* Ce discours a été publié dans le *Bulletin*, tome VI, page 186. Une édition hollandaise, remaniée et considérablement augmentée, a paru dans la Revue littéraire *Nederland* (jaargang 1894, afl. Mei), sous ce titre : *De « hairige » oorlog.*

En 1894, enfin, à Nimègue, où les restes si pittoresques du célèbre Valkhof évoquent involontairement le souvenir de Charlemagne et les titres que cet

Digitized by Google

auguste monarque possède à l'hommage respectueux de la postérité, je prononçai un discours sur *Charlemagne, considéré comme le promoteur de la civilisation*, discours qui a été publié dans la brochure intitulée : *Cinq jours à Nimègue* (Nimègue, ten Hoet) et dans le *Bulletin*, tome VI, page 35.

Note III. (Page 3.)

Voyez *Bulletin*, tome IV, 3e livraison, 1890. Cet article se compose d'un discours prononcé à l'ouverture de la Réunion wallonne de Leeuwarde, en août 1863, à l'occasion du troisième jubilé séculaire de l'existence synodale des dites Églises; il traite de l'œuvre des Synodes wallons. L'auteur divise l'histoire de cette œuvre importante en cinq périodes distinctes. I. De 1563 aux premières années du XVIIe siècle, *Établissement et organisation des Églises wallonnes*. II. Des premières années du XVIIe siècle au Refuge (1685), *Raffermissement des Églises wallonnes*. III. Du Refuge au milieu du XVIIIe siècle, *Extension des Églises wallonnes*. IV. De la moitié du XVIIIe siècle à l'an 1810, *Conservation des Églises wallonnes*. V. *Restauration des Églises wallonnes*, 1810—1863.

J'ai consulté encore avec fruit *l'Exposé historique de l'état de l'Église réformée des Pays-Bas*, publié en 1855 par la Commission pour les affaires des Églises wallonnes (Amsterdam, G. van Tyen), pour être présenté de la part de la Réunion wallonne aux Églises réformées étrangères, spécialement aux Églises de la France et de la Suisse française.

Note IV. (Page 4.)

L'ancien livre synodal n'existe jusqu'ici qu'en manuscrit, dans les copies peu nombreuses qui en ont été faites; il renferme les actes de ces assemblées depuis 1563 mais n'apprend rien ni sur l'origine de nos Églises, ni même sur celle de notre Confession de foi. Ces actes nous transportent au milieu de tout un corps d'Églises établi dans les provinces wallonnes des Pays-Bas, corps auquel appartiennent des communautés assez importantes dans les grandes villes des Flandres, surtout à Anvers et à Gand, et datant de la première moitié du 16e siècle. Un Synode très important doit avoir eu lieu vers 1562, auquel assistèrent aussi des délégués des Églises de Londres, d'Emden et de Genève, et au sujet duquel nous trouvons quelques renseignements dans les « *Werken der Marnix-vereeniging* », série 1, vol. 1, pag. 268, et dans « *Het Archief van Nederl. Kerkgeschiedenis onder redactie der hoogleeraren Dr. J. G. R. Acquoy en Dr. H. C. Rogge* »,

Digitized by Google

vol. 5, livr. 3, p. 243. — Grâce aux soins dévoués et intelligents de notre Commission de l'Histoire des Églises wallonnes, le livre synodal sera publié prochainement. Le premier volume du Livre synodal, contenant les articles résolus dans les Synodes des Églises wallonnes des Pays-Bas (1563-1685), a paru déjà avec une Table des matières et une Table alphabétique des noms des Églises, personnes et lieux mentionnés dans ce volume. C'est un nouveau service rendu par cette Commission à nos Églises.

Note V. (Page 4.)

Les synodes n'ont pas cessé de veiller sur la Confession de foi, de la revoir avec soin et d'en conserver le texte tel qu'après une révision consciencieuse il avait été arrêté par le Synode d'Anvers en 1580. Ce texte fut considéré comme authentique, à tel point qu'en 1606 le Synode de la Sud-Hollande, désirant s'assurer de l'exactitude du texte qu'il possédait, demanda à le confronter avec celui de l'exemplaire des frères wallons, « parce qu'il s'agissait », écrivit avec une noble courtoisie l'Actuaire flamand à notre Synode, « parce qu'il s'agissait d'une confession de foi, *quæ et nostra quia vestra* », qui est aussi la nôtre parce qu'elle est la vôtre. (Mounier).

Note VI. (Page 5.)

A Middelbourg, Dordrecht, Amsterdam, Harlem, Leyde, Flessingue. Plus tard à Delft, Zierickzée, Arnemuiden, La Haye, Rotterdam, Utrecht, Campen, Bréda.

Note VII. (Page 6.)

Dathène et Modet furent du nombre.

Note VIII. (Page 7.)

Article 46. Cette Disposition cependant n'à guère trouvé d'accueil favorable et, quoique renouvelée par le second Synode national de Dordrecht en 1618-1619 (art. 52), il paraît qu'elle a été fort peu observée. Il est vrai de dire que le Synode wallon d'Anvers en 1579, dans la séance du 5 août (art. 15), avait déjà déclaré au sujet du consistoire de l'Eglise d'Amsterdam « qu'on trouverait bon, pour plusieurs choses qui pourraient être communes aux deux Eglises, qu'un certain jour du mois les deux consistoires s'assemblassent, comme ils font en cette ville d'Anvers, à Londres et autres endroits ». Il paraît que ces assemblées combinées s'appellaient des *coetus* (art. 6 du Synode d'Anvers 15 mars 1580).

Digitized by Google

Note IX. (Page. 7.)

De Cologne à Rotterdam, Trelcat à Leyde, Masselot à Utrecht.

Note X. (Page 8.)

Il est vrai de dire que pendant quelques années il existait une troisième classe, celle d'Outremeuse. Le Synode, réuni à Flessingues en septembre 1632, sur la proposition des Églises d'Amsterdam, Leyde et Middelbourg, avait résolu « de pourvoir aux moyens à établir Églises de notre langue à Maestricht, Limbourg, Herstal et autre part » et chargé une commission de « supplier les États-généraux de combler l'honneur et le bien des victoires que Dieu leur a départies par l'établissement en ces lieux, comme des Églises flamandes ainsi de notre langue » et de demander à cet effet le concours de Monseigneur le Prince d'Orange.

Les démarches faites par cette commission avaient abouti. Au synode de Bois-le-Duc (septembre 1633), auquel assistèrent les pasteurs des Églises de Maestricht et de Limbourg, il fut décidé que « dorénavant tant ces Églises que les autres de notre langue en le Duché de Limbourg et lieux circonvoisins, déjà érigées par l'autorité des Mrs les États-généraux, seront reputées et admises en notre Synode comme membre d'icelui et feront entre elles une Classe, aux mêmes conditions que sont les Classes de Hollande et de Zélande en ces Provinces-Unies; qu'en tout et partout les dites Églises se sonmettront à tout l'ordre et dépendances de l'autorité des Synodes de notre langue, et quant aux pasteurs déjà pourvus es dites Églises tant par Mrs les Etats que par leur ordre, nommément les Srs Samuel des Marets, Ministre à Maestricht, Godefroy-Hotton à Limbourg, Jean le Sec à Haumonde (Hodimont) et Petit-Rechin, Jean Jaques du Bois à Hervé et Charneux, Pierre Mareschal à Soiron et Grand-Rechin, Antoine Bontad (Bonté ?) de la Tour, ministre à Maestricht et Dalem, vu les attestations qui en ont été représentées à cette compagnie tant par lecture que verbalement, la compagnie agrée les dites Personnes et les reçoit comme membres de ce Synode; que les Députés qui de la part de leur Classe se trouvèrent aux Synodes, à l'avenir rapporteront es Synodes les actes de leurs classes pour être enrégistrés, comme les autres dedans le Livre de Actes, et quant à la vocation des Pasteurs à l'avenir elle se fera conformément à l'ordre établi en ce Synode; quant aux frais de la convocation de leurs Classes, ils les porteront entre eux; que la Classe des Églises de Maestricht et Outre-Meuse aura, comme les autres de ce pays droit de convocation des Synodes, lequel elle pourra demander selon que Dieu en facilitera les

Digitized by Google

moyens, et le Synode connaîtra aussi de l'utilité et nécessité d'icelles; que si ladite classe ne peut comparaitre par teste en nos Synodes, lorsqu'ils seront convoqués pardeça, elle sera obligée de comparaître par députés de la Classe, Pasteurs et Anciens, en tel nombre que la commodité et l'état des dites Églises le pourra permettre; qu'en la dite Classe, de Synode en Synode, on ordonnera une Église synodale pour pourvoir aux choses qui ne pourraient attendre la convocation du Synode (article 10) ».

Au Synode suivant, tenu à Delft le 26, 27 et 28 avril 1634 la classe d'Outremeuse n'était pas représentée. Elle avait envoyé des lettres d'excuse. A ce sujet il est consigné dans l'article 3:

« Vues et lues toutes les lettres et articles de la Classe d'Outre-Meuse, le Synode approuve ce qui s'est passé conformément à l'ordre de la discipline ecclésiastique; et loue leur zele et affection, et ayant remarqué qu'en l'envoi et confirmation de Mrs de la Grève à Maestricht et de Cyrus de Moulin à Limbourg on n'a pas suivi exactement l'ordre, la classe même n'étant point autorisée de confirmer aucun Pasteur sans l'ordre et l'avis du Synode, désirant d'être informé aux premières occasions particulièrement des voies qui ont été tenues en la vocation des dits Pasteurs, a trouvé à propos de leur enjoindre bien expressément qu'ils n'aient plus à y contrevenir, auquel effet leur seront envoyées lettres de la part de cette Compagnie, contenantes de point en point ce qui a été jugé de leur devoir être rémontré, tant pour le regard des remarques qu'on a faites sur ce qui s'est passé, comme aussi pour le regard de ce qui leur reste encore à faire ».

Je cite à dessein textuellement ces deux articles parce qu'il nous offre des renseignements précieux sur les rapports des Classes avec le Synode.

Jusqu'à a fin de l'année 1638, la Classe d'Outremeuse a fonctionné régulièrement. Le Synode de Flessingues (septembre 1638) d'après l'article 20, désigne encore comme Églises synodales pour la Classe de Zélande l'Église de Zieriesée, pour la Classe de Hollande Ter Goude, qui convoquerait le Synode prochain environ la mi-avril 1639, et pour la Classe d'Outremeuse, Maestricht. Depuis lors il n'est plus fait mention de cette dernière Classe dans les Articles Synodaux, et elle n'est plus représentée au Synode. Et pour cause. Le pays était retombé sous le joug espagnol. La plupart des Églises du Limbourg se dispersèrent et celles qui survécurent au désastre, comme celles de Maestricht et de Dalem furent incorporées à la Classe de Hollande, comme aussi celles qui s'établirent plus tart dans le paysd'Outremeuse: Olne (1648), Vaals (1684), Bleigny (1668). Notamment le Synode assemblé en avril 1649 à Haarlem désigne l'Église de Maestricht comme

Digitized by Google

Église synodale de la Hollande et la charge de convoquer le Synode prochain, qui se réunit aussi dans son sein en août de la même année.

Note XI. (Page 9.)

M. C.-G. Merkus pasteur à Amsterdam et modérateur, dans son discours prononcé à l'ouverture de la Réunion d'Amsterdam en 1840, constata, après 25 années, que la différence entre nos Réunions et les anciens Synodes n'était plus qu'apparente.

Note XII. (Page 9.)

Pour citer quelques noms des premiers temps, nous mentionnerons ceux de Marnix de Sainte Aldegonde, Franciscus Junius (François du Jon), Guy de Bray, Adrien de Saravia, Jean Taffin, Charles de Nielles, Pierre Lozeleur, seigneur de Villiers et de Westhoven et chapelain de Guillaume Ier, Petrus Plancius, Caspar Barlæus, Franciscus Raphelingius, Lucas Trelcat, Franciscus Gomarus, Johan Polyander à Kerckhoven, Antonius Walæus, Andreas Rivetus.

Note XIII. (Page 9.)

On connaît les pasteurs réfugiés qui se sont illustrés dans les Églises wallonnes : Claude, Du Bosc, Jurieu, Basnage, David Martin, Benoît, Jacquelot et surtout Jacques Saurin.

Note XIV. (Page 10.)

Quant aux travaux dont le Synode wallon s'est plus spécialement occupé en dehors de ses attributions de Synode particulier ou provincial, nous mentionnerons, en tout premier lieu, que son active sollicitude ne perdit pas de vue les anciennes provinces wallonnes. Ses soins constants réussirent à y conserver un petit groupe d'Églises qui, sous le nom collectif de l'Olive, n'a au fond cessé de faire partie de notre corps qu'en 1830, lors du démembrement du royaume des Pays-Bas. — Son attention se fixa également sur les colonies de la République, le Brésil surtout et les îles de Saint Martin et de Tabago, où il y avait nombre de colons de la langue wallonne. Il travailla à former des pasteurs pour ces stations difficiles et aussi en vue de l'évangélisation des indigènes. Quelques succès de conversion obtenus à l'île Saint Martin inspirèrent un juste intérêt et disposèrent un pieux protestant de Paris, M. Mouche, avocat au Parlement de Paris, à faire au Synode wallon un don de 300 Livres, dont les revenus devaient servir à l'étude de la langue des païens à évangéliser. Comme cet argent demeura finalement sans emploi, le Synode

Digitized by Google

fut autorisé plus tard par les Etats-généraux à l'employer en faveur des étudiants en théologie. — Telle est, nous raconte M. Mounier dans l'article cité plus haut, l'origine de la Bourse bien connue de M. Mouche, qui fait partie du fonds de nos Bourses d'études.

En tout temps d'ailleurs les études des futurs pasteurs fut une des préoccupations sérieuses du Synode. Ce fut surtout le cas pendant le cours du XVIIe siècle. Il s'est donné des peines inouïes pour fonder et pour maintenir à Leyde le Collège wallon, *collegium Gallo-Belgicum*, établissement destiné à recueillir les étudiants qui se vouaient au service de nos Églises, sous la direction de régents chargés de surveiller leurs études et leur conduite d'après une discipline en rapport avec leur future vocation. Établi d'abord à l'aide d'un legs de 30,000 florins, dû à la générosité d'un M. Hallet, soutenu depuis par des subsides annuels, il avait obtenu des États de la province de précieux privilèges. Cependant toutes sortes de difficultés obligèrent le Synode à suspendre cet établissement un demi-siècle après sa fondation. Il ne se releva plus! D'ailleurs Louis XIV, par les mesures inqualifiables qu'il prit contre une partie de ses sujets, se chargea amplement de pourvoir au besoin de plus en plus pressant de pasteurs wallons. —

Le sort des veuves des pasteurs était également un objet des préoccupations les plus vives du Synode. Il réussit à créer une institution dite *Bourse des veuves*, dont les bases, élaborées avec un soin consciencieux, furent essentiellement les mêmes que celles qui continuent de lui assurer une prospérité toujours si solide. —

La question des versions de la Bible et celle de la révision du psautier soulevèrent pendant de longues années des divergences d'opinion et des discussions assez délicates au sein des Synodes, et aboutirent enfin à laisser, pour l'amour de la paix, toute leur liberté aux Églises; et cette mesure prudente réussit à établir l'uniformité à laquelle on aspirait. Le nouveau psautier fut au bont de trente ans introduit partout. — L'introduction du recueil de cantiques, au commencement du siècle actuel, rencontra moins d'opposition. Quant à la Bible, on renonça, quoiqu'à regret, au projet déjà arrêté d'une nouvelle traduction, et on laissa aux Églises la liberté du choix pour l'édition dont elles désiraient se servir, tout en leur recommandant celle de Genève et en parlant avec faveur de celle que David Martin, pasteur à Utrecht, venait d'achever. —

Il y a encore un autre genre de travaux importants dont le Synode s'est occupé dans un esprit et d'une manière au-dessus de tout éloge, travaux

Digitized by Google

par lesquels il a bien mérité de l'Église protestante en général et plus spécialement de l'Église réformée des Pays-Bas, et qui certes, plus que toute autre circonstance, lui ont concilié la confiance et la considération dont il n'a cessé de jouir dans l'Église et dans l'État. Je veux parler de son œuvre en faveur des protestants persécutés en Europe.

Qu'il me soit permis d'entrer ici, pareillement avec l'aide de M. Mounier, dans quelques détails.

Le Synode entretint des rapports fréquents de fraternité et de secours avec l'Église réformée de France, durant les luttes du XVIIe siècle et pendant son apparente destruction et sa lente renaissance dans le XVIIIe. Suivant avec un intérêt douloureux les souffrances croissantes des Églises-sœurs, il leur envoya ses secours. Il fit aussi des démarches auprès de Louis XIV à l'effet d'obtenir la liberté religieuse pour ses sujets persécutés, et prit des mesures sans nombre pour solliciter l'intervention des États-généraux, pour provoquer des collectes générales en faveur des victimes de l'intolérance et de la haine religieuse, et pour veiller à ce que les secours fussent distribués avec ordre et à ce que l'abus qu'on faisait quelquefois de la bonne volonté des donateurs n'en arrêtât pas le cours, et il accueillit les réfugiés dans nos troupeaux et leurs pasteurs dans nos chaires. Mais s'il ne lui fut pas trop difficile de pourvoir aux premiers besoins des frères « venus de la grande tribulation » il lui fut infiniment plus pénible de faire face aux nécessités de tout genre qui, pendant 75 ans, furent les conséquences de la révocation de l'Édit de Nantes. Pourvoir pendant toute une génération à l'entretien de plusieurs centaines de pasteurs sans pain et de plusieurs milliers de vieillards, de veuves et d'orphelins; trouver des secours pour les nouveaux proscrits, qui, pendant trois quarts de siècle, à chaque recrudescence de persécution, venaient rejoindre leurs frères dans « la grande arche des fugitifs, n'emportant que leur vie pour butin »; recueillir des fonds pour soutenir les Églises du Désert et pour soulager et racheter ou faire élargir des prisonniers et des galériens par l'intervention généreuse et zélée de l'ambassadeur de Hollande à Paris et par les soins de son chapelain, toujours un ancien pasteur wallon, — telle fut la tâche difficile dont le Synode se chargea et qu'il remplit, il faut le reconnaître avec une constante et admirable fidélité.

En outre, nous avons à mentionner ici son intercession active, toujours bien accueillie et souvent efficace, auprès des Etats-généraux et des princes de la Maison d'Orange, en faveur soit de Genève aux prises avec le duc de Savoie, soit des Églises du Palatinat terriblement ravagées, avec leurs trois cents pasteurs sans asile et sans pain; ou bien encore de la conservation des

Digitized by Google

Églises réformées de la Lithuanie et de la Pologne, dont l'état, déjà si précaire, était aggravé parfois par de cruelles persécutions, et pour lesquelles, tout en leur faisant passer des secours souvent très considérables, le Synode travailla avec succès à solliciter, par l'entremise des États-généraux, la protection de leurs souverains respectifs, alliés de la République des Provinces-Unies. —

Jamais, du reste, le Synode n'a répondu par un refus aux nombreuses demandes de secours et d'appui des Églises issues du Refuge ou d'origine vaudoise dans les États allemands, surtout dans le Palatinat et le Wurtemberg. Jamais il n'a discontinué de les leur adresser. Mais c'est surtout aux Églises des Vallées du Piémont, dites vaudoises, si souvent cruellement opprimées, écrasées et en apparence exterminées, qu'il voua la plus ardente sympathie chrétienne et l'intérêt le plus constant. Après avoir provoqué itérativement des collectes générales, faites par ordre des États, il entra avec ces Églises dans les relations les plus étroites par l'institution d'un Comité spécial, comité qui aujourd'hui encore, après plus d'un siècle et demi, continue envers ces fils aînés de la Réforme l'œuvre de ses devanciers. Ce comité leur assure une subvention annuelle très considérable, dont l'emploi est réglé d'après les avis de la direction ecclésiastique des Vaudois, la Table vaudoise, et qui leur fournit les moyens de pourvoir aux besoins de leurs pasteurs, doyens et émérites, des veuves de pasteurs, des étudiants pour le saint ministère, de l'instruction publique supérieure et primaire, des pauvres et des hôpitaux, ainsi que de tout autre objet de charité que le comité wallon pour les affaires des Églises vaudoises juge digne de sympathie. (Voyez l'article de M. Louis Bresson, l'excellent et dévoué secrétaire actuel du comité et pasteur à Rotterdam, dans le *Bulletin*, année 1892, tome V, livraison 3, et, ci-dessous, page 52, Note XXXII.)

Note XV. (Page 11.)

Le Synode prit acte de la déposition des pasteurs Uytenbogaert et Charles de Nielles. Mais il laissa à d'autres pasteurs, appartenant aussi au parti des remontrants, le temps de la réflexion, comme nous venons de l'observer. S'il ne put empêcher la destitution de Goulart et de Henri de Nielles — conséquence inévitable de leur refus de signer les canons de Dordrecht — il obtint en revanche la signature de Nérée et de La Bassecour et, en outre, de ce dernier la promesse de renoncer à de nouvelles publications intempestives. — La députation wallonne au Synode de Dordrecht se composait des pasteurs Daniel Colonius (de Cologne), de Leyde, Johannes de La Croix, de Harlem,

Digitized by Google

Johannes Doucher, de Flessingue, et Jeremias de Tours, de Middelbourg, et des anciens Everardus Becker, de Middelbourg, et Petrus du Pont, d'Amsterdam. Le sermon français pour l'ouverture du Synode fut prononcé par M. de Tours, de Middelbourg.

Note XVI. (Page 11.)

Plusieurs Églises se formèrent en Zélande et dans les parties conquises de la Flandre, du Brabant et du Limbourg, pays proche voisins des contrées d'où le protestantisme était désormais irrévocablement exilé : à Groede, l'Écluse, Aardenbourg, Goes, Axel et IJsendijke, Philippine, Bois-le-Duc, Maestricht, Heusden, Dalhem, Olne, Sas-de-Gand, Limbourg et Bleigny. — Dans les autres provinces, à Nimègue, Gouda, Deventer, Arnhem, Naarden, le Brille, enfin à Leeuwarden, en 1658.

Note XVII. (Page 13.)

En Zélande on vit s'organiser des communautés françaises, à Arnemuiden, Oostbourg, Cadzand, Tholen et Veere; dans la Sud-Hollande, à Gorcum, Schiedam, Voorbourg, Leerdam, Vianen, Vlaardingen, Noordwijk, Schoonhoven; dans la Nord-Hollande, à Weesp, Hoorn, Enkhuyzen; dans la province d'Utrecht, à Amersfoort, Montfoort, Zeyst; dans l'Overijsel, à Zwolle; dans la province de Groningue, à Groningue; dans la Gueldre, à Bommel, Tiel, Zutphen, Hattem, Harderwijk et Doesburg; dans le pays de Drenthe, à Dwingelo; dans la Frise, à Balk, Harlingen, Sneek, Franeker et Bolsward; dans le Brabant-septentrional, à Grave, Bergen-op-Zoom, Vaals et le pays d'Outre-Meuse, à Hodimont et Menin. Toutes ces Églises se rattachèrent au Synode wallon, sauf quelques exceptions comme celle de Groningue, où la présence simultanée de dix pasteurs réfugiés pensionnés par les États amena l'établissement d'un consistoire (1686), mais qui ne fut réuni au Synode qu'en 1780. Cette aggrégation ne fut jamais autorisée pour celle de Dwingelo, ni pour celle de Hoorn, ni pour celle de Schoonhoven, qui n'eurent jamais de consistoire régulier. En 1688 on comptait dans les Provinces-Unies jusqu'à 72 Églises fondées ou considérablement augmentées par les réfugiés. Celle d'Amsterdam notamment s'accrut si fort que le temple, agrandi déjà en 1661, devint trop petit pour contenir et les anciens Wallons et les réformés français nouvellement arrivés, et que le Magistrat prit la résolution de faire appropier l'École des Armes sur le Prinsengracht près du Molenpad, qui pouvait contenir environ mille quatre cents auditeurs, pour en faire une nouvelle église wallonne ou française. Cette résolution fut exécutée en 1686. Le

Digitized by Google

service y fut célébré par trente-huit pasteurs réfugiés. Cette nouvelle communauté resta distincte de la communauté wallonne primitive jusqu'en 1712, époque où les deux Églises furent réunies et desservies à tour de rôle par les pasteurs, dont le nombre fut augmenté de deux pasteurs ordinaires. Ailleurs, également, la fraction française resta pendant quelque temps autonome, puis se confondit plus tard avec l'Église wallonne.

Nous ne pouvons entrer ici dans plus de détails; il faut nous borner à ces traits généraux, à un aperçu à vol d'oiseau. Constatons donc que nombre d'anciennes Églises wallonnes, qui tendaient de plus en plus à perdre leur caractère propre et à se fondre dans la population néerlandaise, furent rajeunies pour ainsi dire et ranimées par l'arrivée des réfugiés. Les colonies de Rotterdam et de Nimègue, entre autres, qui étaient sur le point de s'éteindre, lui durent leur conservation. Comme celle d'Amsterdam, plusieurs autres reçurent un grand accroissement et un nouvel élément de durée par l'adjonction de tant de nouveaux membres.

Note XVIII. (Page 13.)

Issus pour la plupart, selon Weiss (*Histoire des réfugiés protestants de France*), de familles nobles ou de la haute bourgeoisie, ils étaient également habitués au commerce avec les grands et les petits. Égaux des uns par leur naissance, ils savaient se mettre au niveau des autres par une familiarité naturelle et facile, et ils vaquaient à leurs soins pastoraux avec une dignité consciencieuse, à laquelle on n'était pas accoûtumé dans les anciennes communautés wallonnes. Ils exercèrent aussi une influence considérable sur la réforme de la prédication dans les Églises wallonnes. Les grands prédicateurs du refuge excitèrent à la cour et dans les villes une juste admiration. Les communautés wallonnes n'avaient par d'orateurs qui pussent leur être comparés. Les prédicateurs wallons ne tardèrent pas à subir leur influence et à changer de méthode. Les jeunes surtout tâchèrent de modifier le genre de prédication qu'on leur avait enseigné et que suivaient les pasteurs hollandais. Et les indigènes qui, par divers motifs, préféraient le ministère wallon au ministère flamand se formèrent sur leur modèle. La prédication hollandaise était, en général, surchargée d'un érudition prolixe et aride; elle était monotone, sans vie, froide, lourde. La forme en était souvent négligée. Les sermons étaient de longs traités dogmatiques. Avant l'arrivée des réfugiés la prédication wallonne présentait le même caractère. Bientôt, s'adressant en même temps à l'intelligence et à la conscience, elle devint solide et instructive, autant que pratique, édifiante et féconde pour le cœur. Jusqu'au milieu

Digitized by Google

du XVIIIe siècle, lorsque leurs collègues hollandais devinrent leurs rivaux en prédication solide et édifiante, nos pasteurs n'eurent donc pas de peine à mettre dans l'ombre l'éloquence de la chaire hollandaise. Dans beaucoup d'endroits, les magistrats assistaient régulièrement au culte wallon et ajoutaient par leur sympathie au prestige dont jouissaient nos Églises. Un assez grand nombre de familles indigènes se joignirent même, par goût ou par esprit d'imitation, aux communautés wallonnes et compensèrent ainsi les pertes que celles-ci éprouvaient par l'abandon de ceux de leurs membres qui s'attachaient aux Églises nationales.

Note XIX. (Page 13.)

Les Églises d'Amersfoort, de Balk, de Bolsward, de Bommel, de Dalhem, de Noordwijk, de Grave, de Tiel, de Harlingen, de Weesp, de Sneek, de Leerdam, de Doesburg, de Dwingelo.

Note XX. (Page 14.)

Celles de d'Ysendyke, Axel et Philippine.

Note XXI. (Page 15.)

Nous faisons suivre ici les articles résolus au Synode de Campen concernant les Fondés de pouvoir. Ils ont été arrêtés en conformité des conclusions du rapport de la commission chargée de soumettre à l'assemblée ses considérations et son préavis au sujet de la disposition ministérielle du 20 juin 1809. Ces instructions données aux Fondés de pouvoir peuvent être considérées comme un résumé des travaux ordinaires dont s'occupait le Synode.

Art. LXXI. D'après les considérations, alléguées dans le rapport, la compagnie a résolu de nommer dans ce Synode, d'entre les pasteurs, des Fondés de pouvoir, au nombre de cinq, y compris du moins un pasteur de la résidence du gouvernement; supposé que celle-ci fût transportée ailleurs dans ce pays, le pasteur du lieu où elle serait établie (ou l'un des pasteurs, au choix des Fondés de pouvoir, s'il y en avait plusieurs) se joindrait à eux, pour tout le temps qu'elle y serait fixée, à moins qu'il n'y eût déjà un pasteur de cette commission. Enfin, au cas qu'un des membres vienne à manquer, soit par déplacement ou par la mort, ceux qui restent en proposeront deux autres aux Églises, qui choisiront, à la pluralité des suffrages, celui qu'elles préféreront pour le remplacer.

Digitized by Google

Art. LXXII. Ces Fondés de pouvoir sont autorisés :

1°. A consulter directement les Églises par lettres circulaires pour les affaires graves et importantes.

2°. A se réunir en corps pour examiner les pièces des vocations ; — pour recevoir les noms des Étudiants ; — pour leur envoyer texte, ainsi qu'aux Proposans appelés, et pour faire subir aux uns et aux autres, de même qu'aux écoliers qui seront favorisés d'une des Bourses, les examens déterminés par nos Règlements.

3°. A faire les démarches nécessaires pour obtenir la permission d'assembler le Synode. — S'ils réussissent, ils seront obligés d'en informer sans délai l'Eglise Synodale, qui le convoquera dans les termes prescrits par nos Règlements.

4°. A examiner les Bourses des Veuves et des Ecoliers, de même que la Bourse de M. Mouche et celle qu'on nomme synodale.

5°. A recevoir de N. T. C. F. Mr. l'Actuaire, lors qu'il sortira de sa charge, les papiers et les effets dont il aura eu la gestion pendant son Actuariat, pour les remettre à l'Actuaire que les Eglises nommeront après l'avertissement qu'elles en auront reçu de la part des Fondés de pouvoir.

6°. A nommer dans le temps accoutumé, au cas que la tenue des Synodes souffrît des obstacles, les Eglises examinatrices [1] et à en informer toutes celles de notre corps par lettres circulaires.

7°. A recueiller les dons de charité.

8°. Ce sera à eux que les commissaires qui gèrent quelques affaires, par exemple celles des Vallées (du Piémont ou des Vaudois) et des Veuves, devront remettre leurs mémoires. S'ils les trouvent en ordre, ils sont en droit de les approuver ; et s'ils contiennent quelques propositions, ils seront obligés de consulter les Eglises pour savoir leur avis, et pour ce qui concerne la Bourse des Veuves, de recueiller ceux de tous les intéressés.

9°. Dès qu'il y aura une Bourse vacante, ils en avertiront les Églises, afin qu'elles leur fassent connaître les aspirans et que, selon le Règlement, ils en choisissent un.

Quoique, dans tous les cas susmentionnés, ces Fondés de pouvoir seront obligés de s'assembler en corps, de même que pour toutes les

1. Il s'agit des publications religieuses ou théologiques qui, pour pouvoir paraître, devaient être munies de l'approbation exigée alors par le régime synodal.

Digitized by Google

affaires qui se traitent, soit en Synode, soit en classe, cependant, dans les affaires extraordinaires dont le retard pourrait entraîner des inconvéniens, ils auront la liberté de prendre telles mesures qu'ils jugeront convenables, lors même qu'ils ne seront qu'à trois. De plus, ces Fondés de pouvoir sont chargés d'employer les moyens les plus efficaces pour assurer le maintien de notre Corps synodal — la conservation de toutes nos Églises (entr'autres de celles de Campen et de Zutphen, qui ont réclamé nos bons offices) — le nombre de leurs Pasteurs — le payement du traitement de ceux-ci et tous les revenus dont leur place les fait jouir — en un mot d'aviser à toutes les mesures de précautions et de sagesse que notre situation actuelle exige et d'entretenir à cet effet toutes les correspondances nécessaires.

Art. LXXXIII. Pour subvenir aux frais que ces Fondés de pouvoir seront obligés de faire au cas que malheureusement nous fussions frustrés de la permission de nous assembler synodalement au temps ordinaire, les Eglises devront leur faire tenir au printemps prochain la taxe qu'elles ont payée jusqu'ici à chaque Synode; et en cas de besoin et de nouveaux délais, ils sont autorisés à réclamer la seconde taxe. Cependant, lorsque dans des cas où les Règlements autorisent la demande d'une classe, on exigera d'eux une assemblée en corps, expressément convoquée à cette fin, cette assemblée se tiendra aux frais du requérant, conformément au § 9 du chap. XII de nos Règlements.

Art. LXXXIV. Si le Synode du printemps ne pouvait avoir lieu, les Fondés de pouvoir devront assembler dans l'endroit qui leur paraîtra le plus convenable, au mois de Mai ou de Juin de l'année 1811, une classe composée de cinq Eglises différentes de celles auxquelles appartientent les Fondés de pouvoir. Cette classe, après en avoir examiné et approuvé, s'il y a lieu, les comptes et la gestion, communiquera aux Églises tout ce qui pourrait les intéresser. Elle examinera, de plus, si une pareille classe devra s'assembler de nouveau et à quelle époque. Enfin ces Assemblées classicales remettront les pièces examinées au premier Synode, auquel aussi les Fondés de pouvoir rendront compte de ce qui s'est passé durant cet intervalle.

Art. LXXXV. N. T. C. F. le secrétaire informera S. E. le Ministre le l'Intérieur des noms des Fondés de pouvoir, et il donnera connaissance de leur nomination à ceux qui seront choisis par la vénérable assemblée et qui se trouvent absents de ce Synode.

Art. XC. En conséquence de l'art. LXXXI, la vénérable Compagnie nomme *Fondés de pouvoir du Synode* NN. TT. CC. FF. MM. David Jean Lewis, pas-

Digitized by Google

teur à Schiedam, Jean Samuel Robert et Pierre Chevallier, pasteurs à Amsterdam, Jozué Teissèdre l'Ange, pasteur à Harlem, George Samuel de Chaufepié, pasteur à Delft.

Voici quelque détails concernant les travaux des Fondés de pouvoir que nous trouvons consignés dans le Rapport de la Commission wallonne sur la première des Réunions wallonnes, tenue à la Haye en 1816.

« Le volume des Actes des conférences des Fondés de pouvoir, avec les circulaires, les pièces justificatives et la balance, a été mis sous les yeux de l'assemblée. Cette commission, nommée au Synode de Campen, Sept. 1810, et composée (suivent les noms ci-dessus), s'adjoignit en conséquence de l'art. 81 N. T. C. F. M. Delprat, lorsque la résidence du gouvernement fut rétablie à la Haye, et le dit frère fut nommé par les Églises membre intégrant de la commission, après que celle-ci eut fait la douloureuse perte de son respectable doyen. Du reste, Mrs. les Fondés de pouvoir ne cessèrent d'informer les Églises, dans 22 circulaires, de tout ce que l'histoire de nos différents troupeaux ou de leurs pasteurs offrit de plus intéressant; et ils eurent la satisfaction de voir quelques-unes de nos Églises remplies, tout en regrettant le peu de fruit de leurs démarches en faveur de plusieurs autres. Convaincus de leur dépendance des Églises, ils présentèrent les comptes de leur caisse et de leur gestion à la Classe du 26 Juin 1811; — ils réïtérèrent souvent la demande d'une Classe ultérieure, que les Églises différèrent par la considération des frais; et s'ils finirent par soumettre leur administration à l'approbation de la *Commission pour les Eglises wallonnes*, ils n'en agirent ainsi que par les ordres exprès du gouvernement, et parce qu'ils se rappellaient l'occasion qui avait donné lieu à l'établissement de leur commission, savoir la disposition du Ministre de l'Intérieur du 20 Juin 1810, portant « qu'à l'expiration du Synode, il fût nommé des députés ou Fondés de pouvoir, pour continuer la gestion des affaires synodales et pour la transporter en son temps à telle assemblée ecclésiastique qui pourrait être établie » (voyez Campen 1810, art. 78 p. 14). Ces mêmes considérations ont engagé la commission pour les Eglises Wallonnes à entrer dans l'examen de leur gestion et de leurs comptes, et n'ayant trouvé partout que des preuves d'activité et d'exactitude, elle n'a fait aucune difficulté de leur accorder une décharge honorable.

« La vénérable Assemblée a senti pareillement qu'elle devait aux Fondés de pouvoir la marche régulière qui n'a pas discontinué d'être suivie dans les affaires relatives au corps de nos Églises, malgré l'interruption des Synodes, et l'ordre qui a été conservé : elle a payé aux membres qui ont composé la dite commission le juste tribut de sa reconnaisance, et, regrettant avec eux la

Digitized by Google

perte de N. T. C. F. M. Lewis, elle a fait pour la personne et le ministère de son successeur, et de ceux qui lui furent associés, les voeux les plus ardens.

« Les actes de la classe de Leyde du 26 Juin 1811 ont dès lors été approuvés, et le solde en caisse de fl. 11—17—6, annoncé dans la circulaire du 19 Mars 1816, versé dans la bourse dite synodale.

« Dans l'article du rapport concernant les taxes l'assemblée a rendu hommage au ménagement et à la modération avec lesquels les Fondés de pouvoir ont usé de leur faculté de recueillir, pour les frais de leurs assemblées, les contributions des Eglises, et elle leur a témoigné sa gratitude pour l'épargne considérable que leur économie a produite en faveur de nos Églises. »

Note XXII. (Page 16.)

Voici cette page, que ceux de mes lecteurs qui ne sont pas en mesure de consulter l'Étude de M. Mounier me sauront gré de reproduire ici :

« Les termes du rapport du dernier Synode, rédigé par de Chaufepié, sont nobles et graves et en même temps écrits avec une réserve rendue bien nécessaire par le despotisme inquiet et sans pitié de ces jours, qui punissait de la prison ou de l'exil même toute effusion du sentiment religieux qui semblait voiler quelque regret on quelque plainte. « Ce n'est pas le langage de « leur choix » y lisons-nous, « que vos commissaires vous tiennent dans ce « rapport. Contraints par les circonstances, assujettis à l'injonction du Mi- « nistre de l'Intérieur, ils n'ont pu que s'attacher à vous faire réunir à la défe- « rence à des ordres supérieurs toutes les mesures les plus propres pour régler « le moins possible sans interruption et sans collision la marche des affai- « res. Mais nombre d'inconvénients sont inévitables par la raison bien « simple qu'aucun régime complet ne peut être substitué à nos assemblées « synodales.... Nos Fondés de pouvoir seront les premiers à l'éprouver, et « n'en mettront que mieux tout leur zèle et toute leur activité à nous conser- « ver ce précieux avantage. Unis depuis près de deux siècles et demi, trans- « portés par nos ancêtres comme étrangers dans ce pays, y ayant été re- « cueillis en corps sous la protection de nos Souverains, n'ayant en aucun « temps donné des motifs de plainte à nos Souverains par nos assemblées « synodales, ayant captivé leur bienveillance par notre conduite recomman- « dable, nous osons dire respectable, au point de n'avoir jamais eu besoin « d'Inspecteur politique sur nos travaux synodaux, ayant servi de modèle « et d'objet d'émulation à nos frères de l'autre langue.... tant de titres et « d'autres ne méritent-ils pas de nous faire obtenir la continuation du même « bienfait, dont nous avons toujours joui? » »

Digitized by Google

« En recevant le coup de la mort » c'est ainsi que poursuit M. Mounier, « le Synode demande : « l'Eglise et l'Etat rendent témoignage que je n'ai fait que du bien, pourquoi me tuez-vous? » »

« Mes souvenirs d'enfance me retracent vivement encore la tristesse profonde, le deuil de nos Wallons d'alors, et en particulier de mon vénérable père, lorsqu'on rentra de Campen avec cette triste parole : « Nos Synodes sont morts! » Et cependant on s'y attendait; on y était préparé par une sorte d'instinct religieux et patriotique : on sentait que tout menaçait ruine. Depuis la retraite forcée de la Maison d'Orange, toutes les institutions nationales et religieuses étaient profondement ébranlées. Après de fiévreux essais d'une existence malsaine et hybride, le vie nationale venait de s'éteindre. Comment les Synodes, ces antiques institutions réformées néerlandaises, auraient-elles survécu? *Orange*, *Peuple néerlandais*, *Synode*, tout cela se tient. Ces trois choses s'étaient établies, enracinées et développées en même temps dans ces provinces, elles y étaient ensevelies maintenant dans une même oppression. Elles devaient se relever, grâce à une même délivrance. »

Note XXIII. (Page 19.)

Le décret était de la teneur suivante.

Art. 1. Sous réserve des dispositions ultérieures éventuelles et sauf les règlements à l'égard des Églises protestantes dans les provinces méridionales, seront conservées dans les provinces septentionales des Pays-Bas les places des pasteurs Français ou Wallons, comme suit : à Amsterdam quatre pasteurs, La Haye trois pasteurs, Rotterdam trois pasteurs, et un pasteur à Leiden, Utrecht, Haarlem, Middelbourg, Groningue, Dordrecht, Leeuwarden, Delft, Nimègue, Arnhem, Bois-le-Duc, Breda, Zierickzee, Flessingue, Zwolle, Schiedam, Deventer, Zutphen [1].

A la communanté française de Voorbourg est laissée la faculté d'appeler de nouveau un pasteur.

Art. 2. Le commissaire général provisoirement chargé des affaires de l'Eglise réformée prendra des informations touchant ce que les pasteurs wallons retirent des fonds ecclésiastiques ou communaux, y compris ce qu'à Zwolle et Deventer ils reçoivent encore de la part de ces villes, comme étant en possession de biens ecclésiastiques locaux, pour soumettre ensuite à Sa Majesté le projet d'une régularisation définitive de leurs traitements.

1. L'Eglise protestante française de Maestricht a été rattachée au corps des Églises wallonnes par décret royal du 16 novembre 1842, no. 58, article 2.

Digitized by Google

Art. 3. Le commissaire général est autorisé à accorder aux communautés wallonnes, portées sur la liste ci-dessus, vacantes ou à vaquer par la suite, et sur leur demande, le congé d'élire requis. Il n'accordera ce congé pour aucune des places de pasteur wallon vacante, non-nommées dans l'art. ci-dessus que sur le consentement spécial du Roi.

Art. 4. La même restriction lui est imposée quant aux places de pasteur wallon non nommées dans le même article et actuellement encore remplies lorsqu'elles viendront à vaquer ou lorsque S. M. en aurait autrement disposé. Les pasteurs actuellement en fonctions continueront à recevoir leurs traitements actuels.

Art. 5. En cas de vacance dans les Églises de Leide et d'Utrecht, si le commissaire général venait à s'assurer de l'urgence à y remplir, vu les circonstances, la place de second pasteur [1], il pourra soumettre à S. M. une proposition à l'effet d'y pourvoir.

Art. 6. Dans toutes les communes d'une population de 10.000 réformés et au-dessous où il existe une Église hollandaise et une Église wallonne, le soin de leurs intérêts religieux sera confié à un grand consistoire formé et choisi d'entre les membres les plus notables de l'Église réformée, sans distinction de l'Église à laquelle ils sont censés appartenir, et, de plus, dans chaque Église, tant wallonne que Hollandaise, il sera établi un consistoire particulier, chargé des affaires domestiques de chacune d'elles.

Le commissaire général veillera à l'exacte exécution de cette disposition.

Art. 7. Dans tous les endroits où, par suite de vacance actuelle ou éventuelle, l'Église wallonne ne doit pas être conservée, elle sera censée réunie à l'Église hollandaise; et pour ces Églises ainsi réunies il sera établi un nouveau consistoire, composé tant de membres de la ci-devant Eglise wallonne que de ceux d'Église hollandaise.

Le commissaire général veille pareillement à l'exécution de cette disposition.

Art. 8. Le Département pour les affaires de l'Église réformée recueillera les renseignements nécessaires à l'égard des fonds ecclésiastiques spéciaux qui pourraient exister dans les Églises wallonnes non-conservées en cas de vacance actuelle ou éventuelle. Il soumettra à ce sujet les propositions nécessaires à S. M.

Art. 9. Ce département peut de même prendre ou proposer les mesures les

1. Par décret royal du 30 janvier 1827, la seconde place de pasteur fut supprimée à Utrecht.

Digitized by Google

plus expédientes pour assurer à la continue aux Eglises wallonnes des pasteurs aptes à leurs fonctions appelables au besoin de l'étranger.

Note XXIV. (Page 19.)

Par disposition du 19 Août 1817, accompagnant le décret ci-dessus, le commissaire général déclara que, conformément à l'article 6 du dit décret, le soin de pourvoir aux intérêts religieux communs, tant des Églises hollandaises que des Églises wallonnes conservées en vertu de l'article 1, était confié à un grand consistoire à Nimègue, Arnhem, Bois-le-Duc, Bréda, Ziericzée, Flessingue, Schiedam, Deventer, Zutphen et Voorbourg, de même que pour le présent à Berg-op-Zoom, La Brille, Gorcum et Naarden. Furent supprimées et proclamées réunies avec l'Église hollandaise en une seule Église les communautés vacantes de Gouda, Campen, Vianen, Heusden, Goes, Tholen et dans le pays de Cadzand. L'Église de Ziericzée a été supprimée par décret royal du 4 juin 1827, celle de Flessingue du 13 mai 1823, celle de Schiedam du 31 octobre 1817, celle de Deventer du 30 janvier 1822 et celles de Zutphen du 2 mars 1821. Celle de Bergen-op-Zoom a cessé d'exister en 1828, celle de la Brille en 1827, celle de Gorcum en 1825 et celle de Naarden en 1818.

Note XXV. (Page 20.)

Je dois à feu mon excellent et inoubliable ami M. le pasteur émerite J.-C.-F. Kronenberg la connaissance de quelques détails intéressants concernant le fonctionnement des collèges dits *les Grands consistoires*. Il est vrai de dire que M. Kronenberg ne parle que du grand consistoire d'Arnhem, dont il fut membre depuis son installation comme pasteur de l'Église wallonne dans cette ville, en 1834, jusqu'à la suppression de ce collège en 1852. Mais il est probable que ce qui s'est passé à Arnhem a eu lieu également dans les trois autres villes. J'espère faire plaisir à plusieurs de mes lecteurs en leur communiquant ces détails.

A Arnhem, m'écrivit ce digne doyen de nos pasteurs émérites quelques semaines avant sa mort — à Arnhem les choses s'arrangèrent à l'amiable. Son père et prédécesseur à Arnhem en 1817 était, comme le fils l'a toujours été pendant tout le temps de son ministère, très lié avec les pasteurs hollandais, qui, tous sans exception, appartenaient alors à la fraction libérale. On décida donc que le grand consistoire serait toujours présidé par le doyen des pasteurs hollandais, tandis que le pasteur wallon serait chargé des fonctions de secrétaire. C'est ainsi que les deux pasteurs Kronenberg, père et fils, ont

Digitized by Google

rempli ces fonctions, le second depuis 1834 jusqu'en 1852. Tous les actes de vocation des pasteurs de l'Église hollandaise dans cette période ont donc été rédigés par celui-ci et portent sa signature. Et c'est ainsi encore que l'acte de sa propre vocation comme pasteur de l'Église wallonne, rédigé cependant en français, est signé par MM. Donker Curtius et Overduyn, à cette époque président et secrétaire intérimaire du grand consistoire.

Le grand consistoire était composé des pasteurs et des anciens de l'Église hollandaise et du pasteur et des anciens wallons. On s'assemblait ordinairement vers la fin de l'année pour le renouvellement des consistoires, qui devait avoir lieu le 1er janvier. On nommait indistinctement les anciens qui devaient remplacer ceux qui étaient en tour de sortir de charge comme *anciens de l'Église réformée*, et ce n'était qu'après leur confirmation, qui se faisait toujours dans l'Église hollandaise, qu'on désignait quelques-uns d'entre eux pour desservir comme anciens l'Église française ou wallonne, les autres restant chargés de la direction de l'Église hollandaise. On comprend sans peine qu'on s'était assuré d'avance de l'assentiment des premiers.

En somme, c'était une pure comédie.

Quand il s'agissait de la vocation d'un pasteur, les choses se passaient un peu autrement. S'il fallait remplir une vacance dans l'Église hollandaise, les diacres hollandais étaient convoqués pour collaborer à cette œuvre. — A l'occasion d'une vocation à faire dans l'Église wallonne, les diacres wallons étaient admis dans le grand consistoire et en faisaient partie. Ce cas ne s'est présenté qu'une fois à Arnhem; ce fut lors de la vocation de M. Kronenberg lui-même, en 1834. Il fut appelé alors par la grande majorité des pasteurs et des anciens de l'Église hollandaise, tandis que plusieurs anciens et diacres wallons s'abstenaient, parce qu'ils se sentaient froissés de ce qu'ils considéraient comme un *abus de pouvoir*.

A la fin on commença cependant à se lasser de cet état de choses, et plus d'une fois on s'adressa aux autorités ecclésiastiques pour faire cesser le disparate qui existait entre ces deux pouvoirs et les froissements qui, avec un peu moins de bonne volonté qu'on n'en avait montré jusqu'ici, pouvaient devenir désagréables. Et ce n'était pas seulement la minorité wallonne qui se plaignit, mais aussi et surtout la majorité hollandaise. Car, à mesure que la petite bourgeoisie entrait dans le consistoire hollandais, ou commençait à jeter les hauts cris sur la prépondérance des « Messieurs », c'est-à-dire des membres du consistoire wallon, qui naturellement marchaient et votaient avec les pasteurs et les « Messieurs » de la fraction hollandaise et leur assuraient la majorité. C'était surtout le cas à l'occasion des vocations de pasteurs. »

Digitized by Google

Note XXVI. (Page 26.)

Cet article a paru dans la feuille hebdomaire *De Hervorming*, du 17 août 1889, sous le titre : *L'Esprit wallon.*

Note XXVII. (Page 28.)

Nous signalons ici surtout la création d'autres œuvres importantes, plus récentes encore, qui prospèrent, telles que le fonds pour l'Augmentation des traitements et le fonds de réserve de la Bourse des veuves, la fondation d'un dépot d'Archives et de la magnifique Bibliothèque wallonne, si riche et administrée avec autant de zèle que de largeur; — l'institution d'une commission de l'Histoires des Églises wallonnes, qui accomplit sa tâche avec un dévouement, une abnégation, une intelligence, au-dessus de tout éloge; — l'extension qu'a prise l'œuvre du Comité vaudois depuis que, par disposition ministérielle du 6 decembre 1817, les fonds destinés aux Églises des Vallées du Piémont et provenant des collectes faites autrefois et gérées par quelques synodes provinciaux, au lieu d'être remis au Synode pour être réunis au fonds pour les Églises nécessiteuses, furent confiés à la gestion particulière des Églises wallonnes; — les mesures efficaces pour l'amélioration du chant sacré par l'introduction, d'abord d'un Recueil supplémentaire de cantiques, et récemment par celle du Recueil unique des psaumes et cantiques pour le culte public des Églises wallons; — les rapports avec les Églises étrangères de langue française. Enfin nous ne saurions passer sous silence le secours large et généreux qui est prodigué aux divers fonds de bienfaisance administrés par le Synode.

Note XXVIII. (Page 28.)

Voir les Actes du Synode de 1879, 1880 et 1882.

Digitized by Google

Digitized by Google

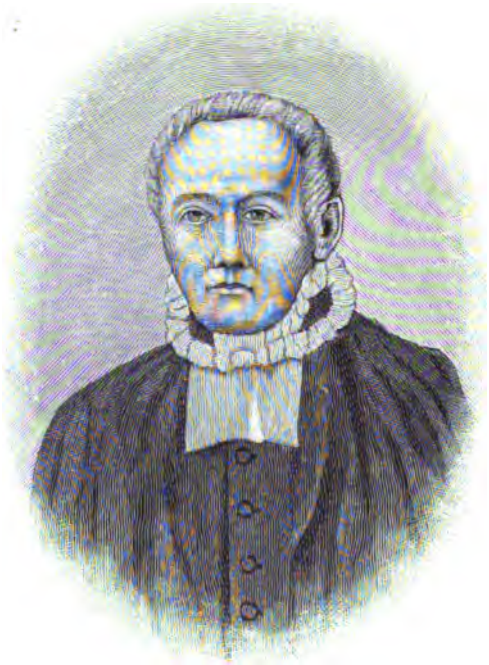

Jean Charles Matile.

Né à Dalhem 17 Janv. 1767.

Mort pasteur à Hargicourt 27 Oct. 1838.

Digitized by Google

LE PASTEUR MATILE ET SA FAMILLE.

Avant de donner un aperçu généalogique des descendants du pasteur Matile, nous voudrions adresser quelques mots de remerciement à M. W.-N. Du Rieu, secrétaire de la Commission de l'histoire des Églises wallonnes, qui a bien voulu nous encourager à insérer dans les colonnes du *Bulletin* les notes que nous avons recueillies sur les membres de la famille Matile qui ont habité la Hollande. C'est à la complaisance de son neveu, feu M. Paul du Rieu, que nous devons la communication de plusieurs des dates que renferment les fiches des archives généalogiques de la Commission à Leyde, et que nous avons utilisées dans le présent article.

La famille Matile, d'origine italienne, vint s'établir en Provence, en Suisse, en Espagne et dans quelques autres pays de l'Europe, où elle a laissé de nombreux descendants [1]. Des recherches sérieuses nous ont fait retrouver la filiation, le rapport qui existe entre ces différentes branches, et les documents où il est question des person-

1. Ce n'est pas ici le lieu de traiter les quinze ou seize étymologies que plusieurs auteurs italiens ont proposées pour le nom de Matile. Il suffit de dire qu'un d'eux, Niccolo Granzoni, pousse l'extravagance jusqu'à en rapporter l'origine à la mère d'un personnage de la guerre de Troie dont Virgile parle dans son Enéide (L. I, v. 221, 222), *Mater Lyci!* L'étymologie proposée par le Dr. G.-A. Matile (*Etudes sur les noms de famille neuchâtelois*) nous semble erronnée. Elle est contredite par la signification du nom et par celle du blason.

Digitized by Google

nes de ce nom. La Suisse autorisant autrefois ses soldats à se mettre au service des puissances étrangères, un officier de cette nation vint s'établir en Hollande et donna naissance à la branche des Matile qui vit actuellement dans les Pays-Bas et en France. Le canton de Berne fournissait au siècle passé deux régiments pour le service hollandais. Chaque année les rôles de ces deux régiments devaient être envoyés à Berne. Il est cependant impossible de constater dans quelles villes le régiment dans lequel Henry-Frédéric Matile servait, a été en garnison, les archives de l'État en Suisse ne contenant plus aucun document relatif aux régiments hollandais [1].

* * *

I. Henry-Frédéric Matile, né en 1671 à La Sagne (principauté de Neuchâtel) en Suisse, a servi en Hollande comme lieutenant dans les armées des États généraux. Il est mort à Groede (Zélande), où il s'était retiré dans les dernières années de sa vie chez son fils le pasteur Charles-Alexandre Matile, le 25 mai 1756, à l'âge de 85 ans, et son enterrement est mentionné à Groede, le 31 mai, comme celui d'ancien lieutenant au service de la République. Nous trouvons encore vers ce temps un Daniel Matile, que les registres mentionnent comme ayant participé à la sainte Cène à Menin (Belgique), le 30 mai 1739.

Henry-Frédéric Matile laissa deux fils : Amy et Charles Alexandre.

1° Amy Matile, né en décembre 1727 à Venlo (Limbourg) était capitaine au service de la République batave. Étant encore lieutenant dans le régiment du colonel Chambrier, il se maria le 8 décembre 1748 à Gorcum avec Marguerite-Florentine Van Bockhoven (née à Furnes le 12 juin 1729), fille de Jean, seigneur de Bockhoven et de Jacoba Van Woerkom [2]. Les annonces de ce mariage ont été faites simultanément à

1. A cette époque il n'existait pas encore des rôles complets d'officiers en Hollande. Tout ce que nous pouvons dire avec certitude, c'est que Henry-Frédéric Matile était en garnison à Namur en 1734, car les registres de cette ville mentionnent le 17 juin de cette année-là l'enterrement de sa fille, dont les prénoms ni l'âge n'ont été inscrits sur le registre mortuaire.

2. L'ancien château de Bockhoven, à 3 minutes du village de ce nom (Brabant

Digitized by Google

La Haye et à Gorcum. Amy Matile mourut le 19 juillet 1805 et fut enterré à l'église dite Buurkerk à Utrecht. De cette union naquirent quatre garçons et quatre filles.

A. Henri-Frédéric Matile, né le 12, baptisé le 16 novembre 1749 à Gorcum, épousa en premières noces Clasina Noortman et après s'être rendu au Surinam, il y épousa veuf, le 11 novembre 1810, Mme Nannette-Susanna Pieterse, veuve du sieur A.-A. Sporon (née en 1759, morte à Kampen le 17 avril 1833). Henri-Frédéric est mort à Paramaribo.

B. Jean-Jacques Matile, né à Maestricht le 15 novembre 1750 et baptisé le lendemain de sa naissance, mourut jeune.

C. Charlotte-Alexandrine Matile, née le 12 mars 1757 et baptisée le lendemain de sa naissance à Groede.

D. Thérèse-Amélie Matile, née à Groede le 22, baptisée le 23 juillet 1758.

E. Marie-Florentine Matile, née à Groede le 12 juillet, baptisée le 22 juillet 1759. Elle mourut le 13 octobre et fut enterrée à Groede le 15 octobre 1761.

F. Ami-Robert Matile, né à Groede le 13, baptisé le 14 septembre 1760. Il mourut le 5 septembre et fut enterré à Groede le 7 septembre 1761.

G. Charles-Henri Matile, baptisé à Groede le 5 septembre 1762, mourut dans le courant de la même année et fut enterré le 18 octobre à Groede.

H. Amélie-Florentine Matile, baptisée à Groede le 9 novembre 1763, morte peu après.

2° Charles-Alexandre Matile, né à Maestricht en 1725, a été inscrit comme étudiant en théologie à Leyde [1]. Il devint proposant au saint ministère et fut nommé pasteur à Groede, le 18 octobre 1753, et installé le 16 juin 1754.

Le village de Groede possède une église réformée à trois nefs, destinée primitivement au culte catholique. Elle est grande, solide et spacieuse, surmontée d'une belle tour octogone à cime très haute. Du

septentrional), était un vaste édifice qui a eu beaucoup à souffrir des guerres espagnoles. Il était entouré d'un large fossé. La porte d'entrée, flanquée de deux grandes ailes, était ornée de quelques tourelles hexagones très élégantes, terminées en pointe. En 1794 les troupes françaises détruisirent presque entièrement cet antique château, de sorte qu'on n'en retrouve plus aujourd'hui que les ruines de la grande porte d'entrée. — Le bouc des armoiries du village figure comme cimier dans celles de la famille de Bockhoven.

1. 16 septembre 1716, Carolus Alexander Matiele, Trajectinus ad Mosam, anno 21 Th. studiosus. Op de Papegragt. (*Volumen VII Inscriptionum*).

Digitized by Google

temps de Ch.-Alex. Matile il n'y avait point d'orgues dans cette église. La nef collatérale du midi a servi au culte réformé wallon durant l'existence de l'Église wallonne à Groede. On y remarque entre autres un banc pour les « *bedijkers der polders* », le célèbre Jacob Cats et son frère. Le troupeau wallon, très nombreux dans cette commune, diminua peu à peu à mesure que les descendants des wallons s'appliquèrent à la langue hollandaise [1]. Appelé de là à Dalhem le 23 mars 1766, il fit ses adieux à son Église de Groede, le 15 juin, et fut installé à Dalhem le 29 juin 1766. Il se maria, la première fois, à Groede, le 22 juin 1760, avec Marie-Thérèse Des Tamps, Française native d'Illies dans la Châtellenie de Lille. La seconde fois il se maria à Tournai, le 17 avril 1762, avec Marie-Anne-Henriette Malfuson, native de Bohain en Picardie [2]; la troisième fois à Dalhem, le 29 avril 1771 avec Henriette Caron, fille de Jean-Georges Caron, pasteur à Dalhem, et de Louise-Élisabeth Monestier [3]. Il mourut à Dalhem vers la fin de l'année 1803. Les archives de l'État à Liège contiennent quelques actes concernant le pasteur Ch.-A. Matile [4]. Il eut quinze enfants dont plusieurs moururent très jeunes : un du premier mariage, cinq du second et neuf du troisième. Ce sont :

1. Le premier pasteur wallon, Jean de Prat, fut nommé à Groede en 1619. Le dernier pasteur, Jean-Jacques Bourdault, quitta son Église peu après 1796, les changements politiques ayant causé des difficultés dans le payement régulier des pasteurs. Depuis l'Église wallonne de ce village a été desservie par le pasteur Maurel d'Écluse (ou Sluis) jusqu'en 1818, époque où elle fut entièrement rendue au culte réformé hollandais.

2. Les Malfuson sont une ancienne famille protestante du Nord de la France. Les archives du département de l'Aisne renferment plusieurs détails sur eux. Aujourd'hui encore il y a des familles de ce nom dans les environs de Bohain.

3. Jean-Georges Caron, natif d'Emden, épousa L.-E. Monestier, le 31 juin 1731 à Dalhem. Il tint le sermon d'ouverture dans le Synode wallon en septembre 1732 à Zwolle, et figure parmi les députés au second Synode wallon le 8 septembre 1735, à Amsterdam. — Sa femme était fille de Jean Monestier, ministre du Régiment wallon (mort en 1736).

4. Ces actes notariés qui jettent en même temps du jour sur la famille du pasteur Caron, sont :

1° le transport d'une rente : acte du 29 juillet 1771 ;

2° le transport d'une maison, jardin, etc. : acte du 5 février 1774 ;

3° acte de la même date que le précédent ;

4° transport de trois capitaux : acte du 8 février 1774.

(Cour de Dalhem : Œuvres 1760-1778).

Digitized by Google

A. Charlotte-Marie Matile, baptisée à Groede le 5 juillet 1761 et morte le 1er août de la même année.

B. Henriette-Émilie Matile, baptisée à Groede le 12 août 1764. En 1782 le Consistoire de l'Église wallonne de Groede lui donna une attestation pour Bohain (en Picardie), village natal de sa mère.

C. Jeanne-Marie-Alexandrine Matile, baptisée à Groede le 29 septembre 1765.

D. Jean-Charles Matile, mon grand-père, naquit à Dalhem le 17 janvier 1767. En 1785 le Consistoire de Dalhem lui donna une attestation pour Leyde, où il se fit inscrire comme étudiant en théologie [1]. Après avoir terminé ses études théologiques il devint proposant au saint ministère, et ayant reçu la confirmation par le Synode wallon tenu à Rotterdam en 1793, il fut nommé pasteur catéchiste de l'Église wallonne de Leyde. Il épousa dans cette ville le 27 septembre 1795 une demoiselle hollandaise nommée Élisabeth-Sophie Poppe, native de Leyde. Le *Oprechte Haarlemsche Courant* du 22 septembre 1795 (No. 105) renferme l'annonce de ce mariage. Il eut plusieurs enfants. Ayant des relations à Hargicourt, dans le département de l'Aisne (France), à cause que plusieurs membres de la famille du pasteur Caron habitaient ce village, entre autres un fils Pierre Caron, mon grand-père fut nommé pasteur dans cette localité.

L'Église consistoriale de Monneaux a été créée par décret du 1er Vendémiaire de l'an XII (24 septembre 1803) pour les départements de l'Aisne et de Seine-et-Marne. Une ordonnance royale du 26 août 1829 a formé dans la circonscription de Monneaux deux Églises consistoriales, l'une à Sait-Quentin, l'autre à Meaux. Appelé en 1801 le pasteur Matile n'eut charge officielle qu'en 1803. M. Mauru, pasteur à Meaux, était alors premier président du Consistoire de Monneaux. A sa mort, survenue le 5 mai 1805, mon grand-père lui succéda et il a conservé cette présidence jusqu'en 1829. Dans sa première séance du 26 novembre 1829, le Consistoire de Saint-Quentin, l'a réélu son président et ses fonctions lui ont été continuées jnsqu'à sa mort. La perte de sa femme qui était morte quelques mois auparavant hâta sa mort. Il s'éteignit à l'âge de 71 ans, le 27 octobre 1838, fort respecté dans le département de l'Aisne, et laissant à tous ceux qui avaient été en rapport avec lui le souvenir d'un caractère fait de fermeté et de droiture.

Ses enfants sont:

a. Henriette-Caroline-Émilie Matile, née le 8, baptisée le 9 décembre 1795 à Leyde. Elle épousa le sieur Pierre Trocmé et mourut à Har-

1. 9 septembre 1786: Joannes Carolus Matile Dalensis, anno 19, collegii alumnus. (*Album Acad. Lugd. Bat.*).

Digitized by Google

gicourt le 26 mars 1859. De ce mariage naquirent trois enfants :

A. Théolinde-Azénaïde-Henriette Trocmé.

B. Aimable-Sophie-Zénaïde Trocmé.

C. Pierre-Alexandre-Émile Trocmé.

b. Élisabeth-Christine-Antoinette Matile, née et baptisée à Leyde en 1797; morte jeune.

c. Jean-Charles Matile, baptisé à Leyde le 7 mars 1798, décédé à Hargicourt le 17 décembre 1867. Sa femme s'appelait Henriette Trocmé. Il a laissé cinq enfants :

A. Joas Matile, mort relativement jeune. La date de son décès nous est inconnue.

B. Pierre-Alexandre-Charles-Siméon Matile, né à Hargicourt le 29 décembre 1827. Il a été professeur de littérature à Delft, ensuite à La Haye, où il a demeuré de 1865 jusqu'à 1884. Retourné à Hargicourt en 1884, il y est décédé le 5 mai 1894, regretté de tous ceux qui l'avaient connu.

C. Georges Matile, né à Hargicourt, vint en Hollande et a été inscrit en 1852 sur les registres de l'Église wallonne de La Haye. Il est retourné plus tard à Hargicourt, où il est mort le 12 avril 1864. Pendant son séjour à La Haye où il était professeur, comptant parmi ses élèves l'élite de la noblesse, il a donné plusieurs années des leçons de littérature française à Son Altesse Royale Mme la Princesse Wilhelmina-Frederica-Anna-Élisabeth-Maria Zu Wied.

D. Charles Matile, né à Hargicourt en 1828, décédé dans son village natal le 6 novembre 1860.

E. Élise-Séphora Matile, décédée à Hargicourt le 4 octobre 1880. Elle épousa M. Théophile Hocquet. De ce mariage naquirent deux enfants

a. Jean-Charles Hocquet, né au Roussoy (Somme) le 4 juin 1868.

b. Mlle Émilie-Irme Hocquet, née au Roussoy, le 1er décembre 1869 [1].

d. Georges-Louis-Albert Matile, né et baptisé à Leyde le 2 octobre 1799. Il mourut jeune.

e. Georges-Alexandre-Antoine Matile, né le 28 février, baptisé à

1. C'est par la gracieuse entremise de notre cousine, Mlle E.-I. Hocquet, que nous avons pu donner le portrait du pasteur Jean-Charles Matile, dont elle possède le seul exemplaire qui en existe.

Digitized by Google

Leyde le 3 mars 1801. Il était âgé de quelques semaines seulement quand sa famille est arrivée à Hargicourt pour s'y établir, son père y ayant été nommé pasteur. Mon oncle obtint le titre de bachelier-ès-lettres à la Faculté protestante de Montauban, le 15 janvier 1825. Dans sa séance du 13 février 1829, présidée par M. le Professeur Nazon, la faculté lui accorda un certificat d'aptitude au grade de bachelier en théologie, après qu'il eut défendu la thèse suivante : *Le témoignage des apôtres sur les miracles que Jésus Christ a opérés et qu'ils ont opérés eux-mêmes est-il digne de foi ?* Le 16 juillet 1829 le pasteur Matile a été nommé second pasteur à Niort, en remplacement de M. Bellivier, démissionnaire. L'Église consistoriale de Niort comprenait alors un grand nombre de sections. Mon oncle était particulièrement chargé du service des communes de la section de Breloux. Pour rendre l'accomplissement de ses fonctions plus facile, le consistoire l'invita à aller habiter la commune de Breloux ; mais il demanda au Consistoire l'autorisation d'habiter Niort encore quelques années, pour continuer l'éducation de son frère (Henri-Gumal-Artidor) qu'il avait avec lui. Cette autorisation lui fut accordée par une délibération du Consistoire en date du 5 juin 1834. Il est venu habiter le village de La Crèche (aussi dans la commune de Breloux) vers 1836 ou 1837. Il y a passé le reste de sa vie pastorale, et a été président du Consistoire de Niort de 1839 à 1853. Décédé le 14 août 1883, mon oncle a été enterré dans le cimetière communal de Breloux, à une place honorable et très en vue ; un monument modeste, mais convenable a été élevé sur sa tombe par les soins des fidèles. Ce monument est une colonne plate avec chapiteau d'une hauteur d'environ deux mètres. Sur l'une de ses faces, le monument porte cette simple inscription :

Ci-gît
GEORGES-ALEXANDRE-ANTOINE MATILE,
pasteur de l'Église réformée,
né à Leyde (Pays-Bas), le 28 février 1801
décédé à Breloux, le 14 août 1883.

Les archives de Breloux n'existent plus. A la mort de mon oncle, elles ont disparu, égarées ou distraites par les personnes qui avaient accès dans sa maison [1].

f. Henri-Gumal-Artidor Matile, né à Hargicourt le 27 mai 1813. Mon père, après avoir fréquenté le collège de Cambrai, obtint le diplôme de bachelier-ès-lettres qui lui fut délivré le 14 octobre 1837 par la commission d'examen de l'Académie de Douai. Lorsque son

1. Les détails sur sa vie pastorale nous ont été fournis par M. le pasteur Orion qui les a relevés en partie sur les registres du Consistoire de Niort.

Digitized by Google

frère le pasteur Georges-Alexandre-Antoine est venu habiter La Crèche, mon père est resté avec lui pour continuer ses études, et s'est rendu plus tard à Strasbourg et à Genève dans le but d'étudier la théologie. En effet M. le pasteur Orion a trouvé sur les registres du Consistoire de Niort, un *certificat consistorial* portant la date du 29 juillet 1841 et de la teneur suivante:

« Le Consistoire de l'Église réformée de Niort certifie à qui il appartiendra qu'il a particulièrement connu Monsieur Gumal Matile, âgé de 28 ans, fils de Jean Charles Matile, pasteur président de l'Église de Saint-Quentin (Aisne); que ce jeune homme a fait avec succès ses études préparatoires à Niort; que pendant sept ans qu'il à habité Niort et Breloux, sa conduite a été exemplaire. En conséquence, le Consistoire recommande Monsieur Gumal Matile d'une manière toute particulière à MM. les Professeurs de l'Académie de Genève, où ce jeune homme va se rendre pour faire ses études théologiques. »

Ayant cependant changé d'idées après une année d'étude en théologie, il s'est voué à l'étude des lettres. Retourné à Hargicourt il y dirigea temporairement à deux reprises différentes l'École communale protestante de ce village. En 1843 ou au commencement de 1844 il alla demeurer à Anvers, où il s'établit comme professeur. Sollicité à venir en Hollande par son ami d'étude de l'Académie de Genève, feu M. Guy qui était alors pasteur de l'Église wallonne à Amsterdam, mon père se rendit à son désir et vint demeurer à Amsterdam où il resta jusqu'à sa mort, arrivée le 3 mars 1872. Resté profondément Français par le cœur, il eut la satisfaction de retrouver dans ce pays son cousin et excellent ami d'enfance, M. A. Blin, originaire comme lui d'Hargicourt, et qui avait été nommé en 1864 pasteur de l'Église wallonne de La Haye. C'est là qu'ils ont renoué les liens d'une ancienne amitié qui persista jusqu'à sa mort et dont le souvenir nous sera toujours cher. Mon père épousa à Amsterdam, le 21 avril 1859, Mlle Anna-Catharina Mulder, fille de Justus Mulder et de Maria-Sara Stapelaer (née le 31 octobre 1822, décédée à Amsterdam le 22 février 1886). Homme doué d'une grande bonté de cœur, il s'est fait remarquer surtout par la sincérité et la bienveillance de son caractère.

A. Marie-Catherine-Alphonsine-Henriette Matile, ma sœur, née à Amsterdam le 31 mars, baptisée le 20 mai 1860, mourut âgée de 6 mois, le 20 septembre de la même année, et fut enterrée le 4 octobre dans l'église dite Westerkerk.

E. Pierre-Alexandre-Antoine Matile, né à Dalhem le 10 mars, baptisé le 13 de ce mois en 1768. Il fut enterré le 6 octobre de la même année.

F. Pierre-Antoine Matile, né le 17, baptisé le 21 mai 1769 à Dalhem. Il

Digitized by Google

partit pour le Surinam en 1786 et devint plus tard capitaine de vaisseau. Le 3 mars 1794 il fit baptiser dans l'Église réformée hollandaise à Paramaribo ses deux enfants: Jean-Corneille et Henri-Louis, frères jumeaux. Ces enfants eurent une vingtaine de descendants dont il y en a encore quelques-uns qui vivent actuellement en Amérique.

G. Ami-Henri Matile, né le 7, baptisé le 12 janvier 1772 à Dalhem. Il servit dans les armées de l'État en qualité de sous-officier pendant trente mois dans l'ancien régiment Welderen et pendant sept mois dans le troisième bataillon (5ième demi-brigade). Le régiment Welderen en 1792 était en garnison en partie à Middelbourg, en partie dans les forteresses d'Écluse (Sluis), IJzendijke et Philippine; en 1794 à Maestricht. Un décret du Comité des affaires publiques du « *Bondgenootschap te lande* », en date du 23 février 1796, incorpora Ami-Henri Matile, comme 2ième lieutenant dans le premier bataillon de la cinquième demi-brigade. Il a obtenu son brevet le 9 mars. En 1799 il prit part à la bataille désastreuse de Petten, lors de la descente des Anglais et des Russes dans la Hollande septentrionale. Cette journée coûta 1,400 hommes à l'armée hollandaise. J. Bosscha dans son livre intitulé *Neerlands Heldendaden te Land* (édition de 1842: tome III, pag. 179) cite parmi les officiers blessés de lieutenant Hend. (ou Henri) Matile. Un décret du gouvernement de la République batave du 19 janvier 1802 (No. 69) le nomma 1er lieutenant dans les 4 compagnies du VIième bataillon des troupes bataves pour les colonies américaines. Un livret de solde des troupes indiennes (Indes occidentales) le mentionne comme 1er lieutenant dans le 8ième bataillon des Chasseurs en garnison à Saint-Martin. Le 5 août 1802 il s'était embarqué pour l'Amérique sur le vaisseau « *Voorzienigheid* ». En 1806 une partie du 8ième bataillon des Chasseurs retourna en Hollande. Ami-Henri ne revint qu'en 1811. Il s'était marié à Saint-Martin, étant lieutenant-colonel, à Mlle Minerva Carp, union dont il naquit un fils nommé Charles Matile. Retourné en Hollande il fut nommé colonel et combattit à Waterloo, où il mourut sur le champ d'honneur. Sa veuve se retira à Kampen où elle demeurait encore en 1860.

a. Charles Matile, fils d'Ami-Henri et de Minerva Carp, né en 1809 dans l'île de Saint-Martin, vint à Amsterdam en 1829, où il a été admis comme membre de l'Église wallonne le 2 avril de cette année-là. Il est décédé à Amsterdam chez sa tante Florentine-Louise-Matile, épouse de G. Seydel, le 8 novembre 1836.

H. Théodore-Frédéric Matile, né le 24, baptisé le 25 décembre 1772 à Dalhem. Il est mort le 24 février 1773.

I. Florentine-Louise Matile, citée ci-dessus, naquit à Dalhem le 7 et fut baptisée le 9 janvier 1774. Le Consistoire de Dalhem lui donna une attestation pour Rotterdam, le 8 janvier 1791. Nous la retrouvons en 1795

Digitized by Google

à La Haye où elle demeura quelque temps chez son oncle et sa tante, le capitaine Amy Matile et sa femme Marguerite-Florentine Van Bockhoven, qui s'étaient établis dans cette ville au commencement de 1764, après la mort de leur fille Amélie-Florentine [1]. La même année nous la retrouvons à Haarlem, d'où elle partit en 1802 pour Amsterdam, où elle se fit inscrire comme membre le 26 janvier. Elle se maria dans cette ville avec Georges Seydel et mourut le 30 septembre 1839, âgée de 65 ans.

J. Jean-Louis Matile, né le 12, baptisé le 16 mai 1776 à Dalhem, se fiança en 1807 avec Bartholda-Sandrina Heckers, âgée de 28 ans. Les proclamations de ce mariage eurent lieu à Emmerick le 26 avril, le 3 et le 10 mai 1807. Cependant ils se sont mariés ailleurs, à ce qu'il paraît. L'annonce du mariage a été insérée dans le *Oprechte Haarlemsche Courant* du 7 mai 1807. Quelques années après, sa femme étant morte, il partit pour le Surinam, en qualité de capitaine du Xième bataillon des Chasseurs en garnison à Paramaribo. Il y épousa le 21 juin 1816 Mlle Lodevica-Christina Rancke. De ce mariage naquit le 24 août 1817 un fils nommé

a. Henri-Charles-Guillaume-Louis Matile, qui fut baptisé dans l'Église réformée de Paramaribo.

K. Henry Matile et

L. Louise Matile, jumeaux, baptisés à Dalhem le 1er juin 1777. Une attestation donnée à Henry en 1794, nous le fait trouver allant à Amsterdam. Le 10 mars 1795 il se transporte à Leyde et s'établit chez son frère le pasteur Jean-Charles Matile. Nous n'avons pas d'autres détails sur ces jumeaux.

M. Esther-Cornélie Matile, née le 5, baptisée le 6 décembre 1778 à Dalhem. Nous la retrouvons à Rotterdam et à Amsterdam en 1799, d'où elle partit pour Utrecht le 23 septembre 1800. Elle a demandé là une attestation en septembre 1802. Une seconde fois elle s'est fait inscrire le 26 décembre 1809. Elle est repartie en 1815.

N. Anne-Marguerite Matile, née le 23, baptisée le 27 février 1780 à Dalhem.

O. Marie-Anne Matile, née le 10, baptisée le 11 mars 1781 à Dalhem.

* * *

Il nous reste encore quelques mots à dire sur le blason de la fa-

1. Ils reçurent un témoignage de l'Église de Groede le 26 decembre 1763. — L'acte de baptême de Florentine-Louise Matile porte qu'elle eut pour parrain Isaac-Théodore Caron, son oncle, officier dans le régiment de Byland Dragon, au service de L. L. H. H. P. P., et pour marraine Marguerite-Florentine Matile, née Van Bockhoven, sa tante.

Digitized by Google

mille. Ces armoiries sont : d'azur à une montagne à trois coupeaux, au chef d'argent chargé d'une couronne de gueules. Lambrequins : palmes vert foncé et clair, parsemées de grappes de raisins violets. Devise : *Je séjourne sur la terre, mais j'aspire à la couronne céleste.*

Ce sont des armes parlantes, Matile étant le diminutif de *mate*, *mata* ou *mato*, mots qui en patois méridional signifient petite élévation, petite colline [1]. La famille Matile étant d'origine italienne, la montagne à trois coupeaux, autrement dite montagne tréflée, avait primitivement la forme qu'affectent les montagnes héraldiques en Italie. Ces montagnes ont une forme spéciale, c'est-à-dire ce sont des espèces de cylindres garnis d'une calotte sphérique, ce qui se présente surtout en Toscane, en Romagne, en Ombrie, dans la marque d'Ancone, à Rome et l'exarchat. L'usage de ces montagnes en Italie est très ancien. Elles abondent dans les armoriaux italiens. La plupart des maisons d'Italie qui ont eu des fiefs sur l'Apennin ont des montagnes pareilles dans leur armoiries. Aussi le blason primitif de la famille Matile se trouve-t-il dans l'*Armorial historique* de A. De Mandrot. C'est là le vrai blason, sous sa forme la plus ancienne.

En quittant l'Italie pour s'établir ailleurs, la forme du blason fut

1. L'éminent philologue montpelliérain M. Chabaneau avec qui nous avons été en correspondance à ce sujet, et M. l'archiviste du département des Pyrénées orientales, connu par son étude particulière de l'onomastique catalane, nous ont confirmé cette étymologie, qui, au point de vue héraldique, justifie parfaitement le sens de ces armoiries.

Digitized by Google

un peu modifiée, c'est-à-dire les montagnes d'Italie furent changées en une montagne tréflée ou mont à trois coupeaux, qu'on appelle en allemand *Dreiberg*, forme qui est surtout dans les traditions allemandes et qu'on rencontre d'ailleurs dans les armoiries de quelques autres familles suisses. Ce changement a dû avoir lieu, selon toute apparence, peu avant 1573. Dès lors le blason, sous cette dernière forme, persista dans presque toutes les branches de la famille. On laissa généralement de côté les lambrequins et voilà pourquoi nous avons préféré le dessin placé ci-contre, comme celui qui est le plus usité et indiqué dans plusieurs armoriaux suisses. Ajoutons que l'*Armorial général des familles nobles et patriciennes de l'Europe* (par Rietstap) ne parle pas d'une montagne à trois coupeaux, mais de « trois pics de rochers abaissés ». La définition de Rietstap est en accord avec le dessin des armoiries que feu M. Édouard Matile, mort à La Sagne le 22 mai 1872, avait acheté à des enchères de famille et qui est actuellement en possession de sa femme.

Amsterdam, juin 1895. J.-C.-H. MATILE.

Digitized by Google

LA PREMIÈRE ÉBAUCHE D'UN OUVRAGE CÉLÈBRE.

Parmi les manuscrits de la Bibliothèque royale de Copenhague, il se trouve [1] un petit livre, désigné seulement, dans le catalogue imprimé du fonds Thott, comme *Lexicon virorum celebrium lingua gallica Sec. XVII. form. oblong.* Ce livre me tombant par hasard dans les mains, je vis aussitôt que l'écriture dont il était couverte d'un bout à l'autre était une que j'avais vue si souvent qu'il ne me fut pas difficile de la reconnaître. Si j'eusse eu quelque incertitude là-dessus, elle aurait disparu sur le champ; car je lis, dans une des premières pages du livre, les lignes suivantes:

Q. F. F. Q. S.
le 27. Oct. 1689.
Incipit.
Generalis delineāo errorum alicujus momenti [2] emendatorum
à me
P. Bælio. Roter. Phiphiæ et
Histor. Profess.
In Dictionnario Morery.

C'est-à-dire que nous avons ici la première ébauche du *Dictionnaire historique et critique* de Pierre Bayle, le premier germe de cet

1. Fonds Thott no. 1205 in-4°.
2. Ces deux mots ont été ajoutés plus tard par l'auteur lui-même.

Digitized by Google

ouvrage où se cache *in nuce* la vie intellectuelle du 18e siècle — et sans doute bien davantage.

Mais cette ébauche se présente sous un aspect très pacifique et ne fait pas soupçonner les éclairs du *Dictionnaire critique*, — le grand sceptique n'est ici qu'érudit, rien de plus. Le format du livre, relié en parchemin blanc (dans le catalogue d'un antiquaire, cette reliure

Il y a quelque tems que ie me trouuai dans
une compagnie où l'on parloit de Luther
et de Caluin un peu moins respectueusem.t
qu'on ne fait à Geneue. Ils ont, ~~des~~ usur-
pé, disoit l'un, une charge qui demandoit
bien d'autres gens, et ce n'etoit point l'affaire
d'un petit compagnon, que de refformer
l'Eglize, encore disoit un autre, pourroit
on les excuser s'ils auoient procedé selon les
formes, ~~mais~~ Vous en parlez bien à uotre
aise leur dis ie mess.rs et il me semble que
i'entens ces medecins de la Comedie qui
disent qu'il uaut mieux qu'un malade
meure ~~qu'il querissoit~~ selon les formes, qi
s'il querissoit contre les regles de la faculté
l'Eglize etoit en un tel etat qu'elle auoit
besoin d'un promt remede, et qui eut uoulu

Spécimen de l'écriture de P. Bayle en 1674 (lettre à V. Minutoli, du 30 sept.; Bibliothèque royale de Copenhague).

serait appelée « un peu fatiguée »), est in-4° oblong, et ses 64 feuillets sont remplis presqu'entièrement d'écriture. Au commencement, f. 1b–5a, il y a les généalogies de 1° la famille des Asmonéens, 2° celle

Digitized by Google

d'Hérode, 3° la famille des Bourbons, 4° la maison de Foix, toutes accompagnées de notes. F. 5ᵇ commence le lexique, en français et al-

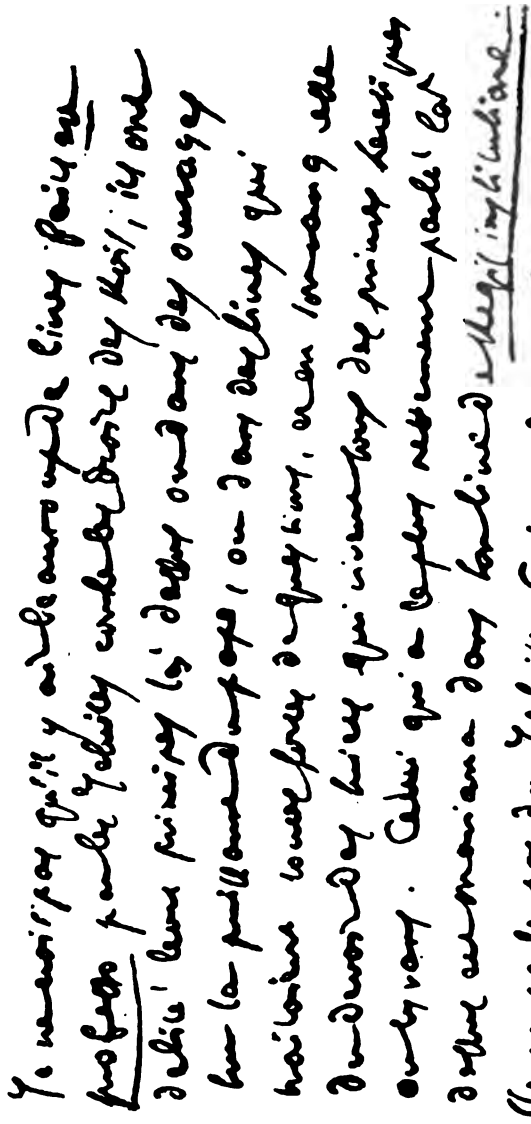

Spécimen de l'écriture de P. Bayle en 1699 (lettre à J.-B. Dubos, du 9 juillet; Bibliothèque royale de Copenhague).

phabétique; les pages sont à deux colonnes, dont les dix premières

Digitized by Google

sont numérotées. Le titre copié ci-dessus se trouve f. 6a. Dans cette partie du livre, l'écriture est bien moins soignée : pendant sa période la plus productive, cet auteur extrêmement laborieux ne se donnait pas le temps de tailler bien sa plume, et l'on comprend que ses manuscrits mirent les compositeurs au désespoir. Tout a été couché sur le papier *currente calamo*, presque sans corrections, Bayle n'étant point styliste. Le nombre des articles est de 364; leur longueur est fort variable, et il y en a qui ne sont composés que de deux ou trois lignes. Les sujets sont pris de l'histoire et de la mythologie, de la géographie et de l'histoire littéraire : il y en a de l'antiquité et des temps modernes, mais ceux-là prévalent sur les autres. Les articles concernant la Bible et l'histoire de l'Église ne jouent presque aucun rôle.

On ne trouve rien sur David ni sur les Manichéens, tandis que ces articles du *Dictionnaire historique et critique* imprimé donnèrent assez de scandale, on le sait, et il n'y a point de vestige du fameux article sur Henri IV. Mais en retour, on ne rencontre aucun des nombreux pasteurs et théologiens protestants dont Voltaire se passerait volontiers. Non plus que dans l'ouvrage terminé, ni Socrate ni Platon n'ont fourni le sujet d'un article, pendant que l'on en trouve sur Aristote et Épicure. Sur Pyrrhon il n'y a rien. On sait que ce qu'avait dit Bayle, dans le *Dictionnaire*, sur ce sceptique, comme sur Épicure, contribua fortement à lui attirer des désagréments. Généralement, les articles ne contiennent que de simples faits ; ils se bornent quelquefois à relever brièvement les fautes et omissions de Moréri [1], avec une foule de citations qui témoignent de l'érudition encyclopédique et extraordinaire de Bayle. On voit par certains rapprochements, où l'an 1701 (entre autres) est nommé, qu'il a ajouté des citations après la publication de la première édition du *Dictionnaire historique et critique*. Ainsi notre manuscrit a été employé toujours par l'auteur, pendant qu'il préparait son ouvrage.

1. Le *Dictionnaire historique* de Louis Moréri parut pour la première fois en 1674. Sa cinquième édition est de 1688 (Paris et Lyon), 2 voll.; un supplément, formant un troisième vol., par S. Chappuzeau et d'autres, fut publié en 1689. La sixième édition parut en 1691 (rédigée par J. Le Clerc, Amsterdam, 4 voll.), la septième en 1696 (même lieu, 4 voll., par le même rédacteur).

Digitized by Google

Il paraît également par les paroles *Q[uod] F[elix] F[austum] Q[ue] S[it]* qu'il avait conçu d'abord le plan d'un ouvrage pareil au Dictionnaire, lorsqu'il commença à écrire ses notes et corrections à celui de Moréri, à l'âge de 42 ans, deux années et demie après l'interruption de son journal (*Nouvelles de la République des Lettres* [1]). Par conséquent, Des Maizeaux, le biographe de Bayle, a tort en disant que c'était seulement dans sa jeunesse que Bayle s'occupait de collectionner des matériaux pour en faire des livres et que sa mémoire lui suffisait plus tard dans sa production littéraire. Mais d'autre part, M. F. Brunetière [2] semble aussi avoir tort en supposant que Bayle — qui jugeait, à la manière de beaucoup d'érudits, les sujets selon l'intérêt qu'ils lui inspiraient à lui-même — ne remplit ses portefeuilles pour en faire usage dans son Dictionnaire, mais qu'il conçut, au contraire, le projet de son Dictionnaire afin d'y vider le contenu des portefeuilles.

Le 10 décembre 1690, Du Rondel, professeur à Maestricht et ami intime de Bayle, écrit qu'il est plein de joie, de reconnaissance et d'impatience, parce que Bayle a annoncé la publication d'un grand ouvrage qu'il pense dédier à Du Rondel [3]. Cet ouvrage est le *Dictionnaire historique et critique*. Peu de temps avant, H. Basnage de Beauval avait dit, dans le journal intitulé *Histoire des ouvrages des savants*, pour le mois de novembre 1690, que l'on verrait paraître bientôt le prospectus d'un ouvrage, fait par « un habile homme [4] », où une foule d'erreurs dans des dictionnaires et d'autres livres seraient corrigées. L'impression de ce « Projet » commença au mois de décembre de la même année; mais une seule feuille en fut imprimée, car Bayle fut interrompu dans son travail par les persécutions que certains propos un peu libres lui avaient attirées de la part de Pierre Jurieu, défen-

1. Voyez sur ce journal : Louis P. Betz, *Pierre Bayle und die « Nouvelles de la République des Lettres »* (*Erste populär-wissenschaftliche Zeitung*) *1684-1687*. Zürich 1896.

2. *Études critiques sur l'histoire de la littérature française*, 5me série (Paris, 1893), pag. 131.

3. Cf. mon *Choix de la correspondance inédite de Pierre Bayle*, Copenhague 1890, pag. 318.

4. Voir (aussi pour ce qui suit) *La vie de Bayle* par Des Maizeaux, dans l'édition déjà citée, pag. LXIX suiv.

Digitized by Google

seur ardent des dogmes de la religion réformée. Le travail ayant été remis pendant quelques mois — ce dont Du Rondel ne manqua pas de manifester son dépit — Bayle parvint enfin à publier, dans le printemps de 1692, son « *Projet et fragments d'un Dictionnaire critique* » (Rotterdam, R. Leers, in-8°). Dans une préface longue et gaie, adressée au professeur de Maestricht (datée le 5 mai 1672), il expose le plan de l'ouvrage, en l'excusant — pour ainsi dire —; enfin il le fait précéder par un nombre assez restreint d'articles, en guise d' « éclaireurs ». Peut-être, dit-il, attendrait-on de lui plutôt un « ouvrage de raisonnement » qu'une telle compilation, qui demande plus de « dépense de corps » que d'esprit, et dont ces érudits robustes, qui peuvent travailler seize heures dans la journée, sont plutôt capables que lui, homme d'une faible santé [1]. Cependant, quant à l'aptitude, lui-même connaît mieux le genre et les bornes de son petit talent. Ce qui lui manque de forces physiques, pense-t-il, pourra être contrebalancé par sa vie régulière, car il ne quitte son cabinet d'étude que très rarement; et, bien que la tentative de corriger les erreurs des autres puisse susciter une foule d'inimitiés, il n'en a pas peur, puisqu'il ne s'agit que des « erreurs de fait », non pas de celles « de droit ». En tout cas, son ouvrage (qui n'aura qu'un seul volume in-folio) sera utile, et il espère que les contributions qu'il y aura pu fournir à la critique historique seront suivies par des recherches de la même espèce faites par d'autres érudits. Du reste, il pense donner à son ouvrage la forme la plus attrayante possible.

L'impression des deux volumes in-folio, 2746 pages au total, que Bayle publia en 1696 (l'année de 1697, cependant, se lit sur la feuille du titre) [2], commença au mois de septembre de 1693. Le premier volume sortit de presse en août 1695; et sur la dernière page du

1. Dans les *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres* (tom. VI, page 255) il est question d'un portrait de « P. Bayle, ætatis 28 » fait par « Petit » en 1675, d'après un tableau fait à Rouen par « Ferdinand ». (RÉD.)

2. La première édition du *Dictionnaire historique et critique* a paru en livraisons; la première date de septembre 1693. Le 1er volume a été achevé en août 1695 et le second en octobre 1696. Les excuses qu'il fait de sa lenteur ont rapport aux trois ans qu'a duré la publication. (RÉD.)

Digitized by Google

second volume on lit : « Achevé d'imprimer le 24 d'octobre 1696 ». Il faut admirer la vitesse dont fut terminé un si vaste travail [1] ; car, bien qu'il ne fût pas sans collaborateurs et quoiqu'il eût maintenant plus de temps, ayant été destitué de sa chaire de professeur comme soupçonné d'avoir pris part à une conspiration politique [2], une partie de son temps était pourtant occupée par des luttes contre Jurieu, et sa santé laissait beaucoup à désirer. Cependant, le nouveau *Dictionnaire* n'est pas tout à fait l'ouvrage annoncé dans son « Projet » de 1692. Des amis et d'autres [3], dont il respectait le jugement, avaient fait plusieurs objections contre le plan ; ils avaient surtout dit qu'un livre qui ne contenait que des corrections n'intéresserait pas beaucoup le public. Donc, le texte seul proprement dit se rattache au *Dictionnaire* de Moréri comme supplément correctif, mais dans les « remarques », souvent très étendues, la vraie âme de l'ouvrage, on rencontre le véritable Pierre Bayle : érudit et sceptique, diffus, jovial

1. Pourtant il s'excuse dans la préface de sa « lenteur » !

2. P. Jurieu déclarait dans le Consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam le 10 juin 1691 (*Actes*, tom. A f° 197) « que le Consistoire n'avoit pas le droit de se mêler de cette affaire avec Mons. Bayle, qui appartenoit à l'Estat, auquel il s'étoit adressé et qu'il avoit ordre de l'Estat et de Sa Majesté Britannique de le poursuivre ». Il n'a cependant jamais été intenté d'action par l'État contre Pierre Bayle. — Deux ans et demi plus tard, le *Vroedschap* l'a destitué de sa charge de professeur à l'École illustre, ce dont Jurieu avertit le Consistoire le samedi 19 décembre 1693 (*Actes*, tom. A f° 239).

Plusieurs pages des *Actes* du Consistoire prouvent que ce qui animait Jurieu contre Bayle était principalement une haine personnelle. Jacques Basnage (beau-frère de Jurieu) et le vieux Phinees Piélat se récusaient chaque fois qu'il s'agissait des querelles que Jurieu faisait à Bayle ; il y eut même parmi les anciens des personnes qui prirent le parti de Bayle. Seulement plus tard, lorsque Jurieu souleva des questions de dogmatique, à propos des quatre célèbres articles du *Dictionnaire*, il fut impossible à Basnage et à Piélat, en qualité de pasteurs, de se soustraire aux débats.

La supposition que Bayle aurait été destitué, pour conspiration politique, à la fin de 1693 a pour unique fondement la déclaration faite en consistoire le 10 juin 1691 par Pierre Jurieu, lorsqu'on imputait à Bayle la publication du *Projet de paix générale*, écrit, au dire de Des Maizeaux, par Goudet. (RÉD.)

3. Par exemple le réfugié Silvestre, qui vivait en Angleterre (voir une lettre de Bayle écrite à cet homme, datée le 19 septembre 1692, dans les *Œuvres diverses* de Bayle, tom. IV).

Digitized by Google

et sans art dans la forme, sans systême dans la pensée, naïvement hardi et cédant à son besoin de raisonner, arrivant insensiblement à ses hardiesses, de pensée en pensée, pendant qu'il est assis dans son cabinet d'études, au milieu de ses papiers et livres (dont il ne possédait, du reste, pas beaucoup). Dans une lettre adressée à Le Duchat, réfugié à Berlin, du 9 janvier 1696, il dit que le public ne doit pas espérer d'avoir trop de plaisir du livre, car ce ne sera qu'un amas informe de propos cousus à la file, et rien ne conviendra moins au goût difficile du temps; mais il n'y a pas de remède : *jacta est alea.* Jusqu'à un certain point, il a raison dans cette caractéristique, et la manière dont il a été poussé dans son travail par des circonstances extérieures, se rattache au genre particulier de son talent littéraire : l'auteur du *Dictionnaire critique* n'avait pas beaucoup de critique, lorsqu'il lui fallait choisir des sujets. Mais le livre, tel qu'il était devenu, réussit aussitôt et procura à son auteur, non seulement de l'admiration, mais aussi des inimitiés et des persécutions. Car maintenant il ne s'agit plus des « erreurs de fait » seulement.

Pendant que le gouvernement de Louis XIV défendait de l'introduire en France, et que Bayle fut forcé à des déclarations devant le consistoire de Rotterdam, beaucoup d'exemplaires furent introduits secrètement par les frontières françaises; en Angleterre et en beaucoup d'autres pays, la jeunesse dévorait avidement les remarques si piquantes et dangereuses, et l'éditeur Leers put faire commencer, déjà en 1698, une nouvelle édition de l'ouvrage, qui « est demeuré presque jusqu'à nous le répertoire de l'histoire de la philosophie [1] ». Pour comparaison avec la rédaction imprimée, telle que nous l'avons dans la première édition, nous donnerons ici, mot à mot, l'article « Aristote » de l'ébauche. La lettre A, qui embrasse dans celle-ci 110 articles (c'est la lettre qui en a le plus), en a 261 dans l'édition de 1697, c'est-à-dire 421 pages in-folio, et il y en a 10 qui traitent du philosophe grec.

« *Aristote.* C'est sans fondem[en]t qu'apres le p. Rapin on dit qu'il fut parfumeur depuis s'etre attaché à l'etude de la phi[loso]phie. Tous

1. F. Brunetière, l. c.

Digitized by Google

ceux q[ue] ie peux citer le font etudier sous Platon apres avoir eté soldat et parfumeur. v. Patricius in Vita Ar[istote]lis qui p[ou]r accorder les choses suppose qu'il fust long tems Apoticaire et medecin pend[an]t qu'il etudioit sous Platon, et cite Timée apud Suidam, disant qu'il ne ferma son Apotiquairerie qu'apres la mort de Platon. C'est mal prouver qu'il reussit dans son ieune age à l'etude de la poesie de ce qu'il fit un poeme sur les guerriers de Troie (ce poeme n'est point dans le catalogue dressé par Patricius), à moins qu'on n'aioute qu'il le fit en ce mesme tems, car s'il l'a fait long tems apres ce [*sic*] qui empeche de croire q[ue] c'est aussi apres, qu'il etudia bien la poesie. Pourquoi le p. Rapin dit il qu'Aristote porta les armes au service de la Republique? Aucun Auteur ne dit sinon qu'il porta les armes, et il semble qu'il ne vit Athenes que lorsqu'il y alla etudier. Il veut q[ue] Platon voiant qu'Aristote le contrarioit, le traitta d'ingrat et de rebelle, et il cite Helladius et Elien; ie ne sai comm[en]t en a parlé Helladius, mais Elien fonde ce reproche de Platon [n]o[n] seulement sur l'humeur contrariante d'Aristote, mais aussi sur ce qu'il erigea une Ecole, de quoi le p. Rapin aime mieux ne pas convenir. Elien et Diogene Laerce disent q[ue] Platon apella Aristote poulain à cause de cette ingratitude. Il est vrai que Diogene ne parle pas expressem[en]t de l'erection d'une ecole, et ie ne sai d'où le p. Rapin a pris le contraire p. m. 305 [n]o[n] plus q[ue] ce qu'il dit qu'Eusebe iustifie sur cela Aristote, etant apparent qu'Eusebe ne fait q[ue] raporter d'autrui, encore dans le livre 15. præp. Evang. voit on un Apologiste d'Aristote ne pouvoir repondre quant à l'article de l'ingratitude. Nunnesius p. m. 73 attribuë a Laerce les memes choses qu'à Elien, mais il s'en faut [?] pas beaucoup; il ne s'accorde qu'à l'egard du terme de πωλάριον. Schoock. Fab. Ham. p. 121 donne des fautes p[ou]r cet article ».

* * *

Note. Dans les remarques dont il accompagne une lettre inédite de Bayle, publiée dans la *Revue d'Histoire littéraire de la France* [1], M. Ph. Tamizey

1. Tom. I, livr. 4, pag. 430.

Digitized by Google

de Larroque a exprimé l'opinion, que le grand penseur s'était formé une orthographe propre à lui et rationnelle. Cette tendance indépendante se manifeste, dit M. Tamizey de Larroque, dans des formes comme « tems », « aporter » et « afaire ». — En comparant, dans notre Bibliothèque royale, les autographes de Bayle conservés dans ce dépôt et datant de différentes périodes de sa vie, j'ai trouvé qu'il écrit en 1670 : sentimens, approcher, apparat, honnoree, parfaitte, conduitte. En 1672 : complimens, souhaittois, moüelle, nouuelle, luy, nouueautez, suiet, ieu, receu, doutte, appointéz, apportant, sai, offrans, faittes, pluspart, plutot. On voit qu'alors son orthographe n'est pas trop fixée ni rationnelle. Vingt années plus tard, en 1694, on trouve : raporté, mais : suppose. Déjà dans l'ébauche du Dictionnaire (1689) il y a : raporter, apellez (participe parfait), tems, voi, faloit, abandoné; mais aussi : traitté, affaire, rejetté. Et en 1697 : suplie (ainsi toujours), attendoit, emploiez (mais : croyoient), respects, effects (mais : suiets); en 1699 : nouvelles, faits, publiez (participe parfait), paroit, Dictionaire (plusieurs fois). Enfin, en 1706 : tems (mais : contre-temps), suposée, afaires, aparence, aprenant, aporté, sai, abatu (mais accueil, attendois), reconoit, precisament. L'emploi de l'accent aigu est fort restreint, sans être dérivé d'un parti-pris logique; quant aux accents grave et circonflexe, il n'en fait presque aucun usage.

Ainsi, il me semble qu'il s'est développé, dans l'orthographe du philosophe de Rotterdam, une certaine simplification, mais elle est loin d'être systématique ni réalisée entièrement dans les lettres et manuscrits provenants de sa main.

Copenhague. ÉMILE GIGAS.

Digitized by Google

L'ÉGLISE WALLONNE DE LEEUWARDEN[1].

I.

Les Pays-Bas sont redevables à la France, leur voisine, d'une double réforme : la réforme de notre état politique est venue directement de ce pays, celle de l'Église chrétienne a eu lieu par l'intermédiaire des Français et en grande partie sous leur direction.

Dans l'ancien temps, les idées suivaient le cours des rivières, et leur propagation dépendait des temps et des lieux. Les idées de Calvin et son organisation ecclésiastique nous sont venues par la France et la Belgique. Jusqu'en 1544, la réformation avait eu, dans ces pays, un caractère luthérien ; mais à partir de cette date, les idées calvinistes y prirent le dessus, et c'est de France surtout qu'elles sont arrivées jusqu'à nous.

La *Confession de foi* des Pays-Bas, adoptée par les Églises sous la croix, rédigée en wallon en 1561 par Guy de Brès, répandue en 1562 dans les provinces flamandes, et traduite en hollandais en 1563, fut considérée à partir de ce temps comme la formule d'unité, signée à différents Synodes, et finalement reconnue formellement comme telle au premier Synode national à Emden en 1571 [2]. Cette *Confession de foi* avait une si grande ressemblance avec celle des Églises de

1. Étude historique par M. W. Meyer, de La Haye.

2. Voy. Kist, *Synoden der Nederlandsch Hervormde Kerken onder het Kruys*, pag. 23.

Digitized by Google

France qu'à Emden les frères ne firent aucune difficulté de signer, outre cette confession de foi wallonne-néerlandaise, celle des Églises de France, dans la ferme persuasion que les pasteurs français, de leur côté, ne feraient aucune difficulté de signer aussi la confession de foi des Pays-Bas (art. 2 Actes du Synode d'Emden). La discipline ecclésiastique établie à Emden avait aussi pour fondement celle des Églises françaises. Les recueils manuscrits des Actes des Synodes provinciaux et particuliers de Hollande contiennent en premier lieu la discipline ecclésiastique des Églises réformées de France, de 1559 à 1571, et après cela les Actes du Synode d'Emden en 1571, pour commencer ensuite avec l'année 1572. L'origine de l'Église réformée des Pays-Bas doit donc être cherchée en France, en ce qui concerne sa confession de foi et son organisation.

Il était dans la nature des choses qu'il en fût ainsi. Avant l'Union d'Utrecht, on parlait, dans les dix-sept Provinces-Unies, deux langues : le hollandais et le wallon, aussi nommé « l'autre langue. » C'est dans la Belgique actuelle que la réformation s'était d'abord organisée, comme le montrent, quoique la chose ait eu lieu dans le plus grand secret, les différents Synodes particuliers qui y furent convoqués. Anvers devint ensuite le centre du mouvement. La tyrannie espagnole, qui avait établi son siège dans les Pays-Bas du sud, chassa bientôt un grand nombre de Flamands et de Wallons vers les provinces du nord, où ils furent accueillis avec empressement comme des « domestiques de la foi », principalement en Zélande et en Hollande, à Middelbourg, Dordrecht, Amsterdam, Haarlem, Leyde et Flessingue. Ainsi s'établirent déjà de très bonne heure des communautés « des deux langues », soit que le même pasteur prêchât tour à tour en français et en hollandais, soit qu'on établît un culte particulier pour les Français. Mais lorsqu'Anvers, surnommé Capernaüm ou la Vigne, succomba en 1584 après un long siège, l'immigration des réformés français en Hollande et en Zélande devint de plus en plus considérable. Quelle fut l'importance de ce mouvement, c'est ce que nous apprend la liste des communautés fondées dans le cours de ces années.

Quoique étroitement unies sous un même Synode national avec les

Digitized by Google

Églises hollandaises, les Églises wallonnes surent pourtant maintenir leur indépendance, comme section particulière, et eurent même, à partir de juin 1577, leurs propres Synodes particuliers où elles s'occupaient de leurs intérêts communs [1]. On s'y occupa surtout de l'établissement de nouvelles Églises dans les villes où des réfugiés flamands, suivis déjà dans ce temps par un certain nombre de Français, avaient besoin d'une direction spirituelle, ou dans lesquelles plus tard les Stadhouders détruisirent la domination espagnole. Ce besoin se faisait en outre vivement sentir parmi les soldats français qui avaient pris du service dans les armées de Maurice et de Frédéric Henri, se voyaient privés par les persécutions religieuses de l'espoir de retourner dans leur patrie, et, par suite, la plupart du temps, après avoir obtenu leur congé, restaient fixés dans ce pays. La communauté de Breda fut fondée en 1590, celle de Deventer eu 1636, pour les besoins de la garnison. (Voy. *Art. syn.* Utrecht, 1636, sub 8°.)

Il va de soi-même que le Nord de notre de pays entra en dernier lieu en ligne de compte pour l'établissement de communautés françaises. Le Synode voulait déjà en avril 1609 « dresser » une Église à Groningue, mais ce n'est qu'en 1619 qu'elle fut établie, principalement sur les instances des curateurs de l'Académie; cette communauté ne devait pas être admise avant 1780 dans le corps du Synode des Églises wallonnes, parce que les États de Groningue, jaloux de leur souveraineté, ne voulaient pas souffrir un État dans l'État, et défendaient à l'Église wallonne de se rattacher aux autres communautés. Le Magistrat défendit même d'abord l'établissement d'un consistoire et ne le permit qu'en 1686.

Après Groningue, ce fut le tour de la Frise. D'après M. Gagnebin (mais je n'ai réussi à trouver nulle part cette décision), le Synode qui se tint en septembre 1610 à Bréda chargea trois Églises de voir s'il ne serait pas possible d'établir une Église à Leeuwarden. Les Espagnols avaient eu cette année-là beaucoup de succès dans le pays d'Outre-Meuse, et cela explique suffisamment le désir du Synode de procurer

1. Cette organisation fut approuvée officiellement par le Synode national de Dordrecht (1578, art. 36), et confirmée plus tard à Middelbourg (1581, art. 36) et à La Haye (1586, art. 45). Voy. Kist, *Synoden der Nederduitsch Hervormde Kerk*, pag. 12.

Digitized by Google

autant que possible partout aux réfugiés protestants l'occasion de se rattacher à une Église. Cette première tentative resta sans résultat. Mais en 1635, il se manifeste en Frise, parmi les Français qui s'y trouvaient, le besoin d'un lien ecclésiastique.

Les Stadhouders frisons (voyez la liste plus loin) étaient entourés d'une certaine cour, qui se composait en grande partie d'étrangers. Rien d'étonnant que la Frise ait aussi enfin cédé à l'esprit du temps. Ce fut aussi principalement sur la recommandation du Stadhouder que les États provinciaux décidèrent, les 26 et 30 juin 1635, que « pour l'avancement de la sainte Église de Dieu et la pratique de la langue française dans la ville de Leeuwarde, la sainte parole de Dieu et la vraie religion seraient prêchées dans la dite langue », et cela « par un certain Jean Chantesoin (ou, d'après M. Oltena, Isaac Chantefoin), précédemment ministre de la parole à Lamotte en France » [1]. Ce pasteur, qui s'était présenté aux États pour cette place, fut établi avec un traitement de 600 florins, et on nomma en même temps un marguillier avec un traitement de 100 florins. Des députés des États se mirent en rapport avec le Magistrat de Leeuwarden pour obtenir un édifice convenable pour les « prédications françaises ».

La commission jeta bien vite les yeux sur le cloître des Nonnes blanches, dans la Groote Kerkstraat, alors occupé par Jan Rouwens, communément appelé maître Jan qui y tenait une école. Après quelques pourparlers, l'autorité se montra disposée à le céder, et le 25 septembre 1635, ordre fut donné aux architectes « de réparer l'église des Nonnes Blanches de telle manière qu'on puisse y tenir les prédications françaises, selon la promesse faite à MM. les Députés, et d'y placer des bancs et autres objets, selon que cela pourrait sembler nécessaire. »

Quoique les préparatifs parussent montrer qu'on pensait sérieusement à l'établissement d'une Eglise wallonne à Leeuwarden, il n'en est rien résulté à cette époque. Les raisons de ce fait ne sont nulle part exprimées, mais se laissent supposer avec une grande vraisemblance par la suite de cette histoire. En 1652 on fit une nouvelle tentative.

1. Voy. le manuscrit de M. F.-H. Gagnebin, qui se trouve à la Bibliothèque wallonne.

Digitized by Google

MM. les curateurs de l'Académie de Franeker désirèrent, lors de la mort de Johannes Kloppenburg, voir sa place occupée par Alexandre Morus, docteur en théologie et professeur à Amsterdam. Ils proposèrent aux États de Frise d'appeler ledit professeur avec un traitement de 1200 florins, mais de lui allouer en outre 400 florins, à la condition qu'il prêcherait une fois par semaine à Franeker en latin, et tous les quinze jours à Leeuwarden en français [1].

Le 17 février 1653, les États prirent une résolution dans ce sens et le Rector Magnificus, Acronimus Buma, fut député le 16 mars à Amsterdam pour porter au professeur la lettre de vocation; pour l'accomplissement de cette mission, on lui alloua, outre ses frais, un somme de 108 florins.

Cette tentative échoua également. Alexandre Morus fut excommunié en 1659, au synode de ter Gou, à cause de l'immoralité de sa conduite. Probablement qu'en 1654 il en avait déjà transpiré quelque chose; du moins aucun document ne mentionne son installation définitive, et le successeur de J. Cloppenburg fut Johannes Valckenier, qui entra en charge en 1654, sans l'obligation de prêcher en français à Leeuwarden.

« Le très vénérable synode national » des Églises wallonnes, tenu à Bréda en 1657, remit cependant la question sur le tapis. Les députés de Middelbourg surtout se montrèrent très zélés pour l'établissement d'une Église à Leeuwarden. Il en résulta que M. le Long fut invité à écrire une lettre au frère des Marets, pasteur et professeur de théologie à Groningue, « pour le supplier au nom de cette Compagnie de vouloir s'employer en cette affaire, selon la cognoissance qu'il peut avoir de ceux qui peuvent l'avancer; et l'église de Campen l'aura aussi de sa part en recommandation » [2]. Comme preuve de la nécessité de l'établissement d'une Église, on citait entre autres le fait qu'il y avait alors à Leeuwarden 20 familles wallonnes et 6 françaises,

1. Un fait digne de remarque, c'est le grand nombre des professeurs du haut enseignement qui, dans les premiers temps de notre république, appartiennent aux communautés françaises.

2. A Kampen se trouvait alors comme pasteur, depuis 1651, Claude Benjamin Charpentier, recteur de l'École latine de Woerden.

Digitized by Google

ce qui montre quel prix on attachait alors à l'exercice du culte.

Pendant que, pour s'acquitter de la mission qui lui avait été donnée, le professeur Samuel Maretius se rendait auprès des États, le 3 septembre, pour y plaider la cause de l'établissement d'une Église à Leeuwarden, le Synode wallon, réuni à Flessingue en automne 1657, députa Antoine Hulsius, qui se trouvait en relations étroites avec la Maison d'Orange [1], auprès de son Excellence Guillaume Frédéric, Stathouder de Frise, qui était alors à l'armée près de Turnhout, pour la prier de prêter « son puissant appuy » pour la fondation d'une Église à Leeuwarden, qui pût être rattachée au Synode wallon (nommé aussi Synode françois-allemand, ou gallo-belgicus).

Son Excellence accueillit favorablement cette requête, et déclara en outre qu'avant son départ pour l'armée, elle s'était déjà occupée de l'affaire. Et comme M. Gabriel Kutsch était en même temps secrétaire du Stadhouder et clerc des États (il a réuni toutes les pièces officielles qui se rapportent à cet établissement dans un recueil qui se trouve à la Bibliothèque wallonne), l'affaire arriva rapidement à bonne fin. Dès le 28 novembre, les États décidèrent d'appeler un pasteur avec un traitement annuel de 600 florins, porté plus tard à 1000 et enfin à 1200. Une commission fut nommée, composée de MM. Grovestins et Haubois, tous deux membres des États, pour se mettre en rapport avec le professeur Maretius, le Magistrat de Leeuwarden et le Consistoire de l'Église hollandaise, et voir avec eux quel pasteur on appellerait, comment on ferait la vocation et comment on la présenterait, et en quel temps en quel lieu le service français pourrait être célébré.

Les raisons que le professeur des Marets avait fait valoir dans son plaidoyer mentionné plus haut, pour amener les États à décider la fondation d'une Église, étaient les suivantes : en premier lieu, la décision déjà prise en 1635 et les démarches faites par les États pour installer le professeur Morus; ensuite l'honneur de la Frise, la seule province jusqu'à présent qui n'eût encore aucune Église wallonne; la situation malheureuse des protestants des Pays-Bas méridionaux,

1. Voy. *Articles synodaux* ter Goude. 1659, art. 11.

Digitized by Google

qui venaient maintenant planter partout l'étendard de leur foi, et qui pouvaient difficilement s'établir en Hollande à cause de la cherté des subsistances (?); le besoin qu'éprouvaient les familles françaises et flamandes déjà fixées dans le pays d'avoir un culte qui leur fût approprié; le désir d'un grand nombre d'étrangers qui visitaient la capitale de la Frise, soit à cause de la cour, soit pour d'autres raisons; la grande facilité qu'y trouveraient les jeunes gens qui avaient été en France, pour entretenir leur connaissance de la langue française; la coutume des nobles frisons de faire apprendre les deux langues à leurs enfants dès leur bas âge; l'utilité qu'il y avait à favoriser l'établissement d'Églises françaises qui, au temps des troubles occasionnés par les Remonstrants, avaient été le rempart de la vraie orthodoxie; et enfin l'idée élevée de louer Dieu dans toutes les langues.

Il déclara ensuite que les autres pasteurs réformés ne s'opposeraient pas à cette décision, car certainement ils ne voudraient pas laisser les Français établis en Frise qui ne comprennent pas le hollandais (dans le texte « l'allemand ») privés de toute nourriture spirituelle, et ils contribueraient volontiers par là à ouvrir en Frise un lieu de refuge aux protestants qui languissaient sous le joug de la papauté dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut. Cependant (et ceci est caractéristique), pour prévenir tout motif de jalousie, il proposa, comme on l'avait fait auparavant, d'établir à Franeker un professeur qui viendrait le samedi à Leeuwarden pour y prêcher, de sorte que l'Académie n'aurait pas à en souffrir, et que rien n'éveillerait la jalousie des pasteurs. Ce professeur pourrait aussi plus tard, comme M. de Rivet et après lui M. Trigland, être placé comme gouverneur auprès du jeune prince. L'argent nécessaire pourrait être pris, pour la plus grande partie, sur les sommes que, du temps de la guerre, les États avaient votées pour les aumôniers militaires, et qui, depuis 1651, n'étaient plus nécessaires. Enfin le professeur des Marets proposa de nommer deux Français membres du Consistoire hollandais (cet arrangement était conforme aux prescriptions du Synode de la Vigne, 1564, art. 1), et de mettre les dons pour les pauvres sous une administration commune.

Ce mémoire de des Marets montre clairement quels sont les motifs qui ont conduit à l'établissement de l'Église wallonne de Leeuwarden,

Digitized by Google

mais fait voir en même temps de quel côté vint l'opposition contre laquelle on eut à lutter, et qui vraisemblablement avait fait échouer les deux tentatives précédentes.

Le Stadhouder, les États, l'Académie désiraient cet établissement pour l'agrément de la cour, à cause de l'accroissement de prospérité qui partout ailleurs avait été la suite de l'affluence des Flamands industrieux, et aussi parce que les pasteurs français, dont plusieurs occupaient des places de professeur à nos Académies, avaient l'esprit plus cultivé; tandis que, d'un autre côté, l'esprit du peuple frison, la jalousie des pasteurs et du Consistoire de la communauté hollandaise, et le Magistrat qui faisait cause commune avec eux, mirent tout en œuvre pour empêcher l'établissement d'une communauté wallonne.

Le Consistoire s'opposa ouvertement, en se fondant sur ses privilèges, à cette « nouveauté inouïe »; mais le prince, les États et la noblesse, après une année entière de pourparlers sans résultat, allèrent de l'avant sans son concours, surent persuader au Magistrat de faire transformer en temple l'école dont il a été question plus haut, et appelèrent comme pasteur Louis Wollzogen d'Utrecht. Celui-ci n'accepta pas la vocation; immédiatement après, Son Excellence nomma pasteur à Leeuwarden Joseph Pithois, pasteur à Saint-Menges, et professeur de philosophie à Sedan (21 mars 1659), et demanda au Synode wallon, qui devait se réunir à Gouda en avril, d'approuver la vocation et de s'enquérir de la vie et de la conduite du dit Pithois. Le Consistoire de l'Église réformée hollandaise fut tout simplement informé de ces résolutions et n'eut qu'à s'y soumettre.

Le Synode wallon accueillit la demande du prince, et nomma une commission composée de MM. Henri des Marets, professeur à Groningue, Jean Jacob du Bois, pasteur à Utrecht, et Claude Benjamin Charpentier, pasteur à Campen, pour installer à Leeuwarden le pasteur appelé et établir un Consistoire tout à fait indépendant. Il était clair qu'on avait renoncé à toute entente avec la communauté hollandaise. Ces importantes décisions furent prises le 27 mai 1659.

MM. Grovestins, député, le secrétaire Vierssen, Allard Pieter Jongstal, chevalier de la toison d'or, président à la Cour de Frise et curateur de l'Académie nationale, Philippe Ernest Vegelyn van Claar-

Digitized by Google

bergen, capitaine et maître d'hôtel de Son Excellence Guillaume Frédéric, formèrent avec le pasteur le premier Consistoire de la communauté française de Leeuwarden, tandis que MM. le Blanc, Corneput et van Dempens devaient s'occuper avec le pasteur des affaires de la diaconie. Le 29 mai eut lieu le premier service, dans lequel le pasteur, le Consistoire et les diacres furent installés. Le professeur des Marets prêcha au service du matin, et le pasteur à celui de l'après midi. L'école de maître Jan avait été complètement aménagée en église : il s'y trouvait une chaire, des places réservées pour les députés, le Stadhouder, le Magistrat et le Consistoire, 60 à 70 bancs, deux lustres en cuivre, etc. Quelques années plus tard (1661) on plaça dans la tour une cloche qui provoqua de bruyantes protestations de la part de la communauté hollandaise. Sur la porte complètement remise à neuf de l'église brillait l'inscription : « l'Église Wallonne », et au-dessous : « nous oyons parler, chacun en nos propres langues, des choses magnifiques de Dieu. » (Act. des Ap.) Au-dessus de la porte on avait placé une pierre dans laquelle était sculpté un livre ouvert où on lisait ces paroles :

Venez et	montons
à la mont	agne de l'
Eternel	à la maison
du Dieu	de Jacob.
Esaïe	II : 3.

Une maison vis-à-vis de l'église fut destinée au logement du lecteur et du marguillier, et plus tard les États achetèrent une autre maison, quartier I, nº 85, pour le pasteur.

Ainsi, en se refusant obstinément à une entente pour laquelle les États s'étaient montrés d'abord favorablement disposés, le Consistoire hollandais n'avait gagné qu'une chose : c'est qu'à côté de sa communauté s'en était formée une nouvelle, tout à fait indépendante, qui pouvait compter sur le puissant appui de la Cour, des États et de la noblesse du pays. De tous côtés les membres affluèrent ; il en vint même un qui abjura le catholicisme, et le Consistoire résolut alors de célébrer la Sainte Cène pour serrer les liens de la nouvelle communauté.

Digitized by Google

Le Consistoire hollandais avait déjà à plusieurs reprises menacé les anciens et les diacres de la communauté française et leur avait défendu de remplir leurs nouvelles fonctions. A peine eut-on appris que la Sainte Cène allait être célébrée dans l'église française, qu'il fit signifier par le marguillier et un notaire à tous les membres de sa communauté qu'ils eussent à s'abstenir d'y prendre part. Cette prétention inouïe provoqua une lettre sévère des États, dans laquelle ils déclaraient que l'établissement de l'Église française, la vocation du pasteur et la célébration de la Sainte Cène avaient eu lieu avec leur approbation, et que le Consistoire n'avait qu'à s'abstenir dorénavant de tout acte d'opposition, s'il ne voulait pas être considéré comme perturbateur de l'ordre public et puni comme tel.

Déjà au premier Synode des Églises wallonnes qui suivit, et qui fut tenu à Nimègue, l'Église de Leeuwarden fut représentée avec l'autorisation des États. Le pasteur Pithois et le conseiller Jongstal, comme ancien, y rendirent compte de ce qu'ils avaient fait de concert avec M. des Marets, et de l'opposition qui leur avait été faite par le Consistoire, la Classe des Églises hollandaises et le Magistrat. Mais comme les États de la province avaient déclaré que l'Église nouvellement fondée devait être considérée non comme une Église de la ville, mais comme une Église de la province, ils avaient cru pouvoir se passer de l'approbation du Magistrat; d'un autre côté, toute tentative d'entente avec le Consistoire ayant été vaine, ils avaient pensé, en vertu de l'article 9 du synode tenu à Utrecht en 1636, avoir le droit de passer outre à l'établissement de l'Église, nonobstant les protestations mentionnées plus haut. Le Synode approuva leur conduite et décida d'écrire une lettre aux États provinciaux de la Frise, pour les prier de maintenir par leur autorité l'œuvre accomplie et de protéger le Consistoire wallon contre l'hostilité du Consistoire hollandais [1].

L'année suivante, au Synode de Leeuwarden, on nomma de nouveau une commission, composée de membres des Consistoires d'Amsterdam, de Haarlem et de Campen, pour arranger les différends avec le Consistoire hollandais. Au commencement de l'année 1661, cette

1. *Articles synodaux*, Nimègue, septembre 1659, art. 13.

Digitized by Google

commission proposa une conférence, mais il lui fut répondu que « le Consistoire hollandais ne voulait se prêter à aucun accommodement, » et sur ce, les pourparlers furent définitivement rompus.

Cependant la communauté prospérait de plus en plus. Après que le Consistoire et le pasteur eurent été installés par la commission nommée à cet effet par le Synode, on convoqua sans retard une assemblée (3 juin 1659) pour délibérer sur l'admission des membres. Cela n'alla pas non plus sans difficultés. Le Consistoire hollandais refusait absolument de délivrer des attestations; il fallait douc trouver un moyen de sortir d'embarras. On décida d'admettre tous ceux qui avaient signé l'adresse aux États pour l'établissement d'une Église française, ou qui se présenteraient actuellement, pourvu que deux on trois frères déclarassent qu'ils avaient vu le postulant participer à la Sainte Cène, et qu'il avait une conduite « sans scandale et sans reproche » [1]. Cette résolution fut lue publiquement du haut de la chaire le 19 juin, et comme le Consistoire hollandais, malgré des demandes réitérées, persistait dans son refus de délivrer des attestations, les nouveaux membres furent reconnus comme tels, conformément à la décision prise, le 26 juin. Jean du Bois, Anthoine du Ribecq et sa femme, marchands de laine, Valstein, chapelier, Lambert Carré, corroyeur, Jean Dupon, marchand de couleurs et sa femme, Jean Causon dit Grenoble, et Elisabeth Baré, sa femme, Abraham Rammel, Suisse, marchand de graisse, la femme du diacre Corneput, Daniel Humbert, « cordonnier en viel », François Bakot, marchand de vin, Louis Gommaret, tailleur, Pierre Martinet, caporal suisse, Amelius Huppe, docteur en médecine et en chirurgie dans la cavalerie, et sa femme, André Willemi soldat suisse, Mortagne Pleinville, maître d'école et sa femme, Jean de Savoye, Abraham Mer, Nicolas, Jean Pierre, soldat, Pierre Genet, domestique, Jaques Person, passementier, Anna Taupin, bonne d'enfants chez M. Jongstal, Marie Hastin, en service chez Madame Aylva, et enfin Madame Jongstal elle-même, la femme de l'ancien nommé plus haut, furent les pre-

1. Cette décision était de tout point conforme à ce qui avait été résolu au Synode d'Utrecht, avril 1636, et cette manière d'agir paraît avoir été déjà un usage généralement adopté.

Digitized by Google

miers membres qui furent inscrits (voy. *Livre des Résolutions*, pag. 12). Le 16 juillet furent admis M. Hagius, docteur en droit et avocat, Gillis Maretz, qui avait été catholique et avait abjuré, puis Mlle Mabuzi, demeurant chez le conseiller Harinxma, et Jeanne Fromi, bonne d'enfants chez M. Viersen : ces deux dernières avaient présenté des attestations d'autres villes. Le 2 octobre se présentèrent Martha Person, en service chez Mlle Paienna (?) et Magdelaine Guespin, demeurant chez M. Corneput, Pierre Saverin et Adrian Chamberlin, de Leyde; le 5 nov. Pierre la Soudé, soldat de la garde et Martine sa femme. Le même jour Pierre Himmelet, soldat suisse, et Jeanne Galois furent admis comme membres. Le 24 décembre ces deux derniers abjurèrent publiquement la foi romaine, et leur mariage fut béni. Le même jour Samuel du Mas, tailleur, fut admis. Le 25 décembre Arnould Lambert et sa femme venant de Haarlem, Jaques Peltier, qui en même temps avait abjuré le catholicisme, Madame de Plettenborg, sœur de Madame Hemmema, et M. de Wartensleven, gentilhomme de Son Altesse. Voilà les noms des membres qui se firent admettre en 1659, année de la fondation de l'Église.

Nous sommes entrés dans d'assez grands détails, parce que les sources nous donnent une foule de particularités, qui permettent de se représenter clairement l'origine de l'Église de Leeuwarden. Il importe en outre de fixer son attention, non seulement sur ceux qui ont établi cette Église et l'ont rendue possible, mais aussi sur ceux qui en ont été les premiers membres. Par la position sociale qu'ils occupaient, nous pouvons nous faire une idée claire de la communauté qu'ils ont fondée. Il reste encore une question. Quelles raisons ont poussé alors un si grand nombre de personnes à se réfugier en Frise, tandis qu'auparavant la plupart se fixaient dans les provinces méridionales? S'il nous est permis de risquer une supposition, nous trouvons l'explication de ce fait tout indiquée dans l'introduction du gouvernement sans Stadhouder en Hollande. Le gouvernement de Johan de Witt n'était pas favorable à la foi strictement orthodoxe, non plus qu'aux prétentions des pasteurs; mal disposé pour les Synodes nationaux, il s'opposait à toute influence cléricale et ne voulait pas d'État dans l'État. Au contraire, la Maison d'Orange avait toujours été bien disposée pour

Digitized by Google

l'Église orthodoxe, et l'éclat de la Cour, qui ne se tenait alors qu'en Frise, avait plus d'attrait pour des gentilshommes et des soldats français, comme pour ceux qui ne peuvent trouver de moyen d'existence que dans un milieu de gens riches. Rien d'étonnant que les réfugiés, brûlants de zèle pour la foi, se soient mis beaucoup plus volontiers sous la protection de la Maison dOrange que sous celle des sectateurs de la politique de Johan van Oldenbarnevelt, et que les gentilshommes se soient rendus à la brillante Cour de Frise, au lieu de se fixer en Hollande, où regnait une absolue simplicité et où Johan de Witt donnait le ton.

Mais revenons à notre communauté de Leeuwarden. Nous ne nous arrêterons pas au marguillier Henry Sablé, ni aux instructions qu'on lui donna, quoiqu'elles aient été rédigées avec grands détails, et qu'on y trouve entre autres celle-ci, que le marguillier est chargé de ramasser le mouchoir de poche du pasteur, s'il vient à tomber de la chaire, et de le lui rapporter.

Dans le Consistoire, les choses n'allaient pas toujours également paisiblement. Un certain Jean du Pon causa du scandale dans la communauté en protestant à grand bruit contre la décision du Consistoire d'installer les anciens immédiatement après leur nomination. Les diacres le Blanc et Grenoble se rangèrent de son côté, mais il dut céder devant la majorité et fut suspendu avec ses deux amis. Ils en appelèrent au Synode qui se tint à Delft en septembre 1660; mais le Synode leur donna tort, le Consistoire de Leeuwarden ayant su alléguer de bonnes raisons pour se justifier de s'être écarté pour cette fois de la règle qui veut que les anciens ne soient installés qu'après trois proclamations. Là-dessus, Jean Du Pon et ses amis menacèrent de quitter l'Église. Le Consistoire wallon pria alors le Consistoire hollandais de reconnaître l'excommunication prononcée contre eux; mais celui-ci répondit qu'il rejetait absolument cette requête, vu qu'il ne reconnaissait aucunement au Consistoire wallon le droit d'exercer la discipline ecclésiastique. Cette querelle dura jusqu'en 1663; du Pon et consorts montrèrent alors du repentir, et l'excommunication fut levée.

En août 1660 le Synode se réunit pour la première fois à Leeuwarden. Les députés de l'Église furent le pasteur Pithois et l'ancien

Digitized by Google

Ernst Vegelin van Clarenberg; mais, par exception, les autres membres du Consistoire furent autorisés à assister aux séances du Synode, en reconnaissance des services rendus par eux lors de l'établissement de l'Église. MM. Pierre Guesquier et Jaques de La Hay y subirent avec succès l'examen de proposant [1], et, sur leur demande, il leur fut permis de faire à leurs frais un voyage en France. Une commission fut nommée, composée de MM. Everwyn et Hulsius, pasteurs, et Wittens et van der Hoeven, anciens, pour entrer encore une fois en pourparlers, pendant le Synode, avec le Consistoire hollandais. Cette commission ne fut pas reçue et on en nomma alors une troisième dont nous avons raconté plus haut l'insuccès.

La Haye et Delft demandèrent, à ce Synode, qu'il y eût dans toutes es Églises une même manière d'agir concernant la censure de « ceux qui anticipent la bénédiction du mariage ». Mais la majorité décida qu'une mesure de ce genre n'était pas praticable.

Les actes de ce Synode sont signés : François Cupif, président, et Joseph Pithois, scribe.

En 1662 les collectes pour les pauvres se font régulièrement, et on établit pour les indigents un docteur médecin et chirurgien. Ce dernier fait montre que la communauté s'était déjà considérablement agrandie. En même temps la discipline des mœurs était rigoureusement maintenue, surtout au point de vue de la morale sexuelle, qui laissait alors passablement à désirer. Dans les rapports avec le Magistrat on usait d'une liberté convenable, « l'Eglise française étant, depuis sa fondation, considérée comme provinciale. »

Comme il est dit expressément dans une missive adressée le 10 septembre 1659 de la part des États à la classe de Frise, les États se montraient très généraux dans leur assistance aux pauvres réfugiés de France, et cela ne contribua pas peu à faire affluer les réfugiés en Frise. Leur nombre augmenta tellement qu'en 1665 la caisse de l'Église s'en trouva complètement épuisée, de sorte qu'on fut obligé de se borner rigoureusement à assister les pauvres de l'Église et de ne plus accorder de secours à des étrangers.

1. Les proposants devaient, lors de leur admission, signer la confession de foi de G. de Brès, les canons de Dordrecht, et, après 1686, la déclaration de Rotterdam.

Digitized by Google

A partir de ce moment les renseignements deviennent rares. De 1665 à 1680, très peu de choses sont notées. Dès 1666, le pasteur Pithois était devenu tellement faible qu'il ne consignait presque plus rien dans le livre des Actes. Son successeur Gottroy, appelé en 1670, fut également très négligeant à rédiger les Actes, si bien que même les choses les plus importantes, par exemple le lieu où se tenaient les Synodes et les instructions données aux députés, ne sont pas mentionnées.

Pendant ce temps les choses avaient mal tourné pour le pasteur Pithois. (Voy. l'Appendice 1.)

En 1672, le Synode se réunit pour la seconde fois à Leeuwarden. Dans cette réunion, M. Phinéas Piélat, pasteur réformé en Hollande, fut reconnu comme pasteur et déclaré appelable. Il avait été chassé de France, parce qu'il n'était pas sujet de Louis XIV, vu qu'il était né dans la principauté d'Orange. Les proposants David Josne, Antoine Fabre et François Pichot furent admis au Saint Ministère, après avoir été examinés en proposition, dans les langues, la philosophie et la théologie. M. Saurin y défendit son ami, l'ancien Velthuyzen, contre l'accusation de spinozisme. Les Actes de ce Synode sont signés Louis de Wollzogen et Jacob Gottroy.

En ces temps-là on tenait rigoureusement la main à la discipline ecclésiastique, comme on le voit par les mesures énergiques qui furent prises relativement aux attestations. Pour échapper à la censure ecclésiastique beaucoup de personnes demandaient leur attestation sous prétexte qu'ils voulaient passer à l'Église hollandaise; d'autres s'en servaient pour aller chercher ailleurs un refuge quand ils avaient quelque chose à craindre de la justice. Pour remédier à ces abus, on décida de ne plus donner d'attestations aux personnes qui continuaient à habiterla ville, et d'agir de même pour celles qui se trouveraient dans le deuxième cas. Cette décision fut exécutée avec tant de rigueur qu'on refusa une attestation à Mme Aylva, douairière Rengers, parce qu'on ne savait pas dans quel lieu elle voulait se rendre.

Le pasteur Gottroy, n'étant plus en état de faire son service au commencement de l'année 1680, le Consistoire jugea bon d'appeler un proposant pour le soulager. Ce proposant fut Caspar Baux, qui, à la

Digitized by Google

mort du pasteur Gottroy, à la fin de de l'année 1680, fut nommé par le Consistoire pasteur à sa place (1681). Les États pensèrent bien un instant à conserver pour eux-mêmes le droit de vocation; mais ils cédèrent devant l'opposition respectueuse du Consistoire, et abandonnèrent pour l'avenir le droit de vocation au Consistoire; toutefois l'élection devait être approuvée par les États.

Le pasteur Gaspard Baux a exercé pendant 50 ans son ministère dans la communauté; devenu émérite en 1731, il est mort en 1733. C'est pendant son ministère qu'eut lieu l'important événement si connu qui amena environ 100,000 réformés français à se réfugier en Hollande (1685). La population de la Frise paraissait alors avoir diminué; du moins les États décidèrent, le 4 août 1683, de céder aux réfugiés français les terres appartenant aux successions abandonnées qui n'étaient pas en état de faire face aux charges, de leur procurer par une collecte générale les moyens de mettre ces terres en culture, et ensuite de leur venir en aide de toute façon, « tant à cause du grand bien qui résulterait pour cette province de la venue et de l'établissement d'un grand nombre d'étrangers, que pour montrer leur charité envers les « domestiques de la foi » [1]. Cette même année, probablement à cause de l'arrivée d'un grand nombre d'étrangers, un certain Anthoine de Quirin fut appelé comme pasteur adjoint, mais rien ne montre qu'il ait réellement rempli ces fonctions.

(*A suivre.*)

1. En hollandais: *Huysgenoten des Geloofs*. Faudrait-il chercher dans ce mot l'origine de mot Huguenot?

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

Alfred Erichson, *Die Calvinische und die Altstrassburgische Gottesdienstordnung. Ein Beitrag zur Geschichte der Liturgie in der evangelischen Kirche.* Strasbourg, 1894. (La vieille liturgie strasbourgeoise et celle de Calvin. Contribution à l'histoire de la liturgie des Églises réformées.)

Pendant son exil à Strasbourg, de septembre 1538 à la fin d'août 1541, Calvin publia une liturgie complète à l'usage de l'Église française de cette ville dont il était le pasteur. Nous connaissons exactement cette liturgie. Les exemplaires en furent vite épuisés, mais le successeur de Calvin à Strasbourg, Pierre Brully, en surveilla une nouvelle édition qui parut le 25 février 1542, sous le titre suivant : *La manyere de faire prieres aux eglises françoyses tant devant la predication comme après* .... 1542. Un bibliophile parisien, M. Gaiffe, qui possédait l'exemplaire unique, jusque là déclaré introuvable, de cette seconde édition, l'a publiée en 1872 et M. O. Douen l'a reproduite dans son savant ouvrage sur *Clément Marot et le psautier huguenot*, vol. I, p. 333 et suiv. (Paris, 1878).

La liturgie de Calvin est, avons-nous dit, complète. Elle contient, en effet, un ordre du culte et des prières pour le service du dimanche, des formulaires pour le baptême et la sainte cène, puis *la forme de confirmer les mariages.* Ce dernier formulaire rappelle beaucoup la *Maniere et Fasson* de 1533, attribuée à Farel ; les deux autres sont l'œuvre de Calvin lui-même, nous le savons par son propre témoignage. Mais

Digitized by Google

qu'a-t-il fait pour la liturgie du dimanche matin? Est-elle aussi son œuvre personnelle? Ou l'a-t-il empruntée? A quelle source et dans quelle mesure? Ces questions, encore obscures il y a quelque temps, peuvent être considérées comme résolues aujourd'hui, grâce au travail que nous venons signaler aux lecteurs du *Bulletin* et dont l'auteur, M. A. Erichson, s'était déjà fait connaître par une intéressante publication sur l'Église française de Strasbourg [1].

On connait très exactement aussi la liturgie qui était en usage dans l'Église allemande de Strasbourg lorsque Calvin arriva dans cette ville. Il est vrai que ce n'est pas depuis longtemps. M. Erichson a eu la bonne fortune de découvrir, il y a quelques années, un psautier strasbourgeois de 1539 qui la contient [2]. Il l'a comparée avec la liturgie calvinienne, ce qui n'avait pu se faire jusqu'à présent. Voici les résultats de cette comparaison.

1°. La *Manière de faire prières* de 1542 reproduit exactement les prescriptions contenues dans l'agende strasbourgeoise pour le culte principal. Ce sont les mêmes éléments, se succédant dans le même ordre. Pour nous borner à un seul exemple, le culte commence de part et d'autre par la confession des péchés suivie de l'absolution et se termine par le chant du Symbole (ou d'un psaume).

2°. Les deux pièces les plus importantes de la liturgie française, savoir la confession des péchés et la prière générale après le sermon, offrent avec les formulaires alsaciens correspondants les analogies les plus frappantes. Mêmes expressions, même enchaînement des idées. Il y a toutefois quelques différences. Le texte français de la confession des péchés développe certaines parties du texte allemand; il accentue avec plus de force l'expression de la misère de l'homme et celle du repentir. Pour la prière générale, les différences se bornent aussi à quelques développements et à l'addition d'une prière très courte en faveur des Églises persécutées.

1. *L'Église française de Strasbourg au XVIe siècle.* Strasbourg, 1886.

2. *Psalter mit aller Kirchenübung die man bey der christlichen Gemein zu Strassburg und anderswa pflägt zu singen.* Bibliothèque du Collège Saint-Guillaume, à Strasbourg.

Digitized by Google

3°. Enfin la forme extérieure du culte a une allure luthérienne bien marquée : la confession, l'absolution, les premières prières sont dites *à l'autel.*

Ainsi entre les deux liturgies ressemblance étroite. L'une reproduit l'autre à peu près textuellement; les formulaires français sont plus développés.

Qui a emprunté? — L'Église allemande? Mais elle était la plus ancienne. — Les pasteurs indigènes se seraient-ils peut-être entendus avec Calvin, jeune encore, étranger parmi eux, pasteur d'une petite congrégation tolérée bien plus que protegée? C'est peu vraisemblable. — Il est vrai que la première édition aujourd'hui perdue de la liturgie calvinienne est de la même époque que le psautier strasbourgeois découvert par M. Erichson (1539) [1]. Mais l'éditeur de ce dernier opuscule, Wolfgang Köpfel, déclare dans sa préface qu'il avait déjà imprimé plusieurs fois l'agende alsacienne. Celle-ci était donc en usage dans l'Église allemande avant l'arrivée de Calvin. Il existe même à Anspach, en Bavière, un exemplaire de la même liturgie que M. Wackernagel, le célèbre historien de la littérature religieuse allemande, place en l'année 1537.

La conclusion qui s'impose est donc celle-ci. La *Manière de faire prières* de 1542 n'est pas l'œuvre personnelle de Calvin. Elle a été empruntée à la liturgie de l'Église allemande de Strasbourg.

Est-il du moins permis d'attribuer à Calvin les modifications que les formulaires alsaciens ont subis en passant dans la liturgie française? M. Erichson ne pense pas qu'on puisse le faire avec certitude. Rien ne prouve, dit-il, que ces formulaires n'aient pas été déjà traduits par un de ses prédécesseurs. — Rien ne le prouve en effet. Il ne nous semble pas cependant que cela tranche la question. Une forte présomption s'impose à l'esprit en faveur de Calvin. Qu'il ait trouvé des prières en usage dans l'Église française, nous le croyons sans peine. Toujours est-il que c'est lui, qui a publié la première édition de la liturgie de cette Église. Il serait bien étrange qu'il se fût borné à

1. Calvin l'a publiée sans aucun doute entre 1539 et 1541.

Digitized by Google

accepter passivement l'œuvre de ses devanciers. Cela cadrerait peu avec ce que nous savons de son caractère et de l'ascendant qu'il exerçait sur le petit troupeau confié à ses soins. Et qui donc, demanderons-nous, était mieux qualifié que lui pour mettre la dernière main à l'œuvre, par exemple, pour donner à la confession des péchés la forme classique sous laquelle elle nous est parvenue? N'est-ce pas sa manière de dire, ne sont-ce pas les doctrines du réformateur que l'on croit retrouver dans les développements qui différencient le texte français d'avec le texte allemand? On a beau faire, on ne parvient pas à se défendre de l'impression que cette belle prière porte l'empreinte de sa pensée et de son style. — Ces remarques s'appliquent tout aussi bien à l'autre pièce importante de la liturgie, nous voulons dire la prière générale qui vient après le sermon.

A ceux qui trouvent que c'est peu encore et qui s'étonnent que Calvin ait tant emprunté à autrui au lieu de faire œuvre originale, l'étude de M. Erichson fournira des explications très plausibles. — En premier lieu, l'Église française de Strasbourg ne jouissait pas d'une existence autonome. Elle était placée sous la même juridiction que l'Église allemande. Le Magistrat, qui la surveillait étroitement, qui nommait et salariait ses pasteurs, leur enjoignit sans aucun doute de suivre d'aussi près que possible l'ordre de culte usité dans l'Église indigène, leur imposa même l'emploi des formulaires de celle-ci. — En second lieu, il ne saurait être question d'admettre de la part de Calvin une accomodation purement passive. S'il a accepté la forme de culte usité à Strasbourg, ce n'est pas seulement comme contraint par les circonstances, c'est aussi parce qne cette forme répondait à ses conceptions liturgiques. Un fait entre bien d'autres montre la justesse de ce point de vue. Calvin tenait beaucoup à l'absolution. Ce ne fut qu'à regret qu'il y renonça étant à Genève et plus tard il se reprochait d'avoir cédé trop facilement sur ce point : « *nimium facilis fui ad cedendum* » [1]. Ajoutons que l'Église allemande de Strasbourg était dirigée par des hommes marquants qui « reluisaient pour lors comme

1. *Opera Calvini*, tom. X, pag. 213.

Digitized by Google

perles précieuses » suivant l'expression le Théodore de Bèze et que Calvin se sentait en communion de sentiments et d'idées avec eux. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait apprécié leur œuvre et subi leur influence.

Une autre question maintenant. Cette liturgie alsacienne que Calvin s'est appropriée, quelle en est l'origine?

Faudrait-il y voir un dérivé de la messe, comme le veulent certains historiens? M. Erichson n'a pas de peine à montrer qu'il n'en est rien. La messe ne contient pas autre chose que le *germe* de la liturgie protestante. — Quant à la confession des péchés, les réformateurs strasbourgeois et Calvin la placent au commencement du service, comme acte préparatoire au culte entier. Elle occupe la même place dans la liturgie de la messe. L'emprunt se borne à cela et l'on ne peut nier qu'il ne se justifie rationnellement. Tandis que d'après le rituel romain le *Confiteor* doit être récité alternativement par le prêtre et les fidèles (en application, sans doute, de Jacques V, 16), les réformateurs ont réuni les deux actes en une seule confession présentée à Dieu par le pasteur, au nom de tous. — Le *Confiteor* ne contient pas d'absolution proprement dite mais un simple vœu, tandis que la confession des péchés est suivie d'une absolution formelle: « à tous ceux qui en ceste manyere se repentent et cherchent Jhesus Christ pour leur salut, *ie denonce labsolution* au nom du pere, du filz et sainct esprit. Amen » [1]. Enfin la prière romaine a un caractère légal; le péché y est confessé simplement en tant qu'acte; le contenu de la prière protestante est tout autre. La misère de l'homme et son incapacité pour le bien, la grâce de Dieu en Christ effaçant les péchés et sanctifiant le pécheur, y sont nettement affirmées. En un mot ce précieux document est tout pénétré du souffle de la réforme et de la doctrine de l'Évangile.

M. Erichson attribue l'agende alsacienne aux pasteurs de Strasbourg, particulièrement à Martin Bucer. Il faut avouer que cette manière de voir a pour elle toutes les vraisemblances possibles. On sait, en effet, que Bucer, chef incontesté de la réforme à Strasbourg, exerça

1. Jean XX, 23; 2 Cor. II, 10.

Digitized by Google

une influence prépondérante sur tout ce qui concernait l'établissement du culte évangélique dans cette ville. Calvin, qui l'avait en très haute estime, — qui l'appelle lui-même « cet excellent docteur dans l'Église de Dieu », — Calvin professait sur les questions liturgiques les mêmes principes que lui. Il veut que « tout ce qui se faict en l'Église soit rapporté à l'*édification* commune de tous » et « le tout *selon la parolle de nostre seigneur* ». Or Bucer s'exprime en des termes identiques.

Nous croyons superflu d'insister sur la valeur scientifique du travail de M. Erichson. Elle est évidente. L'auteur n'avance pas une affirmation sans fournir textes et preuves à l'appui. Mais nous tenons à relever l'intérêt que cette belle et savante étude nous paraît offrir au point de vue des origines de la liturgie des Églises réformées.

La *Manière de faire prières* de 1549 contient les éléments essentiels dont le culte de ces Églises se compose aujourd'hui encore; sauf pour quelques détails l'ordre est à peu près le même. Les *Prières ecclésiastiques* qui figurent dans toutes les éditions de l'ancien *Psautier wallon*, savoir la confession des péchés et la prière générale après le sermon, sont celles que Calvin disait à Strasbourg. — Bien que les Églises wallonnes n'aient pas de liturgie officielle, le culte y change assez peu d'une communauté à l'autre [1]. Voilà longtemps, près d'un siècle, que la prière après le sermon n'est plus usitée, du moins dans sa forme originale. Et pour cause. Les beautés réelles qu'elle contient n'empêchent pas qu'elle ne soit beaucoup trop longue et d'une lecture fatiguante; il y avait là selon nous une erreur psychologique qui devait tôt ou tard amener une réaction. Cependant le fond essentiel en est demeuré dans la forme abrégée sous laquelle plusieurs pasteurs wallons l'emploient de nos jours. — Quant à la confession des péchés, elle est toujours universellement employée, non sans subir il est vrai de nombreuses modifications de forme. — Il était donc intéressant de connaître la genèse de ces prières qui nous édifient encore, comme

1. L'Église de la Haye est la seule qui ait un ordre de culte particulier, introduit en 1885.

Digitized by Google

elles ont édifié nos pères et comme elles continueront d'édifier nos descendants.

Il est vrai qu'il n'est plus possible d'attribuer la confession des péchés à Calvin [1]. Elle est d'origine alsacienne. Nous avouons ne pas voir comment ce fait pourrait en diminuer le prix. — Dans un ordre d'idées voisin de celui-ci, la mélodie de notre psaume 68 *Que Dieu se montre seulement* a aussi une origine allemande [2]. En est-elle moins belle et cela l'a-t-il empêchée de devenir comme on dit la *Marseillaise* des Huguenots ? L'inspiration religieuse n'est point le monopole d'une Église, ni le privilège d'une race. — N'oublions pas d'ailleurs que si Calvin n'a pas rédigé la confession des péchés, il est très probable qu'il lui a donné sa forme classique. Dans tous les cas il l'a sanctionnée de son approbation personnelle.

Telle est, croyons-nous, la conclusion que l'on peut tirer de l'opuscule de M. Erichson. Ce beau et solide travail a fait faire un pas décisif à la question des origines de la liturgie des Églises réformées. Tous ceux qui désormais entreprendront d'écrire sur ces origines devront en tenir compte.

Alfred Erichson, *L'origine de la Confession des péchés dite de Calvin.* Dole, 1896.

A deux ans de distance, M. Erichson reprend ici la question de l'auteur de la confession des péchés qu'il avait déjà abordée dans l'ouvrage que nous venons d'analyser. Il croyait avoir prouvé que la rédaction de l'original allemand doit être attribué à Martin Bucer. Or, dans un fort savant ouvrage ayant pour titre : *La vie ecclésiastique et religieuse dans la principauté de Montbéliard au XVIIIe*

1. On l'a aussi attribuée à Théodore de Bèze qui l'aurait *improvisée* (!) en 1561 au colloque de Poissy. Or on a vu qu'elle était usitée à Strasbourg en 1539. Bèze, âgé de 20 ans, terminait alors ses études de droit à Orléans.

2. Elle figure, dès 1525, dans l'ouvrage suivant : *Das dritt theil Strassburger Kirchenampt*, adaptée aux paroles du choral *Es sind doch selig alle die.*

Digitized by Google

siècle (Paris, 1895), M. J. Viénot vient de soutenir une opinion toute différente. D'après lui le véritable auteur de cette prière ne serait autre que Jean Brenz, le réformateur du Wurtemberg. Bucer l'aurait empruntée à autrui.

Voici les principaux arguments que M. Erichson oppose à ce nouveau point de vue.

1°. Le texte de Brenz n'a vu le jour qu'en 1559, tandis que le texte le plus ancien était déjà contenu dans le psautier strasbourgeois de 1539. Si Brenz en était l'auteur, comprendrait-on qu'il ait attendu pour le publier près d'un quart de siècle, alors qu'il avait lors de la promulgation des agendes de 1543 à 1553 la meilleure occasion de le faire?

2°. La confession occupe dans l'agende de Brenz de 1559 une place effacée, à la suite du sermon et de la litanie, comme simple prière à côté de deux autres pièces analogues parmi lesquelles le pasteur peut choisir. — L'agende strasbourgeoisie la met au commencement du service, c'est-à-dire à la vraie place qui convient à son caractère comme à son but et qu'elle occupait primitivement dans l'ordre du culte.

3°. Bucer a collaboré avec Mélanchton au *Projet de réforme de Cologne* (1543). Or l'ancienne confession des péchés de Strasbourg s'y trouve déjà et la partie de ce projet qui est relative à la sainte cène a été, suivant le témoignage de Mélanchton, rédigée par Bucer.

4°. Ce dernier une fois parti pour l'exil (1549), la confession disparait de la liturgie strasbourgeoise.

Tels sont les faits. Il est difficile de se méprendre sur leur portée. La conviction qui s'en dégage nous paraît décidément favorable à la thèse de M. Erichson. C'est bien dans l'ancienne Église allemande de Strasbourg que la confession des péchés a vu le jour et parmi les réformateurs de cette ville tout concourt à désigner Martin Bucer comme son véritable auteur.

M. Erichson a eu l'heureuse idée de reproduire dans cette brochure une bonne partie de son étude sur la vieille liturgie strasbourgeoise et celle de Calvin. Cet opuscule pourra donc à peu près tenir lieu du

Digitized by Google

travail qui l'a précédé aux personnes qui n'entendent pas la langue allemande. Il se distingue par les mêmes qualités de science et de méthode. Nous souhaitons à l'un et à l'autre de nombreux lecteurs [1].

E. Bourlier.

NOTE.

Psalter mit alter Kirchenübung, etc. (1539).	*La maniere de faire prieres*, etc. (1542).
Bekennen Got dem Herren und veriehen mit mir ein yedes seine sünd und missethat.	Mes freres qu'ung chascun de nous se presente deuant la face du seigneur auecques confession de ses faultes et pechez, *suiuant de son cueur mes paroles :*
Almechtiger ewiger Gott und Vatter, wir bekennen *und veriehen* das wir *leider* inn sünden empfangen und geboren sind *und daher* geneigt zu allem argen, und treg zu allem guten, das wir deine heilige gebott on underlass übertretten, uns selb immer verderben.	Seigneur dieu pere eternel et tout puissant, nous confessons *sans feintise deuant ta saincte majesté* que nous sommes *pouures pecheurs*, conceuz et nez en iniquitez *et corruption*, enclins à mal faire, inutiles à tout bien, et que *par nostre vice* nous transgressons sans fin et sans cesse tes saintz commandemens, en quoy faisant nous acquerons *par ton iuste iugement* ruyne et perdition sur nous.
Das ist uns aber leid und begeren deiner gnaden und hülff.	Touttefois seigneur nous auons desplaisir en nous mesmes *de ta-*

1. Nous transcrivons dans la note ci-après le texte allemand et le texte français de la Confession des péchés, tels que M. Erichson les donne dans sa brochure française. Ce qui est particulier à chacun et ce qui manque dans l'autre est indiqué en caractères italiques.

Digitized by Google

So erbarme dich über uns aller gütigster barmherzigster Gott und Vatter, durch deinen Sun unseren Herren Jesum Christum, verleihe und mehre uns deinen H. Geyst, damit wir unser *sünd und* ungerechtigkeit inn grund unseres hertzens erkennen, war rew und leid darüber überkummen inen gentzlich absterben, und dir in einem *neuwen* Gottsaeligen leben gentzlich wol gefallen. Amen.

uoir offencé, *et condemnons nous et nos vices auecque vraye repentance*, desirans que ta grace et ayde soubuyene *à nostre calamité*.

Vueille doncques auoyr pityé de nous, dieu et pere tresbening et plain de miséricorde au nom de ton filz Jesus Christ nostre seigneur, *effaceant donc noz vices et macules* eslargis nous et augmente *de jour en jour les graces de* ton sainct esperit, affin que recognoissans de tout nostre cueur nostre iniustice, nous soyons touchez de desplaisir, qui engendre droicte penitence en nous, laquelle nous mortiffiant à tous pechez, produise en nous fruictz de iustice et innocence, qui te soyent agreables. Amen.

Digitized by Google

L'ÉGLISE WALLONNE DE LEEUWARDEN[1].

II.

En 1684, le Synode se réunit pour la troisième fois à Leeuwarden. A ce Synode encore un pasteur français chassé par la persécution, François Pichot, fut « condolé et déclaré appelable. » On nomma en même temps une commission particulière pour examiner tous les livres écrits par des Français. Chaque année une Église examinatrice était nommée à cet effet. La censure avait alors un champ de travail considérable, car les hérésies devenaient de plus en plus audacieuses. Les actes du Synode sont signés J. Gaillard et G. Baux.

Pendant l'année suivante, 1685, le courant des réfugiés commença à se diriger vers la Frise. Il fallut avoir recours à des mesures extraordinaires. Le 1er février 1686 on fit dans toute la province une collecte générale au profit de tous les réfugiés. Les États prescrivirent cette collecte et la recommandèrent au nom de la foi et de la liberté de conscience, en citant l'exemple de l'Électeur de Brandebourg, du Prince de Hesse-Cassel, et en particulier de la province voisine, la Hollande. La collecte fut faite avec deux plateaux : l'un pour les protestants, l'autre pour les catholiques : là où on constata que ces derniers ne contribuaient pas convenablement, ils furent forcés par l'officier ou le magistrat à augmenter leur contribution selon leurs moyens : une manière certainement originale de pratiquer la liberté de conscience !

1. Voyez *Bulletin*, tom. VII, pag. 75.

Digitized by Google

Parmi les réfugiés qui étaient en Frise ne se trouvaient pas moins de 21 pasteurs, dont beaucoup étaient mariés, et deux proposants. Les États leur allouèrent à tous, par résolution du 20 février 1686, un traitement de 400 ₱ et 100 ₱ pour le logement. Cinq d'entre eux se rendirent respectivement à Bolsward, Franeker (Le Moignon), Sneek (La Migue), Dokkum et Heerenveen, cinq à Balk (Gaasterland, où déjà en 1684 beaucoup de Français s'étaient établis sous la direction du Marquis de Venoué), et deux à Harlingen, tandis que dix restaient à Leeuwarden; il en résulta qu'en ce temps, on prêchait en français dans cette ville deux fois pendant la semaine, le mardi et le jeudi, et trois fois le dimanche.

Les noms de ceux qui étaient établis à Leeuwarden étaient: Daniel Bourceau, Louis Scoffier, Henry Venez, Lambert Daneau, Daniel Monceau, Jean Le Fèvre, Jean Brumaud Sr. de Moulinard, Jean Barthe, Moyse Pomayrol et Jacques Arnaud. Ce dernier partit bientôt pour Bolsward. Ézéchiel Barbauld et son fils Théophile Barbauld allèrent à Harlingen, d'où le dernier revint à Leeuwarden en 1690. Samuel de Chaufepié et son frère Second se rendirent à Balk et retournèrent à Leeuwarden en 1695. (Voy. l'appendice). Les nouvelles communautés de Balk, Bolsward, Franeker et Sneek se joignirent bientôt à Harlingen et Leeuwarden pour former une classe. Mais Leeuwarden demeura la représentante des Églises frisonnes au Synode. En 1702, 1704 et 1708, il y eut encore dans la capitale des assemblées classicales, mais en 1713 elles furent supprimées. La plupart des communautés s'étaient déjà éteintes en 1721: Leeuwarden et Franeker se maintinrent seules jusqu'à notre siècle.

Le pasteur Baux s'occupa pour la première fois en 1691 de codifier les règlements établis par le Consistoire; ce travail fut revu plus tard en 1748, puis en 1787, la dernière fois par le zélé ancien Bergsma, qui s'est beaucoup occupé de l'histoire de la communauté de Leeuwarden. Pendant assez longtemps ces règlements étaient lus une fois par an du haut de la chaire, et les membres devaient les signer au moment de leur adoption.

Une année plus tard, en 1692, le pasteur Le Fèvre causa un grand scandale. Déjà en 1688 il avait donné beaucoup à faire au Consistoire,

Digitized by Google

car ce n'est qu'après des menaces répétées qu'il avait fini par se résoudre à tendre la main, en signe de réconciliation, à son collègue Daneau qu'il avait injurié et offensé en présence de la Cour. Maintenant il s'agissait de sa vie domestique. Dans la nuit du 10 au 11 juin, une querelle entre lui et sa femme, une demoiselle Lafontaine, prit de telles proportions que les voisins s'en mêlèrent, et que sa femme se vit obligée d'adresser une requête à la Cour de Frise. A la suite de cet événement Le Févre et sa femme furent cités, le 26 juin, devant le Consistoire, qui, à force de sérieuses exhortations, parvint à les amener à se réconcilier et à s'embrasser, à la grande édification des assistants (*Art. syn. La Haye*, sept. 1688 art. 13, et *Notes de M. Gagnebin*, pag. 6).

En 1695, un Synode fut de nouveau tenu à Leeuwarden. On avait reçu de tristes nouvelles de la principauté d'Orange. Les pasteurs y étaient emprisonnés et le Synode résolut de faire parvenir quelque assistance aux femmes des prisonniers. La célèbre affaire de Jurieu et de Saurin fut aussi traitée en ce Synode. On y remit pour trois ans la garde du coffre synodal à l'Église de Leyde. Les actes sont signés G. Baux et Benoist, scribe.

En 1700, il fut résolu d'introduire, avec l'approbation des États, les nouveaux psaumes qui avaient été présentés au Synode de Zutphen.

Les pasteurs réfugiés qui avaient été chargés d'assister le pasteur Baux étaient maintenant tous parvenus à un âge avancé; ils demandèrent en 1707 à être déchargés de leurs fonctions, ce qui leur fut accordé par les États. On installa alors comme second pasteur Isaac La Migue, pasteur à Franeker, qui était fréquemment le prédicateur de la Cour, et accompagnait chaque fois dans ses campagnes Son Altesse W.-K.-H. Friso. On lui fit la promesse qu'à la mort du pasteur Baux, il serait nommé premier pasteur.

En 1710 nous voyons le Synode de nouveau réuni à Leeuwarden. On décida dans cette assemblée de faire une nouvelle traduction de la bible. Une autre décision qui mérite d'être remarquée c'est qu'on ne célébrerait un jour de jeûne ni à l'ouverture ni à la clôture d'un Synode. Si un jour pareil tombait à la date indiquée, le Synode serait remis. Les actes sont signés G. Baux et de Superville.

Digitized by Google

Le pasteur La Migue resta attaché à la Cour. Il accompagna Madame la Princesse dans son voyage en 1716, et suivit encore plus tard la Cour dans des voyages à l'étranger, de sorte que le culte n'était alors célébré qu'une fois, le pasteur Baux étant trop faible pour se charger des tours de son collègue en son absence. Il mourut en 1728.

En 1726 le Synode se réunit de nouveau à Leeuwarden. On résolut à cette assemblée de prêter assistance à l'Église d'Emden, et les membres présents furent priés de souscrire pour leurs Églises à la nouvelle édition des psaumes.

Le cas se présentait de temps en temps qu'on prêchait en allemand dans l'église française. Dans ces cas, la moitié de la collecte était remise à la diaconie hollandaise.

En place du pasteur La Migue on nomma Jean Royer qui n'occupa cette place que pendant deux ans et ensuite fut appelé à La Haye. C'est ainsi qu'en 1731, il fallut pourvoir aux deux places de pasteur à la fois, car le pasteur Baux n'était plus en état de remplir ses fonctions. Le choix du Consistoire tomba sur MM. Samuel de La Douespe, pasteur à Londres et Léonard-Jean Renaud, à Soissons.

Le pasteur Baux mourut en avril 1732. Une particularité à mentionner, c'est que les archives de la Communauté de Balk, qui avaient été mises sous sa garde, ne furent point retrouvées après sa mort.

En 1731 le pasteur de La Douespe accompagna Son Altesse W.-K.-H. Friso en campagne. Cette même année, les pasteurs prêchèrent pour la première fois en robe, et en 1740 Madame la Princesse Maria-Louisa, fille du Prince Frédéric-Henri, fit présent d'un orgue à la Communauté.

Le Synode wallon se tint pour la septième fois à Leeuwarden en 1741. On y délibéra sur une longue missive de l'Église de Genève, dans laquelle elle demandait que les proposants des deux Églises soient réciproquement appelables dans chacune d'elles. Les actes sont signés de La Douespe et H.-G. Certon. Tandis que les actes du Consistoire ne mentionnent que très peu de chose de ce qui s'est passé dans les précédents Synodes, nous trouvons pour celui-ci une longue description du cérémonial qui fut observé pour aller chercher les deux commissaires qui représentaient les États au Synode, aux quels fut réservée une place d'honneur pendant qu'ils assistaient aux séances. En tout

Digitized by Google

cela se montre le dessein de faire ressortir publiquement la faveur toute particulière dont jouissait l'Église française auprès de l'autorité supérieure. Envers le Magistrat, dans une circonstance analogue, on se contentait de la politesse indispensable. Ce même cérémonial fut encore observé en 1758 et en 1774; on y trouve même la mention que les membres du Consistoire et du Synode seront une fois invités à diner par les États, et qu'on fera tout en outre pour rendre aux membres du Synode leur séjour à Leeuwarden aussi agréable que possible. Cela explique suffisamment l'empressement que les ayants droit mettaient à assister au Synode. A maintes reprises on fit des règlements à ce sujet, et il en résulta bien des dissentiments.

Jean Renaud mourut en 1745 et en sa place fut appelé Jacques Courtonne, pasteur à Heusden (5 juin 1745). Mais il ne fut installé que le 20 mars 1746. Cette cérémonie fut retardée à la demande de Son Altesse W.-K.-H. Friso, qui revenait ce jour-là avec le pasteur de La Douespe pour assister à la grande diète qui se tenait en ce moment à Leeuwarden. Quand le Prince rentrait ainsi, la diaconie recevait habituellement, — et ce fut alors aussi le cas, — une somme importante collectée par l'aumônier à l'une ou à l'autre Cour ou à l'armée, en faveur de sa communauté.

Le pasteur de La Douespe partit avec le cour pour La Haye en 1747. On a encore de lui l'oraison funèbre du prince Guillaume IV, intitulée : *la République pleurant son chef.* Plusieurs de ses sermons furent publiés après sa mort.

Il fut remplacé comme chapelain du Stadhouder-héritier par M. Jean Royer qui en 1751 prononça aussi l'oraison funèbre du Prince, et en 1759 celle de S. A. R. Anne, Princesse douairière d'Angleterre. Sa correspondance se trouve à la Bibliothèque wallonne. Il paraît avoir vécu en bonne intelligence avec le pasteur Courtonne. Il est mort en 1783. Les deux Synodes tenus pendant ce temps à Leeuwarden ont eu peu d'importance.

Lorsque de La Douespe fut parti pour La Haye, tout le soin du troupeau incomba au pasteur Courtonne, et comme il n'avait pas de fortune, il demanda que son traitement fût, comme celui des pasteurs précédents, porté de 1,000 à 1,200 fl. Il pensait avoir droit à cette augmentation,

Digitized by Google

étant actuellement le seul pasteur de la communauté. Cette demande, appuyée par le Consistoire, fut accueillie favorablement par les États.

Il se produisit vers cette époque un incident digne de remarque à propos de la décision de la diaconie portant que les pauvres devraient restituer les secours qu'ils auraient reçus, si plus tard ils se trouvaient en état de le faire. Un certain Massias, maître d'école réfugié venu d'Amsterdam avec une bonne attestation, refusa de se soumettre à cette mesure, sur quoi le Consistoire décida, s'il ne consentait pas à mettre en gage son lit, sa table et le reste de son mobilier pour les secours qu'il avait reçus, de procéder contre lui devant la justice. On ne connaît pas l'issue du procès. Il y eut en mars 1783 un autre procès du même genre en restitution de secours s'élevant à fl. 196, contre une demoiselle Humbert. Ce procès fut perdu par le Consistoire, par sentence de la Cour rendue le 30 octobre de la même année, *compensatis expensis*. Ces faits montrent avec quelle rigueur cette décision était exécutée.

On collectait fréquemment à Leeuwarden, comme dans toutes les Églises françaises, pour les Vaudois, comme le montrent les pièces officielles. Mais on prenait aussi charitablement soin des «domestiques de la foi» à Leeuwarden. En 1765, il est expressément recommandé à la marguillière de donner gratuitement des chaufferettes aux pauvres et, lors des baptêmes, de fournir également gratuitement aux pauvres les coussins nécessaires et l'eau chaude.

En 1773 mourut Jacques Courtonne, du temps que Guillaume V résidait à Leeuwarden. Il se fit connaître dans le domaine littéraire par un édition corrigée des lettres de Charles Drelincourt, pasteur à Paris, adressées à Ernest, landgrave de Hesse, après sa conversion au catholicisme. Il paraît que ces lettres avaient été très négligeamment publiées, et comme notre Courtonne était grand amateur de controverse, on comprend qu'il se soit intéressé aux œuvres de Drelincourt, controversiste fameux et bien connu dans ce pays, car son fils était professeur de médecine à Leyde, et médecin particulier de Guillaume III. Courtonne changea les expressions vieillies, ajouta des notes, une biographie de Drelincourt empruntée à Bayle, et enfin 12 lettres de lui, adressées au Père Leidorf qui avait pris fait et cause pour Frédé-

Digitized by Google

ric, comte palatin du Rhin, lors de sa conversion au catholicisme. Le premier volume de cette édition de Drelincourt se trouve à la Bibliothèque wallonne. Les lettres de Courtonne sont dans le second volume.

La veuve de Courtonne restait dans la gêne. Elle paraît s'être montrée mécontente de la manière dont le Consistoire voulait lui venir en aide et pourvoir aux services en sa faveur. Il en résulta que le Consistoire en prit de l'humeur et décida de ne plus s'occuper ni de la veuve ni des tours de prédication. On envoya même immédiatement une commission à la maison mortuaire pour réclamer la robe, les Articles synodaux et les autres livres qui étaient la propriété du Consistoire.

Il paraît que Courtonne n'était en grande estime, ni auprès des États, ni auprès du Consistoire. Des lettres échangées, il ne resta rien, comme il arrive souvent, que les pièces officielles, qui témoignent de la bonne intelligence qui régnait entre les diverses autorités, — et un courtbillet de Madame S. Desclaux, veuve Courtonne, par lequel elle informe le courrier qui va en Hollande qu'elle lui donnera une lettre pour demander un proposant qui se charge de faire pour elle les services de l'Église. C'est ce qu'elle fit, sans attendre le consentement du Consistoire. Le ton des lettres échangées montre que les rapports étaient très tendus.

Samuel-Jean Renaud, pasteur à Maestricht, succéda à Courtonne et fut installé le 2 janvier 1774 par le pasteur Garcin. On ne peut guère imaginer de contraste plus grand que celui qu'il y avait entre Renaud et son prédécesseur. Le livre des Actes de ce dernier est mal tenu et mal écrit. M. Bergsma lui reproche même de n'avoir pas enregistré les naissances avec exactitude. L'écriture du pasteur Renaud dénote l'homme calme et exact. Il enrichit les procès-verbaux de tous ses devanciers de notes marginales qui facilitent la vue d'ensemble, et nota en outre les événements politiques remarquables de son temps de telle façon que nous pouvons nous les représenter clairement. Il a continué ce travail jusqu'à quelques mois avant sa mort (31 mars 1808). L'ancien Ennius-Harmen Bergsma ne mérite pas moins d'éloges en ce qui concerne l'histoire de l'Église wallonne de Frise; le 30 avril 1788, il présenta au Consistoire un extrait fait par lui des résolutions de ce collège, allant du 17 février 1653 au 1er janvier 1788. Il y a

Digitized by Google

encore de lui un court résumé de toutes les résolutions, y compris celles des États provinciaux, qui ont rapport à l'Église wallonne, de 1653 à 1808, et enfin un recueil de pièces concernant l'administration financière et les difficultés avec l'État de 1795 à 1808. Toutes ces pièces se trouvent à la Bibliothèque wallonne, et forment avec la liste des résolutions concernant l'établissement de l'Église, faite par M. Kutsch, et les résolutions du Consistoire de 1659 à 1888, les sources de l'histoire de notre Église.

Au milieu des orages de la révolution qui menaçaient à chaque instant de faire sombrer l'esquif confié à leurs soins, ces deux hommes, Renaud et Bergsma, s'occupèrent avec zèle de rédiger les mémoires qui éclaircissent pour nous à tant d'égards l'histoire du passé.

Mais revenons maintenant à cette histoire. Le Synode de 1790 fut de peu d'importance. Samuel-Jean Renaud en fut le modérateur, et S. de Chaufepié le secrétaire.

A partir de cette époque les difficultés commencent pour notre Église. Le soleil d'Orange baisse alors aussi en Frise, où il avait brillé sans interruption de 1584 à 1795, et le troupeau wallon est pour ainsi dire livré aux loups. Le 15 juin 1795, le Consistoire fut convoqué extraordinairement, et non certes sans raison! Ce jour-là le pasteur avait reçu des représentants du peuple l'ordre de mettre immédiatement à la disposition du pays tout l'argent disponible, et de fournir, pour le 1er septembre suivant, un état de toutes les propriétés de l'Église, afin de pouvoir donner suite au *remarquable décret* de l'Assemblée nationale qui avait prononcé la séparation de l'Église et de l'État. Ce fut le commencement des misères. L'argent pour le chauffage et le loyer, accordé à l'Église par le Province, fut retiré. En 1796 la subvention au Synode fut refusée, et peu de temps après les traitements du lecteur, de l'organiste et du souffleur d'orgue. Ces deux derniers tombèrent immédiatement à la charge de la caisse de l'Église. Heureusement on continua à payer le traitement du pasteur, quoique pas pour bien longtemps.

Le 20 octobre on dut verser le sixième des valeurs possédées (le fonds s'élevait alors à fl. 13,920), et le Consistoire résolut pour cela de vendre deux maisons. En 1797, il fallut de nouveau fournir à la Munici-

Digitized by Google

palité un état détaillé de toutes les possessions, et encore une fois verser à la caisse publique un sixième des valeurs existantes. Le 16 juillet 1708, l'Église parut enfin sur le point de disparaître. A cette date le pouvoir exécutif intermédiaire de la République décida de passer à la conclusion d'un arrangement mutuel entre toutes les Communautés religieuses concernant les édifices ayant appartenu à l'Église *ci-devant dominante.* Ce qui avait été autre fois accordé par l'État exclusivement aux Réformés, devait, maintenant que tous les privilèges étaient supprimés, être partagé entre les Églises de toute dénomination.

Le Conseil municipal de Leeuwarden fut convoqué pour mettre cette décision à exécution. Voici comment la chose se fit. On trouva qu'il y avait quatre églises et une salle de Consistoire occupées par les Réformés: la Grande-Église, l'Église des Galiléens, l'Église de l'Ouest et l'Église française furent évaluées, avec la salle du Consistoire à 41,985 florins, et cette somme dut être partagée entre les Réformés, les Catholiques, les Luthériens, les Juifs, les Mennonites, les Wallons et les Jansénistes proportionnellement à leur nombre (17,069). Il revenait aux Calvinistes fl. 30,628, aux Catholiques fl. 7,893, aux Luthériens fl. 1,734, aux Juifs fl. 1,065, aux Mennonites fl. 516, aux Wallons fl. 122, aux Jansénistes fl. 24 : 11 : 15. Les Réformés pouvaient rester en possession de leurs églises en payant aux autres cultes les sommes qui leur revenaient.

Les Wallons se rattachèrent alors complètement aux Réformés hollandais, qui agréèrent la chose. Il démontrèrent longuement qu'ils ne faisaient qu'un tout avec les Églises hollandaises, qu'ils avaient toujours été considérés comme leurs frères (les temps étaient bien changés depuis 1659!), qu'ils avaient toujours été représentés au Synode national, que leur aptitude à remplir des fonctions publiques avait toujours été reconnue, et qu'ils avaient, les Hollandais et eux, une seule et même confession de foi. Il fut entendu avec les Réformés hollandais que, l'arrangement terminé, les Wallons resteraient en possession de leur église. (La réunion du 17 août 1798 avait décidé que les orgues, chaises, bancs et autres objets mobiliers, ne seraient pas compris dans l'estimation, et resteraient par conséquent la propriété de la Communauté).

Digitized by Google

Le règlement de toute l'affaire se termina heureusement. Les Luthériens et les Anabaptistes renoncèrent immédiatement à la part qui leur revenait en faveur du Consistoire réformé; les Jansénistes reçurent leurs 24 florins, et on offrit aux Juifs 600 florins et aux Catholiques 5,000. Après quelques pourparlers, les Juifs ou Mosaïstes renoncèrent aussi à toute prétention, et ce procédé de leur part fut d'autant plus apprécié que leur Communauté était pauvre. Enfin les Catholiques agirent de même à leur tour, et les frères réformés se virent assurés de la possession de leurs églises, moyennant le paiement de 24 florins 12 sous aux Catholiques « qui se réunissaient dans le Noyer ».

A l'issue de ces négociations, le contrat fut signé à l'Hôtel de ville le 26 mars 1799. Ce contrat a été inséré *in extenso* dans le livre des Actes du Consistoire. Le 18 décembre 1799, le Consistoire nomma une commission permanente pour veiller, en ces temps difficiles, aux intérêts de la Communauté. Elle était composée de MM. Wierdsma, E.-H. Bergsma et C. Schultz; ils rédigèrent en 1800 un rapport remarquable pour protester contre les actes du gouvernement. Il est bien question de ce rapport dans le livre des Actes, mais il ne fut pas envoyé, probablement dans la crainte de compromettre le maintien du traitement du pasteur qui était encore payé. M. E.-H. Bergsma, qui était en 1788 Intendant général de Frise et Pensionnaire de Leeuwarden fut, dans ces temps malheureux, un ferme appui pour la Communauté wallonne.

C'est un fait remarquable que le rapprochement qui s'effectua dans cette période entre les frères en Christ si longtemps et si profondément séparés. Remontrants, Réformés hollandais et wallons s'unirent pour défendre leurs droits contre l'autorité. Les premiers pensaient même que le temps était venu d'oublier toutes les anciennes querelles, et envoyèrent à toutes les Églises une circulaire proposant de former de nouveau une seule Église avec elles. L'évènement montra que cette espérance était prématurée.

La situation cependant restait très difficile et fréquemment étaient célébrés des jours de prières que les Églises ordonnaient d'un commun accord. Au milieu de tous ces troubles le pasteur Renaud avait encore à s'occuper du maintien de la pure doctrine. C'est la première fois

Digitized by Google

jusqu'à présent que nous trouvons mention d'un fait de ce genre. En 1802 le pasteur Roux de Maestricht désirait publier trois sermons « sur l'état intermédiaire entre la mort et la bienheureuse résurrection ». Les sujets traités étaient: 1. Que le bonheur des justes n'aura lieu qu'après la résurrection, 1 Jean III, 2; 2. Que cet état intermédiaire n'est pas un état de somnolence, mais de bonheur et d'activité, Luc. XX, 38; 3. Si les bienheureux connaîtront dans le ciel ceux avec lesquels ils conversèrent sur la terre, Hébr. XII, 22, 23. L'Église de Leeuwarden fut chargée d'examiner ces sermons. Heureusement le pasteur Renaud et l'ancien Tadema purent constater que rien ne s'opposait à leur publication.

Pendant ce temps les négociations continuaient avec l'autorité, et le 25 mars 1802, un arrangement fut enfin conclu avec le Magistrat. Conformément au rapport de M. Smeden, on avait laissé les biens de l'Église sous l'administration de l'autorité municipale, et celle-ci se chargeait de son côté de payer les employés de l'Église. En 1803, la subvention synodale, montant alors à 150 florins, fut de nouveau payée, et en 1804 l'argent pour le chauffage et le loyer fut réglé avec l'arriéré. Les bancs dans l'église furent de nouveau mis au nom de ceux qui les occupaient précédemment. Bref la Communauté fut insensiblement rétablie dans son précédent état. En 1805 elle comptait encore 60 membres et environ 200 personnes suivaient le culte.

En 1806 le dernier Synode fut tenu à Leeuwarden. J.-J. Renaud ne survécut pas longtemps à cette heureuse restauration: il mourut le 31 mars 1808. On s'adressa au bailli qui, après en avoir reçu l'autorisation du ministre de l'intérieur, donna au Consistoire la permission d'appeler un nouveau pasteur. (Ici finit l'*Extrait des résolutions des États provinciaux et du Consistoire*, fait par M. Bergsma.)

La bonne intelligence entre les Réformés français et hollandais était, dans ces circonstances, arrivée à ce point que, pendant la vacance Renaud, les Hollandais offrirent aux Wallons de participer chez eux à la Sainte Cène, aussi longtemps qu'il n'y aurait pas de pasteur français. Ainsi, à côté des effets funestes de la Révolution, on peut aussi signaler quelques conséquences heureuses.

On attachait autrefois la plus grande importance à la célébration

Digitized by Google

régulière de la Sainte Cène. Chaque année le Consistoire décidait à quelles dates elle serait célébrée, et ce n'est que dans la dernière partie de notre siècle qu'on s'est, à cet égard, écarté de la règle.

Outre la signification religieuse qu'on attachait à cette solennité, elle était aussi d'une grande importance pour l'état ecclésiastique des personnes; celui qui était écarté de la Sainte Cène ou qui n'y participait pas régulièrement, était considéré comme n'appartenant pas à l'Église, et celui qui n'appartenait pas à l'Église était privé de toute sorte d'avantages attachés à la qualité de membre de la Communauté. L'état ecclésiastique et l'état civil des personnes tenaient étroitement l'un à l'autre; mais cette situation devait bientôt changer.

La Communauté wallonne adressa d'abord vocation, pour remplacer le pasteur Renaud, à M. J. ten Oever, puis, ce dernier n'ayant pas accepté, à M. Louis Uri, à Hanau, qui fut installé le 16 octobre 1808 par M. Serrurier, de Kampen.

Ce n'est pas sans de grand efforts qu'on avait surmonté les difficultés causées par la Révolution. On avait maintenu les choses en état avec l'aide de la caisse diaconale, partant de cette conviction que le culte divin doit avant tout être maintenu, dussent les intérêts de quelques individus y être sacrifiés. Ce sacrifice ne fut heureusement pas nécessaire: les « amis du Seigneur » étaient en petit nombre, de sorte qu'on put pourvoir à leurs besoins sans qu'ils aient trop à souffrir de la crise.

Les procès-verbaux de cette époque trahissent un esprit de progrès dans tous les domaines. La Révolution a fait sentir manifestement ici, comme ailleurs, son influence stimulante.

Mais c'en est fait désormais de l'indépendance des Églises wallonnes. Les traitements fournis autrefois le plus souvent par le Magistrat, en Frise, comme nous l'avons vu, par la Province, sont maintenant payés par l'État, et la grande affaire de l'État est de faire des économies autant que possible: les Églises wallonnes furent les premières à en souffrir, et quelques-unes d'entre elles furent supprimées. C'est aussi le cas du Synode wallon qui se réunit pour la dernière fois en 1810, à Kampen (décision royale du 16 mai 1809). La Cour frisonne, qui a été la raison d'être, et pendant si longtemps le soutien de l'Église

Digitized by Google

wallonne de Frise, a quitté Leeuwarden pour toujours. De ce départ date pour elle une décadence intérieure ininterrompue, qui, malgré les efforts les plus héroïques pour la maintenir, se termine par sa disparition en 1888.

Voyons maintenant ce qu'il y a encore à signaler dans cette dernière période de son existence.

Ce que nous remarquons en premier lieu c'est l'introduction des cantiques, surtout à cause des motifs qui y ont conduit. Les psaumes, pensait-on, ne pouvaient en grande partie plus être employés ; un petit nombre seulement avaient un caractère moral ; ils étaient tout à fait impropres à être chantés les jours de fête et de communion et ils n'exprimaient nullement l'esprit de l'Évangile. Ce fut pour ces raisons qu'on acheta des *Cantiques* pour remplacer les psaumes ; on en déposa un exemplaire dans le banc du bailli du département, et on eut soin aussi que quelques exemplaires soient mis à la disposition des pauvres.

Les rapports avec l'autorité donnent à cette époque de continuelles raisons d'inquiétude. Il arrive sans cesse de nouvelles décisions concernant les pasteurs réformés, les Consistoires et l'administration ecclésiastique, et les Églises wallonnes ont à s'y conformer. Le bourgmestre de Leeuwarden, M. Burmannia ne laisse pas davantage le Consistoire en repos, et traite l'Église d'une singulière façon. Comme il a écrit une brochure sur la vaccine, il juge nécessaire de la faire parvenir au Consistoire ; lorsqu'on célèbre, le 22 février 1808, un jour de prières, il demande immédiatement qu'on lui donne connaissance du montant de la collecte, et lorsqu'en 1810, il a besoin d'un local convenable pour emmagasiner les marchandises confisquées par la douane, il s'empare pour cela de l'église luthérienne, et demande à la Communauté wallonne de mettre son église, le dimanche, à la disposition des Luthériens. Si le Consistoire n'était pas disposé à accueiller cette demande, il en résulterait pour lui de grands désagréments. Au Consistoire les voix étaient partagées ; heureusement la voix du pasteur est prépondérante et le demande est accordée. Mais elle l'est seulement à la condition que les Luthériens auraient la politesse d'adresser une demande au Consistoire. Ceux-ci ne veulent pas s'y résoudre, et comme le Consistoire refuse alors formellement de céder le temple aux

Digitized by Google

Luthériens, le bourgmestre se dispose à faire exécuter sa décision par la force, et menace, en cas d'opposition, d'employer aussi l'église wallonne pour emmagasiner les marchandises de la douane. Toute résistance étant ainsi devenue impossible, le 16 mai, le 18 juin et le 28 juillet les deux Communautés célébrèrent leur culte dans le même temple, et à la dernière de ces dates on reçut des Luthériens une lettre de remerciements pour l'hospitalité qui leur avait été accordée. La paix fut sans doute conclue là-dessus, car lorsque plus tard l'église wallonne fut réparée, les Wallons demandèrent l'aide des Luthériens.

La suppression du Synode fut très sensible à l'Église de Leeuwarden; elle proposa à Kampen d'insister pour son maintien auprès de l'Empereur, dans l'intérêt de la connaissance de la langue française dans le pays. Mais tout fut inutile. L'Empereur tendait à l'unité de l'Église : il avait même le projet de réunir en une seule communauté les Remontrants et les Réformés.

En 1811, le maire s'adresse de nouveau au Consistoire et lui demande de rendre compte des dépenses de la diaconie en ajoutant cette singulière question : quel culte professent les pauvres de la communauté? Pas plus que Maurice et Oldenbarneveld, l'empereur et son maire ne paraissent avoir été très entendus en matière ecclésiastique. Le Consistoire répondit qu'il y avait 7 pauvres qui coûtaient à la Communauté 500 florins, que les revenus fixes, depuis le tiercement des effets publics, montaient à 200 florins, et que là-dessus l'église et la maison du marguillier devaient être entretenues, de sorte qu'il ne restait pour les pauvres que le produit des collectes; que les pauvres appartenaient au culte réformé.

On ne s'en tint pas à ces informations. Le 1er mars, le pasteur reçoit de l'Hôtel de ville l'avis qu'aucun mariage ne pourra plus être contracté par devant lui, et que dorénavant, par décret de l'Empereur, cela devra se faire par devant l'officier de l'état civil.

Les Fondés de pouvoir qui, en place du Synode, avaient été chargés de la direction des affaires du culte, résolurent alors de faire une dernière tentative pour recouvrer les anciens priviléges, en envoyant un député à l'Empereur. Leeuwarden contribua aux frais de cette mission. Mais la démarche n'aboutit à rien. L'Empereur vint

Digitized by Google

ensuite dans le pays, mais refusa de recevoir les Fondés de pouvoir, comme autrefois une audience avait été refusée au Synode par Louis Napoléon et le Duc de Plaisance.

La visite de Napoléon, qui pour la première fois devait aussi comprendre la Frise, coûta en outre à la Communauté de Leeuwarden une nouvelle robe consistoriale du prix de 50 florins, ce qui en un temps où la caisse de l'Église avait un déficit de 370 florins, peut être considéré comme une dépense assez lourde. Les diacres durent vendre leurs « certificats noirs », et faire argent des tombes qui appartenaient à l'Église. Bref la situation financière était des plus fâcheuses. Heureusement qu'un legs de M. le maire mit fin dans une certaine mesure à cette gêne.

Le 23 janvier 1812, un nouveau coup atteint le Consistoire. Le maire défend à tous les pasteurs de délivrer sur papier timbré des extraits des registres de naissances, baptêmes ou inhumations. Quiconque en demandera devra être dorénavant renvoyé au maire avec un extrait sur papier libre. Le 1er avril suivant les registres de baptêmes et de mariages furent réclamés. On remit donc les registres de baptêmes du 24 juillet 1659 au 12 juin 1812, et ceux de mariages du 23 octobre 1659 au 9 juillet 1804. Cette remise rompait définitivement tout lien entre l'autorité ecclésiastique et la vie civile, quoique l'État dût longtemps encore faire sentir son autorité dans les affaires ecclésiastiques.

Le pasteur Uri ne survécut pas beaucoup à ces événements. Sa santé devint languissante, et comme il ne pouvait plus faire convenablement son service, il déclara qu'il ne voulait plus être à charge à la Communauté pour son traitement. Le 7 avril 1812 il tomba malade : le procès-verbal est redigé par une autre main en mauvais français. A la date du 10 avril nous trouvons cette note : L. Uri enlevé !! et cette adjonction méchante : au ciel ? avec un point d'interrogation. Rien ne montre que le pasteur Uri ait mérité cette odieuse épitaphe. Au contraire ; son nom fut prononcé plus tard encore avec éloge, de sorte que cette note marginale ne doit être considérée que comme une méchanceté personnelle d'un des membres du Consistoire. La caisse était épuisée : avant de passer à une nouvelle vocation, on fit une collecte qui rapporta heureusement assez (fl. 685) pour qu'on pût nommer un pasteur :

Digitized by Google

ce fut M. G.-H. Delprat, proposant à Rotterdam, qui accepta la vocation.

Avec le retour de la maison d'Orange se présentèrent des perspectives plus heureuses. Aussitôt que Guillaume Ier fut rentré, la Communauté de Leeuwarden s'adressa à lui, en rappelant la faveur dont l'Église de Frise avait toujours joui auprès de ses ancêtres, et dont témoignait, entre autres, l'orgue magnifique donné par la Princesse Marie-Louise, et qui était l'orgueil de la Communauté wallonne.

Cet appel à l'ancienne tradition ne fut pas tout à fait vain. Le 16 avril 1814, on reçut de La Haye une ordonnance portant que les anciens traitements seraient de nouveau payés, pourvu que l'arriéré soit soldé par les Communautés elles mêmes aux pasteurs et aux autres employés. Mais on demandait expressément d'indiquer, pour chaque Communauté, si elle avait des raisons d'existence, et si elle pouvait ainsi être mise sur la liste des Églises qui devaient être conservées. Le Consistoire répondit seulement que l'Église avait été fondée avant 1685, donc pas uniquement en faveur des pasteurs réfugiés, que beaucoup de familles qui en faisaient partie ne pouvaient assister au culte hollandais parce qu'elles ne comprenaient pas la langue; que beaucoup de pensionnats envoyaient leurs élèves à cette Église pour suivre les catéchismes, et qu'elle était la seule Église wallonne survivante en Frise, les autres ayant été supprimées. Cent familles étaient encore inscrites parmi ses membres, mais le nombre de ceux qui s'y intéressaient était beaucoup plus grand, témoin le fait que pendant l'usurpation française, on avait pu payer au pasteur un traitement de 1,200 florins, formé de contributions volontaires. Enfin le Consistoire rappelait encore en terminant les anciennes relations avec la Maison des Princes.

Ces raisons parurent suffisantes pour faire maintenir les subsides demandés; du moins, le 19 août 1817, une décision suivit portant que Leeuwarden conserverait son pasteur.

M. Delprat qui, à cette époque, en exerçait les fonctions était renommé comme littérateur. Il est fréquemment chargé d'examiner toute espèce d'ouvrages. Il écrivit un traité sur la Communauté des Frères de Geert Groote, qui parut plus tard, traduit en allemand, à

Digitized by Google

Leipzig; en 1859 il écrivit un ouvrage resté manuscrit, concernant les archives de l'Église supprimée de Gorinchem, et une année auparavant, il publia des *Lettres inédites* de Juste Lipse, (Amst. 1858). Ces lettres vont de 1580 à 1597. Pendant le ministère de M. Delprat surgirent de grandes difficultés à propros de la location des places dans les bancs. Ces bancs étaient autrefois cédés par le gouvernement provincial à des familles notables. La droit du gouvernement d'en user ainsi était incontesté, car c'était lui qui avait aménagé l'église entière et qui l'entretenait. Mais le 26 mars 1792, par contrat passé à l'Hôtel de ville, l'église, avec tout ce qu'elle contenait, avait été cédée à la Communauté, et l'État avait cessé de payer le traitement des employés de l'Église. Le Consistoire pensait donc pouvoir dorénavant disposer à son gré des bancs au profit de la caisse de l'Église. On voulait pourtant donner la préférence aux anciens propriétaires des places, pourvu qu'ils s'annonçassent avant le 1er mai 1815. Quelque modique qu'ait été la contribution demandée pour cela (un florin par place), il surgit perpétuellement pendant tout le siècle de nouvelles difficultés de cet arrangement en apparence si simple. L'orgueil de famille et l'entêtement ont joué probablement un grand rôle en ces affaires.

Quoique la caisse fût bien pauvre, et qu'il fallût employer tous les moyens pour l'alimenter, la Communauté de Leeuwarden n'oubliait pas ses engagements; elle ne laissa jamais les Églises des Vallées sans secours, et elle fut une des premières à s'employer avec ardeur à recueillir les subsides en faveur de la Bourse des veuves qui, depuis qu'il n'y avait plus de Synodes, s'était passablement appauvrie.

En 1816, les « Fondés de pouvoir du Synode wallon des Provinces-Unies », alors « Fondés de pouvoir ... etc. des Pays-Bas », disparaissent pour faire place à une «Commission pour les Églises wallonnes». Le 19 septembre de la même année se tint pour la première fois à La Haye la « Réunion des Députés », assemblée qui, à défaut d'un Synode, devait s'occuper des intérêts particuliers des Églises françaises.

Dans cette Réunion, Leeuwarden fut placée premier rang, troisième classe relativement à la quote-part qu'elle aurait à payer pour les frais généraux. La Communauté fit opposition à cette décision. Elle remontra que l'Église devait vivre des fonds de la diaconie, que sa

Digitized by Google

caisse avait considérablement diminué pendant la maladie du pasteur Uri, bref qu'on estimait trop haut sa situation financière. L'Église n'était pas riche, ni à l'aise; elle était plutôt pauvre. La diaconie elle même devait régler ses dépenses avec prudence.

Ce qui est consigné à cet égard dans les procès-verbaux du Consistoire mérite d'être remarqué. Cette année une plainte fut introduite auprès des États provinciaux par un certain J.-P. Sjollema, dans la quelle il demandait un secours de la Communauté wallonne en invoquant une ordonnance du 15 mars 1757. Les États provinciaux demandèrent des éclaircissements au Consistoire; celui-ci déclara qu'une enquête pourrait être nécessaire, si Sjollema avait été retranché; — cela aurait pu avoir lieu dans un but non avoué, et c'était pour prévenir de pareils abus que ladite ordonnance avait été rendue; — mais qu'il n'était pas dans ce cas; qu'il avait quitté volontairement la Communauté, et que c'était en outre un ivrogne. Là-dessus les États examinèrent la liste des membres de la Communauté et approuvèrent le refus de Consistoire. Mais l'affaire ne fut pas terminée par là. En 1818 l'administration des pauvres de Harlingen adressa à l'Église de Leeuwarden la demande d'avoir à entretenir Sjollema et à restituer à ladite administration les secours qu'elle lui avait accordés jusque-là; cette demande paraissait s'appuyer sur la résolution royale du 17 août 1814, n°. 207, qui déterminait le domicile d'assistance. Mais le Consistoire prouva aux États provinciaux que Sjollema avait été rayé par l'Église wallonne, qu'il n'appartenait pas non plus à l'Église réformée hollandaise, et qu'il n'avait pas participé à la Sainte Cène depuis 1809. Pour ces motifs les États dégagèrent la Communauté wallonne de toute obligation d'entretien.

Grâce à une sage administration la situation financière de la Communauté était maintenant en progrès. En 1818, l'État fournit fl. 1,200 pour le pasteur et 220 pour l'Église. Comme l'état des finances s'améliorait de jour en jour, le Consistoire décida d'attribuer au pasteur tout le montant du subside, et d'entretenir l'église par ses propres moyens. On consacra cette année, fl. 1,450 à la restauration de la salle du Consistoire.

La sonnerie de la cloche, qui, à l'époque de la fondation de l'Église

Digitized by Google

avait tant excité la jalousie de l'Église hollandaise, et qui avait été interdite au temps de la Révolution, fut de nouveau autorisée en 1815. A ces faveurs accordées par l'autorité correspondaient aussi des obligations. Dans sa sollicitude pour la prospérité de l'industrie nationale, Guillaume Ier adressa à toutes les institutions religieuses et charitables une circulaire particulière, dans la quelle il rappelait le décret du 1er juin 1820 relatif à l'obligation de favoriser les fabriques et les manufactures. La Communauté de Leeuwarden reçut aussi cette circulaire le 1er février 1821. Le 18 juin suivant un jour de jeûne fut célébré, et cette même année le Consistoire réussit à faire accorder une bourse d'études à un certain Marius Weits, recommandé par lui.

La situation financière était de plus en plus prospère. Lorsque, dans l'hiver rigoureux de 1825, la ville fit faire une collecte générale, sur le produit de laquelle on avait réservé fl. 1,200 pour les pauvres des différents cultes, les Wallons et les Mennonites ne furent pas compris dans le partage, parce que le bourgmestre pensa qu'ils étaient assez riches. Et comme on négligea en même temps de demander le concours des diacres de la Communauté wallonne, le Consistoire en fut très irrité et demanda des explications à l'autorité municipale ; il résulte de la réponse faite au Consistoire que tout s'était fait de bonne foi et sans mauvaises intentions. Le bourgmestre envoya même fl. 2 pour chacune des 8 familles indigentes appartenant à la Communauté et pria les diacres de prêter leur assistance pour la distribution des dons.

Le Consistoire se déclara satisfait et refusa poliment l'argent qui lui était offert, ainsi que la collaboration demandée aux diacres, comme étant alors à peu près superflue. Il ajouta, pour justifier sa protestation, qu'il l'avait faite pour maintenir à la Communauté sa situation d'Église reconnue, et en prévision d'un avenir dans lequel la caisse de la diaconie pourrait ne pas être aussi bien qu'alors en état de subvenir aux besoins du pauvres.

En cette même année 1823, une maison située près de l'église et qui se trouva par hasard à vendre fut achetée pour la Communauté par le diacre Schultz, et celui-ci se fit payer en obligations sur la Communauté qui devaient être acquittées en un certain nombre de termes.

En 1824 M. Delprat partit pour Rotterdam. Il avait précédemment

Digitized by Google

refusé une vocation à Amsterdam ; cette fois il se laissa persuader par Rotterdam de quitter Leeuwarden.

M. André Van der Bank, de Liège, nommé par le Consistoire, à un traitement qu'on avait élevé à fl. 1500, n'accepta pas la vocation. Le Roi se montra mécontent de cette nomination, car il ne voulait pas que des étrangers soient appelés au ministère dans les provinces du Nord sans son autorisation. Cependant le Directeur des affaires de l'Église réformée s'occupait de la vacance, et décidait que la Classe serait chargée temporairement de pourvoir aux services. Celle-ci refusa, alléguant que les Wallons formaient une Communauté particulière qui n'avait officiellement aucun rapport avec la Classe. Ici se montrait encore et pour la dernière fois le vieil esprit de 1659.

Comme le Directeur envoya là-dessus fl. 700 pour pourvoir aux services, cette difficulté se trouva aplanie. On appela d'abord sans succès Matthieu-Pierre Molière, puis, le 8 février 1826, on nomma M. Jean-Jacques Mounier, docteur en théologie, candidat. Celui-ci accepta et fut installé le 24 mai ; mais peu après il fut appelé à Utrecht, poste qu'il refusa sur quoi il fut nommé par le Roi lui-même pasteur de la Cour à Anvers. Cette nomination ne pouvait être refusée par M. Mounier, de sorte que l'Église de Leeuwarden se trouva de nouveau sans pasteur.

A cette époque les liens entre les Communautés hollandaises et les Communautés wallonnes sont de plus en plus resserrés par l'autorité. Le règlement général des Consistoires réformés hollandais est déclaré applicable aux Consistoires wallons.

Le Communauté de Leeuwarden se débat contre toute sorte de difficultés. Le candidat Weits, recommandé par elle, donne lieu à des plaintes ; l'église a de nouveau besoin de réparations urgentes, mais il n'y a pas d'argent. La caisse diaconale est bien pourvue ; les membres de la Communauté sont riches (car une collecte pour les Vallées rapporta cette année fl. 80), mais l'Église est pauvre, et il ne faut pas compter sur un secours venant de La Haye. Depuis les temps de la Révolution les Églises wallonnes ne trouvent plus auprès du gouvernement la faveur dont elles ont si largement joui du temps et de la part des Stadhouders. Pendant la Révolution, elles avaient subi, comme les autres Églises, dans une grande mesure, la défaveur qui venait de

Digitized by Google

l'esprit voltairien du temps, et après la restauration de l'autorité, elles n'avaient trouvé auprès de Louis Napoléon et de l'Empereur que du mauvais vouloir, et auprès du Prince souverain qu'un bien faible concours.

M. Mounier, qui venait de passer à Anvers comme chapelain de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, s'est fait connaître comme écrivain par la publication de *Deux discours sur les droits et les devoirs de l'Église à l'égard de l'instruction primaire*, d'un discours sur les *Héroïnes françaises de la foi*, d'un autre tenu en 1863, à l'occasion du jubilé de la restauration nationale de La Hollande, et de quelques notes concernant l'Église dans les Pays-Bas méridionaux, jusqu'en 1586.

Son successeur Louis Patoir, installé le 16 septembre 1827, fut déjà en 1830 appelé à La Haye, et remplacé par M. J.-H. de Dompierre de Chaufepié, dont l'ancêtre avait quitté la France en 1685 et était devenu pasteur à Leeuwarden. Sa biographie est jointe comme appendice à cette histoire.

M. de Chaufepié, qui fut installé par son père le 16 mai 1830, publia le *Journal manuscrit d'Anne de Chaufepié à l'époque des dragonnades et du Refuge*, 1685-1688, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, (6me année, 1853). Cette publication parut traduite en Hollandais dans le *Maandschrift voor den beschaafden stand, uitgegeven door de Ringvergadering*, (Amst. 1853), sous le titre : *De vervolgde om het geloof*. Le contenu en est très attachant.

A cette époque, les rapports entre la Communauté wallonne et le Magistrat allèrent en s'améliorant. On demeure, il est vrai, soumis à une étroite surveillance, et on dut subir un blâme pour avoir acheté sans autorisation du Magistrat la maison près de l'église, blâme qui fut considéré par le Consistoire comme non justifié ; mais lorsque la Réunion dut se tenir à Leeuwarden, l'autorité se montra assez bienveillante pour offrir pour les séances la Grande Salle du Conseil. Mais comme cette salle se trouva être trop petite, la Réunion se tint dans la salle du *Nut van het Algemeen*.

Peu de temps après ces événements la diaconie jugea à propos de vendre la maison située vis-à-vis de l'église, et soit que cette vente en ait été l'occasion, soit que le désir d'établir une administration uni-

Digitized by Google

forme en ait été le motif dominant, la Commission ecclésiastique de la Frise demanda peu après à la Communauté des éclaircissements sur l'état de ses finances en lui enjoignant d'administrer séparément les fonds de l'Église et ceux de la Diaconie. Les délibérations sur ce point, insérées dans un rapport à la date du 21 mars 1832, sont très importantes, surtout si on les compare avec celles de 1796.

On avait toujours eu — M. Bouricius a fait là-dessus une enquête approfondie — une administration commune pour les deux fonds, tout en conservant autant que possible à chacun d'eux sa destination particulière. Jusqu'en 1796, l'État avait pourvu aux besoins de l'Église, et quand il restait quelque chose du subside accordé, la Diaconie pouvait en disposer tout aussi bien que l'Église. Puis, en 1796, lorsque tout subside fit défaut on avait usé des fonds de la Diaconie pour maintenir l'Église. Si cette pratique n'était pas condamnable en elle même, — car que seraient devenus les pauvres si l'Église avait cessé d'exister? et les intérêts spirituels n'étaient-ils pas la chose essentielle à sauvegarder? — on devait reconnaître pourtant que l'Église n'avait aucun droit à faire valoir sur ces fonds. L'Église, comme telle, n'avait jamais rien fait pour les pauvres [1].

La conclusion du rapport était donc que, bien que la séparation des fonds fût au désavantage de l'Église, elle était de tout point légitime et par conséquent désirable. La Diaconie restait cependant disposée à assister chaque année l'Église selon ses moyens. On redoutait d'ailleurs d'autant moins cette séparation des fonds que M. de Chaufepié, le pasteur en fonctions, savait captiver les auditeurs par son talent, et que, par suite, les collectes augmentaient de jour en jour. Le 17 octobre 1832, les notables prirent une décision conforme à ce rapport [2].

En 1833, nous trouvons dans les procès-verbaux du Consistoire

1. C'est ce point de vue qui avait été défendu par les diacres en 1796 avec force arguments, ainsi que cela est consigné dans les procès-verbaux du Consistoire.

2. Il résulte de la partie historique du rapport qu'en 1796, tous les subsides sont supprimés; en 1802, le pasteur reçoit de nouveau son traitement; en 1804, on touche un subside pour le Synode de 150 fl. au lieu de 300; en 1808 tout est remis sur l'ancien pied; en 1810 les traitements du marguillier, du lecteur et de l'organiste ne sont plus payés; celui du pasteur est aussi supprimé en 1811, mais est de nouveau payé régulièrement depuis 1814.

Digitized by Google

qu'Amsterdam propose de faire une nouvelle traduction de la bible, et que Leeuwarden est opposée à ce projet. Une autre particularité exactement notée, c'est qu'on fit l'essai d'éclairer le soir l'église avec des lampes, obligeamment prêtées par le Magistrat.

Il se manifeste cependant un phénomène remarquable : il n'y a plus de pauvres dans la communauté; les « amis du Seigneur » en ont disparu. Les diacres prennent alors la généreuse résolution d'assister les pauvres des autres communautés.

La caisse de l'Église est toujours dans une situation peu prospère, et nous ne sommes point étonnés de voir le Consistoire s'adresser en 1834 au Magistrat pour lui demander un dédommagement pour les tombes dont il disposait, et que l'on ne pouvait plus vendre, parce que la loi avait défendu d'enterrer dorénavant dans les villes. Au sujet des bancs et du droit d'y occuper une place, — une des sources principales des revenus de la caisse de l'Église, — il y a de continuelles contestations; il y a même des moments où on pense à invoquer l'assistance de l'autorité pour prévenir des désordres, car il, se présente toujours de nouveau des personnes qui s'arrogent le droit d'occuper les places dans les bancs, ce qui naturellement pouvait donner lieu à des incidents désagréables.

C'est également en vue du bon ordre que le Consistoire décide de réserver la galerie tout entière exclusivement aux jeunes filles pensionnaires de Mme Vermehr, et de n'y admettre personne d'autre. Les nouvelles lampes sont très appréciées. Le Consistoire accepte une invitation du Nut d'assister à une de ses fêtes annuelles. Le traitement du pasteur est augmenté, et les diacres accordent une somme de fl. 60 pour les pauvres de la Ville.

En 1836, huit catéchumènes sont encore confirmés. La question des bancs continue à donner lieu à des difficultés. M. Van Wageningen persiste à ne pas se soumettre à la décision que les anciens possesseurs paieront fl. 1 par an, et les nouveaux 1.50, sans compter le prix de la place. La liste des possesseurs primitifs, conservée dans le livre des procès-verbaux, a une certaine importance historique en ce sens qu'elle montre qu'anciennement la plupart des familles notables de la Frise ont fait partie de l'Église wallonne.

Digitized by Google

En 1837 le Consistoire reçoit un exemplaire de la nouvelle édition de la bible de Martin, offert par MM. Jean Enschedé et Fils de Haarlem. Mais la même année, il doit, au profit de cette même ville de Haarlem, se séparer de son très estimé président qui y a accepté une vocation.

Le 24 juin 1838, M. F.-C.-J. Van Goens, candidat à Leyde, fut installé par M. J. Teissèdre l'Ange d'Amsterdam. Il apporta plusieurs améliorations dans le service, la célébration de la Sainte Cène, l'aménagement de l'Église, etc. Une tentative pour trouver un lecteur connaissant la langue française échoua. On décida de placer, à titre d'essai, un poèle dans la salle du Consistoire, et on mit l'église à l'abri des courants d'air. Cette année, la caisse de l'Église a un solde favorable de 51 fl. 35, et celle de la diaconie un de 685 fl. 50[5].

Un certain Jean-Louis Vincent demanda à être admis comme membre de la Communauté; on crut qu'il ne faisait cette démarche qu'en vue de l'assistance de la diaconie et on résolut de s'assurer s'il comprenait le français.

L'église était insensiblement tombée dans un état de dégradation déplorable. Un examen auquel on se livra montra qu'une somme d'environ fl. 1,700 était nécaissaire pour la réparer convenablement. MM. Van Welderen Rengers, de Kempenaer, du Tour Van Bellinchave etc., réunirent en peu de temps cette somme au moyen de contributions volontaires, et l'église put être ainsi réparée. Mais maintenant qu'elle était ainsi joliment restaurée et fraîchement peinte, on décida de n'y plus recevoir les élèves du gymnase qui y étaient réunis chaque année pour leur distribution de prix, à cause « des petites vilenies et dégâts que la jeunesse se permet si aisément ».

Les actes du Consistoire semblent toujours avoir été contrôlés avec défiance. A peine l'église était-elle renouvelée et restaurée qu'il arriva une lettre du Ministre des Cultes, enjoignant de prendre soin avant tout de ne détériorer et de ne mutiler aucun ancien monument [1]. Le consistoire prit mal la chose et, à propros de cette circulaire, protesta formellement contre cette atteinte portée à ses droits.

Il y a un singulier contraste entre ce soin continuel pour l'entretien

1. Déjà alors on paraît s'être défié de la brosse des badigeonneurs.

Digitized by Google

du temple et le confort de ceux qui viennent assister au culte, et une décision du Consistoire, également de 1841, de supprimer les services de soir à cause de la cherté de l'huile. Quelle différence avec 1685, où il y avait service trois fois le dimanche et deux fois pendant la semaine!

En 1842 on reçut une nouvelle circulaire ministérielle; il s'agissait cette fois d'une exhortation à prendre soin de l'enseignement de la doctrine; le gouvernement avait fait cette démarche pour détruire le fâcheux effet produit parmi le peuple par le décret concernant la suppression de l'enseignement du dogme dans les écoles.

Le Consistoire de Leeuwarden était, par suite de ces circulaires, assez mal disposé à l'égard de gouvernement, et lorsque la Communauté wallonne de Bois-le-Duc demanda l'assistance des Églises sœurs pour réparer son temple, Leeuwarden répondit qu'elle ne pouvait accueillir favorablement cette demande, et qu'elle s'étonnait que le gouvernement, qui assistait largement les Églises catholiques, ne vînt pas en aide à Bois-le-Duc. On semble aussi avoir été en moins bonne intelligence avec le *Nut*, car le Consistoire n'assista pas à la fête du 50e anniversaire de la fondation de cette association.

Cette même année eut lieu un nouveau changement de pasteur: M. Van Goens prit congé de la Communauté le 5 octobre, et son successeur, M. Daniel Chantepie de La Saussaye fut installé le 13 novembre.

Le 29 juillet 1843, 17 des 25 places de pasteurs des Églises wallonnes eurent leur traitement supprimé par le gouvernement.

A Leeuwarden, on continue à s'occuper du bien-être des assistants au culte: on plaça aussi un poèle dans l'église, et on fit même l'acquisition d'un thermomètre. Mais le feu sacré semble s'éteindre, et le thermomètre du zèle pour les intérêts de l'Église baisse continuellement. Le journal *le Semeur*, qui était lu par le Consistoire est devenu trop philosophique, et est, pour cette raison, remplacé par un autre. Le pasteur se plaint que les enfants des membres de l'Église suivent les catéchismes de l'Église hollandaise, et prédit avec raison que cette pratique aboutira à la ruine de la Communauté. Il proprose d'établir un maître catéchiste hollandais pour donner le premier enseignement en hollandais aux enfants qui ne savent pas encore le français; mais cette proposition ne fut pas suivie d'effet.

Digitized by Google

En 1845, le Consistoire acheta un ouvrage de W.-E.-J. Berg Van der Dussen Muilkerk sur l'histoire des Réfugiés dans les Pays-Bas, et le *Lien* fut remplacé par le *Semeur*, journal qui était du moins plus positif.

En 1848, M. de La Saussaye, de concert avec l'arrondissement de Leeuwarden, adressa une pétition à la Seconde Chambre des États-Généraux, probablement en vue de la prochaine révision de la Constitution, et le 11 juillet de la même année parut un décret royal par lequel le décret concernant « la suppression de nos églises » en 1843, était rapporté.

Quoique cet événement produisît pour le moment quelque satisfaction, l'horizon politique restait pourtant chargé de nuages menaçants, et le Consistoire décida de proposer à la Réunion de former un fonds qui pourrait servir à entretenir les Églises si les événements politiques venaient à établir une séparation complète de l'Église et de l'État. Les Églises se trouvaient dans une situation très précaire et étaient à chaque instant exposées, à des « mesures détractives » (?).

Insensiblement il devint impossible de maintenir à Leeuwarden le Consistoire au complet, et lorsque M. Chantepie fut appelé à Leyde, on ne put pas, sans porter atteinte aux règlements, procéder à la nomination de son successeur. Auparavant, la nomination se faisait par les États provinciaux, avec ou sans le concours du Consistoire; dans le 19e siècle, le consistoire seul nommait. Deux fois, en 1670 et en 1838, d'anciens membres du Consistoire avaient été convoqués pour une vocation; quelques membres voulaient que l'on suivît cette voie dans les circonstances présentes, mais la majorité décida de charger le Consistoire seul de cette nomination, après avoir obtenu dispense de la Réunion et du Synode général.

Le Consistoire appela donc M. A. Diemont, pasteur de la Communauté hollandaise de Langerak, qui fut installé le 13 mai 1849. Son traitement fut porté à fl. 1,600. Le nombre des membres diminuait sans cesse, quoique les familles les plus notables de la Province continuassent à faire partie de l'Église wallonne. Même le gouverneur de la Province, M. J.-S. Van Panhuys se fit inscrire avec sa famille dans les registres de l'Église. Pour conserver autant que possible les enfants

Digitized by Google

des membres aux catéchismes du pasteur wallon, on proposa de nouveau en 1850 de donner le premier enseignement religieux en hollandais. Après de mûres délibérations, cette proposition fut encore rejetée. On sent que l'usage de la langue française est la raison d'être de la Communauté wallonne.

En 1851 il est fait mention de l'établissement de la Bibliothèque wallonne, en vertu d'une résolution prise à la Réunion de Rotterdam. Sans doute la Communauté ne se doutait pas alors que ce qui resterait d'elle y trouverait si vite un lieu de repos, et qu'on irait y chercher les documents nécessaires pour écrire son histoire.

Cependant on ne manquait pas d'occasions de gagner de nouveaux membres; il s'en présentait constamment, mais seulement en vue des secours abondants de la Diaconie. On s'efforçait d'empêcher cet abus, quelque désir qu'on eût de voir la Communauté s'accroître ainsi.

Le 23 mai 1852, Leeuwarden reçut la visite de S. M. Guillaume III. Il reçut avec une grande bienveillance une députation du Consistoire et déclara, dans cette circonstance, qu'il s'intéressait particulièrement à l'Église wallonne, dans laquelle il avait fait sa profession de foi, et qu'il se réjouissait de la disparition des difficultés sous les quelles cette Église avait été si longtemps courbée.

Peu de temps après cette visite, il fallut faire de nouvelles réparations à l'église. Précédemment on avait demandé l'hospitalité aux Luthériens: cette fois on s'adressa aux Mennonites.

Pendant neuf semaines on usa de leur hospitalité, car d'importantes réparations devaient être faites. Dorénavant l'église fut éclairée au gaz, et on remplaça les bancs par des fauteuils.

En 1857 on acheta une traduction du *Recueil* pour l'organiste. A l'orgue aussi on ne comprenait plus la langue française. On supprima l'abonnement au *Kerkelijke Courant* et aux *Archives du Christianisme* et on vint en aide à Groningue pour la construction d'un nouveau temple.

Comme en 1832, on nomma en 1859 un maître de fabrique particulier pour administrer les bâtiments appartenant à l'Église. En 1860 un certain nombre d'attestations furent présentées. On reçut également un catholique converti. Le passage d'un certain M. Bisdom de

Digitized by Google

l'Église hollandaise à l'Église wallonne ne se fit point sans quelques difficultés.

Le 19 juin 1862 parut un nouveau décret royal qui éveilla de grandes inquiétudes. On décida par suite de tenir un registre aussi bien des âmes que des membres appartenant à la Communauté. Ledit décret faisait dépendre du nombre des âmes la continuation du traitement accordé.

En 1866 se manifestent de nouveaux symptômes de décadence. Deux jeunes gens qui désiraient que leur mariage fût béni dans l'église wallonnne demandèrent que la chose se fît en hollandais. Le Consistoire, fidèle à la tradition, refusa d'accéder à cette demande. Très significatif était aussi le fait que lorsque quelques familles quittaient la ville pour un temps il fallait suspendre les services. On ne pouvait plus se dissimuler que l'Église wallonne de Frise approchait de sa fin. MM. Burmannia Rengers et O.-R. Van Andringa de Kempenaer proposèrent, dans cette prévision, de réunir l'Église wallonne à l'Église hollandaise et de considérer le pasteur wallon comme le troisième pasteur de cette dernière. Cette proposition raisonnable fut appuyée par le pasteur, mais n'obtint pas l'approbation des autres membres.

Le 3 juin 1867 M. Diemont donna sa démission. Les raisons n'en sont pas mentionnées, mais comme il n'y avait en jeu aucune animosité personnelle, comme on put le voir lors de son départ, on peut en conclure que la situation lui avait paru intenable.

M. Mounier, ancien pasteur de Leeuwarden fut nommé pasteur consultant, on dressa la liste des membres communiants, qui étaient au nombre de 75, et en y ajoutant 41 enfants qui appartenaient à la Communauté, on dépassa le nombre de 100 personnes, qui était nécessaire pour la continuation du traitement. Le ministre donna alors le congé d'élire, et promit d'accorder les deniers de vacance.

Le 18 décembre 1867, M. A.-G. Van Hamel fut nommé pasteur. Cette nomination donna lieu à des difficultés, car à cette occasion se manifestèrent des tendances très différentes parmi les membres du Consistoire, et la conséquence fut que deux d'entre eux, MM. Huber et de Bordes se retirèrent même avant l'arrivée de M. Van Hamel. Celui-ci fit son sermon d'entrée le 16 février 1868.

Digitized by Google

A partir de ce moment, la communauté dépérit de jour en jour. Le 16 juin 1868 meurt le dernier des pauvres assistés. Les revenus de la Diaconie, montant à fl. 320 sont en grande partie partagés entre quelques personnes dans la gêne. fl. 60 sont donnés aux pauvres de l'Église hollandaise.

La cloche fait encore une fois parler d'elle, mais cette fois sans exciter grand intérêt. Si au temps de la fondation de l'Église elle a eu des accents provocants à l'égard de sa sœur aînée, si après la Révolution elle a retenti avec allégresse pour fêter le rétablissement de la Communauté, elle n'a plus maintenant que des sons faibles et sourds. Le Consistoire refuse d'y faire les réparations nécessaires et demande au Magistrat de la faire enlever. Celui-ci ne juge pas bon d'accéder à cette demande et prend à son compte les frais de réparation. L'orgue est remis en bon état par la Communauté elle même. Le nombre des âmes est maintenant de 96.

En 1869, la Diaconie déclare qu'elle ne peut plus être considérée comme une institution de bienfaisance, et veut en informer le Magistrat pour qu'on donne au fonds une autre destination. Mais la chose ne va pas cependant jusque-là.

Cependant un nouveau malheur frappe la communauté : M. Van Hamel se voit obligé, à cause de la maladie de sa femme, de quitter la ville pour un temps assez long. En 1871 il est appelé à Rotterdam et fait son sermon d'adieu le 9 avril 1872.

M. C.-G. Chavannes du canton de Vaud en Suisse, fut appelé, pour lui succéder et fut installé le 27 octobre 1872. Lui aussi était un de ces persécutés pour la foi que Leeuwarden avait autrefois si souvent accueillis à bras ouverts. En 1869 parut à Neuchâtel un manifeste du Christianisme libéral, émanant de l'Union du Christianisme libéral, association qui se donnait pour but de réunir tous ceux qui, quelle que fût d'ailleurs leur profession de foi, avaient le désir sérieux de se consacrer au culte du bien et à l'amour de l'humanité. Une feuille du dimanche, *l'Émancipation*, *organe du Christianisme libéral pour la Suisse romande*, était destinée à développer les idées de la nouvelle association. Parmi les premiers qui se rattachèrent à ce mouvement fut M. Chavannes, alors pasteur à Motiers-Vully. Cette profession de

Digitized by Google

sa foi lui coûta sa place en Suisse. L'appel qu'il reçut de Leeuwarden, lui permit de reprendre son ministère.

Dans les Pays-Bas, la terre classique de la liberté religieuse, le refuge des persécutés pour la foi, il trouva dorénavant, comme on le sait, un vaste champ pour la propagation de ses idées modernes. Mais il ne pouvait rester longtemps à Leeuwarden dans les circonstances où se trouvait l'Église, et lorsque Leyde lui adressa une vocation, il l'accepta et prit congé de la Communauté le 26 avril 1874.

Ici prend fin l'histoire de l'Église wallonne de Frise.

M. M.-A. Perk, nommé pasteur consultant, présida à ses dernières destinées. Après quelques tentatives infructueuses pour nommer un nouveau pasteur, on y renonça. Le Consistoire était incomplet; il n'y avait de services qu'à d'assez rares intervalles. La caisse de l'Église était vide, sans qu'il y eût de la faute de l'administration : le subside n'était alors plus payé.

Le 14 juin 1886, le Consistoire qui ne se composait plus alors que de deux anciens et de deux diacres, résolut de demander à la Commission wallonne d'accepter sa démission. A plusieurs reprises cette mesure suprême fut différée à la demande de la Commission; mais finalement elle fut prise d'une manière définitive, le 1er janvier 1888. La place de pasteur fut officiellement supprimée, et l'Église cessa par là d'exister. On procéda alors au partage des biens : les fonds diaconaux, fl. 14,800 placés en rentes sur l'État, furent remis à la Diaconie de l'Église réformée hollandaise de Leeuwarden, qui devra les administrer séparément, et jouira des revenus, sous la réserve de restituer le capital si jamais une nouvelle Église wallonne venait à être fondée à Leeuwarden.

Conformément au contrat du 31 mars 1799, l'église avec tout ce qu'elle contenait devint la propriété de l'Église réformée hollandaise. Les vases d'argent de la Sainte Cène furent offerts à M. Chavannes, pour en faire don à l'Église dont il est actuellement pasteur; la maison près de l'église et l'orgue furent cédés à l'Église réformée hollandaise, ce dernier seulement tant que l'église restera affectée au culte public. Si elle venait à changer de destination, l'orgue serait donné à une Communauté pauvre de la Frise.

Digitized by Google

Le Consistoire se réunit encore le 6 décembre 1888 et, pour la dernière fois, le 19 janvier 1889. Dans cette séance, le pasteur consultant, M. Perk, qui depuis 12 ans avait assisté l'Église dans les circonstances les plus difficiles, prit congé, et le Consistoire fut dissous. Le procès-verbal de cette dernière séance est signé par MM. M.-A. Perk, pasteur consultant, Westenberg et M. Manger Cats, anciens, Wobma Speelman et W. Sprenger, diacres. L'Église wallonne de Frise avait cessé d'exister.

Les archives de la Communauté furent transportées à Leyde, où la Bibliothèque wallonne les conserve pour la postérité. C'est là qu'ont été puisés les éléments de cette histoire, où on a essayé de donner un court aperçu des destinées de la Communauté de Leeuwarden. On a réuni, en les plaçant à leur date, les faits tirés des procès-verbaux et d'autres sources, qui ont paru caractéristiques pour donner une idée de la vie de la Communauté, de la discipline morale qu'elle a exercée, de ses finances, de ses rapports avec un entourage dont la situation politique a subi de grandes vicissitudes, et de la vie sociale en Frise pendant les deux siècles de l'existence de l'Église. Les époques critiques de sa fondation, de la révocation de l'Édit de Nantes, et de la Révolution française en Hollande (comme M. Le Grand a nommé la période de notre histoire après 1795), sont à recommander comme une lecture attachante pour ceux qui veulent consulter les archives elles-mêmes. Ces archives révèlent pour d'autres époques encore nombre de détails qui, malgré l'intérêt qu'ils présentent, n'ont pu trouver place dans le cadre de ce récit.

Une chose pourtant est à déplorer: on ne trouve que fort peu de chose dans les archives concernant le développement des idées. La vie spirituelle de la Communauté, de son chef et de ses membres, n'a presque pas laissé de traces reconnaissables. Les quelques ouvrages écrits par les pasteurs appartiennent, à une seule exception près, à un autre domaine que celui où on aimerait à connaître leur pensée, et au moment où quelques signes de vie commencent à se montrer, l'Église disparaît. Cependant notre temps a assez gardé le sentiment de la force du principe réformé, pour ne pas être fermement persuadé qu'aussi à Leeuwarden, avec l'attrait de sa forme française, ce principe

Digitized by Google

aura contribué au développement du peuple au milieu duquel il a agi.

Ici surtout, il ne faut pas, à cause de ce qu'on voit, mépriser ce qu'on ne voit pas. Deux choses importantes, la discipline morale et l'assistance aux pauvres — toutes deux aujourd'hui abandonnées à elles-mêmes pour plus de facilité, — étaient alors surtout du domaine de l'Église. L'histoire nous apprend que l'Église wallonne de Frise a, elle aussi, pris à cœur ces intérêts avec zèle et exactitude.

Il n'y a rien d'extraordinaire à mentionner sur son compte. En général, elle nous fait l'impression d'avoir été un type de l'élément réformé français dans les Pays-Bas. Pourtant elle se distingue de beaucoup de ses sœurs en ce point, que pendant la période où elle a été florissante, elle ne s'est jamais rendue coupable d'hérésie.

Nous avons suivi avec intérêt son histoire et ses destinées. Elle a succombé devant la force des circonstances et n'a pas survécu à sa gloire.

Digitized by Google

APPENDICE.

DEUX PASTEURS DE LEEUWARDEN.

Le pasteur PITHOIS.

Au Synode de Dordrecht, tenu en mars 1669, une plainte fut déposée par la Cour de Frise contre le pasteur Pithois. Cette plainte était d'une nature si sérieuse que le Synode décida immédiatement de nommer une commission qui devait se réunir le 9 mai 1669 pour examiner la chose de concert avec la Cour. En attendant, le pasteur fut suspendu.

Peu de temps après, il partit subitement pour Londres, et il résulte du rapport présenté à Bréda, en septembre 1669, que l'accusé avait abandonné son poste et reconnu qu'il était indigne de servir plus longtemps la communauté de Leeuwarden. On décida de nommer un autre pasteur à sa place et de suspendre Pithois de la Sainte Cène. En avril 1671, au Synode de Ter Goude, il demanda à être de nouveau admis à la Sainte Cène; mais comme il persistait à soutenir que les accusations portées contre lui étaient fausses, et ne montrait aucun repentir, la sentence fut maintenue, et on résolut même de porter la décision prise à la connaissance des Églises de Londres et de Savoie, et de les mettre en garde contre Pithois.

En 1672 Pithois montre du repentir, mais ce n'est qu'en avril 1673 que le Synode décide de laisser à la discrétion de l'Église de Londres le maintien ou la levée de la suspension prononcée contre Pithois. A partir de ce moment nous ne trouvons plus trace de lui.

Il y a encore dans les *Actes secrets* un écrit assez étendu de Jos.

Digitized by Google

Pithois, dans lequel il déclare fausses toutes les accusations dirigées contre lui; il reconnaît seulement avoir signé en faveur d'un certain Bacot, probablement le marchand de vins que nous avons trouvé parmi les premiers membres de la Communauté, et qui se trouvait alors dans des embarras financiers, une obligation dont celui-ci se servit au détriment de ses créanciers. Il prétend être malheureusement tombé dans un piège, et n'avoir pas compris la signification de son acte.

Mais la Cour avait envisagé la chose d'une façon plus sérieuse, et la hâte avec laquelle le pasteur était parti pour Londres montre clairement que les conséquences de sa manière d'agir commençaient à prendre une tournure très menaçante.

Excepté la pièce des *Actes secrets* ici mentionnée on ne trouve rien sur cette affaire. Tout le dossier a disparu avec le coffre dans lequel les pièces secrètes du Synode étaient conservées.

Digitized by Google

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR SAMUEL DE CHAUFEPIÉ.

(Né le 2 avril 1644 ; mort le 11 mars 1704.)

La Bibliothèque wallonne possède un beau manuscrit contenant un aperçu de la vie de Samuel de Chaufepié, un des pasteurs réfugiés qui ont cherché et trouvé un asile à Leeuwarden. Écrit en toute simplicité, sobre et sans ornements, ce récit nous donne, tel qu'il est, une image émouvante de la vie et des souffrances des réfugiés et en particulier des pasteurs de ce temps.

« Abrégé des Principaux Evénements de ma vie », tel est le titre de cette pièce, écrite, dans la pensée de l'auteur, seulement pour ceux qui s'intéresseront à lui après sa mort. Mais s'il écrit pour ses amis, il le fait aussi pour sa propre satisfaction, « pour trouver, dit-il, en repassant sur ma vie, matière de louer et de bénir mon dieu pour tant de Grâces, qu'il m'a faittes, et matière aussi d'umiliation et de repentence, en pensent à mes infirmitez et à mes faiblesses peut-être ainsi que ceux de ma famillle ».

Né dans la province de Poitou, dans un bourg du nom de Chandenier, il était d'une famille de pasteurs qui remontait jusqu'aux premiers temps de la Réformation, et il en était plus fier que de la noblesse à la quelle son père et sa mère pouvaient tous deux prétendre. Le nom de son père était Second de Chaufepié, celui de sa mère, Claude de la Forest. Un des ancêtres de sa mère avait déjà exercé le ministère en Flandre et avait été tué à Anvers pendant le siège. Son trisaïeul du coté paternel était venu d'Italie en Languedoc ; son fils s'était converti à la Réforme et s'était aussitôt dévoué à la propagation des nouvelles doctrines. Le père de notre Chaufepié était le fils de ce

Digitized by Google

dernier et était pasteur à Chandenier. En 1662, l'église de ce bourg fut fermée par autorité supérieure, et le culte ne fut plus célébré qu'à St.-Christofle, une petite localité voisine.

Son fils, dont la vie se trouve ici racontée, naquit le 2 avril 1644, et fut dès le lendemain baptisé à St.-Christofle où on le porta, ce qui, d'après notre récit, n'alla pas sans difficultés, à cause du froid et des chemins glissants; c'est là sans contredit une preuve de l'importance qu'on attachait à baptiser les enfants sans retard. L'auteur nomme les témoins de son baptême et raconte comment, dès le berceau, il fut destiné au Saint Ministère. La famille de son père se composait, au moment de sa naissance, de trois filles; elle s'augmenta plus tard d'un autre fils qui, comme son père, porta le nom de Second de Chaufepié. Le père se chargea d'abord de l'éducation de ses fils, mais les leçons se trouvèrent souvent interrompues soit par les occupations du ministère soit par deux voyages successifs à Paris, de sorte que les études des deux jeunes gens n'avançaient que lentement. Cependant en 1662 notre étudiant avait fait assez de progrès pour qu'on pût lui faire suivre un cours de philosophie. Ce cours consistait simplement, semble-t-il, à écrire les leçons sous la dictée du maître; il le suivit pendant deux ans et en tira peu de profit. La scholastique l'attirait moins que les humanités. Un certain pasteur Huet, dont il fit la connaissance à cette époque l'initia à la philosophie moderne. Il étudia de prédilection Descartes, de Clauberge et d'autres dont il lisait encore plus tard assidûment les œuvres. Descartes paraît donc avoir été alors apprécié en France aussi parmi les protestants. En 1668, le jeune de Chaufepié se rendit à Puilaurens pour s'y consacrer entièrement à l'étude de la théologie et en particulier de la langue hébraïque. L'année suivante il partit pour Genève, où il travailla avec ardeur, — 14 à 15 heures par jour, — et où il apprit à connaître entre autres Bayle, qui devait plus tard, comme professeur de philosophie à Rotterdam, se faire un si grand renom. Rentré ensuite à la maison paternelle, il jouit quelque temps des agréables relations que son entourage lui offrait, jusqu'à ce qu'en 1675, il fut appelé à Coué en Poitou. Il ne put y être installé qu'en 1677, parce que le Synode, qui devait l'examiner comme proposant, avait été pendant ce temps suspendu par

Digitized by Google

autorité supérieure. Lorsque l'interdiction fut levée, il se présenta aussitôt, et fut, en même temps que son frère Second, admis à l'unanimité au Saint Ministère. Il se rendit ensuite à Coué où il fut installé dans sa charge par son père assisté de son ami Huet. A Coué, il se maria en 1683 avec Marie Marbeuf, fille de M. de La Rimbaudière, et demeura chez les parents de sa femme. Le culte était célébré dans le château du marquis de Vérac, par le droit du Seigneur. Mais lorsqu'en 1685 la persécution contre les protestants commença, le marquis se convertit au catholicisme et le culte protestant fut suspendu.

Peu de temps après le pasteur de Chaufepié reçut de l'intendant du Poitou un ordre lui enjoignant de quitter Coué. En même temps il reçut de la part de ses coréligionnaires la demande de se rendre à Bressuire en Thouars pour y baptiser les enfants protestants, et il dut laisser sa femme et sa fille sous la garde de son beau-père, n'osant pas les prendre avec lui parce qu'il n'y avait presque pas de protestants habitant Bressuire. Pendant qu'il était ainsi séparé des siens, les dragons arrivèrent au village de Coué et y commirent des cruautés inouïes pour forcer les fidèles à abjurer leur foi. Père, mère et fille prirent la fuite et cherchèrent un asile à Bressuire; mais à peine y étaient-ils arrivés que l'Édit de Nantes fut révoqué, et qu'il était enjoint à tous les pasteurs de quitter le royaume dans les quinze jours, sous peine des galères. Chaufepié n'avait rien reçu des 700 livres qui lui avaient été promises pour son séjour et son ministère à Bressuire, et se vit obligé de quitter à la hâte sa nouvelle résidence. Muni d'un passe-port dont le texte a été publié dans le *Bulletin* par M. H.-J. Dompierre de Chaufepié, de La Haye, en décembre 1886, il se rendit à La Rochelle avec femme et enfant, pour s'y embarquer pour la Hollande. Le beau-père de de Chaufepié, souffrant de la goutte et attaché à son pays, ne put se résoudre à accompagner ses enfants; l'Édit statuant que ceux qui partiraient devraient dire adieu pour toujours à leur sol natal. Sa belle-mère hésita longtemps si elle accompagnerait son unique enfant ou resterait auprès de son mari; après un violent combat intérieur, elle se décida pour ce dernier parti. Ainsi séparés de leur famille et de leurs amis, ils se mirent en route avec environ 100 pistoles. Le 14 novembre 1685 la famille s'embarqua avec six ou sept

Digitized by Google

autres pasteurs, et arriva le 29 à Falmut (sic), en Angleterre. Les exilés y séjournèrent deux mois et partirent le 25 janvier pour Rotterdam, où ils arrivèrent heureusement le 2 février 1686. On souffrit beaucoup pendant la traversée; comme la femme de Chaufepié était dans le neuvième mois de sa grossesse, et que leur enfant n'avait que dix-huit mois, le voyage fut trés pénible surtout pendant une violente tempête qui les assaillit sur la mer de Nord. « Mais Dieu me fit la grace de me résigner à sa volonté et de m'affermir contre tout », telles sont les courtes et significatives paroles qui de temps en temps interrompent le récit de leurs souffrances. De Rotterdam on se rendit sans tarder à Amsterdam. Là habitaient déjà M. de la Forest, l'oncle du pasteur, son propre frère et la plus jeune de ses sœurs, et M. de Chaufepié se trouva ainsi en pays de connaissance. Son premier fils Louis-Samuel y naquit le 25 février; mais la joie qu'il en éprouva fit bientôt place à la profonde douleur causée par la perte de sa petite fille, qui mourut au commencement de mars. Notre pasteur partit ensuite pour la Frise, où il fut, par l'entremise du Prince de Nassau et en compagnie de son frère et de MM. Fourestier et Venez, dirigé sur Balk, où une Église française se trouvait déjà établie.

Dès son arrivée il trouva l'occasion de rendre service à ses compatriotes. Un jeune homme de Chandenier avait été condamné à mort à Groningue. Dès que M. de Chaufepié l'apprit, il s'y rendit en toute hâte, et parvint par son intervention à sauver ce malheureux du supplice.

Ici, l'auteur de cette autobiographie s'interrompt un instant pour louer Dieu de tout le bien qu'il lui a fait éprouver jusqu'à ce grand changement survenu dans son existence, et continue ensuite régulièrement le récit de ses adversités. Son père et sa mère étaient morts dans l'intervalle. Sa belle-mère, après avoir faibli un instant devant la persécution, en avait montré plus tard un repentir sincère et avait persévéré jusqu'à la fin dans sa foi. Une sœur était parvenue à se cacher à La Rochelle, et à se réfugier en Hollande en 1687; l'autre sœur et deux tantes avaient été emprisonnées; après une année de captivité on les fit sortir de la prison de la citadelle de Ré pour les placer dans différents cloîtres. Mademoiselle de Saumaise, leur pieuse

Digitized by Google

compagne d'infortune, fut, sur les instances de l'ambassadeur des États-Généraux, autorisée à quitter le royaume. La sœur de Chaufepié fut au contraire traînée d'une prison à l'autre. Ses mémoires ont été publiés. (Voy. *Histoire de l'Église de Leeuwarden*, pag. 121).

En mars 1688, Madame de La Rimbaudière, la belle-mère de Chaufepié, arriva à Balk après une voyage difficile, et en septembre de la même année, sa sœur de Villeneuve vint en Frise. Ainsi toute la famille se réunissait peu à peu dans le Gaasterland.

Pendant ce temps la famille du pasteur s'était passablement agrandie, et en 1694 il parvint à obtenir l'autorisation de s'établir à Leeuwarden, ce qui était très important pour l'éducatien de ses enfants, et on lui donna, là aussi, ainsi qu'à son frère, l'occasion d'exercer le ministère. En 1701, la réforme du calendrier est mentionnée avec le soin nécessaire; la même année Chaufepié entreprend pour la seconde fois un voyage à Zell, dont la duchesse reçut le pasteur avec la plus grande bienveillance et la plus grande faveur. En 1702 naquit son dixième enfant, et cet événement est le dernier qu'il ait consigné de sa main. A la fin de février 1704, écrit son fils, il tomba malade; une fièvre violente le saisit et épuisa ses forces de telle manière qu'il mourut le mardi 11 mars, à 2 heures.

Autant cette autobiographie est émouvante dans les commencements, autant elle devient peu intéressante à partir du moment où l'auteur s'est établi en Frise. Mais le commencement est particulièrement frappant comme exemple de la vie et des souffrances des Huguenots à cette époque. Il nous donne un aperçu de ce qu'ont enduré les pasteurs français, et nous montre une foi et une piété qui peuvent être comparées à celles que nous rencontrons dans les premiers temps du christianisme.

Si ce récit est, à cet égard, intéressant pour tous, il l'est doublement pour nous, puisqu'il s'agit ici d'un des pasteurs de Leeuwarden, et qu'il jette une vive lumière sur l'histoire de l'origine des Églises wallonnes de la Frise.

Digitized by Google

LISTE DES PASTEURS DE L'ÉGLISE WALLONNE DE LEEUWARDEN.

1659 Joseph Pithoys.
1670 Jacques Gottroy.
1681 Gaspar Baux.
1707 Isaac La Migue.
1728 Jean Royer.
1731 Samuel de La Douespe.
Jean-Léonard Renaud.
1745 Jacques Courtonne.
1774 Samuel-Jean Renaud.
1808 Louis Uri.
1813 Guillaume-Henri-Marie Delprat.
1826 Pierre-Jean-Jacques Mounier.
1827 Louis Patoir.
1830 Jacques-Henri de Dompierre de Chaufepié.
1838 François-Corneille-Jean Van Goens.
1842 Daniel Chantepie de La Saussaye.
1849 Abraham Diemont.
1867 Anton-Gérard Van Hamel.
1872 César-Gustave Chavannes.

La lacune qui se trouve entre 1681 et 1707 doit son origine à la décision qui est mentionnée par M. Gagnebin dans sa *Liste des Églises wallonnes des Pays-Bas et des pasteurs qui les ont desservies* [1]. Nous y lisons : « En mai 1686, dix pasteurs réfugiés de France furent placés à Leeuwarde et chargés d'y prêcher à leur tour une fois le dimanche, une mardi et une le jeudi ce sont :

1686 Daniel Bourceau.
Louis Scoffier.
Henry Venez.
Lambert Daneau.
Daniel Monceau.
Jean Le Fèvre.
Jean Brumaud, Sr. de Moulinars.
Jean Barthe.
Moyse Pomayrol.
Jacques Arnaud.
1690 Théophile Barbauld.
1605 Samuel de Chaufepié.
1695 Second de Chaufepié. »

1. *Bulletin*, tom. III, pag. 57. Cf. *Bulletin*, tom. VII, pag. 102.

Digitized by Google

ANCIENS.

1659 Oene de Grovestins.
Pierre de Jongstal.
Philip-Ernst Vegelin de Claerbergen.
1660 G. Walrich.
1661 C. Roorda.
Gabriel Kutsch.
1662 Guillaume de Haren.
Henri Le Chenevix.
1664 Abraham de Schepper.
1665 . . . de Hemmema.
Jacobus Adius.
1667 Gilbert Van Vierssen.
1671 Hector Van Epema.
Pierre Le Blanc.
1672 Isaäc de Schepper.
François Rouvray.
1673 I . . . van Burum.
Antoine Du Ribreucq.
Minne Hendriks Bierma.
1674 Sjoerd Van Aylva.
1675 Jean Heijmans.
1676 François Jorritsma.
Adrien Van Corput.
1677 Bernhard Heringa de Grovestins.
1678 Gabriel Kutsch.
Gellius Schotanus.
1682 Jarig d'Okkinga.
Nicolas Poutsma.
1683 Mr. Jean Beuker.
Bernard Van Schijndel.
1685 David Ports.
Take Reniers.
1686 Jean-David Ports.
Feyo-Jean Winter.
1688 Matthias Van Viersen.
1689 Jean-David Kutsch.
1690 Abraham Savoye.
1691 Michaël Van der Maelen.
Martin Arnoldi.
1694 Jean Van Hemsterhuis.
1696 Hermanus Huber.
Nicolas Voocht.
1698 Rutger Sans.
1699 Zachée de Ghemmenich.
Valere Van Tuynen.
1700 Christiaan de Hertoghe.
1701 Jean-Reinhard Kutsch.
1702 Barold Knock.
1703 Bernard Schotanus.
1704 Bernhard Van Hoorn.
1705 Philippe Van Vierssen.
1707 George Huber.
Jean Faber.
1708 Danker de Kempenaer.
Meinardus Siderius.
1709 Simon Gerroltsma.
1710 Jacques Grovestins.
1711 Jaques Du Fresne.
1712 Jean Roussier.
Pierre Ports.
1713 François Halma.
1714 Guillaume-Henri Ports.

Digitized by Google

1716 Jean-Warner Valckenaer.
1718 Zacharie Huber.
1719 Pierre Garach.
1722 George de Burmania.
1723 Marius Pollius.
1726 François Frisius.
1727 Bernardin Wepfer.
Jean Minhonac.
1729 Antoine Coulon.
1731 Sjerk Nieuwenhuis.
1732 Jean de Kempenaer.
François de La Douespe.
1733 Henri Grovestins.
Pierre Bourboom.
1734 Laas de Burmania.
Ernest Jongsma.
1736 Bernard-Jean Swaluë.
1737 Isaac Toussaint.
1738 Samuel Æstwarda.
1739 Tjetze Van der Veen.
1740 Sibrandus Reen.
Everwinus Wassenberg.
1743 Eelco Faber.
1744 Jean-Corneille Buma.
1746 Jean Pierson.
1748 Louis Le Maire.
Guillaume Coulon.
1750 Abraham Ferwerda.
1752 Jean Verrier.
Hermanus-Ulricus Huber.
1753 Jean-Charles Schutz.
1754 Jean Wielenga.
1756 Pierre Raasveld.
1759 Gabinus Siderius.
1759 Jean-Otto Faber.
1760 Abraham Meinsma.
1763 Émile Coulon.
1765 Gerard-Jacob Voorda.
Jacques-Alexandre de Chalmot.
1770 Goodwin-Louis Renaud.
1771 Jean de Vries.
1772 Tjeerd-Nicolas Suringar.
1773 Thomas Wielandt.
1777 Guillaume-Henri Baron de Hambroick.
1779 André Mayaffre.
1782 Pierre Brantsma.
1783 Pierre-Adrien Schik.
Renier-Charles Blom.
1784 Assuerus Vegelin de Claerbergen.
Ulrich-Jean Huber.
1786 Ennius-Herman Bergsma.
1788 Bernard-Marius Schik.
1792 Martinus Van Vierssen.
1793 Corneille Schultz.
1794 Gisbert-Antoine Nauta.
1795 Gerardus-Magnus Cahais.
1796 François Rinia Van Nauta.
1797 Guillaume-Bernard Bergsma.
1798 Frédéric-Théodore-Ernest Comte de Limburg Stirum.
1800 Taco Tadema.
1801 Doeke Ritskes Smeding.
1803 Epeus Cats.
1804 Jaques Tieboel.

Digitized by Google

1805 Daniel-Herman Andreæ, fils de Gajus.
1806 Willem Guerin.
1807 Pierre Gosliga.
1809 Pierre-Jaque Suringar.
1811 Suffridus Salverda.
1812 Gérard Buijsing.
J.-T. Martin.
1815 Thomas-François Martin.
Jean Le Maire.
Marc-Constantin-Guillaume Baron Du Tour de Bellinchave.
1816 Jean-Gaspar Bergsma.
Gerard-Samuel Brantsma.
1817 Corns. Schultz.
W.-R. Van Sippama.
1818 Jentje Cats, Sibls.zn.
1819 S. Salverda.
1819 M.-O. Baron thoe Schwartsenberg et Hohenlansberg.
1820 W.-L. Van Vierssen.
W.-W. Noodt de Zuidscharwoude.
1821 P. Wierdsma.
1823 M. Van Vierssen.
1829 H.-M. Speelman Wobma.
S.-H. Cats.
1832 S.-H. Manger Cats.
1834 R.-H. Van Burmania Baron Rengers.
L.-G. Bouricius.
1835 W.-J.-C. Scholten d'Aschat.
1836 A.-J. de Jongh de Persijn de Nauta.
1837 J. Cats Ez.
1838 J.-F.-C. Esau.
G.-M. Du Tour de Bellinchave.
1840 D.-C.-F. Kratsch.
1842 E.-L. Baron Rengers.
1843 Jhr. O.-R. Van Andringa de Kempenaer.
1844 J.-J. de Jongh.
C. Albarda.
1847 C.-J. Van der Veen.
1848 C. Wiersma.
I.-F. Bourboom Van Sloterdijck.
Jhr. H. Van Andringa de Kempenaer.
1850 H.-R. Juckema Van Burmania Baron Rengers.
1851 J.-G. Ottema.
1853 S.-W. Tromp.
1856 Jhr. W.-E. Engelen.
1858 M. Manger Cats.
1860 W. Hoevenaar.
1863 Jhr. W.-L.-B. Van Panhuys.
1866 H.-W. Huber.
1868 H.-J. Westenberg.
1869 I. Telting.
1870 A.-I.-L. Beudt.

Digitized by Google

DIACRES.

1659 Pierre Le Blanc.
Adriaan Cornput.
MenneBottesVanDempens.
1660 Jean Leauson, dit Grenoble.
1661 Abraham Ravenel.
Antoine de Riboeocq.
1662 François Bakot.
Louis Gommeret.
1671 Jean Du Bois.
Lambert Carré.
Jean Heijmans.
1672 Nicolas Poutsma.
Bernard Van Schijndel.
1673 Bernard Schotanus.
André Versoek.
1674 Henri Schotanus.
1675 Jean Beuker.
Sako Reiniers.
1676 David Elard.
1677 Abraham Savoye.
Adrian Meinsma.
1678 Salomou Van Alten.
1679 David Porth.
Elie Van der Wiereis.
1682 ... Strigelius.
... Kutsch.
1683 Martin Arnoldi.
Ulricus de Hoorn.
1684 Paul de Ghemmenich.
Jean Van Hemsterhuis.
1686 Jean-Daniel Kutsch.
Arnauld Jeance.
1687 Valere Van Tuynen.
Nicolas Voogt.
1688 Jean Rutgers.
1689 Abraham Noël.
1690 Jacob Du Fresne.
1691 Pierre Poutsma.
Pierre Garach.
1692 Jean-Reinhard Kutsch.
1694 Bernardus de Horn.
Watze Van Tuynen.
1695 Zacheus Gemmenich.
Pierre d'Estruiten.
1697 Jean Roussier.
Jean-Feyo Winter.
1698 Étienne Rosier.
Annius Van Greven.
1699 Jean Faber.
Pierre Porth.
1700 Jaques Grovestins.
André Holbada.
1701 George Hubert.
1702 ... Gerroltsma.
François de La Douespe.
1704 Meinardus Siderius.
1706 Simon Gerroltsma.
Albert Bertrand.
1707 Pierre Date.
1708 Henri-Guillaume Porth.
Jaques Ragouin.
1709 Étienne Duivestein.
Jean Suyot.
1710 Sjerk Nieuwenhuis.

Digitized by Google

Isaac Toussaint.
1711 Gerard Penterman.
Antoine Coulon.
1712 Jean-Wernier Valckenaer.
1713 Pierre Dot.
1715 Corneille-François Frisius.
1716 Théodore-Pierre Wierdsma.
1717 Renier Sypma.
1719 Joachim Voocht.
1723 François-Louis Ragouin.
1725 Feyke Belkol.
1726 Eelko Faber.
Jean Clozie.
1727 Claude Garach.
1728 Pierre Bourboom.
1730 Tietze Van der Feen.
1732 Everwinus Wassenberg.
1733 Bernard Jean Swaluë.
Hermanus Arents.
1734 M... Accama.
1734 Ernest Jongsma.
1735 Marius Du Bois.
1736 Guillaume Coulon.
Louis Le Maire.
1737 Jean-Corneille Buma.
1740 Pierre-Edo Frieswijk.
1741 Jelle de Boer.
Jean-George Ombach.
1742 Jean Verrier.
1744 Jean Wielenga.
1745 Jean Pierson.
1746 Louis Coulon.
Abraham Meinsma.
1747 Jean-Charles Schutz.
1749 Pierre Raasvelt.
1751 Jean-Louis-Philippe Le Maire.
1752 M. Gabinus Siderius.
1753 M. Bavius Voorda.
1755 Théodore Kock.
1756 Jean-Otto Faber.
Mr Zachée Gerroltsma.
1757 Émile Coulon.
Mr Jean-Henri Voorda.
1759 Henri Van Beijeren.
Binke Acronius.
1760 Jaques-Alexandre de Chalmot.
Sixtus Winkler.
1762 Louis Le Maire.
1764 Goodwin-Louis Renaud.
1765 Jean de Vries.
Mr Thomas Wielandt.
1766 André Mayaffre.
1768 Henri Wehrman.
1770 Mr Jacob-Rinso Suringar.
1771 Tjeerd Nicolas Suringar.
Gerardus Cuperus.
1772 Mr Pierre-Adrien Schik.
Ritske Hoitsma.
1776 Mr Gisbert-Antoine Nauta.
1777 Mr Bernard-Marius Schik.
1778 Mr Renier-Charles Blom.
1780 Mr Ennius-Herman Bergsma.
Gerardus-Magnus Cahais.
1781 Mr Corneille Schultz.
1783 Mr Renatus Hessel Van Altena.

Digitized by Google

1786 Mr Guillaume-Bernard Bergsma.
1789 Doeke Ritskes Smeding.
1792 Mr Epeus Cats.
1795 Pierre-Jaques Suringar.
1796 Gerard Buijsing.
1797 Mr David-Christ.-Fred. Kratsch.
1800 Mr D. Suringar.
1801 Mr Jean Le Maire.
1806 Mr Gerard-Samuel Brantsma.
1809 Mr J.-C. Bergsma.
1811 W.-R. Van Sippama.
1812 Jentje Cats, Sib.zoon.
1816 Michel Onuphrius Baron thoe Schwartzenberg et Hohenlansberg.
Samuel-Henri Cats.
1817 G. Van Schelle.
1818 Mr W.-W. Noodt de Zuidscharwoude.
1819 Mr Jean Bieruma Oosting.
1820 Mr L. Adema.
1821 Mr H.-M. Speelman Wobma.
1822 Mr B. Albarda.
1826 R.-H. Van Burmania Baron Rengers.
1828 L.-G. Bouricius.
1829 Mr A. Telting.
I.-F.-C. Esau.
1833 I. Hora Adema.
1834 H.-M. de Swart.
B.-H. Van der Haer.
1835 G.-M. Baron Du Tour de Bellinchave.
I.-I. Salverda.
1837 Mr S.-M. Van Beyma.
1838 Mr C. Wierdsma.
J.-J. de Jongh.
Mr G.-E. Le Maire.
1841 Mr C. Albarda.
Mr J.-C.-G. Boot.
1842 Mr S.-W. Tromp.
1843 Jhr. Mr W.-E. Engelen.
1844 Mr J.-B. Oosting.
Jhr. Mr C.-J. Speelman.
1845 Mr E. Cats.
1846 Mr A.-G. Van Velsen Wiersma.
W. Hoevenaar.
1847 Mr J.-M. van Beyma.
1849 Mr B.-W. Van Welderen Baron Rengers.
1850 Mr E. Manger Cats.
H.-W. Huber.
1852 Jhr. G.-L.-B. Van Panhuys.
1853 Mr C.-S. Sixma Baron van Heemstra.
1854 Jhr. J.-M. Wobma Speelman.
1855 H.-J. Westenberg.
1856 Mr I. Telting.
1857 Jhr. A.-O. Van den Santheuvel.
1858 Mr P. Wierdsma Schik.
1859 Jhr. Mr L.-H.-M. Van Daehne van Varick.
1860 Mr M.-W. Baron Du Tour de Bellinchave.

Digitized by Google

1861 Jhr. E.-S. Van Burmania Vegelin Van Claerbergen.
1862 Mr J.-C.-C. Albarda.
Mr I. Telting.
1864 W. Sprenger.
Mr S.-G. Wiersma.
1865 Mr S.-J. Du Tour Van Bellinchave.
1866 C.-J. de Bordes.
1867 Jhr. O.-R. Van Andringa de Kempenaer.
Jhr. Mr J.-F. Van Humalda Van Eysinga.
1868 Jhr. A.-A.-F. Van Panhuys.
1869 E.-A.-D.-E. Van Frankenberg en Proschlitz.
1871 Jhr. Mr D.-O. Engelen.
J.-P. Van den Berg.

Digitized by Google

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE PICHOT.

REMARQUES.

Outre les membres de la famille Pichot nommés ci-dessous, sont encore connus :

François Pichot, de Bergerac, ci-devant pasteur à Monbazillac, en Guyenne. En 1681, il assista au Synode de Sainte-Foy. Avant la révocation de l'Édit de Nantes, il se réfugia en Hollande, où le Synode, assemblé à Leeuwarden, le 16 avril 1684, le déclara appellable dans les Églises wallonnes des Pays-Bas. Il demeurait à Dordrecht lorsque l'Église de Gouda le nomma pasteur, le 4 février 1685; il fut installé le 6 mai suivant; il mourut à Gouda et y fut inhumé le 15 janvier 1703.

De son mariage avec Marthe Superville, de Saumur, qui eut lieu à Rotterdam, le 11 juin 1692, naquirent :

1° Marthe-Marie Pichot, née et baptisée à Gouda, le 17 mai 1693, décédée sans postérité, à Gouda, où elle fut inhumée le 6 août 1720;

2° un enfant, enterré à Gouda, le 6 mars 1700.

En 1704 « mademoiselle » Pichot est reçue membre de l'Église wallonne à Gouda.

Digitized by Google

Madelaine Pichot, d'Abbeville, reçue membre de l'Église wallonne d'Amsterdam, le 26 janvier 1687.

Jean Pichot, reçu membre de l'Église wallonne d'Amsterdam, le 24 août 1689.

Jean Pichot, reçu membre de l'Église wallonne d'Amsterdam, le 29 mars 1690.

Henri Pichot, reçu membre de l'Église wallonne d'Amsterdam, le 6 mai 1691.

Henri Pichot, de Gouda, reçu membre de l'Église wallonne d'Amsterdam, le 29 octobre 1697.

Armand Pichot, de Flessingue, reçu membre de l'Église wallonne de Middelbourg, le 22 juin 1698.

Armand Pichot, reçu membre de l'Église wallonne de Middelbourg, ... 1699.

Judith Pichot (au), baptisée à Amsterdam, le 2 juin 1701, fille de Pierre Pichau et de Marie Hache.

Marie Pichot, fiancée à La Haye, le 15 février 1705, à Annibal de Cornier, demeurant à Delft.

Abraham Pichot, né à Delft, épousa à Delft, le 10 novembre 1708, Anne Ferrée, née dans cette ville.

Élie Pichot, galérien libéré, reçoit en 1714 une pension de fl. 300 des États-généraux. (*Résolutions f*° 322.)

Élie Pichot, fiancé, le 3 mai 1716, à Louise Simons, de France, qu'il épousa le 21 du même mois. En 1733, ils furent membres de l'Église wallonne de La Haye.

Jean-François Pichot, épousa à Amsterdam Judith Kuyper, le 14 octobre 1750.

Tilo de Pichot, inhumé à Amsterdam, le 9 juillet 1756.

Albert Pichot, à Londres, en 1735.

H. Pichot, Lieutenant du 9e Régiment d'Infanterie hollandaise, 29 juillet 1808.

Pierre-Amédée Pichot, membre du Comité d'honneur de l'Exposition cynégétique de Paris, en 1895.

* * *

Digitized by Google

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE PICHOT.

..... PICHOT, né à ..... épousa .....

Ils étaient membres de l'Église protestante. Il portait les armes suivantes :

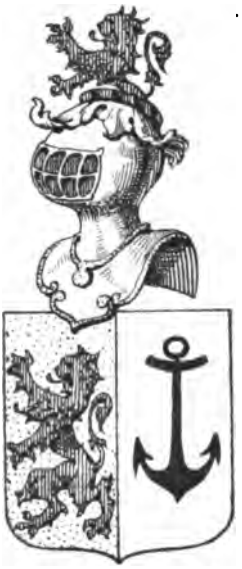

PICHOT.

Parti : au premier d'or au lion de gueules.
au second d'argent à l'ancre de sable.
Cimier : le lion de l'écu issant.

Ces armes sont celles des membres de la famille qui, lors de la révocation de l'Édit de Nantes, se réfugièrent à l'étranger et de la branche restée en France qui passa au catholicisme. Amédée Pichot, le publiciste bien connu, et un curé Pichot, qui l'un et l'autre vécurent à Paris, portaient les mêmes armes [1].

1. Au mois de juin 1795, a diné chez Madame Agatha-Wilhelmina Hogerwaard, veuve de Daniel-François Pichot, un Jean-Henri Pichot, âgé de 26 à 27 ans, commandant d'un bataillon d'infanterie dans l'armée du Nord de la République française (qui avait marché dans la susdite année contre les Provinces-Unies sous le

Digitized by Google

I. 1°.

De leur mariage sont issus :

I. Jean Pichot, né à Bergerac, le ....., mort à ..... le ..... Il épousa, le ..... Susanne Baillot. Sa veuve, son fils âgé de 10 ans et sa fille se réfugièrent en 1687, après la révocation de l'Édit de Nantes, à Hambourg, d'où ils partirent pour Amsterdam. Ses enfants sont :

1° Daniel Pichot Je., né à Bergerac, le 18 octobre 1677. A l'âge de 10 ans, il se réfugia, avec sa mère et sa sœur, de France à Hambourg et de là à Amsterdam, où il fut reçu membre de l'Église wallonne le 14 janvier 1699. Étant âgé de 26 ans, il partit pour Surinam et y épousa, le 8 juillet 1708, Sara (de) Swart, née à la Guadeloupe le 10 août 1682, fille d'Albert et de Fransina Benoyt [1].

Avant son départ pour Surinam, il était placé à Amsterdam dans un bureau de commerce. Il partit pour cette colonie comme négociant. En 1709, il est diacre de l'Église française réformée de Paramaribo. Le 18 mai 1717, par une résolution du Gouverneur et des Conseils, il est nommé Conseiller des trois Cours de police et de justice criminelle et civile. Plus tard, et entr'autres du 3 septembre 1727 au 12 novembre 1728, il remplit pour quelque temps les fonctions de Gouverneur-Général de Surinam qui se trouvaient vacantes (*waarnemend*), comme on peut le voir dans les résolutions de ce temps-là.

Sara (de) Swart meurt à ..... le .....

Le 18 avril 1728, Daniel épousa en secondes noces Catharina Marcus, née à Surinam, division Commewijne, le ....., veuve de William Pedy ; cette union est restée sans enfants. Catharina fut inhumée à Schiedam le 25 mars 1765, ayant demeurée dans la rue Neuve (*Nieuwstraat*).

Le 22 août 1731, nous le rencontrons encore en Hollande ; à cette

général Pichegru), connu aussi comme peintre de paysages, de portraits et de miniatures. Il donna les détails suivants sur sa famille : de même que la famille Pichot, elle était originaire de la Guyenne et avait été protestante, mais elle était devenue catholique depuis la révocation de l'Édit de Nantes. Son grand-père s'était transporté à un âge très-avancé de Bergerac à Versailles, où était aussi resté son père. Ses parents étaient décédés ; une de ses sœurs vivait encore à Versailles.

1. Le 26 février 1702, un Daniel Pichot est reçu membre de l'Église wallonne d'Amsterdam. Probablement c'est celui-ci.

Digitized by Google

I. 1°. A.-B. a.

date il est reçu membre de l'Église wallonne d'Amsterdam, « par attestation de Suriname ». Il est déja mort en 1740. On présume que c'est lui qui fut inhumé à Amsterdam le 31 décembre 1732, dans la classe de fl. 30.

Du premier mariage sont issus:

A. Susanna-Fransina Pichot, née à Paramaribo, le 25 novembre 1709, baptisée en cette ville, le 28 novembre suivant. Elle épousa, le 10 avril 1730, Daniel Wobma, né en Surinam, et qui fut Conseiller de justice civile en Surinam, de 1732 à 1734 ou 1735.

Le 7 mars 1739, les deux époux sont revenus en Hollande et nous les rencontrons comme témoins à une cérémonie de baptême à Brielle [1].

Le 15 septembre 1741, comme habitant de Leyde, Daniel Wobma présente une requête aux États de Hollande pour être naturalisé *ad honores*. En 1742, Susanna-Fransina est reçue membre de l'Église wallonne, « par attestation de Voorschoten ». A ce qu'il paraît, les époux avaient demeuré là avant leur départ pour Leyde. Daniel demeurait en août 1748 à Leyde et vivait encore en 1750. Le 12 septembre 1762, Susanna-Fransina se trouva à Schiedam, comme témoin du baptême d'une fille de Samuel de Mongé et Geertruida-Sara-Catharina Van Lansberge. Elle mourut veuve en 1770.

B. Constantia-Maria Pichot, née à Paramaribo, le 4 août 1711, baptisée dans cette ville le 9 août suivant. Elle s'est mariée 4 fois, savoir:

le 18 avril 1728, avec Marcus Van Naxhoff, Conseiller de justice à Surinam, né dans la division Boven-Commewijne en Surinam le ....., mort à ..... le ..... 17. ;

le 10 avril 1730, avec Jean-Louis Van Lansberge, né à ..... le ....., Conseiller de justice en Surinam, mort à ..... le .....

De ce dernier mariage sont issus 2 enfants:

a. Geertrui-Sara-Catharina Van Lansberge, née à ..... le 6 juin 1731, morte à Delft et inhumée le soir à Schiedam le 6 juin 1794; épousa, le ..... à ..... Samuel de Mongé, Lieutenant de la cavalerie au service des États, né à Vlaardingen le ... .., mort à ..... le ..... (fiançailles à Schiedam, le 27 mars 1756). De ce mariage sont issus 6 enfants.

1. *Algemeen Nederlandsch Familieblad*, 1891, pag. 182, b.

Digitized by Google

I. 1°. B. b. c. d.

b. Jean-Louis Van Lansberge, né à . . . . le . . . ; il meurt, en bas âge à . . . . le . . . . . .

le . . . . . 1741, avec le docteur en droit Willem-Gérard Van Meel, né à . . . . le . . . . . Avant 1734, il était avocat et avoué aux trois Cours de police, de justice criminelle et civile de Surinam. En 1734 il fut nommé Secrétaire du Gouverneur-Général. De 1735 à 1741 il fut Conseiller fiscal. Il mourut à . . . . . le . . . . . 174 .

De ce mariage est issu un fils :

c. Jan-Willem-Gerard Van Meel, né à . . . . . le 1 mai 1741; épousa le . . . . . à . . . . . Alida-Maria Wossink, née à . . . . . le . . . . . , décédée le . . . . . à . . . . . .

le . . . . 1748, avec Jean-David Cellier, veuf de Hesther-Cornelie de Rayneval, né à . . . . . le . . . . ; il fut Conseiller de justice civile là Surinam en 1746; de 1747 à 1749 Conseiller de justice et de police. Le Gouverneur-Général de Surinam, le docteur en droit Jan-Jacob Mauricius, le démit peu après de son emploi et annula son mariage avec la susdite Constantia-Maria Pichot; on les empêcha de demeurer ensemble. Daniel Wobma, à Leyde, et Jean-Albert Pichot, à Schiedam, présentèrent alors une requête aux États généraux pour que Cellier fût réhabilité dans ses emplois et que son mariage, annulé d'une manière aussi autocratique, fût déclaré légitime. Après avoir entendu l'avis de l'Avocat de l'État (*Landsadvocaat*), on prit, le 29 août 1748, une résolution conforme à la requête [1].

Il meurt en Surinam le 8 juillet 1773.

De ce mariage est issu un enfant :

d. le docteur en droit Jean-François Cellier, né en Surinam, le 31 janvier 1749; épousa à Paramaribo, le 9 octobre 1768, Adriana-Élisabeth Benelle. Jean-François Cellier fut admis, le 3 janvier 1767, au droit de bourgeoisie (*groot-burgerrecht*) à Schiedam. Plus tard il habita avec sa femme en France et mourut à Paris le 25 mai 1785. De ce mariage est issue une fille, Anne-Constance Cellier, née le 5 novembre 1769.

Nous rencontrons encore Constance-Maria Pichot en Hollande, du vivant de son dernier époux. Le 24 avril 1759, elle va s'établir d'Amsterdam à La Haye. Plus tard elle part pour Schiedam, où elle demeurait à la Bourse. Elle mourut à Schiedam et y fut inhumée le 29 décembre 1762.

1. *Groot Placcaetboek voor Holland en Zeeland*, tom. VII, pag. 1575.

Digitized by Google

I. 1°. C. a.-d.

C. Jean-Albert Pichot, né à Paramaribo, le 8 juin 1713, baptisé dans cette ville le 2 juillet suivant. De 1725 jusqu'à 1737 il demeurait dans la province de Hollande. Le 20 juin 1731, il est reçu membre de l'Église wallonne d'Amsterdam. Le 30 mars 1734, il épousa à Amsterdam Lucretia Brand (dans la classe de *f* 60,—) née à .... le .....

Le 12 octobre 1739, il fut admis au droit de bourgeoisie (*grootburgerrecht*) à Schiedam.

Il part avec elle d'Amsterdam pour Bréda, le 1er avril 1738, et ils quittent cette ville en 1740, le 9 juin, pour se rendre à Schiedam.

Le 27 septembre 1748 il fut naturalisé *ad honores* par les États de Hollande.

Jean Albert fut nommé échevin de Schiedam 30 avril 1743, réélu 30 avril 1744, 30 avril 1747, 1 mai 1748, 2 mai 1750, 30 avril 1751, 6 mai 1754, .. mai 1755, 3 mai 1757, 30 avril 1758; nommé Conseiller dans la magistrature le 29 novembre 1748 par les Commissaires du Prince d'Orange; aumônier de la magistrature le 28 mars 1755, 16 avril 1756; thésorier extraordinaire le 31 decembre 1755, 31 décembre 1756, 31 décembre 1757, et nommé Bourgmestre le 30 avril 1762.

De ce mariage sont issus neuf enfants:

a. Catharina Pichot, née à Amsterdam, le 14 avril 1735, baptisée dans cette ville, le 17 avril 1735. Elle demeura à Schiedam dans la rue Neuve (*Nieuwstraat*), où elle mourut le .. mars 1762; non mariée. Le 19 de ce mois, elle fut inhumée à Schiedam;

b. Susanna-Fransina Pichot, née et baptisée à Amsterdam, le 9 et le 13 juillet 1736, morte à Amsterdam, non mariée, le 25 décembre 1756, ensevelie à Schiedam le 31 décembre suivant. Elle demeura à Schiedam, au Nieuwstraat;

c. le docteur en droit Philip Pichot, né à Bréda, le 24 juillet 1738 et baptisé dans cette ville, le 27 juillet de cette année, cérémonie à laquelle assistèrent comme témoins le Colonel Philip Tilly et Émerentia Tilly, née Pedy. Le 30 avril 1763, il fut nommé Conseiller dans la magistrature à Schiedam; le 30 avril 1765, Échevin de cette ville. Il mourut célibataire le 24 juillet et est inhumé à Schiedam, le 29 juillet 1765, demeurant encore au Nieuwstraat. — Il avait été naturalisé le 4 janvier 1763;

d. Daniel-Joan Pichot, né à Bréda le .... 1740 et baptisé le 22 janvier 1740, présenté au baptême par Catharina Marcus,

Digitized by Google

I. 1°. C. e.-i.

veuve de Daniel Pichot et par son père. Les deux parents furent témoins du baptême. Il fut enseveli à Schiedam, le 31 octobre 1741;

e. Johan-Leonard Pichot, né à Schiedam le 23 novembre et baptisé le 26 novembre 1741; au baptême assistèrent comme témoins (marraine et parrain) Johanna-Eleonora Marcus, veuve de Hendrik Middendorp et le père; l'enfant fut présenté au baptême par Sara Pichot (cf. I. 1°. F.) et par son père. Le 2 mai 1766, il fut nommé Conseiller dans la magistrature de Schiedam. Il mourut à Amsterdam, le 14 juillet 1766, célibataire, et fut inhumé le 19 juillet à Schiedam, demeurant au Nieuwstraat;

f. Daniel-Constantius Pichot, né à Schiedam le 8 janvier 1743 et baptisé le 11; son parrain, Daniel Pichot, et sa marraine, Constantia-Maria Pichot, dernièrement veuve du docteur en droit Willem-Gerard Van Meel, furent représentés comme témoins de son baptême. Il commença sa carrière comme Officier de marine et parvint en 1764 au rang de Commandeur sur mer dans l'Amirauté de la Meuse. Le 2 mai 1767, il fut nommé Conseiller dans la magistrature, le 3 mai 1768 et le 1 mai 1769, Échevin de Schiedam. Il mourut à Schiedam, célibataire, le 16 décembre 1769, et fut inhumé le 21. Il demeurait aussi alors au Nieuwstraat;

g. Fransina-Sara Pichot, née à Schiedam le 19 décembre 1744 et baptisée le 20; les témoins de ce baptême furent Frans Schas et Sara Pichot (cf. I. 1°. F.). Elle meurt, le 25 mars 1763, à Schiedam, non mariée, demeurant au Nieuwstraat; inhumée dans cette ville, le 30 mars suivant;

h. Isaac Pichot, né à Schiedam, le 30 mars 1748, et baptisé le 12 avril suivant; témoins : Daniel Pichot et Catharina-Maria Buyk. Il meurt à Schiedam, célibataire, le 28 mai 1765 (demeurant au Nieuwstraat) et est inhumé le 1 juin;

i. Jan-David Pichot, né à Schiedam, le 13 mars 1752, et baptisé le 17, témoins: Jean-David Cellier et Anna Lespinasse, épouse le docteur en droit Samuel-Paulus Pichot; présenté au baptême par Madame Catharina Marcus, veuve de Daniel Pichot. Ses fiançailles avec Lucretia de Monté, fille de Johan de Monté et de Lucretia Lombe, née à Rotterdam le 28 mai 1752, eurent lieu à Schiedam, le 14 septembre 1771, et son mariage à Rotterdam, le 3 octobre. Il fut nommé Conseiller

Digitized by Google

I. 1°. C. i. *A. a.*

dans la magistrature à Schiedam, le 2 mai 1777, mais, le 30 octobre 1787, les Commissaires du Prince d'Orange le démirent de ses fonctions; le 1 mai 1772, il fut nommé Échevin, réélu comme tel le 1 mai 1773, le 2 mai 1778, le 2 mai 1779, le 4 mai 1783, le 5 mai 1785; Aumônier de la magistrature le 24 mars 1780, le 13 avril 1781, le 29 mars 1782 réélu pour 4 années; *fabrycq* le 31 décembre 1783, le 31 décembre 1784, ... 1785 et le 30 décembre 1786. En 1778, il fut nommé Haut-Seigneur (*ambachtsheer*) pour la ville de Schiedam de Poortugael, Pernis et Hoogvliet, de Lokhorsterland ou Oud- en Nieuw-Engeland et de Langebakkersoord et Deyffelsbroek, dignités qu'il occupa encore le 30 avril 1793. Sa femme fut élue régente de l'hospice le 2 avril 1779, fonction, dans laquelle elle fut continée jusqu'au 18 avril 1783. Au commencement de 1787, sa belle mère, alors veuve et demeurant à Schiedam, présenta une requête pour provoquer son interdiction; le résultat de cette requête n'est pas connu. Plus tard il demeura à Bleiswijk, où il mourut le 1 novembre 1808. Il fut inhumé à Schiedam, le 3 novembre de cette année. Sa femme mourut le 9 juin 1784.

De son mariage est issue une fille:

A Catharina-Maria Pichot, née à Schiedam, le 9 juillet 1772, et baptisée le 10, baptême auquel assistèrent comme temoins Daniel Pichot et Catharina-Maria Buyk. Le 6 novembre 1791, elle épouse à Rotterdam Willem Verbrugge, né à Rotterdam, le 29 juin 1772, et mort dans cette ville le 16 décembre 1825. En 1811, il fut Lieutenant-Colonel, et, en 1812, Colonel de la garde nationale; de 1814 à 1815, Juge de paix, en 1816 Maire ou Prévôt (*schout*), plus tard Bourguemestre et Secrétaire de Hillegersberg, Bergschenhoek et Rotterdam. Catharina-Maria meurt à Rotterdam, le 7 décembre 1796; inhumée à Schiedam, le soir du 13 décembre suivant; dans le registre des enterrements elle est nommée Maria-Catharina Pichot.

Son mari épousa en secondes noces Gerardina-Margaretha Hartingh, fille du docteur en droit Nicolaas Hartingh et de Louize-Ernestine Meyners, née à Leyde le 30 juillet 1770, morte à Sassenheim le 15 août 1863.

De ce mariage sont issus trois enfants:

a Bartholomeus Verbrugge, né à Rotterdam, le 3

Digitized by Google

I. 1°. C. *A. a.-c.* D.

mai 1792; épousa à Rotterdam, le 15 mai 1822, Johanna-Wilhelmina Van Enschot, née dans cette ville le 1 janvier 1800. Il mourut à La Haye, le 19 juin 1852. Sa femme mourut à Rotterdam, le 2 septembre 1877. De ce mariage sont issus trois enfants;

b Lucretia Verbrugge, née à Rotterdam, le 10 mai 1793; épousa à Hillegersberg, le 4 août 1819, le docteur Willem-Frederik Smallenburg, né à Franeker, le 7 août 1789, Secrétaire des curateurs de l'Académie de Leyde, fils du docteur en droit Nicolaas Smallenburg et de Jacoba-Rachel Van de Kasteele. Il meurt à Leyde, le 26 mai 1832; Lucretia y mourut le 29 décembre 1831;

c Tobias-Cornelis Verbrugge, né à Rotterdam, le 29 juillet 1796, garde d'honneur, meurt à Thionville, le 14 décembre 1813.

Peu après la naissance de son dernier enfant (Jean-David Pichot) Lucretia Brand meurt à Schiedam, le . mars 1752, et y est inhumée le 26 mars suivant. Les deux époux habitaient alors au Nieuwstraat.

Jean-Albert Pichot épousa en secondes noces Élisabeth Beudt (fiançailles le 22 décembre 1759, mariage chez elle à Schiedam, le 6 janvier 1760). Elle naquit à Dordrecht, le ..... . Cette union est restée sans enfants. Son mari mourut à Schiedam le 13 juillet 1762. Il est enseveli à Schiedam le 19 juillet suivant. Épitaphe : « *Grafkelder van den Heer Jan Albert Pichot, Raad en Burgemeester* ».

Sa seconde épouse se maria chez elle, à Schiedam, en secondes noces, avec Pieter Schouhamer, le 30 juillet 1771, veuf de Cornelia de Hojer, né à Rotterdam, le ..... et fils de Pieter Schouhamer et de Maria de Groot (fiançailles le 10 juillet auparavant). Ce mariage resta aussi sans enfants. Pieter Schouhamer fut admis au droit de bourgeoisie à Schiedam, le 20 avril 1750. Le 14 avril 1775, Élisabeth Beuth fut nommée Régente de l'orphelinat, élection continuée annuellement jusqu'au 29 mars 1793. Son second époux mourut à Schiedam, le .. mars 1789 et y fut inhumé le 23 : les deux époux demeuraient alors au Schie. Elisabeth Beudt est inhumée à Schiedam le 10 décembre 1802, demeurant au Broersvest.

D. le docteur en droit Samuel-Paulus Pichot, né à Paramaribo, le 3 septembre 1714, et baptisé dans cette ville, le 9 septembre suivant.

Digitized by Google

I. 1°. D. a. b.

Le 20 juin 1731, il fut reçu membre de l'Église wallonne d'Amsterdam. Le 13 mai 1738, il alla demeurer à La Haye, après avoir été promu docteur en droit en 1737. En 1739, on le rencontre en Surinam, où il est Avocat et Avoué auprès des Cours de justice. Il est nommé Conseiller de justice civile en 1742 et, en 1744, Conseiller de police et de justice criminelle. Il occupait encore cet emploi en 1745, mais ne l'avait plus en 1751. En cette dernière année il fut nommé Conseiller fiscal. Il épousa en Surinam, le .. ... Anne Lespinasse, qui y était née le 7 mars 1723; elle était fille de François Lespinasse et de Anna Van Rijn. Son père, François Lespinasse, était, de même que la famille Pichot, originaire de Bergerac; sa mère était native de Surinam. Le 17 mars 1752, Anne se trouvait à Schiedam. Samuel-Paulus Pichot mourut à Paramaribo, le 30 septembre 1763. Sa veuve se rendit en Hollande pour rétablir sa santé; elle mourut, le 14 décembre de la même année, à Beverwijk.

De ce mariage sont issus trois enfants:

a. Une fille, mort-née le 4 février 1742, en Surinam;

b. le docteur en droit Daniel-François Pichot, né à Paramaribo, le 5 avril 1744. Le 21 janvier 1765, il fut admis au droit de bourgeoisie (*groot-burgerrecht*) à Schiedam. Il fut reçu membre de l'Église wallonne de Schiedam en 1767 et demeurant là comme marchand il fut naturalisé le 3 février 1768. Le 3 mai 1768, il fut élu Conseiller dans la magistrature de Schiedam, le 20 juillet 1768, Échevin, réélu le 1 mai 1769, le 3 mai 1774, le 3 mai 1775, le 2 mai 1778, le 2 mai 1779, le 2 mai 1781, le 4 mai 1783; nommé Bourgmestre le 5 mai 1784, le 5 mai 1785; Aumônier de la magistrature le 14 avril 1775, le 5 avril 1776, le 28 mars 1777. Après le 30 octobre 1787, il est élu Conseiller dans la magistrature par le prince d'Orange. Le 31 décembre 1779, il fut nommé Trésorier extraordinaire et fut réélu comme tel le 31 décembre 1780 et le 31 décembre 1781. Il épousa à Schiedam, le 20 octobre 1766, Agatha-Wilhelmina Hogerwaard, née à La Haye le 8 novembre 1749, fille du docteur en droit Arnoldus-Fredericus Hogerwaard, seigneur de Waverveen, et de Henrietta Heeneman, baptisée à La Haye le 9 novembre suivant; témoins: Wilhelmus Hogerwaard et Agatha Van Tets. Lors de leur mariage, les époux demeuraient à Schiedam. Daniel-François mourut à Schiedam, au Nieuwstraat, le 30 janvier, et y fut inhumé le 5 février 1788. Son épouse mourut à La Haye, le 26 décembre 1800, d'une pituite, et fut inhumée à Schiedam, le .....

Digitized by Google

I. 1°. D. b, *A*.

De leur mariage sont issus 9 enfants :

A Anna-Catharina Pichot, née à Schiedam, le 4 décembre 1767, et baptisée le 6, cérémonie à laquelle assistèrent Daniel Pichot et Catharina-Maria Buyk. Elle se maria à Schiedam, le 14 août 1786, avec Daniel Pietermaat, né à Weesp le 8 novembre 1759, fils de Pieter Pietermaat, Capitaine des dragons, et de Johanna-Magdalena Daret (1ère annonce du mariage le 30 juillet). Daniel Pietermaat fut admis au droit de bourgeoisie (*groot-burgerrecht*) à Schiedam, le 19 juillet 1783. Lors de son mariage, il demeurait à Schiedam. Il fut élu Conseiller dans la magistrature de Schiedam, le 29 octobre 1787; Échevin le 1 mai 1788, nomination qu'il refusa d'accepter; réélu comme tel en mai 1790, 1791, 1793. Les 31 décembre 1789, 1790 et 1791, il fut nommé Trésorier extraordinaire; en mai 1790, 1791 et 1793, Échevin; le 21 mars 1788, Régent et *Kerkmeester* de l'hospice de St. Jacques (*St.-Jacobsgasthuis*), réélu jusqu'à l'an 1799; 1787, Doyen de la corporation des distillateurs d'eau-de-vie de grains (*korenbrandewijnbrandersgilde*), quil était encore en 1793; Receveur des contributions foncières (*verpondingen*) et des deniers 100 et 200 des emplois à Schiedam en 1793; Échevin-commissaire de la judicature des finances du pays, le 30 avril 1793. Le 20 novembre 1813, il convoqua à Schiedam un gouvernement provisoire dont il fut nommé vice-président. En 1806, 1808, 1809, 1810, 1811, il fit de la drèche (*mouter*), et en 1806, 1811 et 1818 il fut distillateur de vin de grains (*koornwijnstoker*). De 1816, 1818 et en 1822 on fait mention de lui comme Membre du Conseil, et en 1822 comme Bourgmestre de Schiedam.

Anna-Catharina mourut à Voorschoten et fut inhumée le 30 juillet 1793 à Schiedam, où elle demeurait au Haven. De son vivant, elle fut élue Régente de l'hospice de St. Jacques du 21 mars 1788 au 29 mars 1793.

Le . . . . 1801, Daniel Pietermaat épousa (dans la classe de fl. 30.—), en secondes noces, Theodora-Françoise Patijn, née à La Haye, le 19 août 1765, fille du docteur en droit Johan Patijn et de Magdalena-Jacoba Hage, baptisée le 25 août suivant (fiançailles le 19 mars

Digitized by Google

I. 1°. D. b. *A. a. b. B. C.*

1801). Il mourut à Schiedam, le 31 janvier 1822, âgé de 63 ans, environ à 1 heure du matin, dans sa maison du Lange Haven, A, n°. 197. Sa femme mourut à La Haye, le 14 février 1832.

Des premières noces sont issus deux enfants :

a Pieter-Gerrit-Jacob Pietermaat, né à Schiedam, le 28 septembre 1789 baptisé le 4 octobre suivant, témoins: le docteur en droit Pieter Pietermaat et sa femme Magdalena-Johanna d'Arrest (*sic*), mort à Voorschoten, Maison Adegeest, de la fièvre pourprée le 3 juin 1795 ;

b Daniel-François-Willem Pietermaat, né à Schiedam, le 2 octobre 1790 baptisé le 3 octobre suivant; témoin: Agatha-Wilhelmina Hoogerwaard, veuve de David-François Pichot, épousa à ..... le 23 mai 1812, J.-M. Ringeling, mariage, dont sont issus cinq filles. Il divorça de cette femme et épousa plus tard, en secondes noces, aux Indes ..... en 182., ... Moorrees; de cette union est issu un fils. Il fut Conseiller-fiscal aux Indes, à Amboina.

B Le docteur en droit Arnoldus-Fredericus-Johannes Pichot, né à Schiedam, le 7 juin 1771, et baptisé le 12; témoins: Johannes Hoogerwaard et Martina Heeneman. Il fut docteur en droit en 1789. A Alkmaar, il fut nommé membre du Conseil. Il mourut célibataire, à La Haye, le 21 mars 1798, et fut inhumé à Schiedam, le 24 mars suivant;

C Samuel-Paulus Pichot Lespinasse, né à Schiedam, le 15 novembre 1772, baptisé le 18, parrain Jan-Frederik Taunay, marraine Sara Lespinasse. Le 15 avril 1808 il fut élu régent du *Proveniershuis*; réélu jusqu'au 12 avril 1818; en 1810 ou 1811 il fut élu régent du *Stadsarmenkamer*, réélu comme tel le 12 avril 1811. Les élections après ce date ne nous sont pas connues. En 1808 et en 1810, il fut Magistrat (*Wethouder*), le 30 mai 1811, Adjoint-maire; le 15 octobre 1811, 1er Adjoint du maire; le 23 juillet 1812, Président de l'administration des pauvres de la ville; en 1797 il était distillateur de vin de grains, et en 1821 il l'était encore. De 1816 à 1825 on fait encore mention de lui comme membre du

Digitized by Google

I. 1°. D. b. *C. a.* aa.-cc.

Conseil municipal. Il se fiança à Schiedam, le 19 août 1799, à sa cousine Sigismunda-Jeanne-Catharina-Pichot (Cf. II. 1°. D. b. *B. e.*), née à Maestricht le 30 et baptisée le 31 octobre 1780; et l'épousa à Maestricht, le 6 septembre 1799. Étant encore bien jeune, il joignit à son nom celui de Lespinasse, selon le désir de sa grand'tante et marraine Sara Lespinasse. Il demeurait à Schiedam, en 1818, au Korte Haven A. 149, et en 1821 encore au Korte Haven. Sa femme habitait, le 13 novembre 1840, à Canne dans le Limbourg. Il était mort alors femme est décédée à La Haye, le 26 février 1875.

De leur mariage sont issus les enfants suivants :

a François-Guillaume Pichot Lespinasse, né à Schiedam le 24 et baptisé le 27 novembre 1808. Il épousa à Paramaribo, le ..... 182., sa cousine Sara-Louise-Marie Pichot (Cf. II. 1°. D. b. *B. c.* cc.), née en Surinam, le 16 mars 1807. En 1830, il fut nommé second Lieutenant de la garde civique à Paramaribo et détaché comme Adjudant auprès du Gouverneur-Général. En 1833, il ne remplissait plus cet office honorable. Il fut administrateur de plantages. Il mourut à Paramaribo, le 22 mars 1845, et fut inhumé au Nieuwe Oranjetuin. Sa femme mourut à ..... le 26 octobre 1878.

De leur mariage sont issus les enfants suivants:

aa. Jeanne-Clasine-Suzanne Pichot Lespinasse, née à Paramaribo le 23 février 1829, non-mariée, décédée dans cette ville, le 31 décembre 1852;

bb. Abigaël Pichot Lespinasse, née à Paramaribo, le 29 juillet 1830, décédé dans cette ville, le 5 octobre 1831;

cc. Quirina-Georgina Pichot Lespinasse, née à Paramaribo, le 7 décembre 1831, morte dans cette ville folle le septembre 1874;

Digitized by Google

I. 1°. D. b. *C. a.* dd. ee. *aa. b.*

dd. Frederika-Augusta Pichot Lespinasse, née à Paramaribo, le 15 mars 1833 et morte dans cette ville;

ee. Pauline Pichot Lespinasse, née à Paramaribo, le 20 octobre 1834,

Elle épousa, le . août 1856, David Farrington Dixby (ou Bixby), qui mourut le 24 du même mois. Le 3 avril 1861, elle se maria en secondes noces, à Paramaribo, avec Franco-Petrus Kamerling, né, le 1 mai 1828, à ..... fils de Hendrik Kamerling et de Henrica Cantz'laar. En 1865, Kamerling devint propriétaire de la plantation d'Adrichem, dans la crique de Matappica. En 1870, il fut nommé Commissaire temporaire (*waarnemend*) des districts de Boven-Cottica et Perica, dignité qu'il obtint définitivement en 1871. En 1872, il fut aussi chargé du gouvernement des districts de Matappica, Boven-Commewijne et Commetewane. Il mourut pendant son premier voyage d'inspection, le 18 septembre 1872, de la fièvre paludéenne (malaria), à la station d'Ephrata; où il fut enseveli. Sa veuve partit avec son fils unique pour les Pays-Bas et s'établit à La Haye. Elle mourut à .... . le .....

De ce mariage est issu:

aa Henricus-Franco-Petrus Kamerling, né à Paramaribo, le 17 janvier 1862.

b Sara-Louise-Marie Pichot Lespinasse, née à Schiedam, le 30 décembre 1812, épousa, le 17 février 1853, Sigismund-Hendrik Hofmeister, Capitaine d'Infanterie à Maestricht. Son mari mourut à Meersen, le 30 avril 1890. Elle partit alors pour La Haye, où elle demeura chez sa sœur, la baronne Van Tuyll Van Serooskerken. A la fin de 1894 elle se rendit à Bois-le-duc;

Digitized by Google

I. 1°. D. b. *C. c.* aa.-ff.

c Corneille-Jean-Louis Pichot Lespinasse, né à Schiedam, le 18 mars 1814, à 4 heures et demie du matin: Il épousa à Schiedam, le 13 novembre 1840, Johanna-Cornelia de Groot Schimmel, née à Bréda, le .. novembre 1817, fille de Pieter de Groot Schimmel et d'Elisabeth Wuyster. Quand elle se maria, elle avait 23 ans et demeurait avec sa mère (veuve) à Schiedam. Les deux époux demeurèrent à Bois-le-duc. Sa femme mourut à Bois-le-duc, le 10 janvier 1892.

De leur union sont issus les enfants suivants:

aa. Pauline-Françoise-Sigismunde Pichot Lespinasse, née à Bois-le-duc, le 12 mars 1842;

bb. Élisabeth-Louise-Cornélie Pichot Lespinasse, née à Bois-le-duc, le 27 novembre 1843, morte dans cette ville, le 26 mars 1846;

cc. Élisabeth-Louise-Cornélie Pichot Lespinasse, née à Bois-le-duc, le 9 août 1845;

dd. Henri-Marie Pichot Lespinasse, né à Bois-le-duc, le 30 janvier 1849, mort le 20 janvier 1865, étant élève à l'Académie militaire royale de Bréda;

ee. François-Guillaume Pichot Lespinasse, né à Bois-le-duc, le 17 mars 1851, Lieutenant d'artillerie, décédé dans cette ville, le 21 mars 1875, célibataire;

ff. Johanna-Cornelia Pichot Lespinasse, née à Bois-le-duc le 12 mai 1855. Elle épousa à Bois-le-duc, .. septembre 1893, Nicolaas-Cornelis Van Heurn, Chevalier du *Militaire Willemsorde*, 4ème classe, Major d'infanterie de l'armée des Indes-Orientales, veuf de P.-A.-C. Corver. Il naquit à Bois-le-duc, le 19 mars 1853, fils du docteur en droit Willem-Cornelis Van Heurn et de Anna-Marie Roomer Keu-

Digitized by Google

I. 1°. D. b. *C.* ff. *d. e.* aa.

kenschrijver. Du premier mariage de Van Heurn naquirent deux enfants; du second naquit à Bois-le-duc une fille, le 13 juillet 1895.

d Marius-Johan Pichot Lespinasse, né à Schiedam, le 6 janvier 1818, à 3 heures du matin, mort dans cette ville, Korte Haven, A, 149, le 12 mai suivant à 8 heures et demie du matin;

e Marie-Georgine-Jeanne Pichot Lespinasse, née à Schiedam, au Korte Haven, le 18 octobre 1821, à 11 heures et demie du matin. Elle épousa à Neder-Canne, le 10 octobre 1844, Hendrik-Nicolaas-Cornelis Baron Van Tuyll Van Serooskerken, né à Utrecht, le 10 août 1811. En 1825, Van Tuyll s'enrôla comme volontaire dans le corps des hussards, fut nommé officier en 1831, Capitaine de cavalerie 1ère classe, dans le 4me régiment de dragons le 15 janvier 1852 et le 8 décembre 1856 il fut élevé au rang de Major et d'Adjudant au commandement provincial de la Hollande méridionale. En 1861, il fut nommé Lieutenant-Colonel et en janvier 1868, il quitta le service militaire. En février 1868 on lui accorda le rang de colonel et en décembre 1868, on le nomma Colonel-Commissaire de la milice à La Haye. Il prit part à la campagne de dix jours en 1830 et fut décoré de la croix de métal. (*Metalen Kruis.*). Il fut aussi Grand-officier de l'ordre de l'*Eikenkroon*, Chevalier du *Nederlandschen Leeuw* et Chevalier de l'ordre de la couronne de Prusse. Ce fut lui qui fonda l'Institution de Sophie, à Schéveningue, et se donna beaucoup de peine pour la Société de la Croix-Rouge. Il mourut à La Haye, le 18 octobre 1892, après avoir obtenu sa démission comme commissaire de la milice et fut inhumé au cimetière de « Eik-en-Duinen », le . du même mois.

De cette union sont issus:

aa. Clasina-Cornelia, Baronne Van Tuyll Van Serooskerken, née à Deventer, le 22 avril 1850;

Digitized by Google

I. 1°. D. b. *C.* bb. cc. *D. a.*

bb. Sigismunde-Jeanne-Cathérine, Baronne Van Tuyll Van Serooskerken, née à Deventer, le 9 janvier 1852;

cc. Le docteur en droit Hendrik-Nicolaas-Cornelis, Baron Van Tuyll Van Serooskerken, né à Deventer, le 19 octobre 1854, promu docteur en droit à Leyde, le 29 novembre 1879, depuis le 15 août 1883 Bourgmestre de Voorburg. Il épousa à La Haye, le 24 mai 1881, Arnaudine Hoevenaar Van Geldrop, née, le 20 août 1855, à ....., fille de Hubertus-Paulus Hoevenaar Van Geldrop et de demoiselle (*jonkvrouw*) Anna-Maria-Marcianne Holmberg de Beekfelt. De ce mariage issus 4 enfants.

D Gijsbert Pichot, né à Schiedam le 25 et baptisé le 29 septembre 1776; parrain le docteur en droit Gijsbert Heeneman, marraine Maria Heeneman, née de Vrind. Il épousa à ..... le ..... Maria Van Doorn, fille de Arnoldus-Gijsbertus Van Doorn et d'Anna-Albertina Torsinck, née à ..... le ..... Il mourut le 31 décembre 1839.

De ce mariage sont issus:

a Daniel-Willem-François Pichot, né à Geertruidenberg, le 8 février 1804, Chevalier du *Militaire Willemsorde*, 4ème classe, décoré de la croix de métal, assermenté comme 2ème Lieutenant de la 7ème division d'infanterie, membre du conseil de guerre de la citadelle d'Anvers, le 10 novembre 1830. Il fut nommé 1er Lieutenant, le 17 février 1831, placé auprès de l'État-major-général, le 29 janvier 1836, nommé Capitaine, le 15 mai 1841, Major Adjudant-Provincial au Limbeurg, le 29 mars 1854, Lieutenant-Colonel, le 4 décembre 1857, placé dans les provinces de Groningue et la Drenthe, le 3 mai 1858, pensionné le 18 décembre 1859. Il mourut célibataire, à Amsterdam, le 17 mai 1877;

Digitized by Google

I. 1°. D. b. *b. E. F. a.-e.*

b Arnoldus-Gijsbertus-Anne-Albert Pichot, né à Geertruidenberg, le 15 (14) janvier 1806; mourut célibataire, étant Lieutenant de marine, à ..... le 14 mars 1827.

E Daniel-François-Willem Pichot, né à Schiedam, le 21 mai 1778 et baptisé le 22; témoins: Johannes Hogerwaard et Cornelia-Jurriana Hogerwaard, née De Lille.

Le 19 mars 1803, il fut fiancé à Wijk aan Duin (Westerwoud) à Maria-Elisabeth Scharff, qu'il épousa le ..... suivant.

Il mourut le 12 novembre 1803, à ....., et fut inhumé 4 jours après à Amsterdam, dans la classe de fl. 30. Cette union est restée sans enfants.

Le .. ... 1805 sa veuve épousa en secondes noces Jan Twisk Cz. Elle mourut à ..... le .... 18 .

F Martinus-Gijsbertus Pichot, né à Schiedam, le 28 août 1779, et baptisé le 1 septembre de la même année; parrain Martinus Hogerwaard, marraine Maria-Gijsbertina Hogerwaard. Il épousa à Amsterdam, le 5 septembre 1811, Anna-Sophie-Magdalena Voet, née à Woudrichem, le 8 septembre 1786, fille de Johan-Eusebius Voet et de Barbara Van Toulon. Sa femme mourut à Turnhout, le .. .. 1823. Il mourut à Amsterdam, le 6 octobre 1853.

De ce mariage sont issus:

a Adriana-Carolina Pichot, née à .... le ....., décédée à ..... le 6 octobre 1823;

b Johannes-Eusebius Pichot, né à ..... le 29 janvier 1812, mort à . ... le 13 juin 1817;

c Daniel-François-Willem Pichot, né à . .... le 22 septembre 1813, mort à ..... le 5 avril 1814;

d Agatha-Wilhelmina Pichot, née à Bréda, le 17 novembre 1818, morte à ..... le 7 février 1852;

e Henriette-Lucretia Pichot, née à Turnhout, le 31 janvier 1821, épousa le 7 août 1851 à .. J.-L. ten Have, marchand à Amsterdam, né à ..... le ..... Elle mourut à Amsterdam, le 30 juillet 1855.

Digitized by Google

I. 1°. D. b. *G. H. a. b. c. I.* c. E. F.

G Henrietta-Lucretia Pichot, qui épousa, le 22 novembre 1803, à Schiedam, chez lui, Daniel-Louis Pichot; les fiançailles avaient eu lieu le 2 du même mois. (Cf. II. 1°. D. b. *B. d.*)

H Martina-Cornelia-Sara Pichot, née à Schiedam, le 23 octobre 1784, et baptisée le 24, témoin Anna-Catharine Pichot. Elle fut fiancée, le 23 octobre 1804, à Jacob-Frederik Schultz Pesser, probablement membre de la société sous la raison sociale Roels Schultz Pesser et Cie à Schiedam marchand à Schiedam, avec lequel elle se maria à Schiedam, chez lui, le 9 novembre 1804. Il était né à Bréda, le ..... baptisé dans la Grande Église, le 8 avril 1782, et était fils de Casper-Frederik Schultz Pesser et de Jacoba-Margaretha Pesser, demeurant à Schiedam. Elle mourut à Bréda le 25 janvier 1826.

De ce mariage sont issus jusqu'à 1811 :

a Frederik Schultz Pesser, né le 25 septembre 1805, baptisé à Schiedam le 4 octobre suivant, témoin: Caspar Schultz Pesser;

b Jacoba-Margaretha Schultz Pesser, née le 22 septembre 1807, baptisée à Schiedam le 9 octobre suivant;

c Daniel-François-Willem Schultz Pesser, né le 14 août 1810, baptisé à Schiedam le 24 août suivant.

I Albertina-Carolina Pichot, née à Schiedam, le 31 mars 1787, et baptisée le 6 avril suivant; morte à La Haye, de la petite vérole, le 15 mars 1789, et ensevelie à Schiedam le 17 mars, au soir. Daniel Pietermaat et Anna-Catharina Pichot, avaient été les témoins de son baptême.

c. Jean-Albert Pichot, né en Surinam, le 18 novembre 1745, décédé étant étudiant en droit à Leyde, le 10 janvier 1765, inhumé à Schiedam, le 15 janvier suivant.

E. Anna-Maria Pichot, née à Paramaribo, le 18 septembre 1716, baptisée le 24; meurt peu de temps après sa naissance;

F. Sara Pichot, née à Paramaribo, le 30 septembre 1717, baptisée le 7 octobre suivant. Elle épousa à La Haye, le ..... 174 . Frans-

Digitized by Google

I. 1°. F. a. G. H.

Willem Schas, Conseiller de police en Surinam, fils de Hendrik Schas et de Anna Greenwood, veuf de Maria Heelen. Après leur mariage ils demeurèrent à Leyde, d'où ils partirent pour La Haye, le 28 juillet 1743. Elle mourut à La Haye, le 12 juillet 1754, et y fut enterrée, le 18 juillet, dans le tombeau de la famille Schas, au Kloosterkerk. Son mari mourut aussi à La Haye, le 20 février, et fut enterré dans la même Église, le 26 février 1761.

De ce mariage est issu un fils:

a. Le docteur en droit François-Willem Schas, né à La Haye ..... 1747, Échevin du grand tribunal (*Hooggericht*) de Schieland, à Rotterdam. Il épousa 17.. ..... à ..... Anna-Maria Dutry Van Haeften, née le 7 janvier 1745, fille de Cornelis Dutry Van Haeften et de Maria Van Niel. Il mourut à Emmerik, le 17 mars 1800, et laissa deux enfants.

G. Catharina Pichot, née à Paramaribo, le 13 juillet 1720, baptisée le 22. Elle mourut à Amsterdam, non mariée, le 26 novembre 1735, et y fut inhumée le 30 novembre suivant;

H. Daniel Pichot, né à Paramaribo, le 19 juin 1722, et baptisé le 5 juillet suivant. Il épousa, le 22 mars 1746, chez lui, à Schiedam, Catharina-Maria Buyk, née à Padang, le 21 septembre 1725, fille de feu Emond Buyk et de Maria Van Heurn (ou Heurnius). Lors de leur mariage, tous deux demeuraient à Schiedam. Son frère, Jean-Albert Pichot, assista au mariage; il y montra le consentement des tuteurs. A son mariage assista aussi son beau-père, Willem Van Basel, Échevin en Schiedam, que sa mère avait épousé en troisièmes noces, et sa mère elle-même. Le 14 mars 1765, il fut naturalisé, étant marchand à Schiedam. Daniel Pichot commença sa carrière comme officier de marine et parvint comme tel au rang de Contre-Amiral. Le 26 février 1746, il fut admis au droit de bourgeoisie à Schiedam. Il fut nommé Conseiller dans la magistrature de Schiedam, le 2 mai 1766; Échevin, le 2 mai 1767, nommé encore comme tel le 1er mai 1769, le 1er mai 1770, le 1er mai 1772, le 1er mai 1773, le 1er mai 1775; Aumônier de la magistrature (*Armbezorger uit de Vroedschap*), le 17 avril 1772, le 9 avril 1773, le 1er avril 1774, réélu selon la résolution de la magistrature (*Wet*) du 13 mai 1773 et du conseil municipal (*Vroedschap*) du 30 mars 1775; il demanda sa démission et se démit de son emploi le 5 avril 1776. Du 31 décembre 1778 au 31 décembre 1779, il fut « *Fabrycq* ». Le 16 octobre 1787, il fut nommé Bourgmestre, réélu le . mai 1791. Il fut élu Régent du *hofje van Belois*, de 1788 au 29 mars 1793. En 1787, les Commissaires du Prince démirent les magi-

Digitized by Google

I. 1°. I. 2. II.

strats de leurs fonctions, mais Daniel Pichot, adhérent du Prince, fut encore nommé Magistrat. En 1780 il fut nommé « Commissaire de la grande écluse», emploi qu'il eut encore le 30 avril 1793. En 1793, il fut nommé Député ordinaire de la grande pêche, Député à l'Assemblée des États de Hollande, « *Gecommitteerde Vroedschap* » et « *Reekenmeester* ». En 1779, il avait déjà été nommé Doyen de la corporation des maîtres constructeurs de vaisseaux (*Scheepmakersgilde*), dignité qu'il occupa encore le 30 avril 1793. Le 1er mai 1788, il fut commis (nommé) pour trois ans dans la Chambre des comptes de la Hollande et de la Frise-Occidentale. Son épouse mourut à Schiedam, le 16 et fut inhumée le 22 juillet 1779. Ils demeurèrent alors au Haven. Il mourut aussi à Schiedam, le 24 mai 1803, demeurant au Korte Haven, et fut inhumé le 27 mai suivant [1].

Cette union est restée sans enfants.

I. Le docteur en droit Isaac Pichot, né à Paramaribo, le 8 novembre 1723, baptisé le 21. Il fut avocat à La Haye et y mourut le .. mars 1748; ses restes furent déposés dans le tombeau de la famille Schas au Kloosterkerk, le soir du 23 mars 1748.

2° Marie Pichot, née à Bergerac, le ..... 16.., épousa à .. le ..... du Meinot. Avant son mariage elle fut reçue membre de l'Église wallonne d'Amsterdam, en même temps que son frère, le 14 janvier 1699.

II. ..... Pichot, né à ..... le .....

Vraisemblablement il s'appelait Daniel, du moins, le 9 juin 1680, un Daniel Pichot, originaire de Bergental, fut reçu membre de l'Église wallonne d'Amsterdam. Pour se soustraire aux persécutions contre

1. Dans le registre des enterrements il figure sous le nom de Jan-Daniel Pichot. Sa pierre sépulcrale porte l'inscription suivante:

Grafkelder van den heere
Daniel Pichot
Raad in de Vroedschap en
Burgemeester der stad Schiedam
en luytt-admiraal
van Holland en West Vriesland
obiit 24 Mey 1803
en zijne echtgenoote vrouwe
Catharina Maria Buyk
obiit 16 July 1779.

Digitized by Google

II. 1°. A.-D.

les protestants, lui aussi s'était réfugié aux Pays-Bas. De là il se rendit à Surinam, vers l'an 1686. Il épousa à ..... le .....

On présume qu'il fut inhumé à Amsterdam, le 4 septembre 1709, dans la classe de fl. 15.

De leur mariage sont issus trois enfants:

1° Isaac Pichot, né à Bergerac, le ..... Il se fiança le 12 février et se maria le 8 mars 1699, à Paramaribo, avec Constantia-Alida (de) Swart, née à la Guadéloupe, le ..... 1674, fille d'Albert (de) Swart et de Fransina Benoyt. En 1707, il fut diacre, en 1710 ancien de l'Église wallonne de Paramaribo. Il était déja mort en novembre 1725; sa veuve vivait encore en 1728.

De leur union sont issus 4 enfants:

A. Armand Pichot, né à Paramaribo, le 19 novembre 1699, baptisé dans cette ville, le 29 novembre suivant;

B. Jean Pichot, né à Paramaribo, le 8 septembre 1701, baptisé le 11 septembre suivant. En 1727, il retourna des Pays-Bas en Surinam, avec une attestation de l'Église d'Amsterdam. En 1734 et 1735, il était Directeur des orphelins (*Weesmeester*) à Paramaribo;

C. Esther-Fransina Pichot, née à Paramaribo, le 20 et baptisée le 25 décembre 1705;

D. Daniel Pichot, fils d'Isaac, né à Paramaribo, le 30 mars et baptisé le 8 novembre 1708. Jusqu'en 1734 ou 1735, il fut Commissaire de petites affaires en Surinam et jusqu'en 1734 Maître Jaugeur (*Roeimeester*) des tonneaux de des mélasses ou sirop et de *dram*. Il épousa à Paramaribo, le 27 septembre 1727, Johanna-Margaretha Van Strijp, fille de Jan et de Johanna-Margaretha de Bruyn, née le 6 mars 1706 à Paramaribo. Il mourut le ..... 17... Sa veuve se maria en secondes noces avec Salomon du Plessis, né à .....le ..... En 1736 ou 1747, 1738 et 1739, du Plessis fut Commisssaire de petites affaires en Surinam, Sécrétaire du Gouverneur-Général, de 1737 à 1739, Conseiller de justice civile entre 1739 et 1742, Conseiller de police et de justice criminelle en 1745. De 1742 à 1743 ou 1744, il était encore Capitaine de la garde civique de la 2ième compagnie à Paramaribo. Johanna-Margaretha Van Strijp mourut à Paramaribo, le 13 août 1769, et fut inhumée dans (l'ancien) « Oranjetuin »; sa tombe portait l'inscription suivante: « *Tandem felix* ».

Digitized by Google

II. 1°. D. a. b. *A. B.*

Cette tombe a été placée plus tard dans l'église réformée. Salomon du Plessis mourut à Amsterdam, le 9 juin 1785.

Du mariage de Daniel Pichot sont issus 2 enfants :

a. Isaac Pichot, né à Paramaribo, le 7 décembre 1728, mort célibataire.

b. Jan-Willem Pichot, né à Paramaribo, le 31 octobre 1730.

Entre 1753 et 1755, il fut nommé Conseiller des cours de justice civile et criminelle, place qu'il occupa jusqu'à l'an 1755. Entre 1753 et 1755, il fut nommé Capitaine au conseil de guerre civil de Paramaribo dans la division Torarica. Le 1 avril 1751, il épousa à Paramaribo Anna-M. Van der Beets, née à ....., le 15 août 1725. Elle mourut à Paramaribo, le 10 mars 1758, et fut inhumée dans l'(ancien) « Oranjetuin » sous une tombe.

Jan-Willem quitta alors la colonie avec ses enfants et devint bourgeois d'Amsterdam, le 15 août 1758. Il mourut dans cette ville, le 29 septembre, et fut enseveli dans la Nouvelle Église, le 4 octobre 1802. Il était propriétaire de plusieurs plantations, entre autres celle de « *de Vrede* » (La Paix). L'annonce de sa mort se trouve dans le *journal de Haarlem* du 5 octobre 1802, signée par C. Heereman et S.-P. Pichot Lespinasse.

De leur union sont issus :

A Johanna-Constantia Pichot, née à Paramaribo, le 7 octobre 1751, morte le 18 mars 1754, inhumée dans l'(ancien) « Oranjetuin » sous une tombe;

B Ephraïm-Daniel Pichot, né à Paramaribo, le 21 janvier 1753. Le 28 décembre 1770, il fut nommé Cornet-supernuméraire de la cavalerie du régiment de Famars (répartition de la province de Hollande) en garnison à Maestricht; le 22 septembre 1772, il devint Lieutenant-supernuméraire le 31 octobre 1774 Capitaine-supernuméraire En 1775, son nom ne se trouve plus parmi les officiers de ce régiment. Après sa démission, il devint Échevin et Bourgmestre de Maestricht. Il sut battre les timbales d'une manière excellente. Le 25 avril 1774, il se maria à Fauquemont (fiançailles à Maestricht le 17 avril) avec Sara-Louise-Marie Hesselberg, née à Maestricht, le 26 mai 1752 (4), fille du Capitaine George Hesselberg et de Sara-Maria

Digitized by Google

II. 1°. D. b. *B. a.* aa.

Collard. Elle mourut à ...., le 5 février 1814. Ephraïm-Daniel mourut à Maestricht, le 27 février 1847. Il était Chevalier de l'ordre du Lion néerlandais.

De cette union sont issus les enfants suivants :

a Jeanne-Louise Pichot, née à Maestricht, le 13 novembre 1774. Elle épousa à Maestricht ..... 1796 (fiançailles à Schiedam le 29 août 1796), Cornelis Heereman, marchand à Schiedam. En 1806, 1808, 1809, 1810 et 1811 il était membre de la Société en commandite sous le nom social de « Jacob Penning et Ce » En 1816, la société sous la raison sociale Heereman et de Greve fournit des pois à la ville de Schiedam. Le 5 mai 1784, Cornelis Heereman fut nommé Conseiller dans la magistrature de Schiedam. Après avoir été démis de cet emploi par les Commissaires du Prince, il fut réélu le 29 octobre 1787. Il fut Échevin le 2 mai 1780, le 2 mai 1781, le 4 mai 1783, le 5 mai 1784, le .. mai 1786, le 4 mai 1787, le .. mai 1790; doyen des tonneliers en 1788. Aumônier de la magistrature le 10 avril 1789, le 2 avril 1790; Trésorier-extraordinaire le 31 décembre 1787; Trésorier-ordinaire le 31 décembre 1788; Prévôt et Bailli en 1790, *Commissaris van het vernachten* en 1791, inspecteur des dignes (*heemraad*) du polder Frankenland en 1791. En 1806, il fut nommé ancien de l'Église wallonne à Schiedam. Le 31 août 1811, il fut Maire de Schiedam, ensuite Président-Bourgmestre, plus tard encore Bourgmestre (le 5 juillet 1825 pour la dernière fois en fonction : le 6 juillet la signature est d'un autre).

De 1816 à 1825, on fait mention de lui comme membre du Conseil municipal.

De cette union sont issus 5 enfants :

aa. Maria-Eduardina Heereman, née à Schiedam, le 15, baptisée le 16 juin 1797. Elle épousa, le 30 mai 1816 à Schiedam Johannes-Cornelis-Godard Hesselt Van Dinter, âgé de 35 ans, né à Maestricht, fils de Wil-

Digitized by Google

II. 1°. D. b. *B. a.* bb.-ee. *b.*

lem-Jacob Hesselt Van Dinter et de feu Anna-Susanna-Maria Van Slijpe. En 1816, celui-ci fut Contrôleur des impôts à Schiedam, en 1826 à Oudshoorn;

bb. Sara-Louisa-Maria Heereman, née à Schiedam, le 1 juin 1798, baptisée le 8 juin, décédée à La Haye, non mariée, le 28 février 1885;

cc. Abraham-Jacob Heereman, né à Schiedam, le 15 mai 1802, baptisé le 21 mai, témoins Abraham Pompe Van Meerdervoort, fils de P.-C. Pompe Van Meerdervoort, et de Jacoba Pompe Van Meerdervoort, née Heereman, mort à Neede, le .....;

dd. Quirin-George-Nicolas Heereman, né à Schiedam, le 21 mars 1809, baptisé le 30 avril, Bourgmestre de Neede, où il mourut. Son frère Abraham-Jacob Heereman demeurait chez lui;

ee. Jeanne-Louise-Cornelie Heereman, née à Schiedam, le 12 janvier 1811, baptisée le 17 février, se maria à ..... le ..... avec (Abraham) Scholl van Egmond, docteur en médecine à Nimègue (peut-être celui à qui Hildebrand dédia la *Camera Obscura*). Elle mourut à Ressen (près de Nimègue), le 24 avril 1830.

b Quirin-George Pichot, né à Maestricht, le 12, baptisé le 16 janvier 1776. Il s'établit dans la colonie de Surinam, où il fut administrateur de plusieurs plantations, inspecteur des digues (*Heemraad*) de plusieurs divisions. En 1822, il fut nommé membre de la Cour de police et de justice criminelle et occupa cette place jusqu'à 1827 ou 1829. Il fut Commis des magasins de la Colonie, du 16 juillet 1804 jusqu' au 22 février 1810.

En 1810 et 1811 il y eut à Paramaribo une société sous la raison sociale « de Mey et Pichot »,

Digitized by Google

II. 1°. D. b. *B. c.* aa. bb.

commerçants en pierres, chaux, etc., dont ce Quirin-George Pichot fut membre. Le 5 janvier 1811, il prêta serment comme Conseiller de la Cour de justice civile. En 1829, il fut nommé membre du Conseil municipal de Paramaribo. Il épousa à ..... le .... Clasina-Susanna Lemmers, née à .... . le ..... 17. . Elle mourut à Paramaribo, le 3 décembre 1828, et fut inhumée au « Nieuwe Oranjetuin ». Il épousa en secondes noces, à Paramaribo, le 6 mars 1829, Louise-Henriette Spiering, née à Haarlem le 6 novembre 1791, baptisée dans l'Église wallonne le 6 décembre, veuve de Pieter-Hendrik Kleine, ayant 6 enfants de son précédent mariage. Ces deux mariages sont restés sans enfants. Louise-Henriette vivait encore en 1835.

c Frederik-Augustus Pichot, né à Maestricht, le 25, et baptisé le 26 août 1777. Il partit pour Surinam. Il épousa Abigaël Dantfort Lemmers, sœur de l'épouse de son frère Quirin-George Pichot (Cf. II. 1°. D. b. *B. d.*). Sa femme mourut à Paramaribo, le ..... 1808, et fut ensevelie le 2 avril au « Nieuwe Oranjetuin ». Le 14 avril 1811, il épousa en secondes noces demoiselle (*Jonkvrouwe*) Johanna Hesselt Van Dinter. Il quitta les colonies par le vaisseau de « Kniphausen », le 3 juillet 1804, et partit pour Kniphausen, mais il revint quelque temps après.

Des premières noces sont issus :

aa. Jan-Ephraim Pichot, né en Surinam, le 18 août 1802, décédé à Paramaribo, en 1808, enseveli au « Nieuwe Oranjetuin », le 2 juillet suivant;

bb. Frédéric-Louis Pichot, né le 17 septembre 1803 en Surinam. Il fut administrateur de plantations et quitta la colonie en 1857. Il avait épousé Anna-Martha Hille, d'Amsterdam. Il demeura ensuite à Pau, puis à Bruxelles, à Wageningen et enfin à Utrecht, où il mourut, le 20 mars 1877. Il eut un fils :

Digitized by Google

II. 1°. D. b. *B. c. aa.* cc. dd. ee. *aa.-ll.*

aa Frédéric-Louis Pichot, né à ..... le 16 janvier 1860; 1er Lieutenant de la garde civique dans la Basse-Saramacca (en Surinam). A cause de son départ de ce district, il reçut sa démission honorable de son emploi, le .. septembre 1892.

cc. Sara-Louise-Marie Pichot. (Cf. I. 1°. D. b. *C. a.*)

Des secondes noces sont issus:

dd. Wilhelmina-Louise Pichot, née à Maestricht, le 9 janvier 1812, morte dans cette ville, non-mariée, ... 1851;

ee. Johanna-Ephraime Pichot, née à Maestricht le 5 février 1813, épousa Gerrit-Henri-Godert Lehnkehring, né a Aix-la Chapelle le 6 avril 1806, 1er Lieutenant, puis Capitaine des cuirassiers de l'armée neerlandaise. Il mourut à St.-Oedenrode le 18 avril 1860.

De ce mariage sont issus:

aa Frédéric Lohnkehring;

bb Jeanne Lehnkehring;

cc Willem-Ephraim-Godert Lehnkehring, né à Oudenbosch, le 22 avril 1836. En 1853 il partit pour Surinam, où il fut directeur de différentes plantations;

dd Louis-Philippe Lehnkehring;

ee Henri Lehnkehring;

ff Wilhelmine Lehnkehring;

gg Alet Lehnkeringh;

hh August-Karel Lehnkehring;

ii Karel-August Lehnkehring;

kk Cornelia Lehnkehring;

ll Émilie Lehnkehring;

Digitized by Google

II. 1°. D. b. *B. c. mm.-oo.* ff. gg. *aa.-dd.*

mm Sophie Lehnkehring;

nn Marie Lehnkehring;

oo Caroline Lehnkehring.

ff. Willem-Philippus-Godardus Pichot, né à Maestricht, le 14 juillet 1815, sergent-volontaire d'infanterie. Il est mort à Maestricht, célibataire, le 13 avril 1836;

gg. Alette-Albertine-Georgine Pichot, née à Maestricht, le 9 novembre 1816, épouse de Jan Baptist, Colonel au 7ième régiment d'infanterie. Il mourut à ..... le..... Sa veuve mourut à Meersen, le 10 avril 1866.

De leur mariage sont issus:

aa Frederik-Gerrit-Willem Baptist, né à Bréda, le 24 octobre 1843, épousa ..... Pons à Batavia, le ..... 1871. Il était Capitaine dans l'armée des Indes-Orientales et mourut à Edi (Atjeh), le 16 mai 1878. Sa veuve partit pour la Hollande, demeura à La Haye et alla résider en 1884 à Kampen;

bb Marie Baptist, née à ..... le ..... 184., se maria à Alkmaar, le ..... 18.. avec ..... Klinkert, né à .... . le ..... 18...
De cette union sont issus 2 enfants;

cc Philippus-Augustus Baptist, né à Leyde, le 22 juin 1847, 1er Lieutenant dans l'armée des Indes-Orientales, épousa à ....., le 8 juillet 1873, A.-W.-H.Guise. Il mourut à Meersen, le 28 avril 1881, se trouvant en congé dans les Pays-Bas;

dd Catharina Baptist, née à ..... le ..... 18... Elle se maria aux Indes avec un officier;

Digitized by Google

II. 1°. D. b. *B. c. ee.-gg. d.* aa. bb.

ee Isabelle Baptist, née à..... le ..... 1852; elle est restée célibataire et a demeuré à Alkmaar, en 1891 à La Haye, en 1895 à Arnhem:

ff Alette Baptist, mariée aux Indes-Orientales;

gg Jeanne Baptist, mariée aux Indes-Orientales.

d Daniel-Louis Pichot, né à Maastricht, le 27, et baptisé le 28 mars 1779. Le 31 octobre 1803 en nouveau bourgeois de Schiedam il donna caution pour le cas où il deviendrait pauvre inopinément. Cet acte fut soussigné par C. Heereman et S.-P. Pichot Lespinasse. En 1806, il fut diacre de l'Église wallonne et en 1809 ancien. En 1806, il fut nommé 1er Lieutenant de la garde civique; le 15 juin 1811 et le 31 décembre 1812, il était Capitaine. Le 8 novembre 1813 il déclare à Schiedam de partir pour Maestricht avec sa femme et cinq enfants. Plus tard on le trouve de nouveau à Schiedam. En 1815, 1816, 1817, 1822 et 1840, il fut Commissaire de police à Schiedam; le 2 novembre 1854, il demeura à Weert (commune Meersen), le 29 mai 1856, à Meersen. A Schiedam, il était distillateur, 1806, 1802 en en juillet 1811, et aussi le 18 septembre 1813. Le 2 novembre 1803, il fut fiancé à Henrietta-Lucretia Pichot (Cf. I. 1°. D. b. *G*) née en 1780 et l'épousa chez elle à Schiedam, le 22 novembre 1803. Elle naquit, le 9, et fut baptisée le 13 janvier 1782 à Schiedam; parrain Jan-David Pichot, marraine Lucretia Pichot, née de Monté.

De ce mariage sont issus:

aa. Ephraim-Louis Pichot, né à Schiedam, le 20, et baptisé le 26 août 1804, décédé à Maestricht, le 8 avril 1837, célibataire.

bb. Daniel-François-Guillaume Pichot, né à Schiedam, le 12, et baptisé le 22 juin 1806; parrain Daniel-François Pichot et mar-

Digitized by Google

II. 1°. D. b. *B. d. aa.-ee. α.*

raine Agatha-Wilhelmina Hogerwaard. Le 19 mai 1822, il fut reçu membre de l'Église wallonne de Schiedam. En 1840, il fut Surnuméraire de l'enregistrement à Schiedam; ensuite, Receveur de l'enregistrement à Ruremonde. Il épousa, le 8 octobre 1850, à ..... Maria Westeneng, fille d'Adrianus-Johannes Westeneng et de Cornélia-Anna Van Meurs. Il mourut en retraite à Amsterdam, le 13 janvier 1869; sa veuve y mourut le 21 mai 1888.

De leur mariage sont issus 9 enfants, tous catholiques, comme la mère :

aa Daniel-Louis-Henri-Marie Pichot, né à Ruremonde le 15 août 1851, mort à . . . . le 30 novembre 1859;

bb Cornélie-Wilhelmine-Adrienne-Marie Pichot, née à Ruremonde le 14 mars 1853, morte à ..... le 30 septembre 1856;

cc Pauline-Jeannette Pichot, née à Ruremonde, le 8 août 1854. En avril 1884, elle fut nommée institutrice au Burchtschool à Amsterdam;

dd Auguste-Louis-Guillaume-Hubert Pichot, né à ..... le 3 décembre 1856, mort à .... le 26 mai 1857;

ee Auguste-Louis-Guillaume-Hubert Pichot, né à ..... le 18 avril 1858, banquier à Amsterdam, épousa le 23 août 1888 à Heemstede Louise-Antonia-Maria Van Luenen.

De cette union sont issus :

α Daniel-François-Guillaume Pichot, né à Amsterdam, le 12 septembre 1889;

Digitized by Google

II. 1°. D. b. *B. d.* bb. *β.-η. ff.-ii.*

β Theodorus-Wijnandus Pichot, né à Amsterdam, le 28 juillet 1890, mort dans cette ville, le 21 août suivant;

γ Pauline-Maria Pichot, née à Amsterdam, le 18 janvier 1892;

δ Catharina-Maria Pichot, née à Amsterdam, le 18 avril 1893;

ε Theodorus-Wijnandus Pichot, né à Amsterdam, le 9 mai 1894;

ζ Laura-Maria Pichot, née à Amsterdam, le 29 juin 1895;

η Une fille, née à Amsterdam, le 23 novembre 1896.

ff Henriette-Lucretia Pichot, née à ..... le 8 décembre 1860, morte à ..... le 9 décembre 1860;

gg Daniel-François-Guillaume Pichot, née à ..... le 2 décembre 1861, chapelain de l'Église de Notre Dame à Gouda;

hh Herman-Jean-Marie Pichot, né à ..... le 17 août 1863, prêtre catholique;

ii Henriette-Lucretia Pichot, née à ..... le 29 mai 1866, sœur de charité catholique. Du 18 au 19 juillet 1892, elle passa l'examen d'institutrice en chef à Amsterdam. Le 29 juillet 1896 elle passa son examen pour l'instruction élémentaire de la langue anglaise à La Haye. Pour cela elle était partie le 16 mai 1896 de New-York par le bateau à vapeur « Spaarndam »; elle y retourna par le « Veendam ». Elle venait à bord en France, le bateau étant parti de Rotterdam le 30 septembre 1896.

Digitized by Google

II. 1°. D. b *B. d.* cc.-gg.

cc. Jeanne-Louise-Cornélie Pichot, née à Schiedam, le 6, et baptisée le 27 décembre 1807, parrain et marraine C. Heereman et son épouse. Elle mourut de la fièvre scarlatine à Maestricht, le 26 mars 1814;

dd. Pauline-Jeannette Pichot, née à Schiedam, le 17, et baptisée le 29 octobre 1809, (S.-P. Pichot Lespinasse fut son parrain et la femme de celui-ci, sa marraine), décédée à Maestricht, le 31 juillet 1865, non-mariée;

ee. Henrietta-Louise Pichot, née à Schiedam, le 16 septembre 1813, à 3 heures de l'après-midi, décédée à Maestricht, le 19 avril 1878, non-mariée;

ff. Frederick-August-Jean Pichot, né à Schiedam, le 21 octobre 1815, à 8 heures ½ du matin; épousa à Schiedam, le 29 mai 1856, Anna-Eleonora Rodi, née dans cette ville le 19 mars 1819, à 1 heure et demie du matin, fille de Jacob Rodi et de Hillegond Van der Most, demeurant à Vlaardingerambacht Il fut 1er commis (*Klerk*) au secrétariat de Schiedam; dans cette ville, il mourut, sans laisser d'enfants, au Lange Haven, B 24, le 12 novembre 1878;

gg. Jacob-Martinus-Cornelis Pichot, né à Schiedam, le 6 janvier 1817, le matin, à 8 heures, Inspecteur de police à Schiedam. Le 2 novembre 1854, il épousa, à Schiedam, Johanna Van der Schalk, née à Schiedam, le 25 fevrier 1818 le matin à 3 heures. Il mourut à Schiedam. Korte Haven A 107, le 5 novembre 1881, le soir à 10 heures et demie; elle mourut à Delftshaven, Havenstraat 110, le 30 janvier 1893. Elle était fille de Jacob Van der Schalk, fils de Henri, et de Catharina Groenewegen.

Digitized by Google

II. 1°. D. b. *B. d. gg. aa.-dd. e. f. g.* aa.

De leur union sont issus :

aa Daniel-Jacob Pichot, né à Schiedam, Schie F 35, le 6 juin 1856, le matin à 9 heures et demie, décédé dans cette ville, Korte Haven A 107, le 12 janvier 1880 à midi;

bb Catharina-Henrietta Pichot, née à Schiedam, Schie F 35, le 30 août 1857, le soir à 7 heures, morte dans cette maison le 23 décembre 1857, le soir à 10 heures;

cc Catharina-Henriette Pichot, née à Schiedam, Schie F 35, le 2 mars 1859, le matin à 8 heures;

dd Henrietta-Catharina Pichot, née à Schiedam, Schie F 35, le 29 juillet 1860, le matin à 10 heures, mourut à Delftshaven le 29 janvier 1893.

e Sigismunde-Jeanne-Catharine Pichot, née à Maestricht, le 30, et baptisée le 31 octobre 1780. (Cf. I. 1°. D. b. C.);

f Charles-Quirin Pichot, nommé aussi Quirin-Charles Pichot, né à Maestricht le 5 et baptisé le 6 juin 1782, mort en Surinam, le 5 décembre 1802, célibataire, inhumé au Nieuwe Oranjetuin;

g Frédéric-Corneille-Marie Pichot, né à Maestricht, le 27 janvier 1784, baptisé le 28, receveur des impôts. Il se maria à Amby, le 10 septembre 1814, avec *Jonkvrouwe* Cornelia-Eleonora Van Slijpe, née à Aix-la-Chapelle, le 16 juillet 1784, fille de *Jonkheer* Godard-Jan-Cornelis Van Slijpe et de Johanna-Eleonora Geyer. Sa femme mourut à Maestricht, le 28 mars 1840; il mourut à Meersen, le (17) 18 juillet 1845.

De leur union sont issus :

aa. Éléonore Pichot, née à Maestricht, le 27 novembre 1815; elle y mourut non mariée, le 1834;

Digitized by Google

II. 1°. D. b. *g*. bb. *aa*. *bb*. cc. *aa*. *bb*.

bb. Louise-Cornélie-Sophie Pichot, née à Maestricht, le 13 avril 1816; elle s'y maria, le 17 mars 1853, avec Paulus-Hendrik Armand, Greffier du tribunal du canton à Maestricht, né à ... le 13 janvier 1812.

De leur mariage sont issus 2 enfants:

aa Henri-Lodewijk-Johannes Armand, né à Maestricht, le 6 janvier 1855, artiste (peintre);

bb Louise-Cornelia-Elisabeth Armand, née à Maestricht, le 27 avril 1858.

cc. Johanna-Frederika Pichot, née à Maestricht, le 21 décembre 1817, se maria à Batavia, le 13 juin 1838, avec Louis-Marie Rollin Couquerque, né à Nielles-lez-Ardres, le 15 août 1791, ci-devant officier français, Assistant-Résident 1re classe de Banjoewangi; en 1845, il demanda sa démission. Il était fils de Jean-Marie Rollin Couquerque et de Marie-Antoinette Hochart et mourut à Maestricht le 16 mars 1855.

De leur union sont issues:

aa Louis-Marie-Corneille Rollin Couquerque, né à Bandong, le 10 avril 1839. Il est Colonel d'artillerie, Chevalier de l'ordre du Lion néerlandais. Le 13 août 1868, il épousa à Arnhem Christine-Gerarda-Elisabeth Everts, qui y naquit le 12 août 1846, fille du docteur en droit Gerhard Everts, fils de Philip-Pelgrim, avocat, et de Justine-Christine Van Meurs. De leur mariage sont issus deux enfants.

bb Marie-Antoinette-Cornélie Rollin Couquerque, née à Bandong, le 22 juillet 1840, décédée à Batavia le.. juillet 1842;

Digitized by Google

II. 1°. D. b. *B. g.* cc. *dd.-gg.* dd.

cc Marie-Caroline-Amélie-Clasine Rollin Couquerque, née à Rembang le 22 juillet 1842. Elle épousa, le 16 octobre 1865, à Maestricht Dirk-Jan-Hendrik Van Aken, né à Gorinchem le 31 décembre 1838; il était Officier d'infanterie. De leur union sont issues trois enfants.

dd Marie-Rose-Louise Rollin Couquerque, née à Gendrie (résidence Rembang), le 9 novembre 1844, épousa à Maestricht Elise-Petrus-Anne Van Heekeren, Officier d'infanterie, né à .... , le ..... 18 . De cette union est issu un fils.

ee Jean-Louis-Frédéric-Henri Rollin Couquerque, né à Gendrie, le 29 septembre 1846, décédé à Toengkoep(Atjeh), le 4 novembre 1881(2), 1er Lieutenant d'artillerie, détaché dans l'armée des Indes-Orientales;

ff Johan-Jacob Rollin Couquerque, né à Gendrie, le 15 avril 1849, demeure maintenant à Meersen, chez sa mère, célibataire;

gg Françoise-Jeannette-Caroline Rollin Couquerque, née à Rembang, le 18 septembre 1851, épousa à Maestricht, le 10 septembre 1884, le docteur Abraham Ledeboer, ci-devant Officier de santé de l'armée des Indes, alors médecin à Meersen, veuf de Maria-Carolina-Frederika-Alina-Louiza Rudolph, père d'une fille du premier mariage et d'un fils naturel aux Indes. Il mourut à Meersen 17 Mei 1895.

dd. Clasina-Susanna-Petronella Pichot, née à Maestricht, le 27 novembre 1819, épousa à Rembang, le 15 avril 1846, Jan-Frede-

Digitized by Google

II. 1°. D. b. *B. g.* dd. *bb.-ff.*

rik-Gerrit Brumund, né à Amsterdam, le 29 août 1814, pasteur à Batavia. Il mourut à Malang le 12 mars 1863. De leur union sont issus 6 enfants:

aa Johanna-Frederika-Cornelia Brumund, née à Soerakarta, le 29 octobre 1847;

bb George-Louis Brumund, né à Soerakarta, le 28 novembre 1848, ancien étudiant à l'École polytechnique à Delft, (*omgaand*) Juge dans la République de l'Afrique du Sud. Il y mourut;

cc Elisabeth-Maria Brumund, née à Soerakarta, le 13 juillet 1850, épousa à Leyde, le 20 juin 1878, Louis-Constantijn-Theodoor-Jeacques Rieber, né à Maestricht, le 14 novembre 1848, Ingénieur et Architecte, secrétaire de la Société pour l'avancement de l'architecture, fils de Cornelis-Marc-Louis Rieber et de Jacoba-Johanna-Françoise Van Oyen. Sa femme mourut des suites d'un accouchement de jumeaux à la Haye, le 27 juillet 1880;

dd Jacobine-Johanna-Catharina Brumund, née à Soerabaia, le 30 août 1851;

ee le docteur Johan-Karel-Hugo Brumund, né à Batavia, le 30 août 1856, promu docteur en médecine, le 21 novembre 1881. Ci-devant Officier desanté; spécialiste pour les maladies cutanées à Arnhem;

ff Johanna-Clasina Brumund, née à Maestricht, le 14 décembre 1859, épousa à Leyde, le 7 juin 1883, le docteur en droit Petrus-Adrianus

Digitized by Google

II. 1°. D. b. *B. g.* ee. ff. *aa.*

Van Buttingha Wichers, né à Zuidhorn, le 6 mars 1851, substitut de l'officier de justice à La Haye, fils du docteur en droit Gerard-Gilles Van Buttingha Wichers et de Geertruida-Catharina Wernink. De ce mariage sont issus 4 enfants.

ee. Henriette-Georgine Pichot, née à Maestricht, le 17 avril 1823, décédée à Schiedam, non mariée, le 7 juillet 1852, au Schie, D 130. Elle avait sa domicile, au moment de sa mort, à Amby;

ff. *Jonkheer* Karel-Godert-Sophie Pichot Van Slijpe, né à Maestricht, le 19 avril 1825; était Officier de la marine néerlandaise royale. De 1848 à 1853, il se trouvait en cette qualité en Surinam et à Curaçao. En 185. il quitta le service. En 1872, le 24 septembre, il épousa à Meersen, Christine-Maria-Rose Guichard, née à Rotterdam, le 19 décembre 1833 fille de Nicolaas-Rodolphe Guichard et de Rose Félicienne Goese. Il mourut à Maestricht, le 1 octobre 1895.

Selon le désir de son grand-père maternel, il ajouta le nom de Van Slijpe au sien. (Résolution royale du 26 août 1835.) Par suite d'une résolution royale du 31 mars précédent, ce grand-père, Godard-Jan-Cornelis Van Slijpe, avait été anobli à condition que la noblesse passât à le postérité mâle de sa fille. De la vient que ce Pichot Van Slijpe portait le titre de noblesse susdit. Le 1 avril 1839, on lui permit, par ordre de cabinet du roi, de porter les armes réunies de Pichot et de Van Slijpe.

Il eut une fille:

aa Jonkvrouwe Cornelia-Eleonora-Johanna-Petronella Pichot Van Slijpe, née à Amby, maison Gues-

Digitized by Google

II. 1°. D. b. *B. g. gg. h.* aa.-cc.

selt, le 7 novembre 1877, baptisée à Meersen, le 12 mai 1878. Elle passait des examens en gymnastique à Ruremonde le 16 octobre 1894, en ouvrages de main pour l'instruction élémentaire à Maestricht le 15 avril 1896, pour l'instruction élémentaire de la langue française à La Haye le 12 août 1896.

gg. Frederika-Cornelia-Eleonora-Maria Pichot, née à Maestricht, le 5 septembre 1826, décédée, non mariée, le 29 août 1879, au château de Severen près d'Amby.

h Sophie-Dorothée Pichot, née à Maestricht, le 22 mai 1785, épousa, le 5 février 1808, à .... Louis-Joseph Moraux, né à Vitry-le-Français, le ... 17... Il était Conseiller de préfecture du département de la Meuse-Inférieure. Il mourut le 14 août 1823 à Amby, près de Maestricht, et fut inhumé dans le cimetière catholique.

Le 19 juin 1826, elle épousa à Maestricht, en secondes noces, Gerrit-Isaac Rouffaer, né à Maestricht, le 9 mars 1790, fils de Arnold Rouffaer et de Clara-Cornelia Panneboeter. Celui-ci mourut le 16 avril 1864 à Maestricht; elle y mourut le 27 novembre 1865.

Des premières noces sont issus :

aa. Alcide-Louis Moraux, né à Maestricht, le 22 novembre 1808; il épousa à Venlo, le 3 septembre 1840, Alida Van den Bergh. De cette union sont issus plusieurs enfants;

bb. Ephraim-Daniel-Louis Moraux, né à Maestricht, le 5 février 1812; il partit pour les Indes-Orientales et y mourut, célibataire, le 4 mars 1839;

cc. Henriette-Frédérique-Marie Moraux, née à Maestricht, le 29 juin 1813; elle épousa H.-J.-W. Pisuisse, Capitaine-Adjudant. (Le mariage eut lieu à Maestricht le 1

Digitized by Google

II. 1°. D. b. *B. h.* dd.-ff. *i.* aa.-cc.

décembre 1837.) De cette union sont issus quatre enfants.

Des secondes noces sont issus :

dd. Arnold Rouffaer, né et mort le 13 mai 1828 à Maestricht ;

ee. Clara-Cornelia Rouffaer (Cf. II. 1°. D. b. *B. k.* gg.) ;

ff. Sophie-Dorothea Rouffaer, née à Maestricht, le 25 mai 1832 ; elle épousa, le 29 avril 1862, Pieter-Dienand Brandts. Après être accouchée d'un enfant mort, elle mourut, le 11 octobre 1863, à Maestricht.

i Marie-Henriette-Alexandrine Pichot, baptisée le 5 août 1787, à Maestricht où elle naquit le 2 août auparavant. Elle épousa à ..... le 28 octobre 1816, Frederik-Nicolaas-Lucretius Aberson, Général-Major hollandais. Il mourut à Amsterdam. Elle mourut le .. mars 1863 à Giessen-Nieuwkerk.

De ce mariage sont issus 5 enfants :

aa. le docteur en droit Oswald-Gerhard-Lodewijk-Frederik Aberson, né à Amsterdam, le 15 septembre 1817, Juge de paix à Nieuwer-Amstel. Il épousa ..... 1864 ..... de Sturler, fille d'un Major du génie de l'armée des Indes pensionné, à Arnhem De ce mariage sont issus plusieurs enfants ;

bb. Daniel-Paulus-Hendrik Aberson, né à Amsterdam, le 11 février 1819, Greffier du tribunal du canton à Nieuwediep (Helder). Il épousa ..... Bouricius, fille du Contre-Amiral Jan-Frederik-Daniel Bouricius et de demoiselle (*jonkvrouwe*) Johanna-Christine-Frederica-Elisabeth de Vaynes van Brakel. De cette union sont issus plusieurs enfants ;

cc. le docteur en droit Willem-Agathon-Nicolaas Aberson, né à Amsterdam, le 2

Digitized by Google

II. 1°. D. b. *B. i.* dd. ee. *k.* aa.

mai 1820, épousa à Amsterdam, le 15 août 1850, Maria-Wilhelmina-Sophia de Kempenaer, née à Arnhem, le 23 août 1825, fille du doctenr en droit Jacob-Mattheus de Kempenaer et de Arnoldina-Jacoba Gerlings. Il était Greffier du 3e tribunal du canton à Amsterdam. Sa femme mourut à Amsterdam, le 11 septembre 1854.

Il épousa en secondes noces, à Arnhem, le 24 avril 1856, la sœur de sa première épouse, Antoinette-Adriana de Kempenaer, née à Arnhem, le 24 juin 1824. De ces unions sont issus 6 enfants. Elle mourut à Arnhem le ..... 189..;

dd. Quirine-Clasina-Maria Aberson, née à Amsterdam, le 17 avril 1823; elle épousa à ..... le ..... 18... le docteur en droit I.-S. Lotsy. Il mourut à ..... le .. décembre 1881. Sa femme mourut d'un cancer à Dordrecht, le 3 janvier 1895. De ce mariage est issu un fils;

ee. Frederik Aberson, né à Amsterdam, le 17 novembre 1828. Il se rendit en Angleterre et s'y maria 2 fois.

k Salomon-Reinier-Marius Pichot du Plessis, né à Maestricht, le 16 août 1789. Le 30 mai 1816, il était Juge-suppléant au tribunal de première instance à Maestricht, demeurant à Heer. Selon le désir de sa grand'tante, il prit le nom de du Plessis; sa tante était aussi sa marraine et s'appelait Maria-Susanna du Plessis. Il fut propriétaire de différentes plantations de café en Surinam, entr'-autres de *Nijd en Spijt*. Il épousa, le 12 mars 1812, à ..... Alexandrine-Sara Collard. Il mourut à Maestricht, le 30 décembre 1840. Sa femme mourut à ..... le 17 juillet 1831.

De leur mariage sont issus 7 enfants :

aa. Alexandrina-Ephraima Pichot du Plessis, née à Maestricht, le 27 décembre 1812.

Digitized by Google

II. 1°. D. b. *B*. *k*. bb.-ff.

Elle se maria à ..... ,le 4 juin 1834, avec Wilhelmus-Harduinus Van der Loo, capitaine d'artillerie; décédée à Maestricht le 19 juin 1880. De cette union sont issus trois enfants;

bb. Louise-Hubertine Pichot du Plessis, née à Maestricht, le 9 mars 1815; elle épousa Jan-Daniel De Rooy, Officier d'infanterie. Il mourut .. juillet 1862; elle est décédée à ..... le 28 février 1891. De cette union sont issus 6 enfants;

cc. Jeanne-Louise-Sigismunde Pichot du Plessis, né à Maestricht, le 2 avril 1817, épousa .. septembre 1842, Guillaume-Toussaint Ruth, Bourgmestre de Moulingen (province de Liège). Il mourut à Waremme, près de Liège, le 31 mai 1877. En 1892 elle demeura à Bruxelles. De leur union est issue une fille;

dd. Auguste-Théodore Pichot du Plessis, né à Maestricht, le 17 septembre 1818. Il mourut à Paramaribo, le 12 juin 1841, et fut inhumé au « Nieuwe Oranjetuin » sous une tombe;

ee. Émélie-Frédérique Pichot du Plessis, née à Maestricht, le 27 mars 1821, épousa le docteur en droit Carolus-Martinus Wintgens, Membre de la Cour de Cassation (*Raadsheer in den Hoogen Raad*) des Pays-Bas, né le 13 septembre 1805. Il mourut a ..... De ce mariage ne sont point issus d'enfants;

ff. Marius-Hendrik-Frederik Pichot du Plessis, né à Maestricht le 19 mars 1822, Receveur des impôts et accises à Middelstum, à Steenwijk, en 1879 à Ridderkerk, en 1881 à Zeist, à Hilversum, le 11 mars 1884 (Résolution royale, n°. 9) à Meppel. Il épousa, le .. août 1855, à Maestricht, Maria-J. .. . Rolandus, née ..... 1821.

Digitized by Google

II. 1°. D. b. *B. k. aa. gg. aa. α. C. D.* 2°. A.

Il mourut à Meersen le 30 août 1896. De ce mariage est issue une fille :

aa Marie A . . . .-E. . . . . Pichot du Plessis, née à . . . . le . . . . .

gg. Louis-Jean-Hubert Pichot du Plessis, né à Maestricht, le 17 juin 1831, épousa Clara-Cornelia Rouffaer (Cf. II. 1°. D. b. *B. h.* ee.), née à Maestricht le 25 mars 1827. Il mourut à Maestricht le 3 juin 1881. De cette union est issu un fils :

aa Reinier-Marius-Salomon Pichot du Plessis, né à Maestricht, le 15 décembre 1866, marchand de vin, Officier de la garde civique à Maestricht; il épousa à . . . . . le 25 mai 1893, Henriette-Johanna-Wilhelmina Post, née à Tiel, le 21 août 1856, décédée à Leiden, le 24 décembre 1896 inhumée à Maestricht.

De ce mariage est issue :

α Louise-Elisabeth-Henriette Pichot du Plessis, née à Maestricht, le . . . . . 189 . , décédée dans cette ville, le 6 octobre 1895.

C Marie-Susanne Pichot, née à Paramaribo, le . . . . . 175 . : elle y mourut le 10 novembre 1755 et fut ensevelie au « Nieuwe Oranjetuin » ;

D Johanna-Margaretha Pichot, née à Paramaribo, le . . . . . ; elle y mourut le 21 août 1756 et fut ensevelie au « Nieuwe Oranjetuin ».

2° (Daniel)-Henry Pichot, né à Bergerac, le . . . . . épousa à Curaçao, le . . . . . fille de . . . . . et de . . . . . née à . . . . . le . . . . . .

De cette union sont issus plusieurs enfants, dont l'aîné fut un fils :

A. Daniel-Henri Pichot.

Digitized by Google

II. 3°. A. a.

3° Jean Pichot, né à Bergerac, le..... Environ vers l'an 1686, il vint avec son père dans la colonie du Surinam. Il y épousa, le..... Elisabeth (De) Swart, née à la Guadeloupe, le ..... 1664 ou 1665, veuve de..... Hansbergen, qui vint avec elle en Surinam en 1686, mais qui mourut bientôt après. Il paraît que Jean Pichot alla plus tard à Hambourg, où il se maria, à ce que d'autres présument.

A. Anne-Marie Pichot, née à Paramariba, le .....; elle épousa le..... à..... Manassé Ancillon, pasteur à Prentzlow au Pommeren (Prentzlow était un centre de réfugiés français), second fils de David Ancillon et de Susanne Meusnier.

De ce mariage sont issus plusieurs enfants. Un fils :

a. Pierre-Daniel Ancillon, fut en Surinam en 1763.

La Haye, mars 1897. L.-M. Rollin Couquerque.

Digitized by Google

RAPPORT

ANNUEL DE LA COMMISSION DE L'HISTOIRE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DES ÉGLISES WALLONNES, PRÉSENTÉ AUX DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES RÉUNIS À ARNHEM, LE 2 JUILLET 1896 ET JOURS SUIVANTS.

Membres. En vous présentant ce rapport, nous sommes encore sous l'impression de la perte irréparable que nous venons d'éprouver en la personne de notre vice-président, M. A.-J. Enschedé. Oui, Messieurs, irréparable! Et si, en nous exprimant ainsi, nous ne doutons pas que nos paroles n'éveillent dans vos cœurs à tous un écho douloureux, permettez-nous de dire que nous, qui, non seulement vous avons parlé de lui dans nos rapports annuels, mais l'avons vu à l'œuvre, nous sentons plus particulièrement encore ce qu'il y a d'irréparable dans la perte que nous venons d'éprouver. M. A.-J. Enschedé n'était pas seulement un des principaux fondateurs de la Commission de l'histoire, il en était la lumière, il en était l'âme, il en était aussi, disons-le, la providence, non pas seul sans doute, mais pour une part si grande que nous nous sentons incapables de la mesurer. En le voyant l'année dernière recevoir avec tant de bonne humeur et d'entrain les membres de la Réunion wallonne dans sa ville natale, qui eût pu prévoir qu'il devait si tôt nous être enlevé?

Dans le courant de l'automne dernier, il assistait chez M. Obreen à notre séance plénière et nous charmait tous par sa bonne humeur et son entrain. Ensuite, il prit une part très active aux séances du

Digitized by Google

Bureau, jusqu'au 18 février. Ce fut la dernière fois. Le 19 mars suivant, après quelques jours de luttes et d'oppression, l'infatigable travailleur succombait, mais pour entrer dans son repos. Invités par la famille à assister à ses obsèques, nous déposâmes sur sa tombe, comme un modeste mais sincère hommage, deux palmes de feuillage ornées d'un bouquet de fleurs blanches, puis, après avoir rappelé en termes émus les titres de A.-J. Enschedé à notre reconnaissance, le président de notre Commission lui adressa en notre nom à tous un dernier et suprême adieu. Puissions-nous suivre son exemple! Puissions-nous sentir revivre en nous son attachement pour nos Églises et son amour pour leur glorieux passé, ce passé qui se compose des souffrances et de la fidélité, de la foi et des vertus de nos pieux ancêtres! Il nous laisse des souvenirs infiniment précieux. Nous y chercherons des lumières et des encouragements aussi pour continuer, autant qu'il est en nous, une œuvre qu'il a beaucoup aimée et à laquelle son nom restera attaché d'un façon impérissable.

Un de nos premiers soins, dans notre séance plénière du printemps, fut de lui désigner un successeur pour les fonctions de vice-président. C'est sur un de ses meilleurs et plus intimes amis, notre excellent et dévoué collaborateur M. R.-N.-L. Mirandolle, que s'est porté le choix unanime de la Commission.

Publications. — Livre synodal. — Le premier volume du *Livre synodal* a paru au mois de février dernier. Cet ouvrage, composé à l'aide de copies manuscrites, est le fruit de longs et difficiles travaux, auxquels ont pris part successivement MM. Paul du Rieu, J.-W. Enschedé, A.-J. Enschedé et C.-G. Chavannes, pasteur à Leyde. La préface en a été écrite par le président de notre Commission. Il est accompagné d'une table des matières très complète, due aux soins de M. E. Picard, pasteur à Dordrecht, et d'une table alphabétique dressée par notre commis, M. Hoek. Les frais d'impression ont été supportés par notre regretté ami M. A.-J. Enschedé. Nous avons distribué un certain nombre d'exemplaires aux membres actifs et aux membres correspondants de la Commission; un a été offert à la Commission

Digitized by Google

wallonne; les autres ont été mis en vente au prix de *f* 12 l'exemplaire. Le contenu de ce 1er volume va du 26 avril 1563 (date de plus ancien Synode wallon dont on possède les articles) à l'année de la Révocation. Il embrasse par conséquent une période de 122 années, période des plus intéressantes, car c'est à elle que se rattachent d'abord l'existence des Églises wallonnes des Pays-Bas méridionaux, puis la naissance, la fondation et les développements des premières Églises wallonnes établies dans les Pays-Bas septentrionaux, ou Églises wallonnes proprement dites. En publiant cet ouvrage, nous osons nous flatter d'avoir mis au jour une série de documents qui seront de la plus haute utilité, quand il s'agira d'écrire l'histoire de nos Églises.

Le second volume du *Livre synodal* est en préparation. Ce qui en a été imprimé jusqu'à présent, est dû à la collaboration de MM. A.-J. Enschedé et C.-G. Chavannes. Nous sommes heureux et reconnaissants de pouvoir compter sur le précieux et habile concours de M. le pasteur C.-G. Chavannes et sur celui de M. Hoek, pour la suite de ce second volume.

Bulletin. — Le 4me cahier du 1er volume de la 2me série a paru. Nous pouvons donc nous dispenser de le décrire, mais non de constater que le nombre de nos abonnés est toujours fort restreint. Veuillez y penser, Messieurs, vous tous, membres et amis de nos Églises wallonnes. Nous faisons de notre mieux; nous consacrons à cette publication, de notre temps et de nos ressources personnelles, plus que nous ne pouvons dire, plus même qu'il ne convient de dire. Pourquoi faut-il que, d'année en année, nous soyons obligés de répéter le même refrain : les abonnés nous manquent et nos finances en souffrent?

Finances. — Compte de la Commission de l'histoire. — Comme vous pourrez le constater, Messieurs, ce compte se boucle par un déficit. Les ressources dont nous disposons, savoir : les cotisations volontaires des membres, le crédit alloué par la Commission wallonne,

Digitized by Google

le produit de la collecte qui se fait dans quelques Églises, ne suffisent pas. Nous ne parvenons pas à couvrir nos frais qui comprennent l'impression du *Bulletin*, celle du second volume du *Livre synodal*, le salaire des copistes, les achats de papier, la confection de boîtes pour les fiches etc. La copie des registres, travail des plus importants, et l'arrangement des fiches n'ont pu se faire que grâce au dévouement de deux membres de notre Commission, qui en ont pris les frais à leur charge. L'un de ces membres n'est plus et nous nous demandons, non sans inquiétude, comment nous ferons à l'avenir.

Compte de l'Emprunt. — Il a été approuvé par la Sous-Commission *ad hoc* et communiqué comme le précédent à la Commission wallonne. Le premier coupon a été payé le 15 septembre dernier. Nous sommes en mesure d'amortir une obligation, comme le veulent d'ailleurs les conditions de l'emprunt, et nous avons l'honneur de vous prier, Messieurs et très honorés frères, de vouloir bien faire procéder pendant la présente session au tirage au sort. L'obligation sera remboursée à la mi-septembre, époque du paiement du deuxième coupon.

Compte de la Bibliothèque. — Le total de nos dépenses s'élève à *f* 487, dont *f* 131 pour achat de livres et pour reliure, et *f* 356 pour l'entretien du mobilier et le salaire de notre commis. Ce sont là nos dépenses régulières et habituelles. Si nous avons pu y faire face jusqu'à présent, c'est uniquement parce qu'en outre des contributions des Églises, nous avons disposé d'un bon solde, fruit d'une administration prudente et de lentes économies.

Malheureusement ces ressources vont devenir insuffisantes. Une nouvelle dépense va s'ajouter à notre budget déjà bien chargé. Dans le courant de l'été dernier, le Magistrat de la ville de Leyde constata, au cours d'une inspection, que l'avant-corps du bâtiment de l'orphelinat wallon, bâtiment dans lequel, comme vous le savez, nos collections sont installées, menaçait ruine et qu'une reconstruction s'imposait. Le diaconat wallon de Leyde consentit à prendre à sa charge les

Digitized by Google

frais de cette reconstruction. Il l'a fait uniquement pour nous, parce qu'il savait que l'usage du bâtiment nous est indispensable et parce qu'il s'agissait d'un intérêt wallon ; il aurait pu mettre la propriété en vente et il aurait trouvé acquéreur. Mais en prenant les frais à sa charge, il y mit pour condition que notre Commission, qui profite du bâtiment, paierait les rentes du capital dépensé pour cet objet, sous la forme d'un loyer annuel de *f* 150. Cette condition était parfaitement juste et raisonnable ; nous n'avions d'autre parti à prendre que celui d'y souscrire ; c'est ce que nous avons fait, convaincus que nous ne saurions trouver nulle part ailleurs un local aussi commode et à un si bas prix. Mais alors notre budget devenait tout à fait insuffisant. Nous avons calculé qu'il ne nous resterait plus pour l'entretien de la Bibliothèque que la somme dérisoire de *f* 30, en d'autres termes, que nous ne pourrions plus nous acquitter convenablement du mandat que les Églises nous ont confié. En présence de ces difficultés, nous nous sommes adressés à la Commission wallonne, en lui présentant une demande de subside. La Commission wallonne n'avait point de nouveau subside à nous voter, mais nous tenons à la remercier très sincèrement de l'appel chaleureux qu'elle a adressé aux Églises en notre faveur et nous avons l'espoir que cet appel sera entendu.

La reconstruction dont nous vous parlions tout-à-l'heure est entièrement terminée. La Bibliothèque wallonne a maintenant une nouvelle façade, d'un très bon goût et dans le style de l'époque où le bâtiment lui-même a été construit. Nous ne pouvons quitter ce sujet sans nous rappeler les épreuves par lesquelles cette institution de la bibliothèque n'a, pour ainsi dire, cessé de passer depuis sa fondation jusqu'à nos jours. Heureux serions-nous s'il nous était permis d'espérer que celle-ci sera la dernière !

Documents et matériaux. — La généalogie de la famille Matile et la première partie de l'histoire de l'Église de Leeuwarde, dont nous vous avons déjà parlé l'année dernière, paraîtront dans la prochaine livraison du *Bulletin*. Il en sera le même pour l'histoire de l'Église de Leeuwarde rédigée en hollandais par M. W. Meijer, de La Haye, et traduite en français par M. le pasteur E. Picard.

Digitized by Google

Dans le courant de l'année dernière, notre attention a été attirée sur l'Église de Maria Hoorebeke par une brochure de M. Wagener, pasteur à Anvers. La lecture de cet opuscule nous révéla l'existence des registres de cette Église, une des plus anciennes, peut-être même la plus ancienne des Églises wallonnes, et notre première préoccupation fut de chercher à nous les procurer pour les faire copier. Les démarches que nous avons faites dans ce but n'ont pas encore abouti. Les registres en question ont été égarés dans un déménagement. Nous espérons que M. Wagener réussira à les retrouver et qu'il ne fera aucune difficulté pour les mettre à notre disposition.

M. le Dr. L.-M. Rollin Couquerque nous a offert la généalogie de la famille Pichot. Cette généalogie, faite avec beaucoup de soin et vraiment intéressante, sera traduite du hollandais et paraîtra dans le Bulletin.

Mademoiselle M. Vorstman, fille de feu M. Vorstman, ancien pasteur à Gouda, nous a offert la généalogie de la famille Périer, à laquelle sa mère appartenait. Cette généalogie contient des données intéressantes sur les familles Minot et de Balguerie, qui étaient apparentées à celle des Périer.

Collection des fiches. — Cette collection, déjà si riche, ne cesse de s'augmenter. Nous avons dû commander de nouvelles boîtes, qui ont été remplies aussitôt. Le nombre total des boîtes s'élève à 460. M. A.-J. Enschedé, qui a toujours montré tant de dévouement pour cette partie de notre œuvre et qui, au besoin, ne reculait pas devant un voyage à l'étranger pour nous aider à la compléter, M. A.-J. Enschedé nous a procuré des milliers de copies des actes de l'Église française de Berlin et des Églises des environs, une partie des actes de l'Église de Hambourg, et, grâce à l'obligeant concours de M. Daullé, secrétaire du consistoire de St. Quentin, les actes de l'Église de cette ville. Notre commis M. Hoek apporte toujours les plus grands soins à l'entretien de cette collection, à laquelle il consacre, avec un zèle vraiment exemplaire, les loisirs que lui laissent ses occupations ordinaires. Cette année, la consultation s'est un peu ralentie en Hollande.

Digitized by Google

Il serait utile de fixer de nouveau l'attention de nos compatriotes sur cette source si féconde pour l'histoire des familles et les recherches généalogiques. En revanche, notre collection a beaucoup été consultée par les descendants des Huguenots qui résident à Berlin et qui en avaient entendu parler par l'organe du Hugenotten-Verein.

Correspondance. — Elle n'a pas cessé d'être des plus actives; 350 lettres reçues, 240 expédiées, tel est son très respectable bilan pour le présent exercice. Quant au temps qu'elle a pris à notre secrétaire, il n'a pas songé à l'évaluer; cela ne lui serait d'ailleurs pas possible.

Nous pourrions vous entretenir des travaux que nous avons en préparation, mais nous préférons renvoyer ces communications à l'année prochaine, pour ne pas grossir démesurément ce rapport et pour ne pas abuser de votre bienveillante attention. Nos portefeuilles sont pleins. Ce n'est pas la matière qui nous manque, c'est bien plutôt le temps, malgré ce qu'a dit là dessus le bon La Fontaine.

Acquisitions de la Bibliothèque. — La liste des dons et des acquisitions pendant l'exercice 1894—95 a été dressée par notre excellent et dévoué collaborateur M. J.-W. Enschedé, et expédiée, conjointement avec notre dernier rapport, aux consistoires et aux donateurs.

La liste de la présente année vous sera communiquée ultérieurement. Nous nous bornerons donc à mentionner les noms des principaux donateurs, non sans leur offrir ici l'expression de notre gratitude.

Ce sont: MM. Headley Bros, à Londres, C. Van Proosdy, le Dr. C.-H.-Th. Bussemaker, M.-A. Perk, le Dr. H. Tollin, à Magdebourg, Ch. Rahlenbeck, à Bruxelles, le Dr. W.-N. du Rieu, Mlle Vorstman, MM. J.-W. Enschedé, feu le pasteur Kronenberg, F.-D.-O. Obreen, Aug. Bernus, le Dr. L.-M. Rollin Couqerque, W.-H. Hinde, J.-C.-H. Matile, C. von Reclam, E. Bourlier, feu M. A.-J. Enschedé, M. Meschinet de Richemont, M.-G. Wildeman, E. Arnaud à Crest, E.-S. Liotard, L.-J.-A. Braakenburg, R.-C. Six, le Dr. C.-D. Sax, le consistoire l'Église

Digitized by Google

wallonne de Delft, le Magistrat de Leyde, la Rédaction du *Christianisme au 19me siècle*, le Hugenotten Verein, la Société „De Nederl. Leeuw », la Huguenot-Society, la Commission des Archives de Rotterdam, la Société de l'histoire du Protestantisme français à Paris, la Rédaction du *Refuge*, le Heiligegeesthuis de Rotterdam, la Compie des Pasteurs de Genève, le Consistoire de l'Église wallonne d'Amsterdam.

Mentionnons spécialement un don qui nous pénètre de reconnaissance pour la mémoire de feu M. le pasteur Kronenberg, ce serviteur fidèle, cet ami sûr et dévoué de nos Églises, ce fécond et spirituel écrivain, qui cachait son nom réel sous celui de Jan Oly. M. Kronenberg avait dans son cabinet de travail, encadrés sous verre, deux beaux dessins représentant l'intérieur du temple d'Arnhem avant et après la reconstruction de 1860, reconstruction qu'il eut le bonheur de mener à bonne fin. Ces deux dessins, vers lesquels ses regards se sont tant de fois reportés, qui dira avec quelle joie intime, il a voulu qu'ils fussent légués après sa mort à notre dépôt wallon. Inutile de dire que nous avons accepté avec le plus grand empressement le legs de notre ami. Si, quelque jour, vous passez par Leyde et que vous cédiez au désir de rendre visite à notre bibliothèque, c'est là que vous verrez ce précieux souvenir. Nous l'avons placé au dessus de la porte d'entrée de notre salle de lecture, où l'avaient déjà précédé les portraits de Gagnebin et de Paul du Rieu et à l'ornement de laquelle il contribue. M. Kronenberg, secrétaire de la ville d'Arnhem, a trouvé dans les papiers de son oncle d'autres dessins et des plans du même temple qu'il nous a gracieusements offerts. A ce propos, Messieurs, permettez-nous de vous dire que vous nous feriez le grand plaisir en nous envoyant la photographie ou le dessin de l'extérieur ou de l'intérieur de vos temples. Plusieurs fois déjà nous vous avons adressé un appel tout semblable. Si nous nous permettons d'insister, c'est, ceci soit dit sans aucun reproche, que, jusqu'à présent nous avons reçu plus de promesses que de dons.

En résumant nos acquisitions pendant le dernier exercice, nous comptons : 12 dessins et portraits, 2 médailles, 8 armoiries, 147 ouvrages imprimés ou manuscrits.

Digitized by Google

Mentionnons encore, avant de finir, un dessin colorié de l'Hospice wallon de Leyde, tel qu'il était avant la reconstruction dont nous vous avons parlé plus haut; un exemplaire du traité sur l'art du blason du réfugié Daniel de La Feuille, don de notre ami M. Obreen, et un très beau portrait de M. le pasteur M.-A. Perk, auquel nous exprimons le vœu de pouvoir bientôt ajouter vos portraits à tous, chers et honorés pasteurs et directeurs de nos Églises wallonnes.

Au nom de la Commission :

E. Bourlier, *président.*
W.-N. du Rieu, *secrétaire.*

Digitized by Google

NÉCROLOGIE.

JEAN-FRÉDÉRIC-CHRÉTIEN KRONENBERG [1].

Le 3 octobre de l'an dernier est décédé à Arnhem, à l'âge de 85 ans, Jean-Frédéric-Chrétien Kronenberg, doyen du corps pastoral wallon. Le 20 juillet 1894 il avait célébré son jubilé de 60 ans de ministère; les députés à la Réunion de Nimègue, à laquelle il avait assisté, se souvenant de cette date, lui avaient envoyé une corbeille de fleurs, une avalanche, comme le disait le jubilaire lui-même, et nous avions espéré le retrouver comme député à la Réunion d'Arnhem. Notre espoir ne s'est pas réalisé. Le décès de notre vénérable doyen a éveillé chez ceux qui l'avaient connu le sentiment d'une perte réelle. Son absence laissait un vide surtout dans une Réunion tenue à Arnhem. Chose remarquable, en effet, notre doyen est mort dans la ville et dans la maison où il était né et où il avait toujours vécu. Depuis son installation comme pasteur en 1834, il a assisté à peu d'exceptions près à toutes les Réunions et toujours il y a représenté l'Église d'Arnhem. On se tromperait cependant si on allait conclure de là que sa biographie peut se résumer toute entière dans ces trois mots : il na-

1. Nous empruntons cette intéressante notice au *Rapport de la Commission wallonne sur la Réunion d'Arnhem*, *1896* et nous remercions sincèrement M. le pasteur Luti, secrétaire de la Commission wallonne, pour l'autorisation gracieuse qu'il a bien voulu nous accorder de la reproduire dans le *Bulletin*.

Digitized by Google

quit, il vécut, il mourut. Les députés qui se souviennent encore du temps où la Réunion se tenait dans les premiers jours d'août, se souviendront aussi des toasts et des récits des deux amis Kronenberg et Van Hamel, qui nous reportaient par la pensée aux jours de 1831, lorsqu'avec l'armée hollandaise ils s'étaient trouvés sur les frontières de la Belgique. Jusqu'à la fin de sa vie, Kronenberg a été fier de porter la croix de bronze (*metalen kruis*) et il aimait à raconter comment il avait une nuit rempli les fonctions de vice-caporal intérimaire (*waarnemend vice-korporaal*) à la tête d'un poste de cinq hommes qui défendait une chaussée déserte. A cette description, qui est de notre doyen lui-même, on reconnaît l'homme dont l'esprit toujours en éveil savait égayer par d'heureuses saillies nos heures de délassement après les travaux de la Réunion. Quant aux travaux mêmes, il s'en occupait avec zèle et avec pleine connaissance des affaires. Après treize ans de ministère, il devint membre de la Commission wallonne, et deux années plus tard modérateur de la Réunion de Bois-le-duc, par suite de l'absence du titulaire qui siégeait en Synode. Depuis lors il a été presque toujours membre ou membre suppléant de la Commission, et plus d'une fois il a été député par nos Églises au Synode général de l'Église réformée. Comme tel il a pris part aux travaux du Synode qui a fait le Règlement général actuel, règlement qui forme la constitution de l'Église réformée des Pays-Bas depuis la séparation de l'État et de l'Église. Au reste, lorsqu'il entreprenait une chose, il s'y vouait complètement. Nous citerons pour preuve le temple dans lequel le troupeau wallon d'Arnhem se réunit. C'est pendant le pastorat de notre doyen qu'il a été construit sur l'emplacement de l'ancienne église. Quelque temps avant son inauguration, il y eut des réclamations de la part de quelques membres qui avaient possédé en propriété quelques places dans l'ancienne église, et qui revendiquaient ce même droit dans le nouveau temple. Le consistoire, sous la présidence de M. Kronenberg, s'opposa à cette prétention ; grâce à l'énergie de son pasteur, le consistoire tint bon ; le procès qu'on lui intenta fut gagné par lui et assura au troupeau la libre possession de son temple. C'est encore Kronenberg qui veilla à l'amortissement de l'emprunt à l'aide duquel le temple avait pu se construire, et c'est avec une vive

Digitized by Google

satisfaction qu'il annonça, il y a quelques années, aux députés de nos Églises que la dernière action avait été amortie.

On comprend qu'un homme comme l'était notre doyen n'a pas borné son activité à ce que réclamaient de lui ses fonctions de pasteur de l'Église d'Arnhem ou de membre ou de président de la Commission wallonne; au contraire, il collaborait à des revues et périodiques comme le *Tijdspiegel* et le *Nederlandsche Spectator* (premières années), mais il ne voulait pas signer ses articles de son nom et le pseudonyme [1] ainsi que l'anonymat dont il se couvrait sont restés longtemps impénétrables. Il avait comme une horreur instinctive de tout ce qui attire les regards et cette antipathie lui est restée jusqu'à la fin de sa vie. De là, défense de déposer des fleurs sur son cercueil, défense de prononcer quelques paroles sur sa tombe. Les funérailles ont été des plus simples, complètement dans l'esprit de notre doyen. A un petit cortège de membres de la famille ou d'amis de la maison se sont joints la pasteur et le consistoire de l'Église d'Arnhem. Le doyen des pasteurs en fonctions, président de la Commission wallonne, ainsi que le secrétaire de la Commission ont représenté près de la tombe la Commission et le corps des Églises wallonnes. Nous avons été heureux de rendre ainsi un dernier hommage de gratitude à notre cher et respecté doyen.

J.-J.-L. Luti.

1. Jan Oly.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

Stamtavler over slaegter i den fransk-reformerte coloni og menighed i Fredericia. Samlede af pastor J. Ludwig. Anden betydeligt forogede og rettede udgave. Forlagt af E.-S. Jessen, Fredericia. 1897. (Généalogies des familles de la colonie et communauté réformée française de Fredericia (Frederickstadt), recueillies par le pasteur J. Ludwig. Deuxième édition, corrigée et considérablement augmentée. Publié par E.-S. Jessen, Fredericia.)

Nous signalons l'opuscule de M. Ludwig à l'attention des personnes qui s'intéressent aux études généalogiques. Elles y trouveront des données puisées aux meilleures sources sur les familles dont voici les noms: Abel. — Alliverti. — Armand (Hermann). — Betacq. — Binzer. — le Blond. — Bottelet. — Bovet. — le Brun. — Charnique. — Crepin. — Dalgas. — Deleuran. — Desmarets. — Devantier. — Didier. — Dufour. — Dufresne. — Dupont. — Feut. — le Fèvre. — Fournaise. — Genêet. — Hollard. — Honoré. — Jourdain. — Killemond. — Kistermann. — Koch. — Logier. — Louison (Ludvigsen). — Mathay. — Mattfeld. — Montagne. — de Pierre (Stein). — Raudenbusch. — Riemenschneider. — Rosemeyer. — Stahlschmidt. — Suppli. — Tillemann. — Vilain. — Il est regrettable que l'auteur n'ait pas publié son travail dans une langue plus généralement répandue que le danois. Cependant ceux qui connaissent l'allemand ou le hollandais, pourront sans trop de peine se tirer d'affaire.

E. Bourlier.

Digitized by Google

ORIGINES DE L'ÉGLISE WALLONNE DE GRONINGUE.

Si l'on demande en quelle année fut établie l'Église française de Groningue, une seule réponse est possible. Elle date du temps de la révocation de l'édit de Nantes, de l'an 1686. Mais son origine remonte plus haut, car il existait à Groningue, certainement en 1608 et peut-être plus tôt encore, une communauté française au sein de laquelle on prêchait en français.

Avant de dire en détail ce que je sais sur cette communauté, j'ai deux observations générales à faire.

Premièrement, il faut distinguer deux périodes différentes dans l'espace de temps qui s'est écoulé de 1608 à 1686; l'une va de 1608 à 1619, l'autre de 1619 à 1686.

Pendant la première il exista une communauté française privée, sans aucun caractère officiel, non reconnue, mais seulement tolérée par l'autorité, non admise à célébrer publiquement son culte et desservie peut-être de temps en temps par quelque pasteur de troupes françaises ou par quelque pasteur wallon ambulant.

Pendant la seconde période, la communauté française fit partie de l'Église flamande officielle, relevant du gouvernement ecclésiastique de celle-ci et pourvue d'un pasteur français nommé et rétribué par l'autorité publique, membre du Consistoire flamand et officiant publiquement. Ainsi, quoiqu'on la nommât alors souvent improprement

Digitized by Google

l'Église française, ce n'était pas vraiment une Église, mais seulement une annexe de l'Église flamande.

Secondement, la révocation de l'édit de Nantes fut la cause déterminante de l'établissement de l'Église française, mais les voies pour y arriver avaient été préparées depuis longtemps. Dès 1608 jusqu'à la révocation l'établissement d'une Église française autonome avait été le vœu constant des Français établis à Groningue. Pendant tout ce temps, capitaines, pasteurs, membres, Synode wallon, mettent tout en œuvre pour réaliser ce désir. Quand ils ont des mécomptes, ils ne se rebutent pas, mais reviennent toujours à la charge, jusqu'à ce qu'enfin la révocation et l'activité des pasteurs français réfugiés les aident à atteindre le but si désiré.

On trouve déjà au commencement de 1608 à Groningue un pasteur français, prêchant dans sa communauté française. Dans les *Actes du Consistoire* de l'Église flamande on l'appelle tantôt Richardus Renæus, tantôt Neræus; dans une seule et même résolution, le scribe, après l'avoir désigné sous le nom de Neræus, finit par le nommer Renæus. Or, comme on ne connaît pas de pasteur du nom de Renée, la personne dont il s'agit doit être le pasteur français Richard Jean de Nerée, nom que lui donnent les actes du Synode wallon [1] et que l'on trouve aussi dans une brochure que le même pasteur fit imprimer plus tard. Originaire de Caen en Normandie, il fut inscrit le 17 novembre 1601 comme étudiant en théologie à l'université de Leyde. Un capitaine français en garnison à Groningue le recommandait et s'efforçait de le pousser en 1608, d'où il est permis de conclure que sans doute alors il exerçait quelque part le ministère auprès d'une troupe française.

Donc au commencement de 1608 Richard Jean de Nerée, pasteur français, se présente au Consistoire de l'Église flamande de Groningue et demande à être examiné. Comme il apparaîtra plus loin, il fut ouï, examiné, admis au ministère et commença à remplir ses fonctions.

1. *Bulletin des Églises wallonnes.* Tom. III, pag. 342.

Articles du Synode wallon, avril 1610 no. 20; septembre 1610 no. 5; août 1619 no. 37; avril 1620 no. 8; septembre 1621 no. 37; avril 1622 no. 58; septembre 1623 no. 19; septembre 1625 no. 8; avril 1626 no. 6; septembre 1626 no. 2; avril 1627 no. 3.

Digitized by Google

Toutefois le Consistoire lui ordonna de produire encore un témoignage de François Gomar [1], professeur à l'université de Leyde, sur sa doctrine, sa vie et son examen [2].

Deux mois après, le pasteur et le capitaine français — c'est sans aucun doute le capitaine de cavalerie Guillaume Pisset [3] — s' adressent au Consistoire flamand, lui exposant leur désir de former un consistoire et de célébrer la Sainte-Cène dans leur communauté française. Le Consistoire à l'unanimité le leur refuse, premièrement, parceque De Nerée n'est pas encore *tout à fait confirmé dans le ministère*; secondement, parce qu'il n'a pas encore satisfait à sa promesse de montrer un bon témoignage de Gomar sur sa doctrine et sa vie; en dernier lieu, parce que le Consistoire est d'avis qu'il vaut mieux communiquer préalablement toute cette affaire au Conseil de la ville [4].

Sur ces entrefaites le pasteur remit probablement au Consistoire des lettres sur sa personne. Du moins, dans sa réunion du 16 mars suivant, après la lecture de deux lettres, du pasteur Menso [5] et d'Antonides [6], professeur à l'université de Franeker, le Consistoire décida qu'on écrirait à Gomar pour avoir ses bons conseils, et que De Nerée serait tenu de produire un bon témoignage de son Église française en Hollande [7].

Quinze jours plus tard, après la lecture de cinq lettres sur De Nerée, entre autres de deux de Gomar, le Consistoire revint à sa première décision, savoir que De Nerée devait produire un bon témoi-

1. W. B. S. Boeles. *Levensschetsen der Groninger Hoogleeraren in Het Gedenkboek der hoogeschool te Groningen ter gelegenheid van haar vijfde halve eeuwfeest*. Groningen, 1864, pag. 13.

2. *Articles du Conseil de l'Église néerlandaise*, 20 janvier 1608.

3. Dans les comptes des biens des cloîtres sécularisés dans la province de Groningue, on trouve encore en 1608 le nom d'un autre capitaine français, Bertrand de La Fyte (Haag, *La France protestante*. Tom. VI, pag. 208), capitaine d'infanterie; mais après cette année on ne rencontre plus son nom.

4. *Articles du Conseil de l'Église néerlandaise*, 9 mars 1608.

5. Probablement Menso Alting, pasteur à Emden, mort en 1612.

6. Henricus Antonii se nommant Nerdenus. Cf. W. B. S. Boeles. *Frieslands hoogeschool te Franeker*. Leeuwarden 1878—89. Tom. II, pag 36—40.

7. *Articles du Conseil de l'Église néerlandaise*, 16 mars 1608.

Digitized by Google

gnage de Gomar sur sa vie et sa doctrine, et fit communiquer la réponse de celui-ci au Conseil de la ville [1].

De Nerée eut alors recours au Synode wallon, assemblé en avril 1608 à Delft. Il lui représenta qu'il avait vocation de l'Église de Groningue, mais que, à cause de difficultés depuis survenues, il n'était pas muni de lettres ou d'une attestation dudit lieu, et qu'il désirait avoir un témoignage de la compagnie pour annuler quelques soupçons conçus contre lui par rapport à sa doctrine. Le Synode eut des objections et fut d'avis qu'avant tout De Nerée devait lui apporter une déclaration des Églises flamande et française de Groningue touchant la procédure suivie lors de sa vocation et les difficultés depuis survenues [2].

Peu après, De Nerée produisit des lettres des capitaines français en garnison à Groningue et rapporta que les conducteurs de l'Église flamande avaient refusé de lui en donner. Il pria encore le Synode de lui accorder une attestation de pureté de mœurs et de doctrine et d'intervenir auprès du professeur Gomar pour l'amener à faire de même. Le Synode fit demander à Gomar par deux de ses membres quelles raisons l'empêchaient de donner à De Nerée le témoignage dont il avait besoin; ces députés ayant rapporté que le professeur leur avait bien indiqué vaguement ses raisons, mais qu'il n'avait rien voulu spécifier, le Synode jugea prudent de ne pas se mêler davantage à ces difficultés, représenta à De Nerée combien peu il lui était possible de consentir à sa requête et lui offrit pour sa consolation douze livres de gros [3].

Il saute aux yeux que, pour une raison quelconque, De Nerée n'était pas dans les bonnes grâces de Gomar et que, tant qu'il ne pouvait pas produire de témoignage de ce dernier, le Consistoire de Groningue lui créerait des difficultés. Il est permis de présumer, et la conduite subséquente de Gomar confirmera la chose, que les raisons pour lesquelles le professeur lui refusa son témoignage — De Nerée serait suspect et curieux de nouveautés — avaient bien peu d'importance.

Du moins, quelques mois après, le capitaine, naturellement bien informé, voyant traîner les choses en longueur, embrassa tout-à-fait

1. *Articles du Conseil de l'Église néerlandaise*, 30 mars 1608.
2. *Articles secrets du Synode wallon*, avril 1608 Tom. Ier, pag. 27.
3. *Ibid.* Tom. Ier, pag. 30.

Digitized by Google

la cause du pasteur. Toutefois il changea de batteries. Il s'adressa directement au Conseil de la ville, le priant de vouloir accepter le pasteur français De Nerée comme tel et de lui accorder séance dans le Consistoire et un *stipendium*.

Le Conseil renvoya cette requête au Consistoire; celui-ci la prenant en considération, modifia aussi sa tactique. Il ne mit plus en avant l'absence du témoignage de Gomar, mais souleva avant tout la question de la nécessité d'avoir à Groningue un pasteur français, et y répondit de la manière suivante : que dans le moment actuel il n'était pas fort nécessaire d'avoir un pasteur français; que jusqu'alors le Conseil de la ville n'avait pas encore accordé la séance dans le Consistoire et le *stipendium*; que de plus le Consistoire n'avait pas encore reçu de De Nerée le témoignage promis de Gomar; que dans ces circonstances il valait mieux laisser ce pasteur dans la dignité et la place où il se trouvait, jusqu'à ce qu'il eût rempli toutes les conditions promises. Il députa encore trois de ses membres pour en conférer avec le bourgmestre Alting [1].

Dans une séance postérieure on rapporta que le Conseil de la ville désirait recevoir et le consentement et l'avis du Consistoire. Mais après la lecture de quelques lettres du pasteur Hommius [2] et de Gomar sur De Nerée, le Consistoire déclara vouloir persister dans sa précédente résolution et attendre la décision du Conseil [3].

Le capitaine, informé sans doute de l'avis défavorable du Consistoire, ne lâcha pas prise. Il s'adressa lui-même au Consistoire, le priant de vouloir prendre en nouvelle considération sa requête sur De Nerée. Mais ce fut sans succès. Le Consistoire déclara encore une fois qu'il s'en référait à la décision du Conseil de la ville [4]; et quelques jours après, le Conseil, approuvant l'opinion et la résolution du Consistoire, décida que De Nerée ne serait pas accepté comme pasteur français [5].

1. *Articles du Conseil de l'Église néerlandaise*, 12 octobre 1608.

2. Festus Hommius, né à Jelsum près de Leeuwarden, 1602 pasteur à Leyde, plus tard scribe du Synode de Dordrecht, mort en 1641.

3. *Articles du Conseil de l'Église néerlandaise*, 26 octobre 1608.

4. *Ibid.*, 4 janvier 1609.

5. *Ibid.*, 18 janvier 1609.

Digitized by Google

Mais notre capitaine est tenace. Il veut obtenir au moins quelque chose et quelques mois après il revient à la charge. Maintenant il demande la permission d'avoir un lecteur, le sellier de la Salle, à huis ouverts, dans l'église de Ste Gertrude. Il échoue de nouveau. Le Consistoire lui fit savoir que les Français pouvaient se réunir comme auparavant, d'après une résolution du Conseil de la ville, dans une maison particulière, mais non pas dans une église à huis ouverts [1].

J'ai avancé dans les pages précédentes que De Nerée avait été examiné et admis à l'exercice du ministère par le Consistoire flamand de Groningue et que les raisons pour lesquelles Gomar lui avait refusé son témoignage avaient très peu d'importance.

En voici les preuves.

En avril 1609 De Nerée comparut de nouveau devant le Synode et lui présenta des lettres de Gomar lui-même, qui le recommandaient à la compagnie pour obtenir d'elle un témoignage de pureté dans la doctrine. Il va sans dire que le Synode ne voulut pas s'y prêter. Aussi il répondit que ce n'était pas à lui à donner ce témoignage, mais que c'était à Gomar, qui connaissait en détail les points sur lesquels De Nerée avait été soupçonné, de l'examiner et de lui accorder tel témoignage qu'il jugerait bon [2].

Il est clair que, par ses lettres au Consistoire flamand de Groningue, Gomar s'était lié les mains et que, se trouvant enfin dans une impasse, il voulait endosser l'affaire au Synode.

En septembre 1610 De Nerée se présenta devant l'assemblée synodale à Leyde. Il lui offrit toutes les pièces qu'il pouvait produire pour prouver qu'il avait été confirmé et admis au saint ministère par les conducteurs de l'Église flamande de Groningue, et il demanda d'être reconnu comme ministre et reçu et incorporé comme membre du Synode. La Classe reconnut que De Nerée avait acte de vocation au ministère pour servir au régiment de M. de Chastillon, mais que toutefois les preuves de sa *confirmation au ministère* de Groningue lui paraissaient encore *douteuses et incertaines*. Elle résolut d'écrire aux

1. *Articles du Conseil de l'Église néerlandaise*, 12 juillet 1609.
2. *Articles secrets du Synode wallon*, avril 1609. Tom. I, pag. 34.

Digitized by Google

conducteurs de l'Église flamande de Groningue et de leur demander de vouloir *tout au premier lui signifier clairement* s'ils avaient *confirmé* De Nerée dans le ministère ou point [1].

Deux mois après, la Classe, n'ayant pas encore reçu de réponse, expédie une seconde lettre au Consistoire [2].

Ce n'est que le 20 novembre suivant que le Consistoire fut à même de donner une réponse à la question, pourtant bien simple, du Synode. Cette réponse, qu'on devait montrer préalablement au bourgmestre et dont la copie devait être conservée, contenait que le Consistoire ne savait rien du tout d'une nomination de De Nerée, que son examen n'avait été qu'un examen d'épreuve et non pas un véritable examen, qu'il n'avait été ni admis au ministère ni confirmé, et que de plus le Conseil de la ville ne l'avait pas accepté comme ministre [3].

Cette réponse tout à fait inconciliable avec celle que le Consistoire avait donnée le 9 mars 1608 au capitaine et au pasteur lorsqu'ils voulaient former un Consistoire à part, savoir que le dernier n'avait pas encore été *confirmé tout à fait dans le ministère*, donne à réfléchir.

Mais quant au Synode wallon, conseillé par les députés qu'il avait désignés [4], quelle conclusion tirait-il après tout de l'ensemble des pièces du procès de De Nerée? C'est ce que sa décision ultérieure au sujet de ce pasteur va nous apprendre.

Au mois de mars 1611, le Synode, considérant que De Nerée avait été appelé et reçu par M. de Chastillon pour exercer le ministère en son régiment français, mais que, d'après le Consistoire flamand de Groningue, il n'avait pas été *pleinement confirmé dans le ministère*, lui accorda d'être examiné et confirmé dans le saint ministère pour être pasteur dans le dit régiment, toutefois après l'exhibition d'un témoignage de la pureté de sa vie et de sa doctrine [5]. Et le 19 mars 1611 De Nerée, après avoir montré à l'assemblée synodale de Leyde *un témoignage académique* de la pureté de sa doctrine, fut ouï, exa-

1. *Articles secrets du synode wallon*, septembre 1610. Tom. Ier, pag. 46.
2. *Ibid.*, 14 novembre 1610. Tom. Ier, pag. 46.
3. *Articles du Conseil de l'Église néerlandaise*, 24 octobre, 20 novembre 1610.
4. *Articles du Synode wallon*, septembre 1610, no. 5.
5. *Articles secrets du Synode wallon*, mars 1611. Tom. Ier, pag. 50.

Digitized by Google

miné et finalement confirmé dans le ministère avec l'imposition des mains [1].

De Nerée avait publié en 1610 à Leyde une brochure intitulée: *Inventaire general des inconvenients des disputes de ce temps, de leurs qualités, des moiens d'y remedier, et a qui il compete et appartient proprement.*

Dans cette plaquette il fait aussi mention de ce qui lui est arrivé par rapport à sa vocation à Groningue. Comme son récit complète les pièces officielles citées, nous en emprunterons quelques pages.

Il prend pour point de départ un imprimé dans lequel on avait fait des reproches à Gomar à propos de sa personne, et où on lisait:

« Quand a ce que tu m'objectes quelques choses de legere importance touchant la religion pour brecher et tacher mon honneur et amoindrir ma réputation, cela n'est nullement a propos. La verité peut demeurer debout sans moi ni toy. Combien que j'aye tellement ordonné ma vie pour le passé que je n'en aye pas honte maintenant et que je n'aye besoing de mendier ton tesmoignage pour craindre qu'il ne m'en prist comme a Mr. Nerée, lequel tu as voulu rendre suspect d'autant qu'il l'estoit aucunement des opinions de Mr. Armin. Et ainsi ne l'as osé accuser ni vouloir excuser nonobstant la requeste qui t'en a esté faite par plusieurs en son nom et a son instance et n'a daigné accepter la confession qu'il t'a presentée, ni la satisfaction et le contentement qu'il t'a voulu donner, le laissant avec femme et enfans en grande necessité sans aucune compassion ni pitié. »

Ensuite, après avoir raconté comment, à l'appel de M. Du Jon fils [2] au nom de la garnison et de la ville, il s'était rendu à Groningue, il continue:

« Arrivés que nous feusmes on jecte sur le tapis en forme de demande, s'il estoit expedient de nous examiner et ouyr par de la et sur les lieux, ou si on nous devoit renvoyer par de ça vers l'Accade-

1. *Articles secrets du Synode wallon*, 19 mars 1611. Tom. Ier, pag. 51.

2. Soit Jean-Casimir Du Jon, qui étudia la théologie, qu'il quitta pour la profession des armes (Haag. *La France protestante*, 2e éd. Tom. V, pag. 726), soit Jaques Du Jon, en 1614 secrétaire du Stadhouder. (*Résolutions des États de la province de Groningue*, 26 février et 25 mars 1614).

Digitized by Google

mie. Apres plusieurs amiables debats, pour certaines considerations et raisons on arreste de suivre la premiere voie et sur le champ. Le Magistrat et les Pasteurs assignent le lieu et le jour de nostre premiere action en laquelle nous sommes ouys par les ministres flamans a ce convoqués et requis et par toute l'eglise française publiquement et a porte ouverte par plusieurs fois. Estant aggreables pour ce regard on entreprend l'examen en la presence des ministres flamands, de certains deputés de la province et antiens d'une part, et d'autre de quelques François et Escossais qui entendoient la langue latine en laquelle se faisoient ces exercices. Messieurs Joachimus et Accronius [1] y presidoient alternativement; les autres y avoient aussi leur lieu et leur rang, mais pour apporter instances sur les responses données quand bon leur sembloit ou que la necessité le requeroit. L'examen estant achevé nous ayants trouvés metables, apres avoir fait les prieres, souscrit a la confession de foi des eglises et catechisme du Palatinat et accompli quelques autres louables ceremonies accoustumées en tel cas, Mr. Aceronius nous donne la main d'association, nous conferme et envoie au Saint-Ministere, que nous exerceons selon toutes les parties, et presents et absents ceux qui nous avoient mis en besongne fidelement, diligemment et avec quelque fruit et gain de notables personnages a la congnoissance et profession de la verité Evangelique et abiuration du papisme, en l'espace de deux a trois mois.

«Or comme nous ne pensons qu'a engendrer des enfans aChri st par la predication de ceste semence incorruptible, voici qu'on nous accuse d'estre emissaires d'Armin et d'Witenbogard, que sommes suspects des opinions de ceslui la; qu'on ne nous peut tollerer en nostre charge sans relever l'eglise de ce doute par quelque honorable et favorable tesmoignage de la main de Mr. Gomare, qui seul vivoit en odeur d'estre sain en sa creance et d'estre en possession de la verité. A cela nous donnasmes response de laquelle voici le racourci: qu'on ne nous avoit peu ni deu envoier sous condition d'apporter tesmoignage, ce qu'on disoit avoir touiours pretendu; que cela repugnoit au droit, la coustume des apostres et de l'eglise primitive, au modelle de laquelle la

1. Pasteurs de l'Église flamande.

Digitized by Google

nostre se moulle et se forme tant quelle peut; qu'il y a des choses et politiques et ecclesiastiques qui ne presupposent aucune condition, notamment si elles sont faites; que le mariage, le baptesme, la vocation sont de ceste nature; qu'un seul homme n'estoit pas suffisant de nous purger ou empescher le cours de nostre vocation; que son tesmoignage ne pouvoit estre relatif a nostre propre confession et partant dependroit de nous mesmes; que cestoit une chose absurde et impertinente de se reposer sur ce qu'un autre tesmoigneroit que nous aurions dit, puis qu'on ne nous croioit pas nous mesmes; que n'ayant rien respondu de faux en nostre examen, tousiours presché la verité depuis notre mission, qu'on ne nous devoit interdire ni deffendre la chaire de verité qu'en cas de forfaiture. Quilibet praesumitur bonus tantisper, donec contrarium probatur.

« Nonobstant ces raisons il nous fallut condescendre au commandement des plus forts et de ceux, qui tenoient le timon de la police, ausquels on avoit fait accroire, qu'il estoit du tout necessaire de tenir ceste voie pour maintenir les eglises en paix, les pasteurs en concorde et pour estaller devant tout le monde la syncerité de nostre doctrine et la pureté de nostre creance.

« Nous cedons donc a ces torrents, a la necessité etc. Nous ne fusmes pas si tost descendus en Hollande que recevons pacquet du Magistrat de Gröeninguen, qui nous declare qu'on ne s'en rapporte plus du tout a la deposition qui en seroit faite par mr. Gomare; ains qu'il entend que nous retournions munis de celle des ministres des eglises francaises. Pour le contenter nous nous adressons premierement au premier avec instance et requeste de nous favoriser en cela; ce qu'il refuse pour lors tant pour ce qu'il n'est pas doien de l'Accademie auquel il compete proprement de donner tesmoignage, que pour ce qu'il nous tenoit pour suspects. Nous nous presentons au Synode des eglises françaises recueillis en ces pais qui se tenoit a Delph et le requismes de nous maintenir en nostre ministere.

« Il nous repond que d'autant que n'avions lettres addressantes au Synode particulierement, mais a nostre personne seulement par lesquelles on requeroit ce que dessus, ni acte sinon verbal de nostre vocation, examen, mission, fonction, empeschements survenus et in-

Digitized by Google

tention de l'eglise, qu'il ne pouvoit nous assister ni accorder nostre demande. Alors nous requismes qu'on nous donnast le temps et qu'on deputast certains personnages ausquels nous ferions apparoistre acte de tout, combién qu'il ne fust nullement necessaire sans nous taxer de mentir impudemment et d'avoir falsifié les lettres dont nous sommes encor porteurs maintenant. Apres beaucoup de difficultés, d'entrées et de sorties on nous concede ce qu'on n'ose nier et le temps qui n'est pas determiné pour lors et des deputés l'eglise de Harlem a laquelle nous sommes renvoiés.

« Nous faisons voile et retournons derechef en Frise ou estants arrivés nous solicitons les freres de s'assembler et faire paroistre a ceux de par deça comment ils nous avoient ouis en proposition, examinés, envoiés et confermés et comment nous avions exercé nostre ministere. Ce que tous jugerent autant equitable comme il ne pouvoit estre justement ni charitablement desnié, hormis un seul, qui n'y veut entendre et qui entraine les autres et les force et violente de condescendre a ses desseins et a son refus; ce que voiant nous levons simplement acte des choses requises par le Synode de l'eglise française en forme de lettres addressantes a l'eglise synodale de Harlem. Estants de retour on nous signifie que l'eglise synodale se devoit tenir a Leyde pour certaines raisons, etc. Nous nous tenons prests et nous presentons a jour nommé et les lettres desquelles estions porteurs, ausquelles adjoustasmes beaucoup d'autres pieces servantes d'instruction et de confirmation comme aussi d'esclaircissement. Nous requerons les deputés de nous prester leur faveur pour obtenir tesmoignage dudict sieur Gomare avec enqueste des justes causes de son refus. Le semondre de se transporter en leur assemblée pour nous examiner et se relever de doute touchant nostre creance, declarants et protestants qu'estions prests de maintenir devant tous que ne croions rien de faux comme nous n'avons jamais fait, sinon par ignorance.

« Les députés nous font response le lendemain de nostre requeste, que le dict docteur Gomare ne veut ni ne peut en bonne conscience tesmoigner de la pureté de nostre doctrine et si n'estre pas tenu d'exposer les raisons pourquoi il le refuse, nous les ayant declarées particulierement; que pour leur particulier ils sont infiniment marris de

Digitized by Google

ne pouvoir passer outre; que lui ne despendant d'eux ils ne le peuvent forcer et que sans son tesmoignage ils ont entierement la main fermée. Jugent qu'on procedoit rigoureusement, iniquement et tyranniquement en nostre endroit: Nous exhortent de ne perdre courage et de desister a poursuivre nostre advancement par ceste vocation de Groeninguen comme ne voiants aucune apparence d'y pouvoir estre maintenus. La dessus nous protestons du tort qu'on nous fait, maintenons que dechoir de ceste vocation est se forclore le chemin a toute autre et partant que la defendrons devant tous et contre tous de vive voix et par escrit en cas qu'on ne nous contente. »

Le Synode wallon d'avril 1610 envoya des députés à De Nerée pour lui représenter le blâme immérité dont il l'avait chargé dans la brochure en question [1]. Toutefois il ne réclama que contre la page 52, où l'auteur avait écrit que la Classe avait jugé qu'on procédait rigoureusement, iniquement et tyranniquement en son endroit. De Nerée s'excusa en disant qu'il n'avait pas voulu charger la Classe, car c'était seulement un des membres de la compagnie qui lui avait exprimé en ces termes son opinion particulière personnelle; qu'au reste il n'avait eu aucune intention de blesser le Synode et que, s'il avait cru que cela offenserait la compagnie, il n'en aurait fait aucune mention [2].

Ainsi le Synode reconnut que, excepté naturellement pour les points en litige, l'exposé des faits donné par De Nerée n'était pas en contradiction avec les données que l'on avait procurées à la compagnie.

Quelle conclusion faut-il tirer du contenu des pièces officielles et non-officielles que nous avons citées?

La suivante, à ce qui me semble.

De Nerée avait été ouï et examiné; on avait été content de lui; on lui avait ordonné de produire encore un témoignage de Gomar. En attendant, n'ayant aucune idée que ce témoignage lui serait refusé, on l'avait confirmé en partie — peut-être l'imposition des mains n'avait pas eu lieu — envoyé au ministère et laissé fonctionner pendant quelques mois. Mais quand le témoignage ne vint pas, quand les

1. *Articles du Synode wallon*, avril 1610, no. 20.
2. *Articles secrets du Synode wallon*, 28 avril 1610. Tom. Ier, pag. 44.

Digitized by Google

fausses allégations de Gomar, que De Nerée était suspect et curieux de nouveautés, eurent effacé la bonne opinion qu'on avait de lui, quand le pasteur et le capitaine eurent demandé au Consistoire flamand la permission de former un consistoire à part, nouveauté qui n'était nullement du goût de ce corps, alors celui-ci le lâcha et le magistrat, quoiqu'il tâchât encore de le maintenir, fut à la fin obligé de faire de même. En tout cas, sans la tyrannique intolérance de Gomar, on aurait maintenu le pasteur dans ses fonctions; sans l'obstination de Gomar à ne pas vouloir reconnaître loyalement ses torts à l'endroit du pasteur, De Nerée aurait été en réalité le premier pasteur de la communauté française de Groningue.

Quoi qu'il en soit, toutes les peines du capitaine français ayant été infructueuses, le Synode wallon mit encore, tant en 1609 que les deux années suivantes, tout en œuvre pour que son désir, l'établissement d'une Église française à Groningue, se réalisât. Il députa successivement quelques-uns de ses membres pour en parler avec le professeur Gomar à Leyde, pour écrire à ce sujet à M. Du Jon [1], pour en conférer avec les députés de la province de « Groningue ville et Ommelandes » à La Haye; à la fin il fit savoir au magistrat de la ville qu'il pourrait ournir quelques pasteurs qui prêchaient dans les deux langues. Mais ce fut peine perdue, l'affaire n'aboutit pas [2].

Cependant les instances du Synode wallon avaient toujours produit quelque effet. Elles avaient attiré l'attention des États de la province, qui en ces temps étaient occupés à jeter les fondements de leur future université. Quand en 1612 ils arrêterent en gros l'établissement et l'organisation de cette institution, mention expresse fut faite dans leur résolution qu'on devait regarder si parmi les professeurs à nommer il ne se trouverait pas quelqu'un qui, connaissant à fond la langue française, pourrait aussi remplir les fonctions de pasteur français [3].

Mais au bout du compte les Français réformés de Groningue étaient

1. Soit Jean-Casimir Du Jon, soit Jaques Du Jon. *Vide supra.*

2. *Articles du Synode wallon*, avril 1609 no. 17; avril 1610 no. 10; septembre 1610 no. 8; septembre 1611 no. 7.

3. *Résolution des États de la province de Groningue* du 26 novembre 1612.

Digitized by Google

et restèrent en 1612 dans les mêmes conditions qu'en 1608. Ils pouvaient s'assembler à leur guise comme en 1608, mais toujours dans une maison particulière à huis clos. On toléra leur communauté, mais on lui refusa tout caractère officiel.

Il paraît que quelques années après, en 1618, les Français sont revenus à la charge, et c'est sans doute encore le même capitaine français qui poussa l'affaire. Du moins les États de la province « accordèrent le 19 septembre 1618, pour l'entretien d'un pasteur français, deux noms comme appointés dans la compagnie du capitaine de cavalerie Pisset » [1]. C'est-à-dire que le montant des appointements de deux cavaliers de la compagnie du capitaine formerait un subside pour servir à l'entretien d'un pasteur français. Ces deux appointements montaient à 416 florins.

Soit que le Sénat de l'université, se souvenant de l'idée exprimée par les États de la province dans leur résolution de 1612, recherchât encore de quelle manière cette intention pourrait être réalisée au profit de ses disciples, soit que le subside accordé par les États l'engageât à prendre l'affaire en mains et à battre le fer pendant qu'il était chaud, soit que le prorecteur de l'université — c'était par hasard François Gomar — voulût se donner l'air de réparer ses torts de 1608, il est certain qu'en mars 1619 le prorecteur, les curateurs et les professeurs de l'université députèrent un des curateurs au secrétaire des États députés de la province, avec la commission de se procurer un extrait de la résolution de septembre 1618, et de la signaler tant aux commissaires-inspecteurs des troupes qu'au capitaine Pisset, afin que ceux-ci retinssent les appointements accordés [2].

Le 26 juillet suivant, les curateurs, le prorecteur François Gomar et le professeur Nicolas des Muliers [3] étant assemblés au logis du docteur Gockinga, David de La Haye, fils de Jean [4], comparut devant eux. Il avait été écolier à l'épreuve au collège du Synode wallon depuis le

1. *Ut supra*, 19 septembre 1618.
2. *Acta Senatus Academiæ groninganæ*, 5 mars 1619.
3. W. B. S. Boeles. *Levensschetsen der Groninger Hoogleeraren etc.*, pag. 11.
4. *Bulletin des Églises wallonnes.* Tom. III, pag 218, 51.

Digitized by Google

mois d'avril 1612 jusqu'au mois de septembre 1614, puis écolier ordinaire jusqu'au mois de mai 1618; alors examiné et trouvé capable, il avait été admis par le Synode de Middelbourg à expliquer publiquement la parole de Dieu. En ce moment-là il desservait l'Église de l'Olive [1].

Les curateurs lui offrirent la chaire de pasteur français à Groningue sous les cinq conditions suivantes: 1° qu'il prêcherait en français le dimanche matin et le mercredi ou tel autre jour qu'on trouverait bon; 2° qu'il visiterait et consolerait les Français malades; 3° que, vu le petit nombre de Wallons, il n'y aurait au commencement aucune Église constituée ou Consistoire particulier, mais que lui et ses auditeurs célèbreraient la Sainte-Cène avec l'Église flamande; 4° qu'il ne pourrait quitter sa place qu'après cinq ans, et 5° que, quoiqu'on eût arrêté auparavant un traitement de 400 florins, on lui accorderait sous les conditions susdites un traitement de 500 florins [2].

De La Haye répondit, que, quant aux deux premières conditions, il en était très content, mais que pour les autres il désirait en référer au Synode wallon, puisque, étant obligé au dit Synode, il ne pouvait rien accorder sans son avis et consentement [3].

Le consentement du Synode ne se fit pas attendre; il fut donné par celui d'août 1619, toutefois sous condition que, comme écolier du Synode, De La Haye demeurerait obligé à ses Églises, et avec la prière aux curateurs de vouloir lui permettre d'assister autant que possible aux assemblées du Synode, au moins en tout cas une fois par an. Dans sa lettre du 18 août 1619 aux curateurs, le Synode exprima aussi son espoir qu'ils tiendraient la main à ce qu'il fût établi aussitôt que possible à Groningue une Église française à part [4].

Le 18 octobre 1619 De La Haye fit son discours d'installation dans l'église de l'université et mit sa signature dans l'album des professeurs

1. *Articles du Synode wallon*, avril 1612 no. 5; septembre 1612 no. 2; avril 1613 no. 4; septembre 1613 no. 3; avril 1614 no. 2; septembre 1614 no. 9; septembre 1617 no. 6 et 8; avril 1618 no. 3; septembre 1618 no. 41; août 1619 no. 48.

2. *Articles secrets du Synode wallon*, août 1619. Tom. Ier, pag. 111.

3. *Articles du Synode wallon*, septembre 1614 no. 7 et 8.

4. *Ibid.*, août 1619 no. 18

Articles secrets du Synode wallon, août 1619. Tom. Ier, pag. 111.

Digitized by Google

en y joignant les mots: « *Pastor ecclesiæ gallicæ in templo academico* »[1]. Peu de temps après, le Consistoire flamand l'admit comme membre effectif à ses réunions et approuva qu'il prêchât le dimanche matin de huit à neuf heures[2]. Il décréta en outre que l'entrée dans les réunions de la communauté française ne serait permise qu'à ceux qui comprenaient le français[3], et que ceux-là seuls de ses diacres qui savaient cette langue feraient les collectes dans ces réunions[4].

Il y a lieu de supposer que De La Haye, sans être ce qu'on nomme un homme éminent, était un pasteur exemplaire, homme de bon sens, lequel, quoique placé dans une position difficile, sut se comporter avec modération. La manière d'agir des États de la province envers lui prouve aussi qu'ils étaient très contents de ses services.

J'ai déjà mentionné que les deux appointements accordés par les États pour l'entretien d'un pasteur français ne s'élevaient qu'à 416 florins et qu'on avait promis à De La Haye un traitement de 500 florins. Est-ce que, pour compléter le premier montant et pour défrayer le pasteur des dépenses nécessitées par ses voyages au Synode, on a puisé dans le *peculium academicum* de 600 florins que le prorecteur de l'université recevait annuellement pour certaines dépenses, et ensuite dans les trois mille florins que les États de la province accordaient chaque année pour les étudiants boursiers? Très probablement. Du moins, en 1623, les États firent descendre le *peculium* de 600 à 400 florins et ordonnèrent que le prorecteur ne ferait pas de débours sans l'avis des curateurs, à qui aussi il serait tenu d'en rendre compte[5], et en 1626, que le traitement de 100 florins du pasteur français ne devait pas être porté en compte avec les stipendia des étudiants, lesquels de la sorte subissaient une réduction, mais qu'une somme de cent florins serait portée en compte comme traitement extraordinaire du pasteur français[6].

1. *Acta Senatus Academiæ groninganæ*, 1619.
2. *Articles du Conseil de l'Église néerlandaise*, 10 novembre 1619.
3. *Ibid.*, 24 novembre 1619.
4. *Ibid.*, 23 février 1620 no. 2; 19 mai 1620 no. 2.
5. *Résolution des États de la province de Groningue* du 11 décembre 1623.
6. *Ut supra*, 1er avril 1626.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, à cinq reprises successives, en 1629, 1630, 1634, 1640 et 1646, les États de la province augmentèrent le traitement de De La Haye, chaque fois de cent florins, donc à la fin jusqu'à 1016 florins; la première fois l'augmentation fut accordée sous condition que, s'il n'y avait pas d'auditeurs pour son service dans la semaine, il prêcherait une fois en flamand, et la quatrième à titre de pension pour la vie [1].

Je ne trouve aucune plainte formulée contre ce pasteur, si ce n'est qu'en 1636 on rapporta une fois au Consistoire flamand que très souvent De La Haye ne prêchait pas dans la semaine, et qu'il avait des disputes, certainement sur des questions théologiques, avec son beau-père, le professeur Gomar! On remontra alors au pasteur qu'il était obligé de prêcher aussi dans la semaine, et on nomma une commission formée de deux pasteurs, de deux anciens et du professeur en théologie Hendrik Alting [2], pour assoupir ces disputes, ce à quoi elle réussit [3].

Un fait caractéristique par rapport à la manière dont on envisageait dans ces temps-là une chose en soi innocente, est ce qui arriva au pasteur à propos d'un maître de danse français. Un maître de danse français, s'étant établi à Groningue, demande en 1637 au pasteur d'être admis à la Sainte-Cène. Le pasteur le propose au Consistoire. Mais celui-ci répond par un refus peremptoire; de plus il charge le pasteur de conseiller à cet homme de s'abstenir de tenir une semblable école dans la sainte cité de Groningue, sous peine de se voir dénoncer au Conseil de la ville [4].

Le Synode wallon avait, comme nous l'avons dit ci-dessus, exprimé aux curateurs de l'université le désir que De La Haye assistât au moins une fois par an au Synode. Aussi on le rencontre aux Synodes d'avril 1620, de septembre 1621, de septembre 1623 et de septembre 1624 [5]. Depuis il est toujours absent. Cette absense devra en partie

1. *Ut supra*, 14 janvier 1629; 19 mars 1630; 26 juin 1634; 15 avril 1640; 15 décembre 1646.

2. Mr. W. B. S. Boeles. *Levensschetsen etc.*, pag. 17.

3. *Articles du conseil de l'Église néerlandaise*, 30 novembre, 7 décembre 1636; 4 et 11 janvier 1637.

4. *Articles du conseil de l'Église néerlandaise*, 6 septembre 1637 no. 6.

5. *Articles du Synode wallon*, avril 1620 no. 4; septembre 1621, 1623 et 1624.

Digitized by Google

être attribuée à la grande distance qui sépare Groningue des endroits où les Synodes s'assemblaient, puis aux gros frais de voyage [1], mais en grande partie aussi à la position équivoque que la communauté française occupait toujours encore. Car, quoique pourvue d'un pasteur wallon, elle ne formait qu'une partie, une annexe, de l'Église flamande, et était soumise au gouvernement ecclésiastique de celle-ci [2].

Sous le ministère de De La Haye on tâcha plusieurs fois, comme en 1608, de réaliser le vœu exprimé par le Synode wallon dans sa lettre du 18 août 1619 aux curateurs et dans sa résolution d'avril 1620 n°. 20, qu'on établît aussitôt que possible à Groningue une Église française à part.

Ainsi, au commencement de l'année 1628, les capitaine, lieutenant et enseigne français, fidèles à la tradition de leurs prédécesseurs militaires, prient le Consistoire flamand de leur permettre de célébrer la Sainte-Cène à part dans leur communauté française [3]. Le Consistoire le permet, mais seulement temporairement, pour aussi longtemps que la garnison française restera à Groningue, et aux deux conditions suivantes : 1° que la réception de nouveaux membres et tout ce qui se rapporte au gouvernement ecclésiastique restera de sa compétence et 2° qu'on n'admettra pas à la Sainte-Cène, au préjudice de l'Église flamande, des membres de cette Église [4].

Enhardie par ce demi-succès, la communauté demande à la fin de cette même année à avoir son diaconat à part. Mais le Consistoire le lui refuse tout court [5].

L'année suivante, le pasteur et les membres de sa communauté tâchent d'arriver à leur but par une autre voie. Ils s'adressent au Con-

1. *Articles du Synode wallon*, 1er avril 1620 no. 19.

Articles secrets du Synode wallon, 3 avril 1620. Tom. Ier, pag. 114. *Lettre du Synode aux curateurs de l'Université.*

2. *Articles du Synode wallon*, avril 1624 no. 8.

3. Selon les comptes de 1628 des biens des cloîtres sécularisés dans la province de Groningue, il y avait à Groningue quatre capitaines français, St. Martin, capitaine des curassiers (Cf. Haag. *La France protestante.* Tom. IX, pag. 91 suiv.), Simon Arnout, La Violette et Fouilloux, capitaines d'infanterie.

4. *Articles du conseil de l'Église néerlandaise*, 5 mars 1628.

5. *Ibid.*, 17 décembre 1628.

Digitized by Google

seil de la ville et lui expriment leur désir d'avoir un consistoire et un diaconat à part. Le Conseil demande l'avis du Consistoire flamand. Celui-ci, après avoir consulté ses diacres, donne à la fin son avis, avis très caractéristique si l'on tient compte de ce qui arrivera en 1686. Le Consistoire reconnaît qu'on peut permettre que les communautés françaises aient leur gouvernement ecclésiastique particulier; aussi il ne le refusera pas à la communauté de Groningue, si son accroissement rend la chose nécessaire; pour le moment, il est d'avis qu'on peut lui permettre de célébrer dorénavant la Sainte-Cène à part, mais toujours sous les deux conditions stipulées au commencement de 1628; quant au diaconat, il est d'avis que, comme il est connu du Consistoire que parmi les membres de la communauté française il n'y a pas assez de personnes propres à remplir les fonctions d'ancien, il vaut mieux différer la formation d'un diaconat à part jusqu'à ce que la communauté s'accroisse tellement qu'un gouvernement ecclésiastique puisse être formé convenablement, surtout parce que les diacres de son Église ont déclaré qu'ils ont toujours pris convenablement soin des Français pauvres et qu'ils continueront à le faire [1].

Comme le Conseil de la ville se conforma à l'avis du Consistoire [2], ce fut un nouveau mécompte pour De La Haye et les siens; la seule chose qu'ils eussent obtenue était que, sous certaines conditions, ils pouvaient maintenant toujours communier à part. Aussi n'entama-t-on plus l'affaire sous le ministère de De La Haye.

De La Haye avait épousé Jeanne, fille de François Gomar et de Marie L'Hermite [3]; les proclamations de ce mariage eurent lieu à Groningue le 6 avril 1621. Il mourut en 1652. Les États députés de la province allouèrent à sa veuve, au lieu de l'an de grâce, la somme de 600 florins en une fois [4]. L'année suivante les États de la province lui accordèrent un appointement de 104 florins [5] et la gratifièrent ensuite, selon le règlement de 1654 sur les veuves des pas-

1. *Articles du conseil de l'Église néerlandaise*, 4, 18 février et 4 mars 1629.
2. *Résolution du conseil de la ville de Groningue*, 31 janvier 1629.
3. Haag. *La France protestante.* Tom. VII, pag. 67.
4. *Résolution des États députés de la province de Groningue*, 9 novembre 1652.
5. *Résolution des États de la province de Groningue*, 8 novembre 1653.

Digitized by Google

teurs, d'une pension de 125 florins jusqu'à ce qu'elle se remariât [1].

Pour remplacer François Gomar, les États de la province appelèrent le 2 novembre 1642 à la chaire de théologie de l'université Samuel des Marets [2], professeur de théologie à Bois-le-Duc, à raison d'un traitement de 1200 florins [3]. Il leur fit observer qu'ayant été aussi pasteur de l'Église wallonne de Bois-le-Duc, il y avait joui d'un traitement plus élevé, sur quoi ils augmentèrent en mars 1643 son traitement de 400 florins, sous condition qu'il remplirait aussi les fonctions de pasteur français adjoint [4]. Puis, à la mort de De La Haye en 1652, les États députés conférèrent à Des Marets les fonctions d'unique pasteur français, à raison de 800 florins pour la première année et du traitement dont De La Haye avait joui, pour les suivantes [5].

Cette même année Des Marets s'adresse au Consistoire flamand afin d'être admis comme membre de cette assemblée sur le même pied que son prédécesseur. Le Consistoire lui répondit qu'il était très satisfait de sa requête et qu'il le recevrait volontiers comme tel dans ses séances [6]. Mais lorsque ce pasteur, qui est resté premier pasteur jusqu'au 18 mai 1673, jour de sa mort, et qui fonctionna successivement avec les seconds pasteurs Daniel des Marets, son fils, Ludovicus Wolzogen et Jacobus Burlion, reçut en 1658 Wolzogen comme collègue, il dut avec celui-ci, comme nous le verrons plus loin, souscrire à certaines conditions, sans doute très désagréables pour lui.

Un homme de la taille de Des Marets ne pouvait en aucun cas être content de la situation équivoque faite à sa communaute française. Aussi le Synode wallon fit-il faire en 1655 à son instigation des démarches pour détacher la communauté de l'Église flamande [7]; mais elles restèrent infructueuses. Plus tard, en mai 1658, sous son ministère et celui de Wolzogen, Des Marets essaie encore une fois de pro-

1. *Ut supra*, 4 mars 1654.
2. Mr. W. B. S. Boeles. *Levensschetsen etc.*, pag. 27.
3. *Résolution des États de la province de Groningue*, 2 novembre 1642.
4. *Ut supra*, 6 mars 1643.
5. *Résolution des États députés de la province de Groningue*, 9 novembre 1652.
6. *Articles du conseil de l'Église néerlandaise*, 21 novembre 1652 no. 3.
7. *Articles du Synode wallon*, septembre 1655 no. 19.

Digitized by Google

voquer de la part du Consistoire flamand une résolution conduisant au but desiré, d'avoir une Église française à part. Il se plaint au Consistoire de ce que souvent il n'y a pas de diacres dans les réunions de la communauté française et il propose de choisir, outre le nombre ordinaire, deux nouveaux diacres pour faire les collectes exclusivement dans ces réunions. Tous les diacres appuient cette proposition, parce que dans les derniers temps aussi le nombre des pasteurs a été augmenté. Mais le Consistoire ne veut pas s'y prêter. Il décide que c'est une affaire d'ordre et que l'ordre ne peut pas être changé sans en avoir conféré avec le Conseil de la ville; on s'en tiendra donc à l'ordre; de plus on peut espérer que les diacres ne donneront plus lieu à de nouvelles plaintes; en tout cas on y remédiera en donnant des ordres précis et en plaçant des troncs dans le temple [1].

Mais en juin 1659 les diacres se plaignent de ce que par les mesures prises les collectes faites dans les réunions de la communauté française vont en diminuant. Le Consistoire ordonne qu'ils apporteront le montant de toutes les collectes au Consistoire et désigne quatre diacres sachant le français pour faire à tour de rôle le service dans ces réunions. Les diacres s'y résignent [2].

En octobre 1659, nouvelles plaintes. Plusieurs fois, même à l'occasion de la célébration de la Sainte-Cène, les diacres ont encore brillé par leur absence. On les cite devant le Consistoire. Deux d'entre eux, qui se présentent, prétendent qu'il y a eu un malentendu. Comme les deux autres ne sont point comparus on diffère la décision jusqu'à ce qu'eux aussi aient été entendus. Mais probablement on ne les entendit jamais, car il n'est fait mention d'aucune décision ultérieure [3].

Donc pas de diacres spéciaux pour la communauté française.

Une fois cependant, en 1661, Des Marets en Wolzogen remportent une modèste victoire. Le Consistoire leur permet de délivrer, s'ils sont d'accord, des attestations valables aux étudiants qui, fréquentant les réunions de la communauté française, leur sont connus, mais unique-

1. *Articles du conseil de l'Église néerlandaise*, 9 mai 1658 no. 2; 27 février 1659 no. 7.

2. *Ibid.*, 8 juin 1659 no. 3; 3 juillet 1659 no. 4.

3. *Ibid.*, 2 octobre 1659 no. 7; 5 octobre 1659 no. 1.

Digitized by Google

ment si ceux-ci sont tellement pressés qu'ils ne puissent pas s'adresser au Consistoire même [1].

Il se peut qu'avant ou après la mort de De La Haye en 1652 le proposant Henri des Marets, fils aîné de Samuel, ait prêché quelquefois dans les réunions françaises, soit pour s'exercer, soit pour remplacer De La Haye ou son père malades ou absents, mais nulle part je n'ai trouvé de trace d'une position officielle qu'il ait jamais occupée dans la communauté. La même année il fut appelé comme pasteur à Cassel par S. A. le landgrave de Hesse [2].

Ce fut en revanche le cas de Daniel des Marets, second fils de Samuel, reçu proposant au Synode d'avril 1654 [3]. Le 6 mars 1656 les États de la province le nommèrent second pasteur français au traitement de 400 florins [4]. Il n'a jamais été membre du Consistoire flamand. Lorsque le 31 octobre 1656 il eut été appelé comme pasteur à Middelbourg, et que le mois suivant son père, outre l'attestation ecclésiastique, réclama au Consistoire la décharge de son fils, laquelle lui avait été donnée de leur côté par les États députés de la province, celui-ci accorda l'attestation et souhaita à l'appelé la bénédiction du Seigneur, mais fut d'avis que, comme il n'avait jamais été membre de son assemblée, il n'y avait pas lieu de lui donner une décharge [5].

Daniel des Marets est le dernier pasteur français qui fut nommé par les États de la province. Le jour de sa nomination, ils prirent la résolution que, dans la suite, les pasteurs, lecteurs, chantres français, seraient désignés par les États députés de la province [6].

En remplacement de Daniel des Marets, les États députés de la province nommèrent en août 1657 comme second pasteur français, à

1. *Ibid.*, 31 mars 1661 no. 6.
2. *Articles du Synode wallon*, avril 1653 no. 11.
3. *Ibid.*, avril 1654 no. 4.
4. *Résolution des États de la province de Groningue*, 6 mars 1656.
5. *Articles du conseil de l'Église néerlandaise*, 9 novembre 1656 no. 6.
   Articles du Synode wallon, avril 1657 no. 24.
6. *Résolution des États députés de la province de Groningue*, 6 mars 1656.

Digitized by Google

raison de 400 florins, Ludovicus Wolzogen de Missingdorff [1]. Il avait été reçu proposant au Synode wallon d'avril 1655 [2] et fut installé le 14 février 1658. Il paraît que la manière dont on l'avait installé n'avait pas été du goût des États députés. Du moins, trois jours après, ils résolurent que désormais l'installation d'un pasteur français ne se ferait pas sans proclamations ecclésiastiques préalables et que, si l'intéressé n'était que candidat au saint ministère, il devait être confirmé en présence de l'Église avec imposition des mains par un pasteur ordinaire [3].

Après son installation, Wolzogen, secondé par son collègue Samuel des Marets, demanda à être lui aussi reconnu comme membre du Consistoire flamand. J'ai l'impression que le Consistoire fit des difficultés et qu'il y eut au moins du marchandage. Au bout du compte il fut admis comme membre, mais sous la condition que tant lui que Des Marets signeraient une déclaration, par laquelle ils promettraient : 1° de ne point prétendre à émettre de vote dans l'élection des pasteurs flamands; 2° de ne point aspirer aux fonctions de président, de scribe et de député au Synode flamand et 3° de se conformer à l'ordre ecclésiastique de la ville pour autant qu'il pouvait les regarder. Afin d'obtenir l'admission de Wolzogen les deux pasteurs consentirent à signer cet acte [4].

Il est manifeste que le Consistoire eut peur, soit que l'influence de ces deux hommes éminents ne devînt trop grande dans ses assemblées, soit que leurs deux voix ne pussent dans certains cas amener des décisions contraires aux vœux de la majorité des membres flamands. En effet, le jour même de l'admission de Wolzogen, le Consistoire resolut que l'on tâcherait de faire en sorte, en employant les moyens les plus doux et les plus utiles, que dorénavent la nomination

1. *Résolution des États députés de la province de Groningue*, 8 août 1657.
Mr. W.-B. S. Boeles. *Levensschetsen etc.*, pag. 40.
Bulletin des Églises wallonnes. Tom. III, pag. 18 suiv.
On le nomme aussi de Meningstorf ou de Munniokendorf. La forme Missingdorff se trouve sur le titre d'un discours qu'il fit imprimer à Groningue en 1652.
2. *Articles du Synode wallon*, avril 1655 no. 32.
3. *Résolution des États deputés de la province de Groningue*, 17 février 1658.
4. *Articles du conseil de l'Église néerlandaise*, 31 octobre 1658 no. 1 et 2.

Digitized by Google

des pasteurs de la communauté française, laquelle en réalité faisait corps avec l'Église flamande, eût lieu ecclésiastiquement, c'est-à-dire qu'elle fût déférée au Consistoire lui-même [1].

Wolzogen, on le sait, était savant. Aussi les États de la province le nommèrent le 19 janvier 1660 professeur de philosophie pratique à l'université au traitement de 400 florins [2].

Nommé le 7 novembre 1662 pasteur de l'Église wallonne de Middelbourg, Wolzogen, après avoir obtenu le 29 novembre sa décharge des États députés, présenta le jour suivant au Consistoire la lettre de l'Église qui l'appelait et demanda, avec sa décharge, une attestation ecclésiastique. Le Consistoire lui accorda l'une et l'autre et chargea Des Marets d'écrire l'attestation en français et la réponse au Consistoire de l'Église de Middelbourg en latin. Il déclara en outre à Wolzogen qu'il le voyait partir à regret et le remerciait de ses services, et il lui souhaita la bénédiction du Seigneur [3].

Wolzogen parti, les États députés de la province appelèrent le 19 janvier 1663 aux fonctions de second pasteur français Jacobus Burlion, proposant, au traitement de 400 florins [4]. *L'album des étudiants de l'université d'Utrecht* nous apprend qu'il y avait été inscrit en 1655 et qu'il était originaire d'Amsterdam.

Installé le 1 février 1663, Burlion pria au mois d'avril le Consistoire de lui accorder, de même qu'à son prédécesseur, le droit de séance dans ses assemblées. Il y fut admis, mais non pas sans avoir préalablement signé un acte de la même teneur que celui au bas duquel Samuel des Marets et Wolzogen, lors de l'admission du dernier, avaient dû apposer leurs signatures. L'acte que l'on rédigea cette fois avait un préambule, qui, dans une belle tirade, disait que les conditions qu'il contenait avaient été proposées en 1658 par les pasteurs français eux-mêmes. Sans doute ces pasteurs les avaient

1. *Articles du conseil de l'Église néerlandaise*, 31 octobre 1658 no. 3.

2. *Résolution des États de la province de Groningue*, 19 janvier 1660.

3. *Articles du conseil de l'Église néerlandaise*, 30 novembre 1662 no. 7; 10 décembre 1662 no. 5.

4. *Comptes des biens des cloîtres sécularisés dans la province de Groningue de 1663.*

Digitized by Google

peut-être proposées, mais uniquement pour mettre fin aux difficultés que l'on faisait à l'admission de Wolzogen [1]. On exhorta encore le nouveau pasteur à ne pas recevoir de nouveaux membres sans l'assentiment du Consistoire et à produire en séance les attestations, selon l'ordre ecclésiastique de la ville et les usages [2].

Tout paraît être allé son train ordinaire et avoir bien marché une dizaine d'années, tant que le premier pasteur, Samuel des Marets, vécut, et quelque temps encore après, Burlion resté seul pasteur. Pendant tout ce temps le Consistoire ne se plaint qu'une seule fois. On avait béni un mariage dans la communauté française ! Mais le Consistoire se contente de l'explication de Des Marets, que cela ne se faisait que très rarement et seulement dans le cas où les parties ignoraient tout à fait la langue flamande [3].

Aussi les États de la province paraissent avoir été alors très satisfaits de Burlion. Ils élèvent son traitement en 1664 de 400 à 600 florins [4], en 1666 de 600 à 800 florins, avec la clause qu'à sa mort ou à celle de Des Marets, on se contentera d'un seul pasteur français à raison de mille florins [5]; enfin en 1668 on lui accorde à titre de pension pour la vie 150 florins [6], de sorte qu'après la mort de Des Marets ses honoraires s'élevaient à 1150 florins.

Mais à partir de 1677 la face des choses change entièrement; dès lors ce sont plaintes sur plaintes contre Burlion.

En mai 1677 le Consistoire a entendu dire que la communauté française tombe en décadence. Burlion, entendu, proteste et déclare que son auditoire est à présent plus nombreux que du temps de feu Des Marets et que pour son zèle et son service il a la conscience tout-à-fait nette [7].

1. *Articles du conseil de l'Église néerlandaise*, 9 août 1663 no. 6; 30 août 1663 no. 6; 1 novembre 1663 no. 3.
2. *Ibid.*, 9 septembre 1663 no. 6.
3. *Ibid.*, 29 avril 1666 no. 7; 27 mai 1666 no. 12.
4. *Résolution des États de la province de Groningue*, 27 février 1664.
5. *Ut supra*, 2 mars 1666.
6. *Ut supra*, 28 janvier 1668.
7. *Articles du conseil de l'Église néerlandaise*, 27 mai 1677 no. 1; 29 juillet 1677 no. 8.

Digitized by Google

En janvier 1678 on l'interpelle sur l'admission de François Noë comme membre. Celui-ci s'était établi à Groningue et avait quitté son dernier domicile sans en donner avis, ce dont il devait rendre compte. Mais le dessous des cartes était que la place de lecteur-chantre dans la communauté française était vacante et que le Consistoire craignait que les États députés de la province, écartant un candidat qu'il leur avait recommandé, ne nommassent ce nouveau membre. Sa crainte était fondée, car les États donnèrent la place à François Noë et le lendemain le Consistoire lui-même l'admit à la Sainte-Cène [1].

Encore en cette même année on se plaint de ce que très souvent Burlion est absent lors des séances du Consistoire et de ce que, lorsqu'il s'absente, il ne se fait pas remplacer dans son service [2]. On peut demander s'il aurait pu trouver un pasteur français en mesure de le remplacer?

En 1680, 1681 et 1682 on l'interpelle trois fois sur ses continuelles absences des séances du Consistoire. Il prétexte sa faiblesse ou des indispositions et promet à deux reprises d'y revenir. En 1682 on juge prudent de l'exhorter à visiter les nombreux réfugiés français qui viennent d'arriver, mais il ne produit pas leurs attestations [3]. En 1683 encore mêmes plaintes. On le sommera par écrit à comparaître, sous peine de voir procéder contre lui conformément aux règlements ecclésiastiques. Burlion commence encore par s'excuser pour cause de santé, mais à la fin du mois de septembre il écrit au Consistoire qu'il est disposé à revenir dans ses séances, à la condition qu'on lui accordera voix délibérative pour l'élection des pasteurs flamands. Le Consistoire marque le plus grand étonnement, parce que le pasteur, comme nous l'avons vu, a renoncé à ce droit; il juge que, pour at-

1. *Ibid.*, 26 août 1677 no. 8; 1 septembre 1677 no. 12; 13 janvier 1678 no. 8; 15 décembre 1678 no. 6.

Résolution des États députés de la province de Groningue, 14 décembre 1678.

2. *Articles du conseil de l'Église néerlandaise*, 13 janvier 1678 no. 8; 26 mai 1678 no. 2.

3. *Ibid.*, 22 août 1680 no. 2; 8 septembre 1680 no. 16; 20 novembre 1681 no. 2, 29 janvier 1682 no. 2; 28 mai 1682 no. 6; 27 août 1682 no. 1; 6 septembre 1682 no. 12; 26 novembre 1682 no. 1.

Digitized by Google

teindre son but, Burlion n'aurait pas dû s'absenter si longtemps des séances et il décide qu'on procèdera contre lui [1].

Enfin en février 1684 Burlion promet au secrétaire d'assister à la prochaine séance, mais en fin de compte il s'excuse encore à cause d'un mal au pied. Alors le Consistoire ordonne de le citer. Burlion comparaît et l'assemblée le félicite d'avoir cédé et l'exhorte à continuer de la sorte. Mais au mois d'août il y a de nouvelles plaintes. Burlion, quoiqu'il y soit obligé, ne fait pas de catéchismes, et il néglige de nouveau de paraître dans les séances. On décrète qu'il sera cité encore *pro omni termino* et que, s'il refuse de paraître, le Consistoire portera plainte contre lui devant les États députés de la province [2]. Burlion, cité, arrive dans la séance du 1 février 1685. Le président l'admoneste au sujet de ses nombreuses négligences. Burlion répond que désormais il assistera aux séances, qu'il prêchera et visitera les membres autant que son mal de gorge, qui l'incommode de plus en plus, le lui permettra, et qu'il se conformera à l'ordre ecclésiastique. Pour terminer le président l'exhorte à remplir ses devoirs et lui souhaite la bénédiction du Seigneur [3].

Je ne veux pas nier que le Consistoire flamand n'eût de véritables griefs contre le pasteur. Toutefois il est juste d'accorder à celui-ci des circonstances atténuantes. Lui aussi avait ses griefs. L'harmonie était bien difficile entre lui et le Consistoire. Nous avons, d'une part, le pasteur français, seul représentant de sa communauté au sein d'un Consistoire nombreux, lui-même maladif et peut-être un peu indolent; la mort de Des Marets lui a enlevé le soutien de ce collègue actif, capable et fort peu maniable; il est mécontent de la situation subalterne qui lui est faite dans le Consistoire, mécontent surtout de la position équivoque où se morfond sa communauté; — d'autre part, le Consistoire flamand, représentant de la seule Église officielle, ja-

1. *Articles du conseil de l'Église néerlandaise*, 25 janvier 1683 no. 1; 20 mai 1683 no. 1; 7 juin 1683 no. 10; 19 août 1683 no. 1; 5 septembre 1683 no. 9; 14 octobre 1683 no. 4; 18 novembre 1683 no. 1.

2. *Ibid.*, 24 février 1684 no. 1; 25 mai 1684 no. 1; 31 août 1684 no. 1; 30 novembre 1684 no. 1; 10 décembre 1684 no. 3.

3. *Ibid.*, 1 février 1685 no. 1.

Digitized by Google

loux surtout de son autorité ecclésiastique, mécontent de n'avoir pas réussi par ses moyens de douceur à se faire déférer l'élection des pasteurs français, est résolu à garder les membres français sous sa tutelle, et n'est nullement disposé à leur lâcher la bride et à les laisser établir une Église à part à côté de la sienne. L'entente ne pouvait se faire.

Nous avons déjà vu qu'en 1666, quand le traitement de Burlion fut augmenté, les États de la province avaient résolu qu'à la mort, soit de Des Marets, soit de Burlion, on se contenterait d'un seul pasteur français. Probablement le mauvais état de la santé du dernier les fit plus tard changer d'avis. Du moins, en 1681, ils nommèrent Pierre Jurieu, professeur à l'université de Sédan [1], non seulement professeur de théologie à l'université, mais aussi pasteur français, à raison de 1500 florins et d'un logement [2]. Jurieu ayant décliné cette nomination [3], ils ordonnèrent l'année suivante que Johannes Braun [4], ci-devant pasteur de l'Église wallonne de Nimègue et occupant depuis 1680 la chaire de théologie et de langue hébraïque à l'université, fût dispensé de ses prêches du soir, sous condition qu'il prêcherait tous les quinze jours une fois en français, tandis que Burlion ferait les services des autres jours et les catéchismes de la semaine [5].

Burlion mourut peu de temps après la séance du Consistoire du 1er février 1685 mentionnée il y a un moment; en tout cas il n'était plus en vie à la fin de l'an. En décembre les États de la province décidèrent que la place vacante de Burlion ne serait pas remplie [6]; mais il faut savoir qu'après la révocation de l'édit de Nantes on avait déjà nommé pasteurs les ministres réfugiés Daniel Maillard et Jean Varnier.

Burlion avait eu pour épouse Geertruida de Rekenaer. Les proclamations de leur mariage avaient eu lieu à Groningue le 18 février

1. Haag. *La France protestante.* Tom. VI, pag. 104.
2. *Résolution des États de la province de Groningue*, 24 septembre 1681.
3. *Ut supra*, 20 décembre 1681.
4. W. B. S. Boeles. *Levensschetsen etc.*, pag. 47.
Articles du Synode wallon, septembre 1680 no. 22.
5. *Résolution des États de la province de Groningue*, 22 juin 1682.
6. *Ut supra*, 23 décembre 1685.

Digitized by Google

1660. Les États de la province accordèrent en 1686 à la veuve l'an de grâce et lui allouèrent en 1687 encore une pension de 200 florins [1].

Dès 1619 les États de la province avaient aussi pourvu la communauté française d'un lecteur-chantre pour elle. Voici les noms de ces fonctionnaires: Henrick Lucas, de 1619 à 1629, Claude de Beaumont, de 1630 à 1637, Nicolas Boudron de Troyes, de 1638 à 1678 et François Noë, de 1679 à 1686 [2].

Nous voilà petit à petit arrivés à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes. Une masse de réfugiés français, et parmi eux bon nombre de ministres, viennent d'arriver à Groningue. A la fin de 1685 et en 1686 la province accorde à onze de ces derniers une nomination en qualité de pasteurs français. On supposerait que le Consistoire flamand, qui déjà en 1629 protestait de son désir d'accorder à la communauté française un gouvernement ecclésiastique à part si son accroissement le rendait nécessaire, se serait maintenant empressé de l'aider à atteindre le but de désirs si souvent exprimés, son indépendance. Ce serait une erreur.

Au mois de mars 1686 on discute au sein du Consistoire flamand de la grande affluence des réfugiés; on est d'avis que, malgré cela, le gouvernement ecclésiastique de la communauté française doit rester le même que jusqu'à présent, et on députe une commission vers le bourgmestre pour lui demander si ce n'est pas aussi son opinion [3].

On voulait sans doute sonder le terrain, parce que, au mois de janvier précédent, le Conseil de la ville avait autorisé la communauté française à nommer deux diacres spéciaux [4].

Mais en même temps les pasteurs français nouvellement nommés, informés sans doute de tous les mécomptes éprouvés autrefois par la communauté française, et sentant que le fer était assez chaud pour

1. *Ut supra*, 25 février 1686; 10 septembre 1687.

2. *Résolutions des États de la province de Groningue*, 20 novembre 1619; 24 janvier 1635.

Résolutions des États députés de la province de Groningue, 2 décembre 1637; 14 décembre 1678.

3. *Articles du conseil de l'Église néerlandaise*, 10 mars 1686 no. 8.

4. *Résolution du conseil de la ville de Groningue*, 11 janvier 1686.

Digitized by Google

être battu, prennent l'initiative et, devançant le Consistoire flamand, adressent une requête aux États de la province. Ceux-ci la renvoient à la commission de leurs délégués pour les affaires des Français réfugiés, commission fonctionnant depuis le 23 décembre 1685 [1]. Cette commission, munie de pleins pouvoirs, autorise le 11 juin 1686 les pasteurs français à choisir deux anciens, et au cas que le nombre de leurs ouailles augmenterait encore, quatre ou six, pour constituer avec eux un consistoire, dans lequel ils se régleront suivant la discipline ci-devant observée en France, sans toutefois déroger aux ordonnances de la province.

Sur ces entrefaites, le Consistoire flamand est convoqué pour le 11 juillet 1686 « à cause du gouvernement ecclésiastique français ». On dresse incontinent sur l'affaire un mémoire à l'adresse du Conseil de la ville et on va le présenter au président des bourgmestres [2].

Mais les pasteurs français ont continué à battre le fer. Jean Varnier, David Noyer, Jaques Quartier, pasteurs, et Jacques de Courcelles, ancien de l'Église française, se présentent à l'assemblée du Consistoire flamand du 29 août 1686; ils lui exposent en latin que, d'après l'autorisation des États de la province, ils ont formé un consistoire à part, non pas par désir de nouveautés, mais parce qu'ils étaient d'avis que l'état présent de la communauté française différait tout-à-fait de celui d'autrefois, et qu'ils croyaient nécessaire d'être pourvus d'un pouvoir ecclésiastique tel qu'ils pourraient censurer ceux qui vivraient irrégulièrement; ils assurent vouloir honorer toujours l'Église flamande comme une sœur aînée et offrent de vivre avec elle dans l'amour et la fraternité. Après qu'on eut délibéré sur cette allocution, le président du Consistoire leur répond que l'assemblée accepte volontiers leur offre d'amour et d'amitié et qu'elle tâchera d'y répondre de même, mais qu'elle aurait bien souhaité qu'on eût au préalable conféré avec elle sur le dessein d'avoir un consistoire à part avant que l'affaire fût si avancée; que pour le reste elle devait différer l'affaire jusqu'à ce que le Conseil de la ville eût disposé sur le contenu de sa requête [3].

1. *Résolution des États de la province de Groningue*, 23 décembre 1685.
2. *Articles du conseil de l'Église néerlandaise*, 11 juillet 1686 no. 1.
3. *Ibid.*, 29 août 1686 no. 3 et 4.

Digitized by Google

Si je ne me trompe, la dernière partie de cette réponse signifie : vos liens ne sont pas encore tout-à-fait relâchés; vous vous trouvez encore sous notre autorité pour ce qui regarde les fonds du diaconat, la distribution des collectes, etc.

Quoi qu'il en soit, voilà la communauté française pourvue d'un gouvernement ecclésiastique régulier, partant devenue *Église française officielle*, séparée de l'Église flamande.

La question du diaconat semble être restée longtemps encore en suspens. Du moins ce n'est que dans la séance du Consistoire flamand du 21 avril 1689 qu'est produit un extrait de la résolution du Conseil de la ville du 23 mars précédent, par laquelle l'Église française est autorisée à distribuer exclusivement parmi ses pauvres le produit de toutes les collectes faites dans son temple. On ajouta à titre de motif – c'était dorer un peu la pilule – que la commission qui accordait des subsides aux réfugiés français pauvres avait été dissoute, faute de fonds [1].

Le Consistoire flamand reçut cette résolution simplement pour notification, en ajoutant que désormais ses diacres s'abstiendraient de donner quelque soutien que ce fût aux réfugiés français pauvres, soit de passage, soit établis à Groningue [2].

Je doute fort que les relations entre les deux consistoires aient été dans les premiers temps très cordiales. La manière d'agir de part et d'autre sans aucun concert préalable prouve le contraire. Le 27 avril 1690 le secrétaire du Consistoire flamand présente à l'assemblée les extraits de deux résolutions du Consistoire français, qui lui ont été remis par un pasteur et un diacre français; – l'une, du 6 juillet 1686, contenant que, comme aucun membre de l'Église néerlandaise ne sera admis comme membre de l'Église française sans le consentement du Consistoire neérlandais, de même aucune personne d'origine française ne devra être admise comme membre de l'Église néerlandaise sans le consentement du Consistoire français; qu'on admettra cependant à la Sainte-Cène de l'Église française les Néerlandais dont on ne sait pas qu'ils sont sous la censure et qu'on visitera aussi les familles

1. *Résolution du conseil de la ville de Groningue*, 23 mars 1689.
2. *Articles du conseil de l'Église néerlandaise*, 21 avril 1689 no. 4.

Digitized by Google

néerlandaises qui en ont exprimé le désir, toutefois sans déroger aux droits et à la discipline du Consistoire néerlandais ; – l'autre, du 3 mars 1690, exposant les moyens par lesquels les libertins notoires pouvaient être exclus de la Saint-Cène et contenant pour le Consistoire la prière de vouloir communiquer les noms des Néerlandais communiant dans l'Église française, qu'il ne juge pas dignes d'être admis à la table du Seigneur.

Il me semble qu'il y avait tout lieu de donner une réponse au Consistoire français. Mais le Consistoire néerlandais résolut de recevoir ces communications simplement à titre de notification sans autre [1]. De là aussi plus tard des disputes sur l'admission des membres, sur la bénédiction des mariages etc. [2].

L'Église française une fois définitivement établie, il y aurait lieu de supposer que bientôt elle serait devenue membre du corps des Églises wallonnes. Le contraire eut lieu. Nonobstant les tentatives réitérées du Synode wallon pour amener cette union [3], l'Église de Groningue est restée encore pendant presque cent ans *Église française*, ne ressortissant à aucun Synode, ne relevant que des États de la province, qui lui avaient prescrit de se régler suivant la discipline ci-devant observée en France, sans toutefois déroger aux ordonnances de la province, en foi de quoi ses premiers pasteurs avaient signé la *Confession de foi* et le *Catéchisme des Églises réformées néerlandaises* et les autres décrets du Synode de Dordrecht. Je présume que l'antagonisme entre les États de Groningue ville et ceux des Ommelandes, doublé de la question financière, a été la cause de ce fait [4]. Ce n'est que depuis 1780 que l'Église française de Groningue relève du Synode wallon !

1. *Ibid.*, 27 avril 1690 no. 2.

2. C'est à une dispute de cette nature que doit être attribuée une résolution du Conseil de la ville du 10 octobre 1700, ordonnant que les mariages proclamés dans l'Église française doivent être proclamés aussi dans trois des principales Églises néerlandaises.

3. *Articles du Synode wallon*, avril 1686 no. 50; septembre 1686 no. 23; septembre 1688 no. 19.

4. *Résolutions des États de la province de Groningue*, 25 février 1686; 19 juin 1686; 1 et 2 mars 1689; 28 fevrier 1690; 11 avril 1690.

Digitized by Google

Digitized by Google

Pierre Nicole

Digitized by Google

A PROPOS D'UNE LETTRE DE PIERRE JURIEU.

M. le Dr J.-B. Kan nous a communiqué, il y a quelque temps, la copie d'une lettre signée et écrite par Pierre Jurieu. Quoiqu'elle n'ait ni adresse ni date, le contenu nous en a paru tres intéressant et nous croyons que l'on nous approuvera de la publier.

Cette lettre a été découverte par M. le Dr. G. Slothouwer, professeur d'histoire au Gymnase de Rotterdam, dans les archives de l'État à La Haye, en un paquet de lettres ayant pour titre : *Verscheyde Generaels personen* [1] et contenant, outre la lettre en question, une lettre du général Van Hompesch au « Raadpensionaris » avec un « avis » daté de la forteresse d'Arras.

La lettre de Van Hompesch roule sur des affaires militaires et n'a rien de commun avec celle de Jurieu. Elle est d'ailleurs datée de Douay, 18 mars 1711, tandis que Jurieu a écrit sa lettre seize ans plus tôt, comme on le verra ci-après.

LETTRE DE PIERRE JURIEU.

Monsieur !

Je remets entre les mains de Monsieur Hoornebek [2] le paquet pour

1. Portefeuille LI (janvier 1711) des Archives « Van der Heim ».
2. Isaac van Hoornbeeck, fils du professeur Johannes van Hoornbeeck et de

Digitized by Google

le remettre entre les vostres. Je m'aquitte de la promesse que je vous ay faite.

Je vous supplie monsieur de faire ce que vous m'avez fait espérer, qui est de faire examiner cecy par nos théologiens et de prier Monsieur Dikvelt [1] de la faire examiner par les Sieurs d'Utrecht; — je ne croy pas que vostre intention à l'un et à l'autre, soit de tolérer un hérétique aussy declaré dans vostre église et dans vostre Estat. Peut estre mesme que messieurs d'Amsterdam cesseront de protéger un tel homme quand ils le cognassoient.

Au reste Monsieur la manière dont ces messieurs d'Amsterdam se declarent contre moy m'oblige à vous révéler ce que je n'avois jamais dit à personne. C'est la cause du chagrin de ces messieurs.

Quand je fus appellé à Rotterdam, il y a quatorse ans, ce fut à la sollicitation de Mons. Paets [2], ce qui fit croire aux Arminiens, Sociniens et autres que ce, leur seroit fort favorable. En effet toutes les personnes de cet ordre me firent mille prévenances.

Anna Bernard, né en 1656, nommé « Pensionaris de Rotterdam » le 20 octobre 1692, en remplacement de Samuel Beyer, décedé le 24 juillet de la même année; ancien de l'Église wallonne de Rotterdam le 26 décembre 1694; membre, le 20 mars 1695 et conjointement avec Daniel de Superville, d'une commission chargée par le Consistoire de faire une enquête sur une dispute entre Pierre Jurieu et Samuel Basnage de Flottemanville, pasteur à Zutphen; membre, le 5 juin 1695, d'une commission chargée par le Consistoire de mettre fin à la fameuse querelle de Pierre Jurieu et de Élie Saurin, querelle « qui donna beaucoup de scandale »; mort le 17 juin 1727, à l'âge de 71 ans.

1. Everard van Weede, seigneur de Weede et de Dykvelt, né à Utrecht en 1626.

2. Adriaen Paets, receveur-général de l'Admirauté de la Meuse à Rotterdam, ambassadeur en Angleterre en 1684, adresse à Pierre Bayle, en 1685, une lettre en latin sur la tolérance en matière de religion. (Cf. E. Gigas, *Correspondance de Bayle* 1890, pag. 709). Ancien de l'Église wallonne de Rotterdam de 1687-1689. Sa femme, Catherine de Vries, était membre de l'Église flamande.

Le 25 décembre 1694 il fut censuré par le Consistoire pour avoir fait baptiser son enfant dans sa maison par un ministre arminien. Cette censure produisit de l'effet. Nous voyons son fils Adrien, né le 5 août 1697, baptisé le 9 août dans l'Église wallonne par Jean de La Place, Sr de La Sauvagerie, pasteur extraordinaire à Rotterdam, et sa femme donna par testament à la Diaconie une somme de fl. 500. Elle mourut à l'âge de 52 ans et fut inhumée dans l'Église wallonne (caveau no. 133). Adriaen Paets mourut le 22 septembre 1712 à l'âge de 56 ans; il fut inhumé dans le même caveau.

Digitized by Google

Monsieur Paets avoit trop d'attachement pour son parti et pour ses interests pour n'avoir pas ses vues politiques. Je n'y compris rien d'abord, mais je le compris bientost, — il croioit qu'ayant l'honneur d'avoir accès auprès du Prince, aujourd'huy Roy d'Angleterre je pourrois le servir dans son dessein, qu'il avoit tres assurement concerté avecq la régence d'Amsterdam. Car vous scavez qu'il convenoit parfaitement avecq ces Messieurs et pour les maximes de politique et pour celles de réligion. Ce dessein estoit de faire rentrer les Arminiens dans l'Eglise réformée. Nous en eusmes plusieurs conférences la dessus, — nous dressasment un projet de conditions pour ceste réunion, qui me paroit assez plausible.

Enfin peu de mois après mon arrivée, je pris la liberté de proposer la chose à Monsieur le Prince d'Orange; — il m'écouta, il vouloit bien mesme recevoir le projet que je luy presentoit. Il me donna la dessus plusieurs audiences, mais enfin je trouvay que sa pénétration alloit infiniment plus loin que la mienne. Et ce fut par la que je commencay à cognoistre que ses lumières pour la politique alloyent bien plus loin qu'on ne croioit dans le bas monde. Il me fit voir si clairement, que ce que je demandois estoit la ruine du bon parti, que je n'en doutois nullement.

Je compris fort bien, que si les Arminiens rentroyent dans nostre corps, ils en seroient bientost les plus forts et à l'ayde des mécontents quy y sont deia, ils se rendroyent facilement maistres du Gouvernement. Et c'estoit le but de ceux qui me faisoyent agir. Je rendis donc ma Commission, de quoi ni Monsieur Paets, ni Messieurs d'Amsterdam ne furent pas contents.

Depuis ce temps là, l'union de Monsieur Paets et de moy ne fit que languir et cessa enfin entièrement à l'occasion de ses maximes sur l'indifference des réligions [1] et sur la nécessité d'un Stadthouder dans cest Estat. Nous eusmes la dessus des conversations fort eschauffées. Enfin à son retour d'Angleterre, il rompit avecq moy et je renoncay avecq plaisir à son commerce.

Voila le commencement du chagrin de messieurs d'Amsterdam;

1. Lettre à Pierre Bayle, 1685.

Digitized by Google

n'espérant plus rien de moy, ils ne gardèrent plus de mesures. Leurs ministres wallons, sous leur protection me persécutèrent de Synode en Synode durant cinq ou six ans [1]. Monsieur Volsogue [2] se lassa de cela et luy mesme les fit taire au Synode tenu à La Haye l'an 1688 [3].

La colère de messieurs d'Amsterdam estoit un peu ralentie en 1690 et alors arriva ce que vous avez si bien sceu, je fus condamné pour propositions hérétiques et libertines. C'estoyent justement celles qui regnent à Amsterdam. Je n'avois nulle veue de les chagriner. Ce fut pour arrester la hardiesse de nos petits ministres françois qui estoyent gros de produire les hérésies qu'ils avoyent dans le cœur. Monsieur le bourgmestre Eudes [4] estoit alors à la Haye et à son retour il en fut dans une colère qui passa à l'extrême. Monsieur de Volzogue qui estoit leur homme fut maltraitté et cèla contribua beaucoup à se mort.

On résolut alors de me perdre s'il estoit possible. On me mit d'abord sur le bras le Sr Issarn [5], mais ayant bientost recognu, qu'il ne suffisoit par pour remplacer Monsieur Volsogue ils trouvèrent moyen d'engager Monsieur Saurin [6] d'estre la teste de ce parti et j'ay seue, que ce leur fut une joye très grande.

Monsieur Saurin qui s'estoit caché jusques là, ayant de si grands protecteurs, ne garda plus de mesures, ni avecq la vérité ni avecq moy, et depuis ce temps là, ces messieurs l'ont poussé à faire tout ce qu'il a fait en escrits scandaleux, en mépris de l'authorité des Synodes et hardiesse de mettre de l'hérésie au jour. Voila Monsieur la pure

1. De 1683 à 1688.

2. Louis de Wolzogen de Meningstorf, pasteur à Groningue de 1658 à 1662, à Middelbourg de 1662 à 1664, à Utrecht de 1664 à 1670 et à Amsterdam de 1670 jusqu'à sa mort arrivée le 14 novembre 1690.

En 1694 Pierre Isarn, pasteur à Amsterdam, publia : « *Ludovici Wolzogenii apologia parentalis* ».

3. A l'occasion de la condamnation de la brochure : *La foy réduite à ses véritables principes*, et de la destitution de son auteur le pasteur réfugié Pierre Papin. (*Synode tenu à La Haye*, le 15 septembre 1688 art. 34).

4. Peut-être Johan van Huyssen, échevin de la Ville d'Utrecht depuis 1684.

5. Pierre Isarn, pasteur à Amsterdam, de 1688 jusqu'à sa mort, 23 mai 1714.

6. Élie Saurin, né en 1640, jadis pasteur à Embrun en Dauphiné; réfugié en 1664; pasteur à Delft en 1665 et en 1671 à Utrecht où il mourut le 8 avril 1703.

Digitized by Google

vérité et il est nécessaire que vous le scachiés afin de ne vous pas persuader que ceste soit amour pour la paix.

Quant à mon livre contre le Sr S. Saurin si le Gouvernement ne s'en mêloit pas, je me ferois fort de faire voir clair comme le jour, que la défence du Synode ne porte que sur les repliques et dupliques et non sur le livre de Elie Saurin et sur ma reponse.

Le Synode [1] a desavoué l'une et l'autre, c'est le terme. Or «desaveu» emporte « abandon », « renoncement à ses droits », comme quand un père dèsavoue un enfant, il perd sur luy tout droit d'authorité.

Mais c'est dit-on, sur une fausse information, que le livre paroissoit,

1°. Je ne suis point autheur de cette fausse information, car je n'ay donné charge à personne de dire que tout l'ouvrage fut odieux, mais bien une partie.

2°. De plus, quand un juge donne une sentence sur une fausse information, c'est au juge de corriger la sentence et non aux parties. La chose demeure aux moins au mesme estat jusqu'au prochain Synode; c'est a dire que je demeure dans la liberté de me défendre, comme je sois avant le Synode. C'est au Synode à s'expliquer.

3°. Nulle sentence de juge séculier ou ecclésiastique n'a force, que lorsqu'elle a esté bien et deuement signifié. Or la défence du Synode, encore à présent, ne m'a point esté signifié, on ne m'a délivré aucun acte de la part du Synode. Et encore à present nous n'avons pas receu les Articles du dit Synode. C'est pourquoy la petite pièce que je vous envoye est hors de la deffence, car elle fut achevée Vendredy et nous n'avons pas encore veu l'acte de deffence.

Les raisons sont sans reponce, mais à la force rien ne peut.

Je n'envoye point d'exemplaire à monsieur Dikvelt, j'espère qu'il les recevra de vostre main, et vous aures bien la bonté de consulter

1. *Synode tenu à Leeuwarden*, le 8 septembre 1695, art. 41.

Digitized by Google

ensemble ce qu'il y a à faire pour le bien de la verité qu'on doit maintenir dans l'Eglise, aussy bien que la paix.

Je suis avecq un profond respect Monsieur

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

(signé) JURIEU.

Cette lettre de Jurieu a été écrite au mois de septembre ou d'octobre 1695. Jurieu donne deux indications qui nous permettent de fixer cette date. Il dit: « quand je fus appellé à Rotterdam il y a quatorse ans », et: « Le Synode a désavoué mon livre contre le Sieur Saurin ».

Or les disputes entre Pierre Jurieu et Élie Saurin, pasteur à Utrecht, eurent lieu de 1692 à 1697, et le jugement synodal qui *désavoua* les livres de ces Messieurs date du 8 septembre 1695 [1].

Il dit encore à la fin de la lettre: « Et encore à présent nous n'avons pas receu les Articles du dit Synode ». Ces articles étaient toujours expédiés trois ou quatre semaines après la clôture du Synode. Le 5 octobre 1895 il donne au Consistoire de Rotterdam une déclaration écrite et signée de sa main, portant que les actes du Synode de Leeuwarden lui ont été remis le jour précédent [2]. Ainsi il a expédié sa lettre après le 8 septembre et avant le 4 octobre de cette année.

Le 7 juin 1682 Jurieu fut installé comme pasteur à Rotterdam, par Phinées Piélat. Ce n'était donc pas au juste « quatorse ans » mais, plus exactement, treize ans et cinq mois avant la rédaction de la lettre.

La lettre est adressée à une personne de qualité, à Utrecht. Jurieu signe: « Vostre très humble et très obeissant serviteur ». Peut-être est-ce Hermanus Witsius, professeur en théologie à l'Université d'Utrecht de 1680 jusqu'en 1698 et grand ami de Monsieur Van Dykvelt. Ces deux personnages avaient été en 1695 Envoyés extraordinaires auprès du Roi Jacques II, lors de son avènement au trône d'Angleterre. Peut-être s'agit-il d'un autre personnage, mais en tout

1. *Synode tenu à Leeuwarden*, le 31 août 1695 et jours suivants, art. 41.
2. c. f. pag. 260.

Digitized by Google

cas c'est une personne demeurant à Utrecht. A la fin de la lettre Jurieu écrit : « Je n'envoye point d'exemplaire à monsieur Dykvelt, j'espère qu'il le recevra de vostre main », et : « vous aurez bien la bonté de consulter ensemble ce qu'il y a à faire pour le bien de la vérité ». Ces recommandations d'envoyer un exemplaire à Monsieur Van Dykvelt et de « consulter » avec lui, prouvent que le destinataire de la lettre et Monsieur Van Dykvelt pouvaient se voir bien facilement, ce qui s'explique si l'on admet qu'ils demeuraient dans la même ville. Jurieu écrit aussi en parlant de Monsieur Saurin : « Je ne crois pas que votre intention, ni de Monsieur Van Dykvelt soit de tolérer un hérétique aussi déclaré dans *votre* Eglise et dans *votre* Estat ».

Le « paquet » que Jurieu a donné à M. Isaac van Hoornbeek pour le remettre à l'inconnu d'Utrecht, contenait, suivant sa lettre : « une petite pièce qui est hors de la défense ».

Cette « petite pièce » était imprimée, car il « n'envoye pas d'exemplaire à Monsieur Van Dykvelt ». Si c'était un manuscrit, il ne parlerait pas d'un « exemplaire ». Le Synode de Leeuwarden (31 août 1695) qui dans son art. 41 avait « désavoué » les livres de Jurieu et de Saurin, avait défendu à ces Messieurs, par le même article, d'écrire l'un contre l'autre « sans la permission expresse du Synode et l'approbation des Églises examinatrices ».

Cette brochure « qui est hors de la défense » a été écrite contre Saurin et éditée quelques jours après la clôture du Synode.

L'instruction pour les députés de Rotterdam au Synode d'Arnhem [1] porte que : « le livre de Monsieur Jurieu intitulé *La foy fondée sur le témoignage du Saint Esprit &c* peut estre consideré comme une contravantion à la défense d'écrire, porté à l'art. 41 du Synode de Leeuwarden du 31 aoust 1695. Nos députés sont chargés ... de répresenter qu'il ... a paru au retour de nos députés ». Ce livre était assez volumineux et le paquet en question n'en pouvait contenir « quelques exemplaires ». Peu de temps après, Jurieu publiait une

1. *Instructions pour les Députés* en date de mai 1696. Tom. Ier, fol. 43 (Archives de l'Église wallonne de Rotterdam).

Digitized by Google

continuation de ce livre contre Élie Saurin intitulée : *Suite de la réponse de Monsieur Jurieu. Idée des sentiments de Monsieur Saurin, sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation*, deux feuilles volantes entre lesquelles on trouve intercalé l'écrit suivant : *Histoire de la conduite de Mons. Saurin et de Mons. Jurieu dans l'affaire qui s'agite depuis cinq ans.*

Quelques exemplaires de cette brochure se trouvaient donc sans doute dans « le paquet » envoyé par Jurieu à Monsieur Van Hoornbeeck et mentionnés dans la lettre.

Pour apprécier les sentiments qui ont dicté cette lettre de Jurieu, il faut connaître l'esprit intolérant et batailleur de ce pasteur et ses démêlés avec ses collègues.

Jusqu'à son arrivée, en 1682, on était passablement uni dans l'Église wallonne de Rotterdam. La persécution avait appris aux réfugiés français le bon droit de la tolérance. Ils formaient la majorité dans l'Église de Rotterdam. Ils étaient trop pénetrés de reconnaissance envers les États et les Consistoires, ainsi qu'envers Guillaume d'Orange, pour ne pas rester fidèles au Stadhoudérat et à la religion dominante des Provinces-Unies. Les principes de cette religion correspondaient à la foi pour laquelle ils avaient été persécutés. Les querelles entre les réformés et les arminiens les touchaient fort peu. La polémique que Jurieu soutint d'abord contre Pierre Bayle et Louis de La Conseillière, puis contre les pasteurs refugiés, changea la situation. On ne tarda pas à se diviser en deux partis qui s'accusaient mutuellement de « manque d'orthodoxie ». Les accusations d'hétérodoxie et de scandale sont permanents sur l'agende du Consistoire, pendant la vie de Jurieu.

Le 21 février 1667, Pierre Jurieu fut appelé comme pasteur à Rotterdam avec un salaire (*ordinaris tractement*) de fl. 600. Il était alors pasteur à Mer avec un salaire de fl. 800 ; il possédait une maison et des propriétés foncières ; autant de raisons pour lui de faire des difficultés. La régence de Rotterdam lui promit 800 florins Caroli, à payer sur le produit des ensevelissements dans l'Église wallonne, mais Jurieu refusa l'appel. A partir de 1674 il fut ministre et profes-

Digitized by Google

seur à l'Académie de Sedan; mais, le 9 juillet 1681, l'Académie fut supprimée et l'animosité avec laquelle il avait attaqué le catholicisme fit qu'il dut fuire. Il se réfugia à La Haye. Le Consistoire de Rotterdam le nomma de nouveau, le 6 octobre 1681, comme second pasteur, pour remplir la vacance qu'allait ouvrir l'éméritat demandé par Charles de Rochefort.

Le 15 octobre, l'appel final eut lieu sous condition de l'approbation de « messieurs de la Loi », approbation qui fut donnée le 23 octobre en même temps que fut accordé l'éméritat de Rochefort. Le Consistoire choisit aussitôt une commission composée de Messieurs Phinées Piélat pasteur, Josias Olmius ancien et Cornelis de Haes diacre, pour présenter l'appel à Jurieu. Il était alors à La Haye. La Commission est introduite auprès de lui le 10 novembre et Jurieu accepte sur le champ. On demande une classe à Gouda pour confirmer la nomination et Jurieu est installé par Phinées Piélat le 7 juin 1682.

Cette nomination se fit d'une façon contraire aux usages habituels du Consistoire. On mit à peine cinq semaines pour conclure l'affaire, tandis que l'appel de Piélat avait pris cinq mois. Jurieu fut nommé alors que de Rochefort n'avait pas encore obtenu son éméritat. Le Consistoire le connaissait fort peu, car le 10 novembre, lors qu'on lui offrit d'être pasteur à Rotterdam, les députés avaient ordre de lui demander un sermon pour le dimanche suivant. Si on lui avait présenté cette demande avant le 6 octobre, lorsqu'il était déjà à La Haye, cela aurait été plus conforme à l'usage. Cette hâte de l'appeler sans connaître ses talents prouve que sa nomination eut lieu, non avec le libre assentiment des membres de l'Église, mais principalement à l'instigation de membres influents de la magistrature. Jurieu, dans sa lettre, nomme Adriaen Paets. Il est probable que Pierre de Mey, ancien de l'Église et bourgmestre de Rotterdam, ne fut pas étranger à cette affaire. Ypey dit encore qu'il fut nommé à l'instigation de Paets, sur la recommandation de son ami Pierre Bayle.

Au commencement de sa carrière à Rotterdam, on lui était très favorable. Il parait que lors de son déménagement, lorsqu'il quitta Sedan, il fut victime d'un vol. La régence de Rotterdam l'ayant appris

Digitized by Google

s'empressa de le dédomager et lui vota dans ce but une somme de fl. 315 [1]. Cela le rendit arrogant. Dès qu'il eut pris séance au sein du Consistoire, il voulut y avoir le premier et le dernier mot : aux pasteurs la parole; aux anciens et aux diacres l'enregistrement des résolutions. Le bureau du Consistoire était constitué par le président, qui était un des pasteurs à tour de rôle, et par le secrétaire, qui était le plus ancien des diacres. Jurieu désirait que le bureau fût entièrement entre les mains des pasteurs; il proposa de donner la charge de secrétaire à un des pasteurs; mais le Consistoire résolut [2] de maintenir la vieille coutume.

Il est aussi très caractéristique que Jurieu signe toujours les actes en mentionnant sa qualité de président, ornement que les autres pasteurs négligent.

Jurieu avait publié en 1686 un livre intitulé *Accomplissement des prophéties et délivrance prochaine.* Dans ce livre, il avait touché une corde très sensible à tous les réfugiés. Il tâchait de prouver par les Prophéties de Daniel VII et l'Apocalypse XVII, 4 et XIII, 18, — que le pape était l'antichrist et l'Église romaine son royaume, — que le « *Poculum Aureum Plenum Abominationum* » désignait le papa ou le pape qui était aussi désigné sous l'image de la quatrième bête; — que la période entière du règne de la bête était de 666 ans et que, par conséquent, son empire finirait entre l'année 1691 et 1692; — que le millénaire du protestantisme commencerait entre 1710 et 1720, quand les réfugiés retourneraient en France.

La conclusion qu'il tirait de ces prophéties répondait aux désirs et aux espérances de tous et on ne regardait pas de si près à la valeur de ces preuves.

Le 24 décembre 1687, Jurieu atteignit l'âge de cinquante ans. Ses admirateurs enthousiastes frappèrent en son honneur une médaille [3] portant à l'avers son buste de pasteur et prophète, avec sa devise :

1. *Besluit van de Vroedschap*, dd. 27 juin 1682.
2. *Actes* dd. 19 janvier 1688.
3. Van Loon, *Beschryving der Nederlandsche Historiepenningen*, tom. III, pag. 352.

Digitized by Google

Spe fati meleoris alor (je me nourris de l'espoir d'un meilleur avenir), et au revers : un gouffre d'où sortent du feu, de la fumée et des sauterelles qui font que l'Église et même le soleil et la lune sont presque invisibles, avec l'adage : *Brevi lucidior fulgebit* (bientôt elle (l'Église) brillera d'un plus grand éclat), et au-dessous : *Etiam venio cito amen Veni Domine Jesu* 1687 (oui je viens bientôt, amen, viens Seigneur Jésus ! 1687).

Mais il y avait des personnes qui n'approuvaient pas les idées cachées sous ces devises, en premier lieu Monsieur Jean Anthoine de Mesmes, Comte d'Avaux, ambassadeur extraordinaire de S. M. le Roi de France, à La Haye.

Jurieu dans son *Accomplissement des prophéties* avait désigné Louis XIV comme le plus grand appui du pape, donc de la bête apocalyptique, c'est à dire de l'Antichrist, et prédit, que dans quelques années, il embrasserait avec tout son royaume le protestantisme, ce protestantisme qu'il avait tant persécuté jusqu'à présent.

Cela parut trop fort à l'ambassadeur du Roi très chrétien ; il fit frapper une autre médaille [1] portant à l'avers le buste de Pierre Jurieu avec le titre de *Professeur des prophéties et prophète roterodamois*, et au-dessous : *Minister irius*, avec des caractères hébreux qui formaient le chiffre de 666 ; — et, au revers, la bête de l'Apocalypse, avec les mots : *Datum est ei os*, *loquens magna et blasphemias* (et il avait une bouche qui proférait de grandes choses et des blasphèmes) Apocal. XVII, 5, et, au-dessus, le verset 4 : *Qui similis Bestiae?* avec la réponse : 666 (minister Irius).

A cet ambassadeur, si haut placé, qui donnait une si juste définition des opinions des catholiques et se moquait avec eux de ses propheties, Jurieu n'eut rien à répondre.

Une autre opposition lui fut faite dans une brochure anonyme intitulée : *Lettres des Rabins des deux Synagoges d'Amsterdam à Monsieur Jurieu. Traduit de l'Espagnol.* Imprimé chez Joseph Athias. Bruxelles [sic] 1686 [2].

1. Van Loon, *l.c.*, tom. III, pag. 354.
2. Les Athias étaient des imprimeurs israélites établis à Amsterdam. La famille

Digitized by Google

Cette brochure (petit in-4° de 19 pages) était écrite en hollandais. Les rabbins félicitaient leur nation d'avoir acquis un homme aussi instruit que Jurieu, qui montrait par son livre qu'il était tout à fait israélite dans ses opinions et prouvait par les mêmes raisonnements qu'eux que les prophètes attendaient un autre Messie que Jésus; — que Jésus n'était pas le Messie attendu, mais que le vrai Messie viendrait bientôt pour rétablir à Jérusalem le royaume d'Israël.

Du côté des protestants l'opposition se manifesta par un livre intitulé : *Avis important aux Réfugiez sur leur prochain retour en France*, qui prouvait l'impossibilité de l'accomplissement des prophéties de Jurieu.

Catholiques, juifs et protestants! De tous côtés opposition! Jurieu devait se défendre. Le Comte d'Avaux lui paraissait trop haut placé; il jugeait les juifs indignes d'une réponse; mais dans *l'Avis important aux Réfugiez* il crut reconnaître la plume de son ancien ami, Pierre Bayle; à partir de ce jour commença une lutte acharnée de Jurieu contre Bayle.

Son livre sur *l'Accomplissement des prophéties* avait paru en 1686. L'année suivante (1687) il publiait contre Bayle une *Apologie pour l'accomplissement des prophéties. — Suite de l'Accomplissement. — Suite et amplification des preuves historiques, qui font voir que le Papisme est l'anti-Christianisme.* La lutte finit par la destitution de Bayle de sa charge professeur de philosophie à l'École illustre [1], destitution dont l'histoire a déjà été racontée par M. le Dr. J.-B. Kan [2].

A cette époque, le gouvernement français tâcha d'enlever Bayle et de le conduire en France, mais le Comte d'Avaux ne put réussir dans cette tentative.

La première opposition que Jurieu rencontra de la part des pasteurs ses collègues, consista en une brochure intitulée : *Le Protestant pacifique*, Amsterdam 1694, et écrite par Noël Aubert de Versé, sous le pseu-

Athias était originaire de Ferrare. (Voir l'article intéressant de M. Tal dans *Woord en Beeld*, Haarl. 1897, pag. 315).

1. *Résolution du Vroedschap de Rotterdam* en date 30 octobre 1693.

2. *Bulletin des Églises wallonnes*, tom. IV, pag. 139 suiv.

Digitized by Google

donyme de Léon de Guittonière. Cet Aubert de Versé, ancien pasteur en Bourgogne, avait été déposé et excommunié pour ses opinions sociniennes, en août 1669, par le Synode de Is-sur-Thil. Il partit pour la Hollande, écrivit quelques livres et retourna plus tard en France où il se convertit à la religion catholique.

Jurieu répondit au *Protestant pacifique* par une brochure intitulée : *Factum pour demander justice aux puissances contre le nommé Noel Aubert.*

Plus important fut le démêlé de Jurieu avec Monsieur Louis de Méhérens, Escuyer, Seigneur de La Conseillère, natif d'Alençon, et depuis septembre 1681 pasteur à Altona, près de Hambourg, beau-frère de Monsieur Jean Ferrand, marchand et diacre de l'Église wallonne de Rotterdam [1].

Le 5 mai 1688, Jurieu avait demandé au Consistoire de Rotterdam de censurer un livre écrit par Monsieur Papin, pasteur réfugié, qui avait pour titre *La foy réduite à ses veritables principes.* Ce livre « un très méchant livre » d'après Jurieu, fut condamné par le Synode de La Haye du 15 septembre 1688, qui, en même temps, déposa son auteur.

La publication de ce livre donna naissance à une grande quantité de brochures, entre autres à un livre de Monsieur de La Conseillère. Jurieu, qui publiait alors de temps en temps ses *Lettres pastorales*, attaqua dans une de ces *Lettres* le pasteur hambourgeois. Celui-ci porta plainte devant Consistoire de Rotterdam (10 avril 1690) et reprocha à Jurieu de l'avoir accusé faussement de socianisme. Jurieu fit décider par le Consistoire que De La Conseiilère n'était pas justiciable de cette assemblée et qu'elle ne pouvait donc pas pas prendre connaissance de sa plainte.

N'importe, répondit le pasteur offensé, voici un acte de soumission par lequel je déclare accepter tout jugement, toute sentence, qui seront prononcés par votre Consistoire ou par votre Synode, mais il faut que votre pasteur Jurieu prouve son accusation.

1. Jean Ferrand était marié avec Esther Beuselin, et de La Conseillère avec Catherine Beuselin. La fille de ce dernier, Catherine de La Conseillère, mourut célibataire, le 28 avril 1733, à Schiedam, à la Société des Dames françaises.

Digitized by Google

Le Consistoire était donc dans la nécessité d'écouter les deux parties. Jurieu demanda trois mois pour produire ses preuves « considérant qu'il s'agit de lieux fort éloignés et mesme séparés par la mer ». Le Consistoire consentit à sa demande[1]. De La Conseillère, qui ne fit ce voyage de Hambourg, « de ce lieu fort éloigné », que pour défendre ses droits, demanda que Jurieu lui nommât au moins « ce pasteur de réputation» du nom duquel il s'était servi dans un billet particulier, — mais Jurieu répondit qu'il le nommerait en temps et lieu.

De La Conseillère comprit qu'il ne réussirait jamais à se justifier devant le Consistoire; il fit appel au Synode qui s'assemblait à Heusden (12-15 avril 1690). Le Synode (art. 16) déplore que « ni Jurieu, ni les députés de Rotterdam ne soient présents au Synode quand une question de si grande importance et qui regarde de si près un de leurs pasteurs » doit être traitée... En attendant De La Conseillère « proteste solemnellement » devant l'assemblée « d'être, d'avoir été et de vouloir mourir dans la foy orthodoxe et de croire de cœur et de confesser de bouche le mystère de la Sainte et adorable Trinité, la Satisfaction du Fils et l'opération efficace et immédiate du Saint-Esprit ».

Le Synode renvoya l'affaire au Consistoire de Rotterdam, avec ordre de la terminer avant la quinzaine qui précéderait le Synode suivant.

Le Consistoire commença, le 14 juillet 1690, par inviter Monsieur De La Conseillère à faire encore une fois le voyage de Rotterdam et promit de lui donner communication des pièces que Monsieur Jurieu avait produites, lorsqu'il serait arrivé.

Dans l'Église dite wallonne d'Altona, le service se faisait tour à tour en allemand, en hollandais et en français. Les Allemands qui formaient la majorité nommaient le Consistoire. Par suite des persécutions les réfugiés français étaient devenus plus nombreux que les Allemands et les Hollandais ensemble; ils voulurent nommer à leur tour les anciens et les diacres de l'Église; cela suscita des querelles à l'infini. Dans une communauté ainsi divisée il ne fut pas difficile à Jurieu de trouver des ennemis personels à Monsieur De La Conseillère et il en profita.

Le 4 août 1690, il demande au Consistoire d'ouïr Monsieur Le Coin,

1. *Actes du Consistoire*, 11 avril 1690.

Digitized by Google

pasteur de l'Église de Hambourg, et le 6 août 1690 il propose d'ouïr Monsieur le docteur Temmincq, de Hambourg. Ce dernier prétendait être accusé par Monsieur De La Conseillère «de diverses choses atroces et de l'avoir calomnié ».

Le Consistoire refuse d'ouïr ces deux personnes « parceque leur affaire est purement politique et que les dits Sieurs sont justiciables à Hambourg ».

Comme dans l'affaire de Pierre Bayle [1], Jurieu commence par attaquer son adversaires sur le terrain théologique, et, quand il n'arrive pas à son but, il appelle la politique à son aide. Ce qu'il fait à présent avec De La Conseillère, il le fera plus tard avec Saurin.

Cependant le Consistoire s'assembla le 14 août 1690 pour juger de l'accusation de socianisme portée par Jurieu contre De La Conseillère. Mais, avant qu'on ouvrît le débat, Jurieu produisit deux lettres, l'une de Monsieur Jean Carré, pasteur à La Haye, et l'autre de Nicolas Colvius, pasteur à Amsterdam, à l'appui de son objection que le Consistoire était incompétent pour juger cette affaire, parce que les pasteurs Piélat et Du Bosc étaient absents pour cause de maladie. Le Consistoire décida que l'affaire serait renvoyée au Synode. Personne ne voulait trancher la question. Prendre le parti de Jurieu contre De La Conseillère eût été injuste, et de décider contre Jurieu, avec qui on devait travailler chaque jour, on n'en avait pas le courage.

Jurieu n'était pas aimé. Cela se voit aux sobriquets qu'on lui donnait. Jaques du Rondel le nomme, dans une lettre à Pierre Bayle (1687), « Orkius » (Orkos = serment). Presque toujours il est désigné comme « Pierre injurieux ». Dans l'affaire de Bayle, Jurieu injurie tous ceux qui ne sont pas de son avis et ne veulent pas condamner l'auteur du *Dictionnaire historique et critique.*

En 1691 il porta plainte devant le Consistoire contre Phinées Piélat, qui, selon lui, ne méritait point de confiance dans l'affaire de Bayle, qu'il protégeait secrètement.

Le 21 juillet 1691, le Consistoire juge « que, tout consideré, les ac-

1. *Bulletin des Églises wallonnes*, tom. IV, pag. 154.

Digitized by Google

cusations produites par Jurieu contre Monsieur Piélat ne sont pas valables et qu'il n'a rien trouvé qui fasse tort à l'intégrité de la conscience de Monsieur Piélat, la Compagnie le reconnaissant homme de bien et d'honneur et se sent obligée de lui rendre ce témoignage ».

C'était donc une accusation injuste. Au lieu de le reconnaître, Jurieu a, quinze jours plus tard, un nouveau démêlé avec Piélat.

Pierre du Bosc devait être député au Synode, mais étant malade il avait demandé à Piélat d'y aller pour luy. Plainte de Jurieu qui prétend que Piélat veut lui dérober son tour, et que, si Du Bosc ne peut aller au Synode, c'est à lui, Jurieu, de le remplaeer. Après avoir ouï Monsieur du Bosc, le Consistoire nomme, le 19 août 1691, Piélat pour le remplacer comme député au Synode.

Le 4 mai 1692, nouvelle plainte de Jurieu contre Piélat qui montrerait de la partialité pour Jaques Basnage. Le Consistoire renvoie l'affaire au Synode. Celui-ci nomme une Commission d'enquête; mais Basnage écrit : « ne vous donnez pas tant de peine ; Jurieu est parti pour Aix la Chapelle où il va prendre les eaux ». Quand Jurieu fut de retour, Piélat laissa tomber l'affaire.

Avec son antre collègue Jaques Basnage, Jurieu avait aussi des querelles constantes, bien qu'ils fussent beaux-frères. En juillet 1691, il avait accusé Piélat de partialité dans l'affaire de Bayle; au mois d'août suivant il adresse la même accusation à Basnage et veut le récuser. Le Consistoire déclara le 10 août 1692 qu'il « remettait Monsieur Basnage à sa conscience ». Basnage, circonspect, s'était « récusé » devant le Consistoire, chaque fois qu'il avait été question des affaires personnelles de Jurieu. Il voulait bien dire son opinion dans les questions théologiques, mais dans les questions politiques et personelles il ne voulait pas être en opposition avec son beau-frère.

Tous ces griefs de Jurieu n'avaient de fondement que dans son imagination. Ainsi, le 7 juin 1693, il portait plainte devant le Consistoire contre Basnage parceque « la majesté de la chaire avait été violée » par lui.

Le cas était grave. Basnage avait prêché, le dimanche 31 mai 1693, sur ce texte : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même ». Qui se

Digitized by Google

sent morveux, se mouche. Jurieu prétendait que Basnage aurait dit à mots couverts « que Jurieu était un hypocrite et un ambitieux, qui poursuivait les hérétiques par ambition et hypocrisie ».

Il va sans dire que lorsque le Consistoire s'assembla, le 3 juillet 1693, pour examiner cette plainte, il ne rencontra pas d'opposition chez Basnage, qui se hâta de déclarer qu'il avait dit ces choses en général, sans avoir en vue son beau-frère Jurieu. La paix fut bientôt conclue comme dans les cas précédents, mais on peut se demander si les réconciliations étaient sincères.

Jurieu avait des querelles non seulement avec les pasteurs ordinaires, ses collègues, mais encore avec les pasteurs extraordinaires.

C'est ainsi, par exemple, qu'en 1691 il porta plainte devant le Synode « contre Philippe le Gendre sa doctrine et sa conduite ».

Le Gendre, beau-fils de Pierre du Bosc, avait fait imprimer une brochure sur *La Feste Dieu* et avait prononcé à Amsterdam un sermon sur ces paroles : « Puis s'estant mis à genoux, il cria à haute voix : Seigneur ne leur impute pas ce péché ». Actes VII, v. 60.

Suivant Jurieu il n'y a point de moyen terme entre la dévotion et l'impiété. Le Gendre se défendit devant le Synode, le 22 juillet 1691, et, le 5 août suivant, le Synode déclarait :

1° qu'il avait examiné et approuvé la lettre sur *la feste Dieu* et par conséquent n'avait rien à y ajouter et qu'il « rendoit en tous cas un bon tesmoignage de la doctrine et de la conduite de Monsieur Le Gendre » ;

2° que le Sermon de Monsieur Le Gendre avait été examiné par une commission nommée par le Consistoire, qu'on n'y avait rien trouvé « de contraire à la Parole de Dieu et à la Confession de foy de nos Églises » et qu'il autorisait la publication du dit sermon.

L'affaire était donc jugée ; mais les rapports entre Jurieu et Le Gendre ne furent plus ce qu'ils avaient été autrefois. Messieurs Piélat, pasteur à Rotterdam, Jaques Sartres et Claude Groteste de La Mothe, ministres à Londres, intervinrent heureusement et leur intervention eut pour résultat que le différent fut terminé à l'amiable ; les pièces qu'on avait écrites l'un contre l'autre furent brûlées le 23 septembre 1691

Digitized by Google

en présence de Messieurs Piélat pasteur et Jean Ferrand ancien, députés par le Consistoire pour assister à la réconciliation « ce qui fut fait d'une manière édifiante dans la maison de Monsieur Jurieu qui avoit fait tesmoigner a Monsieur Le Gendre, qu'à cause de sa maladie, il ne pouvoit pas se rendre ailleurs ».

La dispute de Jurieu avec Élie Saurin [1], pasteur à Utrecht, fut plus ardente que toutes les autres et donna lieu à la lettre dont il est questien au commencement de cet article.

Plusieurs Églises avaient porté plainte devant le Synode de Naerden [2], soutenant que les écrits de Jurieu renfermaient des propositions « qui, disait-on, paroissent contraire à la saine doctrine et qui ont besoin d'explication ».

Jurieu déclara aussitôt «qu'il étoit prêt à donner des explications de vive voix ou par écrit, comme on le jugeroit à propos ». Le Synode comprit que cela pourrait donner lieu à beaucoup de difficultés, étant donné le caractère de Jurieu, et pour que cela se fit « d'une manière édifiante », il résolut que chaque Église et chaque pasteur qui auraient trouvé de telles propositions dans les écrits de Jurieu, les enverraient dans l'espace de trois mois, signés et avec leurs remarques, aux Églises synodales de Hollande ou de Zélande, mais que les remarques seraient « simples et sans aigreur »; que les Églises synodales en feraient une copie qu'elles donneraient à Jurieu, sans nommer les personnes qui les avaient faites, et que Jurieu donnerait ses éclaircissements au Synode prochain.

Le Synode croyait avoir pris des mesures propres à prévenir des scènes violentes, mais le contraire eut lieu lorsque, le mercredi 14 mai, 1692, l'affaire fut traitée devant le Synode de Ziericzée. Jurieu se montra si personnel et si batailleur que le scribe du Synode écrivit en marge de l'article 40 qui traite de cette affaire : « Mons. Jurieu et sa conduite ». Par son article 22, le Synode de Naerden (août 1691) avait décidé

1. Élie Saurin, né à Ussean, Vallée de Pragela, le 28 août 1639 ; pendant son retour du Synode de Campen il tomba malade et mourut peu de jours après son arrivée, le jour de Pâques, 8 avril 1703.

2. 29 août 1691, art. 22.

Digitized by Google

1°. que chaque Église aurait la liberté de faire des remarques sur les écrits de Jurieu ;

2°. que Jurieu donnerait ses éclaircissements et réponses au Synode de Ziericzée ;

3°. que le Synode examinerait ces réponses et, s'il le trouvait nécessaire, les ferait imprimer.

On avait satisfait aux deux premiers points, mais sur le troisième il s'éleva une discussion animée. Le dessein du Synode était que les remarques et les réponses « demeurassent en sa puissance » et qu'il eût à décider si elles étaient décisives et devaient être imprimées ; mais de sa plume infatigable Jurieu avait déjà écrit deux *Apologies*, dans lesquelles il déclarait « qu'il avoit satisfait aux remarques d'une Église et de deux pasteurs et n'avoit esté obligé que d'y faire une petite addition ».

Eu égard à cette *Apologie*, le Synode posa la question de savoir si les réponses de Jurieu pouvaient être discutées. Quoique Jurieu, dans ses *Apologies*, eût anticipé sur la décision du Synode et l'eût même publiée, on résolut de procéder comme si rien n'avait été écrit ; mais aussitôt Jurieu se mit à récuser comme juges Messieurs Saurin et Basnage de Flottemanville [1], parceque — disait-il — en arrêtant les Instructions pour les députés de leurs Églises « ils avaient agi comme partis » ayant déjà porté plainte contre lui devant le Synode de Naerden et tout récemment devant celui de Ziericzée.

Ces messieurs se conformèrent au désir de Jurieu, mais ils demandèrent si les députés de Schiedam, Berg-op-Zoom, Veere et Tholen, ne devaient pas être récusés pour la même raison, vu que, dans les instructions que leurs Églises leur avaient données, on avait également anticipé sur la décision du Synode.

Le Synode déclara que ni Saurin, ni Basnage de Flottemanville, n'avaient donné lieu « à un sujet légitime de récusation et qu'ils avaient droit de juger, mais que les quatre Églises nommées se devaient abstenir ».

A peine cette résolution fut-elle prise que l'on soutint que les voix

1. Basnage de Flottemanville, né à Bayeux en 1638, décédé a Zutphen en 1691.

Digitized by Google

n'avaient pas été bien comptées; « cependant pour ne laisser aucun pretexte de plainte », on procéda à un nouveau vote qui donna le même résultat.

Jurieu se montra très mécontent de cette décision et déclara qu'il en appelerait à LL. HH. PP. les États généraux et qu'il protestait contre toute résolution qu'on prendrait à présent; après quoi il quitta la séance. Quelques moments auparavant il avait repris « d'une maniére subreptive » tous ses papiers.

Le Synode nomma une commission pour demander à Jurieu de revenir au Synode; mais Jurieu répondit aux délégués (Corneille Duvelaer, pasteur à Middelbourg, Pierre de Brunville, pasteur à Groede, Jean Boeckhoven, ancien à Middelbourg, et Jean Ferrand, ancien à Rotterdam) qu'il refusait net.

Le Synode chargea alors Pierre Augier, pasteur à Naerden, et Jean Ferrand, non pas de *demander* mais d'*ordonner* à Jurieu, par l'autorité du Synode, « de rendre les écrits servants de réponse aux remarques faites par l'Églises et envoyés par l'Église synodale de Dordrecht, et les Instructions que Monsieur Phinées Pielat, député de Rotterdam, avait reçues de son Église et dont il avait besoin pour les autres affaires qui devaient être traitées dans ce Synode ». Mais Jurieu refusa absolument de rendre et l'un et l'autre disant que « s'il les rendait il reconnoîtrait le Synode ».

Néanmoins il comprit qu'il avait été trop loin et, après la séance, il remit ces écrits au scribe en protestant contre la résolution de refuser voix délibérative et décisive aux Églises de Berg-op-Zoom, Schiedam, Veere et Tholen. Sa protestation était signée par « Jurieu pasteur député de Rotterdam, J. Morin, pasteur de l'Église de Berg-op-Zoom, L.-M. Lenoir, par ordre de mon Consistoire, J. Galand, pasteur, député de l'Église de Schiedam, Jean Faneuil, ancien, député de l'Église de Rotterdam ».

Dans la séance du jour suivant le Synode résolut de considérer cette protestation comme nulle, parceque

1°. excepté Messieurs Galand et Faneuil, les signataires n'avaient pas qualité pour protester avec Jurieu contre les résolutions du Synode, « car », disait-on, « quoiqu'elle dise qu'elle est faite par les pas-

Digitized by Google

teurs et les anciens en pluriel, elle (la protestation) n'est signée que d'un seul ancien et pour les signatures des pasteurs, il n'y a que celui de Schiedam (J. Galand) qui est valable avec celui de Monsr Jurieu, car pour les pasteurs de Berg-op Zoom (J. Morin) l'un n'a pas de voix car il n'est pas député par son Église, et l'autre (L.-M. Lenoir) qui ne signe que par ordre de son Consistoire, montre, qu'il n'entre pas lui même dans cette protestation, aussi il est resté dans l'assemblée, ainsi que les Églises de Tholen et de Veere; seulement leurs pasteurs ont témoigné leur contentement d'être exclu dans cette affaire et ont reservé le droit d'en faire rapport à leurs consistoires. »

2°. « Un des fondements de la protestation » disait-on encore « est que l'affaire est jugée en absence de Monsieur Jurieu; mais cette absence a été volontaire et même contre la requisition de Monsieur le Président de ne pas se retirer de notre assemblée. »

Après le Synode, Jurieu écrivit, pour se défendre, une brochure intitulée *Informations pour nos Seigneurs les Etats et instruction sur ce qui s'est passé au Synode de Ziericzee pour les Eglises qui doivent composer le Synode (suivant) de Breda.*

Contre cette brochure, Saurin publia des *Réflexions sur une libelle intitulée : Informations pour nos Seigneurs les Etats et instruction sur ce qui s'est passé &c.* La querelle fut envenimée, le 24 août 1692, par une plainte de Henri Basnage de Beauval, — frère du pasteur Jaques Basnage et avocat à La Haye depuis 1687, — qui demandait au Consistoire de Rotterdam « que Jurieu fut déclaré calomniateur ». La brochure de Saurin ne disait pas la même chose, mais assez pour obliger Jurieu à se défendre. Jurieu commença par demander au Consistoire de Rotterdam une attestation d'orthodoxie et le Consistoire lui rendit ce témoignage : « il n'a rien prêché qui fût contraire à nos Confessions de Foy et à la saine doctrine ».

Jaques Basnage s'était récusé dans cette affaire qui mettait aux prises son frère Henri et son beau-frère Jurieu, et, pour cette raison, le Consistoire nomma comme député au Synode suivant, qui devait se tenir à Bréda, Monsieur Daniel de Superville, en lui donnant pour instruction qu'on ne pouvait juger la doctrine de Monsieur Jurieu parceque beaucoup de membres du Consistoire étaient absents, mais

Digitized by Google

qu'on « se remettait aux lumières et à la prudence et à la charité du Synode, espérant qu'il chercherait les voies les plus promptes et les plus douces pour finir les disputes, conserver la saine doctrine et la la paix au milieu de nous ».

Armé de cette déclaration du Consistoire, Jurieu se présenta au Synode de Bréda, en septembre 1692. Le 10 septembre, le Synode (art. 52) nomma une commission pour examiner les remarques qui étaient faites sur sa doctrine. Cette commission se composait des pasteurs suivants :

Augustin Bacuet, de Delft, Abraham Hibelet, de Bois-le-duc, Pierre de Joncourt, de Middelbourg, Frédéric le Faucheur, de Maestricht, Gaspard Baux, de Leeuwarden, Pierre Fargeon, de Vaels, et Daniel de Superville, de Rotterdam.

Elle s'assembla plusieurs jours de suite et présenta son rapport. Après délibération, le Synode décida

1°. « qu'il se tenoit à sa décision des Synodes de Middelbourg (mai 1687), de Bois le duc (sept. 1687) et de Campen (... 1688) pour ce qui regarde à la brochure *Ouverture de l'Epitre des Romains* et l'*Accomplissement des Prophéties*;

2°. le Synode ne veut pas examiner les expressions singulières, telles que : « Je crois parce que je veux croire ». Quoique expliquée par Monsieur Jurieu, elle reste pourtant paradoxe ;

3°. le Synode ne veut non plus examiner les opinions de Monsieur Jurieu sur la liberté de se marier en certains cas, &°, opinions sur des questions problématiques qui restent sur le compte des docteurs qui les avancent;

4°. néanmoins le Synode déclare Monsieur Jurieu orthodoxe dans sa doctrine, sans adopter sa méthode;

5°. Monsieur Jurieu prend plusieurs termes dans une signification différente à l'usage commun, ce qui a donné lieu à des difficultés;

6°. le Synode ne veut pas avoir égard aux denonciations que Monsieur Jurieu a faites par rétorsion, vu que rien n'engage l'orthodoxie de ces Messieurs ».

Le Synode décida, en outre (art. 54), « qu'il avait vu avec douleurs les imprimés de Monsieur Jurieu et des autres frères et défendait à

Digitized by Google

tous et principalement aux aggresseurs et sous peine des plus fortes censures de rien écrire désormais les uns contre les autres sans en avoir auparavant obtenu la permission du Synode et approbation des Églises examinatrices selon les règlements ».

Le Consistoire d'Utrecht ne fut pas content de ces décisions, qui ne disaient rien des accusations que Jurieu avait formulées dans sa brochure contre Basnage et Saurin. Il cita Jurieu trois fois de suite « pour déclarer quels éclaircissements il avait à demander sur la doctrine de Monsieur Saurin ». Jurieu ne répondit pas à ces citations.

Il demanda, le 5 avril 1693, au Consistoire de Rotterdam, s'il n'était pas de son opinion. Le Consistoire décida « d'être d'avis que Monsieur Jurieu ne devait pas comparoître à Utrecht », et même, le 7 avril, il ordonna à ses députés au prochain Synode de « demander un règlement sur les citations et de faire une enquête sur l'affaire d'Utrecht ».

Le Synode de Dordrecht [1] eut le bonheur de réconcilier les deux adversaires, qui prirent l'engagement, en présence de toute l'assemblée, « de n'écrire ni d'agir en aucune manière l'un contre l'autre ». La dispute cessa jusqu'à la fin de l'année 1694. Le 14 novembre de cette année, Monsieur Doesburg, pasteur de l'Église flamande, communiqua au Consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam que les pasteurs Samuel Basnage de Flottemanville, de Zutphen, [2] et Élie Saurin, d'Utrecht, avaient porté une plainte contre les écrits de Jurieu au Synode flamand de la Gueldre et que le Synode demandait à savoir ce qu'on avait fait dans cette affaire.

Le Consistoire décida

1°. qu'on ferait communication des divers jugements portés sur cette affaire;

2°. qu'on notifierait que la question de l'orthodoxie de Monsieur Jurieu avait été résolue au Synode de Bréda (sept. 1692) et qu'on désirait qu'on ne touchât plus à cette question;

3°. que « pour conserver la paix et l'union entre les Églises, le Synode serait prié de ne pas prendre connoissance de cette affaire, mais

1. 13 avril 1693, art. 41.

2. Ancien pasteur à Bayeux, installé à Zutphen en avril 1686, émérite en septembre 1718, décédé en 1721, à l'âge de 83 ans.

Digitized by Google

d'en laisser la décision au Synode wallon, auquel elle appartenait naturellement ».

Peut-être que l'affaire en fût restée là, mais dans-le même temps Élie Saurin écrivit un livre intitulé: *Examen de la Théologie de monsieur Jurieu, où l'on traite de plusieurs points très importans de la réligion chrétienne, comme du principe de la foi, — de l'idée de l'Église — de la justification — de l'efficace du baptême — de la polygamie — de l'amour du prochain &c. Et où l'on fait voir que la doctrine de monsieur Jurieu sur ces articles est non seulement contraire à ceux des Églises réformées mais aussi d'une très dangereuse conséquence*, La Haye, 1694. 8⁰. [1]. Le 5 décembre 1694, Jurieu communiqua ce livre au Consistoire de Rotterdam, rappela la défense d'écrire qu'on avait faite, mais déclara en même temps que, comme Saurin ne l'avait pas observée, il n'y était pas tenu non plus. Le Consistoire lui répondit que la «désobéissance de Saurin ne justifierait pas la sienne ».

Jurieu n'en fut pas convaincu. Il publia, bientôt après, une *Défense de la doctrine universelle de l'Église et particulièrement de Calvin et des reformés sur le principe et le fondement de la foi, contre les imputations et les objections de monsieur Saurin. Divisé en trois parties.* Rotterdam, 1695, in-12⁰; et, un peu plus tard, la *Suite de la réponse de monsieur Jurieu: Idée des sentiments de monsieur Saurin sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation*, deux feuilles volantes contenant intercalée l'*Histoire de la conduite de monsieur Saurin et de monsieur Jurieu dans l'affaire qui s'agite depuis cinq ans.*

Cette dernière plaquette est la brochure que Jurieu envoya en octobre 1695 à Utrecht et dont il est question dans la lettre dont nous avons parlé au commencement de cet article.

Le 27 avril 1695, au Synode de Haarlem, on s'occupa de l'affaire, mais, Jurieu n'étant pas présent, on nomma une commission pour examiner le différend et en faire rapport au Synode suivant.

Cette commission, composée des pasteurs Jean Prevost, de Haarlem, Abraham Boddens et Nicolas Colvius, tous deux d'Amsterdam,

1. Cette accusation contre les *Lettres pastorales* de Jurieu (22e de la 3e série et 1ère de la 4e) fut appuyée plus tard (3 mai 1695) par l'Église d'Amsterdam « comme contraire au gouvernement et à l'honneur de l'Église ».

Digitized by Google

Élie Benoist, de Delft, Jordain Olivier, de La Haye, et Antoine Guerin, de Leyde, et les anciens Jacob Vlackvelt, de Haarlem, et Théodore Jansonius d'Almeloveen, de Gouda, devait s'assembler à Leyde, le 15 juin 1695. Mais Jurieu n'aimait pas à se mettre sur la sellette et pensait aux moyens de s'y soustraire.

Il commença par demander à son Consistoire de nommer une commission pour entendre sa défense. On désigna, pour former cette commission, les pasteurs Daniel de Superville et Antoine Le Page, les anciens Isaac van Hoornbeek et René Tinnebac, et les diacres Abraham de Rochefort et Étienne Caillaud, presque tous de l'opinion de Jurieu.

Fort, maintenant, du soutien qu'il avait dans le Consistoire, Jurieu déclara, le 10 juin 1695, cinq jours avant la séance de la commission, qu'il lui était impossible de venir à Leyde « à cause de sa mauvaise santé et parce qu'il n'avait pas eu le temps pour préparer ses reponses et ses observations sur le livre de Monsieur Saurin ».

Ses plaintes contre ce livre dataient de décembre 1694. Mais le Consistoire, voulant l'aider, envoya, le 12 juin, à Leyde Messieurs Le Page et Tinnebac « pour appuyer les demandes de Monsieur Jurieu » qui proposait de traiter l'affaire à Rotterdam et voulait récuser quelques membres du Synode.

La Commission nommée par le Synode, avec les partisans de Saurin qu'elle comptait dans son sein et les députés du Consistoire de Rotterdam, tous favorables à Jurieu, ne pouvait pas aboutir, nonobstant que les synodaux eussent déclaré qu'ils désiraient traiter l'affaire « comme Commissaires pacificateurs »; après quoi Jurieu avait retiré sa récusation.

Le Synode résolut de faire une nouvelle tentative pour concilier les parties et chargea la même commission «d'examiner si cette affaire était politique et en cas qu'elle ne le serait pas, de tâcher de la terminer ».

Enfin, le 2 septembre 1695, au Synode de Leeuwarden, on voulut traiter l'affaire, mais, au nom de Jurieu, on présenta une lettre contenant ses objections. On ne voulut par prendre connaissance de cette lettre, parcequ'elle était sans signature. Les députés de Rotterdam protestèrent, puis présentèrent un mémoire ayant le même contenu que la lettre, mais signé par Jurieu. (Art. 18).

Digitized by Google

On avait aussi reçu de la part de S. A. S. Monseigneur le Prince de Nassau et de Messieurs L. N. P. les États de la Province de Frise, des recommandations tendant à rétablir la paix.

Après des déliberations prolongées, on résolut, le 6 septembre (art. 36), de dresser un projet pour terminer cette affaire. Plusieurs projets furent proposés et discutés, et on finit, le 7 septembre, par adopter en principe (art. 37) l'avis de Monsieur Colvius, pasteur à Amsterdam. L'on nomma une commission chargée de rédiger cet avis et de le modifier si elle le trouvait nécessaire. Furent nommés membres de cette commission : les pasteurs Benoist, scribe du Synode, Colvius, d'Amsterdam, Jean Prevost, de Haarlem, Pierre de Joncourt, de Middelbourg, et Louis Fleury, de Leyde.

Le jeudi 8 septembre 1695, l'affaire fut enfin mise sur le tapis. Il en était temps ! Cette affaire, comme le dit l'art. 41, avoit occupé si longtemps les Synodes ! Nous lisons encore dans ce même article que, pour mettre « une bonne fois fin à toutes ces fâcheuses disputes, qui pourroient tirer après elles plusieurs mauvaises conséquences », et pour donner suite au désir des Puissances « non seulement en Hollande mais aussi en cette province de Frise », la Compagnie *juge*, *de son autorité synodale*, sans qu'on y revienne plus jamais :

1°. « que le Synode maintient son jugement prononcé au Synode de Bréda [1] au sujet l'orthodoxie de monsieur Jurieu, qu'il a declarée tolérable, sans en tirer aucune conséquence ; que monsieur Jurieu a donné nonobstant, le premier occasion au renouvellement des disputes ;

2°. que messieurs Saurin et Jurieu ont fait imprimer des livres, sans que la Compagnie en ait eu aucune connaissance et sans approbation des Églises examinatrices ; le Synode les *desavoue*, se conformant à la résolution de Nos Seigneurs les États de Hollande et West Frise du 18 décembre 1694 ;

3°. que le Synode a sujet de se plaindre que son authorité a été blessé par les écrits de ces Messieurs, mais qu'il ne veut pas s'en ressentir pour le bien de la paix ; que le Synode leur defend expressément de plus rien écrire l'un contre l'autre en quelque manière que ce

1. Septembre 1692, art. 53.

Digitized by Google

soit, sous peine de les traiter à l'avenir *selon toute la rigueur de la Discipline et même de la suspension de la St. Cène et du St. Ministère*;

4°. et pour fortifier cette résolution on en fera rapport, non seulement à nos Églises, comme de coutume, mais si les députez le trouvent à propos, aux Puissances qui nous ont recommandé de terminer ces affaires, et en cas de besoin, les prieront de nous appuyer et de tenir la main à cette résolution ».

5°. A messieurs Jurieu et Saurin, le Synode ordonne positivement de se trouver tous deux en personne au Synode prochain, et, si l'un d'eux ne peut se trouver au dit Synode d'Arnhem, d'y envoyer leurs soumissions, et le Synode espère qu'ils se donneront la main.

6°. S'il arrivait qu'il se publiât quelque libelle anonyme qui pût renouveller les disputes, le Synode défend expressement d'y réprondre.

7°. Enfin le Synode « defend expressement à toutes nos Églises de venir plus avec aucunes Instructions sur tout ce que dessus, dont il ne permettra point qu'on fase lecture devant lui, pour ne nous engager pas de nouveaux dans des affaires si facheuses ». Et, par l'article 42,

8°. il ordonne qu'à l'avenir l'Église de Rotterdam observera exactetement ce qui lui a été commis par les Synodes touchant l'examen des *Lettres pastorales* et autres écrits semblables de « N. T. C. F. Monsieur Jurieu ».

Penser que cette résolution allait mettre fin à l'affaire, serait peu connaître la ténacité de Jurieu.

Après le retour des députés, le Consistoire de Rotterdam voulut avoir une conférence avec lui au sujet de l'exécution de ce jugement, mais Jurieu s'excusa, et, le 5 octobre, il donna à la Compagnie une déclaration écrite et signée de sa main comme quoi il avait reçu les *Actes* du Synode le jour précédent (cf. pag. 2 . .). Il paraît que l'affaire resta en repos jusqu'au 25 mars 1696, lorsque l'Église d'Arnhem écrivit que le Synode aurait lieu le 9 mai prochain.

Jurieu déclara aussitôt au Consistoire « qu'il avait des choses de grande importance à communiquer »; mais, à la séance suivante, le 1er avril, il est absent et écrit une lettre pour demander « que le Consistoire nomme des commissaires pour entendre les choses qu'il avait à proposer, ne pouvant venir à cause de son infirmité ».

Digitized by Google

Le Consistoire nomma à cet effet les trois pasteurs Piélat, de Superville et Le Page, les anciens Van Zuylen van Nyevelt et Van Hoornbeck et les diacres Faneuil et Ph. van der Hoeven, et fit en même temps des efforts réitirés pour que Jurieu se rendît en personne au Synode d'Arnhem; mais chaque fois Jurieu répondit que cela lui était impossible à cause de sa mauvaise santé.

En attendant, il remit au Consistoire trois mémoires, contenant:

1°. ses griefs contre les arrêts du Synode de Leeuwarden;

2°. ses raisons « qui doivent mouvoir les Églises de revenir sur l'arret de l'art. 41 du dit Synode »;

3°. ses raisons pourquoi diverses propositions de monsieur Saurin sont erronées;

avec la conclusion qu'il ne peut suivre les ordres du Synode de ne pas réfuter les erreurs formulées dans le livre de monsieur Saurin et

la demande au Consistoire de donner à ses députés l'instruction de combattre « la menace de suspension contre lui ».

Le Consistoire fit ce que Jurieu demandait, le laissa à la maison et nomma comme députés au Synode d'Arnhem: le pasteur Antoine Le Page, ami dévoué de Jurieu, et l'ancien Timon van Schoonhoven, échevin de la Cour de Schieland.

L'instruction que le Consistoire leur donna était aussi tout à fait conforme au désir de Jurieu. Elle commençait par les considérations suivantes:

« que nonobstant le Synode a défendu aux Églises de revenir par Instruction sur les disputes de messieurs Jurieu et Saurin, le Consistoire ne voit pas qu'il peut se dispenser de demander explication de l'acte du Synode. C'est une liberté naturelle à toutes les Eglises;

que le Synode a *desavoué* le livre de monsieur Saurin aussi bien que celui de monsieur Jurieu, qui prétend qu'il y a des erreurs dans celui de Monsr Saurin. Entend-on qu'on n'ait aucun égard à ces erreurs et ne doivent-elles pas être relevées, à cause du *desaveu* du Synode?

Si la verité est combatue ou maltraitée par mons. Saurin, le Synode veut-il defendre aux Églises de revenir sur ce sujet?

Monsieur Jurieu nous a déclaré qu'il a composé un ouvrage, qu'il presentera au Synode, pour montrer que monsieur Saurin détruit la

Digitized by Google

verité sur plusieurs chefs très importants. Le Synode peut-il se dispenser d'examiner ce livre, au moins par rapport aux matières qui n'ont point encore été terminées par le Synode précédant? »

Pour ces raisons les députés devaient représenter

1°. « que le Synode est supplié de ne pas negliger la verité par desir d'étouffer les disputes.

Le Consistoire ne défend par le livre de monsieur Saurin, car après le desaveu, il n'a pas cru être en droit de l'examiner mais la dénonciation de mons. Jurieu est grave.

2°. A l'égard des disputes, les députés agiront avec beaucoup de charité.

3°. Ils representeront au Synode que le ministère de mons. Jurieu nous étant en édification et ses traveaux pour le bien public étant connu de tout le monde, nous avons été surpris de le voir ménacé dans l'art. 41 de suspension de la St. Cène et du Ministère en cas qu'il écrivit contre monsieur Saurin. Il nous semble que ce n'est pas là un des cas mentionnés dans l'art. 80 de la Discipline, pour lesquels on peut suspendre un pasteur. Monsieur Jurieu est accusé d'erreurs très importantes et tendentes à renverser le Christianisme, or sa défense en ce cas, peut elle mériter la suspension? Surtout puisqu'on n'a point encore pris connaissance du fond et des raisons pour lesquelles il a demandé à écrire. Ces penalités étant graves ne doivent être intentées et infligées, à notre advis, qu'à ceux qui sont notoirement coupables des erreurs mentionnées dans l'article susdit de notre Discipline.

C'est pourquoi nous esperons que le Synode entrant dans ces considerations et pesant les raisons allegués par Monsieur Jurieu, il voudra y avoir égard selon la justice et menager sa personne à laquelle nous prenons beaucoup d'intérest.

4°. En même temps, les députés diront au Synode que Monsieur Jurieu a déclaré qu'il ne fera plus imprimer de *Lettres Pastorales* ».

D'après ces Instructions, il n'est pas douteux que le Consistoire ait pris parti pour Jurieu. Ajoutons que, le 2 mai 1696, lorsque Piélat déclarait au Consistoire qu'il avait reçu un paquet d'imprimés anonymes à la charge de Jurieu, le Consistoire résolut de les supprimer « parceque » disait-il, « de tels écrits ne tendent qu'à renouveler

Digitized by Google

ces disputes ». Fort bien ! mais il ne craignait pas de renouveler les disputes avec Saurin !

Quelques membres du Consistoire firent remarquer que le livre de Jurieu intitulé *La foy fondée sur le temoignage du Saint Esprit &c* avait paru en contravention avec la défense d'écrire, mais les députés furent chargés de représenter que ce livre, quoique désavoué par le Synode, « comme étant déjà fait », avait été publié « au retour des députés de Leeuwarden et qu'on ne pouvait regarder comme une infraction à l'arrêté du Synode » quelques jours de plus ou de moins dans sa publication.

Déjà fort des résolutions du Consistoire, Jurieu choisit pour défendre sa cause devant le Synode son ami Frescarode, pasteur à Gouda. Il dut le faire, car son ami dévoué Le Page, qui devait aller au Synode comme député de Rotterdam, n'y put aller « à cause d'une incision qu'on avait fait à son bras » et le Consistoire avait nommé à sa place le pasteur Daniel de Superville.

Le Synode s'occupa de l'affaire le jeudi 10 mai 1696. Mais, au lieu de la terminer, il résolut, dans son art. 12, de la renvoyer au Synode suivant, « parceque » est-il dit dans cet article, « des personnes d'une grande considération dans le Gouvernement pour lesquelles nous sommes remplis de respect, ont fait connoitre à cette assemblée, qu'on pourroit par un delay heureusement terminer cette affaire ».

La lettre dont il est fait mention au commencement de cet article, avait fait son œuvre ! L'affaire fut renvoyée au prochain Synode, mais il fut enjoint aux Églises d'examiner et de faire des remarques sur le livre de Saurin intitulé *Examen de la theologie de Mons. Jurieu* et sur les livres que Jurieu avait écrits pour servir de réponse et intitulés : 1° *Défense de la Doctrine universelle de l'Église* ; 2° *La religion du latitudinaire* [1], et 3° un petit imprimé en deux feuilles volantes qui a pour titre : *Suite de la reponse de Mons. Jurieu*, *Idée des sentiments de Mons. Saurin*, *pour les discuter au prochain Synode.*

Saurin protesta contre cette résolution. Mais le Synode ne lui répondit pas.

1. *La religion du latitudinaire avec l'apologie pour la Sainte Trinité appelée l'Hérésie des trois Dieu par P. du Jurieu.* Rotterdam 1696. 8°.

Digitized by Google

L'Église d'Amsterdam porta plainte contre Jurieu parcequ'il avait écrit une lettre en termes injurieux contre son collègue Boddens. Le Synode décida que cette plainte serait traitée au Synode suivant avec les autres affaires de Jurieu et Saurin.

Les 29 juillet, 5 août, 12 août et 19 août 1696, le Consistoire de Rotterdam s'assembla pour examiner les remarques des membres sur les livres de Jurieu et de Saurin.

Le Consistoire prit alors une attitude très agressive contre le Synode. Il dit que la doctrine devait rester intacte et trouva que le Synode respectait trop l'opinion des deux parties, dans le but de maintenir la paix.

Jaques Basnage, qui devait être nommé député au Synode de La Brielle, s'excusa à cause de sa parenté avec Jurieu; le Consistoire se hâta de nommer à sa place Antoine Le Page (26 août 1696). On savait dès lors que la cause de Jurieu serait défendue devant le Synode. Le 2 septembre, on arrêta les instructions.

Le Consistoire chargea ses députés de demander :

1°. qu'on examinât le fond de la doctrine de ces messieurs; parceque « c'était le principal et qu'il était de la dernière importance de conserver fidèlement le précieux dépôt de la vérité » ;

2°. qu'on ne touchât pas à ce qui avait été jugé par le Synode de Bréda (reconnaissance de l'orthodoxie de Mr Jurieu), mais qu'on se bornât au principe de la foi, « comme il est traité par Monsieur Jurieu dans ses livres *La foy fondée sur le tesmoignage du Saint Esprit*, *Idée des Sentiments &c* et *La réligion du Latitudinaire* » ;

3°. qu'on nommât une commission chargée d'examiner les propositions principales et qui demainderait des éclaircissements aux parties et ferait son rapport au Synode qui déciderait;

4°. qu'on eût égard aux termes différents dont les parties se servaient et que le Synode se contentât de poser la doctrine commune aux Églises réformées;

5°. qu'on examinât soigneusement ce que Monsieur Saurin avançait dans l'article 3, section IV, et dans l'article 7, secton II, ce qui semblait au Consistoire en opposition avec les confessions de foi, — les anciens conciles généraux — les symboles de Nicée et d'Athanase, — et les Pères du IVe et Ve siècle;

Digitized by Google

6° qu'on reconnût que l'arrêté du Synode de Leeuwarden ne pouvait subsister dans toute sa rigueur, vu que Monsieur Jurieu y avait été déclaré agresseur sans avoir été entendu, et qu'il était contre la liberté des Églises de leur défendre de revenir, par instructions, sur certaines matières, quand celles-ci regardaient la doctrine.

En désavouant les livres de Messieurs Jurieu et Saurin, on ne pouvait avoir l'intention de ne jamais pouvoir se plaindre à l'avenir des erreurs qu'ils contenaient ;

7°. que le Synode, qui avait usé d'une grande indulgence envers quelques-uns de ses membres et en particulier envers Monsieur Saurin, lequel, cependant, avait écrit, non seulement contre les défenses des Synodes, mais aussi contre les Synodes mêmes et les avait fort maltraités dans sa préface, — n'usât pas de rigueur maintenant contre Monsieur Jurieu seul ; — et, si l'on voulait traiter maintenant Mons. Jurieu, avec rigueur, il était évident qu'on devait examiner de nouveau les plaintes formulées contre le livre de Mons. Saurin.

Le Synode de La Brielle fut convoqué pour le 5 septembre 1696, et, le 6 septembre, quand on voulut traiter l'affaire, Jurieu commença par proposer d'ouïr les parties avant la lecture des instructions des Églises, ce qui dérogeait tout à fait aux coutumes.

Malgré la protestation de Saurin, le Synode résolut d'agréer la demande de Jurieu. (Art. 14).

Après cette décision, Jurieu demanda qu'on entendît les parties séparement ; mais le Synode résolut qu'on les entendrait en présence l'une de l'autre. (Art. 24).

Alors Jurieu proposa que les doctrines qui avaient été jugées par l'art. 53 du Synode de Bréda, ne fussent plus mises sur le tapis ; sur quoi le Synode décida qu'on ne toucherait point au jugement rendu par le dit Synode. (Art. 25).

Jurieu voulut encore susciter de nouveaux embarras, mais le Synode déclara « qu'il n'écouterait plus aucun incident », que Jurieu commencerait à parler dans la séance de l'après-midi, et, qu'après qu'on aurait entendu ses accusations contre Saurin, celui-ci répondrait de son côté et donnerait les éclaircissements qui lui paraîtraient nécessaires à sa justification. (Art. 26).

Digitized by Google

Grâce aux façons d'agir de Jurieu, on était arrivé au samedi 8 septembre, et tous les moyens imaginés pour terminer l'affaire avaient échoué.

Alors le Synode nomma une commission chargée de rédiger un projet de jugement après avoir examiné l'affaire.

Cette commission se composait des pasteurs Augustin Baccuet, de Delft, Pierre de Joncourt, de Middelbourg, Jourdain Olivier, de La Haye, Zacharie Polgé, de Nimègue, et Jacob Roussier, de Bommel, avec les anciens Jacob Vredenburg van Adrichem, de Delft, et Théodore van 's Gravesande, de Bois-le-duc.

Les commissaires firent leur rapport au Synode, le mardi 11 septembre, et le Synode, adoptant leurs conclusions, déclara ce qui suit :

1°. « A l'égard des injures réciproques, le Synode souhaitte, que ces Messieurs se réconcilient et se pardonnent de bon cœur, comme le Synode leur pardonne les contraventions contre ses arrêts.

2°. Quant aux disputes sur la doctrine, le Synode se tient à la résolution du Synode de Bréda (10 septembre 1692, art. 53) et ne veut plus mettre cette matière en discussion.

Mais parceque plusieurs ont souhaitté des explications; le Synode déclare, après lecture de leurs livres, que ces Messieurs sont d'accord sur la divinité de la Sainte Écriture, mais qu'on ne peut embrasser cette divinité qu'étant éclairé surnaturellement par le Saint-Esprit.

3°. Que les réponses de Monsieur Saurin sur les trente sept articles seront insérées dans les *Articles* du présent Synode. Que ces réponses, ainsi que les mémoires de ces Messieurs, ont été lues dans l'assemblée et que le Synode reconnait Monsieur Saurin orthodoxe, le blâmant néanmoins de certaines expressions rudes et offensantes. »

C'est ainsi que fut terminée cette affaire. Il ne paraît pas que les parties aient protesté; seulement l'Église d'Amsterdam déclara n'être pas contente du jugement. On lui représenta « qu'il était du devoir des Églises et de tous les députés de se soumettre aux résolutions prises dans le Synode. »

Jurieu était intolérant; il avait un caractère vindicatif, il sacrifiait

Digitized by Google

tout et tous à ce qu'il nommait « la vérité », et puis la maladie dont il souffrait, un rhumatisme violent, le rendait désagréable pour ses antagonistes.

Le jugement du Synode était dicté par une grande prévoyance et en même temps par une grande tolérance. Il voulait reconnaître le droit des deux parties d'avoir une opinion différente, mais il ne pouvait donner raison à l'une sans froisser l'autre, et, avant tout, il voulait maintenir la paix dans l'Église. En donnant raison à toutes les deux et en blâmant en même temps leur manière de disputer, il tâcha de contenter tout le monde. Y a-t-il réussi? Ce qui est certain, c'est qu'à partir de ce moment Jurieu se tint plus tranquille.

En août 1698, il eut encore un démêlé avec Pierre de Joncourt au sujet de la doctrine des sacrements. Il en eut ensuite, en 1703, avec son beau-frère, Jaques Basnage, qui ne voulait pas prier dans l'Église pour les insurgés des Cévennes; en 1705, avec les Églises de Leyde, Middelbourg et Berg-op-Zoom, qui s'étaient plaintes que le livre de Jurieu intitulé *Histoire critique des dogmes* n'ait pas été examiné. Il prétendait que c'était un livre de critique et de littérature pour lequel l'approbation des Églises examinatrices n'était pas prescrite. Mais, en général, on ne trouve plus trace dans les *Actes* du Consistoire et du Synode de ses plaintes violentes et interminables d'autrefois.

Et puis ses forces étaient brisées. En juin 1700, il est dispensé de faire la visite aux membres de son quartier, et, en février 1702, après la mort d'Antoine Le Page, le magistrat de Rotterdam permit d'appeler deux pasteurs pour soulager les autres qui remplirent les fonctions que Jurieu ne pouvait remplir à cause de sa mauvaise santé. Après avril 1707, il n'assiste plus aux séances du Consistoire.

Il mourut le 11 janvier 1713, âgé de 73 ans, regretté par les membres de son Église, qui oubliaient que la tolérance qu'ils avaient réclamée en France, de la part de Louis XIV, était aussi un devoir pour eux vis-à-vis des personnes d'une opinion différente de la leur, et surtout quand ces personnes étaient des Saurin et des Bayle.

Rotterdam, 1897. R.-N.-L. MIRANDOLLE.

Digitized by Google

RAPPORT

ANNUEL DE LA COMMISSION DE L'HISTOIRE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DES ÉGLISES WALLONNES, PRÉSENTÉ AUX DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES RÉUNIS A DELFT, LE 10 JUIN 1897 ET JOURS SUIVANTS.

1. **Membres.** — Lorsque l'année passée nous eûmes l'honneur de vous présenter notre rapport annuel, nous étions sous l'impression de la perte douloureuse que nous venions d'éprouver en la personne d'un de nos membres les plus actifs et les plus dévoués à notre œuvre, M. A.-J. Enschedé. Hélas! la présente année a été encore plus désastreuse pour notre Commission. La mort nous a enlevé deux de nos meilleurs membres.

Ce fut d'abord M. F.-D.-O. Obreen, un de nos plus anciens collaborateurs, qui mettait à notre service la connaissance approfondie qu'il possédait de l'histoire de l'art hollandais, et dont l'intérêt pour notre œuvre se manifestait constamment par des avis précieux, des dons importants à notre Bibliothèque, une collaboration intéressante au *Bulletin*. Il s'est éteint le 1er novembre dernier, après de longues souffrances. Notre Commission s'est fait représenter à ses obsèques par deux de ses membres, qui déposèrent une couronne sur sa tombe en témoignage de notre reconnaissance et de notre amitié.

La fin de l'année nous réservait un nouveau deuil non moins sensible. Le 21 décembre dernier, notre secrétaire-trésorier, M. le Dr.

Digitized by Google

W.-N. du Rieu était enlevé par une attaque d'apoplexie foudroyante à l'affection de sa famille et de ses nombreux amis. Qui aurait pu prévoir qu'il suivrait de si près dans la tombe son ami Enschedé, dont il faisait l'an passé un éloge si éloquent? Cet éloge nous n'hésitons pas à le lui appliquer à lui-même. Membres l'un et l'autre de l'ancienne Commission des VII, c'est à eux que nous sommes redevables, pour la plus grande part, de notre organisation, de nos progrès, de tout ce qui a été fait parmi nous pour atteindre le but en vue duquel notre Commission a été fondée. Ils rivalisaient à qui ferait le mieux et donnerait le plus.

L'activité surprenante avec laquelle M. du Rieu a dirigé les affaires de la Commission, malgré les devoirs que lui imposaient ses fonctions de Bibliothécaire de l'Université, ne peut s'expliquer que par une puissance de travail et une ardeur peu communes. Il aurait pu prendre pour devise : *Repos ailleurs.* La correspondance, la gestion des finances, la direction de la Bibliothèque, son installation dans les divers locaux qu'elle a occupés successivement, la rédaction des catalogues, la composition et l'impression du *Bulletin*, auraient pu remplir la vie d'un homme laborieux. Notre collection des fiches devenait de plus en plus, sous sa direction, une source précieuse d'informations pour la Hollande et l'étranger. Notre bibliothèque s'enrichissait d'année en année grâce à ses achats et surtout à ses dons. Son esprit d'initiative nous tenait constamment en haleine et nous entraînait.

Ses obsèques ont été simples comme sa vie, mais les témoignages qu'on lui a rendus sur le bord de sa tombe ont eu quelque chose d'imposant. Le président de notre Commission s'est fait notre interprête à tous en rappelant les longs et fidèles services que M. du Rieu nous a rendus et en lui adressant un adieu douloureux et reconnaissant.

Vous ne serez pas surpris si, en nous trouvant réunis après la cérémonie funèbre, la pensée de notre avenir s'est posée devant nous et si nous ne l'avons pas envisagée sans une certaine inquiétude. Bien des choses étaient changées en effet; dans l'espace de moins d'un an nous avions perdu nos meilleurs guides et, disons-le hautement, nos bienfaiteurs. Cependant nous n'avons pas voulu céder à une pensée

Digitized by Google

de découragement. L'œuvre reste. Elle n'est pas encore achevée. Nous ne saurions oublier que les Églises l'ont confiée à nos soins et, d'un autre côté, nous ne croyons pouvoir mieux rester fidèles à la mémoire de nos amis qu'en nous consacrant tout entiers à cette œuvre qu'ils ont tant aimée. La semence a germé dans des circonstances exceptionnellement favorables. Il s'agit maintenant de montrer que l'œuvre peut vivre dans des conjonctures très différentes. On comprendra toutefois qu'il y a des pertes qui ne se réparent pas. Notre activité ne portera plus l'empreinte de ces personnalités éminentes. Nos ressources seront diminuées, et il faudra nécessairement nous restreindre.

Aussitôt après la mort de M. du Rieu, notre premier soin a été d'aviser aux circonstances. En attendant la nomination d'un secrétaire-trésorier, nous avons prié M. le pasteur Chavannes de bien vouloir prendre en main l'administration de la Bibliothèque et de la Commission. Grâce à ses bons soins les papiers et les registres de M. du Rieu ont été retrouvés, nos comptes ont pu être arrêtés et l'ordre a été mis dans nos affaires courantes. Qu'il nous soit permis d'exprimer ici à M. Chavannes toute notre reconnaissance pour les services très importants qu'il nous a rendus en des moments difficiles. Ensuite nous nous sommes préoccupés de donner un successeur à M. du Rieu, et le choix unanime de la Commission s'est porté sur M. Ch.-M. Dozy, archiviste de la ville de Leyde, qui a bien voulu accepter les fonctions de secrétaire-trésorier.

Notre Commission qui, d'après l'art. 2 de son règlement, doit se composer de 14 membres au plus, n'en compte actuellement que neuf. Car, outre les pertes que nous avons éprouvées, nous avons à enregistrer la démission pour raison d'âge de notre excellent ami M. P.-J. Buyskes, de La Haye, à qui, en raison des services qu'il nous a rendus, nous avons offert la qualité de membre correspondant qu'il a bien voulu accepter. Nous croyons qu'il y a urgence à remplir un certain nombre des vacances qui se sont produites, et dans ce but nous venons vous proposer les noms de MM. A. Pit, directeur-adjoint du Musée national d'Amsterdam, section des antiquités, et H.-J. de Dompierre de Chaufepié, directeur du Cabinet royal des médailles à La Haye. Ces Messieurs se sont déclarés disposés à accepter leur nomination.

Digitized by Google

2. **Bulletin.** — En fait de publications, nous avons à signaler la 1ère livraison du second volume du *Bulletin*, 2e série, qui a paru dans le second semestre de l'année 1896 et dont le contenu vous est connu. La 2e livraison du même volume va paraître incessamment. En présence de la diminution constante du nombre de nos abonnés et de l'accroissement du déficit qui en résulte, nous nous sommes demandé sérieusement si nous devions continuer la publication de ce périodique. L'utilité d'un organe qui nous mette en contact avec le public ne nous paraît pas douteuse. Il se pourrait que, toute réflexion faite, nous préférions un autre mode de publication que le *Bulletin*. La question est posée, mais n'a pas encore été résolue.

3. **Livre synodal.** — Par contre, le *Livre synodal* ne sera pas continué. M. A.-J. Enschedé, qui s'était chargé des frais d'impression, n'est malheureusement plus là et nos ressources ne nous permettent pas d'aller plus loin, du moins pour le moment, malgré la bienveillance des éditeurs qui nous ont offert des facilités de paiement. D'ailleurs, tout ce qui n'existait qu'en manuscrit a été imprimé; c'était l'important. Le reste, c'est-à-dire la réimpression des volumes publiés par nos anciens Synodes, n'a rien qui presse. On peut même se demander si la publication d'une *Table des matières* et des noms contenus dans ces volumes ne suffirait pas à la rigueur, bien que ce soit là, nous ne nous le dissimulons pas, un travail énorme, car il ne s'agit de rien moins que d'environ douze gros volumes in-folio.

4. **Collection des fiches.** — Notre intention n'est pas d'accroître indéfiniment cette collection. D'abord l'argent nous manque. Ensuite le travail est déjà très avancé. Après avoir dépouillé les registres des Églises des Pays-Bas, M. Enschedé avait entrepris ceux des Églises du refuge en Allemagne. Bien que l'histoire de ces Églises présente un très haut intérêt, et qu'il ait existé des rapports fréquents entre les familles wallonnes et les familles dispersées un peu partout sur le sol étranger, nous avons toujours cru que ce champ de travail était trop vaste pour nous et nous avons pris la résolution d'arrêter l'œuvre

Digitized by Google

au point où elle en était à la mort de M. du Rieu. Depuis notre dernier rapport, nous avons reçu les fiches de Berlin, Hanau, Hambourg, Bourg, Potsdam, Bernau, Buchholz, Prenzlau et Bergholz; la Commission s'occupe à les mettre en ordre, mais les copistes ont été invités à cesser leur travail.

Voici les noms des familles et des personnes sur lesquelles ces extraits contiennent des informations : d'Amproux, Ampt, Arnous, d'Aumale, d'Ausson, van Baak, Bagel, Barbaud, de Beauregard, de Belville, van de Blocquery, van Bockhoven, Boyer, Boisbellaud, Bouquet, Bourdeaux, Bourdrez, Boutelier, Briatte, Brousson, Brun, Buts, Caillau, Carp, de Casaucau, Châtelain, de Chaufepié, Cossart, Doran, Dubois, du Noyer, Dury, Dutilh, Duvel, du Verger, Fieck, Fontanier, Fraisse, Gautier, Gauvain, Gourjaud, Guy, Honoré, Jaasse, Jassoy, Jodouin, Jordan, Klenck, de la Chevalerie, la Luzerne, de la Motte Fouqué, Lanteires, la Pierre, la Vallée, le Cerf, Lehec, Lescours, Leveringh, de Lorme, Malfuson, Narin, de Maxuel, Merkus, Molière, Moniac, de Monroy, Mouchon, Mulot, Onvlée, Poppe, Peaux, Pillon, Prieur, Prin, Prudhomme, Ranson, Reepmaker, Rieman, de Rochegude, Roman, de Roth, de Saint Georges, de Sainte Hermine, Sarazin, Sauveplanne, Sergeant, de Sommerlatte, Soulier, Sprée, Stapelaar, Stevin, Theremin, Thierry, Tresfon, Trinquese, de Vaux, Walcker et Wartel.

5. **Bibliothèque.** — La Bibliothèque a été augmentée de 62 volumes, plus une collection de manuscrits concernant la famille Morlot et une autre collection comprenant des extraits de résolutions et de lettres ayant rapport à l'ancienne Église wallonne de Deventer. Ajoutons : deux belles photographies du temple wallon de Maestricht que le Consistoire a fait faire à notre intention et que M. le pasteur Yandell a bien voulu nous transmettre; nous lui offrons, ainsi qu'au Consistoire de son Église, nos sincères remerciements et nous souhaitons que son exemple ait des imitateurs; un portrait xylographié de feu M. A.-J. Enschedé, une photographie de feu M. le pasteur Gerlach, et une photographie de grandeur naturelle et encadrée de feu M. W.-N.

Digitized by Google

du Rieu. Inutile de vous dire que nous avons donné à ce dernier portrait une place d'honneur dans notre salle d'études.

Enfin, nous avons reçu de la Commission wallonne, pour les ajouter au dépôt que nous en possédons déjà, ses actes et pièces y relatives, de 1862 à 1894, ainsi que les procès-verbaux de la Réunion wallonne, années 1880–1893. Ces derniers documents ont été placés à l'Hospice Pesijn.

La liste complète des dons et des acquisitions, dressée par M. J.-W. Enschedé, vous sera communiquée ultérieurement. Nous nous bornons à mentionner les noms des donateurs, non sans leur offrir ici l'expression de notre gratitude. Ce sont : feu M. le Dr. W.-N. du Rieu, MM. M.-G. Wildeman, A. Daullé, Ch. Enschedé, J.-W. Enschedé, Mme Veuve A. Balen, M. le Baron d'Aumale van Hardenbroek, le Magistrat de Leyde, MM. C.-G. Chavannes, M.-A. Perk, A.-J.-E. van der Crab, E. Bourlier, J. de Hullu, W. Jassoy, J. Ludwig, H.-J.-E. Gerlach, la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, la Huguenot Society de Londres, Mme Veuve W.-N. du Rieu, la Commission pour l'Athenæum Bibliotheek à Deventer, M. le Dr. H. Tollin, MM. A. Réville, Ch.-M. Dozy, E. Jaccard, le Hugenotten Verein d'Allemagne et les Rédactions du *Refuge*, du *Christianisme*, du *Kerkelijke Courant* et de la *Französische Colonie.*

6. **Finances.** — Il nous reste à vous parler de l'état de nos finances, question très importante pour nous, surtout en ce moment. Conformément à l'art. 6 de notre Règlement, nous avons soumis nos trois comptes à la Commission wallonne. Celle-ci, après les avoir approuvés dans sa séance du mois d'avril, nous a voté un subside de *f* 250,—, dont nous lui sommes reconnaissants.

Le compte de la Commission de l'histoire se termine par un bon solde de *f* 413,34. Il ne faudrait pas toutefois en conclure que nos finances sont dans une situation prospère. C'est malheureusement le contraire qui est vrai. En premier lieu, il faut retrancher du chapitre de nos ressources les libéralités de M. du Rieu, qui se montaient à un chiffre d'environ *f* 600,— par an et qui nous manqueront désormais. En second lieu, il faut noter que l'éditeur du *Bulletin* ne nous a pas

Digitized by Google

envoyé son compte cette année, vu que la publication du second volume, deuxième série, n'est pas encore terminée; une livraison seulement en a paru. Le volume sera vraisemblement achevé en 1898. Mais comme la publication du *Bulletin* n'a jamais fait ses frais (nous avons dû payer *f* 274,32 pour le 1er volume de cette seconde série) nous devons nous préparer à un déficit pour l'année prochaine.

Nous serions même incapables de continuer à notre excellent commis, M. Hoek, son modeste salaire de *f* 10,— par semaine, si Mme Veuve du Rieu n'avait eu la bonté de nous en fournir le montant pour le premier semestre de l'année courante, et si, grâce à l'initiative d'un membre de notre Commission, M. le pasteur Chavannes, ce salaire ne nous était garanti pendant cinq ans, pour autant que nous ne pourrons pas le parfaire nous-mêmes, par des bienfaiteurs anonymes. Vraiment nous ne saurions dire combien ce secours inattendu nous est précieux. Vous applaudirez sûrement avec autant d'empressement que nous-mêmes à l'intervention de M. le pasteur Chavannes et à la générosité de nos bienfaiteurs.

Le compte de l'emprunt donne lieu à une seule remarque. Une société dont nous possédons une obligation a suspendu ses paiements, ce qui va nous causer une perte momentanée de *f* 100,— par an. Malgré cela nous avons en caisse une somme de *f* 1609,84, en sorte que la rente et l'amortissement sont garantis pour la présente année. Nous vous prions donc de bien vouloir procéder au tirage d'une obligation, laquelle sera remboursée à la mi-septembre, époque du paiement du coupon.

Quant au compte de la Bibliothèque, le bon solde de *f* 244,17, par lequel il se termine, est encore plus trompeur que celui qu'accuse le compte de la Commission de l'histoire. Comme vous l'avez appris par notre rapport de l'année passée, l'avant-corps du bâtiment dans lequel nos collections sont installées a dû être refait à neuf et la Diaconie wallonne de Leyde a pris les frais à sa charge, à la condition que nous lui paierions un loyer de *f* 120,— par an. Mais en même temps, la demeure de notre Commis, M. Hoek, qui est aussi concierge, a exigé des réparations non moins urgentes et les frais en ont dû être portés sur le compte de la Bibliothèque. Ils se montent à *f* 366,—. MM. En-

Digitized by Google

schedé et du Rieu, qui connaissaient nos embarras, s'étaient engagés à avancer la somme en nous donnant la faculté de la leur rembourser par termes. La mort les ayant empêchés de réaliser cet engagement, nous sommes obligés de nous acquitter sans trop de délai de cette nouvelle dette.

A ces *f* 366,— ajoutez les *f* 120,— du loyer, *f* 104,— pour le salaire du concierge, *f* 19,— pour la prime d'assurance contre l'incendie, *f* 30,— pour les abonnements courants, *f* 25,— de chauffage et de menus frais, et nous arrivons au chiffre de *f* 664,—, soit, déduction faite du solde en caisse, *f* 421,— pour les dépenses.

Même en supposant que les contributions des Églises montent comme l'année passée à un total de *f* 331,—, nous aurons un déficit de *f* 90,—, et cela sans les achats de livres, sans les frais de reliure, d'entretien ou de réparation.

Un cri d'alarme nous paraît justifié, et puisque ce déficit résulte de dépenses extraordinaires et inévitables, nous nous croyons pleinement autorisés à demander aux Églises un secours extraordinaire. Lorsque l'équilibre de notre budget aura été une fois rétabli, nous sommes assurés de pouvoir le maintenir, avec les contributions ordinaires qu'on nous a accordées jusqu'ici, mais en observant une stricte économie.

Grâce à votre secours, nous surmonterons les difficultés au sein desquelles nous nous débattons actuellement. Veuillez donc, Messieurs et honorés Frères, nous accorder l'appui que nous sollicitons et nous permettre ainsi de remplir la tâche que vous avez confiée à nos soins.

Au nom de la Commission :

E. Bourlier, *président.*
Ch.-M. Dozy, *secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRES INÉDITES DE PIERRE BAYLE.

Bien que j'aie quitté la ville de Rotterdam, en transmettant la direction du Gymnase Érasme à des forces plus jeunes que les miennes, je continue à m'occuper, pendant le repos dont je jouis maintenant, de deux hommes éminents, dont les noms resteront à jamais gravés dans ma mémoire; je veux parler de Désiré Érasme et de Pierre Bayle, qui, tous les deux, malgré tant de choses qui les différencient, ont eu ceci de commun qu'ils ont lutté pour la liberté de pensée. De nos jours, à Rotterdam, on loue les œuvres d'Érasme plus qu'on ne les lit, bien que, selon Beatus Rhenanus, Érasme fasse la gloire éternelle de cette ville. Quant à Bayle, qui, sans être né à Rotterdam, y a souffert et y est mort pour la plus sainte de toutes les libertés, celle de la conscience, son nom n'y est presque plus jamais prononcé. J'ai rencontré là des hommes fort savants, qui ignoraient entièrement la vie de ce penseur illustre, victime d'un fanatisme imbécille. Comment ne pas convenir, cependant, qu'il mériterait qu'on lui élevât une statue sur une place de Rotterdam, bien mieux encore que l'amiral Tromp, qui, lui non plus, n'a pas vu le jour sur les bords de la Meuse ni de la Rotte!

En publiant cet article, je voudrais, encore une fois, essayer de contribuer à faire connaître, dans ce *Bulletin* [1], le professeur de *l'École illustre*, école qu'on n'aurait jamais dû supprimer. Je viens signaler

1. Voyez mon article sur *Bayle et Jurieu*, (*Bulletin*, Ier Série, Tome IV, pag. 139-202).

Digitized by Google

au public toute une partie encore inédite de sa correspondance. J'ai accompagné les listes qui vont suivre des noms des correspondants de Bayle, des indications des temps et des lieux et, aussi, de quelques notes. Érasme et Bayle attendent encore leur biographe. Ce qu'on a écrit sur la vie de l'un et de l'autre ne suffit plus aux exigences actuelles de la science. J'espère que leurs biographes futurs pourront tirer quelque profit de cette publication.

Lorsque, dans les sources que j'ai consultées, il m'est arrivé de rencontrer, à côté des lettres de Bayle, d'autres lettres écrites ou reçues par quelques-uns de ses contemporains, j'ai cru devoir les signaler, à cause de leur importance pour la connaissance de la vie intime et de l'activité littéraire de ces contemporains mêmes.

Je fais précéder la liste des lettres inédites de Bayle de celle des ouvrages dans lesquels on a déjà publié une partie de sa correspondance.

Ce sont : 1°. Les *Œuvres diverses de Pierre Bayle*, excepté son *Dictionnaire*, La Haye, 1727–1731, grand in-fol. 4 tom. ; T. IV contient 351 lettres.

2°. *Lettres choisies de Bayle avec des remarques*, Rotterdam, chez Fritz et Böhm, 1714, in-8°, 3 vol., contenant 252 lettres, dont, d'après ce qui est dit dans la préface, le public est redevable à M. Des Maizeaux.

3°. *Nouvelles lettres de M. Pierre Bayle*, 2 vol., La Haye, chez Jean van Duren, 1739, contenant 150 lettres [1].

4°. Émile Gigas, *Choix de la Correspondance inédite de Pierre Bayle*, 1670–1706, publié d'après les originaux conservés à la Bibliothèque royale de Copenhague, 1890, Copenhague, J. E. C. Gad, et Paris, Firmin-Didot et Cie, contenant 241 lettres de Bayle et 176 écrites à Bayle.

5°. *Lettres de divers savants à l'Abbé Nicaise*, par Caillemer, Lyon, 1887 ; contient *une* lettre.

6°. *Lettres inédites, adressées à J. A. Turrettini par de Budé*, Paris et Genève, 1887 ; contient 4 lettres de Bayle à Turrettini.

1. Dans les listes des lettres inédites qui suivent, j'indique ces trois ouvrages par les initiales O. D., F. et B., v. D.

Digitized by Google

7°. Fragments de lettres, dans les *Nouvelles de la République des Lettres*, le *Dictionnaire* etc.

Quant aux collections manuscrites dans lesquelles j'ai puisé la liste qui va suivre, ce sont :

1°. Bibliothèque de l'Université de Leyde, *Behoort by Marchand* 5, *(11) Epistolae.*

2°. Bibliothèque de l'Université d'Utrecht, *Briefwisseling van Th. Jans. ab Almeloveen* (Kast 6, pl. k., n°. 5).

3°. Bibliothèque royale de La Haye, Q. 29, *Collectio Cuperi*, contenant 35 lettres de et à Bayle [1].

4°. Bibliothèque de la République française (Nationale), Salle des maroquins, R, suppl. fr. n°. 1958, 1 à 5, *Recueil de lettres écrites par un grand nombre d'illustres du XVIIe siècle à l'Abbé Nicaise, chanoine de la Sainte Chapelle à Dijon.*

* * *

1. COLLECTION DE LEYDE.

A Ancillon.

12 janv. 1687 — [2].
5 déc. 1698.
2 mai 1699 —.
21 sept. 1700 [3].
28 déc. 1701.
20 fév. 1702 [4].
27 mars 1702.
22 mai 1702.
11 juin 1702 — [5].

A Ashley.

19 mai 1699 —.
5 juin 1699 —.
28 juillet 1699 —.

A Basnage.

1675.
3 avril 1675.

1. L'histoire de ce manuscrit se trouve dans l'ouvrage suivant de M. P. Bosscha : *Opgave en beschrijving van de HSS. nagelaten door Gisb. Cuperus*, Deventer, H. Ballot, 1842.

2. N.B. Le tiret (—) signifie : *inédit.*

3. Manquent quelques lignes à la fin.

4. Manquent les sept premières lignes.

5. Voy. F. et B., trois autres lettres au même.

Digitized by Google

avril 1675.
5 mai 1675 (O. D., 45).
$\frac{28}{18}$ déc. 2 (1670. D., 4) [1].

A Coste [2].

2 août 1700 [3].

Ad Thomam Crenium.

11 nov. 1695 [4].
19 nov. 1695.
17 juin 1696.
20 oct. 1698.
27 nov. 1698.
9 juin 1699 (O. D., 231).
17 juillet 1699 (O. D., 233).
10 mars 1700 (O. D., 241).
26 mars 1700 (O. D., 242).
13 août 1700 (O. D., 247).
6 sept. 1700.
8 nov. 1701 (O. D., 265).
8 déc. 1701 — [5].
24 sept. 1702 (O. D., 286).
12 nov. 1702 (O. D., 288).
10 déc. 1702 (O. D., 290).
27 dec. 1702 (O. D., 290).
15 janv. 1703 (O. D., 293).
19 janv. 1703 (O. D., 294).
6 juillet 1703 (O. D., 286).
6 août 1704 [6].
24 août 1704 (O. D., 312).
9 nov. 1705 (O. D., 325).
14 mars 1706 (O. D., 335) [7].
28 juin 1706 (O. D., 340).

A Robert Cunnigham [8].

14 déc. 1691.

A Ashley.

19 mai 1699 —.
5 juin 1699 —.
23 juillet 1699 —.

A Le Duchat.

5 déc. 1698 (O. D., 223) [9].
2 mai 1699 (O. D., 230) [10].

A L'Enfant [11].

6 juillet 1686 — [12].

1. Le texte de cette lettre et de la précedente diffère notablement dans le manuscrit et dans les *Œuvres diverses.*
2. En Angleterre.
3. Voy. F. et B., neuf autres lettres au même.
4. L'adresse de Bayle était alors chez *Mademoiselle Wils op de Wiinhave.*
5. Sans numéro.
6. Même remarque.
7. Datée du *18 mars* dans O. D.
8. A Londres.
9. Sans numéro.
10. Même remarque.
11. Lenfant.
12. Cette lettre commence ainsi: «Ne trouvez pas étrange Monsieur que je ne vous

Digitized by Google

Ades Maizeaux.

29 déc. 1699 (O. D., 240).
12 mars 1700 — [1].

A Thomassin de Mazaugues.

3 août 1699 (O. D., 235).

A de Marcilly.

27 juillet 1685 — [2].

A Minutoli.

22 nov. 1699 —.
24 fév. 1702 —.
17 fév. 1702 —.
17 juin 1672 —.
17 juillet 1672 —.
25 juillet 1672 —.
30 juillet 1672 —.
9 oct. 1672 [3] (O. D., I) [4].
17 oct. 1672 —.
5 nov. 1672 — [5].
8 déc. 1672 —.
19 déc. 1672 — [6].
25 juillet 1672 —.
27 déc. 1672 (O. D., 3).
1 janv. 1673 (O. D., 5) [7].
7 juin 1673 —.
10 fév. 1674 — [8].
12 juillet 1674 —.
janv. 1675 — [9].
31 janv. 1675 —.
1 mai 1675 — [10].
1 juillet 1675 — [11].

A Mme de Moneal.

26 juin 1706 — [12].

A Ashley.

19 mai 1699.
5 juin 1699.
28 juillet 1699.

A Basnage.

1675.
3 avril 1675.
avril 1675.
5 mai 1576 (O. D., 45).

aye pas écrit depuis longtemps ». Cependant on trouve dans O. D. no. 82, une lettre de Bayle à Lenfant datée du 21 juin 1686. — Voy. F. et B., dix-neuf autres lettres au même.

1. Voy. F. et B., seize autres lettres au même.
2. N'est pas de l'écriture de Bayle.
3. A *Minutoli le jeune.*
4. A *Minutoli.*
5. A *Minutoli le jeune.*
6. A *Minutoli fils.*
7. Au même.
8. N'est pas de la main de Bayle.
9. Même remarque.
10. Même remarque.
11. Manque la fin.
12. N'est pas de la main de Bayle.

Digitized by Google

A Duchat.

Copies des deux lettres mentionnées plus haut [1].

A Rival.

30 janv. 1675.

A du Rondel.

14 déc. 1691.
17 juillet 1693.
13 nov. 1693.
4 déc. 1693.
29 déc. 1693.
22 janv. 1694.
8 juin 1694.
14 sept. 1694.
8 mai 1696.

A Rou.

21 nov. 1679 —.
2 janv. 1681 —.
3 août 1685 (O. D., 74).
juillet 1686 —.
10 janv. 1687 —.
21 sept. 1690 (O. D., 103).
21 fév. 1696 (O. D., 179).
1690 (O. D., 100) [2].

Au Comte de Shaftsbury.

14 déc. 1700 — [3].

A Silvestre.

1 nov. 1700 (O. D., 253) [4].

Ad Vitringam.

9 juin — [5].

Ad nobiles et praepotentes dominos [6].

Crenius à Bayle.

nov. 1698.

Leger à Bayle.

7 fév. 1696.

De J. Meredyth (?) [7].

Van Viersen et H. van Wyck à Bayle.

21 avril 1684 — [8].

Du Marquis de Venours (?)

3 mai 1684 —.
24 avril 1684 —.

J. van der Wayen à Bayle.

13 mai 1684 —.

1. Suivent d'autres copies de lettres, savoir: une à L'Enfant, deux à des Maizeaux, une à Th. de Mazaugues, une à de Marcilly.
2. Voy. F. et B., vingt-six autres lettres au même.
3. Voy. F. et B., trois autres lettres au même.
4. Voy. F. et B., deux autres lettres au même.
5. Probablement de l'année 1684. Voy. Van der Wayen.
6. Les députés de la Frise.
7. Adresse: « to Mr. de Hass (?) at the sign of the hare on the Spanish Key in Rotterdam. » (Cette lettre est très intéressante).
8. Écrite au nom des députés de la Frise.

Digitized by Google

Á ?

12 déc. 1703 —.
8 fév. 1704 —.

Au marquis de Bougy.

17 avril 1704 —.

31 mai 1704 — [1].

P. Buissière à Bayle.

25 juillet 1698 —.

P. de la Roque à Bayle.

J'ai encore trouvé à la même source : deux lettres de Dubois à Fritz et Böhm et à Prosp. Marchand, deux de P. des Maizeaux à Prosp. Marchand et une de Mme de Tilly au marquis de Bougy.

* * *

2. COLLECTION D'UTRECHT.

A Théodorus Janssonius ab Almeloveen.

1. 4 Kal. Jan. 1685.
2. 13 Aug. 1685.
3. 9 Kal. Oct. 1685.
4. 29 Dec. 1685.
5. 14 Febr. 1686.
6. 8 Mart. 1686.
7. Sext. Kal. Mart. 1686.
8. 5 Nov. 1686.
9. Kal. Jan. 1691.
10. 3 Nov. 1691.
11. 16 Jan. 1692.
12. 5 Kal. Jan. 1692.
13. 4 Non. Jul. 1692.
14. 3 Kal. Aug. 1692.
15. 17 Sept. 1692.
16. Kal. Oct. 1692.
17. 16 Nov. 1692.
18. Prid. Kal. Apr. 1693.
19. 15 Jan. 1693.
20. 17 Jul. 1693.
21. X Kal. Jul. 1693.
22. 17 Febr. 1694.
23. Id. Mart. 1694.
24. A. d. XII Kal. Mart. 1694.
25. Prid. Id. Mai. 1694.
26. 9 Jun. 1694.
27. XVI Kal. Sept. 1694.
28. 13 Jul. 1695.
29. 8 Id. Aug. 1695.
30. Die Pentecost. 1695.

1. On lit au bas de cette lettre l'adresse suivante : «A Rotterdam sur le West Nieuland au Mont Etna le 31 May 1704.» Bayle mourut dans la maison qui est ainsi désignée. On n'a pu encore retrouver son emplacement. D'après le registre des décès, registre contenant les déclarations faites à la Chambre syndicale (*Weeskamer*) Bayle, auquel on donne la qualité de *bachelier*, serait mort au Westnieuwland, au domicile de Mlle Van der Mars.

Digitized by Google

31. 14 Jan. 1696.
32. Id. Apr. 1696.
33. Prid. Kal. Maias 1696.
34. 18 Jul. 1696.
35. Ipsis Id. 1696.
36. XI Kal. Jul. 1696.
37. IV Non. Jul. 1696.
38. XI Kal. Sext. 1696.
39. Ips. Kal. Aug. 1696.
40. Prid. Kal. Sept. 1696.
41. 18 Sept. 1696.
42. VI Non. Oct. 1696.
43. A. d. VII Kal. Nov. 1696.
44. VII Id. Nov. 1696.
45. IV Id. Dec. 1696.
46. III Id. Mart. 1697.
47. XVII Kal. Mart. 1697.
48. Prid. Non. Mart. 1697.
49. VII Kal. Mart. 1698.
50. 17 Febr. 1702.
51. V Kal. Oct. 1704.
52. Non. Jan. 1702 [1].

* * *

3. COLLECTION DE LA HAYE.

Bayle et Cuperus.

1. B. à C., 23 mars 1703.
2. C. à B., A. D. IV Non. aug. 1684.
3. B. à C., 5 Id. aug. 1684.
4. C. à B., 22 déc. 1684.
5. C. à B., oct. 1704.
6. B. à C., 21 oct. 1704.
7. B. à C., 20 janv. 1685.
8. B. à C., Prid. Kal. jan. 1685.
9. C. à B., A. D. IX Cal. aug. 1685.
10. B. à C., 6 Kal. Febr. 1686.
11. B. à C., Prid. Kal. Febr. 1686.
12. C. à B., A. D. XV Kal. Jan. 1686.
13. C. à B., 18 juin 1686.

1. Ces lettres de Bayle à d'Almeloveen sont suivies d'un certain nombre de lettres écrites au même par d'autres correspondants, savoir : de Joh. Heefer, quatre lettres; — de Ferdinandus Franciscus Orlidzek (conversus natione Moravus), une; — de Joannes Jacobus Slaterus, sept.

J'ai encore trouvé dans cette même collection les lettres suivantes : de P. Rabus, sept; — de E. A. Zurck, neuf; — de Scherpezeelius, deux; — de J. Jensius; — de J. Verwey, deux; — de A. Borremansius, cinq; — de Basnage de Bauval, quatre; — de P. S. Stowius(?), une; — de Jac. Bernardus, trois; — de Jean Chamberlayne, trois; — de N. Chevalier, quatre; — de S. Pitiscus, vingt-et-une; — de Basnage de Flotemanville, une; — de J. de Basnage, deux; — de Basnage de Bauval, une; — de Corn. van Dam, cinq; — de Elisa Kolastria, vingt-trois; — de Jér. Frescarode, trente-huit.

Digitized by Google

14. B. à C., 21 juin 1686.
15. B. à C., 15 oct. (16)86.
16. C. à B., 21 oct. 1686.
17. B. à C., Dim. 10 Nov. (1686 ?)
18. B. à C., 14 juin (16)87.
19. B. à C., Sext. Kal. Jul. 1689.
20. C. à B., Kal. Jul. 1689.
21. B. à C., 27 Febr. 1692.
22. B. à C., 29 mai 1692.
23. C. à B., 5 juin 1692.
24. B. à C., 1 déc. 1692.
25. B. à C., 14 mai 1697.
26. B. à C., 31 août 1697.
27. C. à B., $\frac{12}{2}$ oct. 1697.
28. B. à C., $\frac{14}{4}$ nov. 1697.
29. C. à B., $\frac{3}{1}$ mai 1698.
30. B. à C., 9 sept. 1698.
31. C. à B., $\frac{18}{1}$ sept. (16)98.
32. B. à C., 28 oct. 1698.
33. B. à C., 25 fév. 1699 [1].

* * *

4. COLLECTION DE PARIS.

Bayle à Nicaise.

6 fév. 1687.
15 avril 1688.
25 juin 1688.
15 juin 1689.
une lettre non datée.
6 juillet 1690.
27 nov. 1698.
23 nov. 1690.
29 oct. 1691.
7 janv. 1692.
21 avril 1691.
29 sept. 1692.
8 avril 1693.
17 sept. 1693 [2].
16 déc. 1698.
19 déc. 1695.
11 juin 1696.
29 avril 1697.
2 août 1697.
20 janv. 1698.
18 août 1698 [3].

1. Suivent: une lettre de M. Leers, libraire à Rotterdam, à Cuperus; puis un fragment de lettre en français portant cette note en hollandais: «Extract uyt eenen brief van een Jesuit uit Paris gezonden aan Mr. Leers tot Rotterdam welk extract dient bewaart te werden.»

2. Se trouve également dans F. et B.

3. J'ai découvert dans cette collection une série très importante de Lettres à l'Abbé Nicaise. Les voici dans l'ordre où elles se suivent: du Cardinal Barbarigo, quatre; — du Cardinal Barberini, deux; — du Cardinal Barbarigo, une; — du Cardinal Bona, huit; — du Cardinal Albani, une; — du Cardinal Barbarigo, une; — du Cardinal

Digitized by Google

Giov. Bona (?), une; — du Cardinal Barbarigo, six; — du Cardinal Giov. Bona, une; — du Cardinal Le Camus, une; — du Cardinal de Pee (?), une; — du Cardinal Barbarigo, une, suivie d'une lettre du Cardinal Baronini à Mr. l'Archevêque de Vienne touchant les livres de Molina (jésuite); — de José Maria Suaresius, une; — deux lettres non signées; — de Giovanni Bona, une; — une lettre non signée; — de J. Gualth. de Sluze, dix-sept; — de N. de Glandeux (?), une; — de l'Évêque de Pamiers, deux; — de Suze N. Arch. d'Avranches (?), une; — de Huet, deux; — de Louis Alph. Evesq. de Vaison, une; — de Suze N. Arch. d'Avranches (?), une; — de Huet, deux; — de l'Arch. d'Aix, une; — de Huet, une; — de P. David, Év. d'Avranches (?), une; — de Huet, une; — de P. Daniel A. Év. d'Avranches (?), une; — de Huet, une; — de P. Daniel, huit; — d'un inconnu, deux; — d'Arnauld d'Andilly, une; — de J. Benigne (E.) de Meaux (Bossuet), deux; — de Spanheim, quatre; — du Cardinal de Sluze, une; — de Jos. M. Ev. de Vaison, une; — de Jos. M. Suaresius Episc. olim Vasionen(sium), cinq; — de Spanheim, neuf; — une lettre non signée, probablement de Spanheim (?); — de Spanheim, sept; — de Mlle de Humière, vingt-cinq; — de Graevius, trente-et-une; — d'Arm. Fr. Abb. de La Trappe, une; — de Richelet, deux; — de De La Monnoye, trente-sept; — de Menage, deux; — de Bowin, une; — de Menage, six; — à Menage (écrite en vers italiens et signée: L'Academico unico incognito), une; — de Saumaise, une; — de Lamy, une; — de De la Chaise, une; — de De la Chaize (Confesseur du roy), quatre; — de Jacob Spon une; — de Cuperus, dix-sept; — de De la Chaize, deux; — copie d'une lettre de M. de Cambray, datée du 12 août 1697, écrite « à un de ses amys »; — extrait d'une lettre de M. le Curé de Versailles à M. de Meaux; — deux vers écrits pour l'Abbé Nicaise, de la part de Melle de Soudery (imprimé); — A Mme la Duchesse de Lorraine, Madrigal (non signé); — La Bastonnade de Boileau, (R?) Virelay.

La Haye, sept. 1897. J.-B. Kan.

Digitized by Google

OPINION D'UN CATHOLIQUE FRANÇAIS DU COMMENCEMENT DU XVIIIe SIÈCLE SUR LES RÉFUGIÉS FRANÇAIS ÉTABLIS À AMSTERDAM.

On lit dans une *Relation historique et theologique d'un voyage en Hollande, et autres provinces des Pays-Bas*, par M. Guillot de Marcilly, Paris 1719, pag. 7 suiv.:

C'est dans cette superbe ville où j'allai descendre rue du Ness, à l'Etoile d'Orient, chez un nommé Pierre Grenier, François réfugié, qui étoit monté par degrez à la qualité d'Aubergiste. Comme ses tables étoient assez bien servies, plusieurs étrangers & autres y alloient prendre leurs repas.

La liberté que l'on a dans les sept Provinces-Unies, de dire tout ce que l'on pense, pourvû que ce ne soit point contre le gouvernement, engageoit souvent les deux tables dans différentes discussions, dont celles de la Religion, tenoient ordinairement le premier rang. Les François réfugiez, ennemis implacables de la France, étoient toûjours ceux qui y faisoient le plus de bruit; car quoiqu'il y ait un nombre d'honnêtes gens, qui soient sortis du roiaume croiant le devoir faire par motif de religion; il est constant aussi qu' il y a une infinité de canailles ignorantes qui, purgeant la France par leur sortie, se sont répandues dans cette République & ailleurs. A l'égard des premiers, je n'ai lieu que de me louer de leurs honnêtetez & de leur prudente discretion. Mais pour les derniers, qui n'ont que la fureur & grossiereté en partage, les blasphêmes que je leur entendois continuellement proférer contre la Religion Catholique Romaine; & les termes insolens dont ils se servoient devant moi en parlant de la Personne sacrée du Roy mon Maître; tous ces discours, dis-je, m'ont si fort animé plusieurs fois, que très-souvent je me suis vû dans le danger presqu'inévitable, ou d'être assassiné le soir à coups de coûteau (qui est l'arme ordinaire du païs) ou d'être jetté pieds & mains liées dans un canal.

J.-W. E.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE.

JEAN-HENRI GERLACH [1].

Le 9 juin dernier, est décédé à Voorburg, où il s'était établi depuis une couple d'années, Jean-Henri Gerlach, pasteur émérite de Middelbourg, qui assistait encore l'an dernier à notre Réunion de Haarlem. Né à Delft en 1816, candidat au saint ministère en 1838, il fut installé le 29 août 1847, en qualité de pasteur à Middelbourg. En 1860, l'état de sa santé laissant beaucoup à désirer, le consistoire décida de le décharger d'une partie de ses travaux et nomma dans ce but un pasteur extraordinaire [2]. Cette mesure atteignit son but; quelques années plus tard M. Gerlach s'était complètement remis. Nommé, en 1854, membre effectif de la Commission wallonne, il succéda, en 1865, à M. J.-H. de Dompierre de Chaufepié, comme secrétaire de la même Commission, fonctions qu'il a remplies jusqu'en 1872. Depuis lors il fut, à différentes reprises, président de la Commission wallonne et modérateur de la Réunion. Il remplit aussi, pendant de longues années, les fonctions le secrétaire du Comité vaudois, et présenta, comme tel, à la Réunion le rapport annuel du Comité [3]. En outre, il a

1. Nous empruntons cette intéressante notice au *Rapport de la Commission wallonne sur la Réunion d'Arnhem*, *1896*, et nous remercions sincèrement son auteur, M. J.-J.-L. Luti, pasteur émérite à Rotterdam, pour l'autorisation gracieuse qu'il a bien voulu nous accorder de la reproduire dans le *Bulletin*.

2. M. J.-J. Luti, ancien candidat wallon, pasteur de l'Église hollandaise à Eenigenburg.

3. M. Gerlach rédigeait aussi en hollandais un rapport plus étendu, destiné aux

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

représenté plus d'une fois nos Églises au Synode général et s'est occupé des affaires ecclésiastiques comme membre de la Commission synodale. On le voit, le repos que lui avait procuré son consistoire lui avait été salutaire. Aussi, lorsqu'en 1890 il s'adressa à la Commission wallonne pour obtenir son éméritat honorable, sa lettre commençait-elle par les paroles suivantes, dans lesquelles il s'est dépeint tel qu'il a été : « Bien que, grâce à Dieu, je ne sois pas encore invalide, le jour est venu où j'ai cru devoir prendre une résolution qui m'a beaucoup coûté, mais qui était à mes yeux un devoir. Il vient une époque dans la vie où l'on comprend que le moment de la retraite est là, parce que avec la meilleure volonté on ne suffit plus, ni aux exigences qu'on se pose à soi-même, ni à celles de l'entourage au milieu duquel ou travaille ». Et puisque nous en sommes aux citations, permettez-nous de reproduire quelques paroles empruntées au *Rapport de la Commission* déposé en 1890 et qui nous font encore mieux connaître le défunt. « Nous regrettons, est-il dit dans le Rapport, le départ de M. Gerlach, qui, en prenant congé de la Commission wallonne et du corps wallon, a pu dire : « Je me suis appliqué toujours à maintenir l'esprit de concorde et de fraternité ». C'est là une qualité que nous avons tous pu apprécier en M. Gerlach, soit qu'il prît part à nos travaux comme simple membre de notre assemblée, soit qu'il les dirigeât comme modérateur de la Réunion. La note qui dominait dans les discours qu'il prononçait à l'ouverture de nos Réunions, était un appel à la concorde et à la fraternité. Un autre trait nous vient encore à l'esprit, lorsque nous pensons à Gerlach. Dans la lettre par laquelle il a pris congé de nos Églises, en 1891, il se déclare disposé à les servir encore. « Je ne demande pas mieux, écrit-il, que de consacrer mon temps et mes forces à la continuation de mon œuvre aussi longtemps que Dieu me le permettra, en les mettant au service de nos Églises, surtout de celles qui sont vacantes et qui ont besoin de secours ». Jusqu'à sa mort il est resté fidèle à cette promesse. Jamais on ne faisait en vain appel à sa bienveillance, et, parfois, il était riche en expé-

amis des Vaudois, le *Berigt aan vrienden en begunstigers der Waldenzen*, et qui paraissait environ tous les deux ans. La réunion des différentes publications de ce rapport formerait plusieurs volumes.

Digitized by Google

dients qui lui permissent de répondre aux appels venus de différents côtés. Les funérailles de Gerlach ont été fort simples. Conformément à son désir exprès, il n'y a eu ni couronne sur son cercueil, ni discours sur sa tombe; les membres les plus proches de sa famille l'ont seuls accompagné à sa dernière demeure. La Commission wallonne, se souvenant des nombreux services qu'il avait rendus à nos Églises, a prié le pasteur consultant de l'Église wallonne de Voorburg de vouloir bien représenter à l'enterrement la Commission et nos Églises. Et nous ne pouvons mieux remercier M. Bourlier de la manière dont il s'est acquitté de son mandat qu'en reproduisant ici les paroles par lesquelles il a rendu compte de ce qu'il a fait comme notre délégué : « S'il ne m'a pas été permis de lui rendre témoignage sur le bord de sa tombe, du moins lui ai-je adressé, dans le fond de mon cœur, en notre nom à tous, un adieu douloureux et reconnaissant ».

J.-J.-L. Luti.

Digitized by Google

NOTES RELATIVES À L'HISTOIRE DES RÉFUGIÉS FRANÇAIS DANS LE QUARTIER DE LA VELUWE.

Tout en classant les archives de Hattem, j'ai trouvé parmi des pièces détachées l'indication du montant d'une collecte faite à Hattem le 3 mars 1686, en faveur des réfugiés français. En dépit d'actives recherches je ne découvris pas un seul document ayant rapport à cette collecte; qui plus est, les archives communales, pas plus que celles de l'Église, ne continnent rien au sujet des réfugiés.

Présumant que cette collecte avait eu lieu à la suite d'une décision prise par les États de la Gueldre, lors d'un Landdag, ou par les députés du quartier de la Veluwe, lors d'un Kwartierdag, je me mis à lire toutes les résolutions prises par ces deux corps, pour autant qu'elles se trouvaient dans les archives.

Je fus richement récompensé de mes investigations en découvrant, non seulement l'ordre concernant la collecte, mais encore des faits très importants.

La Commission pour l'histoire des Églises wallonnes à la quelle je fis part de ces données, les trouva d'une assez grande valeur pour les insérer dans son *Bulletin*. Je les publie dans l'ordre chronologique.

J'ai cru devoir renoncer au projet de traduire ces décisions, parcequ'il s'agit de sources originales. Le texte hollandais a donc été imprimé.

Digitized by Google

En vue des lecteurs auxquels notre langue est moins familière, j'ai résumé brièvement en tête de chaque communication son contenu en français.

Si j'ai réussi à faire tomber quelque rayon de lumière sur l'histoire des réfugiés francais dans notre patrie, je me sentirai abondamment récompensé de mon travail.

Hattem, mai 1898. F.-A. HOEFER.

* * *

Kwartier van Veluwe, 8 December 1683.

Le magistrat d'Arnhem avait nommé un pasteur français, tant pour le service des réfugiés que pour celui des habitants de la ville. Les députés accordent à ce pasteur une annuité personnelle de 200 florins.

Nademael de magistraet van Arnhem in haere stadt heeft beroepen een Franse predicant tot dienst en stigtinge van de Fransse, sigh aldaer onthoudende en die daer nogh vorder sigh moghten comen neder te setten, alsmede voor haer eygen ingesetenen, soo hebben haer Ed. Mo. tot subsidie van tractement voor denselven predicant, voor sooveel sijn persoon concerneert, jaerlijcks toegelegt twehondert gulden.

Kwartier van Veluwe, 27 Januari 1686.

Parmi les pièces à prendre en considération est nommée une missive de Leurs Hautes Puissances concernant un subside demandé en faveur des officiers français qui, obligés de fuir leur patrie, avaient offert leurs services à la République.

Une requête de Vernejou, pasteur français à Arnhem, présentée au nom des réfugiés, est remise entre les mains des députés extraordinaires et ordinaires, afin d'élaborer des propositions quant à la meilleure manière de secourir ces infortunés.

Bij de tweede deser provincie verclaeringe over haer Hoo. Mog. resolutie omtrent het subsidieeren van de France officieren, die om de swaere persecutie over de gereformeerde relegie uyt Vranckrijck in deese landen sijn gevlucht, en haeren dienst gepraesenteert hebben, genomen.

Digitized by Google

Het request van Mr. Vernejou, France praedicant alhier (Arnhem), in naeme van de vluchtelingen om der religie wil uyt Vrankrijck, die sich hier te lande onthouden, daerby Haer Ed. Moo. onderstant en mildadicheyt subsistentie implorerende; hebben Haer Ed. Moo. meede gestelt in handen van de extra. en ord. heeren gedeputeerden, om voorslaegen te doen door wat middel die arme vlugtelingen best souden konnen en worden gesoulageert.

Kwartier van Veluwe, 6 Februari 1686.

Le quartier décide, sur la proposition de ses envoyés, de prendre pour son compte cinq des pasteurs réfugiés. Ceux qui étaient mariés, recevraient 450 florins, les célibataires, 350 florins.

Un pasteur devait être désigné pour chacune des cinq villes du quartier. Ils étaient au service des réfugiés, et l'on se flattait que leur présence engagerait un bon nombre d'entre eux à s'établir dans ces villes, ce qui contribuirait à leur prospérité.

Les deux pasteurs déjà fixés à Arnhem et un homme âgé, arrivé récemment, devaient recevoir chacun 6 florins par semaine jusqu'à nouvel ordre. En outre, 200 ducatons furent octroyés pour être distribués aux réfugiés.

Une collecte en leur faveur fut ordonnée pour le 3 mars dans tout le quartier et auprès des membres des diverses confesssions. Les fonds recueillis devaient être envoyés au contrôleur Johan Umbgrove, afin d'être partagés par les députés entre les villes et les diverses circonscriptions rurales (*ambten*) où se trouvaient des réfugiés.

Un service de prière fut annoncé pour le 28 février, afin de demander à Dieu de détourner sa colère et de disposer le cœur du Roi de France à donner du répit à l'Église. En même temps, on rendait grâces au Seigneur de ce que, malgré les iniquités croissantes, il permettait aux habitants de vivre en paix et en repos dans l'exercice de la vraie religion réformée.

Enfin, il est accordé franchise de toute contribution personnelle ou sur les feux aux réfugiés français.

De gecommitteerden uyt het alinge quartier, tot voldoeninge van derselver acte commissoriael van den 4 deser, haere gedachten hebbende laeten gaen, hoe en op wat wyse de predicanten en ledemaeten van de waere gereformeerde religie uyt Vranckrijcke, om de swaere vervolginge der voorn.

Digitized by Google

religie gevlucht, en in dit quartier haere schuylplaets tot een vrye en geruste oeffeninge derselve en middelen tot haere subsistentie soeckende, als hebbende genoechsaem haere goederen verlaeten, soude kunnen werden gesoulageert en van provisioneel onderhout versorgt, hebben haere consideratien daeromtrent geopent.

Hebben Haer Ed. Moo. in conformité van derselver advijs verstaen in dit quartier vijf der voors. predicanten sullen aengenomen werden, die getrouwt zijn op een pensioen van 450 gulden jaerlix, en d'ongetrouwde op een pensioen van 350 gulden jaerlix, en dat gemelte vijff praedicanten by een gemeen concert van 't alinge quartier, off van diegeene, die welgemelte quartier daertoe mocht goetvinden te committeeren en t'authoriseeren, niet gedespicieert en in de vijff steden deses quartiers [1] sullen verdeelt werden, soo tot haer onderhout en woonplaetsen, als meede, omdat de vluchtelingen, die sich in welgemelte steeden mochten bevinden, daerdoor het gehoor en oeffeninch van Godts woorts mochten hebben, en dat oock door dat middel van tijt tot tijt meerder voors. vluchtelingen binnen meer welgemelte steeden mogen werden getrocken, op hope, dat door accressement van deselve, 't selve mettertijt tot beneficeering der respectieve steden ende 's quartiers middelen mach strecken.

Ende dewijl sich twee der voors. gevluchte predicanten hier binnen Arnhem eenigen tijt hebben en alnoch onthouden, ende op gisteren noch een derde, een man van jaeren sijnde, is aengecomen, die sich oock aen 't quartier heeft geaddresseert; hebben Haer Ed. Mo. geresolveert, dat men deselve by provisie tot de aenstaende lantdach yder ses gulden ter weecke sal toeleggen, en hebben Haer Ed. Moo. daertoe, alsmede tot onderhout van andere vluchtelingen, die sich binnen dit quartier mochten ter nederstellen, by provisie geaffecteert twee hondert ducatons, die gegeven sullen worden in handen van de ordinaris heeren gedeputeerden, om geemploijeert en uytgekeert te worden, soo en als deselve nae vereysch van saecken en gedaene ondersoeck sullen oordeelen te behooren.

En doordien de ged. vluchtelingen niet alleen compassie en medogentheyt meriteeren, maer dat selfs de Christelijcke plicht medebrenght sooveel mogelijck voor haer onderhout en insonderheyt voor diegeene, die sich hier nedersetten, sorge te draegen, willen Haer Ed. Mo., dat alomme door dit gantsche quartier een collecte voor deselve sal geschieden, waervan in de steeden de directie en te beraemen ordre aen de respective magistraeten sal

1. Arnhem, Harderwijk, Wageningen, Hattem en Elburg.

Digitized by Google

worden gelaeten, soo en als deselve ten meesten voordeel van dese pieuse zaecke yder in den haeren sullen oordeelen te behooren.

Dat dese collecte ten platten lande door de respective predicanten, ouderlingen der kercken, daer kerckenraede zijn, en diaconen in 't bywesen der scholten, off onderscholten, van huys tot huys, sonder onderscheyt van wat religie de huysgesinnen zijn, sal geschieden, waervan wegens het quartier by brieven aen de ampts-jonckeren notificatie sal gegeven worden, om daerop te stellen de nodige ordres.

Dat de predicanten uyt naem en ordre van d'Ed. Moo. Heeren Staeten deses quartiers by brieven sal bekent gemaeckt worden, dat het quartier goetgevonden heeft, naedemael veele van onse religionsverwanten door de swaere en harde vervolginge in Vranckerijck genootsaeckt zijn geweest vandaer te vluchten, de man, vrouw, ouders en kinderen met achterlaetinge van alle haere goederen van malcanderen verstroyt, dat zy op den 28^{en} deser lopende maent Febr., oude stijl, Godt Almachtich yverich sullen bidden, dat Sijn toornich gesicht van haer wil afwenden, het hert van Sijn Coninckl. Maij^{t} van Vranckrijck bewegen ende neygen, om de kercken, die in sijn rijck soo jammerlick gedruckt, verstrooyt, verwoest ende vervolcht worden, verlichtinge te geven. En Godt de Heere hartgrôndich dancken, dat, niettegenstaende de groote aenwassende sonden van ons lant, ons tot noch toe in rust en vreede by de waere gereformeerde religie heeft geconserveert, en deselve daer benevens bidden, dat door Zijn Vaederlijcke ontfarmhartigheijt tot grootmaeckinge en verbreydinge van Synen alderheyligsten naem d'ingesetenen van ons lant daerbij wil laeten continueren. En voorts de gemeente bekent maecken, dat den derden van aenstaende Maert, oude stijl, tot onderhout en subsistentie van de voors. vluchtelingen, die sich in dit quartier komen ter nedersetten, alomme een generale collecte van huys tot huys sal worden gedaen.

Dat de predicanten tot dien eynde een text willen nemen en haere predicatien soodaenich formeren, dat de gemeente daerdoor tot een liberaele gifte mogen worden bewoogen.

Ende opdat diegeene, die niet te kercke mochte zijn geweest, off die niet van de gereformeerde religie zijn, daervan mede kennissen mogen hebben, dat de respectieve jonckeren mede die ordre sullen stellen, dat des daegs voor de collecte 't selve van huys tot huys door onderscholten off boijers mach werden aengesecht en bekent gemaeckt.

Ende eyndelick, dat de gemelde collecte gedaen zijnde, alle de gecolli-

Digitized by Google

geerde penningen aen den contrarolleur Johan Umbgrove gesonden sullen werden, om op ordre van de ordinaris heeren gedeputeerden aen de steden en ampten, daer sich soodaene vluchtelingen mochten bevinden, off ter nedersetten, uytgekeert te worden.

Ende hebben Haer Ed. Moo. daerenboven meede goetgevonden en verstaen, dat alle Fransche vluchtelingen van 't hooft- en heertsteedegelt zullen geëximeert zijn.

Op ingecomen missive van den Hove Provintiael met bijgevoechde resolutie van Haer Ho. Moo., omtrent de Fransche gereformeerde en om de religie gevluchte officieren, die sich aen den Staet hebben aengeboden, genomen, daerin bestaende, dat Haer Ho. Moo. soo uyt consideratie, dat het is een werck van barmherticheyt, als oock daeruyt den Staet bij gelegentheyt dienst souden kunnen trecken, tot derselver subsistentie hadden geaffecteert een somma van hondert duysent gulden, te menageren uyt de post van de defroyementen en nae den gespecificeerden rangh der gemelte officieren te verdeylen; hebben Haer Ed. Mo. deselve resolutie geaggreërt en geapprobeert.

Montant de la collecte faite à Hattem en faveur des réfugiés, le 3 mars 1686:

« A° 1686 den 3e Martij sijnde by de WelEd. Mog. Staten des quartiers van Veluwe aengestelt een vrywillige collecte tot sustentatie ende onderhoudt der verdrevene Gereformeerde vluchtelinge uyt Franckrijck; soo is d'selve bevonden, te bedraegen ter summa als volght:

In de stadt		208— 5—10
In de vrijheyt		9— 8—
In het scholtampt.		236— 7—14
	£	454— 1— 8
Noch in de stadt gegeven . .		1—10— 0
Item als voren		1—14—
Testor . . .		457— 5— 8

Overgesonden met
den Heer van Yrst [1]. (*w. g.*) F. Avercamp *Secrets* [2] ».

Op een los stuk papier aanwezig in het Archief te Hattem.

1. De Heer van Yrst was *Wilhelm van Haersolte tot Yrst*, burgemeester der stad Hattem en afgezant van Hattem ten landdage.

2. *Frans Avercamp* was secretaris der stad Hattem.

Digitized by Google

Landdag, 6 Mei 1686.

Des députés du Synode français paraissent au Landdag et réclament des secours en faveur des pasteurs qui ont dû quitter leur pays. Une commission est nommée afin de décider de quelle manière on pourra venir en aide aux pasteurs et autres réfugiés.

De gecommitteerden van 't France Synode nae versochte audientie binnen gestaen zijnde; hebben Haer Ed. Mo. assistentie en liberaliteyt versocht voor de Franse en om de religie wil gevluchte predicanten, welcker getal noch daegelicx accresseert; waerop gedelibereert zijnde hebben Haer Ed. Mo. verstaen, dat door deser lantschaps gecommitteerden sal werden ondersocht en een overlech gemaeckt, op wat manier die gevluchte predicanten en andere op het gevoeglicht eenich soulagement sal cunnen werden gegeven. En zijn daertoe gecommitteert uyt het quartier van Nijmegen : Johan van Gent tot Winsen, eerste reckenmeester, Diederick van Elst tot Boelenham, amptman te Bommel, Tielre en Bommelreweerden en Bernard van Welderen tot Valburgh, amptman van Nederbetuwe, uyt de Ridderschap; Dr Willem Waters, burgemeester der stadt Nijmegen, Dr Reijnier Reynders en Johan van Straelen, burgemeesteren resp. der steden Tiel en Bommel, uyt de Steden.

Uyt het quartier van Zutphen : Walraven van Heeckeren, heer tot Netelhorst, lantdrost der graefschap Zutphen, Fredrick van der Capelle tot den Boedelhoff, uyt de Ridderschap; Adriaen Valck, burgemeester der stadt Zutphen en Adriaen Sloot, burgemeester tot Lochem, uyt de Steden.

En uyt het quartier van Veluwen : Lucas Wilhelm van Essen tot Helbergen en Schaffeler, landdrost van Veluwen, Johan van Arnhem, heere van Rosendael, richter der stadt Arnhem en in Veluwenzoom, en Willem van Haersolte tot Yrst, uyt de Ridderschap; Adriaen Menthen, burgemeester der stadt Arnhem, Dr. Willem Junius, Engelbert Cruyner, burgemeesteren resp. tot Waegeningen en Hattem, uyt de Steden.

Kwartier van Veluwe, 18 Mei 1686.

Le schout, les pasteurs et les habitants de Nijkerk demandent un don provenant de la somme collectée en faveur des réfugiés français qui traversent journellement leur ville. Il est résolu qu'aussitôt que le produit de la collecte aura été publié, une distribution sera faite à chaque ville et circonscription rurale (*ambt*), proportionnée au nombre des réfugiés qui y passent ou s'y arrêteront quelque temps.

Digitized by Google

Op request van schout, predicanten en andere binnen Nijkercke meede ten aensien van de menigte der france vluchtelingen, die aldaer daegelix passeeren, een merkelijcke somme uyt de collecte aldaer gedaen versoeckende; hebben Haer Ed. Moo. verstaen, dat soodrae de saementlijcke collecten sullen ingecomen weesen, aen yder ampt, off stadt, na dat de passagie, offt oponthouwt van gen. vlugtelingen daer veel is, een convenabel tantum uyt sal worden toegelegt.

Landdag, 22 Mei 1686.

Après avoir pris connaissance du rapport des délégués nommés le 6 mai 1686, il est décidé que chaque quartier prendra pour son compte un certain nombre de pasteurs avec les salaires que chaque quartier approuvera. On fera savoir à la « Generaliteit » le nombre des pasteurs que la province a acceptés, avec prière à la « Generaliteit » de secourir les autres.

Gehoort het rapport van desen lantschaps gecommitteerden, die volgens commissie van den.... [1] deser versocht zijn geweest, de lantschap te willen dienen van haere consideratien in wat voege soo veel gevluchte Franse predicanten en andere sich in dese provincie onthoudende op het gevoeglicxt soude konnen werden gesoulageert: hebben Haer Ed. Mog. verstaen, dat yder quartier een seecker getal van soodaene predicanten tot synen last behoort te nemen op soodaene gagie, als elck quartier sal goetvinden. Ende dat sulcx voorgegaen zijnde aen de Gnrlt. [2] sal werden bekent gemaeckt, hoeveel predicanten dese provincie tot haeren laste genomen heeft, met ernstich versoeck, dat de overige uyt de Gnrlts. [3] middelen mogen werden gesoulageert.

Kwartier van Veluwe, 25 Mei 1686.

Le quartier de la Veluwe prend pour son compte les pasteurs suivants : MM. Gabriel Maturin, Ducasse, Chenille, Du Soul (?), François Rivasson, Jean Rivasson et Paul Ducla. Les trois premiers étant mariés, leur traitement fut fixé à 425 florins, les autres, étant célibataires, devaient recevoir 275 florins par an.

1. Oningevuld, doch moet zijn : 6 Mei 1686.
2. Lees Generaliteit.
3. Lees Generaliteits.

Digitized by Google

Arnhem fut désigné à Maturin comme poste fixe, Harderwijk à Ducasse et Hattem à Ducla. Wageningen et Elbourg pouvaient faire un choix parmi ceux qui restaient, tandis qu'il fut permis à ceux qui n'avaient pas reçu vocation de s'établir où ils le désireraient pourvu que ce fût dans le quartier auquel ils appartenaient.

Le nombre des pasteurs fut fixé à cinq, de sorte qu'en cas du décès ou du départ de deux de ceux susmentionnés ils ne seraient pas remplacés. Les traitements devaient être pris, la première année, sur les fonds provenant de la collecte, et ensuite être à la charge du quartier.

Le montant de la collecte atteignit le chiffre de 8000 florins.

Les requêtes présentées par Pierre de Beauvais, noble de La Gayenne, N. Le Gras, maître d'école, et autres, sont déposées entre les mains des députés pour être prises en considération.

Une demande de permission devait être présentée au magistrat d'Arnhem en faveur de Le Gras afin qu'il pût tenir une école et subvenir ainsi à son entretien.

Haer Ed. Moo. gehoort hebbende het rapport van deses quartiers gecommitteerden, die haere gedachten hebben laeten gaen omtrent de middelen van subsistentie, die aen de France gevluchte predicanten in haere deplorable staet uyt Christel. lieffde behoorde te worden toegevoegt, en dienaengaende seeker project gemaeckt, hebben sich de consideratien van welgemelde gecommitteerde laeten gevallen en deselve geamplecteert, naementlick, dat dewijl de resolutie deses quartiers, van den 6 Februarij lastleden op dat subject genomen, is meedebrengende, dat in dit quartier vijff der voors. predicanten sullen aengenomen ende in de vijff steeden deeses quartiers verdeelt worden, en dat op een pensioen van 450 gulden voor de getrouwde en 350 gulden voor de ongetrouwde jaerlix, uyt consideratie het getal van die miserable persoonen sedert die tijt noch merckelijcke is geaccresseert, tot lasten van 't quartier sullen aengenomen ende onderhouden worden de naevolgende, die sich aengegeven hebben, te weten:

Monsr. Maturijn [1], geweesen predicant van 't parlement van Bordeaux, getrouwt, op een pensioen van . . . . . 425.—

1. *Gabriel Maturin*, in 1687 bevestigd te Arnhem door *Polge*, predikant te Nijmegen.

Digitized by Google

Ducasse [1], geweesene predicant tot .... [2], mede getrouwt, op . . 425.—
Chenille, gewesen predicant tot Lavardae en Gujenne, getrouwt, op 425.—
Dussoul [3], geweesene predikant tot Fontenay en Poictou, ongetrouwt . . . . . 275.—
Rivason [4], gewesene predicant tot Theobon en Gujenne, ongetrouwt, op. . . . . 275.—
Rivason [5], gedesigneert predicant in Gujenne, ongetrouwt, op . . 275.—
Ducla [6], ongetrouwt, mede op . . . . . 275.—

Ende dat uyt hetselve getal: Monsr. Maturijn sal worden geplaetst tot Arnhem.

Monsr. Dussoul tot Harderwijck, ten waere deselve in een van de andere quartieren wierde aengenomen, in welcken geval een ander bequaem persoon aldaer sal worden gestelt.

Monsr. Ducla tot Hattem.

Sullende aen die van Waegeningen en Elburch vrystaen, om uyt de overighe yder oock een te nemen ende dat de twee resteerende haere woonplaets sullen nemen nae haer welgevallen, mits blyvende binnen het quartier.

Onder verdere stipulatie, dat geduyrende dese swaere persecutie in gevolge van deses quartiers resolutie het ordinaris getal van deselve sal blyven tot vijff, die telckens geremplaceert sullen worden, ende dat by gevolgh de twee overige komende aff te sterven, off te vertrecken nae een andere plaets, derselver pensioen tot vordeel van 't quartier sal insterven.

Ende dat vervolgens het voors. pensioen voor het eerste jaer sal moeten vervallen uyt de gedaene collecte en naemaels op den staet en tot laste van 't quartier gebracht, welcke collecte by de voors. gecommitteerde, volgens het opgeven van den contrerolleur Umb 't Grove, meede naegesien sijnde, is bevonden, dat deselve in 't geheel bedraegt ongeveer acht duysent gulden.

Die requeste van Pierre de Beauvois, edelman uyt Guijenne, en N. le Gras,

1. Overleden in 1687, zie kwartiersreces van 22 December 1687. Hij heette *Jacque Ducasse*, zie kwartiersreces van 11 November 1686.
2. Oningevuld.
3. *Du Soul* (?)
4. *François Rivasson.*
5. *Jean Rivasson.* Hij werd in October 1687 te Harderwijk bevestigd door *Gallé.*
6. *Paul Ducla* werd in November 1686 door *Prevost*, predikant te Haarlem, te Hattem bevestigd.

Digitized by Google

schoolmeester, en andere meer om de religie gevlughten assistentie implorerende; hebben Haer Ed. Moo. gerenvoijeert aen de ordinaris heeren gedeputeerde, om uyt de generale collecte nae gelegentheyt van yders noot aen deselve eenige liberaliteyt te bewysen.

Ondertussen willen Haer Ed. Moo. de magistraet van Arnhem versocht hebben, om den voorn. le Gras permissie te geven van schoolhouden, ten eynde hy bequaem moge weesen, om selffs sijn cost te winnen.

Kwartier van Veluwe, 25 Mei 1686.

A la requête de Johanna Margriet van Arnhem, épouse de Johan van Arnhem, 1200 florins sont alloués annuellement pour un fonds destiné à l'entretien de dames et de demoiselles réfugiées, et les députés sont autorisés à choisir une localité où elles pourront être logées dans les conditions les plus économiques.

Op request van de Vrouwe van Rosendael [1] daerby remonstrerende, hoe dat veele vrouwen en juffrouwen uyt Vranckerijcke, om der religie wille, gevlugt, ende van alle levensmiddelen berooft, sonder te weten waervan te subsisteeren, haeren toevlugt door haer vrouwe remonstrante aen Haer Ed. Moo., dewijl sy sulcx selve om de oncosten van de reys niet konnen doen, comen nemen ende derselver meededogentheyt en assistentie versoeckende; hebben Haer Ed. Moo. daertoe een fons van 1200 gulden gedestineert en d'ordinaris heeren gedeputeerden geauthoriseert, om tot onderhout van eenige der voorn. vrouwen en juffrouwen een bequaeme plaets te soecken uyt te vinden en despicieren daer deselve met de meeste menage onderhouden souden connen worden, voorts alles dienaengaende t'overleggen ende op de bequaemste maniere te reguleeren.

Kwartier van Veluwe, 26 October 1686.

A la requête de Daniel de Ridder, docteur en philosophie et en médecine, réfugié et domicilié à Arnhem, il est décidé de lui accorder, pour six mois, un subside provenant du produit de la collecte.

La même décision est prise à l'égard d'une requête de Rivasson, qui déclarait avoir une sœur à sa charge.

1. *Johanna Margriet van Arnhem*, echtgenoote van *Johan van Arnhem*.

Digitized by Google

Op request van Daniel de Ridder, dr. in de philosophie en medicijn, ende alhier (Arnhem) meede om der religie wil uyt Franckrijcke gevlugt, implorerende haer Ed. Moo. liberaliteyt en assistentie tot sijns levensonderhout ; als meede op request van Rivason, een pensionaire van dit quartier, ongetrouwt, versoeckende alsoo hy een suster tot sijn last heeft, en sy met haer beyden van het toegeleyde pensioen niet connen subsisteeren, eenige vermeerderinge van dien. Heeft het quartier de heeren gedeputeerden versocht, om uyt de gecollecteerde penningen aen de suppletanten nae gelegentheyt by provisie voor den tijt van ses maenden eenige subsidie en onderstant te doen.

Kwartier van Veluwe, 11 November 1686.

A la requête de Jacques Ducasse, il est résolu d'accorder à son fils, qui étudie à Groningue, 12 ducatons pour l'achat d'un habit.

Op request van Jaques Ducasse, Frans gevlucht predicant alhier (Arnhem); hebben haer Ed. Moo. d'ord. heeren gedeputeerden versocht, om voor desselfs soon, studerende tot Groeningen, uyt de gecollecteerde penningen te verstrecken twaelff ducatons tot een nieuw cleet.

Kwartier van Veluwe, 13 Mei 1687.

Après que le quartier eut décidé la création d'une fondation (*societeit*) pour dames, le magistrat d'Harderwijk offrit dans cette ville une maison convenable.

Par suite de cette décision, les députés furent invités à présenter un projet de règlement pour cet établissement, à estimer combien de personnes pourraient y être admises et à dresser une liste des dames qui y seraient placées.

Si le Landdag n'était plus réuni en séance lorsque leurs propositions seraient prêtes, les députés seraient autorisés à fonder le dit établissement (*societeit*) avec toutes les charges y relatives.

Ils seraient en outre priés de présenter une proposition quant à un fonds d'où, à l'avenir, les sommes nécessaires à cette fondation pourraient être tirées.

Dewijl het quartier by resolutie van 25 May 1686 tot soulaes van eenige dames uyt Vranckrijck, over de vervolginge der religie gevlucht, goetgevonden heeft, te affecteeren een somma van 1200 gulden jaerlicx, ten eynde

Digitized by Google

om daermeede op te richten en te onderhouden een sociteyt van sooveel dames, off juffrouwen als daeruyt sullen connen worden verpleegt en onderhouden, waertoe de heeren van de magistraet van Harderwijck een bequaem huys tot gebruyck en wooninge hebben gepraesenteert, en alreede op haere costen verveerdicht en in reparatie gebracht, en dat by verscheyde dames en juffrouwen nae het oprichten van soodaene societeyt wort verlangt, soo worden d'ordinaris heeren gedeputeerden versocht en geauthoriseert, om een reglement te willen projecteeren, waerop de voornoemde societeit sal worden geerigeert, en een lijst te maecken van hoeveel en wat voor dames off juffrouwen daerin souden geadmitteert worden, om aen den quartier voor te brengen; soo de landtdagh op reces mochte scheyden, en byaldien de landtschap absolutie mochte scheyden, worden de heeren gedeputeerden geauthoriseert de voorseyde societeyt op een reglement en maniere als vooren op te richten en te doen 't geen daertoe vereyscht wort. En worden ged. heeren gedeputeerden versocht haere gedachten te laeten gaen en aen 't quartier ten naesten voor te draegen, off niet een fons tot de voorseyde somme in het toecomende soude connen uytgevonden worden.

Kwartier van Veluwe, 13 Mei 1687.

Les députés sont autorisés à secourir avec les sommes collectées les réfugiés français nécessiteux qui séjournent dans le quartier.

Sijn d'ordinaris gedeputeerde geauthoriseert, om aen de clagende France vlugtelingen, die sich in dit quartier onthouden, uyt de gecollecteerde penningen nae gelegentheyt van yders noot en staet eenich soulagement te doen.

Kwartier van Veluwe, 13 December 1687.

La requête de la veuve de Jacques Ducasse, ancien pasteur réformé, qui se plaint de la détresse et de la pauvreté dans laquelle elle se trouve avec ses enfants, est remise entre les mains des députés extraordinaires et ordinaires aux fins de la secourir de la manière la moins onéreuse pour le quartier.

Die overgeleverde memorie van de weduwe van Jaques du Casse, gewesen gerefugieerde France praedicant, daerby haer hooge noot en armoede met haer kinderen te kennen gevende, is meede gestelt in handen van de extr. ord. en ord. heeren gedeputeerde, om te sien in wat voegen deselve met het minste beswaer van 't quartier sal connen worden gesoulageert.

Digitized by Google

Kwartier van Veluwe, 22 December 1687.

Il est accordé à la veuve de Jaques Ducasse, comme gratification, une année du traitement de feu son époux.

Aan de weduwe van de gewesen Fransse gerefugieerden predicant, Du Casse, hebben Haer Ed. Moo. tot haere substentatie by provisie toegestaen een jaer van gratie van haer man sal. tractement.

Kwartier van Veluwe, 23 December 1687.

Le Consistoire de l'Église wallonne d'Arnhem déclare, dans une requête, qu'il lui est impossible de continuer à secourir tous les réfugiés français. Il est décidé d'autoriser les députés à venir en aide au dit Consistoire par un don tiré de la collecte.

Op requeste van de consistorie der Walsche gemeente alhier (Arnhem) clagende, dat sy langer onmachtigh sijn alle die gevluchte Fransse, sich aen haer addresseerende, support te geven. Hebben Haer Ed. Moo. d'ordinaris heeren gedeputeerden geauthoriseert, om uyt de gecollecteerde penningen voor de France vluchtelingen de gemelte Walsche consistorie nae gelegentheyt te subsidieeren.

Landdag, 7 April 1688.

Une missive est reçue de Leurs Hautes Puissances demandant la déclaration du montant de la collecte en faveur des habitans des Vallées du Piémont et le versement de cette somme.

Il est résolu d'expédier cet argent au plus tôt.

Ingecomen ende verlesen missive van Haer Hoo. Moo. van den 10 April 1688 versoeckende, dat hoe eerder soo liever mochte worden bekent gemaeckt niet alleen het provenue van de collecte ten behoeve van de Piemontoise Dalluijden gedaen, nemaer oock waer Haer Ed. Moo. van meninge sijn de voors. penningen te doen brengen, opdat op de overmakinge sonder langer uytstel de nodige ordre gestelt moge worden; waerop gedelibereert zijnde, hebben Haer Ed. Moo. goetgevonden, dat metten allereersten de voors. gecollecteerde penningen ten behoeve en tot soulagement als voors. overgesonden worden, opdat de arme verdrevene om haere religie daervan metten eersten mogen gaudeeren, en sal hiervan kennisse aen de gecommitteerden ter Generaliteyt gegeven worden.

Digitized by Google

Kwartier van Veluwe, 26 Augustus 1688.

A la requête de Jacques Bruin, il est résolu de lui accorder un secours provenant de l'argent collecté en faveur des réfugiés français.

De ordinaris heeren gedeputeerden worden verzocht, om den suppleant uyt de gecollecteerde penningen voor de Fransche vluchtelingen nae gelegentheyt te soulageeren.

Kwartier van Veluwe, 20 November 1688.

A la requête de la veuve de Jacques Ducasse, il est résolu de lui affecter 250 florins du traitement de son mari, et d'en partager le reste de telle manière que Maturin, à Arnhem, reçoive 65 florins, Rivasson, à Harderwijk, 60, Rivasson, à Arnhem, 25 et Ducla, à Hattem, 25 florins.

Op requeste van de weduwe Ducasse, geweesen Francen predicant, daerbij haer en haerer kinderen uytterste noot en armoede te kennen gevende en haer Ed. Moo. compassie en lieberaliteyt implorerende; hebben Haer Ed. Moo. aen de suppliante uyt haer mans tractament toegelegt de somma van 250 gulden en het overige verdeylt, dat Monsr. Maturijn, tot Arnhem, daervan sal hebben 65 gulden, Rivasson, tot Harderwijk, 60 gulden, Rivasson tot Arnhem, 25 gulden en Duclas, tot Hattum, 25 gulden.

Kwartier van Veluwe, 17 Mei 1689.

On accorde à Ducla, pasteur français à Hattem, la permission d'accompagner, tout en conservant son traitement, le marquis de Monpouillon dans son expédition pendant l'été.

Op versoek van Mons. du Clas, ordinaris Franse predicant tot Hattum, is aen denselven geaccordeert, om dese somer met de heer Marquis de Mompouillon [1] meede de campagne te volgen en evenwel sijn tractement te behouden.

Kwartier van Veluwe, 13 April 1690.

Les députés font communication que les sommes collectées sont presque dépensées et qu'au nombre de ceux qui reçoivent des secours

1. Hij was Gouverneur van het kwartier.

Digitized by Google

plusieurs personnes sont à même de pourvoir à leur entretien. Il est résolu de leur faire savoir que, dorénavant, ils devront suffire eux-mêmes à leurs besoins. Les députés sont toutefois autorisés à secourir les personnes âgées et hors d'état de gagner leur vie.

Op voordragen van de ordinaris heeren gedeputeerden, dat de gecollecteerde somme voor de France vlugtelingen bynae geabsorbeert is, en onder diegeenen, die daervan genoten hebben, verscheyde sijn, die bequam soude connen wesen haere cost te winnen, heeft het quartier verstaen, dat aen alle de gerefugieerde Fransen, die jonk en sterck sijn en bij gevolge bequaem haer kost te soecken, sal worden aengesegt, dat het tantum der gecollecteerde penningen is gecomsumeert en sy in toecomende voor haer selven sullen sorge moeten draegen, dogh aengaende d'oude en die daertoe onbequaem sijn, worden d'ordinaris heeren gedeputeerden geauthoriseert deselve voortaen te soulageren.

Kwartier van Veluwe, 7 Juni 1693.

Bilot, pasteur français réfugié, et Ducasse demandent un secours anuel. Les députés sont autorisés à accorder un don au premier, mais à le refuser au second, d'autant plus que sa mère reçoit une gratification annuelle de 100 rixdales.

Op request van Mons. Bilot, Fransche gerefugeerde predicant, versoeckende een jaerlijx onderhout, gelijck mede Mons. Ducasse.

Het quartier authoriseert d'ordinaris heeren gedeputeerden, om den eersten nae gelegentheyt ijts toe te leggen. En wert in 't versoeck van den laetste gedifficulteert, te meer dewijl des supplts moeder, een weduwe, tractement van hondert rijxdaelders jaerlicx is treckende.

Kwartier van Veluwe, 2 Juli 1693.

Daniel de Vernejou, ancien pasteur d'Arnhem, demande, par l'intermédiaire de Johan van Arnhem, l'autorisation de déposer 8000 florins au quartier pour en tirer une rente viagère au dernier survivant, de sa femme ou de lui-même.

Les députés sont autorisés à conférer avec de Vernajou sur le taux de la rente.

Door den heer van Roosendael[1] voorgebracht sijnde, dat D. Daniel de

1. *Johan van Arnhem*, heer van Roosendael tot Harselo, richter der stad Arnhem en in Veluwenzoom.

Digitized by Google

Vernejou, gewesen Fransch predicant alhier (Arnhem), geerne 8000 gulden capitaels op dit quartier op lijfrenten soude leggen, ten lyve van hem en sijn vrouw, ende sulcx op de langst levende van haer beyde. Heeft het quartier de ordinaris heeren gedeputeerden geauthoriseert, om met voornoemden D. de Vernejou hierover naeder te spreecken ende te vernemen, hoeveel renten hy jaerlijcx by soodaene voordeelige conditie minder soude willen trecken, als d'ordinaris cours van lijfrenten ten laste van desen quartier sich comt te belopen.

Kwartier van Veluwe, 4 December 1696.

Sur la proposition de L.-W. van Essen, la première place qui deviendra vacante dans la « Societeit » à Harderwijk, sera donnée à Marie Niset, et la suivante, sur la proposition de Johan van Arnhem, à N. Denijs. Il est résolu, en même temps, de ne faire aucune nouvelle admission dans la « Societeit ».

Haer Ed. Moo. hebben op propositie van den heer lantdrost van Veluwen [1] om sonderlinge redenen geaccordeert, dat Marie Niset by de eerste vacante plaets in de sociteit tot Harderwijck sal werden geadmitteert.

Alsmede op propositie van den heer van Roosendael [2] ..... [3] met de tweede vacante plaets sal werden gebenificeert; waermede, hetzy by versterff, vertreck, changement, ofte hoedaenigh men het soude kunnen noemen, off comen voor te vallen, de deur werdt geslooten, om niemandt in de voors. societeyt voortaen meer 't admitteren.

Landdag, 23 April 1698.

Le 31 août 1693, le Landdag avait accordé 40000 florins en faveur des réfugiés qui devaient arriver de Suisse où, toutefois, ils restèrent.

Leurs Hautes Puissances demandèrent, par une missive du 4 février, la permission de tirer de cette somme la paie des officiers des quatre régiments de réfugiés français qui avaient servi pendant la dernière guerre en Italie, puis, en dernier lieu, près du Rhin, et se trouvaient au mois de février à La Haye, au nombre de deux cents. Il est résolu de remettre cette affaire aux députés pour qu'ils la terminent.

1. *Luc. Wilh. van Essen* tot Helbergen en Schaffelaer, landdrost van Veluwe.
2. *Johan van Arnhem.*
3. Naam onleesbaar, later blijkt, dat dit *N. Denijs* was. Zie onder 24 Januari 1702.

Digitized by Google

Gelijck mede de post van 40m gln, waerin by landtschapsresolutie van den 31 Augusti 1693 is geconsenteert ten behoeve van de gerefugeerden, die doenmaels uyt Switserlandt stonden over te comen, dogh aldaer verbleven en by Haer Hoogh. Mog. missive van den 4en Februarij 1698 versocht, dat betaelt mochten worden aen de officieren van de vier regimenten Fransche gerefugeerden, die gedurenden den laetsten oorlogh in Italien en in 't einde een campagne aen den Rhijn gedient hebben en in Februarij ten getale van tweehondert in den Haeghe waeren, aen de ordinaris heeren gedeputeerden wordt gerenvoijeert, om nae bevindinge van saecken daerin te disponeren.

Kwartier van Veluwe, 5 April 1699.

Une gratification extraordinaire annuelle de 100 florins est accordée à Paul Ducla, pasteur français à Arnhem, et une semblable de 30 florins à Jean de Rivasson, pasteur français à Harderwijk, tant qu'ils exerceront le ministère à Arnhem et à Harderwijk.

Haer Ed. Mo. accorderen om sonderlinge redenen en insichten aen Mons. Paul du Cla, Fransche predicant alhier (Arnhem), een extraord. pensioen van hondert gulden jaerlicx en aen Mons. Jean de Rivason, Fransche predikant tot Harderwijck, de summa van 30 gulden jaerlicx, en sulcx soo lange sy respa. binnen Arnhem en Harderwijck predicanten blyven.

Kwartier van Veluwe, 24 Januari 1702.

Par résolution du 4 décembre 1696, la 2me place vacante dans la « Societeit » de Harderwijk avait été accordée à N. Denijs, à la requête de Johan van Arnhem, et maintenant il demande et obtient la même place pour N. Dosane, domiciliée chez la veuve Ittersum au Leeuwenbergh.

Une requête de Rachel de Maturin, épouse de Gabriel de Maturin, ancien pasteur français d'Arnhem, demandant augmentation de sa pension jusqu'à la somme de 150 florins, est refusée, parce qu'aucune des veuves de pasteurs ne reçoit davantage à Arnhem.

Bij resolutie van den 4 December 1696 aen den heer van Rosendael geaccordeert sijnde, dat N. Denijs met een plaets in de societeit tot Harderwijck, wanneer die vacant soude wesen, soude gebenificeert worden en nu door de heer van Rosendael versocht sijnde, dat N. Dosane, woonende by de wed. Ittersum tot den Leuwenbergh, in cas van vacature de plaets van

Digitized by Google

N. Denijs in conformité der voors. resolutie magh vertreden; hebben Haer Ed. Mo. 't selve geaccordeert.

Op requeste van Rachel de Maturin, huysvrouw van Gabriel Maturin, voor desen predicant in de Fransche kerck alhier (Arnhem), te kennen gevende, dat het Haer Ed. Mo. belieft heeft eenige jaeren geleden haer voors. mans tractement te verminderen tot op hondert en vijftigh gulden jaerlijcx ende gelet haere swackheyt haer tegenwoordigh buyten staet stelt, om te kunnen subsisteren ten eynde Haer Ed. Mo. daeromtrent soodaene middelen believen by te brengen, als deselve sullen believen goet te vinden.

Haer Ed. Mo. difficulterende in dit versoeck, laeten dese saeck verblyven by de hondert en vijftigh gulden, de suppliante jaerlicx geaccordeert, sijnde het selfde tantum, dat aen alle predicanten weduwen binnen de stat van Arnhem gegeven wort.

Kwartier van Veluwe, 15 Juli 1702.

Wilt-Gerrit Jan van Broekhuysen avait été admis le 22 décembre 1701 aux assemblées du Landdag et du Kwartierdag, à condition que, lors du Kwartierdag suivant, il pût donner preuve d'appartenir à la religion réformée. Il présente maintenant son certificat d'admission dans l'Église signé par l'ancien prédicateur de la Cour, Ménart.

Wilt Gerrit Jan van Broeckhuijsen op huyden in Haer Ed. Mo. vergaederinge met een attestatie van den Franschen gewesen hoffpredicker Mons.r Menart hebbende doen blijken en lidmaet van de gereformeerde religie te sijn, houden Haer Ed. Mo. daermede derselver resolutie van den 22 December jongstleden voldaen [1].

Kwartier van Veluwe, 11 Maart 1705.

Abraham Sorin, réfugié français, demande un secours pour frais de voyage et six florins lui sont alloués.

Op request van Abraham Sorin, Fransche vluchtelingh, versoeckende een reyspenningh. Is verstaen denselven ses gulden te doen geven.

1. Hij was den 22 December 1701 in lands- en kwartiersvergaderingen geadmitteerd onder voorwaarde, dat hij op den aanstaanden kwartiersdag tot Arnhem liet blijken van de gereformeerde religie te zijn.

Digitized by Google

Kwartier van Veluwe, 20 October 1708.

Il est accordé à Rachel de Maturin un ordre de lui payer 500 florins, pour les envoyer à son mari qui est détenu prisonnier en France, sous condition qu'elle prouve que la dite somme a été transmise à son époux.

Gehoort het rapport van d'ordinaris heeren gedeputeerden hebben Haer Ed. Mo. geaccordeert, dat aen Rachel de Maturin een ordonnantie van 500 gulden sal verleent worden, om aen haer man, in Vranckrijck gevangen sittende, tot desselfs soulaes overgemaeckt te worden en mits, dat sy ten naesten doet blijcken die penningen effective aen hem overgemaeckt te zijn.

Kwartier van Veluwe, 22 October 1708.

La requête de Florence Susanne et de Madalaine Dury, réfugiées, d'être autorisées à déposer 2700 florins, pour en tirer une rente viagère d'un intérêt plus élevé que 8 %, est déclinée.

Op requeste van Florence Susanne en Madalaine Durij, refugees, versoeckende een summa van seven en twintigh hondert gulden op lijffrenten tegens een hoogere jaerlijcxe rente als acht percent te mogen beleggen.

In dit versoeck word gedifficulteert.

Kwartier van Veluwe, 5 April 1710.

Cent ducatons sont accordés à Rachel de Maturin, pour les envoyer à son mari qui est encore prisonnier en France.

Haer Ed. Mo. hebben aen Rachel de Maturin geaccordeert een summa van hondert silveren ducatons, om aen haer man, alnoch in Vranckrijck gevangen sittende, tot desselfs soulaes overgemaeckt te worden.

Kwartier van Veluwe, 14 Juli 1713.

Requête de l'Église wallonne d'Arnhem, où elle fait savoir que les députés du Synode wallon l'ont priée de prêter secours et assistance à plusieurs personnes de la religion réformée arrivées à Rotterdam, de Menin et d'ailleurs.

On accorde pour cela 130 florins.

Op requeste van die van de Walsche Gemeente binnen Arnhem, te kennen gevende, dat zy een missive hebben ontfangen van de gedeputeerden

Digitized by Google

van de Walsche Synode, waerby deselve versoecken eenige assistentie voor verscheyde persoonen en familien van de gereformeerde religie van Meenen en elders, tot Rotterdam sijn gearriveert en verders daer noch staen te comen, en dewijl de voors. kerck binnen Arnhem onmachtich is, ten eynde Haer Ed. Mo. de supp.ltn eenige bystant tot soulaes van die armen menschen gelieven te doen.

Word de suppl. ten eynde als versocht de summa van hondert en dartich gulden geaccordeert.

Kwartier van Veluwe, 27 September 1714.

Philippe de La Boulonnière, pasteur de l'Église française à Arnhem, demande un supplément de fonds pour couvrir les frais de voyage necessités par l'obligation ne se rendre aux assemblées synodales.

Cette demande n'est pas accordée.

Op requeste van Philippe de la Boulonniere, predicant van de Fransche gemeente tot Arnhem, versoeckende een supplement tot d'oncosten van 't bereysen der Synodaele vergaederingen.

In dit versoeck kan niet worden getreden.

Kwartier van Veluwe, 10 November 1714.

Le Consistoire français d'Arnhem donne connaissance que, dans le dernier Synode français tenu à Middelbourg, il a été décidé que chaque Église ferait un don volontaire pour le soutien des Églises du Palatinat en souffrance. Comme l'Église française d'Arnhem n'est pas en état d'y prendre part, elle demande qu'on lui accorde quelque argent.

Cette requête est rejetée.

Op requeste van de Fransche consistorie binnen dese stad (Arnhem) te kennen gevende, hoe dat op het laetste Fransche Synode, in desen jaere binnen Middelburgh gehouden, is vast gestelt, dat een yder kercke en vrywillige gifte soude doen tot soulaes van de nootlydende Paltsche kercken enz. en dewijl de Fransche kerck alhier daertoe onvermogen is, ten eijnde haer daertoe ijts mach worden toegelecht.

In dit versoeck kan niet worden getreden.

Digitized by Google

Kwartier van Veluwe, 16 Maart 1715.

En considération de ce que l'ancien pasteur de l'Église française d'Arnhem, de Maturin, est enfin revenu en Angleterre, auprès de son fils, après avoir passé 25 ans comme prisonnier en France, cent ducatons d'argent lui sont garantis annuellement sa vie durant.

Alsoo de gewesen predicant der Walsche Gemeente alhier (Arnhem), de Maturin, nae den tijd van vijff en twintich jaeren in Vranckrijck gevangen geseten te hebben, eyndelick in Engelant by desselfs soon is gearriveert, soo hebben Haer Ed. Mo. hem sijn leven langh jaerlicx toegelecht de summa van hondert silvere ducatons, van huyden dato aenvanck nemende, en waervan het eerste jaer promt, en vervolgens jaerlicx bij 't ingaen van yder jaer op quitantie en attestatie de vita aen hem door den Ontfanger Generael, Alb. van Delen, sal worden betaelt, en welcke betaelinge hem vervolgens in reeckeninge voor uytgaeve sal geleden worden.

Kwartier van Veluwe, 28 Mei 1717.

Un subside de cent florins est accordé, pour une fois, dans le but de bâtir une église réformée et une école latine, à Heidelberg.

Op requeste van Frederik Christiaen Coets, namens Jean Vernet als daertoe behoorlijk gequalificeert, versoeckende dat aen denselve tot opbouw van een Walsche Gereformeerde kerck en Latijnsche school binnen Heydelbergh door Haer Ed. Mo. mogte worden uytgedeelt soodaene liberaliteyt off liefdegave, als by de Ed. Mo. Heeren Staeten deser Provincie by resolutie van den agtsten deses denselven was toegestaen, dog daermede gerenvoyeert aen de respective quartieren.

Haer Ed. Mo. hebben den suppliant toegelegt de summa van hondert guldens eens, wordende de ordinaris heeren gedeputeerdens geauthoriseert daertoe de noodige ordres te stellen.

Kwartier van Veluwe, 11 Juni 1719.

Jean-Richard de Tibante, qui a passé quatorze ans dans les galères et quatorze ans et trois mois en prison à cause de la foi, demande une modeste pension.

Les députés sont autorisés à lui payer une pension annuelle.

Op requeste van Jean Richard de Tibante, hebbende om de religie veertien jaren geseten op de galey en veertien jaren en drie maenden in ene gevanc-

Digitized by Google

kenis, van seer hoge jaren, versoeckende dat hem uyt compassie een gering pensioen mogte worden toegelegt.

De ordinaris heren gedeputeerdens worden geauctoriseert, om den suppliant een redelijk jaerlijx pensioen toe te leggen.

Kwartier van Veluwe, 31 October 1719.

François Rivasson, pasteur français de ce quartier, sera honoré d'une gratification de 150 florins, pour avoir dédié un certain volume intitulé : *Sermons sur les fêtes solemnelles des Chrétiens.*

Haer Edele Mogende hebben aen Franscois Rivasson, gepensioneerd Franse predicant deses quartiers, toegelegt ende vereert een somma van een hondert en vijftigh gulden voor de dedicatie van seker boekje in 8°, geintituleert *Sermons sur les fetes solemnelles des Chretiens*, waervan ook enige exemplaren heeft overgegeven gehadt.

Kwartier van Veluwe, 13 Maart 1724.

Anne et Jean-Jacques Ducasse demandent que les 250 florins de pension dont leur mère a joui, leur soient payés.

On décide de donner annuellement 200 florins à Anne Ducasse, sa vie durant, et, après son décès, 100 florins par an à J.-J. Ducasse, pendant sa vie.

Lucretia-Aleyda Lensink, épouse d'Authony-Brittania de Pressy, demande qu'en considération de l'état où elle se trouve avec ses enfants, les cent florins dont son mari jouissait annuellement lui soient continués.

Cette requête est agréée.

Op requeste van Anne en Jean Jaques Ducasse, gerefugieerde uyt Vrankrijck om de religie, versoeckende voor haer de continuatie van sodaene tweehondert en vijftigh gulden pensioen jaerlijx, als Haer Ed. Mog. wylen haeren moeder, in leven wed. van Jaques Ducasse, gerefugieerde predicant alhier, hebben toegelegt gehadt.

Haer Ed. Mog. hebben goetgevonden ende verstaen van boveng.lte pensioen te continueren ende toe te leggen : twee hondert guldens aen Anne Ducasse haer leven langh geduerende, en dat na haer dood Jean Jaques Ducasse daervan sijn leven lang sal genieten een hondert gulden.

Op requeste van Lucretia Aleijda Lensink, wed. van Anthonij Brittannie

Digitized by Google

de Pressij, om de religie sijn vaderland en vrienden verlaeten hebbende, versoeckende tot soulaes van haer bedroefden en jammerlijcke staet, waerin sich met drie kinderen bevindende, continuatie van sodaene pensioen van een hondert gulden 's jaers, als wylen haer man genooten heeft.

Haer Ed. Mog. hebben de suppliantinne de versogte continuatie van het gelibelleerde pensioen, ad een hondert gulden 's jaers, haer leven langh geduerende toegestaen.

Kwartier van Veluwe, 16 Augustus 1726.

Jean Pelissier, qui a été en captivité en Piémont à cause de la foi, demande un secours pour l'entretien de sa famille.

Trente florins lui sont accordés.

Op requeste van Jan Pelissier, ter oorsake van de religie in Piemont gevangen sijnde geweest, versoeckende dat Haer Ed. Mog. hem tot maintien van sijn familie met een liberale gifte gelieven te hulp te komen.

Haer Ed. Mo. hebben den suppliant toegelegt dartig guld. met aucthorisatie op de ordinaris heren gedeputeerden, om deselven aen hem uyt te reycken.

Kwartier van Veluwe, 21 Ootober 1727.

Margaretha de Beauvais, donnant communication que sa sœur, Charlotte de Beauvais, qui a tenu l'école française à Hattem pendant de longues années, est maintenant aliénée, demande de ce chef un secours pour l'entretien de cette infortunée.

Il est résolu de lui payer 25 florins par semestre.

Op requeste van M. Beauvais te kennen gevende, dat haer suster, Charlotte Beauvais, lange jaeren tot Hattem met veel yver de Franse school heeft opgehouden, dog thans met kranksinningheid is besogt en daardoor in staet gestelt, om haar beroep niet langer te kunnen waarnemen en alsoo ten eenemael van middelen van subsistentie berooft, versoeckende derhalven dat aen deselve een jaarlijks pensioen tot haer nodigh onderhoud mogte worden toegeleydt.

Haer Ed. Mog. hebben aen des suppliants suster, Charlotte Bauvais, tot haar onderhoud toegeleyd alle halff jaeren vijff en twintig guldens.

Kwartier van Veluwe, 19 Mei 1729.

Il est accordé à Anne Ducasse, sur sa demande, la jouissance, pen-

Digitized by Google

dant l'année courante, de la pension entière de son frère, décédé au mois de mai.

Op requeste van Anne Ducasse, versoeckende om haer hoge jaren en dus te meer nodig, te mogen trecken het volle jaer pensioen van wylen haer broeder, Jacob Ducasse, aengevangen met Januarij laastleden, overleden in dese maend Meij.

Haer Ed. Mog. hebbende suppl. vergunt om het geheele jaar pensioen van wylen haar broeder te mogen genieten.

Kwartier van Veluwe, 20 Mei 1729.

Susanne Rivasson fait savoir qu'elle a vécu jusqu'ici avec son père de leur deux pensions. Depuis la mort de celui-ci, le pension dont elle jouissait personnellement ne suffit plus à son entretien, de sorte qu'elle en réclame l'augmentation.

Il est résolu de porter sa pension de 65 florins à 200 florins par an.

Op requeste van Susanne Rivasson sig met haar broeder, Fransois Rivasson, in ene bywoning hebbende gesustenteert uyt haer beyder pensioenen, dewelke overleden wesende, sy nu niet meer overig heeft als een gering pensioen van vijf en sestig gulden, waarvan geensints kan subsisteren, te min vermits haar hoge jaren, derhalve versoeckende noch eenige vermeerderinge van haar pensioen in het laetste haerer dagen te mogen worden geadsisteert.

Haer Ed. Mog. hebben het pensioen van de suppl. van vijf en sestig gulden vermeerdert ende verhoogt tot twehondert gulden jaarlijks.

Kwartier van Veluwe, 28 April 1730.

Le Consistoire de l'Église française d'Arnhem demande un don en faveur des Vaudois, conformément à une recommandation générale du dernier Synode wallon tenu à Rotterdam.

Il est décidé d'accorder au Consistoire cent ducatons d'argent avec cette destination.

Op requeste van de kerckenraed van de Franse Gemeente der stad Arnhem, uyt kragt van de generale recommandatie van de verdrukt en vervolgt wordende Vaudoisen en die van de valeije van Pragolas by de laatste gehouden Walse Synode tot Rotterdam gedaen, versoeckende dat Haer Ed.

Digitized by Google

Mo. tot vertroostinge van deselven in haar grote armoede een liefdadige gift gelieven toe te leggen.

Haer Ed. Mo. hebben, om redenen in de requeste vermelt, aen de suppl. toegelegt de somma van een hondert silvere ducatons, met aucthorisatie op de ordinaris heeren gedeputeerden, om de nodige ordonn. daertoe te laten slaen ten fine van betalinge.

Kwartier van Veluwe, 6 Juni 1732.

Marie Routier, veuve de Louis Saubert, demande de continuer à toucher la pension de son épouse, montant à 208 florins par an.

La jouissance de cette pension lui est accordée sa vie durant.

Op requeste van Marie Routier, wed. van Louis Saubert, gerefugeerde van de religie, en thans over de vier en tachentigh jaeren oud, versoeckende continuatie van het pensioen van twee honderd en aght gulden 's jaars op haar mans naem alleen gestaen hebbende, voorl. jaar overleden, ende sulx sedert de dood van wylen haaren voorn. man.

Haer Ed. Mo. hebben de suppltn. de continuatie van het gelibelleerde pensioen sedert de dood van haar man, haar leven langh geduirende, toegestaen.

Kwartier van Veluwe, 11 October 1732.

M. de Beauvais renonce, au nom de sa sœur Charlotte de Beauvais, à la pension de 50 florins par an qui lui avait été accordée, étant actuellement en état de pourvoir à son entretien et à celui de sa sœur.

Élisabeth Chalmot demande, vu son âge avancé et son état maladif, la jouissance de la pension qui avait été décernée à Charlotte de Beauvais.

Cette requête est accordée.

Op requeste van M. de Beauvais Haer Ed. Mo. bedanckende, namens haer suster, Charlotta de Beauvais, voor het jaerlijx pensioen van vijfftig guldens, jaerlijx aen deselven toegelegt, als vindende sig nu in staat, om meede voor haer voorn. suster de kost te kunnen winnen, en daerom deselve niet langer tot Haer Ed. Mo. last te willen houden.

Is hetselve by Haer Ed. Mo. aengenomen.

Op requeste van Elisabeth Chalmot, om haer hoge jaeren en onbequaemheyt van haer langer te erneren, versoeckende continuatie voor haer van het

Digitized by Google

pensioen van vijftig gulden 's jaars, heden door Margaretha de Beauvais, naemens haer suster, Charlotta de Beauvais, afgestaen.

Haer Ed. Mo. hebben de suppltn. gecontinueert in het pensioen van vijfftig guldens 's jaars, waermeede Charlotta de Beauvais den 21 October 1727 is begunstigt geworden en waervan heden afstand wegens deselve is gedaan.

Kwartier van Veluwe, 5 Mei 1735.

Moïse d'Augerel, gendre de Rivasson, pasteur français à Arnhem, est nommé enseigne à la requête de Lubbert-Adolf Torck, et la première place vacante dans cette charge dont le quartier pourra disposer, lui sera donnée.

Cette faveur est conférée en considération de l'âge avancé et des mérites de son beau-père, ainsi qu'à cause des bons services rendus par Augerel comme cadet.

Op het geproponeerde door Lubbert Adolff Tork, heere van Rosendaal, lantdrost van Veluwen, off Haar Ed. Mog. niet souden connen resolveren, om aan Moijse d'Augerel, schoonzoon van D^s^. Rivasson, France predicant tot Harderwijk, ex massa te begunstigen met het eerste vacerende vaandel. Hebben Haer Ed. Mog., in consideratie van de verdiensten en hoge jaren van voorn. schoonvader van voors. d'Augerel, ende mede gelet op den langduirigen en exacten dienst van hem, d'Augerel selfs, als cadet, in dit singulier geval, en uit een sonderlinge gratie goedgevonden met eenparigheit van stemmen, den voors. Moijse d'Augerel aan te stellen tot vaendrig, om te succederen in sodaene vaendrigsplaets, als van nu aan het eerste sal komen te vaceeren op deesen quartiere, ongepraejudiceert nogtans hierdoor de ordre en tour van begeeving omtrent 't militaire in deesen quartiere gerecipieert ende vastgestelt.

Kwartier van Veluwe, 5 Mei 1739.

Anne Ducasse fait savoir par le D^r^. G. Umbgrove qu'elle renonce à la pension dont elle a joui jusqu'ici, ses circonstances actuelles lui permettant de s'en passer.

Op 't geproponeerde door D^r^. Gerhard Umbgrove, eerste regerende burgemeester der stad Arnhem, in naeme van Anne Ducasse, dat voorn. Anne Ducasse tot nu toe genoten hebbende pensioen, door desen quartier aen haer toegelegt, en tegenswoordig door Gods goedheyd soo wel van tydelyke goe-

Digitized by Google

deren gesegent sijnde, dat buyten hetselve pensioen genoeg can bestaen, Haer Ed. Mog. grotelijx deden bedancken voor de gunste aen Haer tot hiertoe bewesen, 't selve ter dispositie van desen quartiere weder overgevende. 'T geen voor notificatie is aengenomen en sijn de heeren ordinaris gedeputeerden versogt, om hiervan aen den Ontfanger Generael deses quartiers kennis te geven, dat de betaelinge van 't selve pensioen cesseert.

Kwartier van Veluwe, 6 Mei 1739.

Élisabeth Chalmot déclare, dans une requête, qu'elle a non seulement perdu une rente de 80 florins par an, mais aussi le capital. Dépouillée ainsi de ses moyens de subsistance elle demande une augmentation de secours.

Il est résolu d'ajouter 75 florins aux 50 florins dont elle jouit déjà.

Op requeste van E. Chalmot, houdende dat de suppliante door het onlangs insolvent afsterven van ymand niet alleen een jaerlijxe rente van tachtig gulden had verloren, maer ook het capitael selfs, waerdoor sig berooft vindende van genoegsame middelen van subsistentie, de suppliante genoodsaekt wierd Haer Ed. Mog. te versoeken, dat aen de suppliante in desen haren dringenden nood door Haer Ed. Mog. yts mogte toegestaen worden, waerdoor sy in desen eenigsints mogte geholpen ende gesoulageert worden.

Waerop gedelibereert sijnde hebben Haer Edele Mogende geresolveert, om aen de suppliante boven de jaerlijxe vijfftig gulden, dewelke deselve bereyds van den quartiere uyt 't comptoir van den controlleur, Dr. Jan Umbgrove ontfangt, nog toe te leggen de somma van vijf en seventig gulden jaerlijx uyt hetselve comptoir te betalen, beginnende te lopen a dato deses.

Kwartier van Veluwe, 28 April 1741.

La demande d'augmentation de pension faite par Clémence Diroir est repoussée.

Op request van Clemence Diroir versoeckende, in consideratie van haar hoogen ouderdom en dat wegens de duurte van alle levensmiddelen niet wel kan subsisteeren, dat desselfs jaarlijx pensioen, 't geen zy van dit quartier als gerefugeerde, die om de relisie was gevlugt, was toegelegt, mogt werden vermeerdert met soo veel, of weynigh als Haar Edele Mogende soude gelieven goedt te vinden.

Haar Edele Mogende hebben des suppliants versoeck, by deese requeste gedaan, afgeslagen.

Digitized by Google

Kwartier van Veluwe, 8 Juni 1742.

Philippe de Neel de La Boullionière, pasteur de l'Église française d'Arnhem, fait savoir que, comme Président du Synode wallon tenu à Arnhem au mois de mai, diverses dépenses lui ont été occasionnées. A l'exemple du Synode allemand, il demande une indemnité. Cinquante ducatons lui sont accordés.

Op requeste van Philippe de Neel de la Boulloniere, praedicant van de Waalsche Gemeente binnen Arnhem, houdende dat in d'afgelopene maandt Meij binnen gemelde stad gehouden zijnde het Walsche Synode, hij suppliant tot moderateur van deselve was geëligeert geworden, dat suppliant ter dier oorsaake was verpligt geweest verscheyde costen aan te wenden.

Versoekende, dat, na het exempel van het Duytsche Synodus, aan hem in het singuliere geval, als zijnde nooit nogh tot moderateur, off praeses aangestelt geweest, een gratificatie mogt werden toegelegt.

Haar Edele Mogende aan den suppliant sijn gedane versoek accorderende legt aan denselven toe een somma van twintigh ducatons, waartoe de ordinaris gedeputeerden worden geauthoriseert de nodige ordonnantie te depecheren.

Kwartier van Veluwe, 29 Mei 1743.

Philippe de Neel de La Boullonière, pasteur français à Arnhem, prie que les 100 florins touchés jusqu'ici par Clémence Dirouard, lui soient affectés. Cette demande est repoussée, mais 75 florins sont accordés annuellement à sa femme, Susanne Roui, sa vie durant.

Op requeste van Philippe de Neel de la Boulloniere, Fransche praedicant der stad Arnhem, versoekende, om reedenen in den requeste vermelt, met sodaene jaerlijx pensioen ad eenhondert guldens, door Clemence Dirouard vacant geworden en aan het quartier vervallen, gebeneficeert te mogen worden.

Haar Edele Mogende hebben nae gehoudene deliberatie goed gevonden, in des suppliants versoek te difficulteren, dog desniettemin om redenen, aan desselfs vrouw, Susanne Roui, soo lang deselve sal leeven toe te leggen jaarlijx een somme van vijff en seventig guldens, gelijck hetselve aan haar toegelegt word mits deesen, wordende de ordinaris heeren gedeputeerden geauthoriseert, daarover aan deselve de nodige ordonnantie te verleenen.

Digitized by Google

Jacques Loudier, qui donne depuis quelque temps des leçons de langue française à Arnhem, demande que la pension annuelle dont jouissait jusqu'ici Clémence Dirouard, lui soit accordée ou telle somme qu'on jugera à propos.

Il est décidé de lui payer 25 florins par an, sa vie durant, aussi longtemps qu'il restera à Arnhem.

Op requeste van Jacques Loudier houdende, dat hy, om de vervolginge der religie uyt Vrankrijck gevlugt zijnde, tot deese provincie was overgekoomen en alnu seedert eenigen tijd binnen de stad van Arnhem met het instrueren in de Franse taal sigh had opgehouden, versoeckende in consideratie van sijn sobere staat, dat aan hem gratieuselijk mogt worden geaccordeert, sodaene jaarlijx pensioen als Clemence Dirouard had getrocken, of andersints soo veel meer, als Haar Edele Mogende aan hem souden goedvinden tot sijn levensonderhoud toe te leggen.

Haar Edel Mogende hebben nae gehoudene deliberatie goedgevonden aan den suppliant, soolang hy leeft en sijn residentie binnen Arnhem komt te houden, toe te leggen jaarlijx de somme van vijff en twintig guldens, gelijck hetselve aan hem toegelegt word mits deesen, wordende de ordinaris heeren gedeputeerden geauthoriseert daarvoor aan denselven de nodige ordonnantie te depecheren.

Kwartier van Veluwe, 28 October 1747.

Jacques Loudier ayant l'intention de déménager d'Arnhem à Leyde, demande de conserver sa pension ou une gratification pour son transfert.

Ces deux requêtes sont repoussées.

Op requeste van Jaques Loudiers houdende, dat wel van voorneemens was uyt de stad Arnhem sigh na Leyden metter woon te begeeven, dogh versoekende, dat het pensioen aan hem geaccordeert mogte behouden, of dat andersints aan hem, ten eynde sigh met sijn vrouw en kinderen te connen transporteeren, een liefdadige gifte toegelegt soude mogen worden.

Hebben Haar Ed. Mog. na gehoudene deliberatie, in het een en ander versoeck bij den suppliant gedaan, gedifficulteert, gelijk daerin gedifficulteert word kragt deses.

Digitized by Google

Kwartier van Veluwe, 21 April 1715.

Susanne Ducla, déjà placée en 1684 par le quartier à Harderwijk, dans la fondation nommée « Societeit », avec le jouissance de 150 florins par an, demande d'être libérée des impôts.

Cette requête est repoussée.

Op het geproponeerde door de ordinaris gedeputeerdens ter vergaderinge gedaan, dat Suzanna Ducla, sijnde ter saake van de religie uyt Vranckrijk gevlugt, reets in den jaare 1684 door het quartier te Harderwijk in de soogenoemde societeit geplaats, met toelegging van een pensioen van 150 guldens 's jaars, aan haar hadde versogt vrijdom en exemptie van alle impositien.

Hebben Haar Edele Mogende nae gehoudene deliberatie goet gevonden, in die versogte vrijdom te difficulteren, gelijk daarin gedifficulteert wordt kragt deeses.

Kwartier van Veluwe, 24 Mei 1752.

Les députés communiquent que Barbier, pasteur français à Harderwijk, ayant quitté ce poste déjà depuis quelque temps, sa place a été occupée, sur la recommandation de la Princesse, par le proposant Le Sueur. A la demande qui leur fut faite de payer le quantième dont le pasteur français provisoire avait joui suivant la résulation du 25 mai 1686, ils ne l'ont accordée que sous condition que le quartier l'approuverait.

Après un échange d'opinions, il est résolu de sanctionner la résolution des députés.

Op voordragen door de ordinaris gedeputeerdens ter vergaderinge gedaan, houdende dat voor eenigen tijt Do^nus^ Barbier, France predicant te Harderwijk, van daar vertrockende sijnde, op recommandatie van Haar Koninklijke Hoogheid die plaats door den proponent D.^nus^ le Sueur weder is vervult.

Dat sy, gedeputeerdens, aansoek gekreegen hebbende tot 't betaalen van 't tantieme, dat den tijdelijken Franschen praedikant aldaar vervolgens quartiersresolutie van den 25 May 1686 hadde genooten, in consideratie van de voors. recommandatie in dat versoek wel hadde gecondescendeert, dog niet anders als onder 't welbehagen van Haar Ed. Mo., 't welk zy derhalven sig verpligt hadde gevonden by deesen ter kennisse van deesen quartiere te brengen.

Digitized by Google

Hebben Haar Ed. Mog. nae gehoudene deliberatie sig laatende welgevallen, hetgeen in deesen door welgemelte gedeputeerdens is gedaan, 't selve oversulx geapprobeert, gelijk 't selve geapprobeert word kragt deeses.

Kwartier van Veluwe, 7 Juli 1757.

La ville de Harderwijk donne connaissance du départ de son pasteur français, Le Sueur, pour Bréda, et demande la continuation du traitement fixé en faveur du successeur qui sera nommé.

Cette requête est accordée.

La ville de Wageningen insiste pour obtenir aussi un pasteur français dans ses murs, et se réserve le droit de présenter un projet à cette fin.

Op voordraagen door de stadt Harderwijck ter vergaderinge gedaan, dat gepasseerde Sondagh agt daagen de France praedicant aldaar, D.nus Le Sueur, vermits denselven nae Breda was beroepen, sijn afscheydspredicatie had gedaan, en dat mitsdien eerstdaags tot 't beroep van een nieuw praedikant stont getreeden te worden, versoekende oversulx, dat d'ordinaris gedeputeerdens, sooals van ouds, by continuatie mogte blyven geauthoriseert aan den nieuw te beroepene praedicant de vereyschte ordonnantie tot betaling van 't ordinaris tractement, daartoe staande, te verleenen.

Hebben Haar Edele Mog. nae gehoudene deliberatie, in conformite van derselver resolutie van den 24 May 1752, aan welgemelt gedeputeerdens overgelaaten, gelijk daaraan overlaaten kragt deeses, om de vooraangetoogene ordonnantie, wanneer aan deselve van 't voors. beroep sal sijn gebleeken, sooals van ouds te verleenen nae behooren.

De gecommitteerdens der stad van Wageningen sustineerende alsoff bevoegt soude syn, om in haar stad meede te moogen hebben een France praedikant, hebben aan sig gereserveert, om soo sulx by haare principaalen mogt worden goedgevonden, alsdan ten dien opsigten sodaane voorstel aan den quartiere te doen, als sullen vermeenen te behooren.

Kwartier van Veluwe, 13 Mei 1790.

Le magistrat de la ville d'Arnhem donne connaissance que l'année dernière, à la requête de Jean Gavanon, pasteur de l'Église réformée wallonne en cette ville, il lui a accordé, à cause de son grand âge et de ses infirmités corporelles après 36 ans de service, un éméritat *salvo honore et stipendio*, pour autant que cela regarde le magistrat.

Digitized by Google

Il demande que le quartier sanctionne cette décision et laisse Gavanon jouir, sa vie durant, d'une pension annuelle de 300 florins.

Il est décidé d'agréer la proposition d'Arnhem.

Door de magistraat der stad Arnhem aan het quartier zijnde voorgedragen, dat op het versoek van Jean Gavanon, predicant van de Walsche Gereformeerde Gemeente aldaar, denselven wegens hoogen ouderdom en toenemende lichaamszwakheeden, naadat den dienst in voorn. stad den tijd van 36 jaaren tot genoegen hadde waargenoomen, in den voorleedenen jaare, voor zooveel gemelte magistraet aanging, salvo honore et stipendio emeritus hadde verklaard, versoekende dat Haar Edele Mogende daartoe meede geliefden te concurreeren en ten dien einde hem van de jaarlijkse drie honderd guldens, bij hem uit het quartier genoten, geduurende zijn leeven lang te laaten jouisseeren, verblyvende voor het overige de drie honderd guldens voor een Fransch predicant te Arnhem, door het quartier betaalt wordende, in zijn geheel. En hierop gedelibereerd zijnde, hebben Haar Edele Mogende conform de propositie gevonden aan gem. emeritus predicant, Jean Gavanon, de jaarlijkse drie honderd guldens geduurende zijn leeven lang te accordeeren, zooals aan denzelven geaccordeerd word mits deesen, met auctorisatie op de ordinaris gedeputeerden, om daartoe voor denselven de nodige ordonnantie te verleenen.

Zullende ten dien eijnde hiervan extract aan welgem. ordinaris gedeputeerden worden ter hand gesteld.

Hattem. F.-A. Hoefer.

Digitized by Google

LE ONZIÈME PASTEUR DE L'ÉGLISE FRANÇAISE DE GRONINGUE EN 1686.

Le 23 décembre 1685 les États de la province de Groningue, Ville et Ommelandes, nommèrent une commission de dix membres, à laquelle furent déléguées les affaires des Français réfugiés. Les membres furent, pour la Ville, le bourgmestre Van Julsinga, les membres du Conseil Scherff, Busch et Van Iddekinge et le syndic Hora; pour les Ommelandes, les Jhr Johan Clant, de Stedum, président des Ommelandes, Eysso Jarges, de Stedum, W. Alberda, de Fivelingo, Reinier Alberda, du Westerkwartier et le syndic Piccart. Cette commission, munie de pleins pouvoirs, était chargée, entre autres attributions, d'appeler des pasteurs français pris parmi un certain nombre des ministres réfugiés, ce à raison d'un traitement de 500 florins.

Le registre des résolutions de cette commission n'a pas été conservé, mais le premier article du *Registre des actes* du Consistoire de l'Église française, qui commence en 1686, mentionne les noms de dix pasteurs appelés par la commission. Donc on devait supposer, comme aussi M. Gagnebin l'a fait dans le *Bulletin* (Tome III, page 46), que la commission en avait nommé dix.

Ce n'en est pas moins une erreur. Les comptes de la province et les décisions postérieures des États nous apprennent que la commission en a nommé onze, savoir dix pasteurs ordinaires au traitement de 500 florins, et un pasteur extraordinaire au traitement de 250 florins. Comme les fonctions du dernier consistaient sans doute à suppléer les autres pasteurs quand ils étaient malades ou absents, il n'est pas

Digitized by Google

probable qu'il ait fort souvent officié. Aussi ne rencontré-je son nom que deux fois dans les registres de l'Église. En mai 1687 il bénit le mariage de Daniel Raulin et de Jeanne Tiquet, et le 30 octobre 1700 il est parrain au baptême de Susanne, fille de Nicolas Ferré et de Françoise Perou. Toutefois il est possible, qu'il ait officié pendant l'absence du pasteur Daniel Cottin, qui, en 1694, alla pour quelque temps prêcher sour la croix.

Ce pasteur s'appelait Samuel Raulin; il était originaire de Vassi en Champagne, et avait été inscrit comme étudiant à Genève le 29 mai 1677 en ces termes « Samuel Raulin Vasseianensis ». Comme d'après les comptes de la Province on lui paya en 1686 pour trois trimestres le montant de 187$^1/_2$ florins, il doit avoir été nommé pasteur au commencement de cette année. Il adressa sans succès en février 1706 une requête aux États de la Province afin d'obtenir une augmentation de traitement. En 1720 une commission des États, nommée pour réduire les dépenses de la Province proposa de ne plus remplir, quand elle deviendrait vacante, la place de *pasteur français extraordinaire de 250 florins occupée par Raulin*, et le 22 juin 1720 les États votèrent la chose. Toutefois le 3 mars 1724 ils augmentèrent de 100 florins le traitement du *pasteur français extraordinaire Samuel Raulin*.

Celui-ci paraît avoir été très lettré, fort surtout en hebreu et en grec. Le Synode wallon de mai 1704, art. 44, et celui d'août de la même année, art. 40, recommandèrent aux étudiants en théologie son enseignement dans ces deux langues. De plus les États de la province lui donnèrent le 17 décembre 1712 la permission d'ouvrir un cours de langue hebraïque et de l'annoncer par affiche dans les bâtiments de l'université. C'était, comme on dirait maintenant, l'admettre en qualité de « *privaat-docent* » à l'Université.

Raulin a joui de son traitement jusqu'au 1 juillet 1725. Le dernier trimestre qu'on lui paya a été, d'après les comptes de la province, celui qui échut le 30 juin 1725. Il est donc mort au milieu de l'an 1725.

Groningue 1898. H.-D. Guyot.

Digitized by Google

RAPPORT

ANNUEL DE LA COMMISSION DE L'HISTOIRE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DES ÉGLISES WALLONNES, PRÉSENTÉ AUX DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES RÉUNIS À ROTTERDAM, LE 30 JUIN 1898 ET JOURS SUIVANTS.

Membres. — Pendant le cours du dernier exercice, notre Commission n'a perdu aucun de ses membres. Nous enregistrons ce fait avec une satisfaction qui vous paraîtra bien naturelle si vous vous rappelez les deuils qui nous avaient frappés coup sur coup pendant les deux exercices précédents. MM. A. Pit et H.-J. de Dompierre de Chaufepié, nommés par la Réunion de Delft, ont accepté leur nomination. Ils ont été installés en novembre dernier, à l'occasion de notre séance d'automne, qui s'est tenue à Rotterdam. L'intérêt et le zèle avec lesquels ils ont pris part à nos travaux, confirment les espérances que nous avions fondées sur la collaboration de ces deux nouveaux membres.

Finances. — Vous vous rappelez, sans doute, le cri d'alarme qui terminait notre dernier rapport. Dans les circonstances où nous nous trouvions alors, il était, croyons-nous, parfaitement justifié. Non seulement nous venions de perdre l'appui financier que MM. Enschedé et Du Rieu nous accordaient si généreusement, mais encore nous devions faire face à des dépenses extraordinaires. C'est une grande joie pour

Digitized by Google

nous de pouvoir vous annoncer que des amis de notre œuvre, en Hollande et à l'étranger, nous ont mis en état de liquider nos dettes et de rétablir l'équilibre de notre budget. Malgré cela il ne nous aurait pas été possible de payer le salaire de notre commis si nous n'avions recouru à l'appui des bienfaiteurs anonymes dont M. le pasteur Chavannes est l'intermédiaire auprès de nous.

La Commission wallonne a approuvé nos comptes et nous a accordé un subside de *f* 250 dont nous la remercions.

Le compte de la Commission de l'histoire se termine par un bon solde de *f* 621,21[5].

Pour la juste appréciation de ce chiffre, il importe de considérer que le compte du *Bulletin* ne nous a pas encore été présenté, par la raison que le nouveau volume n'est pas terminé. Mais, quand il le sera, nous nous trouverons probablement, ou plutôt certainement, devant un assez gros déficit.

En ce qui concerne l'emprunt, la Réunion de l'année dernière nous avait donné le conseil de ne plus amortir une obligation que tous les deux ans, sauf, bien entendu, le consentement des intéressés. Tout en appréciant beaucoup ce conseil, nous n'avons pas cru devoir en profiter. Notre Commission ne sera indépendante que le jour où elle aura l'entière et libre disposition des revenus du capital. C'est alors seulement qu'elle aura une base solide qui assurera son existence. En nous plaçant à ce point de vue, il nous paraît plus utile de hâter que de retarder l'amortissement de l'emprunt. L'état de la caisse nous permet d'ailleurs de continuer dans la voie suivie jusqu'ici. Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien procéder au tirage d'une obligation, qui sera remboursée à la mi-septembre, après le paiement du coupon.

Le compte de la Bibliothèque se termine par un bon solde de *f* 134,12. Comme les frais du loyer et ceux de l'administration se montent à *f* 270, il va sans dire qu'il nous restera fort peu pour les achats de livres et les frais de reliure. Aussi espérons-nous que les Églises nous accorderont les mêmes subsides que jusqu'à présent.

Bulletin. — En fait de publications, nous avons à mentionner la

Digitized by Google

2e livraison du second volume du *Bulletin*, 2e série, qui a paru dans le second semestre de l'année 1897, et la 3e livraison du même volume, qui a paru il y a quelques jours.

Quand la 4e et dernière livraison aura paru, nous examinerons la question de savoir si le *Bulletin* devra être continué ou s'il ne sera pas préférable d'adopter un autre mode de publication.

Livre synodal. — Quant au *Livre synodal*, nous vous avons prévenus, dans notre rapport de l'année dernière, qu'il ne serait pas continué et nous vous avons dit pourquoi. Cependant notre intention n'est pas d'abandonner purement et simplement l'œuvre au point où l'avait laissée la publication du volume paru en 1896. Nous nous proposons de publier un second volume qui comprendra les procès-verbaux de nos anciens synodes qu'il restait encore à imprimer; ils vont de 1685 à 1688. Nous y joindrons une table des matières et une table des noms des Églises, personnes et lieux, embrassant l'une et l'autre, non seulement le contenu des procès-verbaux de ces trois années, mais encore celui de tous les volumes de procès-verbaux qui ont été imprimés par nos anciens synodes. C'est là, nous ne nous le dissimulons pas, un travail difficile et de longue haleine; il ne s'agit de rien moins que de relever de contenu d'environ 12 gros volumes in-folio. Cependant nous n'avons pas hésité à l'entreprendre à cause de son importance. Quand il sera terminé tous les actes de nos synodes seront, non seulement imprimés, mais encore pourvus de tables, depuis le commencement jusqu'en 1810, et nous espérons que cette publication rendra des services importants à l'historiographie des Églises wallonnes. M. le pasteur Picard a bien voulu, malgré ses nombreuses occupations, se charger de la table des matières. Celle des noms de personnes et de lieux a été confiée à M. Hoek qui s'est déjà mis à l'œuvre.

Collection des fiches. — Conformément à la résolution que nous avons dû prendre au lendemain de la mort du regretté M. Du Rieu, l'œuvre de la collection des fiches a été considérée par nous comme terminée. Il nous restait encore à classer plusieurs milliers d'actes qui

Digitized by Google

avaient été copiés en Allemagne. Ce travail a été confié à M. Hoek, qui s'en occupe avec le plus grand soin.

Voici les noms des familles sur lesquelles nous avons fourni des informations pendant le dernier exercice: Saint-Simon, Du Boulay, Ferrière, d'Avrance, Léger, Bonnet, Géraud, Briët, Vlaming, Patin, Langlois, de Marconnay, de Carpentier, de Malleprade, Rousset, Nepveu, de Bruyn Prince, Elout, le Roux, Wartel, Repelius, Raaf, Pury, Apol, Sauvage, Braakenburg (Braquemont), Becu, Du Mez, de Hullu, Viville, Clerbau, La Bitte, Van Houten, Porrey, de Brissac, Du Vigneau, Fallou, Sconnart, Olay, Peltenburg, Royer, Nancy, Fouchier, Armand, de Superville, de Mirmand, Tayspil, Villeneuve, Salomé, de Lorme, de Flines, Pointié, Beer, Cannette, de Malortie, Jonquière, Bonabel, Guemar, de La Broquère, Vigier, Helot et des Tombe.

Bibliothèque. — La Bibliothèque a été augmentée de 60 volumes. Nous avons reçu en outre: deux médailles frappées à l'occasion de noces d'argent; les photographies des temples wallons de Deventer (Église éteinte), Middelbourg (3 belles photographies), Delft et Rotterdam; une épée ayant appartenu à un officier français réfugié du 17e siècle et portant l'inscription *Vive le Roy*; enfin l'adresse d'un fourbisseur de Paris.

La liste complète des acquisitions faites et des dons reçus pendant le dernier exercice paraîtra prochainement. Nous y joindrons les listes des acquisitions et des dons pendant les années 1896 à 1897, 1890 à 1893, listes qui n'ont pas encore été publiées, et nous comblerons ainsi une lacune importante. Nous nous bornons, pour aujourd'hui, à mentionner les noms des donateurs, en leur offrant ici l'expression de notre sincère gratitude.

Ce sont: MM. C.-G. Chavannes, H.-H. van Romburgh, feu Mre A.-J. Enschedé, Mme Vve F.-D.-O. Obreen, J.-W. Enschedé, A. Wessel, C. Nessler, M.-A. Perk, R. Van Boneval Faure, P.-J. Blok, H.-D. Guyot, R.-N.-L. Mirandolle, J. de Hullu, D.-G. Van Epen, J.-C.-F. d'Aulnis de Bourouil, W.-J.-C. Moens, Henry Wagner, W.-J.-M. de Bas et les Consistoires des Églises de Middelbourg et de Delft.

Digitized by Google

La Huguenot Society d'Amérique a célébré à New-York, en avril dernier, le troisième centenaire de l'édit de Nantes par des fêtes auxquelles toutes les Sociétés qui en Europe s'occupent de l'histoire des Églises protestantes de langue française, ont été invitées à se faire représenter. Notre Commission n'a pas été oubliée. Malheureusement et à notre très grand regret, aucun de nous n'a pu se rendre à cette gracieuse invitation. Ce n'est pas la dépense qui nous a arrêtés, car on nous offrait de très grandes facilités matérielles; c'est le temps qui nous a manqué. Mais du moins avons-nous tenu à nous associer autant que possible aux fêtes de New-York, en envoyant à la Huguenot Society d'Amérique l'expression de nos plus vives sympathies.

Mentionnons, enfin, que la Huguenot Society de Londres a offert le titre de membres honoraires à MM. Bourlier, Dozy et J.-W. Enschedé, qui l'ont accepté. Il nous sera permis de voir dans ces distinctions un hommage rendu à notre Commission toute entière. Nous sommes heureux aussi de voir s'affirmer d'une façon si honorable pour nous, les liens de confraternité scientifique qui nous unissent à la Huguenot Society de Londres. Et cela d'autant plus, qu'il s'agit d'une société qui a été formée à la suite et sur le modèle de la nôtre et dont la fondation peut être considérée comme un des résultats de la fameuse résolution de Haarlem, à laquelle notre Commission elle-même doit sa propre existence.

Au nom de la Commission :

E. Bourlier, *président.*
Ch.-M. Dozy, *secrétaire.*

Digitized by Google

LES PASTEURS DE LA MOTTE.

Parmi les nombreux mérites que possède la savante et active Commission de l'histoire des Églises wallonnes, trois des principaux me semblent être la formation de la Collection des fiches, la publication du *Livre synodal* et celle de la *Liste des pasteurs wallons*.

La *Collection des fiches* est une source inépuisable pour l'histoire des familles huguenotes et qui produit d'autant plus qu'on sait y puiser d'avantage, ce qui est le propre des sources fécondes.

Le *Livre synodal* est un monument classique de premier ordre; monument d'autant plus précieux que l'accès en est facilité par deux tables alphabétiques, l'une, des matières, l'autre, des noms de lieux et de personnes.

La *Liste des pasteurs wallons* a valu à ses auteurs, feu MM. Gagnebin et A.-J. Enschedé, nos très regrettés collègues, la reconnaissance de maints chercheurs.

Toutefois, il convient de dire que, malgré les suppléments qu'on y a ajoutés et qui ont été publiés dans le *Bulletin* [1], cette liste n'est pas complète. Elle n'est pas non plus absolument exacte. La Collection des fiches n'est accessible qu'à un petit nombre de personnes. Pour les autres personnes elle ressemble à la princesse de la fable enfermée dans son château enchanté.

1. Tom. IV, pag. 24 suiv.

Digitized by Google

Enfin, le *Livre synodal*, bien que contenant les matériaux d'un volume entier du *Bulletin*, n'a presque pas été exploité jusqu'à présent.

Ces considérations nous permettent d'espérer que les lecteurs du *Bulletin* voudront bien accueillir avec indulgence les quelques remarques qui suivent et qui se rapportent à deux pasteurs du nom de de La Motte, ainsi qu'à leur famille.

L'histoire de la famille de La Motte est encore enveloppée de mystère. Quelles sont les racines de son arbre généalogique? Quelles en sont les ramifications dont l'existence soit scientifiquement prouvée? Les de La Motte-Chevallerie, les de La Motte-Fouqué, les de La Motte du Verger, les de La Motte-Drouart, les de La Motte-Laumonier de Varennes, les de La Motte-Fénélon, les de La Motte Tonnay Boutonne-Langalerie sont connus pour avoir fait partie des cours royales de l'Europe [1] ou pour s'être fait un nom dans l'art militaire, la poésie, la diplomatie, le ministère pastoral, l'histoire des conquêtes coloniales. Mais est-il prouvé d'une façon incontestable qu'ils descendent de Gabriel de La Motte-Fouqué, Seigneur de Saint-Surin et de Montaigne, en Normandie, ce héros huguenot qui, le 6 avril 1560, fut condamné par le parlement de Bordeaux à être écartelé [2]? Nous savons que son fils Charles Ier, aide-major du prince de Condé, se distingua dans plusieurs batailles et mourut en 1619, ayant le grade de colonel. On connaît aussi le fils de Charles, Henri de La Motte-Fouqué, gouverneur de Royan, non moins célèbre, par sa bravoure, que ses ancêtres.

Ces de La Motte-Fouqué de Normandie, comment se rattachent-ils à la souche des de La Motte-Fouqué Saint-Surin et de La Grève, seigneurs de Tonnay-Boutonne, dont le château de Saint-Surin, situé sur les bords de la Garonne, non loin de Bordeaux, dans une position pittoresque, contient une salle qui rappelle encore les grandeurs de

1. Le 22 mai 1746, le roi de Suède fut parrain, à Stockolm, de Frédéric-Charles de La Motte Montagne. (Fr. Puaux, *Le Protestantisme français en Suède.*)

2. *La France protestante*, 2e éd., tom. Ier, pag. 548.

Digitized by Google

la chevalerie, et dont le château de La Motte-Fouqué conserve dans ses ruines les armoiries des anciens barons? Charles II, qui, lors de la révocation de l'Édit de Nantes, abandonna la plus riche baronnie de la Saintonge et renonça à des revenus de 20,000 livres, fait descendre sa famille de Guillaume de La Motte-Fouqué et de Jeanne le Maréchal unis aux maisons d'Anjou et de Savoie. Il souffrit beaucoup pour sa foi avant de quitter son pays. Parti de son château de la Grève, près de Bordeaux, il se réfugia à Genève, puis à Berne, à Schaffouse, le long du Rhin et arriva enfin en Hollande, après un voyage à pied qui dura vingt jours. De Hollande il se rendit à Jersey [1]. Mais, ne trouvant nulle part d'asile sûr, il revint en Hollande. A La Haye il fit la connaissance d'une jeune fille de 17 ans, Susanne de Robillard, apparition angélique au milieu des rudes martyrs de l'époque. Il l'épousa, le 12 décembre 1692, étant âgé de 67 ans. Les époux étaient si pauvres que, leur famille étant venue à s'augmenter, ils demandèrent des secours aux États généraux. On leur accorda 400 francs, puis 600 francs de pension.

Lorsque Charles mourut, le 27 septembre 1701, à l'âge de 76 ans, on laissa à son héroïque veuve une pension de 200 florins pour l'éducation de ses trois fils. Le sort de ces époux diffère-t-il tant de celui des deux de La Motte qui furent condamnés aux galères, l'un, le baron de La Motte, en 1681, l'autre, Alain de La Motte, en 1688 [2]?

Une demoiselle de Saint-Surin Marie de La Motte-Fouqué, née en 1631, fut jetée à Lyon, presque nue, dans un affreux cachot, pour cause de religion. Le 22 octobre 1687, elle pria les États généraux des Pays-Bas d'intervenir pour sa délivrance. Cette demoiselle était-elle sœur de Charles II de La Motte-Fouqué qui fut tué au siège de Mæstricht? C'est ce que la Collection des fiches nous apprendra peut-être [3]. Un des fils de Charles II et de Susanne de Robillard,

1. De Schickler, *Le Refuge en Angleterre*, tom. II, pag. 525.

2. *La France protestante*, 2e éd., tom. VI, pag. 292.

3. Quoique la Collection des fiches ne dise rien de positif à cet égard, il y a une grande vraisemblance en faveur de ce parentage; nous voyons, en effet, que Charles, qui y est mentionné en 1697 comme réfugié depuis 12 ans à La Haye, y est aussi désigné comme fils du baron de St. Surin, qui fut tué au siège de Mæstricht.

Digitized by Google

Henri-Auguste, baron de La Motte-Fouqué [1], général d'infanterie, ami du grand Frédéric, un des plus braves soldats de l'armée de ce prince, chevalier de l'Aigle-Noir, mort le 3 mai 1774 et dont les traits ont été immortalisés sur le piédestal de la statue du fondateur de la monarchie prussienne, à Berlin, était le grand-père du poète lyrique et dramatique allemand Frédéric-Henri-Charles de La Motte-Fouqué, mort le 23 janvier 1843 [2].

Philippe Le Gentil, marquis de Langalerie, chevalier, seigneur de La Motte-Charante Tonnay-Boutonne et Biron, premier baron de la province de Saintonge, empereur de Madagascar et généralissime du Verbe incarné, qui servit la France, Venise, l'Autriche, la Prusse, le Pape, la Hesse-Cassel, en qualité de général, a été le sujet de différentes biographies [3] et de plusieurs romans. Toujours incompris, partout rebuté, tantôt excessivement riche, tantôt plongé dans une misère sordide, un jour catholique, le lendemain huguenot, cet homme est un véritable mystère. On ne sait pas même au juste comment cet aventurier, mort en prison, à Vienne, le 18 septembre 1717, pouvait se dire cousin-germain de Charles II de La Motte-Fouqué Saint Surin.

Et cet ambassadeur de France en Angleterre, dans la correspondance duquel M. F. de Schickler a puisé quelques-unes des plus belles pages de son célèbre ouvrage sur le Refuge en Angleterre, nous voulons parler de Bert. de Salignac de La Mothe-Fénélon, qui a marqué de son empreinte l'histoire les huguenots d'Angleterre de 1568 à 1575, se rattache-t-il aux deux autres familles de La Motte ou forme-t-il une souche à part ? J'espère que M. le baron de Schickler nous l'apprendra un jour.

Les de La Motte-Chevallerie étaient originaires du Poitou. Ils descendent de George, grand écuyier du duc de Bretagne et dont le petit-fils fut seigneur de La Touchardière.

Michel de La Chevallerie doit avoir eu pour petit-fils Siméon, qui quitta la France pour cause de religion et mourut à Hannovre, le 2 fé-

1. Né le 13 février 1701.

2. Tollin, *Geschichte der französischen Colonie in Magdeburg*, tom. III[1] B. pag. 49 suiv.

3. Tollin, *l. c.* tom. III[1] B, pag. 22 vv.

Digitized by Google

vrier 1698. Siméon eut trois fils: George, Erneste-Auguste et Antoine-Ulric.

Voilà tout ce que l'on prétend savoir sur la généalogie des de La Motte [1]. Comme on le voit, peu de lumière et beaucoup d'ombre. Des recherches attentives entreprises par des officiers de haut grade, membres de cette illustre famille, n'ont rien fait découvrir de plus. En passant sous silence beaucoup d'autres de La Motte, je constate, soit qu'il s'agisse d'une seule famille, soit qu'il y ait eu deux familles distinctes, qu'il vaudrait bien la peine d'en écrire l'histoire, en se basant uniquement sur des documents authentiques.

Un grand nombre de ces documents doivent être d'origine hollandaise. On trouve, en effet, de très bonne heure des de La Motte en Hollande.

Je ne m'arrêterai pas à raconter la vie des deux libertins qui s'appelaient Paul et Laurent de La Motte. Je rappellerai seulement que Paul fut bien près d'encourir l'excommunication de l'Église de Gand en 1582 et que Laurent se vit interdire la Cène par le Synode de Rotterdam en mars 1621, à cause de sa conduite scandaleuse, dans laquelle il eut le malheur de persévérer.

Dix ans plus tard, nous voyons que Charles de La Motte, ancien provincial des Carmélites, converti au protestantisme, reçoit une gratification du Synode de Campen [2].

Le *Bulletin* nous apprend que, dès l'année 1595, Jean de La Motte (Lamotius) était pasteur flammand à Kampen (Overijssel) et que, le 16 mai de la même année, on le chargea d'organiser dans cette ville une Église wallonne et de prêcher dans les deux langues [3]. En septembre 1593, il est député au Synode wallon. Le 6 avril 1604 on l'appelle à La Haye, où il est installé le 22 septembre avec la charge de prêcher dans les deux Églises, la flammande et la wallonne.

1. Tollin, *l. c.* tom. III[1] B. pag. 76 et 95 suiv.
2. *Livre synodal*, tom. Ier, pag. 376.
3. *Bulletin des Églises wallonnes*, tom. III. pag. 218 et 51.

Digitized by Google

En 1610, il quitte La Haye, après avoir assisté au Synode de Bréda. Il est mort le 9 octobre 1627. Il paraît avoir joui d'une grande estime au sein des Synodes, où tour à tour il prononce le sermon d'ouverture, fait partie des commissions, exerce les fonctions de modérateur.

Toutefois ses mérites furent surpassés par ceux de Philippe de La Motte, de Tournay, dont le nom manque dans la *Liste des pasteurs wallons*. Après avoir terminé ses études à Genève, il exerça le saint ministère à Tournay [1], fut pris pendant qu'il prêchait, puis emprisonné et envoyé aux galerès. Il put s'enfuir. Le Synode de Gand, du 5 octobre 1583, fit l'examen de sa doctrine et de sa vie et trouva bon de l'appeler et de le confirmer dans le saint ministère [2]. En avril 1685, on le prêta provisoirement à l'Église d'Ostende. Le 29 octobre de l'année précédente, il avait été élu comme secrétaire par la Classe de Leyde.

En 1586, il fut appelé à Hampton, en Angleterre, où il perdit sa femme, Jeanne Massis, le 1er février 1586, et se remaria, le 20 novembre 1586, avec une jeune fille wallonne, Judith des Maîtres, d'Armentières [3]. Elle lui donna un très grand nombre d'enfants, depuis 1589 à 1608. Il trouva probablement des parents en Angleterre. Du moins des de La Mos et des de La Motte y figurent sur les listes de naturalisation en 1544, en 1552, en 1553, en 1562; d'autres personnes portant ces mêmes noms figurent sur ces listes en 1571 [4]. Au siècle suivant, en 1634, on y trouve un La Motte d'Ypres [5] et un La Mothe Thibergeau [6]. Puis, en 1675, un Carmélite du nom de François Lamotte [7] abjure les erreurs romaines à Londres. Après avoir fait imprimer ses rétractations, il reçoit l'ordination des mains de l'Évêque de Londres et, en 1678, obtient le rectorat d'Essex. Il se fait naturaliser anglais en 1679.

1. F. de Schickler, *Les Églises du refuge en Angleterre*. tom. Ier, pag. 331.
2. *Livre synodal*. tom. Ier, pag. 105, 108 et 110.
3. *Registre de l'Église wallonne de Southampton*, Lymington 1890. pag. 89 et 104.
4. *Letters of denization etc.* (Huguenot Society of London. vol. VIII).
5. De Schickler, *Le Refuge en Angleterre*. tom. Ier, pag. 182 et 223.
6. De Schickler, *l. c.* tom. II, pag. 369, 275, 282, 283, 330 et 334.
7. De Schickler, *l. c.* tom. II, pag. 275, 282 suiv. 330 et 334; tom. III, pag. 294.

Digitized by Google

Philippe de La Motte paraît avoir possédé des talents particuliers pour le secrétariat. Jusqu'en 1603, c'est lui, invariablement, qui remplit les fonctions de secrétaire dans les Synodes français d'Angleterre. Sa renommée se répandit dans le monde huguenot tout entier. Trois Églises se disputèrent ses talents : celles de Hampton, en Angleterre, d'Aix, en France (1597), et de Delft, en Hollande (1601). Les Synodes des Pays-Bas exigeaient qu'on le leur rendît, mais les Synodes anglais déclarèrent ne pouvoir consentir à se séparer d'un ministre du Saint-Évangile aussi richement doué. Différentes missions d'importance lui furent confiées pendant les années 1587, 1593 et 1603. En cette dernière année on eut la hardiesse de l'envoyer en Hollande avec des instructions pour engager les Synodes wallons et ceux de France à ne plus admettre à la Sainte Cène des personnes qui avaient été excommuniées en Angleterre, ce qui exposait les décisions des Synodes anglais à tomber dans le mépris et créait des mécontentements entre des Églises qui, disait-on, « doivent être très unies » [1].

Deux ans auparavant (1601), Philippe de La Motte avait été élu modérateur du Synode de Londres. Fut-ce vraiment l'affaiblissement de sa santé [2] qui l'engagea à se retirer du ministère en 1604 ? Ou bien fut-ce le sentiment de n'avoir réussi ni en Hollande ni en France dans la mission aussi difficile qu'indispensable au salut et à l'unité de l'Église qu'on lui avait confiée ?

Il mourut le 6 mai 1617 et fut enterré le huit. Le magistrat tout entier de Southampton accompagna sa dépouille mortelle au cimetière [3]. Je n'ai rien pu trouver sur les dernières années de sa vie. Sa seconde femme le suivit dans la tombe en 1640.

En 1621 (13 décembre), nous rencontrons à Londres un troisième pasteur de La Motte, également réfugié [4].

En dehors de ces trois pasteurs réfugiés presque contemporains,

1. *Livre des Colloques et Synodes* (Huguenot Society of London. vol. II), pag. 43 suiv. No. 4.
2. De Schickler, *Le Refuge en Angleterre*, tom. Ier, pag. 423.
3. *Registre de l'Église wallonne de Southampton*, pag. 111 suiv.
4. De Schickler, *Le Refuge en Angleterre*, tom. Ier, pag. 406, 423 et 150.

Digitized by Google

nous avons trouvé un certain nombre d'*Anciens* d'Églises portant le nom célèbre de de La Motte. Ce sont : en 1562, de La Motte-Fouquet, à Tours (France); en 1654, Josèphe de La Motte, à Southampton ; en 1704, Charles III de La Motte, général au service du Duc de Brunsvic, à Lunebourg; enfin, en 1719, l'illustre général Henri-Auguste de La Motte, l'ami du grand Frédéric, dont il a été parlé plus haut. On prétend que Charles III, de Lunebourg, était fils de Giles de La Motte-Chevalerie, en Anjou, lequel était fils de Michel de La Chevalerie, seigneur de La Touchardière, petit-fils de René, arrière petit-fils de George de La Chevalerie, grand écuyer du Duc de Bretagne. Il aurait donc été apparenté avec plusieurs des de La Motte susnommés. Mais il s'agit de savoir si cette assertion, que nous avons trouvée dans les publications de la Societé huguenote de Londres [1], est suffisamment documentée. Cette question devra être résolue par des recherches faites successivement dans les divers pays où les de La Motte ont vécu.

Magdebourg. HENRI TOLLIN.

1. *Proceedings of the Huguenot Society of London*, 1896, pag. 428 suiv.

Digitized by Google

LES ORIGINES DU WILHELMUS VAN NASSAUWE

CHANT NATIONAL NÉERLANDAIS.

Le XVIe siècle est une des époques les plus captivantes de l'histoire de l'Europe. La Renaissance s'y manifeste non seulement par de paisibles travaux et des découvertes fécondes, mais encore par l'âpreté de la lutte que soutiennent l'esprit ancien contre l'esprit nouveau, Wittemberg et Genève contre Rome. Rien, mieux que cette lutte, ne contribue à établir la vérité de cette affirmation : la convocation du Concile de Trente montre que l'Église romaine était malade et se sentait frappée au cœur. Elle s'efforça d'apaiser les esprits en essayant une réforme sur elle-même, mais sans y réussir. Les idées nouvelles avaient pénétré trop avant dans les esprits et le schisme fut la seule issue possible du trouble qui les agitait.

Les guerres de religion éclatèrent. L'écho en retentit dans les Pays-Bas, en Allemagne, dans le monde civilisé tout entier. Inutile d'énumérer ici les cruelles mesures de Charles-Quint, les sanglants édits, *bloedplaccaten*, qu'il promulgua contre ses sujets suspects ou entachés d'hérésie. Mieux vaut rappeler que les populations opprimées surent tenir tête à l'oppresseur et que le corps entier de la Réforme s'émut des évènements qui, en plein seizième siècle, ensanglantaient cette partie de l'Empire. En France, vers la même époque, de cruelles persécutions se préparent. La perfide et astucieuse Catherine de Médicis,

Digitized by Google

le vertueux et vaillant Coligny, personnifient les deux Frances qui s'arment l'une contre l'autre. Des chants de guerre retentissent dans les camps ennemis. D'après une tradition, c'est au chant du psaume 68 que les protestants mirent en fuite l'armée royale devant Montauban. Et bien, ces luttes qui déchiraient la France, allaient donner aux Pays-Bas leur hymne national.

Quelques années d'un calme relatif succédèrent à la paix d'Amboise (1563). Bientôt, cependant, la guerre civile éclate de nouveau (1567); la lutte recommence avec un enthousiasme sans pareil.

Veux-tu savoir quel est l'état de notre France?
Un jeune roi mené par un peuple mal duit,
Mené d'un Espagnol, d'un moine, d'un faus bruict,
Mené par une femme extraite de Florence;
Un conseil bigarré, qui cache ce qu'il pense:
L'artisan capitaine; un camp sans chef conduit;
Un païs du papiste et du huguenot détruit;
L'estranger, qui pour nous à nostre mort s'avance;
L'ennemi, qui fuiant se va moquant de nous;
Le grand en notre camp contre le grand jaloux;
Mille nouveaux estas; mill' empruns sans trafiq;
La justice sous piés; le marchant fait les lois;
Paris, ville frontière. O malheur toutefois,
Qui demande la paix est ennemi publiq [1].

Paris est l'objectif des huguenots. Mais, trop peu nombreux, ils ne réussissent pas à affamer la capitale, tandis que les renforts qui arrivent à l'armée royale rendent leur position de plus en plus périlleuse. A la suite de quelques désastres, ils se joignirent sous les ordres de Condé et en vue de Pont-à-Mousson aux escadrons des « cavaliers noirs » [2] du prince Jean-Casimir, fils de l'électeur palatin, zêlé calvi-

1. *Bibl. nat.*, Collection Dupuy; Volume 810, cité par Aug. Challamel, *Mémoires du peuple français*. Paris 1873 tom. V pag. 338.

2. *Schwarz-reiter*, ainsi nommés à cause de la couleur de leur armure. Plus tard on les désigna sous le nom de *reitres* ou *pistoliers*. Primitivement ils combattaient en tirailleurs. Le duc d'Albe modifia leur manière de combattre. (Cf. la Note du colonel Guillaume sur les *Commentaires de Bernardino de Mendoça sur les évènements de la guerre des Pays-Bas*, 1567-1577. Bruxelles 1860 tom. Ier pag. 27).

Digitized by Google

niste (11 janvier 1568). De là, ils se portèrent rapidement sur Chartres, ce grenier de Paris, dans l'espoir d'y livrer une bataille décisive ou d'y obtenir un grand avantage moral et matériel en s'emparant de cette ville importante, sous les yeux de l'armée des catholiques. La ville fut investie, pas assez rapidement, toutefois, pour empêcher les généraux catholiques de jeter dans Chartres un forte garnison. « Le seigneur de Linieres y commandoit, qui avoit en tout vingt-deux compagnies; et nul ne s'espargna à user de tous les remedes de fortification dequoy l'on se sert aux mauvaises places qui sont prevenues. Les assaillans regarderent aussi de leur part aux endroits qui leur sembloyent les plus attaquables; et de tous costez il y en avoit de si mauvais, qu'on ne pouvoit quasi discerner le pire. Et ayant reconu une montagne qui dominoit par le flanc d'une courtine, sans entrer en autre consideration, ils choisirent cest endroit là, qui d'arrivée promettoit beaucoup: cependant les remedes s'y pouvoient aisement trouver, car n'ayant M. le prince que cinq pieces de batterie et quatre legeres coulevrines, que pouvoit faire cela contre tant de gens de defense et de travail qui là estoient? Aussi en deux jours et deux nuicts ils bastirent des traverses et des retranchemens, tels qu'on n'osa les enfoncer. Le François est si soudain, qu'il veut incontinent avoir descouvert ce qui ne se peut trouver qu'après avoir long temps cherché. Et par ceste promptitude, j'ai tant veu faire d'erreurs aux reconoissances des places, que je tiens pour reigle très-utile de voir et de revoir deux fois, voire trois, une chose avant que de prendre resolution de s'y arrester. On conut, après que la bresche fut faite, que c'estoit perdre des hommes à credit que d'attaquer par-là. Et comme on estoit après, pour preparer une nouvelle baterie par un plus foible endroit, la paix fut conclue » [1].

Il s'agit de la paix de Chartres, signée à Lonjumeau, le 23 mars 1568. L'anniversaire de la défaite des huguenots devint un jour de fête pour les catholiques (*inter festus consecratus*). Les portes de la ville, détruites par le feu de l'ennemi, furent reconstruites et, en

1. *Memoires de François de La Noue* (*Nouvelle collection des mémoires relatifs à l'histoire de France.* Paris 1881 tom. IX pag. 618). — Cf. M. Amirault, *La vie de Francois, seigneur de La Noue, dit Bras-de-fer.* Leyde 1661 pag. 18.

Digitized by Google

souvenir de ce siège mémorable, on fit placer au dessus de l'une de ces portes une inscription que M. Henry Lehr a littéralement reproduite dans l'article qu'il a consacré au *Siège de Chartres par Condé, en 1568* [1].

POSTERITATI.

DVM NOVA RELLIGIO STVDIA IN CONTRARIA SCISSAS
GALLORVM MENTES AGIT BELLO OMNIA MISCET
CARNVTVM PREMITVR MAGNA OBSIDIONE GLOBISQVE
MACHINA SVLPHVREIS OPPVGNAT MŒNIA, QUÆNVNC
SARTA ET TECTA VIDES SALVA INCOLVMISQVE REMANSIT
VRBS, DVCE LINERIO, POPVLI CVRAQVE FIDELIS,
ATQVE MANV PARVA NVMEROSVM REPPVLIT AGMEN
QVAM PRO REGE SVO PATRIAQVE ARISQVE FOCISQVE
SIT PVLCHRVM PVGNARE ATQVE HOSTI CEDERE NVMQVA,
EXEMPLO HOC DISCANT NATI SERIQVE NEPOTES

Cette malheureuse affaire, qui eut pour le parti huguenot de si funestes conséquences, ne manqua pas d'exciter comme on pouvait s'y attendre, la verve railleuse des catholiques. Un poète du nom de Christofle de Bourdeaux, ardent adversaire du protestantisme et témoin du siège de Chartres, étant en ce moment dans la ville, composa contre Condé un poëme qui devait, chose singulière, donner naissance à un chant tout protestant, le Wilhelmus van Nassauwe. Cette curieuse pièce figure dans un recueil de chansonnettes, aussi rare que précieux, dont le seul exemplaire connu se trouve dans la bibliothèque de feu le duc d'Aumale à Chantilly : *Recueil de plu- | sieurs belles Chansons spiritulles* [sic], *faictes & cō | posees contre les rebelles & pertur- | bateurs du repos et tranquillité de | ce Royaume de France, auec plusi- | eurs autres chansons des victoires | qu'il a pleu a Dieu de donner a no- | stre treschrestien Roy Charles IX de ce nom.*

1. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français.* 1897. pag. 364. — Cf. entr'autres : *Civitates orbis terrarum* (*descriptae a* Georgio Bravnio. Colon. 1580 Liber III 8) ; — Aitzinger, *Leonis belgici descriptio.* Colon. 1588 pag. 78, où se trouve une gravure représentant le siège de Chartres, et I. F. le Petit, *La grande chroniqve ancienne et moderne de Hollande, Zelande etc.* tom. II. A Dordrecht de l'impression de Guillaume Guillemot 1601 pag. 198. (Le premier tome porte pour adresse : « A Dordrecht de l'impression de Jacob Canin, pour l'Auteur »).

Digitized by Google

Par Christofle | *de Bourdeaux.* P Paris [sic], | Pour Magdeline [*sic*] Berthelin, rue Sainct | Iaques, à l'enseigne de l'Elephant. — Fin. s. d. (vers 1570) in-16 de 96 fl. chiffr. [1]. Nous la transcrivons ici.

Autre Chanson de la ville de Chartres assiegée par le prince de Condé; sur un chant nouveau.

O la folle entreprise
Du prince de Condé!
A Chartres la jolie
Il a voulu entrer;
C'est à luy grand folie.
Il n'y entrera pas:
Les bons soldatz de France
Ne le souffriront pas.

La ville fut sommée
Un samedy matin
De par monsieur le prince
Et l'admiral mutin;
Ont envoyé trompettes
Et aussi le herault;
Sus Chartres la jolye
Ont crié à l'assault.

Dictes nous, capitaines,
Si vous y tiendrez bon,
Ou si monsieur le prince
Envoyra son canon
Au pied de voz murailles
Pour les faire tomber,
Ou si vous voullez rendre
Au prince de Condé.

1. Fol. 61-62. M. Émile Picot, de Paris, dont nous venons de lire une série d'articles sur les chants historiques français du XVIe siècle dans la *Revue littéraire de la France*, a eu l'extrême obligeance de me transcrire ces vers; qu'il veuille bien en recevoir ici mes sincères remerciements. — Voyez, sur ce chansonnier : Le Roux de Lincy, *Recueil de chants historiques français.* Par. 1847 tom. II pag. 603 suiv. où se trouve une énumération du contenu de ce livre, et, sur son auteur: *Romania.* tom. XVI, pag. 508.

Digitized by Google

Lors respondit Liniere:
«Nous ne le craignons point;
«A toute heure qu'il vienne
«Avons les armes au poing
«Pour luy liure bataille
«A luy et ses soldatz.
«S'il veult perdre la vie,
«Sus, qu'il nous vienne veoir!»

Le herault s'en retourne
Au prince de Condé:
«Or sus, or sus, trompettes,
«Quelle nouvelle apportez?»
— «En verité, mon prince,
«Nous avons eu grand peur
«De veoir tant de soldats
«A l'environ des meurs.»

«Liniere si vous mande
«Qu'il a les armes au poing,
«Luy et toute sa bande
«Et qu'il ne vous craint point,
«Et, de brief, il vous defie,
«Vous et tous vos soldats,
«Et si voulez mourir,
«Que vous l'allez donc veoir.»

«Il les fault aller veoir!
«Forbissez tous voz armes
«Et aussi voz harnoys.
«Marchons tous en bataille.
«Monstrons nous gens de bien.
«Tout le pillage est vostre;
«Je n'y demande rien.»

Au coin de Sainct Maurice
Leur canon ont campé;
A coups d'artillerie
La ville ont saluée,

Digitized by Google

Tant qu'ils y ont faict breche
De quinze à seize pas,
Pour uider faire approche
Jusques sus les rempars.

Quand les soldats de Chartres
Veirent ainsi entamer
Leurs murailles et abatre,
Ils se sont presentez
Jusques dedans la breche,
Criant tous d'une voix :
«Si voullez faire approche,
«Entrez à ceste fois!»

Le prince de Condé
Et aussi l'admiral,
Du clocher Sainct Maurice,
La breche ont descouvert;
Lors à leurs soldats crient:
«Ne vous avancez pas,
«La breche est remparée;
«Nous n'y entrerons pas.»

Et les dames de Chartres,
Faisant leur plain devoir,
Voyant leurs gens combatre
Chacun de son pouvoir,
Portoyent des confitures
Jusques sus les rempars
Pour resjouyr le cœur
A tous leurs bons soldats.

Qui feist ceste chanson,
Fut un brave soldat
Estans sus les murailles,
Aussi sus les rempars,
Priant Dieu par sa grace
Qu'il leur voulust ayder
Et convaincre la force
Du prince de Condé.

Digitized by Google

La mélodie de cette chanson satirique fut apportée en Hollande. Voici comment. L'argent n'abondait pas dans les caisses de Condé. Il avait promis à Casimir 100,000 écus d'or; il ne put lui en donner que 30,000. Il espérait que ses créanciers se dédomageraient sur la prise de Chartres. Mais, la paix conclue, la Reine de France paya les soldats et Casimir se trouva avec des troupes inoccupées. Il dirigea toutes ses forces en Allemagne, sur Duisbourg, où le Prince d'Orange s'occupait à réunir une armée pour tenir tête à Philippe II et renforcer le camp protestant. Casimir offrit ses services au prince. Celui-ci manquait d'argent, mais on peut vraisemblablement admettre avec M. Groen van Prinsterer [1], que d'autres ont, sous son nom, engagé à sa solde Casimir et ses reîtres et lansquenets. Ces troupes connaissaient sans doute la chanson de Christofle de Bourdeaux. Elles la chantèrent dans le camp du prince. Il est vrai que c'était une chanson antiprotestante; mais la mélodie en avait un accent guerrier qui devait plaire à des soldats. L'histoire des Pays-Bas nous apprend qu'entonnée sur les champs de bataille, cette mélodie a plus d'une fois semé l'épouvante dans les rangs des Espagnols. C'est par excellence un chant de guerre.

Marnix de Sainte-Aldegonde, l'intime ami de Guillaume Ier, ému de l'état lamentable de son pays et convaincu des droits du prince, composa sur cette mélodie des vers héroïques, dans lesquels l'âme du libérateur des Pays-Bas répand toute sa compassion pour ses pauvres brebis, toute sa confiance en Dieu, toute son dévouement pour la cause de la Réforme, et que nous citons en entier [2].

1. *Archives de la maison d'Orange-Nassau.* 1e sér. tom. III pag. 208.

2. Sur la question de l'auteur des paroles du Wilhelmus, on a longtemps hésité entre Coornhert, le pensionnaire de Haarlem, et Marnix. Cependant, les preuves les plus fortes sont en faveur de Marnix. Voici, entr'autres témoignages, une assertion de Verheiden, recteur du gymnase de Nimègue, dont la netteté n'échappera à personne :

« *Ab hoc Viro etiam profecta dicitur decanta illa cantilena composita in laudem Principis Gvilielmi Nassavii, Ad Belgas Tyrannide Albani oppressos edita. Quæ quidem Cantilena ita scité facta, ita concinnis rhythmis modulisque suis est attemperata, ut plebis animos miré ad Principis, Libertatisque Patriæ amorem excitaverit. In hoc igitur Sanct-Aldegondius se alterum quasi Tyrtæum, toties à Platone laudatum, ostendit. nam cum Principis Fortissimi laudes, hortamenta*

Digitized by Google

Wilhelmus van Nassouwe
Ben ick van Duytschen Bloet,
Den Vaderlant ghetrouwe
Blijf ick tot in den doet.
Een Prince van Oraengiën
Ben ick vry onverveert,
Den Coninck van Hispangiën
Heb ick altijt geëert.

In Godes vrees te leven
Heb ick altijt betracht,
Daerom ben ick verdreven,
Om Land, om Luyd' ghebracht.
Maer Godt sal my regeren
Als een goet Instrument,
Dat ick sal wederkeeren
In mijnen Regiment.

Lijdt u, mijn Ondersaten,
Die oprecht zijt van aert,
Godt sal u niet verlaten
Al zijt ghy nu beswaert:
Die vroom begheert te leven,
Bidt Godt, nacht ende dach,
Dat Hy my cracht wil gheven
Dat ik u helpen mach.

Lijf end goed al te samen
Heb ick u niet verschoont,
Mijn Broeders, hooch van Namen,
Hebbent u oock vertoont:

virtutis, damnorum solatia, salutariéque consilia contineat; magnum ardorem defendendi Principis Patriæqve Libertatis Populo injecit: adeo ut nihil illis temporibus convenientius prodiisse judicare liceat (Iac. Verheiden, *Præstantium ... theologorum .... effigies.* Hagæ Comitis 1602 pag. 145). — Cf. Bayle, *Dictionaire historique.* 5e éd. tom. IV pag. 124.

Digitized by Google

Graef Adolff is ghebleven
In Vrieslandt in den slach;
Sijn Siel int eewich Leven
Verwacht den jongsten dach.

Edel end Hochgheboren,
Van Keyserlicken Stam:
Een Vorst des Rijcks vercoren,
Als een vroom Christen-man,
Voor Godes Woort ghepreesen
Heb ick vrij onversaecht,
Als een helt sonder vreesen
Mijn edel bloet gewaecht.

Mijn schilt ende betrouwen
Zijt ghy, o Godt, mijn Heer!
Op U soo wil ick bouwen,
Verlaet my nimmermeer:
Dat ick doch vroom mag blijven
U dienaer t'aller stondt,
Die tyranny verdrijven,
Die my mijn hert doorwondt.

Van al die my beswaren,
End mijn vervolghers zijn,
Mijn Godt! wilt doch bewaren
Den trouwen dienaer dijn:
Dat sy my niet verrasschen
In haeren boosen moet,
Haer handen niet en wasschen
In mijn onschuldich bloet.

Als David moeste vluchten
Voor Saul den tyran:
Soo heb ick moeten suchten
Met menich edelman:
Maer Godt heeft hem verheven,
Verlost uit alder noot,
Een Coninckrijck ghegheven
In Israël, seer groot.

Digitized by Google

Na 'tsuer sal ick ontfanghen
Van Godt, mijn Heer, dat soet,
Daer na so doet verlanghen
Mijn vorstelick ghemoet,
Dat is, dat ick mach sterven
Met eeren, in het velt,
Een eewich rijck verwerven
Als een ghetrouwe helt.

Niet doet my meer erbarmen
In mijnen wederspoet,
Dan dat men siet verarmen
Des Conincks landen goet,
Dat u de Spaengiaerts crencken,
O edel Neêrlandt soet,
Als ick daeraen ghedencke,
Mijn edel hart dat bloet.

Als een Prins opgheseten
Met mijnes heyres cracht,
Van den tyran vermeten
Heb ick den slach verwacht,
Die, by Maestricht begraven,
Bevreesde mijn ghewelt; —
Mijn ruyters sach men draven
Seer moedich door dat velt.

Soo het den wil des Heeren
Op die tijt had gheweest,
Had ick gheern willen keeren
Van u dit swaer tempeest;
Maar de Heer van hier boven,
Die alle dinck regeert,
Die men altijt moet loven,
En heeftet niet begeert,

Seer christlick was ghedreven
Mijn princelick ghemoet,
Stantvastich is ghebleven
Mijn hert in teghenspoet;

Digitized by Google

Den Heer heb ick ghebeden
Van mijnes herten gront,
Dat Hy mijn saeck wil reden,
Mijn onschult doen oircont.

Oorlof mijn arme schapen,
Die zijt in grooten noot,
U Herder sal niet slapen,
Al zijt ghy nu verstroit:
Tot Godt wilt u begheven,
Sijn heylsaem woort neemt aen,
Als vrome Christen leven,
't Sal hier haest zijn ghedaen.

Voor Godt wil ick belijden
End sijner grooter macht,
Dat ick tot gheenen tijden
Den Coninck heb veracht:
Dan dat ick Godt den Heere,
Der hoochster Majesteyt,
Heb moeten obedieeren,
In der gherechticheyt.

Ces vers admirables, dans lesquels Marnix parle avec tant de puissance à ses compatriotes de langue néerlandaise, ne tardèrent pas à être traduits en français pour les troupes wallonnes qui faisaient partie de l'armée du prince, et qui, comme on le sait, eurent une si grande part à ses victoires. L'auteur de cette traduction (littérale) est Gabriel Fourmennois, natif de Tournai, chaud partisan et grand admirateur de Guillaume Ier, qui était dans l'armée du prince sous Middelbourg (1572–1574) et à qui, d'après Duplessis, la verve poétique ne faisait pas entièrement défaut [1]. Longtemps ignorée, cette traduction est sortie de l'oubli au printemps de 1895. Lors de la vente de la bibliothéque Lobris, qui se fit à Munich, le 22 avril de cette année, par les soins de M. Rosenthal, on a vendu, sous le numéro 706, une feuille

1. *Bulletin du bibliophile*, Paris, Techener. 1834-35 1e Ser. no. 13 pag. 14-16.

Digitized by Google

in-plano qui la contient et que M. Van der Haeghen, le savant bibliothécaire de l'Université de Gand, a décrite dans la *Bibliotheca belgica* [1].

Nul doute que Fourmennois n'en soit l'auteur. Elle porte, en effet, la même signature et le même pseudonyme dont il a fait suivre l'avis *Aux lecteurs* de sa *Harangve descripte av livre doré de Marc Avrele Emperevr* (A Vtrecht, par Salomon de Roy, 1601) [2], savoir : Je G. For M. Espère Mieux. Voici cette traduction. On remarquera que, comme dans l'original hollandais, les premières lettres de chaque strophe forment, réunies, le nom du prince d'Orange : GVILAME DE NASSAV.

1. Voici la description bibliographique de cette feuille volante, d'après la *Bibliotheca belgica* (F. 33).

In-plano, 1 feuille imprimée d'un côté, Impression en 6 colonnes et en très petits caractères romains.

Suivent les titres des six chansons : 1°, Chanſon Compoſee à la loüan- || ge, & hōneur de Monſeigneur || le Prince d'Orange : Selon le || tranſlateur Flameng, Dont la || lettre capitalle de chacun vers || porte la nō de ſon Excellēce ||. Et ſe chante ſur la meſme vois. ||. A ſçauoir de Chartre. ||. 2°, La meure deliberation & con- || ſtance de Monſeignr le Prince || d'Eſpinoy, ſe voyant quitez & abandonnez de toute ſa no- || ble race, voir meſmes aſſailis || par iceux, voulãt le dit ſr Prin- || ce garder & maintenir le bien || & proſperité de la patrie. ||. La lettre capitale de chacū vers || porte le nom de ſon Excellēce. ||. Sur la vois de Chartres. ||. 3°, Le premier abordemēt du Prin- || ce de Parme deuant la Ville de || Tournay, lors qu'il la vint aſ || fieger. Sur la vois, || Les Bourguignons ont mis le Camp. ||. 4°, Sommaire en bref, des Aſſaux || Belliqueux q̄ la Ville de Tour- || nay a ſouſtenue. || Sur la vois de Chartre. ||. 5°, Complainte de la ville de Tour- || nay, ſur la rēdition, faicte apres || qu'elle a eſté Canōnee, baſtue, || & aſſiegee, enuiron l'eſpaſſe de || deux mois. Sur la vois de la || complainte de Middelbourg. || Helas que i'ay au cœur martyre. || 6°, Les Morgueuſes medalles du || Du (*sic*) preſtre en ſa meſſe. Sur || la vois d'vne danſe, appellee || La Huguenotte. ||

Cette pièce qui est de la plus grande rareté, a été acquise par la Bibliothèque royale de La Haye.

Une autre traduction française, mais du XIXe siècle et nonversifiée, a été publiée par M. Jurien de La Gravière (*Les gueux de mer*, dans la *Revue des deux mondes* tom. CVIII (1891) pag. 114 suiv.) Il dit, à propos de cet hymne, qu' « un peuple à qui on peut tenir un pareil langage, est dans un état d'âme qui défie à l'avance toutes les tyrannies ».

2. La première (?) traduction hollandaise du *Livre doré* parut, en 1563, chez Ameet Tavenier, à Anvers; le traducteur, C. Van Berensteyn, a travaillé non sur l'original français, mais sur un texte espagnol.

Parmi les éditions (?) françaises, je cite celle de 1734 (*La légende dorée, ou som-*

Digitized by Google

G Villelmus lon m'appelle
De Naſſau ſans remord
La patrie fidelle
Seray iuſqu'à la mort,
Ie ſuis Prince d'Orange
Francq et ſans nulle peur
I'ay faict au Roi d'Eſpaigne
Toute ma vie honneur.

Viuant en bonne crainte
Dieu ſuiure fay debuoir,
Pourtant faut par contrainte
Hors mon pays me voir,
Mais Dieu par me conduire
Comme vn bon Inſtrument
Me fera tout reduire
En mon gouuernement.

Inſtamment en ſouffrance
Ne ſerez peuples miens,
Ayez donc eſperance
En Dieu gardant les ſiens,
Et qui à luy ſ'adonne
Le prie nuict et iours,
Que ſa force il me donne
Pour eſtre leur ſecours.

L'Eternel peult cognoiſtre
Si de mon bien et corps,
Ne vous ay faict paroiſtre
Juſqu'à mes freres forts,

maire de l'histoire des Frères mendians, de l'Ordre de S. François, comprenant briévement & véritablement l'origine, le progrès, la doctine & les combats d'iceux, tant contre l'Eglise que contre les papes & entr'eux-mêmes), parue à Amsterdam, à la « Compagnie ». La Compagnie était une association d'éditeurs qui appartenaient presque tous à l'Église wallonne des Pays-Bas.

Digitized by Google

Le Conte Adolf en Frife
Mourut en combatant,
Son ame és Cieux tranfmife
Le dernier jour attendant.

Ayant ma progenie
Des grands Nobles Empereurs,
Suis de la Germanie
Vn des efleu Seigneurs,
Parquoy fans crainte on doute
De Dieu tiendray la Loy,
Voir tant qu'auray goute
De Noble fang en moy.

Mon bouclier et defence
C'est toy mon Seigneur Dieu,
Sur toy i'ay efperance
Conduis moy en ce lieu,
A fin qu'en ton feruice
Ie demeure conftant
Et dechaffe le vice
Du Cruel inconftant.

Enten moy et me garde
Mon Dieu encontre tous
Qui apres moy font garde:
Car ie fuis ton ferf dous
Gardé moy de l'outrage
Des Tirants inhumains
Et qu'en mon fang leur rage
Ne lauent: et leur mains.

Dauid fut mis en fuite
Par Saul la Tirant,
Auffi ay-je eu pourfuite
Du danger me tirant,
Auec maint gentil-homme
Mais Dieu l'a releué,
Luy donnant le Royaume
D'Ifrael efleué.

Digitized by Google

Eſtant d'angoiſſes quitte
Receuray la vigueur,
De mon Dieu qui m'aquite
De misere et langueur,
Voila pourquoy deſire
Comme vn bon Campion,
De mon corps au camp gire
Pour regner en Sion.

N'eſtoit que ie vous aime
O noble Pays bas,
Pas ie ne feroy d'eſtime
De vous voir mis au bas,
Mais l'Eſpagnol vous gaſte
O bon Pays du Roy,
O nations ingratte
Mon cœur pleure d'eſmoy.

Attendant la bataille
Comme vn Prince Romain
Mes gents en plain camp baille
Pres Maſtrecht ou ſoudain,
Le Tirant par grand crainte
Son camp a remparez
Ou mes Reytres emprainte
Trotter en plain terrez.

S'il euſt eſté à l'heure
De Dieu la volonté,
Sans plus longue demeure
Du joug vous euſſe oſté,
Mais le Dieu debonnaire
Qui tout à ordonné
Ne nous voulut complaire
Gloire luy ſoit donné.

Si comme vn noble Prince
Touſiours eſtois pouſſez,
Or qu'angoiſſe m'aduince
N'en ſutz oncq repouſſez

Digitized by Google

Mais prenant patience
I'ay prié l'Éternel,
Faire innocence
Cognoiſtre que ſuis tel.

Adieu mes brebiettes
Ne vueilles ſommeiller,
Combien qu'eſparſes eſtes
Le paſteur veut veiller,
Vueilles donc tout enſuiure
Ieſus Chriſt le parfaict,
Des paines d'icy viure
Tantoſt serons deffaict.

Vn jou[r] deuant la face
De Dieu feray paroir
Que ie n'ay par audace
Rien faict de mon voloir
Mais mon Dieu me commande
D'executer ſa Loy,
Voila pourquoy me bande
Ne meſpriſant le Roy.

Telle est, en peu de mots, l'origine du Wilhelmus et de sa mélodie. Quoique, grâce aux recherches actives et persévérantes de plusieurs savants de nos jours, cette origine soit bien connue en Hollande, je n'ai pas hésité à écrire le présent article, pour répondre au vœu du regretté vice-président de notre Commission, feu M. A.-J. Enschedé, mon cousin, ni à la publier dans une une revue de langue française, comme notre *Bulletin*. J'ajoute que, dans l'article que j'ai cité plus haut, M. Lehr ne mentionne pas la chanson catholique qui a donné naissance à notre hymme national, ni la glorieuse mélodie protestante des princes d'Orange.

Nous avons dit qu'entonné par les voix mâles des soldats de Guillaume, elle semait l'épouvante dans les rangs de l'armée ennemie. Elle ne produisait pas un effet moins terrifiant au son des trompettes; l'Espagnol ne pouvait y tenir et s'enfuyait à corps perdu. Il faut donc

Digitized by Google

admettre qu'on ne l'exécutait pas sur un mouvement languissant et monotone, mais sur un ton vif et animé. Ajoutons que, tandis que les paroles ont paru pour la première fois en 1581, dans le *Een nieu Geusen lieden boeczken*[1], l'air lui-même n'a été publié qu'en 1607. En cette même année, en effet, parut en Allemagne, sur feuille volante, la satire suivante, dirigée contre l'évêque de Brunswick, et qui devait se chanter sur la mélodie du Wilhelmus (« In der Melodey : Wilhelmus von Nassawen »).

Aus Braunschweigischen stamen
Ich Heinrich Julius,
Mein Ankunfft hab bekommen,
Mein Feinden zu verdrusz.
Doch dank ich Gott von Hertzen,
Der mich geschaffen hat,
Lasz ihnen Angst vnd schmertzē
Vnd traw mein lieben Gott.

Voici la mélodie qu'on trouve ajoutée à cette feuille volante ; elle est notée à quatre voix (en ut, sans barres de mesures) :

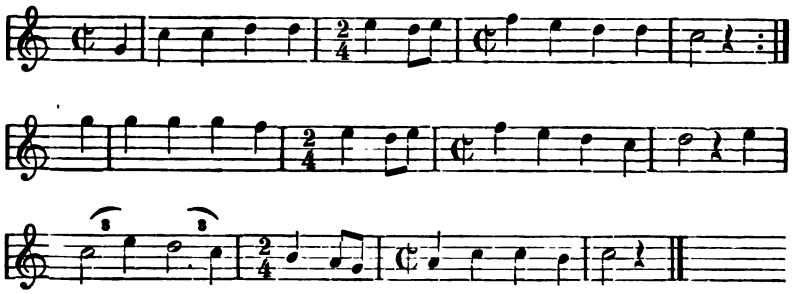

1. C'est la plus ancienne édition de ce chansonnier que nous connaissions ; elle appartenait à M. Royaards van den Ham à Utrecht. Lors de la vente aux enchères de la première partie de sa Bibliothèque, en Octobre 1898, cette édition du *Geusen lieden boeczken*, dont on ne connait aucun autre exemplaire, fut achetée, au prix de *f* 290, par la Bibliotheque royale de La Haye. Les arguments par lesquels M. J.-H. Scheltema, de La Haye (*Ned. Museum* 1895), s'efforce de prouver que cette édition n'et pas la première, mais la troisième, ne sont pas sans quelque vraisemblance.

Digitized by Google

Si l'on examine cette mélodie au point de vue de la structure musicale, on ne tarde pas à se convaincre qu'elle peut être antérieure à 1568, bien que Bourdeaux prétende que *O la folle entreprise* fut chantée sur « un chant nouveau ». La construction en est en parfaite harmonie avec les règles qui prévalaient encore vers le milieu du seizième siècle.

Ce serait chose curieuse que de découvrir une notation du Wilhelmus datant du XVIe siècle, nous voulons dire imprimée ou écrite avant l'an 1600 [1]. Cependant, je n'ai point réussi à en trouver qui eût paru avant 1607. Celle qui figure dans les *Reuterliedlein* de Melchior Franck, et qui date de 1603, n'est pas la mélodie originale; on y trouve les fioritures de l'école italienne; ce n'est pas une mélodie populaire. Ceux pour qui il serait intéressant de connaître les transformations par lesquelles le Wilhelmus a passé, les mutilations que lui a fait subir l'échevin de Ter Veere, Valérius, le premier qui l'ait notée dans les Pays-Bas septentrionaux, (son œuvre a été éditée par ses héritiers, après sa mort, en 1626), comme aussi de quelle époque date la mélodie moderne *(Prinsenmarsch)*, la marche du Stathouder Guillaume V [2], que nous donnons ci-après, pourront trouver des renseignements sur ce sujet dans les études que nous lui avons consacrée dans *Oud-Holland* [3] et le *Tijdschrift der Vereeniging van Noord-Nederlands Muziekgeschiedenis* [4].

1. M. N. Weiss a eu l'extrême obligeance d'insérer une question à ce sujet dans le *Bulletin du protestantisme français* (tom. XLIII pag. 381). M. Dannreuther a aussi tâché de me venir en aide, mais sans arriver au résultat que je désirais si vivement. Mes sincères remerciements à ces Messieurs. Feu M. le pasteur Douen s'était aussi intéressé à mes recherches.

2. Dernièrement, à l'occasion de l'installation solennelle de la reine Wilhelmina, en août 1898, j'ai publié pour piano, et la partition à 2 mains, avec le concours de M. A Averkamp, musicien et maître de chapelle à Amsterdam, un album de marches militaires du temps de la guerre de la succession d'Espagne (1702—1713). Dans l'article historique que j'y ai ajouté et qui a été publié, aussi bien que l'album, par la Société de l'histoire de la musique dans les Pays Bas septentrionaux, j'ai prouvé que le morceau de musique que nous appelons marche et qui se joue pendant le défilé des troupes, est d'origine française, qu'il date du temps de Louis XIV et qu'il s'est répandu dans l'armée de Guillaume III, après la révocation de l'édit de Nantes, alors qu'un nombre considérable d'officiers français se réfugièrent dans les Pays-Bas.

3. 1894. 4. 1897.

Digitized by Google

Melodie moderne du Wilhelmus :

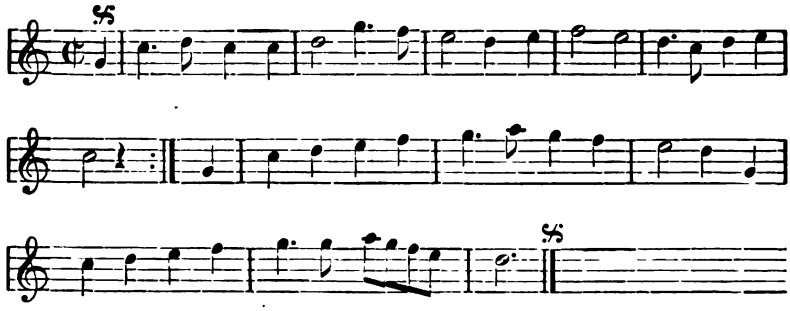

L'ancienne mélodie du Wilhelmus se popularisa très lentement dans les Pays-Bas. Il est vrai qu'elle devint très rapidement l'hymme du prince d'Orange. Ainsi, lorsque le prince fit sa glorieuse entrée à Bruxelles, le 18 septembre 1578, on l'accueillit en jouant sur chalumeaux et trompettes, et à cinq parties, la chansonnette de son Excellence le Prince *(Prinselycke Excellentie)*. Il en fut de même pour le prince Maurice, lors de son entrée à Bréda, en 1590. La musique électrisa les troupes au point qu'elles auraient voulu livrer sur le champ bataille à l'ennemi. Mais, c'est au XVIIIe siècle seulement, après la paix d'Aix-la-Chapelle et au milieu des troubles suscités par la question stathoudérienne, qu'elle devint véritablement l'hymme national hollandais. Au XVIe siècle, elle n'était guère connue que dans les classes inférieures de la nation où elle servait d'air à des chansons populaires, comme celles que l'on fit, en forme d'élégie, si l'on peut ainsi s'exprimer, sur la siège de Leyde (1573), sur la prise de Middelbourg (1573) et sur la pillage d'Anvers par les Espagnols (1576) [1], sans toutefois, et ceci mérite d'être noté, qu'en dehors de l'armée, elle fût plus populaire que tant d'autres mélodies d'origine étrangère, telles que celles du psautier de Genève ou de Londres, telles encore que les chansons suivantes répandues, comme le Wilhelmus, parmi le

1. Ces trois chansons se trouvent dans le *Geusen lieden boecxken*.

Digitized by Google

peuple : « Cest ongne duere paetie » [1], « Damour my plaint » [2], « Vous perde temps » [3], « Terouanne la bonne Ville tu es », « Quand la fille ouit dire que son maistre estoit pris », « Dieu tout puissant que nulz peut dedire » [4], « La vieille est regne accouchi », « Noble francoys » [5]. Quand nous parlons de la popularité de l'air du Wilhelmus, il faut penser surtout à la partie protestante de la nation, principalement à la bourgeoisie, d'où elle a passé dans l'armée du Stathouder. Les catholiques français l'ont aussi connue. Nous n'en voulons pour preuve que le chansonnier du jésuite Antoine de La Cauchie qui, en 1619, l'adapta aux paroles d'un cantique en l'honneur de la Vierge [6]. Les

1. Chanson flamande sur cette mélodie, insérée dans *Veelderhande Liedekens, ghemaect wt den Ouden en Nieuwen Testamente*, 1569, réimprimée par Wackernagel (*Lieder der niederländischen Reformierten aus der Zeit der Verfolgung im 16. Jahrhundert.* Frankf. a. M. 1867 pag. 86).

2. *l. c.* pag. 89.

3. *l. c.* pag. 92.

4. Sur une feuille in-plano (*Discours touchant le meurdre, commis en la personne de Monseigneur le Prince d'Orange*) du même Fourmennois, décrite dans le *Bibliotheca belgica* F. 34.

5. Les deux derniers, dans le *Geusen lieden boecxken.*

6. *La pieuse alovette avec son tirelire.* Valenciennes 1619, in-8°. Outre ce qui concerne l'histoire de la chanson religieuse dans les premières années du XVIIe siècle, l'ouvrage de La Cauchie présente peut-être encore un certain intérêt pour l'histoire de l'orthographe. La sienne diffère de celle qui était usitée de son temps. Comme cet auteur n'est pas mentionné par Ambroise Firmin Didot dans ses *Observations sur l'orthographe française* (2e éd. Par. 1868) je veux transcrire ici ce qu'il dit à ce sujet dans le *Advertissement au Lecteur Chre'tien* :

« La premiere que j'ay pris la hardiesse (vous m'en excuserés s'il vous plait) d'ensuiure l'innouatïon, que quelques bons Autheurs modernes ont encommencé en l'orthographe Françoise; car quoy que la nouueauté ne me plaise guere, si m'ont-ils toutéfois pleu, non comme tels, & innouateurs, mais comme façilitans de beaucoup par ce moyen la lecture de nótre langue pour le regard du commun : speçïalement pour ceux, qui ne sont François naturels, & sur tout ceux qui se seruent d'autre langue maternelle, que de la nótre; comme sont les Allemans, Brabançons, Flamans, & autres, léquels ont prou de peine à pouuoir distinguer, quand ils doiuent, ou point prononcer la lettre s. lors qu'il en voyent indifferemmẽt pourueus aussi bien les mots, équels on ne l'exprime point, que ceux, où on la doit exprimer; comme l'on peut voir en ceux-cy : *Est*, *Disme*, *Euesque*, *Baste* & autres, qui ne sont point pourtant écris d'autre façon, que les suiuants, ou l's. se doit faire entendre : *Estime*, *Sophisme*, *Corcosque*, *Baste*, & autres semblables. Or ét-il, que céte peine, & in-

Digitized by Google

protestants l'adaptèrent également aux chansons dans lesquelles ils raillaient le parti catholique et l'Église romaine; c'est ce que fit Fourmennois par exemple [1].

Voici les deux autres chansons de Fourmennois qu'on chantait sur la mélodie du Wilhelmus. Je les publie ici, parce qu'on y peut voir que vers 1581, l'année du siège de Tournai, la mélodie n'était pas inconnue dans le pays wallon, ce berceau de nos Églises.

SOMMAIRE EN BREF, DES ASSAUX BELLIQUEUX Q̄ LA VILLE DE TOURNAY A̧ SOUSTENUE.

Sur la vois de Chartre.

Tournay tres couragieuse
Renommee seras,
Par ta gents valereuse
Que gardee tu as,
Des malcontents l'oppobre
Futz Campee en commun
Le cinquiesme d'Octobre
L'An quatre vingts & un.

conuenïent se peut facilement euiter, si aux mots, où l's ne se doit prononcer, nous apposons vn accent sur les voyélles precedentes, pour denoter qu'elles ont vne prononciatïon longue, comme: *Ét*, *Dime*, *Euéque*, *Bâte*, & autres semblables, & si nous écriuons les autres auec leurs ss. comme y deuant étre prononcées. C'ét donc ce que j'ay fait icy pour rendre la lecture de ces vers plus facile à toutes sortes de personnes, & natïons. Mais si nonobstant quelque-fois il arriue, que l's. se soit glisée en quelques mots semblables, où on ne la doit prononcer, ou qu'elle soit étée mal à propos où elle deuoit étre (comme il ét arriué par deux fois au mot justice, pag. 150. vers 9, & pag. 156. vers 35.), vous l'attribuërés à ce, que les compesiteurs [de Jean Vervliet] n'étant encor suffisamment vsités à telle orthographe, se seront laissé retomber en l'ordinaire, & ancienne. Et si quelqu'vn vous dit, que la deriuasion des mots, qui viennent du Latin, sera par ce moyen totalement enseuelie, vous luy pourrés répondre, que (outre que plusieurs ont pensé que nótre langue ét originaire, & que nous pouuions faire ces mots nótres, & notre langue nótre) il n'y a aucun de ceey, veu que l'accent fait ce, que faisoit jadis l's. sans toutéfois laisser en donte son Lecteur, s'il la doit exprimer, ou non ».

1. Voyez la description bibliographique de la traduction française du Wilhelmus.

Digitized by Google

De ce mois le treiziesme
Il nous ont saluez,
Trente Canons extreme
Sur noz murs ont ruez,
Aux Rampars de la veingne
En sept heures ont tirez
Treize cent coups bien digne
D'estre rememorez.

Les malcontents difformes
N'ayant peu rien gaigner
Dessus noz plattes formes
Vindrent se desdaigner,
Pensant par leur hautesse
Noz biens mettre au butin,
Tacherent faire bresche
Au Rampart saint Martin.

Cestoit si comme vn foudre
D'ouir leur gros Canons,
Au trauers de la poudre
Nous jouions des clarons,
Auec Fiffre & Trompettes
Pous nous rencourager,
S'auions nous, les fillettes
Nous portans à manger.

Puis apres en Nouembre
Dixneufiesme jour,
Noz Rampars on demembre
Bastant huit ou dix jour,
Cestoit par vn Dimenche
Enuiron le midy,
Lundy on recommenche
Puis aussi le mardy.

Entre deux & trois heures
Trois maine ont faict saillir,
Cerchant bresses plus seures
Pour mieux nous assaillir,

Digitized by Google

Leur minne telle enfondre
Fit en nostre Rampart,
Que leur Canon nous tondre
Pouuoit de part en part.

Il auoyent faict bastrie
De nostre Rauelin
De la l'Artillerie
Flanquoyt la bresche à plein,
Mais non obstant leur balle
La bresche on ne laissa,
Ains noz morts on deualle
Tant qu'on les repoussa.

Puis ils firent retraite
Remplissant noz fossez
Et nous leur faisions feste
De leur morts adossez,
Nous n'auions dans la Ville
Qu'vn trois à quatre cents,
De noz Soldats habille
Contre les malcontents.

C'estoit lors grand liesse
D'estre sur les Rampars
Jeusne & vieux à la bresse
Ces iours estoyent espars,
Femmes crioyent courage
Chantants à haute vois
Portant vin pour buurage
Aux Soldatz & bourgeois.

Ce jour dedens la meine
Deux filles auons veu
Tandis que sa demeine
L'ennemy a tenu,
Ces filles espouuantees
Trois heure en ces trauaux
En terre estant plantee
Virent noz trois assaux.

Digitized by Google

Nostre chef Heroicque
Cest vn Mons Detreel
Aymant sa republicque
Ne leur estant rebel,
Ainchois des Capitaines
Bourgeois & bons Soldatz,
Remercia leur paines
Apres ces grands combats.

Prions au Roy de gloire
De nous tous preseruer
Luy seul par sa victoire
Nous a peu conseruer,
Huit mille coups en somme
Fit Tournay soustenir,
Iusqu'a ce jourd'huy comme
Bien le doit souuenir.

L'autre chanson de Fourmennois, dont entr'autre la neuvième couplet fait allusion au sixième du Wilhelmus, a rapport à

LA MEURE DELIBERATION & CONSTANCE DE MONSEIGNR LE PRINCE D'ESPINOY, SE VOYANT QUITEZ & ABANDONNEZ DE TOUTE SA NOBLE RACE, VOIRE MESME ASSAILLIS PAR ICEUX, VOULAT LE DIT SR PRINCE GARDER & MAINTENIR LE BIEN & PROSPERITÉ DE LA PATRIE.
LA LETRE CAPITALE DE CHACU VERS PORTE LE NOM DE SON EXCELLECE.

Sur la vois de Chartres.

Pour des bons la querelle
Ie maintiendray meleun,
Tous Patriots fidelle
Iaimeray en commun

Digitized by Google

Tant que dans moy soit l'ame
Prince suis d'Espinoy
Si le seray sans blasme
Fidelle en tout esmoy.

Ie sçay ma progenie
Estre de noble sang,
Suiuant ce, i'ay enuie
Pour ensuiure leur rang,
S'il ont par beau faictz d'armes
Faict retentir leur noms
Par moy & mes gensd'armes
I'accroistray leur renoms.

Encontre tous opprobres
Des medisantz malings
Ie mettray mes biens propres
Iusqu'aux derniers penninoqs
Plustost que de nous joindre
A vn tas d'Espaignols,
Lesquels nous tienne moindre
Que poure esclaues fols.

Rememorons ensemble
Leur magination
Las mon noble cœur tremble
Pour nostre nation,
Lors que i'ay souuenance
Du miserable effroy,
Qu'il pensoyent par outrance
Faire aux Pays du Roy.

Rien ne me faict l'encomble
De tous mes ennemis
Combien qu'en petit nombre
Contr'eux tous ie suis mis,
Si tout mon grand lignage
Me quitant il m'assaut,
Pas me perdray courage
La fin, mieux que tout vaut.

Digitized by Google

Estant aux grands allarmes
On cognoit le vray cœur
Par quoy constant aux armes
Ie maintiendray veincœur,
Tenant Foy & promesse
Sans vaciller en rien,
Cest vn tiltre à Noblesse
Quant sa foy maintient bien.

De nuls quelque reproche
Ie ne crains receuoir,
D'auoir eu rien plus proche
Que ne deuois auoir,
Ains i'ay tant sçeu bien faire
En mon gouuernement,
Qu'il ny a que distraire
Pour mescontentement.

Entre vous tous qui estes
Entre mon peuple bon,
Faictes auecq moy testes
Vous aurez bon renom
Mettez vostre esperance
En Dieu le souuerain,
Il donnera puissance
Aux armes de ma main.

Mon Bouclier & Heaume
Mon halcret & rampart
Cest Dieu qui le Royaume
Du faux Tirant espart,
Parquoy veu qu'il me garde
Il vengera le tort
De cil qui me regarde
Pour conspirer ma mort.

En contemplant l'Histoire
De Dauid le grand Roy,
Son renom & sa gloire
Me faict mettre en arroy,

Digitized by Google

Et puis maint autre exemple
Des nobles vertueux
Font, quant ie les contemple
Que ie viuray comme eux.

Las on voit grand outrage
Au noble Pays bas,
Tout est mis au pillage
O mon Dieu quels debats,
Las mon noble cœur pleure
De sa perdition,
Car la faute est tresseure
Par l'Espaignol felon.

Exclamations grandes
On oit en tous endroits,
Des poure errants par bendes
Dechassez contre droit,
Las si quelque clemence
Auoit Philippe Roy,
Voyant nostre indigence
Il auroit grand esmoy.

Viuez tous en concorde
Mon peuple & ne craindez,
Cerchez paix pour discorde
Et pas ne vous fraindez,
Vous asseurant de mesme
Sans de moy doute auoir
Plustost la mort extreme
Feray en moy paroir.

Notez bien ma promesse
Ie prens de vous congé,
Sans par foy de noblesse
De vous estre eslongé,
Ainçois quoy qu'il me couste
Seray en plain arroy
Voire tant qu'auray gouste
De Noble sang en moy.

Digitized by Google

Il n'y a rien d'étonnant dans le fait que la mélodie de Chartres fut employée, dans les temps dont il s'agit ici, à des exhortations en faveur de la paix ou à d'autres chansons contemporaines. La mélodie de Chartres était essentiellement, nous l'avons dit, un chant d'attaque, un chant de guerre, si bien, même, qu'on l'avait surnommée un chant de trompette *(trompetdeuntje)*. A propos de l'effet terrifiant qu'elle produisait sur les troupes espagnoles et dont nous avons déjà parlé, il suffira de mentionner la rencontre qui, en 1624, eut lieu près d'Ede (Gueldre), entre les deux armées et d'où provient le proverbe de nos jours : « Voilà ceux qui sonnent le Wilhelmus » (*Daar zijn ze die Wilhelmus blazen*).

C'est en conformité avec ce caractère guerrier que Van Eyck, organiste et carillonneur de Saint-Jean à Utrecht, a pu l'insérer, en 1649, dans une composition pour la flûte qu'il intitula *Batalie* (bataille). Une des sonneries de marche usitée de nos jours dans l'infanterie hollandaise et qui se nomme Wilhelmus, n'est autre que la mélodie moderne du Wilhelmus, dépourvée des notes qui ne se jouent pas sur la trompette [1].

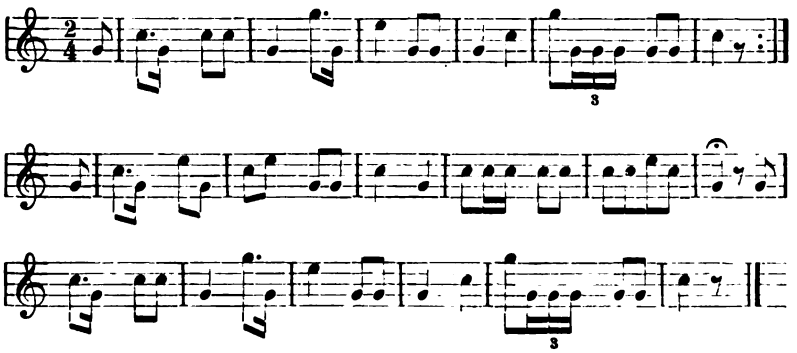

La mélodie du Wilhelmus passa en Allemagne, soit de France, soit des Pays-Bas. D'après une chronique du Limbourg [2], elle y était très

1. *Voorschrift voor den sergeant- of korporaal-tamboer*, *den sergeant- of korporaal-hoornblazer en de tamboers en hoornblazers*, Breda 1893 pag. 31 no. 9.

2. Le *Hontheim Prodomus* (1576) cite la première strophe en faisant la remarque suivante : « *Dieses Lied wart eben in disen Jaren gemacht*, *vnd gemein gesungen.* » (Franz M. Böhme. *Altdeutsches Liederbuch*, Leipz. 1877, pag. 52).

Digitized by Google

répandue dès 1576. Voici une traduction allemande des paroles, que l'on trouve dans l'*Ambraser Liederbuch* de 1582.

Wilhelmus von Nassawe
bin ick von teutschem blut,
dem vaterland getrawe,
bleib ich bis in den todt,
Ein printze van Uranien
bin ich frey unerfehrt,
den könig von Hispanien
hab ich allzeit geehrt.

In Gottes forcht zu leben,
hab ich alzeit betracht,
darumb bin ich vertrieben,
umb land und leut gebracht,
Aber Got sol mich regieren,
als ein gut instrument,
das ich mag widerkehren,
wol in mein regiment.

Leid euch mein untersassen
die auffrecht sein von art,
Gott wird euch nicht verlassen,
all seid jhr nun beschwert,
Wer from begehrt zu leben,
der bitt gott nacht und tag,
das er mir krafft wöl geben,
das ich euch helffen mag.

Leib und gut als zusammen,
habe ich nit gespart,
mein brüder hoch mit namen
haben euch auch verwart,
Graff Adolff ist geblieben,
in Friesland in der schlacht,
sein seel im ewigen leben,
erwardt den jüngsten tag.

Digitized by Google

Edel und hochgeboren,
von keyserlichem stamm,
ein fürst des reichs erkoren,
als ein from christenman,
Für Gottes wort geprisen,
hab ich frey unverzagt,
als ein held sonder fochten
mein edel blut gewagt.

Mein schild und mein vertrawen,
bistu o Gott mein herr,
auff dich so wil ich bawen,
verlas mich nimmer mehr,
Das ich doch fromm mag bleiben,
dir dienen zu aller stund,
die tiranny vertreiben,
die mir mein hertz durchwund.

Von allen die mich beschweren,
und mein verfolger sein,
mein Gott wölst doch bewaren,
den trewen diener dein,
Das sie mich nit verrasschen,
in jhrem bösen mut,
jr hende nit thun waschen,
in mein unschüldigen blut.

Als David muste fliehen,
vor Saulo dem tyrann,
so hab ich müssen weichen,
mit manchem edelman,
Aber Gott thet jhn erheben,
erlösen aus aller not,
ein königreich gegeben,
in Israel sehr gros.

Nach sawr werd ich empfangen,
von Gott meim herren das süsz,
darnach so thut verlangen,
mein fürstlich gemüt,

Digitized by Google

Das ich doch möge sterben,
mit ehren in dem feld,
ein ewigs reich erwerben,
als ein getrewer heldt.

Nichts thut mich mehr erbarmen,
in meinem widersput,
denn das man sieht verarmen,
des königs landen gut,
Das euch die Spanier krencken,
o edel Niderland gut,
wenn ich daran gedencken,
mein edel hertz das blut.

Als ein printz auffgesessen,
mit meiner heeres krafft,
wol von dem feind vermessen,
hab ich die schlacht verwacht,
Der bey Mastricht lag vergraben,
beförchtet mein gewalt,
mein reuter sach man traben,
sehr mutig durch das feld.

So es der wil des herren,
auff die zeit war gewest,
het ich gern wöllen kehren,
von euch dis schwere tempest,
Aber der herr dort oben,
der alle ding regiert,
den man alzeit mus loben,
der hat es nit begert.

Sehr christlich war getrieben,
mein furstelich gemüt,
standhafftig ist geblieben,
mein hertz in widerspüt,
Den herrn hab ich gebeten,
aus meines hertzen grundt,
das er mein sach wöll richten,
mein unschuld machen kundt.

Digitized by Google

Urlaub mein armen schaffen,
die sein in groszer not,
ewer hirt der sol nit schlaffen,
und seid jhr nun verstrewt,
Zu Gott wöllt euch begeben,
sein heilsam wort nempt an,
als fromme christen leben,
sol hie hald sein gethan.

Vor Gott wil ich bekennen,
und seiner grossen macht,
Das ich zu seinen [*sic*] zeiten,
den könig hab veracht,
Denn das ich Gott den herren,
der höchsten maiestet,
hab müssen obedieren,
in der gerechtigkeit.

Melchior Frank, musicien de la Cour de Cobourg, inséra la mélodie du Wilhelmus, comme nous l'avons déjà dit, dans ses *Reuterliedlein* [1]. Le traduction ne contient que que quatre couplets, mais elle est parfaitement indépendante de celle de l'*Ambraser Liederbuch*.

Wilhelmus von Nassawe
Bin ich von deutschem Blut
Dem Vaterland getrewe,
Bleib ich bisz in den Todt,
Ein Printze von Vranien,
Bin ich frey unvermehrt,
Den König von Hispanien,
Hab' ich allzeit geehrt.

In Gottes furcht zu leben,
Hab ich allzeit betracht,
Darumb bin ich vertrieben,
Vmb Land vnd Leut gebracht,

1. La partition de sa rédaction a été publiée par Aug. Reissmann, *Geschichte des deutschen Liedes*. Berlin 1874. *Notenbeilage* pag. 16, et inséré dans un article par moi, dans *Oud-Holland*. D'après une copie faite par M. le Dr. Sandberger, de la Bibliothèque royale de Berlin (où se trouve une exemplaire des *Reuterliedlein*) l'orthographe de la version, publiée par Reissmann (*l. c.*) d'après la même source est fautive.

Digitized by Google

Abr Gott sol mich regiern
Als ein gut Instrument,
Dasz ich mag widerkehren,
Zu meinem Regiment.

Leidt euch mein Vntersassen,
Die auffrecht sind von art
Gott wird euch nit verlassen,
All die ihr seyd beschwert,
Wer from̄ begert zu leben,
Der bitt Gott tag vnd nacht,
Dasz er mir krafft mag geben,
Dasz ich euch helfen mag.

Edel vnd hochgeboren,
Von Keyserlichem stam̄
Ein Fürst desz Reichs erkorn
Als ein from̄ Christen Mann,
Fürs heylig Gottes wort,
Hab ich frey vnversagt,
Als ein Held ohne forchte,
Mein Edel Blut gewagt.

Voici une autre traduction allemande, parue à Heidelberg, probablement vers 1608. Elle diffère des précédentes et contient seize couplets, un de plus.

Wilhelmus van Nassawe
Bin Ich von Deutschen blut,
Dem Vatterlandt getrawe
Bleib Ich bis in den dood.
Ein Printze von Vranien
Bin jch gantz vnerfehrt,
Den Konig von Hispanien
Hab Jch allzeit geehrt.

In Gottes fried zu leben
Hab Ich allzeit getracht:
Darumb bin Ich vertrieben
Vmb Landt vnd Leuth gebracht.

Digitized by Google

Abr Got wirdt mich regieren
Als ein gut Instrument,
Das Ich einst wieder keren
Werd in mein Regiment.

Leidt Ewch mein undersaessen
Die aufrecht sindt von art,
Got wirdt Ewch nit verlaessen
Al seidt jhr nun beschwart.
Wer frumb begert zu leben
Der bitt Got nacht vnd tag
Das er mir krafft wöl geben
Das jch Ewch helffen mag.

Leib vnd gut al zusamen
Hab jch Ewch nit verschoont
Mein Brüder hoch von namen
Die haben solchs bethoont:
Graef Adolf ist geblieben
In Frieslant in der Schlacht
Sein Seela im Ewigen Leben
Erwart den Iungsten tag.

Edel vnd hoch geboren
Von Kaiserlichem stam,
Ein Furst des Reichs erkoren
Als ein frum Christen man,
Fur Gottes Wort gepriesen
Hab Ich frey vnuerzagt,
Als ein Heldt ohne vresen
Mein edel bluht gewagt.

Mein schilt vnd mein vertrawē
Bist du ô Got mein Herr,
Auf dich so wil jch bawen,
Verlaes mich nimmermehr:
Auf das jch frum mög bleiben
Dein diener zu aller stundt,
Die tyranney vertreiben,
Die mir mein herz durchwūdt

Digitized by Google

Vor all die mich beschwaren
Vnd mein verfolger sein,
O Gott wollst doch bewaren
Dem trewen Diener dein,
Das sie mich nit verhaschen
In jhren grammen muet,
Ihr hende nicht thun waschen
In mein vnschuldigen bluet.

Orlaub jhr arme schaeffen
Die seidt in grosser noot,
Ewr Hirt der sol nicht schlaeffen,
Seidt Ihr schon jetzt zerstrowt.
Zu Got wölt Ewch begeben,
Sein heilsam Wort nembt an,
Als frumme Christen leben
Wirdt hie bald sein gethan.

Nix thut mich mehr erbarmē
In meinem gegensputh,
Dan das man sieht verarmen
Des Konigs Länder gut,
Das Ewch die Spanier krencken
O edel Nidrlant gut,
Wan Ich daeran thu dencken
Mein edel hertz das blutt.

Nach sawr sol ich entfangen
Von Got, mein Herrn das suss,
Darnach hat gross verlangen
Mein Printzelich gemuth:
Das ist das jch mög sterben
Mit ehren auff dem veld,
Ein ewig Reich erwerben,
Als ein getrewer Heldt.

Als ein Printz aufgesessen
Mit meiner Hehres Krafft,
Von dem Feinde vermessen
Hab jch die Schlacht erwart:

Digitized by Google

Die bey Maestricht vergraben
Beforchten mein gwalt:
Mein reuter sah man traben
Sehr muhtig durch das velt.

So es der will des Herren
Vff der zeit weer gewest,
Hatt Ich gern wollen keren
Von Ewch den schwern tempest.
Aber der höchst dort oben,
Der alle ding regiert,
Den man allzeit muss loben
Der hatt solchs nicht begert.

Sehr Christlich was getrieben
Mein Printzelich gemuth;
Stanthafftig ist geblieben
Mein hertz in gegensputh.
Den Herrn hab jch gebetten
Von meines hertzen grunt,
Das er mein sach wol retten
Mein vnschult machen kunt.

Als David muste fluchten
Vor Saulo dem Tyran:
So hab Ich mussen suchten
Mit manchen Edelman;
Abr Got that jhn erheben
Erloest aus aller noot,
Ein Konigreich gegeben
In Israhel seer groos.

Vor Got kan jch bezeugen,
Vnd seiner grossen Macht,
Das Ich zu keinen zeiten,
Den Konig hab veracht:
Nur das jch Got dem Herren,
Der höchsten Maiestet,
Has mussen obedieren
In den Gerechtigkeit.

Digitized by Google

Werd Ich durch Gottes schickūg
Von Ewch genommen hin ;
Sein Wort bleib Ewr erquickung
Bewahr Ewch hertz vnd sin,
Das Ihr zu keinen zeiten
Den Pfaffen kompt ins netz,
Gotts Gnad wöl Ewch geleiten,
Das laes jch Ewch zur letz.

En Hollande, les rhétoriciens, puis, dans la première moitié du XVIIe siècle, les poètes tant réformés que catholiques, adaptèrent la mélodie à leurs chansons, si bien qu'elle servit par exemple pour une chanson populaire sur la prise de la flotte d'argent par Piet Hein (1628) [1]. De même, en Allemagne, on s'en empara dans le même but. On peut citer, entr'autres, une chanson sur Guillaume Tell, parue à Fribourg, en 1613 [2]. Plus tard, en 1626, le roi de Danemark, Christian IV, sur le point de marcher contre Tilly, fit composer sur cette même mélodie le chant suivant qui, pour les paroles, a une parenté évidente avec le Wilhelmus, surtout dans la première strophe [3].

Von der Schlacht vor Lutter.

Ein schon Newes Lied vom Graffen Johan von Tiilj vndt *Christiano Quarto* dem Könige von Dennemarcken. Menniglichen zu guter Nachrichtung vnd steter Gedachtnisz gesangsweise gestellet. Im thon: « *Wilhelmus* von *Nassoue* bin Ich &c. Geschehen Im Jahr 1626 den 27. Augustj ».

Graff Tillj ein küner Helt
Heist man mich allezeitt,
Ich halte mich in dem felde
Ieder Zeit gahr woll bereit,

1. *Het nieuwe Nassouse Trompetje, blasende veelderhande Victory-gezangen, bevogten door de Prinssen van Orangien.* Amst. 1762 pag. 93.

2. Weller *Annalen* tom. II, pag. 519.

3. Edité par Ed. Bodemann, d'après un manuscrit der XVIIe siècle qui se trouve à la Bibliothèque royale de Hannover, dans *Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen Jahrgang* 1878 pag. 298.

Digitized by Google

Den Keyser vnd Bayerfürsten
Habe ich alltzeit geehrt,
Vom König von Norwegen
Bleib ich noch unversehrt.

Du thust dich zornig stellen
Ein Jahr zwey in dem feldt,
Vnd hast doch nicht dran wollen
Solchs uns gar nicht gefelt.
Dat thust gar sehr glorieren
So fern in frembden Landt,
Kansts doch nicht defendiren
Ist dir ein spott vndt schandt.

Du solst nicht so sehr pochen
Wider Kayserliche Majestät,
Gott lest's nicht vngerochen,
Wie im Evangelio steht:
Du solst dem Keyser geben
Alles wasz des Keysers ist,
Sein Ehr solst ihm nicht nehmen
Gib Gott was Gottes ist.

Solchs hastu gahr vergeszen,
Du stolzes künes blutt,
Vnd hast so gahr vermeszen
Im hohen Vbermuth,
Vielmehr dich angenohmen
Als es dir hat gebührt;
Ins Franckenlandt kanst nicht kommen,
Die Thür ist Zugespert.

Northeim hastu entsetzet,
Desz kanstu haben Preis,
Ich habe mich wieder ergetzet,
Das bistu worden weis.
Fürwar ich bin dir kommen
So nahe auff die haut,
Mit Pfeiffen vnd mit Trummen,
Hast mirs nicht zugetrawt.

Digitized by Google

Dein Lager thetstu schlagen
Zu Northeim bei der Stadt,
Vermeinst mich zu veriagen,
Ichs nit im Sinne hat.
Ich thet mich retiriren
Hinauff ins frye felt.
Mich da zu defendiren
Wie ein rechtschaffener helt.

Du aber wollest nicht kommen,
Da hab ich dein gewart,
Dich anders hast besonnen,
Gemischet wart die Kart.
Die länge war schon gegoszen,
Bist gahr verzagt an mir,
Ich aber vnerschrocken,
Das glaube kecklich mir.

Du nambst dir für im Sinne
Nach Osterrod hinauff,
Düderstadt wollestu gewinnen,
Ich merckt gar eben auff,
Das wollte ich nicht gestatten,
Du must bald abelahn,
Da kamen meine Crabaten,
Ach wie lieffstu davon.

Dein Volck liestu losiren
Auff einen hohen Berg;
Ich that dir nach marsiren
Nach leng vnd nach der Zwerg,
Da treumet dir vom teuffel,
Da lieffstu auch davon.
An Gott hat ich kein Zweiffel,
Der wirdt mich nicht verlahn.

Ein Meil weges hinter Sefen,
Der Anfang geschehen ist,
Im Busch sind viel gewesen,
Sag ich zu dieser frist.

Digitized by Google

Ein hundert drey oder viere
Blieben dich gar im stich,
Du thatst dich retiriren,
Ich trückt gar starek auff dich.

Bei Lutter in dem Felde,
Da hielstu wie ein Helt,
Da must es wahrlich gelten,
Meinem Volck es wolgefelt;
Thetst gegen mich marsieren
Mit deiner Reuterey,
Das Fuszvolk auch darneben,
Das stunt warlich gahr frey.

Schon warstu dar empfangen,
Von mir wie solchs gebührt,
Seint mit Muszqueten gangen,
Dasz sie dich haben gerürt,
Hat man nicht schon gespielet
Wol mit den stücken mein
Undt frisch auff dich gezielet,
Du solst wol sagen Nein.

Ein lust hat ich zu fechten
Damals am selben orth,
Das hab ich von meinen fuszknechten
Auch Reutern mit gehört.
Sie wollen bey mir bleyben,
Von mir nicht abelahn,
Da lieszens wir Gott walten,
Grieffen dich wacker an.

Da gieng recht an das treffen
Aldar im freyen feldt,
Gott stehe bey den Gerechten!
Merck auff wie dirs gefelt.
Ich that gahr balde zertrennen
Die schöne armada dein,
Frisch thatens auff dich brennen,
Hab danck dem fuszvolck mein.

Digitized by Google

Aldar hab ich bekommen
Bey zwey und zwantzig stück,
Etzlich vnd fünfftzig Fahnen
Blieben dir auch zurück;
Also hab ich vernohmen,
Acht Cornete auch dabey,
Dein Weg hastu genohmen
Auff Wülffenbüttell frey.

Ein junger Hesz [1] ist blieben,
Der Obriste Fuchs [2] ist todt;
Viel wurden auffgerieben
Auff dieser Walstat guth,
Bey viertausend merck eben,
Alhier zu dieser frist;
Der Waldt lag ihnen eben,
Der vielen das Leben frist.

Drey Obristen seint gefangen,
Ohne was die Hauptleut sein,
Leutenant, Fendrich darneben,
Mit Nahmen sein gezehlt sein
Sechtzig in einer summen,
Die besten Officirer sein,
Dan auch sein viel entrunnen,
Suchen den Wege dein.

Darunter vier Freyherren,
Ohne was vom Adell ist;
Mich wundert, dasz noch deren
Noch keiner witzig ist,
Hetten sie recht besonnen,
Dasz sie noch nie kein mahl
An mir noch nichts gewohnen
Mit ihrer groszen Zahl!

1. Philippe, fils de Maurice, landgrave de Hesse-Cassel.
2. Général de l'armée danoise.

Digitized by Google

Sie woll'n alle auff mich setzen,
Erstlich Margraff Durlach,
Deuthet ich gahr bald wetzen,
Dasz er drüber nicht lacht;
Zwey mahl habe ich geschlagen
Den tollen Christian,
Noch eines mit ihm zu wagen
Bin ich ein kühner Mann.

Wan ich dir Rath solt geben,
So kennstu nimmermehr,
Du hast ietzvndt merck eben,
Erlangt gar schlechte Ehr.
Braunschweig sol dir nicht bleiben,
Kein Herr soltu drein sein,
Ich wil in das Stifft Verden,
Das ist schon halber mein.

Bistu dan auszerkohren,
Dasz du wilt wieder han,
Was andere haben verlohren
Pfaltzgraff vnd Christian,
Die Pfaltz wolst wider einnehmen,
Im Weg bist gahr verirrt,
Da kompst du hin auff Bremen,
Ich mein, du Seist verwirt.

Franckenlandt ist dir zuwieder,
Drinnen gibts starcken Wein,
Sie fielen daruon nieder,
Was trinckt das Volcke dein!
Thabae den sollen sie trincken,
Haben einen guten Muth,
Dauon werden sie nicht hincken,
Wie man vom Weine thut.

Diesz Lied sey dir gesungen,
Zu tausent guter Nacht;
Den sieben vnd zwantzigsten Augustj
In diesem Jahr so spadt,

Digitized by Google

Haben wir dle schlacht gewonnen,
Sag ich vnd ist ach wahr,
Alsz man zalt sechzehn hundert,
Sechs vnd zwantzig Jahr.

Voilà quelques mots sur l'histoire du Wilhelmus qui ont peut-être de l'intérêt pour les lecteurs du *Bulletin*.

Au commencement de ce siècle, après la restauration de 1815, on composa un nouvel hymne national, le *Wien Neerlandsch bloed*. Mais le peuple hollandais ne put ni ne voulut oublier son ancien hymne, l'hymne de son roi. Après la mort du dernier roi de Hollande et lorsque le gouvernement du pays eut été confié à sa fille, Wilhelmina, sous le haut patronage de sa mère, la Reine Régente, le Wilhelmus devint plus que jamais l'hymme national par excellence : *veni*, *vidi*, *vici*. Nous n'en voulons pour preuve que les efforts que l'on a faits ces dernières années pour populariser une mélodie ancienne, qui n'est pas, fort malheureusement, hâtons-nous de le dire, la mélodie originale mais la rédaction mutilée de Valérius. Cette ancienne mélodie, qui n'a de valeur qu'au point de vue de l'histoire des transformations du Wilhelmus, n'est pas regardée, de nos jours, par le gouvernement hollandais, comme l'hymne national.

Lorsqu'en septembre 1898, la Reine Wilhelmina passa la revue d'une partie de l'armée hollandaise, près de Renkum, quelques corps de musique militaire jouèrent la mélodie de Valérius au moment où la Reine passait à cheval devant le front des troupes. Un arrêté du feu Roi Guillaume III, datant environ de l'année 1855, ordonne, en effet, qu'à chaque inspection des troupes faites par le Roi ou par un des princes de la maison royale, on joue l'air de l'hymne national Wilhelmus van Nassauwe. Or, il y a quarante ans, on ne connaît qu'une seule mélodie, celle du Stathouder Guillaume V, la *Prinsenmarsch* [1]. La décision royale, qui est toujours en vigueur, ne peut donc se rapporter à la mélodie de Valérius, d'autant plus que la *sonnerie* de

1. Page 360.

Digitized by Google

marche officielle [1], qui date de 1814, a pour base la mélodie de la *Prinsenmarsch*. Le Roi a voulu, par conséquent qu'on jouât, à ces occasions, la mélodie moderne.

Il résulte d'une communication que j'ai reçue du Ministre de la Guerre, en date du 11 janvier 1899 (2e division, n°. 39) qu'afin d'éviter le retour d'une bévue de ce genre, le Ministre a ordonné que dorénavant, à toute revue passée par la Reine, on jouerait la mélodie moderne.

Il est clair que je ne puis qu'applaudir à cette résolution. En premier lieu, la mélodie de Valérius n'est qu'une mutilation ; en second lieu, la mélodie moderne est la seule qui ait derrière elle une tradition historique de près de deux siècles. Elle est la seule qui se rattache aussi bien à la maison d'Orange, à ses rois, à ses princes, qu'au peuple néerlandais lui-même. Pourquoi rompre cette glorieuse tradition ? Pourquoi vouloir remplacer la mélodie en tout cas authentique par un air non authentique et qui n'a qu'une mince valeur historique ? Remercions le gouvernement d'avoir pris une résolution qui peut avoir pour effet de détruire une opinion erronée.

Il en va autrement des paroles. Les vers s'adaptent au rythme de la mélodie de 1607, mais nullement à celui de la mélodie moderne ; et quant au contenu, il est en désaccord avec l'idéal politique des Pays-Bas affranchis du joug de l'Espagne. Et c'est pourquoi on a plusieurs fois essayé de refondre les paroles du Wilhelmus de manière qu'elles se rapportassent d'avantage à la Reine Wilhelmina. En outre, le Wilhelmus a inspiré des poètes qui ont réussi à le traduire en latin. Voici une traduction de M. Van der Vliet, professeur de latin à l'Université d'Utrecht, qui nous paraît bien réussie et méritée une place dans cet article [2].

Nassovius Guilielmus,
gentis Teutonicae,
Mortis tenus sum fidus
dilectae patriae,

1. Page 369.

2. J. Van der Vliet. *Carmen in novis aedibus Universitatis Ultraiectinae primo lapide conlocato.* Traiecti ad Rhenum (1892) pag. 16.

Digitized by Google

Arausionis princeps
liber intrepidus
regem semper deinceps
Hispanum veritus.

Illustri gente natus.
imperatoria;
Regni princeps creatus
Christi fide pia;
expers omnis timoris,
tuens verbum dei,
et prodigus cruoris
vir fortis restiti.

Alte scutum sublatum
Tu, Dominus, eris;
inniti te paratum
ne me reliqueris.
Fortem mi da manere
semper servum tuum,
tyrannidem delere
quae laedat animum.

* * *

Mon bouclier et defense
C'est toy mon Seigneur Dieu.

Ces mots peuvent être considérés comme la devise de Guillaume Ier, le héros du protestantisme, le fondateur des Provinces-Unies des Pays-Bas. Notre tâche, enfants du XIXe siècle, est autre que la sienne. Mais il nous reste le noble exemple qu'a donné le gendre de Coligny. Celui-là seul peut être et sera un vrai patriote qui se proposera de vivre dans la crainte de Dieu, comme le Prince Guillaume, y a vécu. « La crainte de l'Éternel est le commencement de la sagesse ».

Haarlem. J.-W. Enschedé.

Digitized by Google

REQUÊTE

DE L'ÉGLISE WALLONNE D'AMSTERDAM

AU PRINCE D'ORANGE

TOUCHANT LES BATIMENTS DES CLOITRES DE CETTE VILLE.

A SON EXCELLENCE

Remonstrent en toute humilite ceux de l'Eglise reformee walonne en ceste ville, comme lvsage des escoles, ensemble l'assistence des pauvres afflige ayant este de tout temps a tous en singuliere recōmandation, il seroit bien expedient et cōuenable dapplicquer a cela les cloistres vacquans suivant quoy les remonstrans supplient tres humblement V. Exc. leur vouloir benignement..... celuy des cordeliers pour y dresser escole publique, accōmoder quelques chambres pour des pauvres affligez, et quelques logis pour l'habitation de leurs ministres, et cōe plus ils sont chargez daillieurs en diuerses sortes tant plus receuans et soulagement de vrō grace et faueur ils seront obligez et affectiōnez a prier Dieu pour la..... de V. Exc. et de ceste ville [1].

L'apostille est de la teneur suivante:

Son Exc° est d'aduis que ceste requeste soit mise es mains du Magistrat de ceste ville, le requerant de l'a voir pour recommander comme le coutume de nobles luy semble le meriter. Faict en Anuers, ce 19e novembre 1579.

GUILLE DE NASSAU.

1. La pièce que nous venons de transcrire, se trouve dans le premier volume du registre des *Actes synodaux* manuscrits de l'Église wallonne d'Amsterdam. La signature de l'apostille dont nous la faisons suivre, est de la main même du Prince d'Orange. J.-W. ENSCHEDÉ.

Digitized by Google

QUESTIONNAIRE.

Nous possédons, à la Bibliothèque wallonne, un ouvrage in-12°, dont voici le titre: *Quatre Cantiques spirituels, à l'imitation des Cantiques, dont on se sert avec édification dans les Eglises allemandes, composés par feu Mons. J. D. R. C. P. E. S. D. S. M. B. Se vendent à Berlin chez Jean Grynæus, imprimeur.* 1722. — J'ai vainement tâché de découvrir le nom de l'auteur. Les dictionnaires des anonymes et la liste les pasteurs français qui vivaient à Berlin à l'époque où l'ouvrage a paru, ne m'ont rien appris. Je serais extrêmement reconnaissant à celui qui pourrait me fournir quelque lumière. — Je suppose que les quatre dernières initiales doivent être lues comme suit: *D*e *S*a *M*ajesté *B*rittannique, et celles qui précèdent: *C*hapelain *P*rivé *E*t *S*ecrétaire. Mais comment faut-il lire: *J. D. R.*?

Haarlem. J.-W. Enschedé.

* * *

ERRATA.

(tom. VI.)

Pag. 73 ligne 30 :	François Dumas, du pere frère (?) de Dumas Du Peré, frère de.	*lisez :*	François
„ 248 „ 5 :	chateau de Parthenay près de Péray, de Péray près de Parthenay.	„	chateau

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Page.

Rapport annuel de la Commission de l'histoire et de la Bibliothèque des Églises wallonnes, pendant l'exercice 1895—1896 192
Rapport annuel etc., 1896—1897 271
Rapport annuel etc., 1897—1898 328

Etudes historiques.

M.-A. Perk. Le Ressort wallon et ses rapports avec l'Église réformée des Pays-Bas 1
J.-C.-H. Matile. Le pasteur Matile et sa famille 53
Émile Gigas. La première ébauche d'un ouvrage célèbre 65
W. Meyer. L'Église wallonne de Leeuwarden . . . . . 90 et 101
L.-M. Rollin Couquerque. Généalogie de la famille Pichot 148
H.-D. Guyot. Les origines de l'Église wallonne de Groningue . . . 205
R.-N.-L. Mirandolle. A propos d'une lettre de Pierre Jurieu. . . . 237
J.-B. Kan. Lettres inédites de Pierre Bayle 279
H.-D. Guyot. Le onzième pasteur de l'Église française de Groningue en 1686 327
H. Tollin. Les pasteurs de La Motte 333
J.-W. Enschedé. Les origines du Wilhelmus van Nassauwe, chant national néerlandais 341

Documents inédits et originaux.

Opinion d'un catholique français du commencement au XVIIIe siècle sur les réfugiés français établis à Amsterdam, par J.-W. Enschedé. 289
Requête de l'Église wallonne d'Amsterdam, par J.-W. Enschedé . . 387

Digitized by Google

Bibliographie.

Page.

Alfred Erichson. *Die Calvinische und die Altstrassburgische Gottesdienstordnung*, par E. Bourlier 91

Alfred Erichson. *L'origine de la Confession des péchés dite de Calvin*, par E. Bourlier 97

Stamtavler over i den fransk-reformerte coloni og menighed i Fredericia. Samlede af pastor J. Ludwig, par E. Bourlier 204

Nécrologie.

E. Bourlier. Adriaan-Justus Enschedé 1

E. Bourlier. Willem-Nicolaas Du Rieu 1

R.-N.-L. Mirandolle. Frédéric-Daniel-Otto Obreen 1

J.-J.-L. Luti. Jean-Frédéric-Chrétien Kronenberg. 201

J.-J.-L. Luti. Jean-Henri Gerlach 290

Quaestionnaire.

Sur les lettres initiales J. D. R. 1722 388

Errata.

Tome VI 388

Planches.

Portrait de A.-J. Enschedé 1

Armes de A.-J. Enschedé. 1

Portrait de J.-C. Matile 53

Armes de la familie Matile 63

Fac-simile de deux lettres de Pierre Bayle (1674 et 1699) . . 66 et 67

Portrait de W.-N. Du Rieu 1

Armes de W.-N. Du Rieu. 1

Portrait de F.-D.-O. Obreen 1

Armes de F.-D.-O. Obreen 1

Armes de la famille Pichot 150

Portrait de Pierre Jurieu 237

Portrait de J.-H. Gerlach 290

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

1 2 3 4 5 6 7 8 9

AUTHOR
COMMISSION de l'histoire des Eglises wallonnes.

TITLE
Bulletin.

Call Number
943
Ref.346
C734b
ser 2
v. 2

COMMISSION de l'histoire des Eglises wallonnes.
Bulletin.

943
Ref.346
C734b
ser 2
v. 2

Digitized by Google

Digitized by Google